

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 7 octobre 2019, s'est réuni le lundi 14 octobre 2019, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Hortense LE PAPE, Mme Antoinette LE QUINTREC, Mme Violaine BAROIN, Mme Annaïck BODIGUEL, M. Philippe FAYET, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGUE, Mme Catherine LE TUTOUR (*arrivée au point 14*), M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Karine SCHMID, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Olivier LE BRUN (*arrivée au point 5*), Madame Virginie TALMON, Mme Christiane RIBES, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, M. Guillaume MORIN, M. Pierre LE BODO (*arrivée au point 12*), Mme Odile MONNET (*arrivée au point 14*), Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Roland FAUVIN, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à M. Gérard THEPAUT
M. Patrick MAHE O'CHINAL à M. David ROBO
M. Vincent GICQUEL à M. Frank D'ABOVILLE
Mme Catherine LE TUTOUR à M. Olivier LE BRUN (*jusqu'au point 14*)
Mme Caroline ALIX à M. Guillaume MORIN
Mme Ana BARBAROT à M. Pierre LE BODO
M. Pierre LE BODO à M. Jean-Christophe AUGER (*jusqu'au point 12*)
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC

Absent(s) :

Mme Odile MONNET (*Arrivée au point 14*)
M. Olivier LE BRUN (*Arrivée au point 5*)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;

M. le Maire ouvre la séance à 18h en saluant l'assemblée et désignant M. Fabien Le Guernevé comme secrétaire de séance. M. le Maire énumère la liste des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2019. Aucune remarque. M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.
La séance du conseil se poursuit.

Point n° : 1

SECRETARIAT GENERAL

Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. David ROBO présente le rapport suivant

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et suite au décès de M. Lucien JAFFRÉ, Premier Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit être complété par une personne issue de la liste « Vannes c'est ensemble » suivant l'ordre initial, sans condition de parité.

Mme Virginie TALMON ayant accepté d'intégrer notre assemblée, son installation intervient donc en ce début de séance.

M. Lucien JAFFRÉ n'étant pas remplacé en tant qu'adjoint au Maire, il convient par ailleurs de réduire le nombre d'adjoints de 12 à 11 élus(es).

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte de l'installation de Mme Virginie TALMON de la liste « Vannes, c'est ensemble » au sein du Conseil municipal ;
- Réduire le nombre d'adjoints au Maire à ONZE élus(es) ;
- Etablir l'ordre du tableau comme ci-annexé.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Bienvenue Mme Talmon au sein de notre assemblée municipale pour cette fin de mandat.

4 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ROBO David	10.06.1970	23.03.2014	10 816
Maire-Adjoint	M.	ARS François	04.03.1966	23.03.2014	10 816
Maire-Adjointe	Mme	BAKHOUS Latifa	15.07.1963	23.03.2014	10 816
Maire-Adjointe	Mme	CORRE Pascale	10.04.1973	23.03.2014	10 816
Maire-Adjointe	Mme	DUCLoux Nadine	28.11.1966	23.03.2014	10 816
Maire-Adjointe	Mme	LE BERRIGAUD Jeanine	08.08.1955	23.03.2014	10 816
Maire-Adjoint	M.	GILLET Michel	10.08.1946	25.09.2015	10 816
Maire-Adjointe	Mme	LE HÉNANFF Anne	22.07.1969	23.03.2014	10 816
Maire-Adjointe	Mme	PENHOÛT Christine	09.05.1962	23.03.2014	10 816
Maire-Adjoint	M.	SAUVET Gabriel	23.12.1950	23.03.2014	10 816
Maire-Adjoint	M.	THÉPAUT Gérard	25.01.1956	23.03.2014	10 816
Maire-Adjointe	Mme	LE PAPE Hortense	22.05.1962	03.02.2017	10 816
Conseillère Municipale	Mme	LE QUINTREC Antoinette	16.12.1944	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	MAHÉ O'CHINAL Patrick	13.05.1947	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	BAROIN Violaine	24.09.1959	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	BODIGUEL Annaïck	26.02.1962	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	FAYET Philippe	06.03.1964	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	DELATTRE Chrystel	03.07.1967	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	LETIEMBRE Isabelle	01.03.1969	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	D'ABOVILLE Frank	06.05.1970	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M	HUGÉ Maxime	31.01.1971	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	GICQUEL Vincent	02.02.1972	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	LE TUTOUR Catherine	14.05.1973	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	LE GUERNEVÉ Fabien	21.09.1986	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	SCHMID Karine	26.11.1970	29.05.2015	10 816
Conseiller Municipal	M.	LE COUVIOUR Olivier	21.02.1963	25.09.2015	10 816
Conseiller Municipal	M.	LE BRUN Olivier	13.11.1971	25.09.2015	10 816
Conseillère Municipale	Mme	TALMON Virginie	16.06.1974	14.10.2019	10 816
Conseillère Municipale	Mme	RIBES Christiane	11.03.1949	23.03.2014	10 816

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Fonction (*) Seance du 14-10-2019	Sexe (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	BELLEGO François	24.05.1960	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	AUGER Jean-Christophe	28.06.1961	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	JÉHANNO Cécile	10.07.1961	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	ALIX Caroline	01.06.1976	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	MORIN Guillaume	02.05.1983	23.03.2014	10 816
Conseillère Municipale	Mme	BARBAROT Ana	04.05.1988	23.03.2014	10 816
Conseiller Municipal	M.	LE BODO Pierre	20.01.1947	03.02.2017	10 816
Conseillère Municipale	Mme	MONNET Odile	20.11.1964	03.02.2017	10 816
Conseillère Municipale	Mme	RAKOTONIRINA Micheline	20.04.1948	23.03.2014	4 374
Conseiller Municipal	M.	FAUVIN Roland	21.11.1950	12.12.2014	4 374
Conseiller Municipal	M.	POIRIER Franck	04.07.1958	23.03.2014	4 374
Conseiller Municipal	M.	LE MOIGNE Christian	16.04.1959	23.03.2014	4 374
Conseiller Municipal	M.	UZENAT Simon	15.04.1985	23.03.2014	4 374
Conseiller Municipal	M.	IRAGNE Bertrand	17.07.1971	23.03.2014	1 998
Conseiller Municipal	M.	RANC Benoît	20.11.1971	11.12.2015	1 998
Conseiller Municipal	M.	LE QUINTREC Nicolas	26.03.1963	23.03.2014	1 363

Cachet de la mairie :



A VANNES, le 14 octobre 2019

Certifié par M. le Maire,



Point n° : 2

SECRETARIAT GENERAL

Représentation dans les commissions municipales, différents organismes et instances - Modifications

M. David ROBO présente le rapport suivant

Il convient de procéder aux désignations suivantes :

- ✓ Commission Finances, Economie, Commerce, Artisanat: Mme Virginie TALMON,
- ✓ Golfe Morbihan-Vannes Agglomération : M. Patrick MAHÉ O'CHINAL
- ✓ Conseil Portuaire Régional – Port de commerce
Titulaires : M. Gérard THÉPAUT en remplacement de M. Lucien JAFFRÉ,
Suppléante : Mme Hortense LE PAPE en remplacement de M. Gérard THÉPAUT

Si le Conseil municipal n'y voit pas d'objections, il est proposé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Désigner Mme Virginie TALMON pour siéger à la Commission Finances, Economie, Commerce, Artisanat ;
- Proposer M. Patrick MAHÉ O'CHINAL en tant que Conseiller communautaire de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération ;
- Désigner comme titulaire, M. Gérard THÉPAUT et comme suppléante Mme Hortense LE PAPE au Conseil Portuaire Régional – Port de commerce.

M. le Maire : Y-a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

4 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Composition des commissions municipales

Mise à jour Conseil Municipal 14 octobre 2019

Conseil Municipal du 11 décembre 2015

Conseil Municipal du 25 septembre 2015

Conseil Municipal du 29 mai 2015

Conseil Municipal 2 décembre 2014

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique (AEP)	Culture, Communication, Tourisme, Evènementiel (CCTE)	Affaires Sociales, Famille, Jeunesse, Education (SFJE)
<p>Titulaires</p> <p>Jeanine LE BERRIGAUD Hortense LE PAPE Gérard THÉPAUT Chrystel DELATTRE Olivier LE BRUN Catherine LE TUTOUR Jean-Christophe AUGER François BELLEGO Pierre LE BODO Roland FAUVIN Franck POIRIER</p>	<p>Titulaires</p> <p>Nadine DUCLOUX Anne LE HÉNANFF Gabriel SAUVET Philippe FAYET Patrick MAHÉ O'CHINAL Violaine BAROIN Annaïck BODIGUEL Isabelle LETIEMBRE Cécile JÉHANNO Christian LE MOIGNE Franck POIRIER Nicolas LE QUINTREC</p> <p>Suppléante</p> <p>Micheline RAKOTONIRINA</p>	<p>Titulaires</p> <p>Hortense LE PAPE Christine PENHOUE Chrystel DELATTRE Fabien LE GUERNERVÉ Antoinette LE QUINTREC Vincent GICQUEL Isabelle LETIEMBRE Ana BARBAROT Guillaume MORIN Roland FAUVIN Micheline RAKOTONIRINA Benoît RANC</p> <p>Suppléant</p> <p>Franck POIRIER</p>

Finances, Economie, Commerce, Artisanat (FIN)	Associations, Sports, Politique et vie des quartiers (ASPVQ)	Espaces publics, déplacements, Sécurité (EPDS)
<p>Titulaires</p> <p>Frank d'ABOVILLE Antoinette LE QUINTREC Violaine BAROIN Annaïck BODIGUEL Catherine LE TUTOUR Karine SCHMID Virginie TALMON Ana BARBAROT Odile MONNET Micheline RAKOTONIRINA Simon UZENAT Bertrand IRAGNE Nicolas LE QUINTREC</p> <p>Suppléant</p> <p>Roland FAUVIN</p>	<p>Titulaires</p> <p>Latifa BAKHTOUS Michel GILLET Philippe FAYET Olivier LE BRUN Olivier LE COUVIOUR Karine SCHMID Caroline ALIX François BELLEGO Christiane RIBES Simon UZENAT Benoît RANC</p> <p>Suppléant</p> <p>Christian LE MOIGNE</p>	<p>Titulaires</p> <p>François ARS Pascale CORRE Frank d'ABOVILLE Maxime HUGÉ Vincent GICQUEL Caroline ALIX Cécile JEHANNO Guillaume MORIN Christiane RIBES Christian LE MOIGNE Bertrand IRAGNE</p> <p>Suppléant</p> <p>Simon UZENAT</p>

Point n° : 3

SECRETARIAT GENERAL

Stade de la Rabine - Tribune Nord - Dénomination

M. David ROBO présente le rapport suivant

Lucien JAFFRÉ, a siégé pendant 24 ans au sein de notre Conseil municipal. Il a profondément marqué notre assemblée par son travail et son engagement, notamment en matière d'éducation, de sport et de finance.

Passionné par sa ville, supporter assidu de nos clubs sportifs, grand argentier, il a pleinement contribué au développement de notre ville.

En accord avec sa famille, nous proposons de donner son nom à un équipement qu'il affectionnait particulièrement : la tribune Nord du Stade de la Rabine.

Je vous propose :

- D'attribuer à la tribune Nord du Stade de la Rabine, le nom « Tribune Lucien JAFFRÉ » ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

4 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 4

AFFAIRES GENERALES

EPCI - Rapports d'activités 2018

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, ledit rapport devant faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Ces pièces nous ont été transmises au titre de l'exercice 2018 et c'est pourquoi,

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication des documents joints pour l'année 2018 :
 - ✓ le rapport d'activité de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;
 - ✓ le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;
 - ✓ le rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas, c'est un « Prend acte ». Je vous remercie.

PREND ACTE

DELIBERATION

partenariat
nautisme
assainissement
renovation
ensemble
valorisation
solidarite
innovation
harmonisation
loisirs
tourisme
amenagement
sports
mobilité
intercommunalité
eau
services
projets
soutien
équipements
accompagnement
scolaires
collecte
proximité
intégration
numérique
environnement
commerce
ingénierie
fusion
vélo
énergie
culture
développement durable
emploi
logement
mixité
bus
participation
sensibilisation
territoire
tri
insertion
accueil
habitat
économie
développement
réseaux
transports
cohésion

rapport d'activité
2018
Golfe du Morbihan
Vannes agglomération



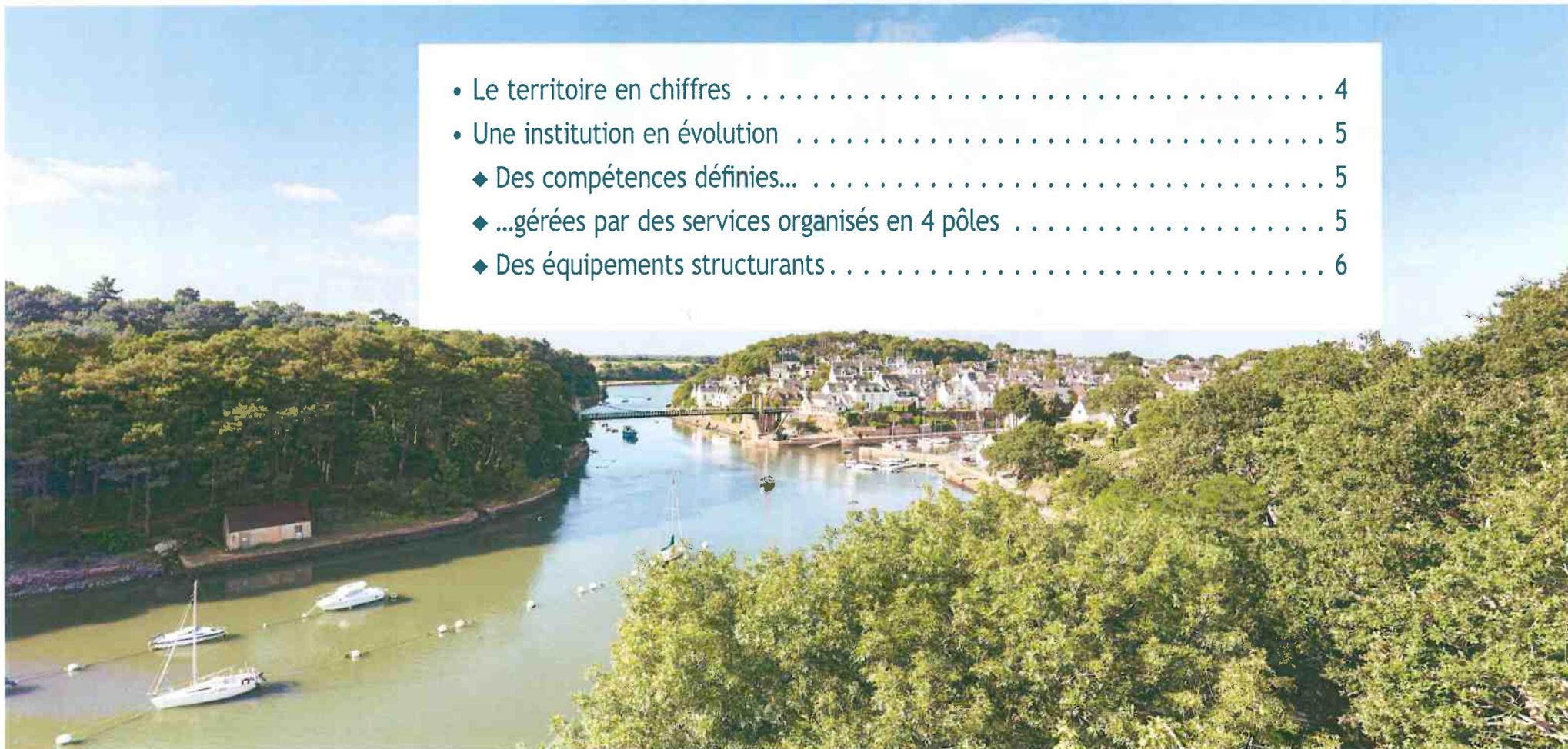
Sommaire

□ TERRITOIRE ET INSTITUTION	3	□ DES PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES	19
Le territoire en chiffres	4	Aménagement et urbanisme	20
Une institution en évolution	5	Habitat et logement	21
• Des compétences définies... ..	5	Développement économique	22
• ...gérées par des services organisés autour de la direction générale. . .	5	Emploi, Insertion, Enseignement supérieur	23
• Des équipements structurants.	6	Tourisme.	24
		Collecte et valorisation des déchets	25
□ ÉLÉMENTS FINANCIERS	7	Politiques environnementales	26
Budget	8	Qualité de l'eau	27
Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ?	9	Eau potable et assainissement	28
Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ? . .	10	Mobilité	29
Informations financières	11	Aménagement numérique.	30
		Culture	31
□ DES RESSOURCES AU SERVICE DES PROJETS.....	12	Sports et loisirs	32
Affaires juridiques et instances	13	Solidarités.	33
Communication	14		
Ressources humaines	15		
Systèmes d'information	16		
Services techniques.	17		
Finances, comptabilité, marchés publics	18		

DELIBERATION

TERRITOIRE & INSTITUTION

- Le territoire en chiffres 4
- Une institution en évolution 5
 - ◆ Des compétences définies... 5
 - ◆ ...gérées par des services organisés en 4 pôles 5
 - ◆ Des équipements structurants 6



Le territoire en chiffres

34 communes
+ de 170 000 habitants
807 km²

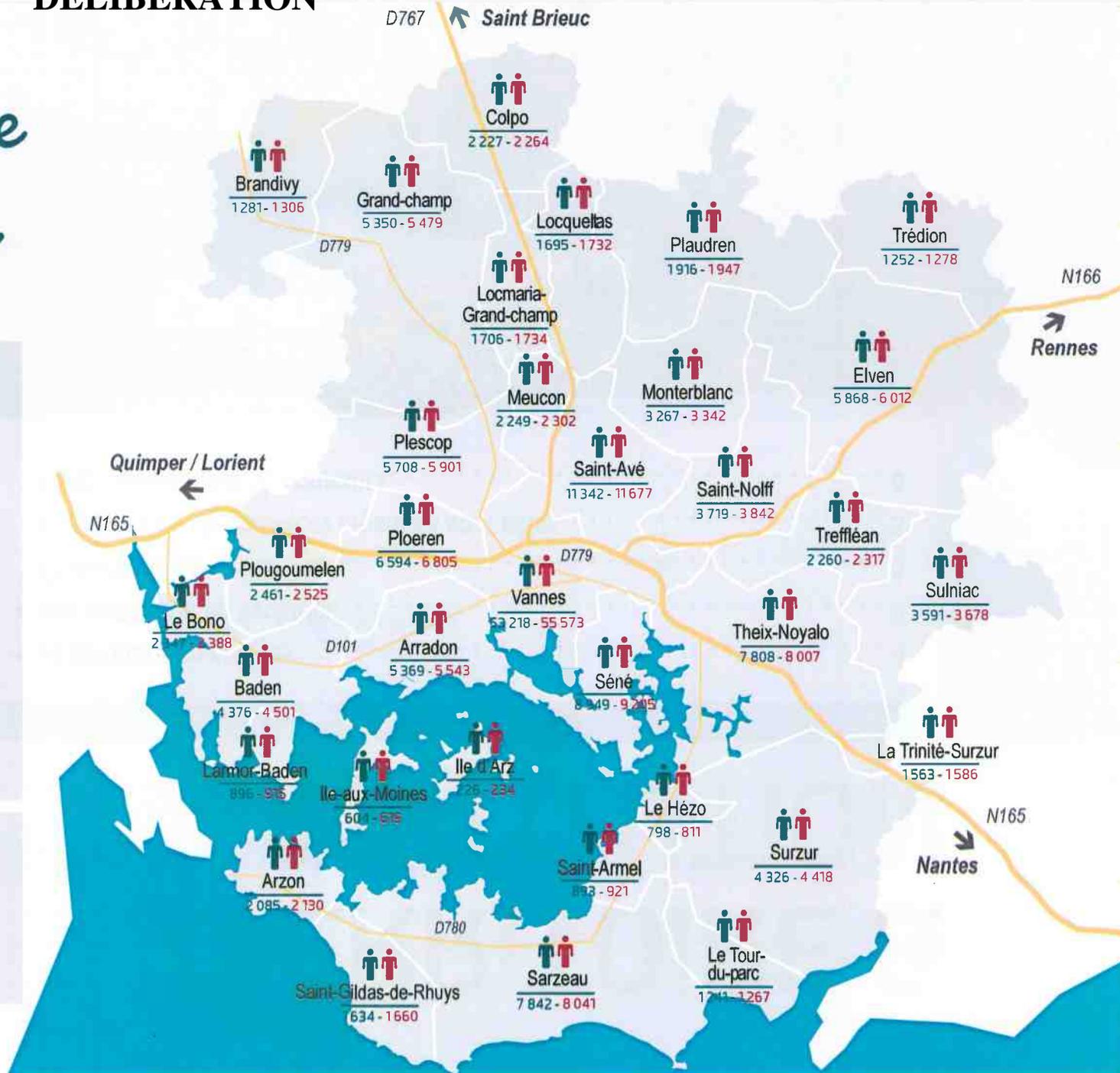
*Source : Insee, populations légales des communes en vigueur du 31 décembre 2018 basées sur le recensement de la population 2015



Population municipale



Population totale



Une institution en évolution

90 élus dont...

- > 1 président : Pierre Le Bodo
- > 14 vice-présidents

393 agents au service de la population



DES COMPÉTENCES DÉFINIES... :

- ◆ Aménagement et urbanisme
- ◆ Habitat et logement
- ◆ Développement économique
- ◆ Tourisme
- ◆ Collecte et valorisation des déchets
- ◆ Politiques environnementales
- ◆ Eau
- ◆ Mobilité
- ◆ Aménagement numérique
- ◆ Culture
- ◆ Sports et loisirs
- ◆ Solidarités
- ◆ Enseignement supérieur

...GÉRÉES PAR DES SERVICES ORGANISÉS AUTOUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

- ◆ Secrétariat général
- ◆ Pôle Ressources communautaires
- ◆ Pôle Attractivité et développement
- ◆ Pôle Environnement et aménagement
- ◆ Pôle Services à la population

DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 points accueil emploi (Grand-Champ, Sarzeau)

2 pépinières d'entreprises (Le Prisme et Créalis)

50 parcs d'activités dont 44 raccordés au réseau THD

5 locaux d'activités à la location

CULTURE

2 équipements culturels : L'Echonova, salle de musiques actuelles (Saint-Avé) avec 4 studios de répétition, 1 salle de concert modulable.

L'Hermine, centre culturel (Sarzeau) avec 1 salle de spectacle de 470 places, 1 conservatoire, 1 médiathèque, 1 espace d'exposition.

SPORTS ET LOISIRS

4 circuits nature (bois du Huelfaut à Elven, Polygone à Saint-Avé), dont 2 étangs (Locqueltas et Brandivy)

2 piscines : Aquagolfe (Surzur), piscine du Loc'h (Grand-Champ)

1 base de loisirs (Brandivy) : 11 activités de pleine nature, 1 gymnase, 1 salle polyvalente

47° Nautik : base nautique multi-sites (Arradon, Baden, Larmor-Baden, Séné)

Golf 18 trous sur 6 000 m² (Baden)

1 vélodrome à 2 pistes (Vannes)
1 piste BMX de niveau national (Sarzeau)

TOURISME

1 aéroport (Monterblanc)

1 office de tourisme intercommunal

9 bureaux d'informations touristiques (saison 2018) (5 permanents, 4 saisonniers)

MOBILITÉ

1 parking relais de 140 places (Vannes Ouest)

Réseau Kicéo : 20 lignes régulières
2 services de transport à la demande : Mobicéo (PMR) et Créacéo (tout public)

26 aires de covoiturage
573 places

COLLECTE DES DÉCHETS

Environ 1 200 composteurs distribués chaque année

48 véhicules de collecte
Plus de 11 400 bacs de collecte
Près de 1 700 conteneurs (enterrés et aériens)

1 bus environnement

12 déchèteries

SOLIDARITÉS

18

7 centres de secours (Elven, Plescop, Ploeren, Surzur, Vannes, Île d'Arz, Île-aux-Moines)

1 crématorium avec parc mémorial de 2 ha (Plescop)

1 maison de services au public (Grand-Champ)

DELIBERATION

ÉLÉMENTS FINANCIERS

- Budget 8
- Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ? . . 9
- Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ? . . 10
- Informations financières 11



Budget

Budget global :
111 M€

Montant de l'encours de la dette :

20,31 M€

> La dette par habitant
s'élève à
119 € / 

> Capacité de
désendettement
(budget principal)
2,2 ans

Montant des investissements globaux :

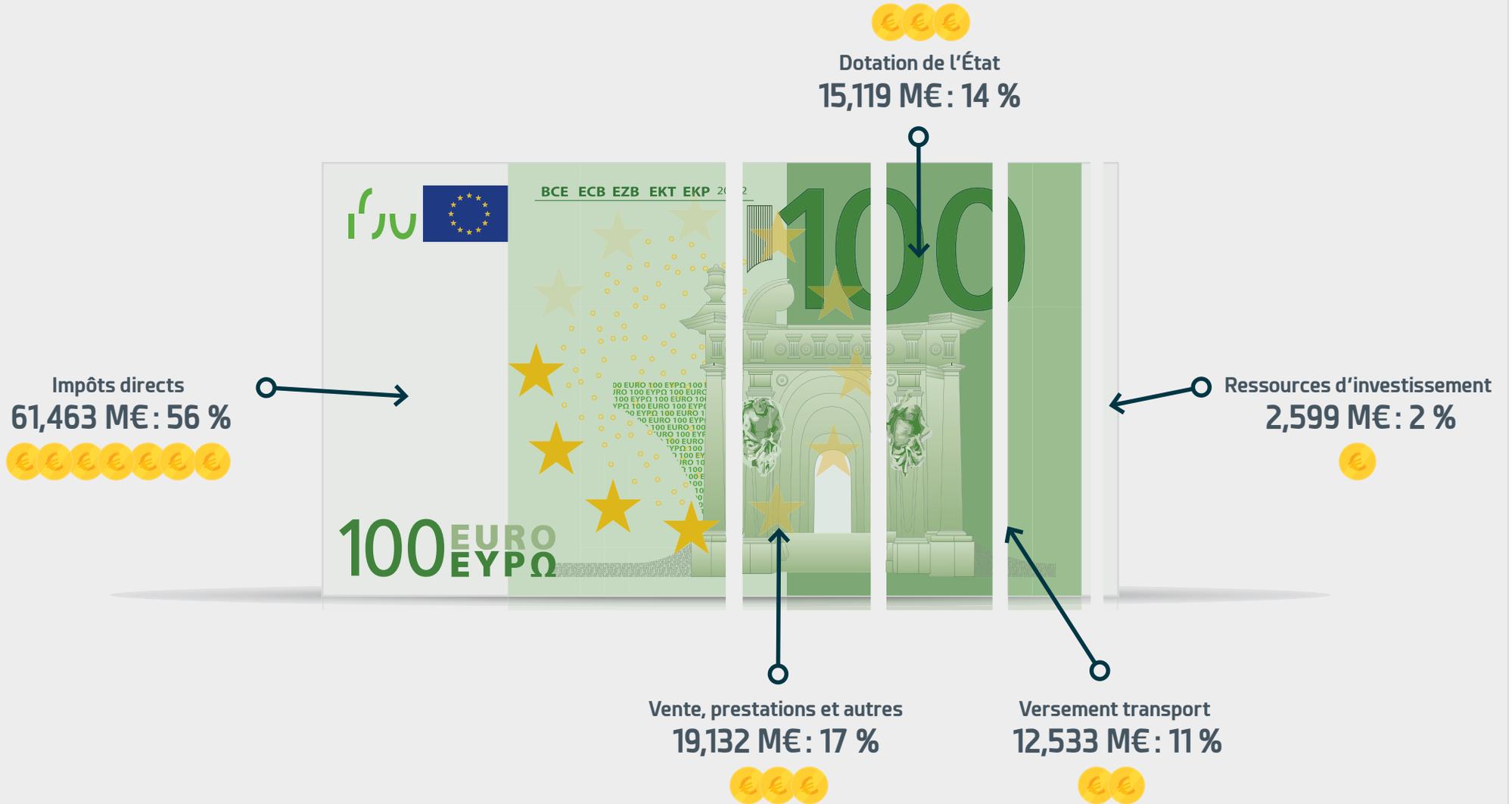
12,8 M€

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 14-10-2019

Ressources :

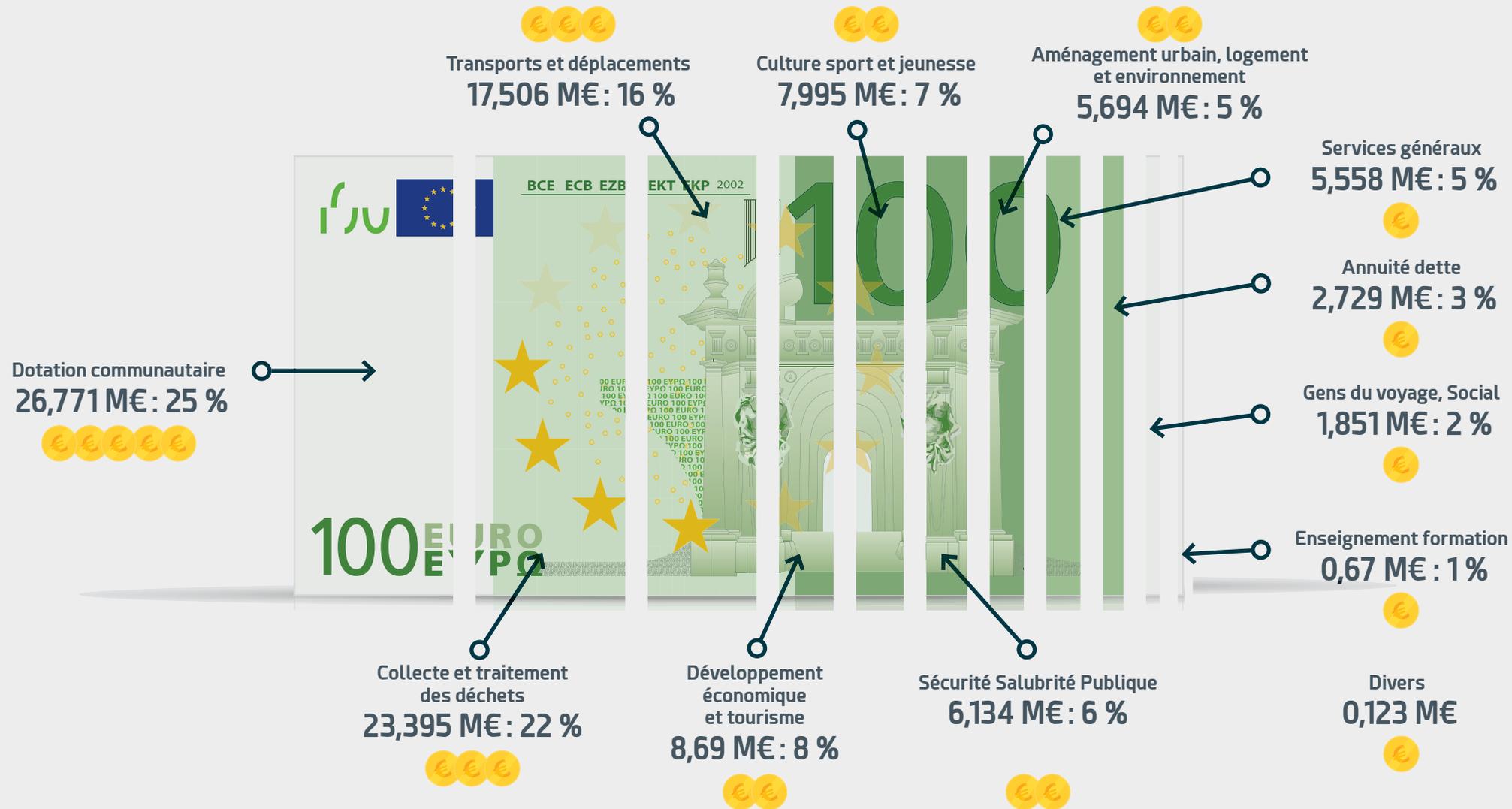
D'OÙ VIENT L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ? (en millions d'euros)



DELIBERATION

Dépenses :

OÙ VA L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ? (en millions d'euros)



INFORMATIONS FINANCIÈRES

(ratios obligatoires selon l'article L. 2313 - 1 du Code général des collectivités territoriales)

	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Moyenne nationale des communautés d'agglomération
	2018	2016
Dépenses réelles de fonctionnement / population	409	339
Produit des impositions directes / population	253	326
Recettes réelles de fonctionnement / population	459	422
Dépenses d'équipement brut / population	42	78
Encours de la dette / population	86	365
Dotation globale de fonctionnement / population	71	105
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	13,78 %	36,7 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,77 %	91 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9,17 %	18,4 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	18,7 %	86,5 %

DES RESSOURCES AU SERVICE DES PROJETS

• Affaires juridiques et instances	13
• Communication	14
• Ressources humaines	15
• Systèmes d'information	16
• Services techniques	17
• Finances, comptabilité, marchés publics	18



Affaires juridiques et instances

CHIFFRES CLÉS

- 6 conseils pour 247 délibérations
- 18 bureaux pour 173 décisions
- 10 commissions

ACTIONS 2018

- ◆ Organisation de la réflexion sur les compétences communautaires
- ◆ Adoption des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire des compétences
- ◆ Développement des fonctionnalités de l'extranet des élus
- ◆ Gestion des affaires juridiques (règlement des contentieux, veille réglementaire, ...) et activité de conseil juridique

PROJETS 2019

- ◆ Accompagnement à l'exercice des compétences communautaires
- ◆ Préparation de la recomposition du conseil communautaire et la répartition des sièges par communes pour le mandat 2020-2026
- ◆ Mise en œuvre d'un projet de service portant sur la gestion électronique des données (GED) du courrier

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Gestion dématérialisée des convocations et pièces transmises aux élus pour les instances

Communication

CHIFFRES CLÉS

- 52 points presse organisés
- 4 numéros du magazine 360 diffusé à 96 000 exemplaires
- 336 147 visites uniques sur le site internet

ACTIONS 2018

- ◆ Conception d'un kit pédagogique pour expliquer l'agglomération aux enfants
- ◆ Mise en place d'une exposition numérique dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCoT
- ◆ Déploiement d'une application pour le magazine 360
- ◆ Création d'un portail numérique pour le réseau des médiathèques du Golfe
- ◆ Mise en place d'un agenda en ligne pour les événements du territoire
- ◆ Mise à jour et installation de la signalétique sur les zones d'activités ex-communales
- ◆ Développement des partenariats avec les communicants des communes
- ◆ Accompagnement des services dans leurs projets de communication :
 - ◆ élaboration de supports
 - ◆ communication numérique
 - ◆ diffusion d'information
 - ◆ relations presse

PROJETS 2019

- ◆ Mise en place de sites internet spécifiques (Opération Rénovée, Entreprendre)
- ◆ Mise en place d'un outil de photothèque
- ◆ Création d'un support de présentation des compétences de l'agglomération
- ◆ Développement du magazine 360 en version numérique accessible (visuelle et audio)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Optimisation de la communication print (nombre d'exemplaires, développement de la communication numérique...)
- ◆ Impression sur papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement, recours aux encres végétales...
- ◆ Collaborations privilégiées avec des prestataires engagées dans une démarche RSE

Ressources humaines

CHIFFRES CLÉS

- 393 agents au 31/12/2018 dont :
 - ◆ 331 emplois permanents (84,22 % des effectifs)
 - ◆ 62 contractuels non permanents
- 168 agents partis en formation (50,75 %)
- 7,93 % absentéisme (référence nationale : 9,8 % en 2017)
- 24 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées FIPHFP 2018 basée sur les effectifs au 1^{er} janvier 2017

ACTIONS 2018

- ◆ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- ◆ Actions de formation menées en intra :
 - ◆ Bureautique
 - ◆ Éveil musculaire des agents de collecte
 - ◆ Posture professionnelle et qualité de service pour les agents de déchetteries
- ◆ Organisation des élections professionnelles
- ◆ Préparation du transfert de services et de leurs agents vers l'agglomération
 - ◆ Piscines vannetaises
 - ◆ Pays de Vannes

PROJETS 2019

- ◆ Carrières et Paies : organisation du prélèvement à la source
- ◆ Préparation du transfert des services de l'eau et de l'assainissement
- ◆ Plan de formation incendie sécurité
- ◆ Prévention

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Traitement numérique des procédures de recrutement

Systèmes d'information

CHIFFRES CLÉS

- 16 sites de l'agglomération à gérer
- 1910 tickets de demande d'intervention des agents
 - ◆ soit 46 % d'augmentation en un an
- SIG :
 - ◆ 270 utilisateurs du SIG / 90 643 connexions dans l'année
 - ◆ 10 cartes web grand public
 - ◆ 1 application métier cadastre et PLU

ACTIONS 2018

- ◆ Intégration des piscines vannetaises
- ◆ Intégration du Pays de Vannes et du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal
- ◆ Raccordement du Loc'h Info Service au siège de l'agglomération
- ◆ Virtualisation autocom
- ◆ Déploiement d'une solution SIG globale en ligne
- ◆ Changement d'application métier pour le cadastre et le PLU (plan local d'urbanisme)

PROJETS 2019

- ◆ Raccordement téléphonique des principaux sites extérieurs à l'autocommutateur du siège
- ◆ Acquisition d'une solution de supervision
- ◆ Sécurisation de la salle serveur
- ◆ Mise en place de solutions métier pour le service Eau
- ◆ Mise en place du règlement général de protection des données (RGPD)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Économie de papier par une gestion numérique optimisée des documents
- ◆ Mise à disposition d'une salle de visioconférence pour limiter les déplacements des élus et des agents

Services techniques

CHIFFRES CLÉS

- 81 sites à gérer
- 31 véhicules dont 4 électriques
- + 6 M € HT de travaux d'investissement suivi

ACTIONS 2018

- ◆ Structuration de la gestion du patrimoine autour des zones d'activités économiques (ZAE)
- ◆ Conduite des opérations : + 6M€ HT de travaux d'investissement suivi
 - ◆ Réhabilitation et agrandissement de la déchèterie de Saint-Avé
 - ◆ Construction du centre de secours (Île-aux-Moines)
 - ◆ Travaux d'agrandissement des vestiaires de la piste BMX (Sarzeau)
 - ◆ Renouvellement de voirie dont celle de la ZAE de Saint-Léonard
 - ◆ Remplacement de plus de 100 points d'éclairage public dans les ZAE par des luminaires à LED
 - ◆ Réalisation de la deuxième tranche des travaux de requalification de la zone d'activités de Kerollaire (Sarzeau)

PROJETS 2019

- ◆ Réhabilitation de la déchèterie de Theix-Noyal
- ◆ Début des travaux de la base nautique de Toulindac (Baden)
- ◆ Travaux de création d'une nouvelle zone d'activités au Poteau (Saint-Avé)
- ◆ Début des travaux du centre aquatique (Elven)
- ◆ Études sur le projet Ostréapolis (Le-Tour-du-Parc)
- ◆ Études sur la réhabilitation du clos couvert et amélioration énergétique de l'ICAM (Vannes)
- ◆ Études sur la réhabilitation des équipements techniques de la piscine du Loc'h (Grand-Champ)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Intégration de la démarche dans les cahiers des charges des marchés publics (choix de matériaux, responsabilité sociale et économique de l'entreprise)
- ◆ Passage au LED sur 100 points d'éclairage public dans les ZAE

Finances, comptabilité, marchés publics

ACTIONS 2018

- ◆ Restructuration de la direction avec redéfinition des missions des services (commande publique, service comptabilité et service budget, dette et fiscalité)
- ◆ Modification du calendrier budgétaire et comptable
- ◆ Établissement du prévisionnel de priorisations des marchés publics de l'année
- ◆ Mise en place du 100 % démat' des marchés publics (octobre)
- ◆ Refonte du cadre budgétaire sur l'exercice, en préparation de 2019
- ◆ Mise en place d'une grille d'harmonisation des utilisations des nomenclatures comptables
- ◆ Optimisation de la nouvelle application financière
- ◆ Intégration des voiries et infrastructures des zones d'activités communales achevées au sein du budget principal
- ◆ Intégration des budgets annexes des zonées d'activités « au fil de l'eau » au sein du budget annexe des zones d'activités.

CHIFFRES CLÉS

- 149 marchés publics, 67 avenants
- 26 délibérations, 87 décisions du Président
- 16 037 liquidations de mandats et de titres
- 8 budgets avec 16 directions gestionnaires
- 59 délibérations financières
- 19 emprunts en dette réelle, 602 en dette garantie
- 11 services distincts assujettis à la TVA

PROJETS 2019

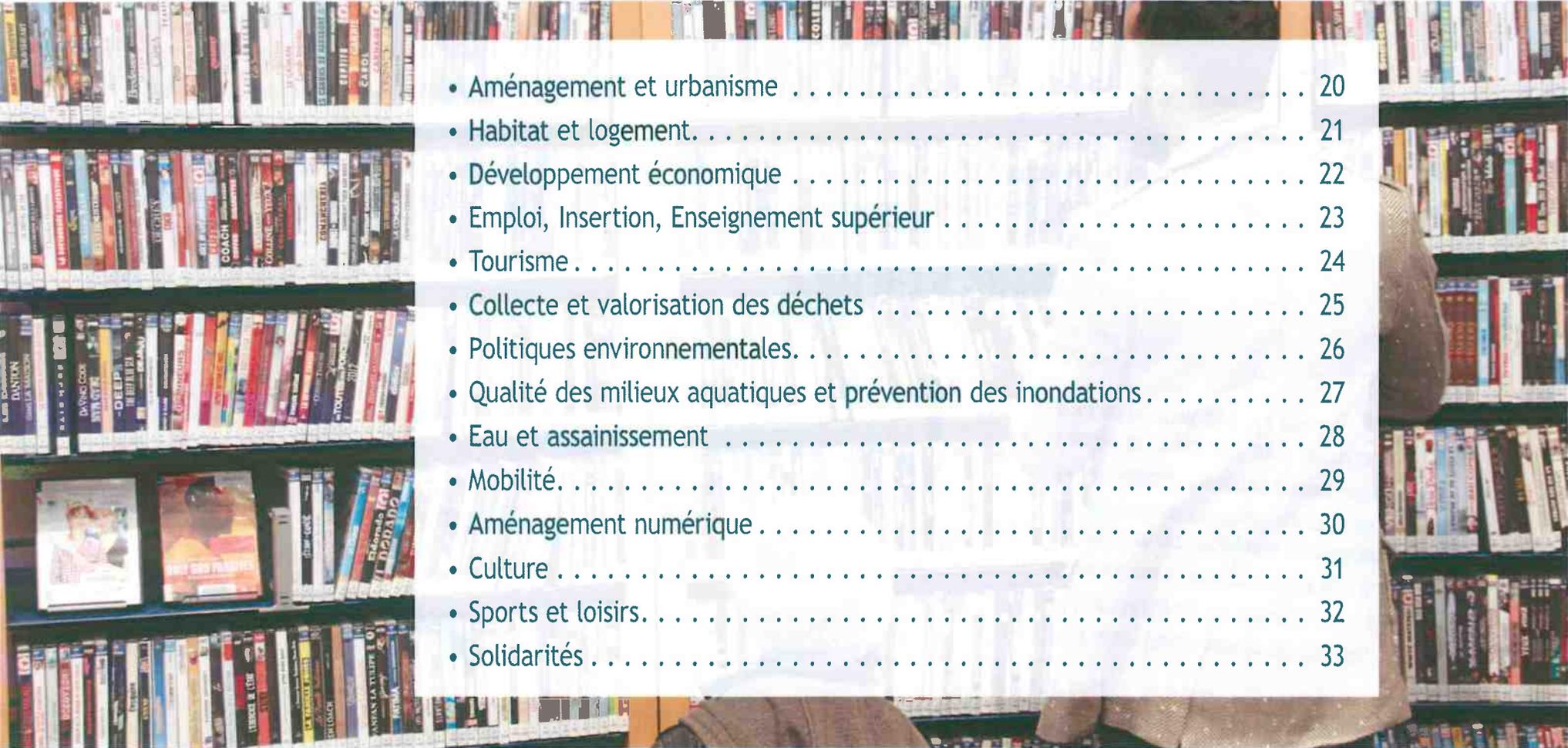
- ◆ Mise en place d'un nouveau module de bons de commande
- ◆ Actualisation de la prospective financière
- ◆ Préparation du transfert de la compétence eau et assainissement (janvier 2020)
- ◆ Préparation des transferts de charges entre les communes et l'agglomération
- ◆ Mise en œuvre du nouveau code de la commande publique (avril)
- ◆ Paramétrage et mise en place d'éditions de consultation dans les 17 directions
- ◆ Élaboration du budget 2019 dans le nouveau cadre budgétaire pour un meilleur suivi des dépenses par politique publique.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable (signature électronique)
- ◆ Déploiement de Chorus Pro (réception des factures dématérialisées)
- ◆ Transmission de flux dématérialisés des documents budgétaires (TOTEM)
- ◆ 100% démat' des marchés publics : changement dans les pratiques

DELIBERATION

DES PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES



• Aménagement et urbanisme	20
• Habitat et logement.	21
• Développement économique	22
• Emploi, Insertion, Enseignement supérieur	23
• Tourisme	24
• Collecte et valorisation des déchets	25
• Politiques environnementales.	26
• Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations.	27
• Eau et assainissement	28
• Mobilité.	29
• Aménagement numérique	30
• Culture	31
• Sports et loisirs.	32
• Solidarités	33

Aménagement et urbanisme

CHIFFRES CLÉS

- 18177 actes traités pour le service ADS,
 - ◆ dont 13436 pour les communes de l'agglomération
- 16 communes accompagnées sur leur PLU
- 5 communes accompagnées pour élaborer leur plan de référence ou étude pré-opérationnelle
- 44 ha : volume des terres préemptées depuis 2006
- Gestion de 11 portages sur 7 communes pour un montant de 1 673 648,33 €

ACTIONS 2018

- ◆ Préparation à la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au titre du droit des sols (ADS)
- ◆ Préparation à une instruction dématérialisée des demandes ADS
- ◆ Élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - ◆ Mise en œuvre d'une large concertation autour d'un projet de territoire intégrant :
 - le programme local de l'habitat (PLH),
 - le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
 - le plan de déplacements urbains (PDU)
 - et le plan climat air énergie territorial (PCAET)
 - ◆ Débat autour du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire du 18 octobre 2018

PROJETS 2019

- ◆ Mise en place du nouvel outil informatique permettant à la fois :
 - ◆ la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme
 - ◆ et une instruction dématérialisée de celles-ci
- ◆ Projet d'arrêt du SCOT et formalités administratives subséquentes

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Ambition, à termes, d'une instruction ADS sans papier
- ◆ Veille à l'équilibre du territoire sous toutes ses facettes à travers les différentes missions liées à l'aménagement et l'urbanisme

Habitat et logement

ACTIONS 2018

- ◆ Élaboration du programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ Lancement du programme d'intérêt général Énergie et Adaptation
- ◆ Dématérialisation des aides de l'Anah pour l'Opération Rénovée
- ◆ Copropriétés :
 - ◆ Aide au financement de travaux de deux copropriétés en difficulté dans le cadre de l'OPAH Copropriétés
 - ◆ Organisation d'ateliers « Mieux concevoir la vie en copropriété »
- ◆ Accueil des gens du voyage :
 - ◆ Création et ouverture du terrain permanent des grands passages à Elven
 - ◆ Accueil des groupes familiaux à Sulniac, Sarzeau et Grand-Champ
 - ◆ Déploiement de la télégestion sur les aires de Saint-Avé, Theix et Vannes
- ◆ Installation de la conférence intercommunale du logement

CHIFFRES CLÉS

- 349 logements locatifs sociaux agréés et financés
- 1 136 321 € d'aides Anah et Habiter Mieux pour la rénovation des logements privés et des copropriétés en difficulté
- Opération Rénovée :
 - ◆ 711 ménages conseillés
 - ◆ 186 ménages aidés aux travaux
- 242 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique

PROJETS 2019

- ◆ Élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- ◆ Élaboration du document cadre de la CIL et de la convention intercommunale d'attribution
- ◆ Poursuite de l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ Lancement d'une étude pré opérationnelle OPAH Renouvellement urbain et d'une étude de la vacance sur le centre-ville de Vannes dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
- ◆ Création de terrains familiaux pour les gens du voyage à Plescop
- ◆ Aide à la rénovation thermique des logements sociaux

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Politique volontariste en matière de logements sociaux
- ◆ Incitation à la rénovation énergétique des logements et lutte contre l'habitat indigne
- ◆ Accompagnement des publics les plus fragiles
- ◆ Veille aux bonnes conditions d'accueil des gens du voyage

Développement économique

CHIFFRES CLÉS

- 50 parcs d'activités communautaires, 20 en commercialisation
- 29 terrains cédés pour 7,4 ha
- 380 demandes d'accompagnement traitées
- 2 pépinières, 49 entreprises hébergées
 - ◆ taux d'occupation : 82 %
- 11 associations économiques soutenues pour 496 000 €
- 13 jeunes agriculteurs soutenus lors de leur 1^{re} installation
- 31 800 mouvements à l'aéroport

ACTIONS 2018

- ◆ Validation de la stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SCDEII)
- ◆ Requalification du parc d'activités de Lann Guinet à Grand-Champ
- ◆ Création des « cafés de l'éco », réunion bimestrielle d'échanges entre l'agglomération et les entrepreneurs des parcs d'activités
- ◆ Renforcement des liens avec les acteurs économiques du territoire grâce à la mise en place de réunions d'échanges trimestrielles
- ◆ Participation au concours Start up et tourisme permettant la mise en avant de projets innovants
- ◆ Prise de compétence en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ◆ Mise en place du dispositif financier de soutien aux artisans et commerçants « Pass commerce et artisanat »
- ◆ Lancement de la réflexion avec les agences immobilières professionnelles afin d'optimiser le parcours résidentiel des entreprises

PROJETS 2019

- ◆ Réalisation des travaux d'aménagement du Poteau Nord et premières cessions
- ◆ Création d'une plateforme digitale dédiée aux entrepreneurs
- ◆ Étude sur le projet de développement de l'aéroport
- ◆ Renforcement du parcours résidentiel des entreprises grâce à la création d'un incubateur et d'une démarche d'animation collective des tiers-lieux
- ◆ Réflexion sur la mise en place de dispositifs financiers pour les activités liées à la mer et l'ouverture internationale des entreprises.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Densification et optimisation foncière dans les parcs d'activités
- ◆ Critères d'éligibilité d'aides aux activités primaires axés sur la production locale
- ◆ Renforcement des centres-bourgs via le dispositif Pass commerce et artisanat

Emploi, Insertion, Enseignement supérieur

CHIFFRES CLÉS

- 6 205 demandes traitées par la maison des services au public
 - ◆ + 22 % par rapport à 2017
- 19 conventions signées au sein de la MSAP
- 33 salariés accueillis dans le cadre des chantiers d'insertion

ACTIONS 2018

- ◆ Participation, soutien et organisation de rencontres sur l'emploi et la formation : jobs datings, réunion d'informations...
- ◆ Valorisation de métiers en tension dans le bâtiment (visites entreprises, rencontres éco) avec l'action « Le bâtiment innove »
- ◆ Développement des « rdv de l'info » pour aider les usagers dans leurs démarches administratives (retraite, impôt, recherche d'emploi et CESU)
- ◆ Harmonisation et renforcement des liens entre les deux chantiers d'insertion du Loch et de Rhuys
- ◆ Réflexion avec le service Prévention et sensibilisation des déchets sur des projets collaboratifs avec les chantiers d'insertion
- ◆ Soutien à l'enseignement supérieur : aux établissements, échanges avec les structures périphériques pour renforcer les liens avec les entreprises
- ◆ Lancement du 1^{er} appel à projets Innov'Campus pour valoriser les projets sur le territoire des lycéens/étudiants ou des enseignants chercheurs
- ◆ Participation à la création de l'association Printemps de l'entreprise

PROJETS 2019

- ◆ Renforcement des liens entre la direction de l'économie, les acteurs de l'emploi et les entreprises du territoire, notamment avec l'outil jobconjoint.bzh
- ◆ Réalisation d'un diagnostic pour le déploiement des maisons des services au public
- ◆ Développement des « rdv de l'info » et déploiement sur les communes du territoire
- ◆ Valorisation des innovations et des liens entre les établissements d'enseignement supérieur grâce au 2^e appel à projet Innov'Campus
- ◆ Organisation du premier Alternance meeting, forum de mise en relation entre les entreprises et les étudiants, dans le cadre du Printemps de l'entreprise

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Accompagnement des usagers dans les démarches dématérialisées
- ◆ Entretien des sentiers de randonnées

Tourisme

CHIFFRES CLÉS

- 445 667 visiteurs accueillis à l'office de tourisme
- 161 000 € de soutien aux évènements et congrès
- 1 843 475 € de taxe de séjour collectée et reversée à l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
- 121 000 € d'aides au patrimoine
- 25 000 voyages vendus sur Les Petits Passeurs

ACTIONS 2018

- ◆ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet Ostréapolis (centre d'interprétation de l'ostréiculture) et convention avec l'UBS pour la réalisation d'un inventaire des données sur l'ostréiculture
- ◆ Finalisation de la stratégie touristique de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan
- ◆ Développement des Petits Passeurs :
 - ◆ Ouverture de la liaison Saint-Armel<->Séné d'avril à septembre
 - ◆ Expérimentation d'une liaison Vannes<->Séné de juin à septembre.
- ◆ Validation du lancement de la procédure Pays d'Art et d'Histoire en lien avec la ville de Vannes
- ◆ Soutien financier à des évènements structurants sur le territoire (Rando Bretagne, 50 ans du GR 34, tour de France...)
- ◆ Soutien financier aux communes pour des projets de valorisation du patrimoine et travail sur la création d'une offre de découverte des mégalithes en lien avec le dossier de classement au patrimoine de l'UNESCO
- ◆ Développement des circuits de randonnée sur le territoire

PROJETS 2019

- ◆ Mise en place d'ateliers de gravure autour de l'ostréiculture
- ◆ Lancement de l'inventaire du patrimoine dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire
- ◆ Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet Ostréapolis
- ◆ Organisation des assises nationales de la randonnée et des activités de pleine nature
- ◆ Harmonisation de la signalétique des circuits de randonnée et signature d'une convention avec la fédération de randonnée (FFR) pour le balisage
- ◆ Petits Passeurs :
 - ◆ Ouverture des deux liaisons maritimes d'avril à septembre
 - ◆ Poursuite de l'étude pour disposer de bateaux électriques

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Développement de l'intermodalité (circuits de randonnée, liaisons maritimes...)
- ◆ Étude de faisabilité technique et financière pour analyser la possibilité de passer les Petits Passeurs en électrique.

Collecte et valorisation des déchets

ACTIONS 2018

- ◆ Adoption du plan d'actions Défi zéro gaspillage et mise en œuvre des premières actions
- ◆ Lancement de l'étude pour la définition du réseau du réemploi
- ◆ Étude pour l'harmonisation du service et de son financement, dans la perspective de l'extension des consignes de tri des plastiques
- ◆ Travaux de réaménagement de la déchèterie de Saint-Avé
- ◆ Études de réaménagement de la déchèterie de Theix-Noyal
- ◆ Poursuite de l'implantation de conteneurs enterrés sur la presqu'île de Rhuys, préparation et mise en œuvre du passage en conteneurs semi-enterrés sur le quartier de Kercado à Vannes
- ◆ Réception de la première benne ordures ménagères au gaz naturel, approvisionnement par du bioGNV.

CHIFFRES CLÉS

- 113 639 tonnes pris en charge, soit 589 kg/habitant (DGF) dont :
 - ◆ 36 380 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
 - ◆ 9 939 tonnes de papiers et emballages légers
 - ◆ 8 983 tonnes de verre
 - ◆ 791 tonnes de textiles
- 57 128 tonnes collectées en déchèteries
- 85 tonnes de déchets amiantés collectés

PROJETS 2019

- ◆ Définition du schéma du réemploi
- ◆ Accompagnement des entreprises à l'économie circulaire avec le défi Zéro gaspillage
- ◆ Travaux de réaménagement de la déchèterie de Theix-Noyal et accompagnement des entreprises à la fermeture de la partie du site qui leur est dédiée
- ◆ Réflexion sur l'évolution du réseau de déchèteries de la presqu'île de Rhuys
- ◆ Étude d'un nouveau site en remplacement de la déchèterie d'Elven
- ◆ Poursuite du programme d'installation des conteneurs enterrés sur la presqu'île de Rhuys et finalisation du programme sur Kercado
- ◆ Préparation de la réorganisation des circuits de collecte individuelle.

PLUS D'INFORMATIONS :

- ◆ Rapport annuel d'activités sur :
www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh
- > Institution > Compétences > Déchets

Politiques environnementales

CHIFFRES CLÉS

- 30 203 € de subventions accordées dans la lutte contre le frelon asiatique
- 706 nids de frelons asiatiques détruits éligibles aux aides de l'agglomération

ACTIONS 2018

- ◆ Élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) en lien avec l'élaboration du SCOT, du PDU et du PLH
- ◆ Préparation du dispositif d'accompagnement au développement de l'énergie solaire, autour du cadastre solaire
- ◆ Étude de positionnement et de structuration de la politique de transition énergétique de l'agglomération
- ◆ Participation au projet d'unité de méthanisation territoriale d'Elven porté par la SEM 56 Énergies
- ◆ Gestion des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte
- ◆ Poursuite de l'accompagnement des communes par le service de conseil en énergie partagé.

PROJETS 2019

- ◆ Arrêt du PCAET et lancement de la procédure d'approbation
- ◆ Reprise de l'Espace info énergie et mutualisation avec les territoires d'Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté
- ◆ Mise en service du dispositif d'accompagnement au développement de l'énergie solaire
- ◆ Entrée au capital de la société maître d'ouvrage de l'unité de méthanisation d'Elven
- ◆ Étude pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site de la piscine d'Elven
- ◆ Lancement de la démarche Forêt, bois et territoire
- ◆ Engagement dans la démarche Cit'ergie

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Actions 2018 et projets 2019 des politiques environnementales

Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations

ACTIONS 2018

- ◆ Baignades
 - ◆ Reconstitution de la certification Démarche qualité eaux de baignade
 - ◆ Nettoyage des plages : 35 interventions de nettoyage mécanique
- ◆ Programme d'actions de prévention des inondations PAPI
 - ◆ Définition de la politique en matière de prévention des inondations
 - ◆ Mise en place d'une gouvernance locale
 - ◆ Élaboration du PAPI d'intention (diagnostic, stratégie, programme d'actions)
 - ◆ État des lieux des ouvrages de protection sur le littoral
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les pollutions diffuses
 - ◆ Suivi de l'étude préalable à l'élaboration d'un contrat territorial sur les bassins versants (Golfe du Morbihan, rivière d'Auray, rivière de Pénerf)
 - ◆ Aide à la décision pour la prise de compétences de la gestion du grand cycle de l'eau (qualité de l'eau/pollutions diffuses)
 - ◆ Structuration du service Protection des eaux et des milieux aquatiques
 - ◆ Élaboration de conventions avec les partenaires
 - ◆ Participation à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (SAGE FMRE)

CHIFFRES CLÉS

- Qualité des eaux de baignade :
 - ◆ 21 sites en qualité «Excellente», 3 sites en qualité «Bonne»
 - ◆ 282 analyses réglementaires et 56 en gestion libre
 - ◆ 9 événements contaminants ; 11 fermetures temporaires
- Nettoyage des plages : 3 820 m³ d'algues collectés (+ 30 %)
- Prévention des inondations : 1 240 600 € de budget
 - ◆ 23 actions planifiées sur 3 ans

PROJETS 2019

- ◆ Gestion de la qualité des eaux de baignade sur l'ensemble du territoire, soit 43 sites
- ◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
 - ◆ Étude des modalités de financement de la compétence GEMAPI
 - ◆ Mise en œuvre du PAPI d'intention
 - ◆ Participation à l'élaboration du 3^e PAPI de la Vilaine
 - ◆ Définition de la politique en matière de gestion du trait de côte
 - ◆ Assurer l'objectif de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du territoire en suivant une étude de prise de compétence « eaux pluviales urbaines » et leur impact sur les inondations
 - ◆ Application de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques de protection
 - ◆ Poursuite de l'élaboration des contrats territoriaux sur les bassins versants
 - ◆ Mise en œuvre des premières actions (contrat territorial milieux aquatiques, profils de vulnérabilité conchylicole, Breizh Bocage, suivi de la qualité de l'eau...)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Épandage de 3780 m³ d'algues en amendement local

Eau et assainissement

ACTIONS 2018

- ◆ Gestion de la compétence d'assainissement non collectif (SPANC) sur six communes (compétence territorialisée) :
 - ◆ Brandivy
 - ◆ Colpo
 - ◆ Grand-champ
 - ◆ Locmaria Grand-champ
 - ◆ Locquetas
 - ◆ Plaudren
- ◆ Poursuite de la concertation dans le cadre de l'étude relative à la préparation de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020
- ◆ Suite au choix du conseil communautaire : définition de l'organisation future du service :
 - ◆ L'agglomération comme acteur unique en assainissement et en distribution d'eau potable
 - ◆ Action partenariale avec Eau Du Morbihan pour assurer la production d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

CHIFFRES CLÉS

- 2672 installations autonomes
 - ◆ 71 % d'installations non conformes à la réglementation
 - ◆ 10 % comportant un rejet polluant au milieu superficiel
- 275 visites périodiques de fonctionnement
- 86 contrôles de conception sur étude de sol et de définition de filières Assainissement non collectif
- 69 contrôles de réalisation sur chantiers d'Assainissement non collectif
- 50 contrôles lors de ventes immobilières
- 24 dossiers de réhabilitation dirigés et suivis (conception et/ou réalisation) :
 - ◆ 10 du 1^{er} programme
 - ◆ 14 du 2^e programme

PROJETS 2019

- ◆ Poursuite de la préparation à la mise en place du service « Eau et Assainissement »

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ SPANC : Lancement du 2^e programme de réhabilitations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique (coordination, prise de décision, suivi et contrôle des remises aux normes)



CHIFFRES CLÉS

- + de 7,5 millions de voyages [+ 5 % en un an]
- 20 lignes régulières, 2 types de services de transport à la demande
- Près de 9 000 élèves transportés
- 6 stations de 50 vélos électriques
- 40 vélos étudiants prêtés gratuitement
- 251 subventions de vélo à assistance électrique (VAE)
- 26 aires de covoiturage

ACTIONS 2018

- ◆ Évolution des services de transports collectifs :
 - ◆ Mise en œuvre de bornes d'information voyageurs aux arrêts les plus fréquentés
 - ◆ Développement du e-ticket Kicéo Tickizz
 - ◆ Étude d'opportunité relative à la création d'un site propre de bus
 - ◆ Étude relative à la transition énergétique de la flotte de bus
- ◆ Élaboration du Plan de déplacements urbains (PDU)
- ◆ Déploiement et promotion en faveur des modes doux :
 - ◆ Poursuite des opérations vélo : marquage, prêt étudiant, subvention vélo à assistance électrique (VAE)
- ◆ Conseil en mobilité : Plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les zones d'emplois Laroiseau, Keranguen
- ◆ Aménagement d'aires de covoiturage (Saint-Nolff et Theix-Croix de Lann)
- ◆ Lancement des partenariats avec Ehop et OuestGo
- ◆ Finalisation du projet d'aménagement de Port-Blanc

PROJETS 2019

- ◆ Renfort de l'offre de transports sur les lignes régulières périurbaines (2^e couronne)
- ◆ Lancement du marché d'acquisition de bus électriques
- ◆ Arrêt du PDU et enquête publique
- ◆ Signature du protocole de gouvernance du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Vannes et poursuite des études techniques
- ◆ Lancement des études techniques pour la mise en œuvre de la politique cyclable
- ◆ Étude d'extension de l'aire de covoiturage de Vannes Chapeau rouge
- ◆ Mise en œuvre des plans d'actions PDIE sur les zones d'emplois Keranguen et Laroiseau
- ◆ Finalisation de la 1^{re} tranche des travaux des zones de stationnement à Port-Blanc Baden et lancement de la 2^e tranche

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture
- ◆ Choix technologique pour les futurs achats de bus (transition énergétique)

Aménagement numérique

CHIFFRES CLÉS

- Raccordements ou raccordé(e)s au réseau REV@ :
 - ◆ 248 entreprises
 - ◆ 284 sites publics
 - ◆ 2 484 particuliers

ACTIONS 2018

- ◆ Contrôle de la cohérence des trois projets Très Haut Débit (REV@, Orange, Mégalis)
- ◆ Suivi de la délégation de service public Très Haut Débit
- ◆ Suivi du projet de déploiement FttH Mégalis
- ◆ Suivi du projet national « New deal » pour la téléphonie mobile

PROJETS 2019

- ◆ Articulation des trois projets THD pour assurer une complémentarité et accélérer les déploiements
- ◆ Étude de l'interconnexion des sites publics sur de nouvelles communes
- ◆ Poursuite du suivi du projet « New deal »

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Limitation des déplacements grâce au THD : facilite les visioconférences, le télétravail, la télémédecine, les téléformations, ...
- ◆ Réduction de la fracture numérique et les zones blanches



ACTIONS 2018

- ◆ Qualification de la compétence statutaire et des équipements communautaires
- ◆ Mise en réseau des médiathèques : phase 1 (14 médiathèques) et portail web
- ◆ 4^e édition en biennale du festival Plages de danse
- ◆ Signature avec la DRAC d'un Contrat de territoire lecture
- ◆ Réflexion sur le patrimoine culturel immatériel et les cultures bretonnes
- ◆ Extension des dispositifs culturels scolaires à l'ensemble du territoire (septembre)
- ◆ Diffusion culturelle via les équipements et événements organisés par l'agglomération
- ◆ Extension du conventionnement de « Scènes du Golfe »
- ◆ Revalorisation du soutien au Conservatoire de Vannes (équipement ressource)
- ◆ Étude sur l'exercice de la compétence « enseignements artistiques »

PROJETS 2019

- ◆ Ouverture d'un atelier de danse contemporaine débutants au Conservatoire
- ◆ Mise en œuvre de la phase 2 du réseau des médiathèques avec résidence d'auteur dans le cadre du Contrat de territoire lecture
- ◆ Amélioration de l'offre Déclic en direction des scolaires
- ◆ Revalorisation de l'accompagnement des écoles de musique du réseau Tempo
- ◆ Signature de la charte « Ya d'ar brezhoneg » avec l'office public de la langue bretonne.

CHIFFRES CLÉS

- + 30 % d'écoles concernées par les dispositifs d'éducation artistique et culturelle avec l'extension de la compétence sur l'ensemble du territoire
 - ◆ 17 000 élèves touchés par le dispositif Déclic Mômes
- Diffusion culturelle - spectacle vivant :
 - ◆ L'Hermine : 18 210 spectateurs dont 5 400 pour Plages de danse
 - ◆ L'Echonova : 20 850 spectateurs, 45 concerts, 80 groupes programmés, 700 musiciens en studios de répétition
 - ◆ Hivernales du Jazz : 4 328 spectateurs, 17 concerts
 - ◆ Semaine de la voix : 6 183 participants
 - ◆ Déclic Tribu : 39 actions culturelles ; 10 expositions
- Lecture publique sur les médiathèques communautaires
 - ◆ 4 000 lecteurs
 - ◆ 165 000 prêts de documents
- 650 élèves au Conservatoire de Rhuys
- 355 000 € de soutiens aux projets associatifs structurants (événements, aide à la création)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Équité dans l'accès aux activités culturelles des élèves du territoire

Sports et loisirs

CHIFFRES CLÉS

- 3 000 d'élèves voiles scolaires
- 600 d'élèves en natation scolaire
- Classement sur le Tour de France à la voile du Team Lorina Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :
 - ◆ 1^{re} place du classement général pour l'équipe professionnelle
 - ◆ 5^e place du classement général pour l'équipe amateur

ACTIONS 2018

- ◆ Finalisation du transfert des piscines vannetaises
- ◆ Organisation d'une étape du Tour de France à la voile à Baden (Toulindac)
- ◆ Accueil du Championnat de France de BMX sur la piste communautaire de Sarzeau du 6 au 8 juin 2018, organisé par le Vélo Sport de Rhuys
- ◆ Réception des travaux de rénovation de la salle de l'Étang de la forêt à Brandivy
- ◆ Management de 2 équipes de voile (Diam 24), sur la saison de compétitions nautiques 2018
- ◆ Mise à jour du diagnostic du schéma directeur des équipements sportifs

PROJETS 2019

- ◆ Harmonisation des dispositifs natation et voile scolaire aux 34 communes du territoire
- ◆ Première pierre de la base nautique de Toulindac à Baden
- ◆ Première pierre de la piscine d'Elven

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Équité dans l'accès aux activités nautiques des élèves (voile scolaire)



ACTIONS 2018

- ◆ Accompagnement des seniors et de leurs proches par l'Espace autonomie seniors (EAS) :
 - ◆ Informations et conseils
 - ◆ Actions en faveur du maintien à domicile et de la prévention
 - ◆ Suivi soutenu des plus de 60 ans en situation complexe
 - ◆ Aide à l'adaptation des logements : aide financière, diagnostic réalisé par un ergothérapeute, évaluation du GIR (niveau de perte d'autonomie)
- ◆ Co-construction avec l'association APS (Appui au parcours de santé) de la réponse à l'appel à projets pour le portage de l'Espace Autonomie
 - ◆ Accompagnement des agents dans le cadre de cette mutation
- ◆ Écoute et soutien financier des associations relevant de la solidarité
- ◆ Participation au dispositif « politique de la ville »
- ◆ Crématorium de Plescop :
 - ◆ Suivi de la délégation de service public (comité d'éthique)
 - ◆ Travaux (unité de filtration, extension des parties publiques)
- ◆ Rétrocession du RIPAM (relais parents et assistantes maternelles) à la commune de Grand-Champ
- ◆ Rencontre avec les CCAS du territoire
- ◆ Élaboration du règlement d'octroi des subventions à caractère social

CHIFFRES CLÉS

- Activités du CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique)
 - ◆ 964 personnes accompagnées : + 5 %
 - ◆ 551 visites à domicile
- Activités de la MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie)
 - ◆ 59 entrée en gestion de cas : + 6 %
 - ◆ 150 visites à domicile
 - ◆ 83 réunions de concertation
- 177 400 € de subventions
 - ◆ dont 131 300 € au titre de l'entraide alimentaire

PROJETS 2019

- ◆ Accessibilité : recrutement et encadrement de deux ambassadeurs d'accessibilité pour faciliter les démarches des commerces et des entreprises
- ◆ Prévention/lutte contre la précarité : coordination d'un projet de mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale auprès des communes volontaires
- ◆ Solidarité internationale : engagement auprès d'une association franco-burkinabé visant à soutenir une éducation à la citoyenneté internationale.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Soutien aux associations locales luttant contre l'exclusion et les discriminations et favorisant la solidarité : entraide alimentaire, accès aux droits, lutte contre l'exclusion, la pauvreté et l'isolement, inclusion numérique.



Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24

communication@gmvagglo.bzh

Rapport
Annuel

20
18

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES **DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération

DELIBERATION

03

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE

04

ORGANISATION
ET ÉQUIPEMENTS
DE COLLECTE

06

FLUX ET
TONNAGES
ANNUELS

08

COMPOSITION
DES DÉCHETS
COLLECTÉS

SOMMAIRE

09

TRAITEMENT ET
VALORISATION

10

SENSIBILISATION
À LA RÉDUCTION
DES DÉCHETS

12

INDICATEURS
FINANCIERS

15

FAITS
MARQUANTS

DELIBERATION

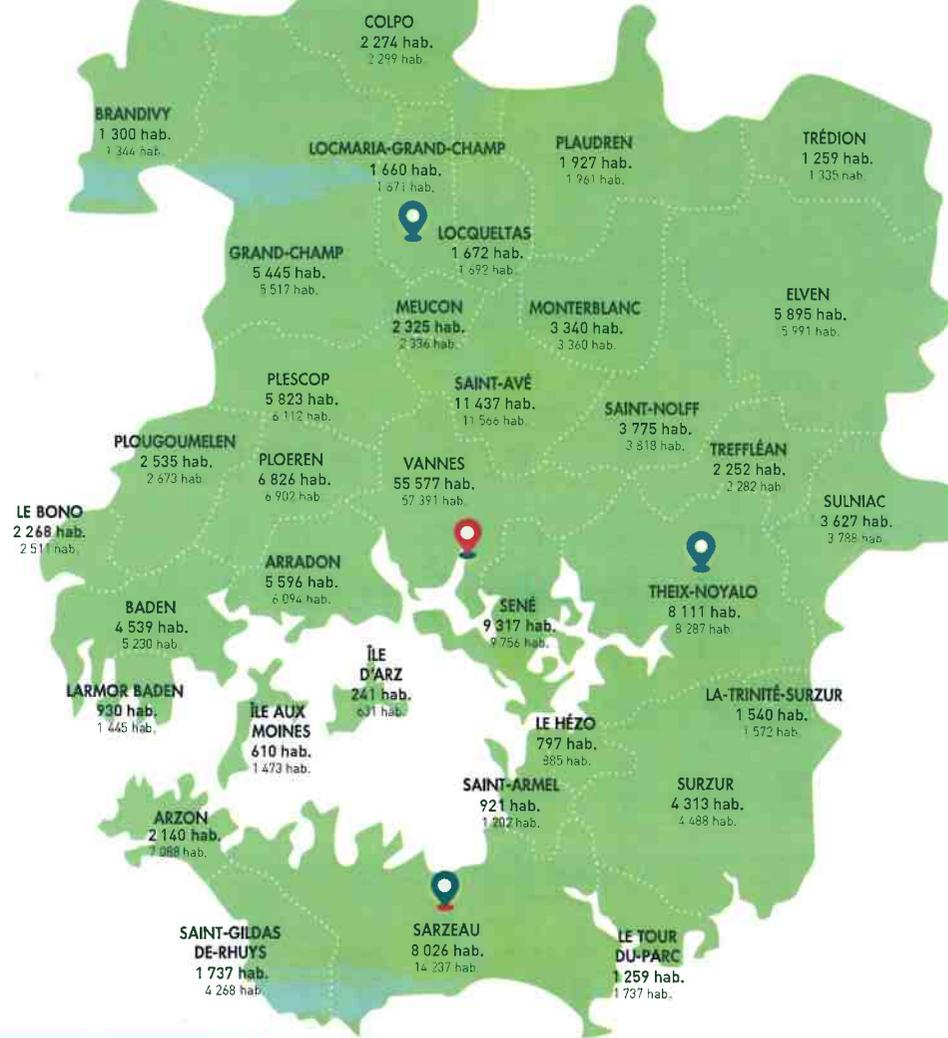
POPULATION MUNICIPALE INSEE 2018

POPULATION DGF 2018

Nombre d'habitants - Source INSEE 2018 / DGF 2018

 **Pôle administratif**
 Siège de Golfe du Morbihan -
 Vanne agglomération

 **Pôle technique**



Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire de la communauté d'agglomération compte 170 000 habitants répartis sur 34 communes. Elle assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

LES COMPÉTENCES

Ce service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est scindé en différents domaines :

- La prévention et la sensibilisation
- La collecte individuelle et en apport volontaire
- La gestion des déchèteries

Tous les trois assurés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

• **Le traitement** : compétence transférée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM), qui exerce les compétences liées au traitement des déchets ménagers et assimilés (Omr, déchets recyclables issus de la collecte sélective, déchets organiques)

ANNÉE 2018

Population INSEE MUNICIPALE 171 300

Population DGF 192 942

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION EN CHIFFRES

750

km² DE SUPERFICIE

170

km DE CÔTES

34

COMMUNES

+ de
170 000

HABITANTS

ORGANISATION ET ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE



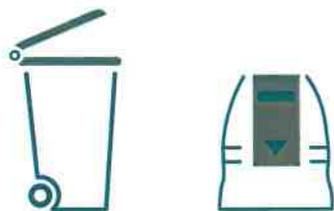
1 15 694

CONTENANTS EN PLACE



4 RAPPORT ANNUEL DÉCHETS 2018

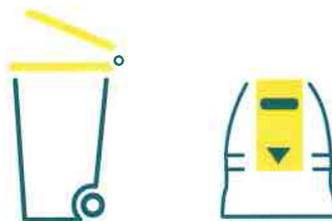
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



58 450
BACS INDIVIDUELS

311
CONTENEURS

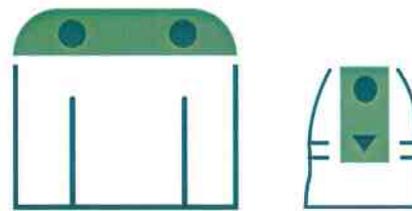
DÉCHETS RECYCLABLES



55 559
BACS INDIVIDUELS

374
CONTENEURS

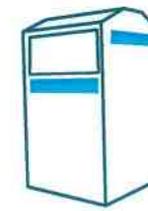
VERRE



762
CONTENEURS
AÉRIENS

90
CONTENEURS
ENTERRÉS

TEXTILES



148
CONTENEURS

48

VÉHICULES

assurent la collecte, la livraison des bacs et les interventions

488 584

LITRES

de gasoil ont été consommés par les véhicules de la régie

107

POSTES DE TRAVAIL

12

DÉCHÈTERIES POUR LES PARTICULIERS

+ UNE RÉSERVÉE AUX PROFESSIONNELS

-  Bacs individuels
-  Bacs collectifs
-  Conteneurs enterrés
-  Déchèteries
-  Quai de transfert du verre
-  Centre de tri & Unité de valorisation Organique



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



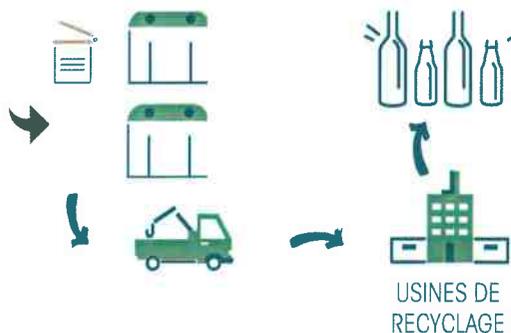
DÉCHETS RECYCLABLES



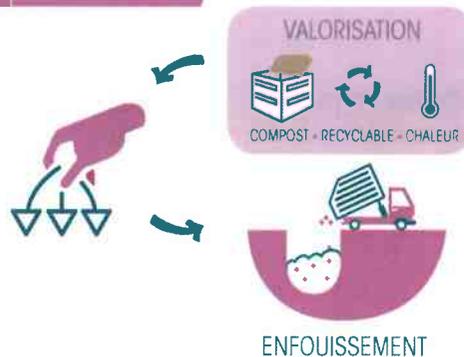
VALORISATION

Les boîtes métalliques sont recyclées en boîtes de conserve, tire-bouchons, vélos...
Les bouteilles ou flacons en plastique sont recyclés en pull, arrosoirs, bouteilles...
Les briques alimentaires ou cartonnettes sont recyclées en essuie-tout, carton...
Les journaux, magazines ou revues sont recyclés en boîte à oeufs, journaux...

VERRE



DÉCHÈTERIE



DELIBERATION

FLUX ET TONNAGES ANNUELS

113 639 t

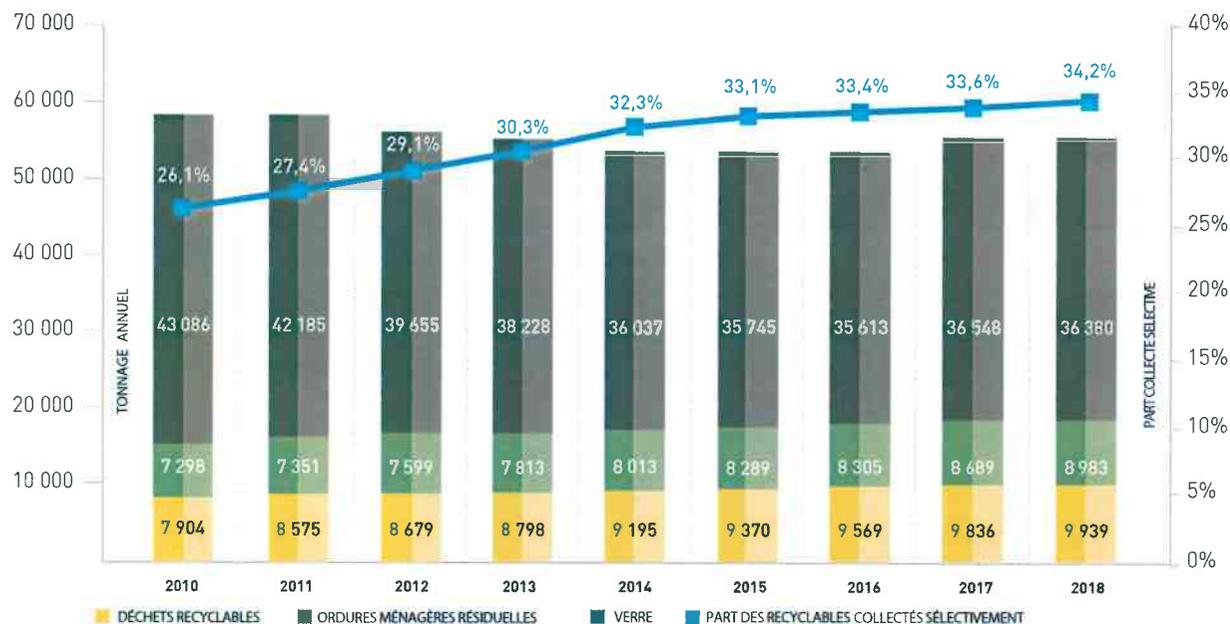
C'EST LE TONNAGE TOUT FLUX

CONFONDUS DES DÉCHETS
 COLLECTÉS EN 2018
 soit 663 kg/hab INSEE
 589 kg/hab DGF

6 RAPPORT ANNUEL DÉCHETS 2018

La part des déchets collectés sélectivement est passée de 26,1% en 2010 à 34,2% en 2018. L'augmentation de 8 points entre 2010 et 2018 démontre les résultats positifs sur le geste de tri de l'évolution du service de collecte proposé aux habitants, notamment la mise en place de bacs individuels, le déploiement de conteneurs enterrés et l'augmentation du nombre de conteneurs dédiés au verre et textile.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DEPUIS 2010 (HORS DÉCHÈTERIES)



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



36 380 t

212kg/hab/INSEE
 189kg/hab DGF

DÉCHETS RECYCLABLES



9 939 t

58kg/hab/INSEE
 52kg/hab DGF

VERRE



8 983 t

52kg/hab/INSEE
 47kg/hab DGF

TEXTILES



791 t

COLLECTÉES EN 2018
 4 kg/hab DGF

CARTON DES COMMERCANTS
 DU CENTRE-VILLE DE VANNES



250 t

COLLECTÉES EN 2018

DELIBERATION

LA COLLECTE DES DÉCHETS DANS LES DÉCHÈTERIES

RÉPARTITION DES TONNAGES PAR DÉCHÈTERIE TOUT FLUX CONFONDUS

TONNAGES ANNUELS DES AUTRES FLUX
hors déchèterie pro de Theix-Noyal

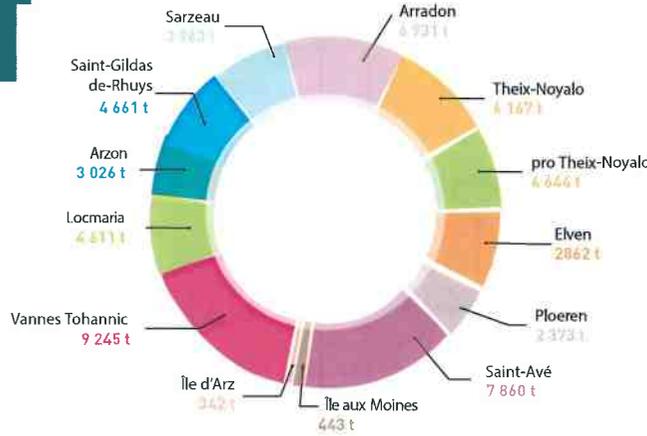
57 128 t

ONT ÉTÉ APPORTÉES DANS LES DÉCHÈTERIES EN 2018
soit 333 kg/hab INSEE - 296 kg/hab DGF

Quatre flux constituent à eux seuls 90%
des tonnages réceptionnés en déchèterie :

**LES VÉGÉTAUX | LES GRAVATS
LE NON-VALORISABLE | LE BOIS**

La plupart d'entre eux suivent des filières de valorisation,
sauf le nonvalorisable, qui lui est enfoui dans un centre de stockage.



	TONNAGE 2017	TONNAGE 2018	RATIO KG/HAB INSEE
Ferraille	1851	2048	4
Carton	1436	1503	3
Déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E)	1254	1331	3
Mobilier	1323	1967	4
Pneus	19	21	-
Déchets diffus spécifiques (DDS) filière éco-organisme	81	90	-
DDS hors filière éco-organisme	177	199	-
Piles	13	16	-
Huiles	47	52	-

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX TONNAGES

hors déchèterie pro de Theix-Noyal



VEGÉTAUX
37%

119KG INSEE - 105KG DGF



GRAVATS
22%

73KG INSEE - 65KG DGF



NON-VALORISABLE
17%

66KG INSEE - 59KG DGF



BOIS
10%

31 INSEE - 28 DGF



DÉCHETS DANGEREUX

AMIANTE CIMENT

85 t

197 dépôts ont eu lieu pour un tonnage de 85 tonnes en 2018.

DELIBERATION

COMPOSITION DES DÉCHETS COLLECTÉS

CHAQUE ANNÉE, DES CARACTÉRISATIONS SUR DES ÉCHANTILLONS REPRÉSENTATIFS DES FLUX ENTRANT PERMETTENT DE DÉFINIR LES PRIORITÉS D' ACTIONS.

ZOOM SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les résultats des caractérisations menées sur les ordures ménagères permettent d'observer que près d'un quart des déchets sont valorisables (papier, verre, bouteille/flacon plastique...), preuve que nous pouvons encore améliorer nos performances.



CHIFFRES EXPRIMÉS PAR HABITANT ET PAR AN (CARACTÉRISATION RÉALISÉE EN JANVIER 2017)

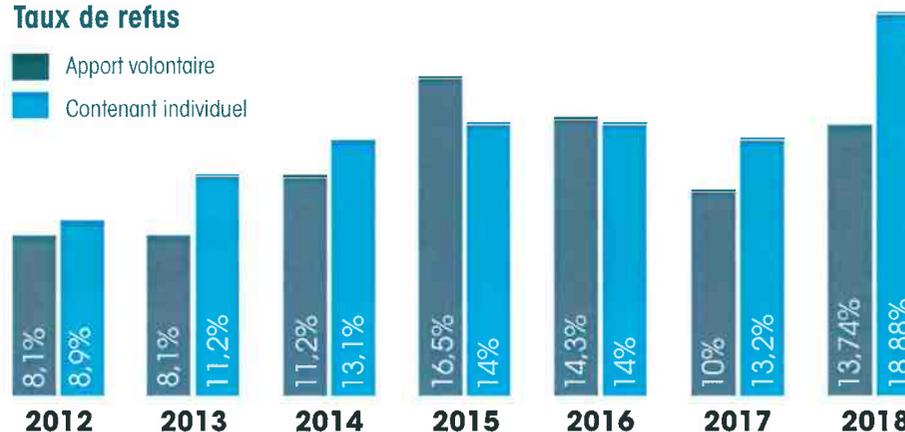
21%

DES DÉCHETS PRÉSENTS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES AURAIENT PU ÊTRE RECYCLÉS SI ILS AVAIENT ÉTÉ DÉPOSÉS DANS LES CONTENANTS DE SOLLECTES SELECTIVES

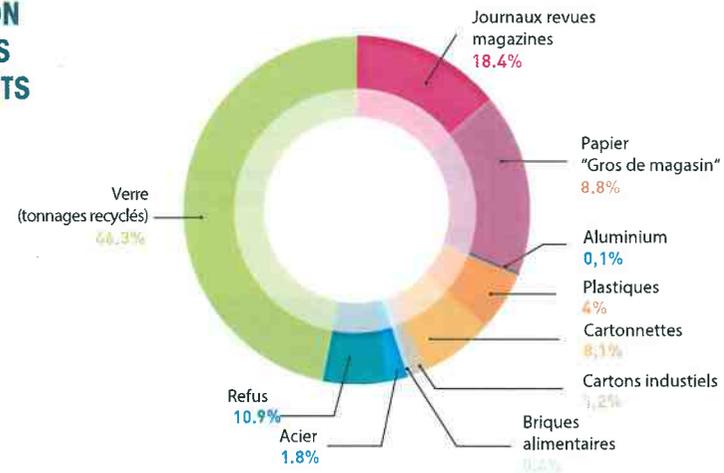
ZOOM SUR LES DÉCHETS RECYCLABLES

Taux de refus

■ Apport volontaire
■ Contenant individuel



LA COMPOSITION DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS RECYCLABLES



TRAITEMENT ET VALORISATION

TAUX DE VALORISATION MATIÈRE GLOBAL

51%

C'est le taux de valorisation matière des déchets tous flux confondus.

VALORISATION EN DÉCHÈTERIE

74%

C'est le taux de valorisation des déchets collectés par la collectivité en déchèterie (hors gravats).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur l'ensemble du territoire desservi par le System

1 869 Mwh
chaleur produite

2 906 Mwh
électricité produite

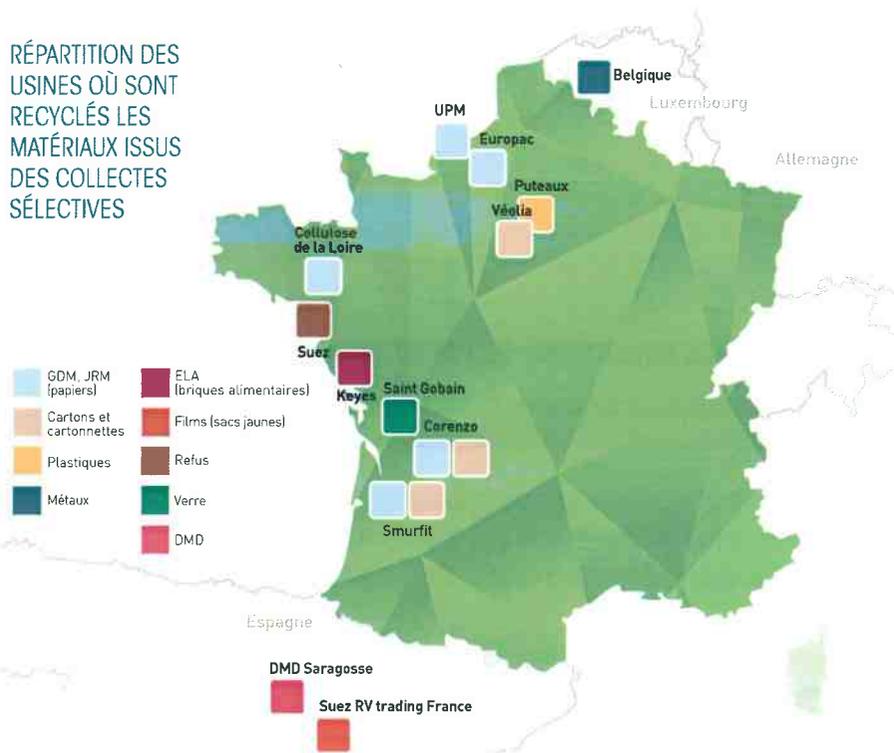
3 589 t
compost produits

29 398 t
envoyées au centre de stockage à Gueltas

VALORISATION DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

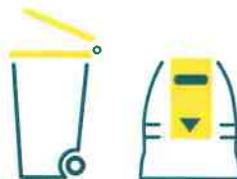
- Végétaux > Compost
- Ferraille / Carton / D3E / Mobilier / Pneu / DDS /
- Piles > Recyclage
- Bois, mobilier > Recyclage et valorisation énergétique
- Huiles > Valorisation énergétique
- Gravats / Non valorisable > Enfouissement

RÉPARTITION DES USINES OÙ SONT RECYCLÉS LES MATÉRIAUX ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES



DÉCHETS RECYCLABLES

Les déchets recyclables sont déchargés au centre de tri VENESYS du SYSEM (Zone du Prat - Vannes) pour y être séparés et conditionnés par matériau, pour ensuite être expédiés vers les centres de recyclage.



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Implantée à côté du centre de tri, l'Unité de Valorisation Organique (UVO) a été mise en service en 2012 par le SYSEM. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères ou déchets similaires/an. Elle permet de réduire la quantité de déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique. Cet équipement allie deux technologies de transformation : la méthanisation et le compostage.

Rapport annuel du system en ligne sur www.system.fr

DELIBERATION

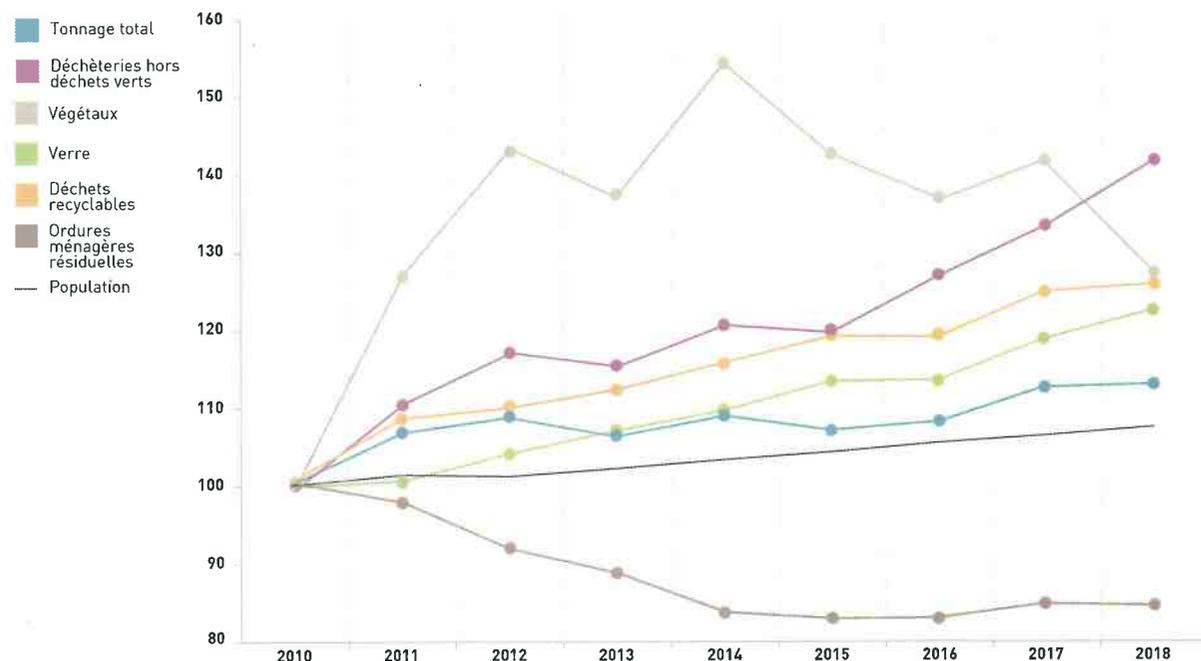
SENSIBILISATION À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Labellisé en 2015 territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a contractualisé avec l'Ademe en juin 2017 pour se lancer dans un programme d'actions ambitieux et ainsi s'engager en faveur de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DES PRINCIPAUX TONNAGES, RAMENÉS SUR UNE BASE 100 EN 2010.

10 RAPPORT ANNUEL DÉCHETS 2018



TRIER SES DÉCHETS, C'EST BIEN.
RÉDUIRE LEUR PRODUCTION À LA SOURCE, C'EST ENCORE MIEUX !

830

SOIT

22 945

COMPOSTEURS DISTRIBUÉS

FOYERS ÉQUIPÉS

EN 2018

LA MISE À DISPOSITION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS



Aujourd'hui, **22 945 pavillons** sont équipés d'un composteur sur l'agglomération de Vannes.

LE COMPOSTAGE EN HABITAT COLLECTIF

9 nouvelles résidences ont été équipées en 2018, représentant 260 logements. Cela porte à 94 le nombre d'immeubles équipés, **soit 2 741 logements**.



MANIFESTATIONS ÉCO RESPONSABLES

L'agglomération a apporté son soutien aux organisateurs de manifestations pour la gestion de leurs déchets, en les conseillant sur la mise en place du tri sélectif et en mettant à leur disposition du matériel adapté à leurs besoins. Ainsi, **250 manifestations** ont bénéficié de la mise à disposition de matériel de collecte en 2018. Afin de réduire le volume de déchets produits sur les manifestations, des gobelets réutilisables sont mis à disposition.

52 200

GOBELETS UTILISÉS
SUR 45 MANIFESTATIONS.



DELIBERATION

1^{ère}

ÉDITION LAISSE PARLER TON COEUR

Collecte de jouets d'occasion organisée par Eco-système et Emmaüs durant la semaine Européenne de réduction des déchets du 17 au 25 novembre.



34

ATELIERS PROPOSÉS POUR LA SEMAINE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

PARTICIPATION À LA SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS (SERD)

En partenariat avec les acteurs locaux de la réduction des déchets et le System, Golfe du Morbihan - Vanne agglomération a participé à la **10^{ème} édition, 34 ateliers, 19 thématiques, 365 participants.**



CONCOURS DECHETS D'OEUVRE

Pour la 5^{ème} édition, le concours déchets d'oeuvre était proposé aux scolaires du territoire sur le thème de «la créature du futur». 5 établissements et centres de loisirs ont ainsi participé à ce concours qui a pour objectif de réemployer des déchets en leur donnant une seconde vie artistique.

COMMUNICATION AUPRÈS DES SCOLAIRES

Le bus environnement est intervenu dans les écoles pour proposer des animations sur le tri, le recyclage, le compostage, la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire, et le centre de tri a accueilli des classes en visite. Ces actions ont permis de sensibiliser plus de 2933 élèves du CE2 au CM2 !

38%

DES BOITES AUX LETTRES équipées d'un stop pub



INDICATEURS FINANCIERS

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2018, le budget total du service déchets s'élève à :

23 194 723 €
 en dépenses de fonctionnement*

24 751 780 €
 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2 927 900 €
 en dépenses d'investissement

2 552 954 €
 EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

12
 RAPPORT ANNUEL DÉCHETS 2018



La TEOM correspond au montant prélevé auprès des contribuables pour financer le service.

Issu de modes de calculs différents selon les trois EPCI précédant la fusion, le taux 2018 varie selon les communes.

Une harmonisation progressive des taux de TEOM est prévue à compter de 2020 jusque 2025.

COÛT DU SERVICE

Le coût du service calculé selon la méthode Compta-Coût est en cours de finalisation.

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Déchets recyclables hors verre	Déchèteries	Autres flux	Total
Charges de structure						
Communication						
Prévention						
Pré-collecte						
Collecte						
Transfert/Transport						
Traitement						
Autres charges						
Total charges						
TVA acquitée						
Revente de Matériaux						
Soutiens des éco-organismes						
Subventions						
Total Produits						
Coût aidé € HT						
Coût aidé € TTC						
Coût aidé € HT / hab						
Coût aidé € TTC / hab						
Coût aidé € HT / tonne						
Coût aidé € TTC / tonne						

Tableau à compléter ultérieurement

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 14-10-2019

DELIBERATION

	CA 2018
Charges à caractère général	5 226 110
dont carburant	732 460
dont contrat déchèterie	3 052 271
dont autres contrats	269 490
dont pièces détachées et réparations	290 626
dont communication	218 849
dont autres charges	662 414
Charges de personnel	5 668 417
Remboursement TEOM	9 025
Autres charges de gestion courante	9 575 479
dont SYSEM	9 519 883
dont subventions	22 500
Charges financières	60 932
Charges exceptionnelles	17 912
Frais Généraux imputés au pôle Déchets	476 300
Amortissement	2 160 548
TOTAL	23 194 723

	CA 2018
Produits services ventes diverses	2 597 270
dont redevance déchèterie	472 437
dont vente matériaux	1 246 488
dont redevance spéciale	574 476
dont autres recettes	293 963
Atténuation de charges	150 763
TEOM	19 981 903
Dotations et participation	1 932 317
dont soutiens éco-organismes, subventions	1 932 317
Produits exceptionnels	51 623
Cessions	37 904
TOTAL	24 751 780

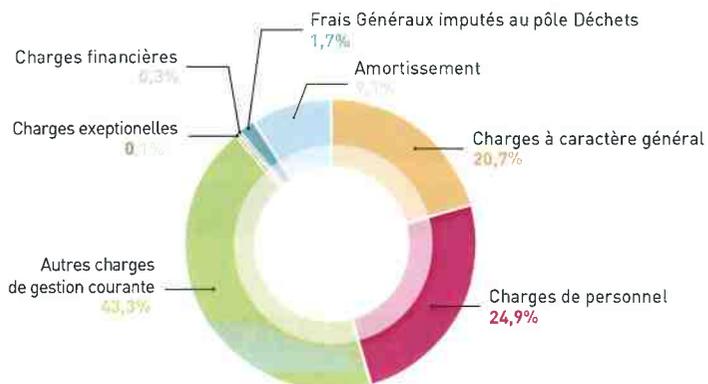
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
CA 2018 : 1 557 057

	CA 2018
Frais d'insertion	5 070
Logiciel	120
Immobilisations corporelles	1 745 432
dont acquisition de terrain	0
dont matériel roulant	670 722
dont autres travaux et acquisitions	76 270
dont conteneurs, semi enterrés, enterrés	677 487
dont bacs	208 230
dont déchèteries	112 722
Emprunt	242 710
Immobilisations en cours	726 397
dont Centre technique	68 096
dont autres	658 301
Opérations d'ordre	208 171
TOTAL	2 927 900

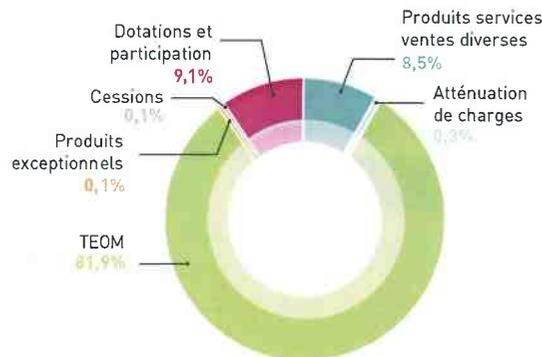
RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT :
- Dépenses : 865 061€ (dont matériel roulant, caissons & conteneurs, travaux déchetteries)
- Recettes : 304 006€ (FCTVA, subventions diverses)

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2018
FCTVA	139 427
Emprunt	0
Subvention perçue	118 561
Produits de cession d'immo.	0
Amortissement	2 294 966
TOTAL	2 552 954

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

CA 2018 : - 374 946

INDICATEURS FINANCIERS

PRINCIPALES PRESTATIONS

FOURNITURE DE CARBURANTS	ENTREPRISE	MONTANT HT RÉGLÉ SUR EXERCICE 2018
Fourniture de carburants	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST	438 131 €
	TOTAL	9 788 €
	CASINO	1 150 449 €
Fourniture et maintenance de pneumatiques	JAHIER PNEUS	66 848 €
Fourniture de bacs individuels	SCHAEFER	23 233 €
	CONTENUR	83 155 €
Fourniture de composteurs	PLASTIC OMNIUM	38 432 €
Fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés	TEMACO	309 981 €
	ASTECH	255 867 €
Lavages des bacs collectifs, conteneurs d'apport volontaire	ANCO	153 174 €
	PLASTIC OMNIUM	3 012 €
Collecte selective verre	SUEZ	16 642 €
Collecte et traitement des déchets des déchèteries	-	-
Gardiennage, fourniture de caissons, transport - déchèteries	COVED	977 381 €
Gardiennage	TRIBORD	140 061 €
Fourniture de caissons, transport déchèteries	VEOLIA	677 783 €
Traitement du bois	ECOSYS	199 827 €
Conditionnement des cartons	SUEZ	38 233 €
Traitement des gravats, mise à disposition de bennes	CHARIER CM	67 218 €
Traitement amiante	CHARIER CM	8 948 €
Traitement des non valorisables (dont TGAP) et bols depuis nov 2018	SECHE- ECOSITE	1 024 150 €
Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	TRIADIS SERVICES	188 717 €

PRINCIPALES RECETTES

PRESTATION	ENTREPRISE	MONTANT PERÇU SUR EXERCICE 2018
REVENTE DE MATÉRIAUX		656 032 €
Recettes Verre (collecte sélective)	VERALLIA	215 048 €
Recettes Plastiques (collecte sélective) Option fédération	PAPREC PLASTIQUES	3 060 €
Recette plastiques (collecte sélective)	VALORPLAST	114 056 €
Recette papiers cartons complexes	REVIPAC	567 €
Recettes Papiers Cartons Non Complexés (collecte sélective) Option fédération	VEOLIA PROPRETE (NETRA)	33 991 €
Recettes aluminium (collecte sélective) Option Fédération	NETRA	14 108 €
Recettes acier (collecte sélective) Option filières	ARCELOR MITTAL	34 683 €
Recettes Ferrailles déchèteries	GDE	172 760 €
Recettes Cartons déchèteries et centre-ville de Vannes	SUEZ	128 033 €
Recettes vente métaux déchèteries Option fédération	GUYOT	33 880 €
Reprise matériaux déchèterie professionnelle (Theix Bonnervo)	COVED	-
SOUTIENS ECO ORGANISMES		2 111 389 €
Soutiens déchets d'emballages et papier	CITEO	1 883 475 €
Soutiens déchets d'éléments d'ameublement	ECO MOBILIER	98 940 €
Soutiens déchets d'équipements électriques et électroniques (versements SYSEM)	OCAD3E	75 739 €
Soutiens déchets textiles	ECO TLC	30 034 €
SUBVENTIONS		62 561 €
Prévention / Réhabilitation déchèteries	ADEME	62 561 €
Réhabilitation déchèteries	-	-

DELIBERATION

2018, LES FAITS MARQUANTS



- 1 ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS «DÉFIS ZÉRO GASPILLAGE» ET MISE EN OEUVRE DES PREMIÈRES ACTIONS
- 2 LANCEMENT DE L'ÉTUDE POUR LA DÉFINITION DU RÉSEAU DU RÉEMPLOI
- 3 ETUDE POUR L'HARMONISATION DU SERVICE ET DE SON FINANCEMENT, DANS LA PERSPECTIVE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES PLASTIQUES



- 4 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-AVÉ
- 5 ETUDES DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE THEIX-NOYALO
- 6 POURSUITE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS SUR LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS
- 7 PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PASSAGE EN CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS SUR LE QUARTIER DE KERCADO À VANNES



- 8 RÉCEPTION DE LA PREMIÈRE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES AU GAZ NATUREL, APPROVISIONNEMENT PAR DU BIO GNV
- 9 MISE EN PLACE DE NOUVELLES FILLIÈRES EN DÉCHÈTERIE (PLÂTRE, TERRE VÉGÉTALE, BÉTON, PETITS APPAREILS ÉLECTRIQUES)

PERSPECTIVES 2019

LES ACTIONS PRINCIPALES À SUIVRE PORTENT SUR :

- Définition du schéma du réemploi
- Accompagnement des entreprises à l'économie circulaire dans le cadre du Défi Zéro Gaspillage
- Amélioration des performances de tri dans les campings
- Campagne de caractérisation sur les ordures ménagères résiduelles
- Travaux de réaménagement de la déchèterie de Theix-Noyal et accompagnement des entreprises à la fermeture de la partie du site qui leur est dédiée
- Mise à disposition de broyat de végétaux en déchèterie
- Réflexion sur l'évolution du réseau de déchèteries de la presqu'île de Rhuy
- Etude d'un nouveau site en remplacement de la déchèterie d'Elven
- Poursuite du programme d'installation de conteneurs enterrés sur la Presqu'île de Rhuy et finalisation du programme sur Kercado
- Préparation de la réorganisation des circuits de collecte individuelle
- Lancement de 3 défis Zéro déchet destinés aux familles, communes et scolaires
- Organisation de la 2nde journée Défi Zéro Gaspillage



11800333



golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh



Liste des tableaux en annexe

Tableau 1 : Moyens humains (hors encadrement) et logistiques au 31 décembre 2018.....	2
Tableau 2 : Modes et équipements de collecte des emballages légers et des journaux magazines au 31 décembre 2018	3
Tableau 3 : Bacs pucés à couvercle jaune en place au 31 décembre 2018	5
Tableau 4 : Evolution par commune des quantités d'emballages et papiers collectées.....	6
Tableau 5 : Evolution des tonnages recyclés par les repreneurs	7
Tableau 6 : Modes et équipements de collecte du verre	8
Tableau 7 : Evolution par commune des quantités de verre collectées.....	9
Tableau 8 : Fréquence et jours de collecte des ordures ménagères résiduelles.....	10
Tableau 9 : Bacs à ordures ménagères résiduelles pucés.....	12
Tableau 10 : Evolution par commune des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées...	13
Tableau 11 : Détail des tonnages réceptionnés sur les déchèteries	14
Tableau 12 : Détail des tonnages réceptionnés sur la déchèterie dédiée aux professionnels de Bonnervo à Theix	21
Tableau 13 : Synthèse des tonnages de 2010 à 2018	22
Tableau 14 : Taux de TEOM appliqués en 2018.....	23

Tableau 1 : Moyens humains (hors encadrement) et logistiques au 31 décembre 2018

Effectifs du Service Prévention et Gestion des Déchets au 31.12.2018		
Localisation	Nombre d'agents (hors encadrement)	Nombre de véhicules
Centre d'Exploitation Déchets Theix-Noyal	43 agents de collecte 8 grutiers 3 agents de conteneurisation 2 mécaniciens	22 BOM 8 camions-grue 8 VL 5 VU
Pôle Environnement du Loc'h	4 agents de collecte 1 agent de conteneurisation	3 BOM 1 VU
Centre Technique de Sarzeau	13 agents de collecte 1 mécanicien	4 BOM 4 camions-grue 2 VL 1 VU
Déchèteries	10 gardiens de déchèteries	1 VL
Pôle Prévention - Communication	1 animateur 3 ambassadeurs de tri 1 chargé de mission ZDZG	3 VL 1 Bus Environnement
Siège Service Déchets	3 assistantes	2 VL
TOTAL	93 AGENTS	29 BOM 12 camions-grue 15 VL 7 VU 1 Bus environnement

Tableau 2 : Modes et équipements de collecte des emballages légers et des journaux magazines au 31 décembre 2018

COLLECTE SELECTIVE - MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES EMBALLAGES LEGERS ET PAPIERS (EN MELANGE)				
Commune	Mode de collecte	Jours de collecte des bacs individuels	Nombre de conteneurs apport volontaire (4 à 5 m ³)	Précisions
Arradon	Bacs individuels Point de regroupement sauf hyper-centre en enterrés	Jeudi des semaines impaires	7	Point d'apport volontaire dans les campings
Arzon	Bacs individuels Bacs collectifs Enterrés	Lundi Eté: Lundi, Jeudi	15	
Baden	Bacs individuels Point de regroupement	Campagne nord-est : Mercredi des semaines impaires Bourg et Port-Blanc : Jeudi des semaines paires	5	Point d'apport volontaire dans les campings 2 semi-enterrés pour les résidences secondaires
Brandivy	Bacs individuels	Mardi des semaines paires		
Colpo	Bacs individuels	Mercredi des semaines paires		
Elven	Bourg : semi-enterrés Camp. : Bacs individuels en Point	Campagne : Mardi des semaines paires	59	
Grand-Champ	Bacs individuels Point de regroupement	Mercredi des semaines impaires		
Ile aux Moines	Sacs de tri en bacs de regroupement et le port en enterrés	Les mêmes jour et fréquence que les ordures ménagères	4	
Ile d'Arz	Sacs de tri en bacs de regroupement	Les mêmes jour et fréquence que les ordures ménagères		
Larmor-Baden	Bacs individuels Point de regroupement	Jeudi des semaines paires	4	Point d'apport volontaire dans les campings 3 enterrés pour les résidences secondaires
La Trinité-Surzur	semi-enterrés sauf ZA monteno bacs roulettes	ZA de Monteno : Mardi des semaines paires	21	
Le Bono	Bacs individuels	Mercredi des semaines impaires		
Le Hézo	Bourg : semi-enterrés Camp. : Bacs individuels en Point de regroupement	Campagne : Mardi des semaines impaires	10	
Le Tour-Du-Parc	Bacs collectifs et Enterrés	Jeudi Eté: Lundi, Jeudi	6	
Locmaria Grand-Champ	Bacs individuels Point de regroupement	Mercredi des semaines paires		
Locqueltas	Bacs individuels	Jeudi des semaines impaires		
Meucon	Bacs individuels	Lundi des semaines paires		
Monterblanc	Bacs individuels	Lundi des semaines paires	2	Point d'apport volontaire dans les campings
Plaudren	Bacs individuels	Lundi des semaines paires		

COLLECTE SELECTIVE - MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES EMBALLAGES LEGERS ET PAPIERS (EN MELANGE)

Commune	Mode de collecte	Jours de collecte des bacs individuels	Nombre de conteneurs apport volontaire (4 à 5 m ³)	Précisions
Plescop	Bacs individuels Point de regroupement sauf ZAC moustoir en semi-enterrés	Vendredi des semaines paires	10	
Ploeren	Bacs individuels Point de regroupement	Luscanen : Mercredi des semaines paires Bourg et campagne : Vendredi des semaines impaires		
Plougoumelen	Bacs individuels	Mercredi des semaines paires	2	Point d'apport volontaire dans les campings
Saint-Armel	Bacs collectifs et Enterrées	Mercredi, Eté: Mercredi, Samedi	4	
Saint-Avé	Bacs individuels Point de regroupement	Bourg et St Michel : Jeudi des semaines paires ZA de Kermelin et Hôpital : Vendredi des semaines impaires		
Saint-Gildas-de-Rhuys	Bacs collectifs et Enterrées	Mardi, Eté: Mardi, Vendredi	8	
Saint-Nolff	Bacs individuels Point de regroupement sauf écoquartier du pré vert	Lundi des semaines impaires	4	
Sarzeau	Bacs individuels Bacs collectifs Enterrées	Lundi Eté: Lundi Jeudi	26	
Séné	Bacs individuels Point de regroupement sauf hyper-centre, kerfontaine et cœur poulfanc en enterrés	Bourg et Presqu'iles : jeudi des semaines impaires Poulfanc et Limur : Vendredi des semaines paires	6	
Suiniac	Bourg : semi-enterrés	Camp. : Mardi des semaines impaires	39	
Surzur	Bacs individuels	Mardi des semaines paires		
Theix-Noyal	Bacs individuels Point de regroupement sauf hyper-centre et 2 résidence en	Mardi des semaines impaires	11	1 camping en apport volontaire
Trédion	Bacs individuels	Mardi des semaines paires		
Treffléan	Bourg : semi-enterrés Camp. : Bacs individuels en Point de regroupement	Camp. : Lundi des semaines impaires	19	
Vannes	Bacs individuels Point de regroupement Hyper-centre, collectifs Ménimur:	Jeudi ou Vendredi	141	
TOTAL			403	

Tableau 3 : Bacs pucés à couvercle jaune en place au 31 décembre 2018

	CS 120 litres	CS 140 litres	CS 240 litres	CS 360 litres	CS 770 litres	TOTAL / Commune
ARRADON		1 671	978	128	84	2 861
ARZON		4	5	3	18	30
BADEN		1 782	919	112	56	2 869
BRANDIVY	283	8	257	2	3	553
COLPO	543	22	374	9	16	964
ELVEN		505	237	9	15	766
GRAND-CHAMP	1 082	53	1 057	36	47	2 275
ILE-AUX-MOINES					8	8
ILE-D'ARZ		2	1	2	31	36
LA TRINITE-SURZUR		6	10	2		18
LARMOR-BADEN		538	246	26	24	834
LE BONO	1	931	341	36	39	1 348
LE HEZO		74	23	9	3	109
LE TOUR-DU-PARC				1		1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	267	13	373	6	12	671
LOCQUeltas	374	15	379	17	8	793
MEUCON		548	286	35	12	881
MONTERBLANC		739	506	48	22	1 315
PLAUDREN	454	19	371	6	8	858
PLESCOP		1 226	665	122	94	2 107
PLOEREN	1	1 492	1 024	108	93	2 718
PLOUGOUMELLEN		729	417	28	23	1 197
SAINT-AVE		2 720	1 514	331	74	4 639
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS				2	1	3
SAINT-NOLFF		1 086	455	66	13	1 620
SARZEAU		9	6	1	3	19
SENE		2 920	1 075	250	57	4 302
SULNIAC		331	106	1		438
SURZUR		1 306	695	73	20	2 094
THEIX-NOYALO		2 300	1 005	146	55	3 506
TREDION	1	406	166	15	2	590
TREFFLEAN	1	316	135	16	2	470
VANNES		7 751	3 299	3 391	225	14 666
Total général	3 007	29 522	16 925	5 037	1 068	55 559

Tableau 4 : Evolution par commune des quantités d'emballages et papiers collectées

Communes	COLLECTE SELECTIVE																							
	DONNEES 2018						DONNEES 2017						DONNEES 2016						DONNEES 2015					
	Multi matériaux (tonnes)			Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)		Ratio Kg/hab (DGF)	Multi matériaux (tonnes)			Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)		Ratio Kg/hab (DGF)	Multi matériaux (tonnes)			Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)		Ratio Kg/hab (DGF)	Multi matériaux (tonnes)			Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)		Ratio Kg/hab (DGF)
Bacrs/Sacs	P.A.V.	Total	Bacrs/Sacs	P.A.V.	Total		Bacrs/Sacs	P.A.V.	Total	Bacrs/Sacs	P.A.V.		Total	Bacrs/Sacs	P.A.V.	Total	Bacrs/Sacs		P.A.V.	Total	Bacrs/Sacs	P.A.V.	Total	
Arreston	350	21	376	66,12	66,36	364	6	372	66,69	66,36	369	6	375	66,32	66,27	379	5	384	78,36	61,85				
Baden	288	25	314	69,12	59,99	291	25	316	68,53	59,86	284	25	309	71,06	59,88	280	23	303	71,07	60,14				
Bilan	68	214	282	51,76	50,21	98	211	309	51,70	50,21	43	216	259	51,25	46,41	53	208	271	49,58	46,96				
Be aux Moines	47	47	94	76,98	32,19	43	43	86	68,92	29,52	1	60	60	98,61	45,64	42	42	67,32	31,47					
Bevaux	18	18	36	36,36	28,84	18	18	36	46,89	26,87	25	25	50	60,77	46,84	31	31	66,31	37,41					
Larmor-Baden	57	16	73	78,67	50,63	66	16	81	87,64	56,40	70	15	85	93,30	59,05	69	15	83	95,15	60,03				
Le Tréhorez-Bihan	2	87	89	57,88	56,88	8	81	89	87,94	55,98	0	81	81	36,28	34,29	6	34	75	44,38	31,68				
Le Bono	142	142	284	62,49	56,44	136	0	136	62,21	56,06	132	0	132	62,48	54,52	133	0	133	62,64	55,00				
Le Fleze	12	48	60	26,72	26,21	12	48	60	25,57	25,67	9	39	48	33,68	28,12	9	37	46	31,56	33,41				
Meucun	116	116	232	49,85	49,61	116	116	232	49,28	49,05	112	112	224	49,60	47,86	108	108	216	48,90	47,19				
Plouharnec	171	3	174	51,81	52,31	180	4	184	52,28	51,36	169	4	173	51,24	51,39	161	4	165	49,99	46,35				
Plescop	275	41	316	54,22	51,66	275	41	316	54,15	52,13	268	36	304	56,74	51,38	270	36	306	60,10	57,71				
Plouezec	171	171	342	54,21	54,32	180	180	360	57,38	54,44	179	179	358	56,77	57,22	168	168	336	58,42	58,13				
Plougonvelin	131	1	132	52,25	49,55	128	1	129	50,93	48,30	123	1	124	49,97	46,28	118	1	119	49,25	45,50				
Saint-Avé	619	619	1238	65,84	64,31	641	641	1282	67,48	64,22	621	621	1242	66,11	64,87	601	601	1202	64,28	64,22				
Saint-Nolff	200	9	209	55,40	54,77	194	7	201	53,04	52,45	189	10	199	54,44	52,27	188	5	193	52,35	50,35				
Saint-Quay	305	20	325	58,29	58,24	311	20	331	57,91	55,11	311	15	326	56,31	53,93	309	15	324	59,36	54,41				
Sulniac	46	156	202	55,68	53,31	41	152	193	54,31	52,01	39	145	184	54,66	51,19	45	135	180	54,43	50,65				
Taolac	246	1	247	56,99	54,77	241	1	242	57,28	55,27	238	1	239	58,17	54,46	235	2	237	58,35	56,41				
Theix-Noyal	407	68	475	58,55	57,31	407	61	468	58,27	57,07	390	58	448	56,01	55,34	385	53	437	63,54	56,96				
Trébeven	55	55	110	41,81	41,41	53	53	106	42,43	42,02	54	54	108	44,44	43,81	54	54	108	46,70	43,63				
Treffléan	60	60	120	52,98	52,29	52	60	112	51,28	50,60	52	59	111	52,66	50,71	48	52	100	48,41	46,59				
Yvias	1 403	811	2 214	53,96	51,29	2 078	473	2 551	53,80	50,29	2 440	467	2 907	55,99	51,26	2 440	891	2 931	55,36	51,31				
Sous-Total	6 623	1 347	7 970	55,76	53,16	6 641	1 306	7 947	55,98	53,51	6 500	1 286	7 787	57,29	52,88	6 461	1 208	7 668	57,17	52,79				
Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren	696		696	48,75	48,06	721		721	51,05	50,23	688		688	50,00		662		662		49,00				
Baden, Le Fleze, Larmor-Baden, Plouezec, Saint-Gilles-de-Meurac, Trebeven		1 273	1 273	68,24	44,88		1 268	1 268	69,63	31,88		1 084	1 078	29,04		1 040	1 040		32,91					
TOTAL	7 319	2 619	9 938	55,02	51,51	7 362	2 474	9 836	57,81	51,45	7 188	2 380	9 569		7 123	2 248	9 370							

DELIBERATION

Tableau 5 : Evolution des tonnages recyclés par les repreneurs

	Tonnage expédié (tonnes)								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Journaux revues magazines	3 827	3 268	3 334	3 131	3 154	3 155	2 958	3 684	3 564,27
Sorte 1.11	-16%	-15%	2%	-6,10%	0,75%	0,02%	-6,24%	24,55%	-3,26%
Papier "Gros de magasin"	736	1 898	1 397	1 208	1 529	1 233	1 263	2 136	1 695,81
Sorte 1.02		158%	-26%	-13,54%	26,57%	-19,36%	2,43%	69,12%	-20,61%
Plastiques	614	643	594	632	517	633	589	1 048	773,61
	45%	5%	-8%	6,44%	-18,20%	22,52%	-7,02%	77,94%	-26,19%
Cartonnettes	608	602	642	649	659	802	808	1 287	1 558,46
	-1%	-1%	7%	1,05%	1,54%	21,73%	0,72%	59,33%	21,06%
Cartons déchèteries	-	-	959	959	829	825	1 037	1 270	1 292,71
				0,06%	-13,56%	-0,51%	25,71%	22,47%	1,79%
Cartons industriels	-	-	-	-	122	178	201	237	238,25
						46,05%	12,81%	17,91%	0,53%
Briques alimentaires	114	125	102	129	92	105	129	111	73,19
	4%	10%	-18%		-29%	14%	23%	-14%	-34%
Acier	194	192	234	235	230	218	240	289	346,98
	14%	-1%	22%	0,63%	-2,29%	-5,37%	10,27%	20,28%	20,20%
Aluminium	11	18	5	15	13	17	28	34	25,66
	-27%	59%	-70%	184,35%	-14,78%	34,82%	60,85%	19,74%	-23,47%
Sacs	-	47	31	7	12	6	-	-	-
			-34%	-76%	67%	-56%			
Refus	312	236	726	967	1 013	833	829	1 241	1 574
	-12%	-24%	207%	33,12%	4,76%	-17,80%	-0,45%	49,68%	26,85%
Verre	5 462	5 592	5 714	5 754,26	6 015,79	6 292,78	6 410,72	8 704,55	8 962,50
(tonnages recyclés)	0%	2%	2%	0,70%	4,54%	4,60%	1,87%	35,78%	2,96%

Tableau 6 : Modes et équipements de collecte du verre

Commune	COLLECTE SELECTIVE DU VERRE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE	
	Nombre de conteneurs 1,5 à 5 m ³	Remarques
Arradon	23	
Arzon	44	
Baden	22	
Brandivy	5	
Colpo	8	
Elven	25	
Grand-Champ	22	
Ile aux moines	2	2 enterrés + Bacs
Ile d'Arz		Bacs à roulettes 770L
Larmor-Baden	8	
La Trinité-Surzur	6	
Le Bono	8	
Le Hézo	3	
Le Tour-du-Parc	9	
Locmaria Grand-Champ	5	
Locqueltas	12	
Meucon	6	
Monterblanc	17	
Plaudren	10	
Plescop	17	
Ploeren	17	
Plougoumelen	10	
Saint-Armel	7	
Saint-Avé	35	
Saint-Gildas-de-Rhuys	37	
Saint-Nolff	17	
Sarzeau	94	
Séné	26	
Sulniac	17	
Surzur	16	
Theix-Noyal	38	
Trédion	8	
Treffléan	9	
Vannes	179	
TOTAL	762	

DELIBERATION
Tableau 7 : Evolution par commune des quantités de verre collectées

COLLECTE SELECTIVE - VERRE																		
Communes	DONNES 2018				DONNES 2017				DONNES 2016				DONNES 2015				DONNES 2014 Verres (tonnes)	
	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	Résultats 2018 / 2017	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	résultats 2017 / 2016	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	résultats 2016 / 2015	Verres (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	Objectifs d'augmentation 2015-2014		résultats 2015 / 2014
Arradon	410,53	73,36	67,37	9%	374,92	66,38	60,80	4%	360,19	65,32	57,44	6%	336,78	61,65	54,19	3%	3%	325,32
Baden	345,47	76,11	66,06	6%	326,81	70,88	61,91	5%	310,89	71,53	60,29	-2%	308,87	72,50	61,36	3%	5%	288,82
Elven	312,63	53,03	52,18	5%	296,77	51,05	50,23	4%	284,57	50,73	48,44	26%	222,68	40,41	38,98	3%	-3%	226,28
Ile aux Moines	93,01	150,99	63,14	-2%	95,14	152,96	65,52	359%	20,72	33,91	15,70	-75%	82,42	133,15	62,25	3%	7%	77,52
Ile d'Az	50,98	211,54	80,79	-1%	51,28	206,77	81,92	809%	5,64	22,65	9,01	-88%	48,28	196,26	78,00	3%	5%	45,08
Larmor-Baden	78,91	84,85	54,61	-4%	82,08	88,45	56,92	1%	81,30	89,64	56,73	-3%	81,21	92,81	58,55	3%	-4%	80,53
La Trinité-Surzur	71,18	46,22	45,28	13%	63,19	42,32	41,46	5%	60,22	41,76	40,25	3%	56,37	40,38	38,95	3%	0%	52,93
Le Bono	134,81	59,44	53,69	5%	128,31	58,86	53,04	-2%	131,60	62,34	54,40	3%	127,18	59,88	52,58	3%	3%	124,38
Le Hézo	45,00	56,46	50,85	10%	40,94	51,69	46,68	17%	35,08	46,22	40,74	5%	33,02	44,09	38,62	3%	20%	27,01
Meucon	77,93	33,52	33,36	-6%	82,58	35,19	35,02	4%	79,05	35,01	33,78	-2%	78,69	35,57	34,33	3%	-7%	83,09
Monterblanc	112,85	33,79	33,59	1%	111,70	33,57	33,35	-3%	115,19	35,53	34,16	7%	106,33	32,92	31,84	3%	-16%	123,58
Plescop	225,37	38,70	36,87	3%	218,82	37,52	36,13	-1%	221,31	41,22	38,78	1%	203,05	39,88	38,30	3%	2%	186,56
Ploeren	351,15	51,44	50,88	4%	337,25	50,64	50,01	0%	338,34	53,84	51,74	1%	325,39	53,25	51,23	3%	3%	310,27
Plougumelen	83,49	32,93	31,23	2%	82,02	32,34	30,67	4%	78,81	31,87	29,52	8%	71,49	29,58	27,33	3%	-11%	79,98
Saint-Avé	584,69	51,12	50,55	5%	557,15	49,87	49,30	1%	550,89	51,35	49,37	2%	535,24	50,35	48,48	3%	19%	447,30
Saint-Nolff	168,82	44,72	44,22	1%	167,41	44,31	43,81	2%	164,12	44,78	43,00	4%	159,22	43,16	41,51	3%	-4%	166,74
Séné	373,72	40,11	38,31	6%	354,22	38,41	36,70	1%	351,95	39,90	36,63	-3%	359,31	40,92	37,60	3%	-4%	345,70
Sulniac	185,56	51,16	48,99	3%	179,80	50,69	48,54	7%	168,35	49,78	46,62	0%	164,61	49,91	46,45	3%	4%	155,58
Surzur	200,54	46,50	44,68	6%	189,25	44,60	42,87	3%	183,26	44,94	42,06	-3%	183,10	46,63	43,45	3%	18%	150,90
Theix-Noyal	482,79	59,52	58,26	3%	468,69	58,45	57,25	4%	451,87	58,49	55,79	35%	327,21	43,39	41,48	3%	-8%	344,88
Trédion	57,39	45,58	42,99	3%	55,61	44,92	42,35	4%	53,65	44,90	41,36	-3%	53,14	46,29	42,65	3%	-16%	61,16
Treffléan	89,21	39,61	39,09	0%	89,53	40,96	40,42	5%	85,38	40,56	39,06	13%	73,58	35,75	34,42	3%	20%	60,69
Vannes	2 259,32	40,65	39,37	3%	2 199,89	39,62	38,57	4%	2 107,48	39,74	36,96	9%	1 926,88	36,60	34,01	3%	-3%	1 993,64
Sous-Total Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren	6 795,35	47,54	45,32	4%	6 553,36	46,16	44,13	4%	6 239,86	45,91	42,38	5%	5 864,05	43,71	40,37		1%	5 757,94
Arzon, Le Tour-du-Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau	1 532,80	108,84	53,72		1 501,71	77,18	43,56		1 467,00		52,36		1 524,00		55,55			1 400,00
Total	8 982,59	52,44	46,56		8 689,07	51,07	45,45		8 304,86				8 003,05					7 787,94

Tableau 8 : Fréquence et jours de collecte des ordures ménagères résiduelles

Situation au 31/12/2018				
MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES				
Commune	Fréquence	Type de Collecte	Jour de collecte	Nombre de conteneurs apport volontaire 5m ³ OMR
Arradon	1	Bacs individuels sauf hyper-centre en enterrés	Mardi Mercredi	3
Arzon	Hiver:2 Printemps:3 Eté: 4	Bacs individuels et collectifs et enterrés	Hiver: lundi jeudi ,Printemps: Lundi,Mercredi, Samedi Eté: Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi	20
Baden	1	Bacs individuels et 2 semi-enterrés pour rés secondaires		3
Brandivy	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Jeudi	0
Colpo	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Mardi	0
Elven	1	Bacs individuels et bourg en semi-enterrés	Campagne : Mardi Semi-enterré mardi-mercredi	62
Grand-Champ	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Lundi	0
Ile aux Moines	1 (3 en haute saison)	Bacs collectifs et port en enterrés	Basse Saison : Lundi Haute Saison : lundi, mercredi, vendredi	4
Ile d'Arz	1 (3 en haute saison)	Bacs individuels et collectifs	Basse Saison : Mercredi Haute Saison : lundi, mercredi, vendredi	0
Larmor-Baden	1	Bacs individuels et 3 enterrés pour rés secondaires	Mardi	4
La Trinité Surzur		tout en semi-enterrés sauf ZA	SE lundi-mardi et bacs le vendredi	26
Le Bono	1	Bacs individuels	Lundi	0
Le Hézo	1	Bourg en semi-enterrés et campagne en bacs individuels	bacs Campagne : Jeudi Semi-enterrés mercredi ou jeudi	11
Le Tour-Du-Parc	2 Eté: 3	Bacs collectifs et enterrés		6
Locmaria Grand-Champ	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels	Mardi	0
Locqueltas	1 (3 en haute saison)	Bacs individuels	vendredi	0
Meucon	1	Bacs individuels	Mardi	0
Monterblanc	1	Bacs individuels	Mardi Sauf Camp militaire : Lundi	0
Plaudren	1 Bourg 0,5 campagne hors été	Bacs individuels		0
Plescop	1	Bacs individuels sauf ZAC moustoir en semi-enterrés	Campagne : Lundi Bourg : Jeudi	9
Ploeren	1	Bacs individuels	Mardi	0
Plougoumelen	1	Bacs individuels	Lundi	0

Situation au 31/12/2018				
MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES				
Commune	Fréquence	Type de Collecte	Jour de collecte	Nombre de conteneurs apport volontaire 5m ³ OMR
Saint-Armel	Hiver:1 Printemps:2 Ete:3	Bacs collectifs et enterrés	Hiver: Vendredi Printemps: Lundi, Jeudi Ete: lundi, Mercredi, Vendredi	6
Saint-Avé	1	Bacs individuels	Bourg et St Michel : Lundi ZA de Kermelin et Hôpital : Mercredi	0
Saint-Gildas-de-Rhuys	Hiver:1 Printemps:2 Ete:3	Bacs collectifs et enterrés	Hiver: Mardi Printemps: Mardi, Vendredi Ete: Mardi, Jeudi, Samedi	10
Saint-Nolff	1	Bacs individuels sauf écoquartier pré vert en semi-enterrés	Mercredi	4
Sarzeau	2 Ete:3	Bacs individuels et collectifs et enterrés	Hiver: Printemps: Lundi, Jeudi Ete: Lundi, Mercredi, Vendredi	32
Séné	1	Bacs individuels sauf hyper-centre, kerfontaine et cœur pouffanc en enterrés	Bourg et Presqu'iles : Lundi Pouffanc et Limur : Mercredi	5
Suintiac	1	Bourg en semi-enterrés et campagne en bacs individuels	Campagne : Jeudi Semi-enterré lundi-mardi et vendredi	43
Surzur	1	Bacs individuels	Vendredi	0
Theix- Noyal	1	Bacs individuels sauf hyper-centre et 2 résidences en enterrés	Jeudi	9
Trédion	1	Bacs individuels	Vendredi	0
Treffléan	1	Bourg en semi-enterrés et campagne en bacs individuels	Campagne : Mercredi Semi-enterrés samedi	18
Vannes	Pavillons : 1	bacs individuels	Lundi, Mardi ou Mercredi	74
	Collectifs : 2	bacs à roulettes	Lundi-Jeudi ou Mardi-Vendredi	
	collectifs Ménimur C1 à C2	Enterrés	lundi et mercredi-jeudi	
	Centre ville périphérique : 5	bacs individuels	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	
	Hyper-centre C4 en moyenne	Enterrés	du lundi au samedi	
	DIB	bacs à roulettes	jeudi	
TOTAL				349

Tableau 9 : Bacs à ordures ménagères résiduelles pucés
en place au 31 décembre 2018

	OM 80 litres	OM 120 litres	OM 140 litres	OM 180 litres	OM 240 litres	OM 360 litres	OM 500 litres	OM 660 litres	OM 770 litres	TOTAL / Commune
ARRADON			2 033		629	129			160	2 951
ARZON			15		6	3			22	46
BADEN			2 201		508	111			117	2 937
BRANDIVY	93	187	14	197	57	5			7	560
COLPO	202	348	29	283	85	7			28	982
ELVEN	2		650		92	13			21	778
GRAND-CHAMP	380	704	74	783	249	56			94	2 340
ILE-AUX-MOINES					1				6	7
ILE-D'ARZ			81		3	1			83	168
LA TRINITE-SURZUR			8		9	2				19
LARMOR-BADEN			601		177	53			34	865
LE BONO			1 124		153	30			45	1 352
LE HEZO			83		10	6			12	111
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	86	181	27	271	91	5			13	674
LOCQUeltas	146	229	27	278	83	14			21	798
MEUCON			756		110	21			35	922
MONTERBLANC			1 075		176	32			44	1 327
PLAUDREN	171	283	19	283	91	1			14	862
PLESCOP			1 629		273	105			178	2 185
PLOEREN			2 114		381	95			207	2 797
PLOUGOUMELLEN			961		184	52			56	1 253
SAINT-ARMEL									1	1
SAINT-AVE			3 535		618	336	1	5	163	4 658
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS									1	1
SAINT-NOLFF			1 346		193	47		1	41	1 628
SARZEAU			12		5	3			10	30
SENE		1	3 499		451	202		1	195	4 349
SULNIAC			394		43					437
SURZUR			1 762		285	58			41	2 146
THEIX-NOYALO			2 940		425	109			129	3 603
TREDION			516		62	13			13	604
TREFFLEAN			400		54	11			5	470
VANNES		2	9 246		1 977	3 940	20	44	1 360	16 589
Total général	1 080	1 935	37 171	2 095	7 481	5 460	21	51	3 156	58 450

DELIBERATION

Tableau 10 : Evolution par commune des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées

Communes	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES											
	DONNEES 2018			DONNEES 2017			DONNEES 2016			DONNEES 2015		
	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)	OM (tonnes)	Ratio kg/hab (Municipale - INSEE)	Ratio kg/hab (DGF)
Arradon	1 073	192	176	1 145	203	186	1 120	203	179	1 127	206	181
Baden	892	196	171	923	200	175	907	209	176	887	208	176
Elven	1 020	173	170	993	171	168	961	171	164	930	169	161
Ile aux Moines	333	541	226	345	554	237	339	555	257	338	547	256
Ile d'Arz	153	636	243	139	561	222	149	599	238	160	650	258
Larmor-Baden	263	282	182	268	289	186	268	295	187	274	313	198
La Trinité-Surzur	247	160	157	239	160	157	231	160	155	234	168	162
Le Bono	472	208	188	462	212	191	455	216	188	448	211	185
Le Hézo	171	215	194	169	214	193	153	202	178	157	210	184
Meucon	313	135	134	323	137	137	317	140	135	327	148	142
Monterblanc	429	128	128	435	131	130	416	128	124	418	129	125
Plescop	1 014	174	166	1 061	182	175	1 027	191	180	1 042	205	196
Riener	1 126	165	163	1 137	171	169	1 115	177	171	1 142	187	180
Plougumelen	470	185	176	441	174	165	431	174	161	419	174	160
Saint-Avé	1 930	169	167	1 929	173	171	1 867	174	167	1 863	175	168
Saint-Nolff	552	146	145	525	139	137	503	137	132	504	137	131
Séné	1 579	170	162	1 611	175	167	1 626	184	169	1 734	198	182
Sulniac	661	182	174	642	181	173	601	178	167	589	179	166
Surzur	666	154	148	638	150	144	644	158	148	605	154	144
Theix-Noyal	1 356	167	164	1 349	168	165	1 300	168	161	1 320	172	164
Tirédon	204	162	152	203	164	154	197	165	152	179	156	144
Treffléan	322	143	141	337	154	152	318	151	146	329	160	154
Vannes	12 766	230	222	12 581	227	221	12 209	230	214	12 135	230	214
Sous Total Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren	1 696	119	117	1 578	112	110	1 496			1 560		
Arzon, Le Tour-du-Parc, Saint- Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau	6 672	474	234	7 075	364	205	6 961			7 024		
TOTAL	36 380	212	189	36 548	215	191	35 613			35 745		

Tableau 11 : Détail des tonnages réceptionnés sur les déchèteries

			BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt		
ARRADON	Années	2010	398	115	1 875	259	788	624			7,0				19				1,4	4 086	86 000	48	
		2011	421	123	2 239	136	697	602	3,0		7,0	2			22		65		1,7	4 319	86 000	50	
		2012	429	120	2 401	175	798	593	11,2		7,0	2			25		108		2,0	4 672	86 000	54	
		2013	411	114	2 323	181	768	598	13,4		3,6				27		107		0,6	4 547	82 000	55	
		2014	442	110	2 650	204	723	618	3,0		4,5				4	17	106		1,3	4 882	120 000	41	
		2015	454	107	2 378	178	714	574	9,3		4,5				9	15	111		1,8	4 556	88 255	52	
		2016	421	121	2 775	209	838	587		173	4,8				17	12	136	1	0,9	5 297	86 083	62	
		2017	440	135	3 838	226	1 279	709		265	6,1				15	17	159	0,5	1,4	7 090	103 000	69	
	2018	480	149	3 453	247	1 522	593		289	5,6				16	16	157	0,5	1,7	6 931	100 000	69		
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	5,9%	7,4%	19,4%	-47,5%	-11,6%	-3,4%			0,0%				17,3%					25,5%	5,7%	0,0%	5,7%
		2011 à 2012	1,9%	-2,7%	7,2%	28,3%	14,6%	-1,6%			0,0%				16,0%		65,0%			15,1%	8,2%	0,0%	8,2%
		2012 à 2013	-4,2%	-5,2%	-3,3%	3,6%	-3,8%	0,9%			-48,6%				7,7%		-0,6%			-70,9%	-2,7%	-4,7%	2,1%
		2013 à 2014	7,4%	-3,5%	14,1%	12,5%	-5,9%	3,4%			25,0%				-85,1%		-0,7%			119,9%	7,4%	-46,3%	-26,6%
		2014 à 2015	2,9%	-2,6%	-10,2%	-12,7%	-1,3%	-7,1%			0,0%				114,2%	-10,1%	4,0%			37,5%	-6,7%	-26,5%	26,9%
		2015 à 2016	-7,3%	13,6%	16,7%	17,7%	17,4%	2,1%			6,0%				97,8%	-22,6%	23,2%			-47,3%	16,3%	-2,5%	19,2%
2016 à 2017		4,5%	11,3%	38,3%	8,0%	52,6%	20,9%		1	28,3%				-13,2%	37,7%	16,3%	-52,5%		50,9%	33,9%	19,7%	11,9%	
2017 à 2018	9,1%	10,4%	-10,0%	9,3%	19,0%	-16,4%		0	-9,2%				8,7%	-0,8%	-1,0%	0,0%		20,7%	-2,7%	-2,9%	0,7%		
THEIX-NOYALO	Années	2010	582	174	1 874	199	1 504	952			5,0	15			41		148		2,8	5 497	69 000	80	
		2011	602	160	2 304	196	1 470	891	5,5		5,0	0			42		134		3,0	5 812	62 553	93	
		2012	654	174	2 614	172	1 406	969	13,5		6,0	5			42		124		3,0	6 184	57 723	107	
		2013	645	161	2 409	183	1 156	934	7,0		2,6	22			42		122		0,4	5 685	56 704	100	
		2014	563	169	2 643	178	1 090	954	1,4	186	6,2	146			11	20	123		1,2	6 093	70 600	86	
		2015	502	154	2 280	184	1 182	1 056		281	1,8	4			30	2	128		1,6	5 807	84 245	69	
		2016	562	171	2 167	211	1 367	899		294	5,8	19			23	14	155	0,1	1,6	5 889	90 176	65	
		2017	619	184	2 216	227	1 351	965		331	8,0	4			19	17	149	2	2,3	6 095	98 277	62	
	2018	663	182	2 169	206	1 255	1 061		404	10,5	9			20	21	164	1	2,0	6 167	96 294	64		
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	3,4%	-8,5%	23,0%	-1,6%	-2,3%	-6,4%							1,0%		-9,5%			8,1%	5,7%	-9,3%	16,6%
		2011 à 2012	8,6%	9,2%	13,5%	-12,5%	-4,3%	8,7%			20,0%				0,9%		-6,9%			-1,1%	6,4%	-7,7%	15,3%
		2012 à 2013	-1,4%	-7,6%	-7,9%	6,7%	-17,8%	-3,6%			-56,7%	347,2%			-0,6%		-1,6%			-86,2%	-8,1%	-1,8%	-6,4%
		2013 à 2014	-12,7%	4,8%	9,7%	-2,5%	-5,8%	2,2%			138,5%	553,0%			-73,0%		0,8%			197,8%	7,2%	24,5%	-13,9%
		2014 à 2015	-10,9%	-8,6%	-13,7%	2,8%	8,5%	10,6%		51,0%	-71,0%	-97,1%			162,0%	-87,7%	3,9%			30,6%	-4,7%	19,3%	-20,1%
		2015 à 2016	12,0%	10,7%	-5,0%	14,8%	15,7%	-14,9%		4,6%	220,0%	350,5%			-21,4%	477,3%	20,8%			2,1%	1,4%	7,0%	-5,3%
2016 à 2017		10,2%	7,7%	2,3%	7,7%	-1,2%	7,4%		12,5%	38,9%	-77,0%			-18,8%	17,6%	-3,6%			39,9%	3,5%	9,0%	-5,0%	
2017 à 2018	7,1%	-1,1%	-2,1%	-9,3%	-7,1%	9,9%		22,1%	31,6%	95,5%			4,2%	27,3%	9,9%			-13,0%	1,2%	-2,0%	3,3%		

			BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt	
SAINT-AVE	Années	2010	599	195	2 371	244	1 203	1 158			11,0		0	0	28		128		2,1	5 939	103 000	58
		2011	640	197	2 786	140	1 227	1 088			10,0	8	0	0	28		109		0,9	6 234	105 000	59
		2012	699	195	3 107	182	1 302	1 203			11,0	5	0	0	37		120		1,0	6 862	140 000	49
		2013	719	197	2 768	248	1 287	1 105			4,0	3	0	0	41		140		0,5	6 511	129 000	50
		2014	822	210	3 251	243	1 309	1 283				5			11	25	150		1,2	7 309	90 000	81
		2015	892	231	3 167	267	1 534	1 363			7				18	21	175	1	1,9	7 677	109 734	70
		2016	917	241	2 907	324	1 579	1 318			3	10			28	16	221	1	2,3	7 568	140 969	54
		2017	944	238	2 875	345	1 512	1 317			8	5			24	18	199	1	2,2	7 488	144 921	52
	2018	939	224	2 718	337	1 956	1 278		144		7	3		29	17	205	1	2,2	7 860	128 000	61	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	6,9%	1,1%	17,5%	-42,7%	2,0%	-6,0%			-9,1%				-1,7%		-14,7%		-55,2%	5,0%	1,9%	3,0%
		2011 à 2012	9,2%	-1,3%	11,5%	29,8%	6,1%	10,6%			10,0%	-36,1%			31,9%		10,0%		8,5%	10,1%	33,3%	-17,5%
		2012 à 2013	2,8%	1,4%	-10,9%	36,4%	-1,1%	-8,1%			-63,6%	-48,7%			10,7%		16,3%		-48,2%	-5,1%	-7,9%	3,0%
		2013 à 2014	14,5%	6,2%	17,5%	-2,1%	1,7%	16,1%			-100,0%	90,9%			-74,1%		7,3%		127,8%	12,3%	-30,2%	60,9%
		2014 à 2015	8,5%	10,1%	-2,6%	9,9%	17,2%	6,2%				-100,0%			67,3%	-19,0%	17,2%		64,4%	5,0%	21,9%	-13,9%
2015 à 2016		2,8%	4,3%	-8,2%	21,5%	2,9%	-3,3%			-57,9%				59,0%	-20,6%	26,3%		18,8%	-1,4%	28,5%	-23,3%	
2016 à 2017		2,9%	-1,1%	-1,1%	6,5%	-4,2%	-0,1%			171,9%				-14,5%	9,5%	-10,3%		-4,5%	-1,0%	2,8%	-3,7%	
2017 à 2018	-0,5%	-5,9%	-5,5%	-2,3%	29,4%	-3,0%			-9,6%				18,8%	-3,7%	3,0%		0,0%	5,0%	-11,7%	18,8%		
ILE AUX MOINES	Années	2010				45		118							2					165	3 100	53
		2011		21		31		112							2		13			180	3 300	55
		2012		20		28		112							3		14			177	2 600	68
		2013		19		30		113							4		14			180	2 300	78
		2014		15		31		127							1	2	14			190	3 020	63
		2015	46	17		32		120							2	2	14			234	2 849	82
		2016	56	17		35	22	118			1				2	2	18		0	270	2 780	97
		2017	68	18	0	35	127	98							3	1	18	0	0	368	3 281	112
	2018	65	18	0	35	215	86		0	0,5				6	1	16	0	1	443	3 282	135	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011				-30,2%		-4,7%							17,6%					9,1%	6,5%	2,5%
		2011 à 2012				-4,4%		-11,5%							22,9%		7,0%			-2,0%	-21,2%	24,4%
		2012 à 2013				-6,6%		9,6%		0,4%					38,0%		5,3%			2,1%	-11,5%	15,4%
		2013 à 2014				-19,8%		0,6%		13,1%					-77,7%		-1,2%			5,6%	31,3%	-19,6%
		2014 à 2015				10,2%		5,6%		-5,7%					138,7%	7,8%	-1,3%			22,9%	-5,7%	30,3%
2015 à 2016		21,1%	-0,8%		6,7%		-1,4%							-7,4%	-26,0%	30,7%			15,4%	-2,4%	18,2%	
2016 à 2017		21,1%	9,1%		1,4%	490,1%	-17,1%							50,0%	-39,1%	-1,9%			36,4%	18,0%	15,6%	
2017 à 2018	-4,4%	0,0%		0,0%	69,3%	-12,2%							100,0%	-14,3%	-11,7%			20,3%	0,0%	20,3%		

			BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt		
ELVEN	Années	2010	263	102	809	143	488	506			4,0				17		87		1,8	2 421	36 000	67	
		2011	292	96	1 100	128	492	478			4,0	3			17		93		1,5	2 705	35 000	77	
		2012	323	109	1 075	131	558	467			4,0	2			20		99		2,0	2 790	46 000	61	
		2013	333	110	952	145	569	479			0,0	0			21		103		0,0	2 712	42 900	63	
		2014	359	104	1 082	143	545	493			0,6				4	10	106		0,9	2 847	45 900	62	
		2015	350	107	1 018	144	468	464			0,9				4	9	106		1,5	2 670	40 448	66	
		2016	392	113	1 039	180	466	503			5,4				6	7	119	0	1,1	2 831	45 570	62	
		2017	431	120	1 136	185	486	529			5,0				7	8	110	0,4	1,2	3 019	40 338	75	
	2018	466	118	932	193	458	571			4,5	0			13	7	99	0,2	1,0	2 862	42 593	67		
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	11,1%	-5,4%	36,0%	-10,3%	0,7%	-5,5%			0,0%				0,2%		6,8%			11,7%	-2,8%	14,9%	
		2011 à 2012	10,7%	13,2%	-2,2%	1,8%	13,3%	-2,4%			0,0%				15,6%		6,9%			3,1%	31,4%	-21,5%	
		2012 à 2013	3,2%	0,3%	-11,5%	11,0%	2,2%	2,8%			-100,0%				2,0%		3,9%			-2,8%	-6,7%	4,2%	
		2013 à 2014	7,6%	-4,7%	13,6%	-1,4%	-4,3%	2,8%							-82,2%		3,2%			5,0%	7,0%	-1,9%	
		2014 à 2015	-2,5%	2,3%	-5,9%	0,4%	-14,1%	-5,9%			50,0%				13,7%	-17,5%	-0,7%			-6,2%	-11,9%	6,4%	
		2015 à 2016	12,0%	5,8%	2,1%	25,6%	-0,5%	8,4%			504,4%				55,2%	-18,6%	12,5%			6,0%	12,7%	-5,9%	
2016 à 2017		10,0%	6,2%	9,4%	2,6%	4,4%	5,2%			-8,1%				8,2%	15,2%	-7,5%			9,1%	6,6%	-11,5%	20,5%	
2017 à 2018	8,1%	-1,7%	-18,0%	4,3%	-5,8%	7,9%			-10,4%				85,7%	-16,0%	-10,1%			-16,7%	-5,2%	5,6%	-10,2%		
PLDEREN	Années	2010	234	89	728	104	353	331			2,0		0	8		26				1 875	26 789	70	
		2011	267	98	1 109	82	525	376			2,0	2	0	7		45			1,3	2 514	27 000	93	
		2012	252	105	1 332	94	540	397			0,0	0	0	4		69			1,3	2 794	32 000	87	
		2013	303	97	1 219	123	470	424			0,0	0	0	6		57			0,0	2 697	44 900	60	
		2014	305	104	1 395	119	539	408			1,3			4	1	62			0,6	2 939	50 800	58	
		2015	345	95	1 324	133	533	374			0,0			6		64			0,8	2 874	52 915	54	
		2016	409	98	1 226	162	539	404			1,9			5	0	66			0,9	2 912	46 120	63	
		2017	306	94	1 000	112	364	358		80	3,2			5	1	70	0		0,3	2 393	41 285	58	
	2018	272	99	888	124	341	378		174	3,2			10	6	77	0		0,9	2 373	41 285	57		
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	14,1%	9,8%	52,2%	-21,0%	48,8%	13,8%			0,0%				-14,3%		72,9%			34,1%	0,8%	33,0%	
		2011 à 2012	-5,7%	7,5%	20,1%	14,1%	2,8%	5,5%			-100,0%				-41,7%		53,2%			0,0%	11,1%	18,5%	-6,2%
		2012 à 2013	20,3%	-8,0%	-8,5%	31,1%	-13,0%	6,8%							45,3%		-18,0%			-3,5%	40,3%	-31,2%	
		2013 à 2014	0,8%	7,8%	14,4%	-3,0%	14,7%	-3,7%							-26,7%		9,1%			8,9%	13,1%	-3,7%	
		2014 à 2015	13,0%	-8,9%	-5,1%	11,7%	-1,1%	-8,4%			-100,0%				30,4%	-100,0%	4,3%			33,2%	-2,2%	4,2%	-6,1%
		2015 à 2016	18,8%	3,3%	-7,4%	21,8%	1,1%	7,9%							-12,8%		2,9%			6,7%	1,3%	-12,8%	16,2%
2016 à 2017		-25,3%	-4,4%	-18,4%	-30,8%	-32,4%	-11,3%			67,6%				1,9%		4,9%			-65,3%	-17,8%	-10,5%	-8,2%	
2017 à 2018	-11,1%	5,3%	-11,2%	10,7%	-6,3%	5,6%			117,5%				100,0%		10,2%			190,0%	-0,9%	0,0%	-0,9%		

			BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt	
LOCMARIA	Années	2010	0	46	405	99	427	448				3			13					1 441		
		2011	0	86	804	124	665	1 016							20		98			2 813		
		2012	169	82	1 238	137	872	953							19		103			3 573		
		2013	184	88	1 349	157	888	1 049							23		123			3 861		
		2014	161	100	1 481	86	845	1 144							24		126			3 967		
		2015	111	94	1392	168	860	1078							28		124			3855	43 966	88
		2016	130	131	1823	174	917	1112			93				32		129			4541	47 638	95
		2017	159	83	1835	162	992	1118,7			168			4,28	26		129,2	0,2	1,6	4679	53 481	87
	2018	240	99	1598	210	895	1213			175	6,64			28		143	0,6	2,4	4611	52 500	88	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011			88,0%	98,4%	24,8%	55,9%	127,0%						54,4%					95,3%		
		2011 à 2012			-4,7%	54,0%	10,5%	31,1%	-6,2%						-5,0%		5,1%			27,0%		
		2012 à 2013	8,9%		7,3%	9,0%	14,6%	1,8%	10,1%						4,3%		19,4%			8,1%		
		2013 à 2014	-12,5%		13,6%	9,8%	-45,2%	-4,8%	9,1%						4,3%		2,4%			2,7%		
		2014 à 2015	-31,1%		-6,0%	-6,0%	95,3%	1,8%	-5,8%						16,7%		-1,6%			-2,8%		
		2015 à 2016	17,1%		39,4%	31,0%	3,6%	6,6%	3,2%						14,3%		4,0%			17,8%	8,4%	8,7%
2016 à 2017		22,3%		-36,6%	0,7%	-6,9%	8,2%	0,6%						-18,8%		0,2%			3,0%	12,3%	-8,2%	
2017 à 2018		50,9%		19,3%	-12,9%	29,6%	-9,8%	8,4%						7,7%		10,7%			-1,5%	-1,8%	0,4%	
ARZON	Années	2010	214	68	1 534	48	1 043	328							14					3 249		
		2011	239	75	2 071	36	1 272	378							13					4 084		
		2012	236	70	2 304	21	1 070	377							17					4 095		
		2013	244	58	2 061	14	883	414							17					3 691		
		2014	252	60	2 287	19	840	465							15					3 938		
		2015	259	67	2000	50	831	475							19					3701		
		2016	245	68	1544	78	797	529							16					3277	41 958	78
		2017	243	75	1287	68	854	504			15	3,6			15		65,8	0,15	0,22	3130,77	49 840	63
	2018	226	87	1198	107	714	502			100	1,8			17		72	0,3	0,5	3025,6	39 008	78	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	11,7%		11,0%	35,0%	-25,0%	22,0%	15,2%						-7,1%					25,7%		
		2011 à 2012	-1,3%		-6,7%	11,3%	-41,7%	-15,9%	-0,3%						30,8%					0,3%		
		2012 à 2013	3,4%		-17,1%	-10,5%	-33,3%	-17,5%	9,8%						0,0%					-9,9%		
		2013 à 2014	3,3%		3,4%	11,0%	35,7%	-4,9%	12,3%						-11,8%					6,7%		
		2014 à 2015	2,8%		11,7%	-12,5%	163,2%	-1,1%	2,2%						26,7%					-6,0%		
		2015 à 2016	-5,4%		1,5%	-22,8%	56,0%	-4,1%	11,4%						-15,8%					-11,5%		
2016 à 2017		-0,8%		10,3%	-16,6%	-12,8%	7,2%	-4,7%						-6,3%					-4,5%	15,8%		
2017 à 2018		-7,0%		16,0%	-6,9%	57,4%	-16,4%	-0,4%						13,3%		9,4%	100,0%	127,3%	-3,4%	-27,8%		

		BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt	
ST GILDAS DE RHUYS	Années	2010	247	75	2 096	32	1 014	403		0				1					3 868		
		2011	296	78	2 698	26	1 434	492		0				10					5 034		
		2012	326	83	2 962	20	1 459	655		0				14					5 519		
		2013	305	74	3 019	11	1 374	753		0				17					5 553		
		2014	414	81	3 455	20	1 174	917		0				20					6 081		
		2015	359	85	3016	54	1141	777		0				14					5446		
		2016	325	85	2246	109	1078	754		0				16		45,6	0,15	0	4613	44 717	103
		2017	407	95	2263	81	1160	795		0	2,61			16		72	0,11	0,6	4865	119 434	41
	2018	439	107	1863	130	1157	888		0	2,61			2					4661	60 279	77	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	19,8%	4,0%	28,7%	-18,8%	41,4%	22,1%						1900,0%					30,2%		
		2011 à 2012	10,1%	6,4%	9,8%	-23,1%	1,7%	33,1%						40,0%					9,6%		
		2012 à 2013	-6,4%	-10,8%	1,9%	-45,0%	-5,8%	15,0%						21,4%					0,6%		
		2013 à 2014	35,7%	9,5%	14,4%	81,8%	-14,6%	21,8%						17,6%					9,5%		
		2014 à 2015	-13,3%	4,9%	-12,7%	170,0%	-2,8%	-15,3%						-30,0%					-10,4%		
2015 à 2016		-9,5%	0,0%	-25,5%	101,9%	-5,5%	-3,0%						14,3%					-15,3%			
2016 à 2017		25,2%	0,8%	-25,7%	11,8%	-25,7%	7,6%						0,0%					5,5%	167,1%	-60,5%	
2017 à 2018	7,9%	12,6%	-17,7%	60,5%	-0,3%	11,7%						-87,5%		57,9%	-26,7%		-4,2%	-49,5%	89,8%		
SARZEAU	Années	2010	214	68	1 534	48	1 043	328		0				14					3 249		
		2011	330	75	1 817	48	1 406	550		0				13					4 239		
		2012	389	78	1 831	38	1 552	666		0				17					4 571		
		2013	395	78	1 793	19	1 305	698		0				19					4 307		
		2014	414	78	2 176	27	1 271	823		0				20					4 809		
		2015	421	79	1993	74	1038	754		0				23					4382		
		2016	422	80	1813	127	1028	786		0				20					4276	47 728	90
		2017	323	89	1777	97	1120	734		117	3,6			19		68,9	0,15	0,46	4349,11	64 993	67
	2018	336	105	1456	131	954	715		152	3,69			22	0,66	86,71	0,16	0,55	3962,77	43 604	91	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	54,2%	10,3%	18,4%	0,0%	34,8%	67,7%						-9,7%					30,5%		
		2011 à 2012	17,9%	4,0%	0,8%	-20,8%	10,4%	21,1%						30,8%					7,8%		
		2012 à 2013	1,5%	0,0%	-2,1%	-50,0%	-15,9%	4,8%						11,8%					-5,8%		
		2013 à 2014	4,8%	0,0%	21,4%	42,1%	-2,6%	17,9%						5,3%					11,7%		
		2014 à 2015	1,7%	1,3%	-8,4%	174,1%	-18,3%	-8,4%						15,0%					-8,9%		
2015 à 2016		0,2%	1,3%	-9,0%	71,6%	-1,0%	4,2%						-13,0%					-2,4%			
2016 à 2017		-23,5%	11,3%	-2,0%	-23,6%	8,9%	-6,6%						-5,0%					1,7%	36,2%	-25,3%	
2017 à 2018	4,0%	18,0%	-18,1%	35,1%	-14,8%	-2,6%						15,8%		25,8%	6,7%	19,6%	-8,9%	-32,9%	35,8%		

			BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt	
ILE D'ARZ	Années	2010		10	52	19	54	66			1,0		0	2					203	5 260	39	
		2011		10	56	14	43	70					0	2			4		199	5 900	34	
		2012		9	81	13	60	54				1,0		0	1		6		225	5 000	45	
		2013		14	92	14	12	73				0,0		0	2		4		210	4 800	44	
		2014		13	132	20	81	89							1	1	5		342	5 500	62	
		2015		16	102	18	57	85							1	0	10		1	290	5 171	56
		2016		16	102	21	43	84				0			2	0	10		0	277	4 204	66
		2017	65	17	95	29	65	61							1	1	7	0	0	341	4 903	70
	2018	62	15	101	27	62	68			0	0			1	0,2	6	0	0	342	4 930	69	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011		0,2%	8,7%	-25,1%	-21,0%	6,4%							-36,0%					-2,1%	12,2%	-12,7%
		2011 à 2012		-12,4%	45,1%	-7,9%	40,8%	-22,6%							54,6%		36,3%			13,4%	-15,3%	33,8%
		2012 à 2013		57,9%	13,3%	10,3%	-80,0%	34,2%							-65,4%		-33,4%			-6,7%	-4,0%	-2,8%
		2013 à 2014		-1,1%	43,3%	45,2%	565,3%	22,6%							47,7%		35,7%			62,9%	14,6%	42,2%
		2014 à 2015		15,9%	-22,3%	-12,1%	-28,6%	-4,9%							95,3%		93,4%			-15,2%	-6,0%	-9,8%
2015 à 2016			3,6%	0,1%	14,5%	-25,9%	-1,2%							-123,3%		-7,0%			-4,6%	-18,7%	17,3%	
2016 à 2017			5,5%	-7,3%	41,1%	52,7%	-27,4%							-45,4%		-23,4%			23,2%	16,6%	5,6%	
2017 à 2018		-11,8%	6,3%	-6,9%	-4,6%	11,5%							-165,4%		-15,1%			0,4%	0,6%	-0,1%		
TOHANNIC / VANNES	Années	2010	479	154	1 670	138	877	711			6,0	5	0	30		89		1,6	4 160	74 261	56	
		2011	564	169	2 219	127	1 131	829	6,3		8,0		0	36		95		0,4	5 185	93 682	55	
		2012	661	223	2 843	192	1 385	1 027	10,9		9,0		0	42		168		1,0	6 562	100 349	65	
		2013	754	252	2 923	185	1 386	1 194	9,3		3,7	12	0	46		139		0,0	6 905	132 000	52	
		2014	891	248	3 207	227	1 765	1 323	0,0		3,6	7		9	25	183	1	1,0	7 889	192 000	41	
		2015	874	239	3 283	256	1 927	1 351		168	2,1	7		35	6	233	1	2,5	8 384	190 000	44	
		2016	945	260	3 356	281	2 119	1 415		314	6,0	11		24	16	247	1	2,3	8 996	199 000	45	
		2017	1 022	288	3 350	284	1 979	1 589		347	6,9	5		27	19	234	1	3,8	9 156	200 000	46	
	2018	984	300	3 003	301	2 092	1 726		529	5,9	9		35	21	234	2	3,8	9 245	228 358	40		
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	17,8%	10,1%	32,8%	-7,8%	29,0%	16,5%			33,3%				20,0%		7,1%		-77,1%	24,6%	26,2%	-1,2%
		2011 à 2012	17,3%	31,7%	28,1%	51,3%	22,5%	23,9%			12,5%				15,6%		76,6%		165,3%	26,6%	7,1%	18,2%
		2012 à 2013	14,0%	13,1%	2,8%	-3,6%	0,1%	16,3%			-58,9%				10,2%		-17,4%			5,2%	31,5%	-20,0%
		2013 à 2014	18,2%	-1,7%	9,7%	22,6%	27,3%	10,8%			-2,7%	-45,4%			-81,2%		31,5%			14,3%	45,5%	-21,5%
		2014 à 2015	-1,9%	-3,8%	2,4%	12,8%	9,2%	2,2%			-42,5%	2,0%			308,1%	-77,6%	27,3%	42,9%	161,1%	6,3%	-1,0%	7,4%
2015 à 2016		8,1%	8,8%	2,2%	9,7%	10,0%	4,7%			86,6%	191,3%	56,7%		-31,8%	192,1%	5,9%	13,0%	-7,6%	7,3%	4,7%	2,4%	
2016 à 2017		8,2%	10,9%	-0,2%	1,2%	-6,6%	12,3%			10,5%	14,9%	-51,5%		11,6%	19,5%	-5,3%	-5,3%	63,2%	1,8%	0,5%	1,3%	
2017 à 2018	-3,7%	4,2%	-10,4%	6,0%	5,7%	8,6%			52,4%	-14,3%	76,1%		29,6%	7,8%	0,1%	86,9%	0,0%	1,0%	14,2%	-11,6%		

			BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	PLASTIQUES DURS	MOBILIER	HUILE MINERALE	PNEUS	BATTERIES	DDS Hors Filière Eco Org.	DDS Filière Eco Org.	D3E	LAMPES NEONS	PILES	Tonnage TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt	
TOTAL	Années	2010	3 229	1 096	14 948	1 378	8 794	5 972	0	0	36	23			190	0	478	0	10	36 153	403 410	90
		2011	3 651	1 189	19 203	1 089	10 361	6 883	15	0	36	14			212	0	656	0	9	43 318	418 435	104
		2012	4 138	1 268	21 790	1 201	11 003	7 473	36	0	38	14			242	0	811	0	10	48 023	469 672	102
		2013	4 292	1 261	20 907	1 310	10 099	7 835	30	0	14	37			265	0	809	0	2	46 860	494 604	95
		2014	4 623	1 293	23 758	1 317	10 180	8 645	4	186	16	158			123	101	876	1	6	51 287	577 820	89
		2015	4 614	1 290	21 954	1 556	10 285	8 471	9	449	16	11			188	55	966	2	11	49 877	617 583	81
		2016	4 824	1 401	20 998	1 910	10 791	8 508	0	875	28	40			192	67	1 101	3	9	50 746	796 943	64
		2017	5 027	1 436	21 672	1 851	11 289	8 778	0	1 323	47	19		0	177	81	1 254	6	13	52 974	923 753	57
	2018	5 172	1 503	19 379	2 048	11 621	9 079	0	1 967	52	21		1	199	90	1 331	5	16	52 484	840 133	62	
	Evolution des tonnages	2010 à 2011	13,1%	8,5%	28,5%	-21,0%	17,8%	15,3%			0,0%	-39,6%			11,8%		37,4%		-7,7%	19,8%	3,7%	15,5%
		2011 à 2012	13,3%	6,7%	13,5%	10,3%	6,2%	8,6%		141,1%		5,6%	0,6%		13,8%		23,6%		15,5%	10,9%	12,2%	-1,2%
		2012 à 2013	3,7%	-0,5%	-4,1%	9,1%	-8,2%	4,8%		-16,8%		-63,4%	164,4%		9,5%		-0,3%		-85,3%	-2,4%	5,3%	-7,3%
		2013 à 2014	7,7%	2,5%	13,6%	0,5%	0,8%	10,3%		-85,2%		16,2%	325,5%		-53,5%		8,3%		308,7%	9,4%	16,8%	-6,3%
		2014 à 2015	-0,2%	-0,2%	-7,6%	18,2%	1,0%	-2,0%		111,8%	141,5%	-0,2%	-93,0%		53,0%	-45,4%	10,2%	185,7%	72,6%	-2,7%	6,9%	-9,0%
		2015 à 2016	4,6%	8,6%	-4,4%	22,7%	4,9%	0,4%		-100,0%	94,6%	70,9%	262,3%		1,9%	21,6%	14,1%	43,2%	-14,2%	1,7%	29,0%	-21,2%
2016 à 2017		4,2%	2,5%	3,2%	-3,1%	4,6%	3,2%			51,3%	70,2%	-51,8%		-7,7%	20,9%	13,9%	99,8%	47,0%	4,4%	15,9%	-9,9%	
2017 à 2018	2,9%	4,7%	-10,6%	10,6%	2,9%	3,4%			48,7%	11,0%	7,5%		12,2%	10,6%	6,1%	-6,1%	20,3%	-0,9%	-9,1%	8,9%		

DELIBERATION

Tableau 12 : Détail des tonnages réceptionnés sur la déchèterie dédiée aux professionnels de Bonnervo à Theix

		BOIS	CARTON	DECHETS VERTS	FERRAILLE	GRAVATS	TOUT VENANT	TOTAL	Fréquentation	Ratio kg/dépôt	
CENTRE DE TRI PROFESSIONNELS DE BONNERVO	Années	2010	101	20	1 091	144	1 105	3 429	5 890		
		2011	126	45	1 164	118	989	3 328	5 770		
		2012	147	56	1 141	90	911	3 016	5 361		
		2013	189	60	1 113	114	1 012	2 669	5 157		
		2014	188	78	1 006	94	953	2 526	4 845		
		2015	204	67	904	67	606	2 265	4 113		
		2016	216	48	976	90	780	2 113	4 223	10 807	391
		2017	237	48	1 084	92	780	2 225	4 466	9 116	490
		2018	316	38	983	91	925	2 291	4 644	9 433	492
Evolution des tonnages		2010 à 2011	24,75%	125,00%	6,69%	-18,06%	-10,50%	-2,95%	-2,04%		
		2011 à 2012	16,67%	24,44%	-1,98%	-23,73%	-7,89%	-9,38%	-7,09%		
		2012 à 2013	28,57%	7,14%	-2,45%	26,67%	11,09%	-11,51%	-3,81%		
		2013 à 2014	-0,53%	30,00%	-9,61%	-17,54%	-5,83%	-5,36%	-6,05%		
		2014 à 2015	8,51%	-14,10%	-10,14%	-28,72%	-36,41%	-10,33%	-15,11%		
		2015 à 2016	5,88%	-28,36%	7,96%	34,33%	28,71%	-6,71%	2,67%		
		2016 à 2017	9,72%	0,00%	11,07%	2,22%	0,00%	5,30%	5,75%	-15,65%	
	2017 à 2018	33,33%	-20,83%	-9,32%	-1,09%	18,59%	2,97%	3,99%	3,48%		

Tableau 13 : Synthèse des tonnages de 2010 à 2018

SYNTHESE DES TONNAGES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Emballages légers et papiers collectés	7 904	8 575	8 679	8 798	9 195	9 370	9 569	9 836	9 939
Verre	7 298	7 351	7 599	7 813	8 013	8 289	8 305	8 689	8 983
Ordures ménagères résiduelles	43 086	42 185	39 655	38 228	36 037	35 745	35 613	36 548	36 380
OMR enfouies	37 597						23 511	30 820	18 996
Encombrants (porte à porte)	232	180	195	139	215	94	0	51	89
Textiles	328	386	420	435	487	529	566	738	791
Cartons Professionnels	-	-	-	-	-	-	238	271	250
Amiante	-	-	-	-	-	-	-	63	85
Déchèteries	36 153	43 318	48 023	46 860	51 286	49 875	50 744	52 968	52 478
Végétaux	14 948	19 203	21 790	20 907	23 758	21 954	20 998	21 672	19 379
Gravats	8 794	10 361	11 003	10 099	10 180	10 285	10 791	11 289	11 621
Non valorisables	5 972	6 883	7 473	7 835	8 645	8 471	8 508	8 778	9 079
Bois	3 229	3 651	4 138	4 292	4 623	4 614	4 824	5 027	5 172
Ferraille	1 378	1 089	1 201	1 310	1 317	1 556	1 910	1 851	2 048
Carton	1 096	1 189	1 268	1 261	1 293	1 290	1 401	1 436	1 503
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	478	656	811	809	876	966	1 101	1 254	1 331
Mobilier	0	0	0	0	186	449	875	1 323	1 967
Pneus	23	14	14	37	158	11	40	19	21
Déchets diffus spécifiques (DDS) - filière éco-organisme	0	0	0	0	101	188	192	81	90
DDS hors filière éco-organisme	190	212	242	265	123	55	67	177	199
Piles	10	9	10	2	6	11	9	13	16
Plastiques durs	0	15	36	30	4	9	0	0	0
Huile	36	36	38	14	16	16	28	47	47
Batteries	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Apports professionnels sur déchèterie de Theix-Bonnervo	5 890	5 770	5 361	5 157	4 846	4 114	4 223	4 466	4 644
Végétaux	1 091	1 164	1 141	1 113	1 006	904	976	1 084	983
Gravats	1 105	989	911	1 012	953	606	780	780	925
Non valorisables	3 429	3 328	3 016	2 669	2 526	2 265	2 113	2 225	2 291
Bois	101	126	147	189	188	204	216	237	316
Ferraille	144	118	90	114	94	67	90	92	91
Cartons	20	45	56	60	78	67	48	48	38
Total	100 891	107 765	109 932	107 430	110 078	108 016	109 259	113 630	113 639
Population DGF	179 454	181 488	181 488	183 332	185 250	186 977	189 453	191 187	192 942

Tableau 14 : Taux de TEOM appliqués en 2018

	Taux 2018
Arradon	7,43
Arzon	9,70
Baden	9,20
Brandivy	13,20
Colpo	13,20
Elven	8,86
Grand-Champ	13,20
Ile aux Moines	7,79
Ile d'Arz	14,60
Larmor-Baden	7,73
La Trinité-Surzur	10,55
Le Bono	9,68
Le Hézo	10,34
Le Tour-Du-Parc	9,70
Locmaria Grand-Champ	13,20
Locqueltas	13,20
Meucon	10,08

	Taux 2018
Monterblanc	8,91
Noyal	6,97
Plaudren	13,20
Plescop	8,18
Ploeren	7,53
Plougoumelen	14,41
Saint-Armel	9,70
Saint-Avé	8,13
Saint-Gildas-de-Rhuys	9,70
Saint-Nolff	10,25
Sarzeau	9,70
Séné	7,54
Sulniac	11,45
Surzur	9,40
Theix	7,98
Trédion	12,04
Treffléan	11,15
Vannes	7,85



PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Rapport d'activité 2018

Une autre vie s'invente ici



juillet 2019



David LAPPARTIENT

Président du
Parc Naturel Régional

En 2018, le Parc s'est agrandi de 4 nouvelles communes classées : Baden, Le Bono, Plougoumelen et Treffléan.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, promulguée en Août 2016, nous a donné l'opportunité de porter la demande de classement à 15 ans jusqu'en octobre 2029. Elle a apporté des allègements quant à la procédure de création et de renouvellement du classement des Parcs ainsi que sur la possibilité d'adhésion à des communes au cours des 15 ans de classement, que le décret du 10 juillet 2017 est venu précisé. Ainsi, les communes du périmètre d'études du Projet de Parc qui n'avaient pas souhaité intégrer le Parc, peuvent devenir communes classées, si elles le souhaitent, en approuvant la charte, dans les 6 mois suivant la parution du décret ou bien à l'issue des élections municipales.

Dans ce contexte, les communes de Baden, Plougoumelen, du Bono et de Treffléan ont délibéré pour approuver la charte et devenir communes classées. Le comité syndical du 19 décembre 2017 a délibéré en ce sens pour enclencher la procédure de classement qui s'est poursuivi en 2018 par une délibération du Conseil Régional de Bretagne en mars. Ces délibérations ont été suivies d'un avis favorable du Préfet de Région avec une transmission au Ministère de la transition écologique et solidaire le 6 juillet, pour décision du ministre et signature du décret modificatif pour le classement de ces 4 nouvelles communes, qui est paru au journal officiel le 21 décembre 2018.

Le Parc se réjouit de cet élargissement du périmètre qui renforce sa cohérence et son ambition pour le territoire.

2018 est l'année de lancement du second programme triennal d'actions du Parc pour la période 2018-2020. Comme le premier programme, ce nouveau programme triennal a été construit pour répondre aux 8 orientations inscrites dans la charte et aux priorités politiques données pour les 3 ans à venir. Il se décline en plusieurs projets pour chaque orientation. Pour mémoire les orientations sont au nombre de 8. Orientation 1 : préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité ; orientation 2 : préserver l'eau patrimoine universel ; orientation 3 : valoriser la qualité des paysages ; orientation 4 : contribuer à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ; orientation 5 : assurer un développement et un aménagement durables ; orientation 6 : assurer une gestion économe de l'espace ; orientation 7 : promouvoir un développement respectueux des équilibres ; orientation 8 : développer l'école du Parc ouverte sur le monde

Ce programme comporte 28 projets et 84 actions, parmi lesquelles on recense des actions passerelles entre les 2 programmes et qui se sont poursuivies dès début 2018, des actions nouvelles pour lesquelles les financements ont été acquis en cours d'année et ont démarré en 2018 ou vont démarrer en 2019, des actions en attente de réponse d'appels à projet ou d'attributions de financements complémentaires pour être mises en route et enfin d'autres pour lesquelles les recherches de financement sont en cours.

Pour réaliser les ambitions traduites dans ce programme triennal, le Parc a continué à développer des partenariats, à mutualiser des missions avec les acteurs du territoire et à rechercher des financements. Les actions développées en 2018 ont pour objectif d'apporter des réponses aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés : nous adapter au changement climatique, reconquérir la biodiversité, valoriser le patrimoine culturel, œuvrer pour la qualité des paysages, encourager des pratiques économiques, touristiques, alimentaires vertueuses, veiller à la qualité du cadre de vie en matière d'urbanisme, développer la pédagogie, la sensibilisation...

Pour relever les défis de ces transitions et les inscrire dans un espace de valeurs et de dialogue, le Parc est reconnu comme un partenaire à part entière et il est fortement sollicité par les acteurs locaux et institutionnels.

Les projets et les actions présentées dans ce rapport d'activité et les méthodes déployées pour les mettre en œuvre démontrent que le Parc n'est pas une zone sous cloche mais un espace de concertation et d'expérimentation. Sa force réside dans sa capacité à coopérer et à convaincre plutôt qu'à contraindre.

Ce rapport de l'année 2018 retrace soigneusement l'action des élus et celle de l'équipe scientifique et technique du Parc, action inscrite dans la durée, au service du territoire et de ceux qui l'habitent, y travaillent, s'y détendent ou le visitent.

Bonne lecture.



Sommaire

p. 6
Patrimoine
naturel



p. 46
Urbanisme



p.19
Eau



p. 49
Activité
économique



p.27
Paysage



p. 57
Ecole du Parc



p. 32
Patrimoine
culturel



p. 73
Action
transversale



p. 36
GIZC - Climat



p. 75
Institutionnel





Patrimoine naturel

Animer les dispositifs réglementaires de protection des milieux naturels dont Natura 2000

■ Mettre en œuvre ou participer aux suivis et actions liés à des espèces patrimoniales dont Natura 2000

➤ Assurer le suivi des oiseaux d'eau hivernants et migrateurs

Chaque année, le Parc apporte sa collaboration à l'évaluation des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs, au sein du site Natura 2000 du Golfe du Morbihan, en couvrant l'ensemble des secteurs de l'Île-d'Arz. Le protocole déployé est plus particulièrement adapté aux anatidés et aux limicoles, mais tous les oiseaux d'eau observés sont dénombrés. Ces comptages ont été réalisés chaque mois, de janvier à mars puis de septembre à décembre. Comme les années précédentes, un comptage spécifique a également été réalisé pour les oiseaux plongeurs (grèbes, harles...) en janvier. Pour le site de la Rivière de Pénerf, pour la cinquième année consécutive, le Parc a assuré la coordination du dénombrement de 29 secteurs (estrans, marais, bassins de lagunage) de la ZPS, en collaboration avec l'ONCFS, la FDC56 et BVO. Les synthèses des résultats par année sont désormais disponibles pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Les comptages réalisés à la mi-janvier, s'intègrent au recensement Wetlands International, qui permet d'estimer à l'échelle européenne la taille des populations et leurs tendances. En parallèle, des transmissions de données spécifiques ont été réalisées pour deux espèces : la Bernache cravant à ventre sombre et l'Avocette élégante, auprès des coordinateurs nationaux.

➤ Assurer et amplifier le suivi des oiseaux d'eau nicheurs

Grâce au succès du partenariat initié en 2015 avec la Fédération des chasseurs du Morbihan et des propriétaires privés, l'action sur la connaissance de la nidification des oiseaux d'eau dans les marais privés de chasse de la Rivière de Pénerf et plus largement sur le site Natura 2000 de Pénerf a été reconduite durant le printemps 2018.

➤ Favoriser la reproduction des sternes et assurer la gestion de pontons

En 2018, les deux sites de reproduction artificiels déjà mis en place de longues dates ; ont été réinstallés à Baden et à Locmariaquer. Ce dispositif expérimenté à Baden en 2004, consiste à utiliser d'anciens pontons de déplacement portuaire, utilisé en îlots artificiels sécurisés pour les sternes. Le Parc assure l'intégralité du suivi de la nidification de l'espèce sur ces installations, ainsi que dans certains marais du territoire (Suscinio, Kerboullico et Truscat à Sarzeau, Lasné à St Armel, La Villeneuve et l'étang à Le Hézo). Huit sites ont fait l'objet d'un suivi régulier par les agents du Parc. Environ 250 couples de Sternes pierregarins ont ainsi été dénombrés. Pas moins de 321 pontes ont été recensés donnant environ 350 poussins à l'envol, une excellente année.

➤ Favoriser la reproduction du gravelot à collier interrompu

En 2018, le Parc a poursuivi ses actions en faveur du Gravelot à collier interrompu, au travers de l'accueil d'un service civique sur une durée de 6 mois. Ainsi, le Parc a assuré le suivi régulier de la reproduction sur l'ensemble des sites de nidification connus sur le territoire et a pris part aux deux recensements régionaux organisés. En parallèle du suivi, des mesures de préservation ont pu être mises en œuvre en partenariat avec les mairies de Sarzeau, de Saint-Gildas-de-Rhuys, d'Arzon, de Locmariaquer, le service des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental du Morbihan ainsi que le Conservatoire du littoral. Des enclos temporaires autour des nids ont été mis en place.



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET

Financement
Europe / Etat



Et pour la seconde année, l'accès à la Pointe Er Long sur la commune de Locmariaquer a été limité. Ces mesures ont été accompagnées d'actions de sensibilisation : différents outils de communication ont été actualisés ou créés (plaquette, vidéo de sensibilisation, jeu pédagogique,...), des sessions d'information ont été proposées aux saisonniers, et des animations postées ont été réalisées au niveau des différentes plages à enjeux.

■ Mettre en œuvre des opérations de coordination et/ou de gestion des sites naturelles

Plusieurs temps d'échanges, de réunions ou de terrains se sont déroulés en 2018, dans le cadre du plan de gestion réalisé par le Conservatoire du Littoral sur le marais du Prieuré à Ambon. Le Parc a apporté son expertise dans le cadre de ce projet.

➤ Poursuivre le développement des actions sur les mouillages écologiques

Le Parc a poursuivi le suivi consécutif à l'installation des mouillages écologiques sur fonds meubles, en partenariat avec les communes d'Arradon et d'Arzon. Ainsi, il a été conduit par un bureau d'étude spécialisé deux nouvelles sessions de suivi. Ces suivis écologiques des herbiers de zostère marine sur les trois sites d'études (Port d'Arradon, ZMEL de Kerrat, Port-Navalo ont pu mettre en évidence sur un des sites, des signes précoces de reconquête de l'herbier dans l'espace préalablement soumis au ragage de la chaîne du corps-mort. Ce projet a fait l'objet de différents retours d'expérience notamment au travers la rédaction d'une fiche-projet intégrée au document publié par l'Agence française pour la biodiversité sur la « capitalisation des mesures de gestion et de suivi au sein des aires marines protégées de l'Atlantique »

Par ailleurs depuis 15 ans, le Parc assure le suivi et l'entretien de 5 mouillages respectueux des fonds marins rocheux à destination des plongeurs. Ces mouillages se situent à l'entrée du Golfe du Morbihan proche de l'Île Longue et au Grégan et ont pour objectif de préserver la richesse biologique des fonds rocheux à gorgones, en supprimant les ancrages successifs des bateaux des plongeurs. En 2018, l'ensemble des mouillages ont fait l'objet d'une vérification. Deux d'entre-eux, ont fait l'objet d'un remplacement par un dispositif similaire à celui mis en place pour préserver les herbiers de zostère. À terme, l'ensemble des mouillages bénéficieront de cette innovation. À la demande des clubs de plongée, une démarche a été entreprise auprès de l'État pour l'installation de 3 nouveaux mouillages à l'est de l'Île Longue et à Brannec.

➤ Assurer le suivi du projet de restauration des dunes du Govelins

Le Parc a assuré le suivi du projet de restauration des dunes du Govelins au bénéfice de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Après intervention préparatoire des services techniques de la commune, un groupement spécialisé dans la traction équine est intervenu pendant plusieurs semaines pour procéder à l'arrachage de baccharis de très grandes tailles en bordure de la lagune de Kerpont. L'ensemble des individus de cette zone, présent depuis plusieurs décennies, a ainsi pu être éliminé, en adoptant une technique préservant les habitats dunaires fragiles.

➤ Coordonner la lutte contre les espèces invasives liées aux habitats littoraux

Dans la continuité de l'action pilote lancée en 2014 sur la commune de Séné de lutte contre le baccharis, le Parc conduit l'animation d'une lutte collective et coordonnée contre cette espèce sur l'ensemble de son territoire, en collaboration avec le Collectif anti-baccharis. L'objectif est, dans un premier temps, de stopper les fronts de progression

◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET

de l'espèce, notamment sur les communes de la rivière de Pénerf, et de progressivement reconquérir des milieux naturels dégradés par l'espèce.

En 2018, pour la quatrième année consécutive, le Parc a poursuivi la coordination de cette démarche, en proposant notamment un accompagnement à de nouvelles communes littorales souhaitant intégrer la dynamique. Les mairies associées aux associations ont ainsi conduit une cinquantaine de chantiers bénévoles d'arrachage de baccharis durant la période d'intervention. En parallèle, le Parc a poursuivi l'acquisition de connaissances sur la présence de l'espèce, en réalisant notamment des cartographies communales. Par ailleurs, l'expérimentation d'utilisation de la télédétection pour cartographier le baccharis à grande échelle, en partenariat avec Agrocampus ouest, s'est amplifiée en 2018, au travers de l'encadrement commun d'un stage de master. Ce stage a porté sur le développement de traitements automatisés de sources d'images satellitaires et issus de survols en drones ; et sur l'analyse comparative des méthodes d'acquisition employées.

Actions sur les autres espèces exotiques envahissantes

Au cours de l'année 2018, le Parc a poursuivi l'accompagnement, dans sa quatrième année, d'une expérimentation de la gestion des Renouées asiatiques par le pâturage par des chèvres des fossés (race locale menacée), portée par la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys. Le dispositif a été étendu en 2018 à un autre site de la commune. Par ailleurs, d'autres communes de la presqu'île de Rhuys, sur le modèle de cette expérimentation, poursuivent également la mise en œuvre de ce mode de gestion.

➤ Mettre en réseau les acteurs et valoriser les actions de gestion des îles et îlots

Le travail de gestion d'Illur (et les rencontres qui en découlent sur le terrain avec d'autres acteurs et gestionnaires de petites îles du Golfe) et la mission Natura 2000 sont à l'origine de divers échanges et de coopérations techniques, pour le partage de solutions de gestion, la coordination de suivis et d'actions.

Plus particulièrement en 2018, le Parc a contribué à :

- La continuité du partenariat avec Bretagne Vivante et un éleveur ovin sur le suivi de la mise en œuvre du pâturage et du débroussaillage des îlots classés Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (en particulier pour les îlots d'Er Lannic et Petit Vézit) ;
- La continuité des liens concernant diverses îles privées, leurs propriétaires ou leurs « gardes » : collaboration pour un projet de convention Etat / Association des Petites Iles de France, le 20 juin 2018 précédé de plusieurs temps de préparation. Les principaux échanges et conseils sur la gestion des espaces naturels et des espèces, pastoralisme... en 2018 ont concerné les îles d'Illuric, Godec, La Jument, Henn Tenn, Gavrinis, Boëdic, Creizic ;
- La continuité et le renforcement du lien avec l'Île de Bailleron et l'Université de Rennes par la mise à disposition de 4 brebis rustiques du Parc pour un début de restauration des zones de landes embroussaillées par pâturage extensif ;
- La contribution à l'organisation et l'encadrement d'opérations d'arrachage et de prospection de stations de Baccharis, espèce envahissante, sur les petites îles à travers des chantiers de bénévoles à Boëdic et Enezy (en lien avec le collectif citoyen anti-Baccharis et les communes de Séné et St-Armel), des compléments de prospection sur plusieurs zones d'îles et îlots peu connues (secteurs sud-est et nord-ouest du Golfe) ont aussi organisé début d'année 2018 avec le Club de Canoë-Kayak de Vannes et le collectif.



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET

Financement
Europe / Etat



■ Accompagner les évaluations d'incidences

Cette mission constitue une part importante de l'animation Natura 2000, en raison de la multiplicité des projets et des manifestations se déroulant sur les espaces littoraux et marins du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf. La mission du Parc naturel régional, en tant qu'opérateur Natura 2000 dans le cadre de cette procédure, a pour objet d'apporter des éléments de connaissance technique et scientifique aux différents porteurs de projets. En 2018, une quarantaine de projets faisant l'objet d'une procédure administrative (permis d'aménager, autorisation d'occupation temporaire...) ou de manifestations sportives et culturelles (trails, régates...) ont bénéficié de l'accompagnement du Parc. En particulier, les événements de grande ampleur tels que le renouvellement d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour des Zones de Mouillages et d'Equipements Legers (ZMEL) et le projet de course « 100 km de Rhuy » ainsi que la préparation de la semaine du Golfe ont fait l'objet de contributions importantes.

Suivi par projet en 2018 pour le Golfe du Morbihan et la rivière de Pénerf :

Projets sur le domaine public maritime (DPM) :

- Renouvellement d'AOT pour une cale, à l'Île-aux-Moines
- Renouvellement d'AOT pour plusieurs cales, à l'Île-d'Arz
- Intervention sur le DPM pour l'entretien d'une conduite de captage pour une Thalasso, à Arzon
- Demande d'AOT pour des nouveaux mouillages innovants destinés aux plongeurs, à l'île longue et à Brannec
- Intervention sur le DPM pour le remplacement d'une canalisation d'eau potable, à Bailleron
- Renouvellement d'AOT pour la Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), à Saint-Philibert
- Renouvellement d'AOT pour la Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), à Séné
- Renouvellement d'AOT pour la Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), à l'Île-aux-Moines
- Intervention sur le DPM pour le déplacement de sable sur l'estran, à Locmariaquer
- Changement de technique pour une culture marine, à Saint-Armel
- Ouverture dérogatoire d'une zone de pêche à pied professionnelle à la palourde
- Retrait d'une épave de bateau, à l'Île-aux-Moines
- Projet d'hydrosurface
- Extension des périmètres portuaires de Vannes et de l'Île-d'Arz

Projets d'aménagement et d'urbanisme :

- Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bono
- Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Philibert
- Évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales, commune de Pougoumelen
- Étude aménagement foncier de Saint-Gildas-de-Rhuys
- Permis de construire pour l'extension du chantier du Guip, à l'Île-aux-Moines
- Permis de construire pour la réalisation de travaux sur une maison, à Hent Tenn
- Permis de construire pour la reconstruction d'une maison, à Saint-Gildas-de-Rhuys
- Permis de construire pour un changement de tôles sur le toit d'une maison, à l'Île-aux-Moines
- Permis d'aménager pour un projet d'aire de stationnement au Logeo, à Sarzeau
- Permis d'aménager pour l'aménagement du cairn du Petit Mont, à Arzon
- Permis d'aménager pour le cheminement pour la base nautique de Toulindac, à Baden
- Permis d'aménager pour l'amélioration de l'accès à la petite cale du Logeo, à Sarzeau

◆ Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ Contacts

Thomas COSSON
Anne BOULET

- Permis d'aménager pour la réalisation de protections dunaires et l'optimisation des stationnements par le Conservatoire du littoral sur le site de Kerpenhir, à Locmariaquer
- Permis d'aménager pour l'aménagement d'un itinéraire de randonnée, à Pluneret
- Permis d'aménager pour la création d'une aire de jeux, à l'Île-d'Arz
- Permis d'aménager pour la mise en valeur du dolmen de Penhap, à l'île-aux-Moines
- Permis d'aménager pour la création d'un cimetière, à Arzon
- Permis d'aménager pour un itinéraire de randonnée de jonction entre les communes de Pluneret et de Plougoumelen
- Permis d'aménager pour la requalification de bassins de lagunages, à Baden et Larmor-Baden
- Permis d'aménager pour la requalification de bassins de lagunages, à Auray
- Permis d'aménager pour la mise en œuvre de la Servitude de Passage des piétons le long du littoral (SPPL), au Bono
- Mesure compensatoire pour la mise en œuvre de la SPPL, à l'Île-aux-Moines
- Création d'un poste de relevage d'eaux usées, à Baden
- Restauration du môle de Port-Navalo, à Arzon
- Installation de pontons d'accostage dans la zone portuaire de Port-Blanc, à Baden
- Projet d'installation d'hydroliennes expérimentales dans le Golfe
- Plan simple de gestion forestière, au Bono
- Coupe forestière sur l'île de Berder
- Coupe d'arbres sur une parcelle privée à l'Île-aux-Moines
- Projet de ramassage et d'algues d'échouages en Presqu'île de Rhuy et à Gâvres
- Enlèvement de déchets sur la plage de Suscinio, à Sarzeau
- Exercice militaire OTAN « CATAMARAN »
- Remplacement d'un ouvrage hydraulique à Damgan
- Permis d'aménager pour stationnement et desserte du site de Suscinio, à Sarzeau
- Permis d'aménager pour la valorisation du site de Suscinio, à Sarzeau
- Permis d'aménager pour le renouvellement de platelage sur la dune de Landrezac, à Sarzeau



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET

Manifestations sportives et culturelles :

- Course pédestre « 100 km de Rhuy »
- Course pédestre « Baden color race », à Baden
- Course pédestre « Ultra trail Raid du Golfe 2018 »
- Course pédestre « Trail du bord de mer »
- Course pédestre « Course nature » à Sarzeau
- Entraînement pour un Mud Day sur des vasières
- Course cycliste « Bretagne Classic Ouest-France »
- Manifestation nautique « Morbihan paddle trophy 2018 »
- Manifestation nautique « Tour de France à la voile 2018 »
- Randonnée nautique encadrée en Véhicule Nautique à Moteur (VNM) – Société MK Jet
- Regroupement nautique organisé par Veradoclub
- Semaine du Golfe 2019
- Feu d'artifice à Kerbillet, à Theix-Noyal
- Championnat régional de longe-côte
- Stages de vie sauvage à Sarzeau

Sentier côtier :

Le Parc a sollicité la DDTM du Morbihan pour un travail conjoint sur le sujet du sentier côtier afin d'aller vers une démarche systémique de réflexion à l'échelle du Golfe et du Parc. Il s'agit dans un premier temps d'avoir une vision globale sur sa mise en œuvre, tant sur la création que sur les suspensions à mettre en place et cela après la réalisation d'un diagnostic fin sur les linéaires approuvés par arrêtés du préfet, sur le linéaire aménagé ainsi que sur les enjeux conjugués de fréquentation, de biodiversité et de risques côtiers.

Financement
Europe / Etat



Mettre en œuvre la stratégie de préservation des trames naturelles

■ Elaborer un plan d'action territorial Trame verte et bleue

En juin 2017, dans le cadre de son programme d'actions 2018-2020, le Parc a répondu à l'appel à projet de la région Bretagne "Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques". Il s'agit d'un projet global pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions territoriales pour les trames naturelles du Parc.

Il s'est vu accorder sous la forme d'une convention contrat nature signée le 30 Janvier 2018, un financement pour la mise en œuvre d'un plan d'actions territorial trame verte et bleue. Un chargé de mission a été recruté afin de mener ce projet.

Ce travail est mené en concertation avec les acteurs du territoire sous la forme d'une gouvernance à plusieurs niveaux. Tout d'abord le comité d'acteurs de la biodiversité qui rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs, collectivités, et associés, afin de réaliser des points d'étape sur l'avancement du projet. Un Comité de pilotage sera installé début 2019, soutenu par des groupes de travail thématique en fonction des besoins.

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Annaëlle MEZAC
Alexandre CROCHU
Marion NEYMEYER
David LEDAN

■ Compléter la connaissance notamment sur la fonctionnalité des trames naturelles

➤ Réaliser un inventaire qualitatif et quantitatif du bocage

En 2017 une première consultation du bureau d'études Kermap a été lancée afin de réaliser une extraction automatique au maillage bocager portant, au-delà de l'aspect quantitatif, sur des éléments de caractérisation de celui-ci.

En 2018, sous l'impulsion du projet Trame verte et bleue, le Parc a lancé une consultation de ce même bureau d'étude, ainsi que de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). La structure retenue réalisera la prestation au premier trimestre 2019.

➤ Etendre l'inventaire Crapaud calamite et Pélodyte ponctué

Pour ce projet, il est envisagé de reconduire le partenariat avec le lycée Kerplouz d'Auray déjà mis en œuvre depuis plusieurs années sur la Presqu'île de Rhuys par le Parc. Ce projet a été calé à la rentrée 2018 avec les enseignants du BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN). Il se déroulera en début d'année 2019.

➤ Mettre en œuvre des Atlas de la Biodiversité Communale

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé l'année dernière par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), pour la réalisation d'Atlas de la biodiversité communale. Il fait partie des 47 projets soutenus en 2017 par l'AFB dans toute la France, offrant à 685 communes l'occasion de se mobiliser autour de la biodiversité.

Le projet d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) est construit autour d'une coordination animée par le Parc en lien avec les 12 communes engagées dans la démarche : Ambon, Elven, Lauzach, Meucon, Plescop, Ploeren, Pluneret, Saint-Avé, Sainte-Anne-d'Auray, Sulniac, Surzur et Vannes. Cette coordination doit permettre une mutualisation et une harmonisation méthodologique, tout en assurant une appropriation locale du projet et une adaptation au contexte communal.

Ainsi, les Atlas de la biodiversité communale ont pour ambition au sein des communes

et du Parc créer de une dynamique :

- de mobilisation, d'acquisition et de partage des connaissances,
- d'appropriation forte des enjeux par les élus, les acteurs locaux et les habitants,
- d'intégration de la biodiversité dans les actes et décisions communales, dans les comportements individuels, dans la relation Homme-Nature.

Recrutement :

Afin de coordonner et d'animer ce projet, un chargé de mission a été recruté et est arrivé en poste le 14 mai 2018. Un second recrutement a été lancé mi-novembre 2018 afin d'embaucher un chargé d'études naturaliste herpétologie – entomologie qui assure ainsi une partie des inventaires et des animations grand public en 2019.

Une réflexion sur l'intérêt du recrutement d'un service civique par les communes elles-mêmes a été menée et a abouti à la rédaction d'un document écrit. Celui-ci a été transmis aux communes afin de les aider et de les orienter dans l'obtention d'agréments nécessaires aux recrutements de services civiques.

Gouvernance :

Pour le lancement de la démarche, plusieurs niveaux de gouvernance ont été mis en place :

- un comité de pilotage qui regroupe les référents communaux élus et techniques, faisant office d'instance décisionnelle (1er COPIL le 15 juin 2018)
- un comité technique associant les différents partenaires techniques (associations, CBN, ONCFS, ONF...) afin d'avoir un appui scientifique et technique (1er COTECH le 25 septembre 2018)
- un comité d'acteurs de la biodiversité ayant pour objectif de faire le lien avec la démarche de trame verte et bleue et d'informer les différentes structures partenaires non intimement liées aux deux projets. (1er comité d'acteurs le 09 octobre 2018)

Suite aux premier comité de pilotage, une convention financière a été signées entre les communes et le Parc naturel régional afin d'officialiser le partenariat dans le cadre de ce projet et de définir les modalités de versement de la participation financières établie et versée par les communes au Parc.

Communication :

Afin de favoriser l'appropriation de ce projet par les habitants, et afin de communiquer sur l'ABC, un visuel commun aux différents ABC a été élaboré par une agence de communication (Second Regard) et un agenda des manifestations a été réalisé. En effet, environ 130 animations liées à la nature (40 sorties différentes) et réalisées par des animateurs nature locaux (dont des marque Parc) ont été proposées pour la période de l'automne-hiver 2018/2019. A ce jour, plus de 1 400 personnes ont participé à ces animations.

Inventaires :

Afin de préparer au mieux la phase d'inventaires et son plan d'échantillonnage, un travail de cartographie et de regroupement des données naturalistes (base de données internes du parc, données possédées par les mairies ou les structures partenaires : associations, ONCFS, département...) a également été réalisé. Dans ce sens, des courriers officiels ont été envoyés à chacune des structures afin de faciliter les échanges.

Quant aux sciences participatives, des échanges avec le GMB ont pu mettre à jour l'intérêt de la mise en place d'un observatoire participatif écureuils et hérissons. Plusieurs allers-retours avec le référent du GMB ont permis d'avancer sur ce projet.



◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Marion NEYMEYER
David LEDAN

Financement
AFB / Région / Europe /
Fonctionnement



■ Assurer le suivi de l'évolution de la répartition d'espèces indicatrices

Programme de baguage :

En collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris et le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, une dizaine de sessions de captures et de baguages ont été mises en place dans le marais de Tréhervé (commune d'Ambon), durant l'été 2018. Cette action contribue au Plan National d'Actions Phragmite aquatique, l'espèce d'oiseaux la plus rare d'Europe.

Programme Vigie-Chiro

Le programme Vigie-Chiro est un programme de connaissance participatif sur les chauves-souris communes, porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle dans le cadre de la plateforme Vigie-Nature. Ce programme est développé en Bretagne par le Groupe Mammalogique Breton (GMB). Le protocole de suivi repose sur l'enregistrement, à l'aide d'un détecteur, des ultrasons produits lors des séances de chasse des chauves-souris. L'acquisition se fait lors d'un trajet en voiture suivant un itinéraire de 30 km, à vitesse constante (25 km/h) ; durant lequel des enregistrements sont réalisés sur des sections de 2 km alternant avec des sections de 1 km de long sans enregistrement. En 2017, le GMB a confié au Parc la réalisation d'un circuit routier sur la commune de Surzur. Deux prospections ont été réalisées en 2018, une le 25 juin 2018 et l'autre le 26 septembre 2018.

➤ Poursuivre le suivi de la Loutre d'Europe

La 8^{ème} prospection biennale de la Loutre d'Europe a été réalisée du 12 au 13 avril 2018. L'ensemble des points de suivis localisés sur le territoire a été contrôlé. Ces prospections conviviales et éducatives se sont déroulées avec la participation de nombreux partenaires du Parc, des étudiants et quelques élus notamment ceux de la commune de Plougoumelen investis dans la démarche d'ABC. Le samedi 23 avril matin, la prospection a été ouverte au grand public et une dizaine de particuliers sont partis sur les cours d'eau de Saint-Nolff à la recherche d'indices de présence.

■ Compléter l'identification des trames naturelles du territoire

➤ Identifier la trame noire

La notion de trame noire a fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de trame verte et bleue déjà bien connue. L'objectif est de constituer des corridors sur lequel l'éclairage artificiel nocturne est adapté pour limiter ses impacts sur la nature, sans pour autant entraver la sécurité ni le confort des activités humaines.

Les images satellites de nuit montrent que notre planète s'éclaire de toute part. Cet éclairage artificiel nocturne a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Il concourt à la fragmentation des habitats naturels. Il désoriente et épuise jusqu'à la mort de nombreuses espèces faunistiques en jouant un rôle attractif ou répulsif. Il a également un impact sur la croissance et la floraison des plantes.

Afin d'expérimenter l'identification de cette trame, le Parc s'est rapproché de Morbihan Energies afin de bénéficier de leur SIG sur les lampadaires du territoire. L'objectif est de réaliser une visualisation dynamique dans le temps et l'espace de l'éclairage public à l'échelle du Parc. Ainsi, il serait possible dans un second temps, de superposer cette cartographie dynamique aux trames vertes et bleues identifiées dans l'objectif de définir des pistes d'actions pour les années à venir.

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contacts**
David LEDAN
Annaëlle MEZAC
Alexandre CROCHU
Juliette HERRY

➤ Identifier la trame blanche

Par trame blanche, on entend approcher les continuités écologiques par le son et plus particulièrement la pollution sonore. Comme pour l'être humain, le son revêt une importance cruciale pour la biodiversité. Communications, parades amoureuses, cris d'alarme et de reconnaissance sont autant de manifestations du langage sonore par les espèces (oiseaux, batraciens, chiroptères...). L'identification de cette trame sur un territoire nécessite de bien établir au préalable les sources de pollution sonore et de savoir lesquelles sont les plus pertinentes à prendre en compte. D'après la recherche scientifique, c'est l'exposition continue et répétée au bruit qui a des effets délétères sur la santé de certaines espèces : augmentation du stress, perturbation de la sélection génétique, modification des périodes de chants d'oiseaux ...

L'approche de la trame blanche expérimentée en 2018 met donc en avant la cartographie du bruit routier et son impact sur les espaces naturels à fort enjeu en termes de biodiversité. L'ensemble des cartes de bruits réglementaires existantes sur le territoire a été compilé. Une méthodologie simplifiée a été réalisée pour apprécier la pollution sonore sur le réseau secondaire des routes et testée sur trois communes. Des mesures de bruit participatives ont été testées, via l'application smartphone NoiseCapture (CNRS et l'IFSTTAR) sur une commune.



◆ Elu référent
Xavier-Pierre BOULANGER

■ Mener des actions expérimentales et pilotes autour des trames

➤ Mettre en œuvre un projet Chevêche / Bocage

Dans le cadre de l'appel à projet de la région Bretagne "Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques", plusieurs actions sont prévues dont une sur la Chouette chevêche et le bocage. Accompagné d'un petit groupe d'étudiants (BTS GPN) dans le cadre d'un projet tutoré annuel, le Parc a tenté d'approfondir ses connaissances à propos de la Chouette chevêche. Les travaux déjà entrepris au sujet des rapaces nocturnes ont permis de dégager une trame qui a servi de support de recherche aux étudiants. Des prospections nocturnes sur les communes de Plescop, Ploeren, Plougoumelen et surtout Crac'h ont permis de mieux spatialiser l'espèce. Grâce au travail réalisé par les étudiants tout au long de l'année 2018, des nichoirs favorisant l'implantation et la nidification de la petite chouette devraient être mis en place chez des particuliers en 2019.

◆ Contacts
Annaëlle MEZAC
David LEDAN
Camille SIMON

➤ Mettre en œuvre un projet pilote Estuaire de Noyal

La trame verte et bleue s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer (article R. 371-17 du code de l'environnement). La trame verte et bleue identifiée au niveau régional s'intéresse donc aux interactions entre terre et mer : le long du trait de côte, mais aussi entre les estuaires et les mosaïques de milieux du littoral et de l'arrière. Le Grenelle de la mer (« livre bleu du grenelle de la mer » - juillet 2009) prévoit que la Trame verte et bleue sera complétée en mer par une composante maritime de la trame bleue. Le sujet des continuités écologiques en mer reste aujourd'hui complexe, mais s'appuie sur des approches identiques : mosaïque de milieux, hétérogénéité, continuité...

Afin d'appréhender la fonctionnalité de la trame bleue salée, il a été proposé de mettre en œuvre un projet pilote sur l'estuaire de Noyal, afin de réaliser une approche plus fine du fonctionnement des différents milieux littoraux et marins. L'estuaire de la rivière de Noyal est un des estuaires les plus importants du Golfe. Il combine plusieurs enjeux de préservation de la biodiversité. La réserve naturelle nationale des marais de Séné borde une grande partie de la rive droite de cet estuaire.

Financement
Région / Europe / AELB /
Fonctionnement



Cette étude portera sur les connectivités de fonctionnement entre les milieux marins de l'estuaire qui sont des haut lieux de nurseries, de nourriceries, de refuges et d'habitats que sont les herbiers de zostères et les marais littoraux. L'ensemble des modalités de cette étude de fonctionnement reste à définir en s'adjoignant les compétences de chercheurs spécialisés.

A la suite de l'obtention de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ce projet, le calage du dossier financier a été réalisé en 2018. L'action débutera en 2019.

➤ **Accompagner l'expérimentation de RTE sur de nouvelles formes de gestion de la végétation sous les lignes très hautes tensions**

Depuis 2017, le Parc a engagé avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) une réflexion dans la perspective d'une collaboration future avec les services de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Une réunion technique s'est déroulée le 09 février 2018. Les travaux de nettoyage et d'abattage des arbres et arbustes sous les lignes électriques sont parfois en interaction avec la préservation de la biodiversité, notamment au printemps et en été. Les échanges entre les services tentent de permettre au mieux, les missions de chacun. Le Parc a participé à la réunion de présentation du projet Belive de RTE le 16 octobre 2018.

Plus particulièrement, une veille particulière est en train de se mettre en place, concernant une station (environ 1000 pieds) de Raisin d'Amérique sur la commune de Sulniac. Cette espèce exotique envahissante dangereuse pour la santé humaine s'est en effet fortement implantée sous une des lignes de la commune.

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contacts**
Annaëlle MEZAC
Alexandre CROCHU
David LEDAN

Financement
Fonctionnement

Assurer le rôle de coordinateur territorial des politiques en faveur de la biodiversité

■ Coordonner le réseau local sur les espèces invasives

Le cadre réglementaire des espèces exotiques envahissantes a évolué ces dernières années. Plus particulièrement, les espèces exotiques envahissantes pouvant impacter la santé humaine font l'objet d'une démarche portée par l'ARS et la mise en œuvre d'action de lutte a été confiée à la FREDON. Un comité de pilotage a été mis en place au niveau de la région Bretagne, auquel le Parc participe. Une première réunion d'information à destination des collectivités intercommunales du Parc s'était déroulée fin décembre 2017. Une réunion d'information à destination des communes et partenaires du Parc a été organisée le 19 avril 2018 à Ploeren. Quelques communes du Parc se sont lancées dans l'inventaire et le recensement des espèces cibles notamment de la Datura. En septembre, les communes de Vannes, Sarzeau, Ambon et Sulniac ont procédé à l'arrachage de nombreux plants (une vingtaine de mètres cubes) qui ont été acheminés vers la station d'incinération de Pontivy.

■ Assurer un rôle de conseil et d'expertise auprès des partenaires

Conservatoire du littoral :

En 2018, le Parc a été sollicité par la délégation Bretagne du Conservatoire du littoral pour accompagner une démarche de diagnostic de sites sur les communes de Theix et de Surzur, dans le cadre d'une étude sur l'attribution du domaine public maritime. Par ailleurs, le Parc a réalisé, à la demande du Conservatoire, un diagnostic de terrain en vue de la soumission en Conseil de rivage d'une proposition d'extension du périmètre de préemption sur la commune d'Ambon.

■ Animer et participer aux réseaux des partenaires

Base de données ESTAMP de l'Agence Française pour la Biodiversité :

Au travers de l'animation du réseau « Littorea », réseau constitué à la suite du LIFE « pêche à pied de loisirs » et rassemblant les gestionnaires impliqués dans la gestion de l'activité de pêche à pied de loisirs, les données écologiques issues des suivis de l'herbier de zostères naines de Séné et du champ de blocs de Locmariaquer, ainsi que les données de pression de fréquentation, sont transmises à l'AFB pour intégrer une base de données intitulée « BD ESTAMP ». Il s'agit d'une application Web pour sécuriser et valoriser les données issues des suivis écologiques et d'usages sur les estrans au sein des Aires Marines Protégées (AMP). À termes, d'autres données relatives aux suivis des habitats et des usages dans les AMP seront versées peu à peu dans cet outil.

Réseau Natura 2000 Bretagne :

Dédiées aux chargés de mission Natura 2000, ces journées sont organisées par la DREAL avec l'appui de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons et de l'Association des chargés de mission Natura 2000 de Bretagne. Ces réunions permettent aux chargés de mission de prendre connaissance des actualités réglementaires et financières propres au dispositif Natura 2000 et d'initiatives déployées sur les sites bretons mais aussi de bénéficier de l'appui d'intervenants extérieurs.

Les chargés de mission Natura 2000 ont participé à 3 de ces rencontres :

- le 27 mars 2018, sur le thème des nouveaux outils disponibles dont les ORE, les OAP et la cartographie à grande échelle des végétations par le CBNB



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Annaëlle MEZAC
David LEDAN
Thomas COSSON
Anne BOULET

Financement
Europe / Etat /
Fonctionnement



- Le 25 septembre 2018, réunion abordant l'instruction des autorisations «droit des sols», le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, l'évaluation de la liste nationale des activités soumises à une évaluation des incidences Natura 2000
- Le 6 décembre 2018, sur le thème de l'auto-évaluation des DocOb avec la présence de la DREAL et du CEREMA.

Réseaux des gestionnaires d'aires marines protégées

En tant qu'opérateur Natura 2000, le Parc est gestionnaire d'aires marines protégées, réseau coordonné au niveau national par l'Agence des Aires Marines Protégées. Ainsi, le Parc a participé :

- à la Table Ronde des gestionnaires des façades Manche-Mer du Nord /Atlantique (23 au 25 mai 2018, à La Rochelle)
- au Forum annuel des gestionnaires d'aires marines protégées (6 au 8 novembre 2018 à Saint-Gildas-de-Rhuys). Le Forum 2018 s'étant déroulé sur le territoire du Parc, les chargés de mission Natura 2000 ont été sollicités pour aider à l'organisation, notamment concernant les sorties sur le terrain. De même, des élus dont le maire de la commune étaient présents et ont pris part à un discours lors de l'ouverture du Forum.

Journée d'échanges techniques Natura 2000 :

Le chargé de mission Natura 2000 a été invité par l'AFB et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France à faire une présentation sur l'intégration de la démarche Natura 2000 au sein d'un Parc naturel régional, au côté du PNR de Camargue, à l'occasion d'une journée d'échanges techniques : quels liens avec le territoire, à Lyon le 27 septembre 2018.

Réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons

A la suite de la mission de préfiguration d'un Conservatoire d'espaces naturels de Bretagne, porté par la Région Bretagne, s'est créée l'Association des gestionnaires d'espaces naturels Bretons regroupant une dizaine d'associations de protection de l'environnement en Bretagne. Les agents du Parc ont participé au forum annuel du réseau.

Séminaire Ramsar France :

Le chargé de mission patrimoine naturel a participé au séminaire Ramsar, qui s'est tenu à Metz du 7 au 9 novembre 2018.

Rencontres de l'Observatoire du patrimoine naturel littoral :

Les deux chargés de mission Natura 2000 ont participé, du 4 au 5 décembre 2018, aux rencontres de l'Observatoire du patrimoine naturel littoral qui s'est tenu à Saint-Jean-le-Thomas. Animé par Réserves Naturelles de France depuis 2000 et désormais financé par l'AFB, cet observatoire doit son origine à un groupe de gestionnaires de réserves naturelles littorales dont le souhait est d'accéder à une meilleure compréhension de leurs espaces naturels en standardisant leurs suivis scientifiques.

Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

Contacts

Annaëlle MEZAC
David LEDAN
Thomas COSSON
Anne BOULET



Eau



Participer aux politiques publiques liées à l'Eau et assurer la coordination de l'inter-SAGE

■ Participer au SAGE Vilaine et à l'élaboration du Sage Golfe du Morbihan-Ria d'Étel

➤ SAGE Vilaine

L' élu représentant le Parc a participé aux 2 réunions de CLE (Commission Locale de l'Eau) accompagné par un chargé de mission.

Les échanges techniques se poursuivent au sein du réseau des animateurs de bassin versant du SAGE Vilaine et des différents groupes de travail pour sa mise en œuvre.

En mars 2018, le Parc a accueilli 28 techniciens rivières des bassins versants de la Vilaine. Cette journée avait pour objectif un retour d'expérience sur la mise en œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant de la rivière de Pénerf. Neuf sites témoins sur la Drayac ou ses affluents ont été visités par le groupe de techniciens, ces sites illustrant soit des travaux de « remonter de la ligne d'eau » et l'adaptation face au drainage existant, des effacements d'étangs, du resserrement de lame d'eau dans un ouvrage pont cadre de voie express et la station hydrologique pour suivre le débit du cours d'eau. Un guide papier de 12 pages a été produit à cette occasion pour illustrer les neufs sites témoins et les coûts des travaux liés à ces sites.

➤ SAGE Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel

L'année 2018 a été importante pour l'élaboration du SAGE notamment pour la production des documents constitutifs du SAGE : le Plan d'Aménagement Durable contenant les dispositions et le règlement du SAGE afin de le présenter pour validation à la CLE de janvier 2019.

Ainsi, l' élu représentant le Parc a participé aux 6 réunions du bureau et de la CLE du SAGE, accompagné par un(e) chargé(e) de mission ainsi qu'aux ateliers techniques de rédaction. Ces réunions ont nécessité des temps de préparation en amont.

En plus de la participation à l'élaboration du SAGE, les chargés de missions du Parc ont participé à deux réunions techniques sur l'observatoire des zones humides et sur l'identification des têtes de bassin versant.

En parallèle des SAGE et de l'animation du contrat de bassin versant de la rivière de Pénerf, le Parc a participé aux 3 comités de suivi de l'élaboration du contrat unique de bassins versants sur le périmètre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Depuis la prise de compétence GEMAPI, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a constitué un comité de suivi pour l'étude préalable à l'élaboration d'un contrat territorial sur l'ensemble des neufs bassins versants du Golfe du Morbihan. Elle vise à définir un programme pluriannuel d'actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La réalisation de l'étude a été confiée à un bureau d'études.

◆ **Elus référents**
Bernard AUDRAN
Loïc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Financement
Fonctionnement

Expérimenter pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et marins

■ Poursuivre la démarche de gestion intégrée du bassin versant de la rivière de Pénerf

■ Poursuivre la coordination du Contrat Territorial de Bassin Versant (CTBV)

L'année 2018 est la dernière année du 3ème contrat de bassin versant dont l'objectif majeur est l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vilaine et de préserver les enjeux locaux, notamment la reconquête de la qualité bactériologique de l'estuaire de la rivière de Pénerf pour préserver les usages professionnels et de loisirs.

Le temps d'animation et de coordination du chargé de mission a été partagé de la manière suivante :

- 59 % à la « Coordination et l'administration du contrat » et réparti entre :
 - L'animation du comité d'acteurs et des commissions thématiques,
 - la coordination générale pour le suivi administratif et financier des actions spécifiques liées au programme d'actions,
 - les relations entre les acteurs du territoire et hors du territoire,
- participation aux réunions départementales ou régionales liées aux thématiques du contrat,
 - participation au SAGE Vilaine (Comité Local de l'Eau, comité d'estuaire, ou réunions techniques),
- le bilan annuel du contrat territorial de bassin versant et la mise en œuvre de l'évaluation des cinq années du contrat 2014-2018.

➤ Poursuivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité bactériologique de l'estuaire

Les deux premiers contrats territoriaux de bassin versant ont permis le développement de la modélisation du fonctionnement de l'estuaire de Pénerf et la recherche de marqueurs Bactéroïdales sur eaux douces, selon le protocole Ifremer, permettant d'obtenir des informations concernant les différentes origines de pollution de l'eau (humaine ou animales (ruminant, porc ou volaille)). L'expérimentation concernant le traçage de l'origine de la pollution bactérienne fécale dans les huîtres, mise en œuvre en 2018, est une étude de faisabilité qui reste dans la continuité des actions précédemment menées. L'idée étant de pouvoir identifier des corrélations entre les sources de pollutions bactériologiques potentielles situées en amont de l'estuaire, les principales arrivées d'eau douce qui sont susceptibles d'acheminer les bactéries et les huîtres au sein de l'estuaire de Pénerf afin de déterminer d'une part, la nature de la pollution (industrielle, humaine ou animales (bovin, porcin, équin, etc...)) et d'autre part, la localisation sur le bassin versant des origines de pollution afin de mettre en œuvre un programme d'actions ciblé pour les éradiquer.

Ce projet repose sur la compétence de l'Institut de Recherche Dupuy Lôme, basé à l'Université de Bretagne Sud (Vannes) à définir des signatures de microorganismes à partir de leurs constituants moléculaires, essentiellement membranaires. Le principe général de cette étude est de comparer les consortia d'*Escherichia coli* retrouvés dans les tissus des huîtres et dans des sources potentielles de contamination de type élevages et/ou activités humaines (assainissement, industries, ...). Ces signatures sont obtenues par



◆ Elu référent
Bernard AUDRAN

◆ Contact
Camille SIMON

Financement
AELB / Région /
Fonctionnement



spectroscopie moyen infrarouge (MIR) qui permet de collecter une information globale sur la composition moléculaire de tout échantillon organique. Cette spectroscopie est d'ailleurs utilisée depuis plusieurs décennies pour effectuer du typage bactérien (identification de souches bactériennes).

L'étude a nécessité d'effectuer des prélèvements sur le terrain de trois types : sources potentielles de contamination fécale, eaux de surface (potentiellement vecteurs de contamination) et huîtres disséminées sur divers sites ostréicoles en aval. L'étude a porté sur une période de 6 mois du mois d'avril au mois de septembre 2018.

La campagne de prélèvements «Huîtres, Eaux et Sources» a permis in fine de recueillir 164 signatures de consortia d'E. coli exploitables dont 58 provenant de 6 sites ostréicoles, 75 de 8 sites de prélèvements d'eaux douces et 31 de sources potentielles de contaminations fécales. Ces signatures ont été exploitées de différentes manières pour mieux comprendre la dynamique de l'estuaire de Pénerf.

Les résultats obtenus ont été construits pour rechercher des liens entre les sources potentielles de pollution et les cibles (les huîtres) et qu'ils ne reflètent pas pour autant le niveau de contamination.

En conclusion, cette étude a permis de collecter une masse de données importantes sur la rivière de Pénerf qui pourront être utilisées pour des analyses fines et ciblées concernant différents scénarios temporels ou topologiques. Sur la base de l'expérience acquise, une méthodologie pourra être optimisée et validée afin de servir sur d'autres sites à risque environnemental.

◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Camille SIMON

➤ **Poursuivre les mesures enclenchées dans les précédents contrats :**

Cette action est totalement assurée en régie par le chargé de mission gestion intégrée de bassin versant pour 14 % de son temps de travail.

Sur le bassin versant de la rivière de Pénerf, 6 points de suivi nous permettent d'évaluer la qualité de l'eau sur les paramètres physico-chimiques, pesticides ainsi que sur le paramètre microbiologique.

Les prélèvements d'eau sont effectués en régie et les analyses ont été confiées au Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan (LDA 56). Un cahier des charges a été rédigé sur la base du protocole régional pour l'appel d'offre.

Les prélèvements d'eau pour détecter la présence de pesticides sont effectués à la station «bilan» de la Drayac (point D5).

Le Minyvel (station de prélèvement automatique) nous permet de prélever la 1ère lame d'eau drainante conséquente à un cumul de pluie supérieur à 10 mm en 24H. Sur les 3 premières semaines des mois prévus pour rechercher les pesticides, si la lame d'eau est insuffisante pour prélever avec le Mynivel, un prélèvement manuel est effectué la dernière semaine en même temps que les paramètres physico-chimiques.

Les Nitrates :

La concentration maximale en nitrates au point bilan (D5) du bassin versant de la rivière de Pénerf pour l'année 2018 est de 42 mg/l. Cette concentration a été enregistrée le 27 février 2018. Les concentrations maximales en nitrates se situent en période hivernale contrairement aux concentrations minimales qui se situent en période d'étiage. La concentration la plus faible, 11 mg/l, a été enregistrée le 27 septembre 2018.

Cette année la concentration moyenne, pour le paramètre Nitrates, est de 26,4 mg/l ce qui représente une concentration moyenne plus élevée que les années précédentes relevées depuis 2006.

Aucun dépassement de la norme en eau potable (50 mg/l.) n'a été enregistré depuis 2006 sur le bassin versant de la Drayac.

Le Phosphore total :

La concentration maximale en Phosphore total au point bilan (D5) pour l'année 2018 est de 0,47 mg/l. Elle a été enregistrée le 18 octobre 2018. Les concentrations maximales pour le Phosphore total se situent normalement en période d'étiage, d'avril à septembre, la reprise des écoulements a été retardée cette année au mois de novembre avec les premières pluies efficaces pour les cours d'eau. Cette année 50% des analyses (12 prélèvements mensuels effectués pour l'année 2018 de janvier à décembre) dépassent la valeur fixée pour le bon état des eaux (valeurs inférieures à 0.2 mg/l.).

L'Ammonium :

La valeur du quantile 90, pour l'année civile 2018 est de 0,6 mg (NH₄)/L.

La concentration maximale en Ammonium au point bilan (D5) pour l'année 2018 est de 1,4 mg/l. Elle a été enregistrée le 29 novembre 2018. Les concentrations maximales pour l'ammonium se situent normalement en période d'étiage, d'avril à septembre, la reprise des écoulements a été retardée cette année au mois de novembre avec les premières pluies efficaces pour les cours d'eau. Cette année seulement 25% des analyses (12 prélèvements mensuels effectués entre le mois de janvier et décembre) dépassent la valeur fixée pour le bon état des eaux (valeurs inférieures à 0,5 mg/l.). Ces dépassements ont été relevés entre les mois d'octobre et décembre 2018.

La bactériologie (Escherichia-coli) :

Le paramètre Escherichia-Coli est essentiel pour analyser et rechercher les contaminations bactériologiques qui ont un impact sur les usages de l'estuaire de la rivière de Pénerf.

La concentration maximale au point bilan (D5), pour le paramètre bactériologique Escherichia-coli, est de 1 301 N/100ml, elle a été enregistrée le 29 novembre 2018. La saison hivernale est la seconde période de l'année pour laquelle les concentrations en Escherichia coli sont élevées. Les pluies printanières relativement conséquentes sur le bassin versant de la Drayac ont également provoqué une concentration bactériologique élevée. Depuis 2006, cette analyse est systématique. Les pics de concentration relevés aux mois de juillet et août 2018, correspondent aux épisodes pluvieux de la période estivale qui ont été suffisamment conséquent pour entraîner les bactéries par ruissellement jusqu'à l'estuaire.

Les Matières En Suspension (MES) :

Le suivi du paramètre Matières En Suspension (MES) pour l'année civile 2018 à la station bilan de la Drayac (point D5 – Le Scloff) indique une valeur au dessus de la normale qui correspond à un épisode pluvieux ayant marqué la reprise des écoulements sur le bassin versant de la rivière de Pénerf, le 29 novembre 2018 avec une valeur maximale de 15 mg/l.

Les pesticides :

63 molécules sont recherchées à l'exutoire de la Drayac (point bilan D5, lieu-dit « Le Scloff ») sur le bassin versant de la rivière de Pénerf. Ces molécules ont été définies dans le protocole de suivi suite à l'analyse de l'observatoire des ventes de produits phytosanitaires réalisé par l'EPTB Vilaine pour chaque territoire.

5 matières actives ont été détectées sur les 6 analyses pesticides effectuées au cours des mois de février, mars, avril, mai, juin et novembre 2018. Il s'agit de 2 Hydroxy-Atrazine, AMPA, Chlorméquat chlorure, Ethofumésate et Glyphosate.

Deux substances actives sont retrouvées systématiquement en dépassement de la



◆ Elu référent
Bernard AUDRAN

◆ Contact
Camille SIMON

Financement
AELB / Région /
Fonctionnement



norme AEP (0,1µg/l) :

- l'AMPA (métabolite du glyphosate) a une concentration maximale de 3,85 µg/l (29 novembre 2018),
- le glyphosate a une concentration maximale de 0,85 µg/l (26 avril 2018).

Ces résultats classent le cours d'eau dans les catégories bonne à très mauvaise au regard du SEQ-EAU au rythme des saisons.

Le Glyphosate est retrouvé en dépassement du bon état 30 % du temps. Les épisodes pluvieux hivernaux pour l'année 2018, ont été moins nombreux que les années passées ce qui explique l'amélioration en terme de fréquence de dépassement. C'est la molécule la plus vendue sur le bassin versant de la rivière de Pénerf (source : Sage vilaine, bilan des campagnes 2015 – Données de l'observatoire des ventes de produits phytosanitaires).

A noter que l'on ne retrouve pas dans les analyses pour la deuxième année consécutive, la molécule de Diuron qui était détectée de façon récurrente les années précédentes.

Cette année une molécule utilisée en agriculture a été détectée, l'Ethofumésate. Herbicide généralement utilisé en post-levée sur culture de betterave sucrière et fourragère. Cette molécule est très réglementée depuis 2012, notamment par la concentration maximale d'utilisation sur 3 ans (500g / ha).

La qualité Seq-Eau concernant le cumul des pesticides sur les périodes prélevées, montrent que les pressions saisonnières en terme de désherbage se situent dès la fin du printemps pour la plus pénalisante qui décline à moyen le territoire, essentiellement avec la molécule de Glyphosate et son métabolite. L'autre période déclassante se situe avant la fin de l'automne, avec la même matière active.

En conclusion, seule la molécule de Glyphosate et son métabolisme de dégradation l'AMPA décline la masse d'eau pour les paramètres pesticides.

Projet pédagogique avec l'ensemble des écoles primaires :

Pour la neuvième année consécutive, les écoles du bassin versant ont participé au projet pédagogique de sensibilisation aux activités et milieux aquatiques du bassin versant de Pénerf. Ce programme se déploie en début d'année scolaire pour permettre aux professeurs d'avoir une base pédagogique à développer tout au long de l'année scolaire. 182 élèves y ont participé représentant 8 classes des écoles publiques et privées des communes de Ambon, Damgan, Lauzach, Tour du Parc, Sarzeau et Surzur.

Au cours des 3 contrats coordonnés par le Parc près de 2 000 élèves, du CE2 au CM2, ont bénéficié de ces projets pédagogiques. Les premiers qui en ont bénéficié en 2006 ont maintenant une vingtaine d'année et beaucoup se souviennent de ces sorties pédagogiques qui les ont influencés durablement.

Pour cette année scolaire 2018-2019, le Parc a proposé un programme pédagogique en partenariat avec l'équipe d'animation des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan du centre d'Arzal.

Le temps d'animation du Parc est consacré :

- à la mise à jour du contenu pédagogique avec le prestataire,
- aux contacts avec chacune des écoles présentes sur le territoire afin de leur présenter le contenu pédagogique,
- à l'organisation du calendrier des journées d'intervention après réponses des écoles participantes,
- au bilan après participation.

Le temps de coordination du chargé de mission gestion intégrée de bassin versant représente 2 % du temps de travail global.

◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Camille SIMON

■ Poursuivre et amplifier l'acquisition de connaissances sur les masses d'eau côtières

➤ Suivi du phytoplancton

Un point de suivi du plancton dans le Golfe a été mis en place depuis début 2015, devant la côte ouest d'Ilur, au niveau d'un herbier de zostères marines. Les prélèvements sont réalisés une fois par mois, du printemps à l'automne, dans des conditions similaires de marées. En 2018, il a été de nouveau mis en œuvre dans la continuité du protocole revu en 2017, d'avril à octobre. L'analyse des prélèvements réalisés par le Parc est confiée à l'Observatoire du Plancton et mis en perspective pour la première année avec les résultats des prélèvements réalisés en d'autres points du Golfe par l'IFREMER, dans le cadre du programme Réphy (Réseau de surveillance du phytoplancton et des phytotoxines).

➤ Suivi de la station hydrologique du Vincin

La station hydrologique du Vincin permet au Parc d'améliorer la connaissance des régimes hydrologiques sur les bassins versants côtiers au Golfe du Morbihan, en lien avec les actions de la Gestion Intégrée à la Zone Côtière, sur un secteur dépourvu de ce type de suivi. Les suivis ont été réalisés en 2018.



◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contacts**
Camille SIMON
Sophie GIRAUD

Financement
AELB / Région /
Fonctionnement



Objectif Zéro pesticide dans les espaces communaux et chez les habitants pour une biodiversité dans les espaces urbains

■ Poursuivre l'animation du réseau Zéro Pesticide des collectivités du Parc

Les communes de la rivière de Pénerf dans le cadre du contrat de bassin versant ont comme chaque année bénéficié d'un accompagnement individualisé sur la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités pour un objectif Zéro pesticide.

Le réseau à l'échelle du Parc des agents espaces verts et des élus est toujours actif et a été animé en 2018, avec en point d'orgue, la réunion annuelle. Cette année elle était multi-thème : gestion différenciée avec le retour d'expérience de Sarzeau, l'éco-paturage avec le retour d'expérience de Plescop et les plantes invasives nocives pour la santé.

■ Poursuivre la sensibilisation et la communication auprès des habitants

Dans le cadre d'une sensibilisation grand public, le blog Zéro pesticide est toujours en ligne <https://parcgolfemorbihanzeropesticide.wordpress.com/>

Il permet aux habitants de s'inscrire à la charte individuelle du Parc «mon Jardin à Zéro pesticide», d'y trouver des informations sur le jardinage au naturel avec des liens vers le site de la MCE de Rennes (Maison de la consommation et de l'environnement). Ce blog est également à destination des collectivités du Parc, leur permettant également d'accéder à des sites techniques de références ou de télécharger les kits «collectivités» développés par la DREAL dans le cadre du plan Ecophyto II.

Jeu concours «Mettez un hippocampe dans votre jardin» :

Emblème du Parc naturel régional, l'hippocampe illustre la fragilité des écosystèmes et notre devoir de les préserver. D'où l'idée de l'associer à ce jeu concours destiné à anticiper la loi Labbé interdisant la vente des pesticides pour les particuliers à compter du 1er janvier 2019. Associant les communes et 8 enseignes spécialisées en jardinerie, le jeu-concours a été co-organisé par le Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan. Il encourageait les jardiniers amateurs à signer une charte téléchargeable sur le site Internet du Parc. Le tirage au sort des 73 participants a été réalisé par le Président du Parc le 18 décembre 2018. 3 lots ont été attribués :

- un pommier haute tige à Saint Gildas de Rhuys
- une sauge ornementale à Auray
- un sureau noir à Sarzeau

Cohérence oblige, ces plantes ont aussi été choisies pour leur rôle en faveur de la biodiversité : le pommier haute tige abrite la Chouette chevêche, la sauge ornementale, mellifère, accueille les insectes pollinisateurs et les baies de sureau nourrissent nos oiseaux.

◆ **Elus référents**
Bernard AUDRAN
Loïc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Financement
Fonctionnement



Paysage



Animer l'observatoire photographique des paysages

L'OPP a suivi son cours en 2018. La 14ème campagne de reconductions photographiques a été menée. Les analyses de séries ont été poursuivies ainsi que le déploiement de la POPP Breizh, Plateforme des OPP bretons, et l'anniversaire des 15 ans de l'OPP esquissé.

■ Définir et réaliser les campagnes photographiques de l'Observatoire Photographique des Paysages du Golfe du Morbihan

Comme chaque année, les photographies des 58 points de vue de l'Observatoire Photographique des Paysages ont été reconduites au début du mois d'avril en interne.

Cela porte désormais à presque 15 années de campagnes les observations du paysage sous l'angle de l'œil humain, offrant un regard sensible au travers de différentes thématiques sur l'ensemble des onze entités de paysage du Parc.

◆ **Elue référente**
Marie-Jo LE BRETON

■ Analyser les campagnes photographiques de l'OPP

Après près de 15 années de suivi photographique, les séries complètes permettent un recul et constituent un matériau intéressant à analyser. Des premiers ateliers ont été organisés avec les étudiants du lycée professionnel de Kerplouz lors des «Journées du littoral» afin de recueillir leurs perceptions des évolutions des paysages. Des contacts ont été pris avec l'Université Catholique de l'Ouest pour poursuivre cette récolte de paroles étudiantes.

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Également, le Parc participe depuis près de 5 ans à l'élaboration d'une plateforme des OPP bretons, la POPP BREIZH, en partenariat avec la DREAL, la Région Bretagne et l'Université de Haute Bretagne - Rennes I. Cet outil de partage grand public et d'analyse des séries est mis en ligne et offre une belle visibilité à notre Observatoire. La POPP Breizh est notre outil de partage des séries de l'OPP, toutefois, certaines fonctionnalités d'analyse attendent des résolutions techniques en 2019.

C'est l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne qui est désormais animateur de cet outil de dimension régionale.

■ Valoriser l'Observatoire Photographique des Paysages

L'exposition «Tous azimuts», créée à l'occasion des 10 ans de l'OPP a bénéficié d'une exposition de long terme en salle du conseil municipal de Séné. Outre les participants à des réunions de travail s'y tenant, l'exposition était accessible à tous sur les horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Tous les 5 ans depuis sa création, l'OPP est allé à la rencontre des habitants du territoire. Des expositions itinérantes ont été montées avec les moyens du Parc et ont été mises à disposition de toutes les communes qui souhaitaient accueillir les expositions. Dans la suite de cette démarche le Parc souhaite marquer les 15 ans de l'OPP en 2020 et a amorcé le programme de cet événement en 2018 (une série de rencontres et un temps fort en mars 2010).

Si un site peut accueillir à nouveau les plus beaux tirages des expositions précédentes, cet anniversaire s'annonce principalement composé d'une série de manifestations davantage pour échanger avec différents publics autour de la question de l'évolution des paysages (commentaires de séries). Le séminaire d'échange sera organisé alternant des temps destinés aux habitants qui découvrent l'OPP, aux élus et partenaires du Parc, à des temps plus techniques sur les Observatoires.

Financement
Fonctionnement

Anticiper l'évolution des paysages du Parc

Conforté par l'expérience du premier plan de paysage «Campagne des transitions» finalisé en 2017, le Parc a initié en 2018 l'élaboration collégiale d'un second plan afin d'élaborer une stratégie pour le Renouveau de la végétation arborée des rives du Golfe du Morbihan, action structurante du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Ces deux projets sont lauréats des appels à projets 2015 et 2017 du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et bénéficient à ce titre d'un accompagnement technique et financier du ministère notamment.



■ Animer le programme d'action du Plan de paysage de la Campagne des transitions

Le plan de paysage et son programme d'action ayant été restitués en décembre 2017 dans les locaux du lycée de Kerplouz, le Parc a animé un parcours paysage à Pluneret sur la thématique des améliorations possibles en termes de densification urbaine, de la qualité de vivre des habitants et usagers, ainsi que du maintien et développement de la trame verte jusqu'au cœur de bourg.

Ce parcours a réuni 13 des membres du comité de pilotage du Plan de paysage, à savoir : élus communaux, techniciens et partenaires institutionnels.

◆ **Elus référents**
Marie-Jo LE BRETON
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

■ Elaborer le Plan de paysage « Renouveau de la végétation arborée du littoral et des îles »

A la demande de nombreux acteurs, le Parc a amorcé l'élaboration d'un nouveau plan de paysage qui devra répondre au Renouveau de la végétation arborée littorale.

Changement climatique, pression des visiteurs sur les sols des sentiers côtier, érosion et salinité, successions des modes horticoles des jardins, des rivages, fin de vie de certains ensembles boisés, déprise agricole sur le littoral, plans de gestion d'espaces naturels, ont une incidence très forte sur les paysages littoraux.

Que planter ? Où planter ? Faut-il replanter systématiquement ?

En 2017, le Parc répondait à l'appel à projet du ministère de l'Écologie afin de mener un plan de paysage co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés. Lauréat, le Parc a également sollicité la contribution de la Région Bretagne.

Le Schéma de Mise en Valeur du Golfe du Morbihan, co-animé par le Préfet du Morbihan et le Parc, a placé cette démarche au cœur de ses actions structurantes.

En 2018, le projet a été lancé et plusieurs étapes ont jalonné l'année :

- Organisation et attribution d'un marché pour l'accompagnement d'experts
- Réunion du COPIL et du COTECH
- Diffusion d'un questionnaire à l'attention des habitants pour recueillir leur perception
- Atelier en bateau avec le COPIL
- Atelier en bateau avec le Conseil des associations du Parc (4 collègues réunis)
- Atelier-balade avec les habitants

Cette première année de travail a permis d'organiser le projet, mener les premières rencontres institutionnelles et partenariales, aller à la rencontre d'expériences similaires, recueillir les besoins et attentes des acteurs du territoire.

Financement
Fonctionnement / Etat/
Région



Doter le territoire d'outils favorisant la qualité des paysages et sa prise en compte

En 2018, le Parc a poursuivi ses actions destinées à sensibiliser les acteurs et favoriser la qualité des paysages. Signalétique harmonisée et mise en œuvre, parcours paysage thématiques et initiation d'une démarche collégiale d'intégration paysagère et architecturale des exploitations ostréicoles ont animé un large panel de partenaires.

■ Diffuser et animer la charte signalétique du Parc

Démarrée en mars 2016, la démarche d'élaboration d'une Charte signalétique pour le Parc s'est poursuivie. La signalisation des sites et des activités constitue tout autant un besoin pour les acteurs socio-économiques qu'un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire.

Sans attendre sa finalisation, 2018 a vu le lancement des premiers projets de réalisation du visuel proposé par le Parc pour la signalétique interprétative. Séné a été la commune pilote pour la déclinaison de la charte sur un sentier d'interprétation du patrimoine. C'est conformément au visuel défini dans la charte signalétique que les pupitres du sentier patrimonial de la « Presqu'île de Langle » ont été créés. D'autres réalisations ont été faites sur les communes de Damgan, Plescop, l'Île d'Arz et des projets sont en cours à Saint-Philibert, Baden, Plougoumen. Ce développement progressif par commune doit permettre de gagner en cohérence sur le territoire des communes et sur celui du Parc.

Pour terminer l'élaboration de cette charte signalétique, il reste encore à finaliser les préconisations concernant les pré-enseignes dérogatoires. Les nouvelles réglementations nationales restreignent strictement les possibilités de publicité ou « pré-enseignes » à quelques activités ayant trait aux produits du terroir. En 2018, de nombreux échanges ont eu lieu avec les professionnels concernés. Ces échanges doivent se poursuivre en 2019 afin de peut-être aboutir à projet d'harmonisation qui permettra aux produits de la ferme et aux produits ostréicoles vendus en direct de bénéficier de ces dispositifs.

En 2018, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a lancé l'élaboration d'un Schéma directeur de la signalisation touristique. Le Parc est associé au comité de pilotage de ce projet.

■ Sensibiliser et impliquer les acteurs et les habitants à la qualité paysagère et architecturale

La sensibilisation et la coordination des membres, partenaires et habitants du Parc sont essentielles pour placer le paysage au cœur des préoccupations de l'aménagement du territoire. En 2018, ateliers de compréhension du paysage in situ et amorces d'un projet en faveur des paysages ostréicoles ont été mis en œuvre.

➤ Réaliser un guide architectural des bâtiments ostréicoles

On trouve sur le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan environ 200 entreprises conchyliques. Aujourd'hui, l'une des principales problématiques de la conchyliculture est le maintien de son potentiel de production à terre et en mer. Les chantiers existants peuvent être amenés à être restaurés, modernisés ou agrandis. En revanche, il y a relativement peu de nouveaux bâtiments à voir le jour. Si les travaux cités précédemment doivent respecter les règles d'urbanisme, l'environnement du chantier et l'intégration paysagère et architecturale sont plus rarement pris en compte.

Cette réflexion s'intègre dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer porté par l'Etat.

◆ **Elus référents**
Loïc LE TRIONNAIRE
Marie-Jo LE BRETON
Luc FOUCAULT

◆ **Contacts**
Morgane DALLIC
Annaëlle MEZAC
Ronan PASCO

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud a fait part d'un besoin des ostréiculteurs, en matière d'accompagnement sur cette question, dans un objectif de qualité, d'efficience et de clarification des procédures pour les professionnels porteurs de projets de modification de leur exploitation.

Une première réunion technique a eu lieu en juin 2018 à laquelle ont participé le Parc naturel régional, le CRC Bretagne-Sud, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan (UDAP 56) et divers services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56). Ce premier échange a permis de formuler les objectifs communs et de construire le cadre de cette démarche afin de répondre aux besoins des conchyliculteurs. Le Parc a été proposé par l'ensemble des partenaires pour porter ce projet.

Dans ce cadre, le Parc a déposé un dossier auprès des pays d'Auray et de Vannes et obtenu un financement FEAMP qui va lui permettre de se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé en architecture et paysage afin d'élaborer un guide d'accompagnement pour les professionnels.

➤ Organiser les Parcours paysages

3 parcours paysage ont permis d'animer les deux plans de paysage : un pour celui finalisé de la «Campagne des transitions» et deux pour celui en élaboration «Quels arbres pour les rivages du Golfe ?».

90 représentants institutionnels, politiques, techniques ou associatifs du territoire du Parc ont ainsi été réunis, d'une part autour des formes urbaines et de la densification des bourgs en développement, et d'autre part autour des enjeux de la végétation arborée littorale et d'une stratégie pour son renouveau. Ses deux derniers parcours ont été animés à l'occasion de sorties en bateau afin de bénéficier d'une vision globale. (Cf. paragraphes «Anticiper l'évolution des paysages»)

➤ Organiser des Balades patrimoniales

Le Parc est attentif à associer les habitants dans ses différents projets liés à l'évolution des paysages, en écho à la Convention européenne du paysage.

Dans le cadre du Plan de paysage «Quels arbres pour les rivages du Golfe ?», 21 personnes ont pu participer à une journée d'atelier de découverte des paysages littoraux et du rôle de la végétation arborée, au travers de visites sur les communes de Baden (rive de la rivière d'Auray), Arradon, Séné et Sarzeau.



◆ **Elus référents**
Loïc LE TRIONNAIRE
Marie-Jo LE BRETON

◆ **Contacts**
Morgane DALLIC
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement /
Europe / Région



Patrimoine culturel

Préserver et valoriser le patrimoine maritime et le lien «Terre-Mer»

■ Inventorier le patrimoine bâti maritime

En 2018, le Parc a poursuivi l'inventaire du patrimoine bâti littoral amorcé en 2017. Il a également été lauréat d'un appel à projet européen de recherche « PERICLES », acronyme traduit par « Préserver et gérer durablement le patrimoine et les paysages des régions côtières et maritimes européennes ».

➤ Poursuivre les Inventaires :

Après une phase pilote menée en 2017 sur les communes de Saint Philibert, Locmariaquer, Arradon, l'Île-d'Arz, Séné, Le Hézo, Damgan, l'inventaire du patrimoine bâti maritime a été réalisé en 2018 sur quatre communes : Saint-Gildas de Rhuys, Le Tour-du-Parc, Ambon et Auray, soit 90 km de côtes qui s'ajoutent au 210 déjà arpentées. Des fiches de recensement concernant des éléments ou des ensembles d'éléments bâtis sont consultables sur le site Internet de la Région Bretagne : <http://kartenn.region-bretagne.fr/patrimoine/>. Afin de mettre en avant les particularités patrimoniales du territoire, des dossiers d'étude ont été rédigés sur plusieurs thématiques : la défense militaire des côtes ; les moulins à marée ; le patrimoine bâti ostréicole ; les marais salants, les liaisons maritimes et les passages, les patrimoines et les paysages littoraux. Les dossiers d'étude sont consultables sur le site internet de la Région Bretagne : <http://www.patrimoine.bzh/>.

Cette 2ème phase a bénéficié du soutien et de l'accompagnement de la Région Bretagne.

Actions de valorisation :

Des actions de valorisation ont été menées au cours de l'année 2018 dans chacune des communes inventoriées sous la forme de restitutions publiques de l'inventaire (Auray, Arzon, Ambon, Le Tour-du-Parc et Saint-Gildas-de-Rhuys). Une exposition photographique « Nouveau regard sur le patrimoine bâti maritime », réalisée en partenariat avec Arzon Evénements, a été installée à la Criée de Port Navalo puis sur le port du Crouesty.

Un partenariat a été proposé par le Télé gramme. Ainsi, 16 «cartes postales» présentant le patrimoine bâti maritime du Parc ont été publiées dans les éditions d'été : 2 cartes par semaine pendant 8 semaines.

Élaboration d'un guide méthodologique

Un guide méthodologique de gestion du patrimoine bâti maritime est en cours de finalisation. Débuté en 2018, ce vademecum est destiné aux porteurs de projet, pour accompagner les projets de préservation et de valorisation de ce patrimoine. Il croise les enjeux et les obligations relatives à la gestion du Domaine Public Maritime et aux différentes réglementations en vigueur sur le territoire (Natura 2000, Sites inscrits et classés, Monuments Historiques, etc.). L'objectif de ce guide est d'apporter des outils pour la mise en œuvre de projets de plusieurs niveaux d'intervention : la préservation, l'entretien, la restauration et la réhabilitation, et la valorisation. Sa finalisation est prévue pour l'année 2019.

➤ Le projet Périclès :

Ce programme de recherche-action triennal, réalisé en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale, s'organise autour d'un consortium de 11 chercheurs et sites pilotes de 7 pays (France, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Estonie, Grèce, Portugal). Il a pour objectif de travailler sur les patrimoines maritimes matériels et immatériels et sur leur mode de protection, de gestion et de valorisation à l'échelle européenne. Ce programme s'inscrit en lien étroit avec l'inventaire du patrimoine maritime bâti mené depuis 2016.

Une chargée d'étude Patrimoine maritime a été recrutée en novembre 2018 pour mettre en œuvre les missions suivantes :



◆ **Elu référent**
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Financement
Région / Europe



- coordonner le projet Péricle's ;
- poursuivre l'inventaire du patrimoine maritime bâti ;
- étudier le patrimoine recensé par le biais de recherches documentaires et de témoignages ;
- finaliser le vademecum des bons usages de gestion et de valorisation de ce patrimoine maritime ;
- restituer auprès des habitants la synthèse des observations menées.

Poursuite de la démarche d'inventaire :

Suite à la volonté des élus du Bureau du Parc d'étendre la démarche à l'ensemble des communes littorales du Parc naturel régional, l'inventaire continuera en 2019. Sont retenues pour cette 3ème phase les communes de Baden, Le Bono, Plougoumelen, Pluneret et Crach.

➤ Co-réaliser une exposition photographique avec Arzon Evenements

◆ **Elu référent**
Luc LE TRIONNAIRE

Une exposition photographique « Nouveau regard sur le patrimoine bâti maritime » a été conçue et réalisée en partenariat avec Arzon évènement, afin de mettre en valeur le patrimoine maritime bâti d'Arzon et plus largement du littoral du Parc.

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Cette exposition, qui offrait le regard artistique du photographe Émeric Jezequel, a été installée, durant un mois, à la Criée de Port Navalo.

■ Valoriser le patrimoine oral maritime

L'exposition « Mousig Bihan, chansons des gens de mer », réalisée en 2017 par le Parc et l'Office du PCI, a poursuivi sa navigation sur le territoire du Parc.

Elle avait été inaugurée lors de la Semaine du Golfe 2017 et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat plus large avec le Conservatoire de musique de Vannes-Rhuys, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, l'OPCI et la Semaine du Golfe.

En 2018, elle a été installée à l'Auditorium des Carmes de Vannes pour la Semaine de la voix, du 18 au 25 mars, puis à la salle Grain de sel de Séné du 4 septembre au 2 octobre.

■ Valoriser le Guépard n°1 Fleur de Blé noir

Le Guépard a navigué sur le Golfe et participé à diverses régates et manifestations maritimes offrant une belle saison au bateau du Parc. L'association Voiles et Patrimoines du Golfe du Morbihan, qui en a la gestion depuis 2015, a également effectué les travaux d'entretien général du bateau.

L'opportunité d'un classement Monument Historique de la n°1 a été étudié amorçant les démarches de 2019, ainsi que les pistes d'un nouveau programme pédagogique.

■ Accompagner la création de la maison du Port à Séné

En 2018, le Parc et la commune de Séné ont travaillé ensemble sur le projet de la Maison du port et sa nature ainsi que la visibilité du Parc au sein de celle-ci.

Le Parc a notamment contribué à l'élaboration des contenus et de la stratégie du lieu en participant à 3 des 4 réunions citoyennes du « groupe projet ».

Un projet de conventionnement en site-relai est à l'étude.

Financement
Fonctionnement

Inventorier, préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel

Le Patrimoine Culturel Immatériel est très riche sur le territoire du Parc. Savoir-faire, connaissance de la nature, traditions orales et arts vivants, constitutifs de ce patrimoine selon l'UNESCO et qui font la vie du territoire et son caractère, ont bénéficié de plusieurs actions en 2018.

■ Collecter et valoriser les connaissances empiriques des professionnels de la mer

En 2018, le Parc a mené des recherches bibliographiques sur la valorisation des connaissances empiriques. Il a également contacté le CRC Bretagne Sud ainsi que le Comité des Pêches du Morbihan afin de s'assurer de leurs motivations respectives à participer à ce projet. En parallèle, le Pays d'Auray a été informé de cette démarche qui pourrait être financée en partie par les fonds européens FEAMP. Une enquête a été construite et testée auprès de 3 professionnels afin d'identifier le type de connaissances pouvant être recueillies et la manière dont ces données peuvent être analysées et valorisées. La prochaine étape consistera à renforcer les partenariats, construire la stratégie du projet et mobiliser les financements disponibles.

■ Inventorier les métiers et savoir-faire traditionnels du Golfe du Morbihan :

Pour cette année, ce sont les savoir-faire liés au bocage qui ont été inventoriés dans le cadre de l'inventaire des métiers et savoir-faire du Parc.

Le bocage est plus habituellement connu par les prisms de la qualité de l'eau et de ses aménités agronomiques.

En revanche, il est bien moins connu comme élément culturel lié à des pratiques et des savoir-faire liés à sa construction, son entretien, son usage, ses croyances et la transmission de ceux-là.

Un travail a été mené en profondeur pour la réalisation d'une fiche d'inventaire, ainsi qu'un film moyen-métrage qui valorise les témoignages d'acteurs différents (agriculteurs, enseignants, sénateur, etc.) et les gestes spécifiques liés à l'entretien, au fagotage, notamment.

Ces productions sont à retrouver sur le site Internet du Parc.



◆ Elu référent

Luc LE TRIONNAIRE

◆ Contact

Morgane DALLIC

Financement
Fonctionnement



GIZC - climat

Construire une stratégie pour tendre vers un territoire à énergie positive

■ Accompagner les porteurs d'actions TEPCV et communes qui valorisent les CEE-TEPCV

En 2018, le Parc a accompagné plusieurs communes afin qu'elles valorisent leurs travaux de rénovation allant en faveur des économies d'énergies. Il s'agit des certificats d'économies d'énergies (CEE). Ce travail a été fait en collaboration avec les équipes de GEO PLC, délégataire pour le Parc, de Morbihan Energies et de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Il s'agit de travaux de rénovation de bâtiments publics (isolations de combles, de murs, changement de fenêtres, changement de chaudières) et d'éclairage public. Au delà des travaux menés en 2018, le Parc en tant que territoire TEPCV, poursuivra en 2019 l'aide à la rénovation de luminaires en partenariat avec Morbihan Energies.

Les deux dispositifs, CEE et TEPCV, ont permis de financer des travaux dans 3 mairies, 7 écoles et 6 autres bâtiments publics du territoire (maisons d'associations, salles communales). Ils permettront à terme le changement de plus de 1 600 luminaires, de 100 horloges astronomiques et l'installation de 10 mâts solaires.

■ Promouvoir la transition énergétique à travers des actions locales

➤ Réalisation de suivis biologiques dans le cadre de l'expérimentation d'une turbine au Moulin de Pen Castel :

Dans le cadre du projet TEPCV, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan accompagne la commune d'Arzon dans un objectif de transition énergétique.

La commune d'Arzon porte un projet d'installation d'une turbine productrice d'électricité pour réduire la dépendance énergétique du moulin de Pen Castel aux énergies fossiles et de communiquer sur les énergies renouvelables dans un but pédagogique.

Le Parc a été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56) pour réaliser un protocole expérimental, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité sur la période d'avril à décembre 2018. Ce protocole est établi conformément aux recommandations émises lors du comité technique du 12 décembre 2017, par le représentant de la police de l'eau de la DDTM du Morbihan. Les chargés de mission du Parc accompagnent la commune d'Arzon pour réaliser ces suivis expérimentaux.

La Direction Inter Régionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO), autorise les suivis piscicoles à des fins scientifiques, par décision N° 252/2018, en réponse à la demande préalable faite par le Parc.

Le protocole de suivi mis en œuvre vise à mieux appréhender les effets d'une turbine sur le comportement des espèces piscicoles qui fréquentent le site de Pen Castel, et leurs éventuels impacts négatifs (ex. collisions, modification du comportement). L'anguille européenne a été retenue comme espèce cible pour ce suivi, car cette espèce est classée « en danger critique d'extinction » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) depuis 2008, l'anguille d'Europe et inscrite la même année à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dans le but de renforcer l'encadrement de l'anguille et de mettre un terme à son commerce illégal.



◆ **Elus référents**
Luc FOUCAULT
David LAPPARTIENT

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement



Les indicateurs de suivi définis ont été validés avec les membres du comité de pilotage du projet, les services de l'Etat chargés de la police de l'eau – le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, l'entreprise Guinard Energies et Morbihan Énergies. Ces indicateurs permettent de mesurer l'impact potentiel de la turbine (hydrolienne P66), installée à titre expérimental, sur la communauté piscicole.

Le protocole de suivi piscicole a été programmé d'avril à décembre 2018, et calé sur des coefficients alternant vives eaux et mortes eaux. Sont attendus :

- 18 suivis par capture filet avec enregistrement vidéo
- 3 indices d'abondance concernant l'anguille
- 4 suivis avec flottangs pour la civelle

Les résultats obtenus permettront de décider la poursuite ou l'arrêt de cette phase expérimentale sur le site de Pen Castel. Dans l'hypothèse d'un arrêt de l'expérimentation, qui sera prise par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), la procédure de démantèlement de la turbine et la remise en état du site seront réalisées dans les plus brefs délais par l'entreprise Guinard Energies.

Les conditions en 2018 n'ont pas permis de réaliser les 18 suivis attendus, la démarche sera poursuivie en 2019, afin d'atteindre un nombre de suivis suffisants permettant à l'AFB de se prononcer.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement

Développer la culture de l'adaptation au changement climatique sur le territoire

■ Alimenter et diffuser l'outil d'aide à l'adaptation au changement climatique : CACTUS

Séminaire CACTUS :

Afin de clore 3 années d'accompagnement financier par l'ADEME Bretagne en faveur de la diffusion de l'outil CACTUS, le Parc a organisé un séminaire d'information et d'échanges dédié à l'adaptation au changement climatique le 15 novembre 2018 à Vannes. Cette journée avait pour objectif de mettre au cœur du débat le changement climatique et l'urgence à agir pour s'adapter pour moins subir ses effets.

Parrainée par l'ONERC (Observatoire national sur les effets du changement climatique), cette journée a été un succès et a réuni 145 participants de tous horizons, dont plusieurs partenaires du Parc, parmi lesquels les Universités de Bretagne Ouest et Sud, les Pays de Vannes et d'Auray, Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, le Parc Naturel Régional d'Armorique, Clim'actions Bretagne Sud, la SAUR, Rizhome et Idées d'Oasis. Ce séminaire a ainsi permis de partager les constats, les interrogations au regard du changement climatique, mais aussi et surtout des solutions d'adaptation à mettre en œuvre.

Cette journée s'est déroulée en 4 temps :

1. une séquence introductive à l'adaptation avec les interventions de l'ONERC, de l'Université de Bretagne Occidentale et de la commune de Damgan ;
2. une table ronde sur les constats du changement climatique localement réunissant Emmanuel MICHAU, président du groupe de travail « Aires protégées et changement climatique » de l'UICN, Jacques MADEC 3ème adjoint chargé de la culture, embellissement, communication, information à Locmariaquer, Yvonnick GUEHENNEC éleveur bovin-lait-céréales GAEC du Golhud à Camors, Muriel CLERY mytilicultrice à Pénerf et Dominique PIRIO co-présidente de l'association Clim'actions Bretagne Sud ;
3. un forum d'initiatives afin de partager des exemples d'adaptation avec 12 stands tenus par des structures partenaires du Parc ;
4. une séquence de présentation d'initiatives d'adaptation dans différents domaines (ex : eau, ville, risques côtiers, paysages, végétation)

■ Suivre sur le long terme les évolutions du trait de côte afin de diminuer la vulnérabilité des communes littorales aux risques côtiers et à l'élévation du niveau de la mer

➤ Mettre en place des suivis de l'évolution du trait de côte

Suite au travail sur les cartes de vulnérabilité communale aux risques côtiers mené sur Arzon, la commune a sollicité le Parc et l'Université de Bretagne Sud afin de mieux comprendre le fonctionnement hydro-sédimentaire et géomorphologique des plages de Port-Navalo et de Bilgroix. L'étude dure 3 ans, de 2018 à 2020. Tandis que l'UBS réalise le suivi des mouvements de sable avec des mesures sur plage et des survols en drone, le Parc mesure l'érosion de la falaise du chemin du petit mousse, complété par un suivi photographique de la plage. Le suivi de l'évolution du trait de côte sur Ilur est réalisé tous les deux ans. Il n'a pas eu lieu en 2018 et se fera en 2019.



◆ **Elus référents**
Ronan LE DELEZIR
David LAPPARTIENT

◆ **ContactS**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement/
ADEME



➤ Structurer et alimenter l'observatoire « des risques côtiers »

L'observatoire « des risques côtiers » du Parc comprend 3 éléments principaux :

- L'observatoire photographique de l'évolution du trait de côte
- Les mesures de suivis du trait de côte à Ilur
- Les données SIG relatives au trait de côte

Pour les deux premiers points, les données sont recueillies tous les ans ou tous les deux ans. Concernant les couches SIG relatives au trait de côte, plusieurs couches ont été identifiées et pour certaines intégrées au SIG du Parc lors de l'élaboration des cartes de vulnérabilité communale aux risques côtiers des communes d'Arzon, Locmariaquer et Saint-Philibert. Il reste à définir, avec le géomaticien du Parc, l'organisation de toutes ces données au sein d'un observatoire « des risques côtiers et de l'évolution du trait de côte » cohérent avec l'observatoire général du Parc et l'observatoire développé au cours du projet OSIRISC+. Il sera également nécessaire de déterminer sa gestion et sa mise à jour sur le long-terme.

◆ **Elu référent**
Ronan LE DELEZIR

➤ Développer un observatoire pilote de gestion intégrée du trait de côte (projet OSIRISC +)

Le projet OSIRISC+ est porté par 4 laboratoires de l'Université de Bretagne Ouest (AMURE, GEOMER, Geosciences Ocean et LP3C) et une équipe de recherche pluridisciplinaire réunissant des géographes, des géomorphologues et des sociologues. Ce projet a pour objectif de développer un observatoire intégré du trait de côte sur 2 territoires test, la Côte des Légendes dans le Finistère et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

Ces territoires ont été retenus au regard de leur implication dans l'AMI « gestion intégrée du trait de côte » de la DREAL Bretagne et de leurs travaux respectifs sur les risques côtiers. Pour le Parc, les communes concernées par cette expérimentation seraient les communes à la fois dans le Parc et dans AQTA et ayant une façade littorale, c'est-à-dire : Pluneret, Auray, Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer.

Ce projet, financé par la DREAL Bretagne sur 3 ans, vise à expérimenter le développement d'un observatoire intégré du trait de côte sous forme de web-SIG à l'échelle d'intercommunalités. Deux actions sont prévues :

- ACTION I : développement de l'interface WEB-SIG sur les communes littorales
- ACTION II : bilan des observatoires du trait de côte et de domaines proches en Bretagne et recommandations

Dans ce projet, le Parc pourra bénéficier de l'accompagnement de scientifiques pour :

- Travailler sur l'opérationnalité d'indicateurs sur les aléas, les enjeux, la gestion et les représentations
- Travailler sur la pertinence des représentations visuelles / graphiques de la vulnérabilité
- Travailler sur des recommandations opérationnelles pour la mise en place d'un observatoire à l'usage des gestionnaires

■ Développer la culture du risque : collecte de la mémoire du risque et installation de repères de submersion marine

Au cours de l'été 2018, des repérages de terrain ont été réalisés sur les communes d'Arzon et de Baden avec l'objectif d'identifier d'éventuelles difficultés de mise en œuvre de repères de submersion sur le territoire du Parc. Ce travail a permis de soulever certains points utiles à l'élaboration de la stratégie de mise en place de ces repères par le Parc. Cette action se poursuivra en 2019 en lien étroit avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, et Golfe du Morbihan Vannes

Agglomération qui porte également une action sur les repères de submersion dans son projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

■ Faciliter les changements de comportements pour enclencher la transition climatique

Le Parc organise et participe à différents évènements grands publics afin de sensibiliser les habitants à l'importance d'agir dès à présent pour limiter les effets négatifs du changement climatique, qu'il s'agisse de s'adapter ou de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Cette sensibilisation passe par différents vecteurs :

- Réalisation et diffusion d'expositions sur le climat
- Présentation et diffusion de l'outil CACTUS
- Organisation et participation à des évènements grand public (soirée de la Transition «Quelles agricultures en 2050 ? » à Vannes ; Fête du Parc à Elven ; Séminaire national des SAGE à Orléans ; Climat de Fête n°3 « Alimentation et Climat » à Vannes ; Séminaire CACTUS à Vannes)
- Organisation du Concours « Golfe 2050 » à destination des habitants du Golfe
- Actions en faveur des économies d'énergies (programme CEE sur la rénovation de bâtiments et d'éclairage publics)
- Action en faveur des énergies renouvelables (TEPCV : toitures photovoltaïques, énergies marines...)
- Actions du Parc en faveur de la mobilité qui n'utilise pas de ressources fossiles (achat d'un vélo, d'une voiture et d'un bateau électrique pour le Parc)



◆ **Elu référent**
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement



Poursuivre l'implication du Parc dans les politiques publiques maritimes

■ Participer à la gouvernance nationale et locale de la mer

Le Parc est partie prenante active de la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) en co-animant 2 groupes de travail (biodiversité et stratégies littorales) et en participant aux trois autres (activités maritimes primaires, usages du plan d'eau et qualité des masses d'eau). Il est également très impliqué dans les instances de gouvernance du SMVM notamment le groupe des animateurs dont il est la seule structure au côté des services de l'Etat. A ce titre, le Parc a participé à la rédaction de l'état des lieux et des orientations de gestion, notamment pour les orientations du groupe stratégies littorales portant sur le changement climatique, la gestion du trait de côte, le patrimoine culturel, le paysage...

■ Participer et co-animer les instances du SMVM

L'Etat a entamé en 2016 un processus de révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan. Le Parc est animateur aux côtés de l'ONCFS, de la DDTM du Morbihan et de la DREAL Bretagne, du groupe biodiversité du SMVM. Il est également co-animateur avec la DDTM du groupe Stratégies littorales et participe aux réunions des autres groupes : activités maritimes primaires, usages du plan d'eau et qualité des masses d'eau. Il est également très impliqué dans les instances de gouvernance du SMVM : Copil, Cotech et groupe des animateurs. Après avoir été mise en pause, la dynamique de révision du SMVM a repris en septembre 2018. Enfin un temps important a été consacré par plusieurs agents du Parc à la relecture de la partie « Etat initial » du futur document du SMVM.

■ Assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions du SMVM

Dans le cadre des échanges dans les groupes de travail pour la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, la DDTM du Morbihan a sollicité le Parc pour construire un projet éligible à des financements nationaux par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), portant sur l'actualisation des connaissances sur les habitats marins patrimoniaux dans les secteurs à conflits d'usages. Une note conceptuelle et différents entretiens avec des gestionnaires, des référents scientifiques et des prestataires privés ont été conduits par le Parc pour définir une méthodologie chiffrée permettant la réalisation de cartographies des emprises d'herbiers de zostères naines et marines ainsi que des bancs de maërl, reconductibles à pas de temps réguliers.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contacts**
Juliette HERRY
Ronan PASCO
Monique CASSE
Thomas COSSON

Financement
Fonctionnement

Mettre en œuvre le projet MarHa sur la conservation des habitats marins Natura 2000

■ Mettre en œuvre les actions préparatoires du projet Marha

➤ Participer à la méthodologie sur le diagnostic de la gouvernance dans le projet MarHa

Le Parc naturel régional est partenaire de l'action « Gouvernance » aux côtés de l'Agence Française pour la Biodiversité et d'un groupement de 5 chercheurs. L'objectif de l'action est de réaliser un diagnostic de la gouvernance maritime sur une vingtaine de sites Natura 2000 majoritairement marins en France métropolitaine afin de proposer des actions d'amélioration de cette gouvernance. Le Parc naturel régional participe afin d'amener sa vision de gestionnaire.

En complémentarité à cette action, le Parc du Golfe du Morbihan va réaliser un audit auprès des 11 Parcs naturels régionaux métropolitains sur la place des PNR dans la gouvernance maritime de leurs territoires.

L'année 2018 a permis d'aborder les éléments méthodologiques pour ces deux études avant la réalisation des entretiens auprès des partenaires concernés.

➤ Réaliser un diagnostic des activités nautiques de loisirs

Afin de poursuivre l'évaluation de la pression exercée par l'activité de pêche à pied de loisirs sur le territoire, le Parc a décidé de poursuivre le comptage des pêcheurs à pieds sur les 15 sites témoins définis durant le Life « Pêche à pied de loisirs ». Ces suivis de fréquentation, à l'origine menés plusieurs fois par mois à différents coefficients de marée, ont été réduits à un comptage par mois aux grandes marées. Ils ont pour but d'observer l'augmentation ou la diminution de la fréquentation des sites, au sein et à l'extérieur du Golfe du Morbihan, en suivant notamment les deux plus gros sites de pêche à pied sur le territoire : le site de La Falaise à Locmariaquer et la Pointe du Bil à Damgan. Ces suivis sont effectués par des agents du Parc et par des bénévoles du territoire. Corrélé à ces comptages effectués à terre avec des jumelles, un survol de la façade atlantique de Damgan à Saint-Philibert a été réalisé quand les conditions météorologiques le permettaient. Les photos aériennes seront traitées par un logiciel automatisé de comptage, dès que ce dernier sera finalisé et disponible.

■ Mettre en œuvre les actions concrètes du projet Marha

➤ Développer des actions de formations sur la préservation des habitats marins

Formation des saisonniers de l'école de voile des Glénans à l'Île-d'Arz et du personnel des Offices de tourisme :

Dans le cadre du Life Marha, le Parc a proposé aux clubs de loisirs nautiques des sessions de formation pour leurs encadrants, afin d'échanger avec eux sur les spécificités du Golfe du Morbihan. Étaient abordés la réglementation, les bonnes pratiques, les autres usagers du plan d'eau, la biodiversité et les principaux habitats du Golfe. En 2018, le personnel saisonnier de l'école des Glénans sur l'Île-d'Arz a été formé avant la saison. En outre, une session de formation à Ilur sous la forme d'un « Éductour » en septembre 2018 a permis à des bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et à des agents d'Offices



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET
Ronan PASCO

Financement
Europe /
Fonctionnement



de tourisme du territoire d'être sensibilisés aux enjeux de biodiversité présents sur le territoire. Au total, une quinzaine d'encadrants de loisirs nautiques, 11 agents d'offices de tourisme et 6 bénéficiaires de la marque Parc ont été ainsi formés en 2018.

➤ **Poursuivre le suivi de l'interaction de l'activité pêche à pied de loisir avec les herbiers de zostère naine et avec l'habitat champs de blocs**

Dans le cadre du LIFE Marha, les agents du Parc ainsi que des bénévoles ont compté le nombre de pêcheurs à pied de loisirs entre avril et octobre sur les 15 sites de pêche à pied définis durant le LIFE « pêche à pied de loisirs ». Ces comptages ont été effectués une fois par mois aux grandes marées. Le dénombrement des pêcheurs à pied de loisirs dans chacun des secteurs définis a été réalisé aux jumelles par des équipes à terre. En complément, lorsque les conditions météorologiques l'ont permis, un survol de la façade atlantique, d'Ambon à Saint-Philibert, a été effectué. Les photos prises pendant ce survol permettront de connaître le nombre exact de pêcheurs à pied sur les zones de forte fréquentation où le comptage aux jumelles est difficile. Ces photos seront traitées de façon automatique par un logiciel, dont la nouvelle mouture est actuellement en développement dans le cas d'une thèse CIFRE financée par l'AFB et le Parc et réalisée au sein de la Start-Up « WipSea ».

Dans le but d'obtenir des suivis à long terme de l'interaction entre la pêche à pied de loisirs et les habitats tels que les champs de blocs et les herbiers de Zostères naines, les suivis initiés durant le Life « Pêche à pied de loisirs » ont été maintenus. Ainsi, deux suivis sur le champ de blocs de La Falaise à Locmariaquer en avril et septembre 2018, et un suivi sur l'herbier de zostères naines de Boëd à Séné en septembre 2018 ont été réalisés. Ces suivis permettent de connaître l'évolution de l'état de conservation de ces deux habitats riches en biodiversité, et entrant en interaction avec des activités de loisirs telles que la pêche à pied.

Accompagnement du suivi stationnel de l'herbier de zostère naine dans le cadre du suivi DCE :

Dans le cadre des suivis liés à la Directive cadre sur l'eau (DCE), l'IFREMER effectue en régie un suivi stationnel sur l'herbier de zostère naine sur le site de Kerlevenan, sur la commune de Sarzeau. Le suivi stationnel de l'herbier de Zostère marine est quant à lui réalisé par les équipes de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) au niveau du port d'Arradon. Dans le cadre du projet VALMER, il a été identifié la nécessité de disposer de points de suivis stationnels sur les herbiers supplémentaires, afin notamment de mieux refléter les évolutions de la qualité de l'eau au sein du Golfe. Des échanges ont eu lieu entre l'IFREMER et le Parc sur le déploiement de ces nouveaux points de suivi. Le 11 septembre 2018, le Parc a accompagné les agents d'IFREMER lors de la phase de terrain afin d'échanger sur le protocole opérationnel de suivi stationnel de l'herbier de Zostères naines.

➤ **Sensibiliser les usagers des loisirs nautiques**

Cette mission de sensibilisation touche principalement deux activités de loisirs présentes sur le territoire : la pêche à pied et la plaisance. Concernant la pêche à pied de loisirs, le Parc naturel régional a réédité des réglettes de pêche à pied à jour vis-à-vis de la nouvelle réglementation en vigueur et les a distribuées aux offices de tourisme, à des animateurs du territoire, aux mairies ou directement aux pêcheurs à pied lors de marées de sensibilisation. Concernant la plaisance, deux médiatrices de la mer ont été à la rencontre des plaisanciers du Golfe de juin à septembre, afin d'échanger avec eux sur les bonnes pratiques à adopter en mer et de les sensibiliser aux habitats marins présents dans le Golfe. Cette année, leur discours a été orienté sur les herbiers de zostères, espèces pouvant entrer en interaction avec les plaisanciers lorsqu'ils s'ancrent dans les différentes

◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET
Ronan PASCO

criques du Golfe. En 2018, 650 bateaux ont été abordés sur le plan d'eau, induisant 2161 plaisanciers sensibilisés. Depuis 3 ans que cette mission a débuté, ce sont 1900 bateaux qui ont été abordés et 5700 plaisanciers qui ont été sensibilisés. Une action similaire est également menée par le Syndicat mixte de la Ria d'Étel et par le CPIE de Belle-île en mer sur leurs territoires respectifs, avec lesquels le Parc échange régulièrement grâce au groupe de travail « Loisirs nautiques, les bonnes pratiques ».



◆ **Elus référents**
Xavier-Pierre
BOULANGER

◆ **Contacts**
Thomas COSSON
Anne BOULET
Ronan PASCO

Financement
Europe /
Fonctionnement



Urbanisme

Assurer la cohérence des documents de planification

■ Assurer le suivi des PLU et PLUi

Le suivi de l'élaboration du PLUi (Plan Local de L'Urbanisme Intercommunal) de Questembert Communauté s'est poursuivi en 2018 (PLUi valant SCoT). Le Parc a donné un avis sur le projet arrêté en juin 2018.

L'accompagnement et le suivi des PLU en cours d'élaboration ou de révision a continué en 2018. Ainsi, le Parc a participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le PLU des communes de Ambon, Baden, Elven, Le Bono, Monterblanc, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Philibert, Sulniac, Surzur et Treffléan.

Lorsqu'un document est arrêté, le Parc dispose de 3 mois pour émettre un avis sur le projet. Cet avis est construit par la commission urbanisme du Parc et est validé par une délibération du bureau des élus du Parc. La commission urbanisme s'est ainsi réunie le 15 mai 2018 pour préparer les avis sur le projet de PLU arrêté de Saint-Philibert et la modification de PLU de Theix-Noyal, le 14 juin 2018 pour celui d'Ambon, de Pluneret, et pour le projet de PLUi arrêté de Questembert Communauté et le 31 août 2018 pour celui de Plougoumelen. Ces avis sont ensuite délibérés en bureau du Parc.

■ Assurer le suivi des SCoT

Le Parc a participé aux différentes réunions de l'élaboration du SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Il a également été associé à un temps de travail sur le volet économique du SCoT d'Auray Quiberon Terre Atlantique.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC



Financement
Fonctionnement



Animer le réseau des techniciens des EPCI sur le thème de l'aménagement du territoire

■ Poursuivre la coordination des démarches sur le potentiel foncier

Dans la continuité de la démarche engagée en 2015, qui a acté l'opportunité de mutualiser la méthodologie élaborée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), pour l'identification du potentiel foncier, plusieurs réunions techniques ont eu lieu courant 2018 afin de rédiger un guide méthodologique commun entre les EPCI du Parc : Auray Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne. Ces temps de travaux communs ont permis d'aboutir à un document stabilisé, dont quelques compléments seront encore nécessaires à réaliser en 2019, afin de finaliser le document.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC

Sensibiliser à la qualité des nouvelles formes urbaines

La Fédération des parcs naturels régionaux, en partenariat avec les ministères de la Culture, de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des Territoires (DGALN et CGET) a lancé un appel à candidature pour les « Ateliers hors les murs ». Ces ateliers consistent à mobiliser des équipes d'étudiants en Master 1 ou 2, de disciplines différentes (architecture, biodiversité, paysage, urbanisme, agronomie, économie, en développement local, énergie, sociologie) pour élaborer avec les acteurs locaux un projet sur le thème de la revitalisation d'une commune et de son bassin de vie en lien avec son territoire.

En 2018, le Parc a accompagné la commune de Plougoumelen en vue d'un projet autour du thème de la revitalisation de centre-bourg. Malgré les démarches engagées, ce projet n'a pas vu le jour, faute d'universités partenaires.

Financement
Fonctionnement



Activité économique



Développer l'ancrage territorial

■ Développer la marque Valeurs Parc naturel Régional

Véritable levier pour l'économie locale, les acteurs du territoire engagés dans les valeurs du développement durable plébiscitent cette marque et les candidatures sont arrivées spontanément tout au long de l'année. Pour mémoire, la marque Valeurs Parc est une marque nationale, propriété du Ministère de la Transition Écologique et délivrée uniquement dans les Parcs Naturels Régionaux.

La marque Valeurs Parc récompense les acteurs soucieux du respect de l'environnement, ancrés et ambassadeurs de leur territoire, contribuant à son dynamisme et sensibles de la dimension humaine de leur activité.

En 2018, le PNR compte 31 structures ou acteurs Valeurs Parc parmi lesquels :

- 9 hébergeurs touristiques
- 18 visites et balades accompagnées
- 4 pêcheurs à pied de palourdes

En 2018, 7 nouveaux acteurs du territoire sont entrés dans le réseau : Aurélie Dethy pour les Ateliers Sauvages à Vannes, Patricia Parot pour La Calèche Sinagote à Séné, Eric Nevo pour le Corbeau des Mers à Vannes, l'éco-lieu équestre Terre d'Illich à Plescop, les chambres d'hôtes Val de Brangon à Baden, les gîtes Ty Pen Zen au Bono, et le gîte Ar Radennec à Sarzeau.

Suite à l'expérimentation du marquage de la palourde courant 2018, une réunion bilan a été organisée avec les pêcheurs, les retours sont globalement positifs, avec un prix de vente au kilo largement plus intéressant par rapport à celui de palourdes non-marquées. En parallèle, des ajustements doivent être faits sur le référentiel. Ainsi, de nouveaux pêcheurs pourraient intégrer prochainement le réseau Valeurs Parc.

Le Parc s'est très largement impliqué dans la refondation de la marque menée par la Fédération. Par ailleurs, le Président de la commission "Marque Parc et valorisation économique" du Parc siège à la commission nationale Marque Parc de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Cette commission nationale a vocation à piloter la stratégie de la marque et à valider les dossiers de demande de marquage des Parcs.

De nouvelles catégories de marquage sont à l'étude, les grilles nationales sont soumises chaque fois à des groupes de travail de professionnels en local pour valider/compléter collégialement les critères. Ainsi, les premiers restaurants vont très prochainement entrer dans le dispositif et d'autres activités sont actuellement à l'étude : l'ostréiculture, les produits agricoles et les campings notamment.

Plusieurs évènements de mise en valeur ont été organisés par le Parc autour de Valeurs Parc cette année :

Le samedi 15 septembre, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a organisé, en partenariat avec les communes de Pluneret et Le Bono, le Grand Pique-Nique du Parc. C'est la commune du Bono qui a accueilli cette manifestation pour le PNR, manifestation qui s'est inscrite également dans le cadre des Journées du Patrimoine et des 50 ans du GR® 34. Au programme de cette journée, des balades guidées et des dégustations gratuites de palourdes et de cidre ont été prévues pour les visiteurs.

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a également accueilli cette année le séminaire national de la Fédération des Parcs naturels régionaux du 15 au 19 octobre au Domaine de Bilhervé sur l'Île-d'Arz. 41 des 53 Parcs étaient présents pour échanger sur les thématiques transversales communes en lien avec la Marque Valeurs Parc et en lien avec le tourisme totalisant une centaine de participants au plus fort. Cet événement

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Julia THIBAULT

a été l'occasion de faire rayonner le Golfe de Morbihan au niveau national et de mettre en lumière les actions menées par le Parc. De nombreux partenaires ont été invités pour l'occasion à participer aux échanges. L'occasion de faire un point sur la marque Valeurs Parcs et réfléchir à ses leviers de développement ; pour le tourisme celle de faire un point sur les pratiques touristiques dans les Parcs.

■ Développer le label « Entreprises Ecoresponsable »

Le travail partenarial initié en 2016 avec VIPE - Agence de développement et technopole de Vannes, s'est poursuivi en 2018 ayant pour objectif de déployer un « label » pour les entreprises attachées au territoire et qui portent les valeurs du Parc mais ne pouvant bénéficier de la marque.

Une nouvelle rencontre avec VIPE a eu lieu en juin dernier. Il s'avère que peu d'entreprises se révèlent intéressées pour participer aux audits-test sur la grille précédemment conçue, cette action étant en concurrence avec des offres équivalentes, proposées par la CCI notamment.

En cas de poursuite de cette action, la Chambre de Commerce du Morbihan devra être consultée et partie prenante du projet.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Julia THIBAUT

Financement
Fonctionnement



Accompagner le tourisme durable sur le territoire du Parc

■ Valoriser et mettre en tourisme le patrimoine naturel et culturel

➤ Création de sites relais du Parc dans les offices de tourisme du territoire et auprès de sites ambassadeurs

Afin d'être davantage connu et reconnu du public, d'accroître la visibilité, de promouvoir les actions et de renforcer les partenariats du Parc naturel régional, des conventions « sites-relais » ont été signées en juin dernier avec les 3 offices de tourisme situés sur le territoire : Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, Baie de Quiberon La Sublime, Damgan - La Roche Bernard Tourisme. En tant qu'ambassadeurs du Parc naturel régional, les Offices de Tourisme communiquent sur son rôle au sein du territoire. Une signalétique les matérialise en tant que porte d'entrée du Parc naturel régional.

Ce partenariat se matérialise dans les Offices de Tourisme par :

- un nouveau site internet du Parc grand public dédié au patrimoine naturel et culturel accessible sur l'une des tablettes numériques à disposition du public accueilli : www.decouvrirlegolfedumorbihan.bzh
- une signalétique indiquant la présence d'information Parc (flammes ou vitrophanies avec le logo)
- une formation des équipes des offices de tourisme à travers des sorties organisées par le Parc (éductours) afin de faire connaître le Parc et ses missions
- une présentation du Parc via le guide des saisonniers

Dans la continuité de ce partenariat, d'autres structures ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de devenir sites-relais du Parc. Les critères pour devenir site-relais du Parc ont été précisés en bureau en octobre 2018.

➤ Participation à la création de produits touristiques et à la promotion du tourisme de nature comme le tourisme ornithologique

Le tourisme ornithologique constitue un marché de niche en développement sur lequel un certain nombre de territoires en France et en Europe se positionnent. Le Golfe du Morbihan est l'un des sites majeurs en France pour l'observation des oiseaux. Par ailleurs, le tourisme ornithologique présente l'intérêt d'être un tourisme hors saison et s'adressant à une clientèle aisée provenant d'Europe du Nord (clientèle peu présente sur notre territoire).

Dans le cadre d'un partenariat avec les Offices de tourisme du territoire et les gestionnaires de site, le Parc a mené plusieurs actions pour promouvoir le tourisme ornithologique :

- la labellisation « expérience bretonne » par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne des sorties ornithologiques proposées par le Parc,
- la réédition d'un livret en français et en anglais à destination de la clientèle britannique et d'Europe du Nord sur les lieux d'observation des oiseaux dans le Parc,
- la troisième participation au Birdfair en Angleterre (Salon mondial du tourisme ornithologique). Stand partagé avec 8 autres Parcs.
- l'animation du blog présentant les actualités ornithologiques du Parc. <https://pnrgolfedumorbihanactivitsornithologiques.wordpress.com/>

En parallèle, un projet de coopération LEADER est également en construction entre 9

◆ **Elus référents**
Luc FOUCAULT
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Julia THIBAUT

PNR français pour mener une étude marketing conjointe sur le tourisme ornithologique de façon à mieux adapter nos offres par la suite. Les principaux atouts de ce segment de marché résident dans la saisonnalité et les lieux de pratique, ce tourisme permet d'étendre les ailes de saison (printemps-automne), aussi bien en littoral que dans les terres.

Un projet de séjour touristique ornithologique packagé inter-parcs (guide-hébergement-restauration-transport) est en cours de construction en partenariat avec le PNR de Brière, l'Office de Tourisme La Baule-Presqu'île Guérandaise et Golfe du Morbihan Vannes Tourisme sur le format 5 jours / 4 nuits (2,5 jours dans le PNR du Golfe du Morbihan, 2,5 jour dans le PNR de Brière). Deux circuits sont envisagés : printemps et automne. En 2018, plusieurs réunions de travail ont été organisées en ce sens.



■ Former les professionnels du tourisme à une meilleure connaissance du territoire et à l'acquisition de bonnes pratiques

➤ Création de sessions d'information/formation pour les marqués Parc et les autres professionnels du tourisme

Les bénéficiaires de la marque ainsi que les offices de tourisme du territoire sont des ambassadeurs du Parc. Pour mieux connaître les missions du PNR et animer ce réseau, le PNR les convie à des sorties terrain dénommées éductours pour découvrir le Parc en action. 2 sorties ont été proposées cette année : une sortie à Ilur avec une sensibilisation à la pratique de la pêche à pied en septembre et une sortie ornithologique aux Marais de Lasné suivie d'un déjeuner à la chambre d'hôtes A Fleur de Mer à St Armel en novembre. Ces sorties affichaient complet avec une vingtaine de participants à chaque fois.

Fort de ce succès, davantage de rendez-vous seront proposés par le Parc en 2019 répondant aux demandes émanant du réseau qui a été sondé en fin d'année : petit-déjeuner thématiques, sorties patrimoine découverte du patrimoine bâti maritime, atelier sur le jardinage écologique, bonnes pratiques de pêche à pied...

En parallèle des éductours et en lien avec les sites-relais du Parc, des documents ont été mis à disposition de ce public pour présenter le Parc et ses missions : le brief synthétique « C'est quoi le Parc ? » et le guide des saisonniers.

◆ **Elus référents**
Luc FOUCAULT
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Julia THIBAUT

Financement
Fonctionnement



Accompagner la transition agricole vers l'agro-écologie

L'ensemble des actions prévues en 2018 pour ce projet a été poursuivi.

Concernant l'objectif de mise en synergie des réseaux des partenaires agricoles, un travail politique et technique relationnel a été bien entamé.

Avec la Chambre d'agriculture du Morbihan, le Parc a initié depuis quelques années une collaboration pour les actions MAEC et le concours général agricole des Pratiques Agro-écologique-prairie et parcours. Une convention d'objectifs et de partenariat d'actions est en cours d'élaboration.

Durant l'année 2018, le Parc a travaillé à l'élaboration d'une convention d'objectifs pour établir un partenariat d'actions avec le Groupement des Agricultures Biologiques du Morbihan suite à leur demande d'intégration du collège de socio-professionnels du Parc.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

■ Accompagner les agriculteurs vers des systèmes autonomes

➤ Accompagner les agriculteurs ayant contractualisé pendant 5 ans des MAEC pour une pérennité de leur changement

Pour la période 2015-2017, le Parc est opérateur local pour la mise en œuvre d'un PAEC (Programme Agri-Environnemental et Climatique) concernant l'ensemble de son territoire.

En décembre 2017, la Région Bretagne a informé, lors d'une réunion à l'ensemble des porteurs de PAEC, la consommation de la quasi totalité de l'enveloppe budgétaire allouée au MAEC. Une carte des taux de contractualisation montre un taux de contractualisation supérieur à 20% de la SAU sur plus de la moitié du Parc et ce sans animation dédiée à la mise en œuvre des MAEC. Au regard de ces informations, le Parc n'a pas demandé de prorogation. Néanmoins, après décision à l'échelle régionale, ont été maintenues en sus des mesures nationales, les MAEC systèmes, les MAEC enjeu eau (herbe, zones humides, bocage et phyto sur étang de Noyal) .

Par ailleurs, le parc a répondu à des demandes au cas par cas lors de l'instruction de dossier en DDTM.

➤ Poursuivre le concours général agricole des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours et animer un réseau d'agriculteurs pour favoriser les échanges, partager la connaissance et les expériences

Le Parc a co-organisé avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan le concours des prairies fleuries. Il s'agissait de la troisième édition pour notre territoire.

Le concours était ouvert aux exploitations d'élevage (minimum 8 Unités de Gros Bétail) en activité situées dans les communes classées et associées du Parc. Les parcelles engagées doivent être considérées comme des surfaces agricoles utiles et participer au fonctionnement fourrager des exploitations. Les parcelles à présenter au concours sont des prairies de fauche ou des pâturages non semés, riches en espèces.

Le concours récompense par un prix d'excellence agri-écologique, dans chaque catégorie (prairies fauchées/prairies fauchées et pâturées/pâturages), les exploitations dont les prairies riches en espèces présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et valeur écologique.

Le jury local regroupe des compétences dans les 3 domaines : agronomie - fourrage ,

botanique - écologie, apiculture - faune sauvage. Le jury 2018 présidé par Jean-Louis Le Normand agriculteur de Sulniac à la retraite a mobilisé cette année un ingénieur agronome de la Chambre d'agriculture, un agriculteur de Lanouée en tant que Botaniste, un apiculteur et un chargé de mission du Parc pour la faune sauvage. Les membres du jury sont bénévoles.

5 parcelles ont été candidates dans la catégorie "Fauche et pâturage". Le jury s'est réuni le 16 mai 2018 pour évaluer sur site les parcelles des candidats.

La remise du prix s'est déroulée lors de la fête du Parc. Le lauréat du concours est le GAEC de l'Epi d'or à Sarzeau en élevage viande en agriculture biodynamie certifié agriculture biologique, Demeter pour une parcelle en prairie humide de 0,8 Ha et engagée en MAE Bio.



■ Poursuivre le projet UTILBIOMAS : pour une amélioration agronomique des sols littoraux

Lauréats d'un appel à projet lancé par la Région Bretagne, le Parc et ses partenaires, l'association régionale AILE (association initiatives énergie environnement) et la Chambre d'agriculture de Bretagne ont entamé en 2017 une réflexion avec les partenaires du territoire : agriculteurs, EPCI, DIR Ouest... pour répondre à la problématique de la perte de la valeur agronomique des sols littoraux. L'objectif de cette démarche est d'identifier des types d'amendements issus de la biomasse végétale du territoire, les matières organiques d'origine animale n'étant pas autorisées pour amender les sols agricoles dans la bande proche du littoral.

L'animation de ce projet s'est organisée autour d'un groupe opérationnel composé des agriculteurs intéressés par la démarche, des EPCI, de la DIRO, du Comité régional de conchyliculture, la DREAL. Le groupe opérationnel s'est réuni une dernière fois en février 2018 et a validé la poursuite du projet et la recherche de financement associé. Le Parc, la chambre d'agriculture de Bretagne et l'association AILE ont finalisé le rapport sur les actions menées et les perspectives.

Et la fin de l'année 2018 a été consacrée à la recherche de financement. Le Parc et l'association AILE ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité pour recruter des sites démonstrateurs dans le cadre d'un dépôt de candidature sur un Life Intégré. L'objet du life intégré porte sur les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique.

■ Impulser une approche prospective des systèmes alimentaires pour conforter l'agriculture du territoire

2 actions cette année :

Afin d'impulser sur le territoire une réflexion pour une mise en prospective à la fois de l'alimentation, l'eau, le changement climatique et l'agriculture vers un système alimentaire territorialisé, le Parc a organisé une soirée de la transition pour débattre sur le contenu de notre assiette en 2050, la conférence-débat était intitulée « quelles agricultures en 2050 ? ». Le débat entre les participants de la table ronde et du public s'est appuyé sur la présentation du scénario Afterres 2050 présenté par Philippe Pointereau directeur adjoint de SOLAGRO. La table ronde était composée de Luc Foucault, Olivier ALLAIN vice-président chargé de l'agriculture et de l'agroalimentaire, Jean-Yves Couedel agriculteur céréalier en agriculture biologique sur Sarzeau.

Elaboré par des Ingénieurs agronomes, des économistes, des organismes de recherche et des agriculteurs, le scénario Afterres 2050 apporte des réponses concrètes à la question posée sur quelles agricultures en 2050. Depuis 2011, le scénario a été testé sur

- ◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

- ◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Financement
Fonctionnement/
Région/Europe



4 régions françaises et a apporté la preuve de sa pertinence sous deux conditions :

- un engagement majeur des agriculteurs vers l'agroécologie,
- un changement de nos habitudes alimentaires.

Cette soirée de la transition s'est déroulée au Palais des arts et des congrès de Vannes et a rassemblé 150 participants.

En parallèle, le parc a participé à l'élaboration et à l'animation de Climat de fête le 5 et 6 octobre porté par l'association Clim' Actions Bretagne Sud. Climat de fête est une animation sur deux jours sur les enjeux du climat le thème cette année portait sur alimentation & climat. Le parc a collaboré à la journée du 5 octobre destinée plutôt aux professionnels et aux collectivités et organisée autour de conférences et d'ateliers participatifs. Le Parc avec l'IUFN (International Urban Food Network) ont co-animé l'atelier portant sur :

- Stratégie Alimentation Territoriale, vision opérationnelle d'un SAT en mode gestion de projet
- Quelle ambition avez-vous à l'horizon 2050 pour le territoire du Morbihan sur la thématique Alimentation-Climat ?

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Financement
Fonctionnement



Ecole du Parc



Déployer l'Ecole du Parc autour des « défis du Parc » à relever

■ Elaborer le programme pédagogique du Parc à l'attention des scolaires

Trois programmes ont été développés : les Aires marines éducatives (cf action ci-dessous), Watty à l'école et le projet «les oiseaux de notre commune au centre du monde».

Watty à l'école a été créé par une entreprise de l'économie sociale et solidaire, ECO CO2. Le Parc a assuré l'information auprès des communes et le recensement des écoles. Les animations seront assurées à partir de 2019 par l'association Clim'actions Bretagne Sud. 6 interventions sont proposées par classe, dont 2 directement effectuées par les animateurs. Au 31 décembre 2018, 8 communes (Plougoumelen, Arradon, Le Bono, Séné, Île-d'Arz, Vannes, Ambon, Sainte-Anne-d'Auray) 14 écoles et 22 classes étaient inscrites, soit environ 500 enfants. Ce programme fera l'objet de la signature d'une convention entre le Parc, Eco CO2 et Clim'actions Bretagne Sud le 21 janvier 2019.

Plusieurs rencontres avec les enseignants de deux écoles de Theix-Noyal et St Armel avaient permis de préparer un projet pédagogique « les oiseaux de notre commune au centre du monde ». De novembre à juin 2018, 7 animations se sont succédées dans chaque école. Une première série de 3 animations a permis de mieux connaître une dizaine d'espèces d'oiseaux hivernants issus de divers zones géographiques nordiques. La même série d'animations a eu lieu au printemps à propos des oiseaux rentrés de multiples pays africains ou du Sud de l'Europe. Sur une mappe monde géante de leur création, les enfants ont retracé, le parcours d'une douzaine d'espèces rejoignant leur commune, en hiver comme en été. Ces travaux très aboutis ont été présentés par les élèves lors des conseils municipaux du mois de juin.

Plus largement, de nombreux échanges ont été effectués avec le Réseau Education au Développement Durable de l'Éducation nationale. Une réunion de ce réseau dans les locaux du Parc, suivie d'une sortie-découverte sur le thème du patrimoine maritime bâti d'Arradon, ont permis de renforcer les liens et d'élaborer des stratégies de coopérations avec les conseillers pédagogiques du territoire.

■ Mettre en œuvre les Aires marines éducatives

En 2018, 6 écoles ont rejoint l'Île-d'Arz qui avait été pionnière en 2017. Ces écoles sont situées sur les communes de d'Arzon, Crac'h, Locmariaquer, Saint-Philibert, Plougoumelen et Pluneret.

Le parc a joué un rôle de coordination en assurant l'animation de la première séance de chaque AME et en participant aux réunions du réseau organisées par l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Éducation nationale. Hormis l'AME de l'Île-d'Arz, animée complètement par le PNR, les autres ont pour référent différentes structures comme une marquée Parc (Anne Jacob), des associations comme le Riem ou encore la Réserve naturelle de Séné.

Sur l'Île-d'Arz, les enfants ont mis en place deux panneaux sur lesquels ils se mettent en situation pour montrer des « bons gestes » à faire et des « mauvais gestes » à ne pas tenir pour préserver le littoral. Grâce à ce travail, l'école de l'île a officiellement été labellisée par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les panneaux ont été inaugurés en présence du Président du PNR, de la Maire de l'île, de nombreux élus, de représentants d'autres AME, de l'Éducation nationale et bien-sûr des enfants. A l'issue de l'inauguration, une vidéo présentant l'AME a été projetée à l'attention des élus, des enfants et de leurs parents.

◆ Elus référents

Anne GALLO
David LAPPARTIENT

◆ Contact

Fabrice JAULIN

A partir de l'expérience de l'AME de l'Île-d'Arz, le Parc a élaboré un document de synthèse qui est à la fois un retour d'expérience et un guide méthodologique pour les autres AME. Il a été distribué à tout le réseau et reste consultable et téléchargeable sur le site Internet du Parc.

■ **Co-construire le programme de formation des élus, techniciens, socioprofessionnels et associations avec les partenaires**

Cette action a été assez diffuse en 2018. De nombreuses informations ont été adressées aux DGS et chargées de communication des communes mais elles n'ont pas fait l'objet d'un programme de formation à proprement parlé. Le parc a également été sollicité pour participer à la rédaction d'articles au sein de plusieurs journaux municipaux (Ploeren, St-Philibert...).

■ **Poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès du grand public**

➤ **Organiser l'offre des animations ornithologiques**

Une trentaine de sorties, balades à la découverte des oiseaux ont été organisées entre avril à novembre. Ces animations d'environ 3 heures se sont organisées par le biais de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Plusieurs soirées conférence-diaporama ont aussi été réalisées, ces soirées très thématiques ont enchantées le public parfois très nombreux, (Nuit de la chouette à Plougoumelen, environ 100 personnes)

➤ **Organiser des soirées thématiques**

Une soirée de la transition, consacrée au scénario Afterres 2050, a permis de toucher 150 personnes sur le thème de l'agroécologie.

Deux interventions grand public ont également été proposées, une sur l'opération Golfe propre, une autre sur une présentation du Parc et de ses actions à destination de touristes du Jura en visite dans le Golfe.



◆ **Elus référents**
Anne GALLO
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement



Impliquer les habitants dans les projets conduits par le Parc

■ Développer les sciences participatives

Cette action s'est notamment concrétisée avec la mise en place du projet CoCliServ, consacré à la prise en compte du changement climatique par les citoyens. Des chercheurs de l'université de Saint-Quentin en Yvelines sont venus rencontrer des acteurs locaux afin de connaître leur vision du réchauffement climatique. Le Concours « Golfe 2050 » a intégré cette démarche, CoCliServ ayant la volonté de confier ces perceptions sur le climat à un ou plusieurs artistes. A partir des témoignages de terrain et des sujets proposés par le concours Golfe 2050, les artistes proposeront la création d'œuvres illustrant le dérèglement. Cette approche sensible a pour objectif d'élargir la prise de conscience sur les problèmes climatiques au-delà des seules approches scientifiques et factuelles.

Au-delà, le Parc a encouragé le bénévolat, recensé les candidats et les a répartis sur différentes actions, notamment pour les atlas de la biodiversité communale et le suivi de l'hydrolienne de Pen Castel.

◆ **Elue référente**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement

Organiser et animer les Conseils du Parc

■ Suivre et faire vivre le conseil des associations

Au 31 décembre 2018, le Conseil compte 39 associations, 11 dans le collège Culture et patrimoine (11 maxi), 9 au sein du collège éducation (9 maxi), 12 dans le collège environnement (12 maxi) et 7 dans le collège Sports et loisirs de plein air et Nautisme (8 maxi).

Deux associations ont fait leur entrée en 2018 : La Ligue de protection des Oiseaux et le Riem (Réseau des éco-explorateurs de la mer). Une association a demandé à entrer, l'Asphodèle badennoise. Trois associations ont demandé à quitter le Conseil :

- La SHPA (Société Horticole du Pays d'Auray)
- Un vieux gréement pour Damgan
- Avis d'éclaircie, la télé d'ici .

En 2018, le Conseil s'est réuni 4 fois et le Bureau 2 fois.

Au-delà des réunions, le Conseil a organisé un Forum grand public, « A la rencontre des associations du Conseil » et un groupe interne a élaboré un « Guide du randonneur sur les sentiers du littoral ». Tiré à 3000 exemplaires, il a été diffusé lors de la Fête du Parc le 9 juin ainsi que dans les offices de tourisme du territoire. Il figure aussi sur le site Internet de la Semaine du Golfe 2019.

En décembre 2018, le Bureau du Conseil des associations a proposé que se tienne en janvier 2019 une plénière qui permettra aux associations de travailler par collèges avec l'objectif de faire des propositions aux élus du parc pour les prochaines années. Cette réunion sera aussi l'occasion d'actualiser le règlement de fonctionnement afin que des associations peu ou pas présentes quittent le Conseil, autorisant ainsi l'entrée de nouvelles associations.

■ Créer et animer le Conseil des jeunes

Les élus ont souhaité qu'en plus du Conseil scientifique et du Conseil des associations, un Conseil des jeunes soit instauré à l'échelle des lycées. Un recensement des lycées et une préfiguration avec le lycée Benjamin Franklin d'Auray ont été établis. Deux classes de terminales ES se sont déplacées sur le site de la Plage de la Falaise, à Locmariaquer. Répartis en 4 groupes « d'experts » - économie, social, environnement et politique – ils ont observé la zone et doivent faire des propositions d'aménagements ou de protection qui seront ensuite débattus au lycée, à partir de jeux de rôles. Des contacts ont également été pris avec les services en charge du Conseil municipal des jeunes de la Région Bretagne.

■ Animer le Conseil scientifique du Parc

Composé de 34 chercheurs et universitaires, il s'est réuni 1 fois en novembre. Ses travaux ont principalement consisté en :

- La rédaction de 3 notes scientifiques
- L'élaboration d'un avis sur la méthode de concertation de l'avant-projet des hydroliennes du Golfe à la demande du Parc.

Début 2019, 2 notes scientifiques complémentaires ont été ajoutées aux 3 publiées en 2018. Les 5 notes ont été rassemblées en un premier « Cahier scientifique du Parc », distribué lors de la Conférence annuelle du Parc tenue le 4 avril dernier et téléchargeable sur notre site Internet.



◆ Elu référent

David LAPPARTIENT

◆ Contact

Fabrice JAULIN
Ronan PASCO
Monique CASSE

Composition du conseil scientifique

Bertrand Perrin (UBS), Aude Ernout (U de Rennes 1), Sébastien GALLET (UBO), Jacques Hauray (Agrocampus-Ouest), Gérard Gruau (U de Rennes 1), Anne Jaffrezic (INRA/Agrocampus-Ouest), Michèle Gourmelon (IFREMER), David Menier (UBS), Catherine Meur Ferec (UBO), Laurent Labeyrie (UBS), Philippe Mérot (INRA/Agrocampus-Ouest), Hervé Le Bris (Agrocampus-Ouest), Ingrid Peuziat (UBO), Philippe Clergeau (MNHN), Jacques Baudry (INRA), Bénédicte Roche (INRA), Laurence Le Du-Blayo (U de Rennes 2), Célia Debre (UBS), Alexandra Langlais (U de Rennes 1), Nicolas Boillet (UBO), Jean-Eudes Beuret (Agrocampus-Ouest), Denis Bailly (UBO), Alix Cosquer (UBO), Céline Piquée (U de Rennes 2), Julie Léonard (U d'Amiens), Maogan Chaigneau-Normand (U de Rennes 2), Serge Cassen (U de Nantes), Hugues Bousard (INRA), Touria Bajjouk (IFREMER), Sébastien Lefèvre (UBS), Frédéric Bioret (UBO), Philippe Maes (UBS)

Composition du conseil des associations

Association Les Amis du Sinagot, Les Amis de Vannes, La Maison Forte et le patrimoine de Rhuys, Vieilles Voiles de Rhuys, Société d'Histoire et d'Archéologie du Pays d'Auray, Un vieux Gréement pour Damgan, Arts et Patrimoine, Voiles et Patrimoine du Golfe du Morbihan, Amis du Moulin de Tréguern, Petra Neue, Association Culturelle de Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine Arzonnais, Les Petits débrouillards Bretagne, Club astronomique de Rhuys, Algues aux rythmes, Société d'Horticulture du Pays d'Auray, BICYRHUYS, Avis d'éclaircies - Télé d'ici, RIEM, Jeune Chambre économique de Vannes et sa région, Association des Amis du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, Bretagne Vivante, Eaux et Rivières de Bretagne, FDAAPPMA, Fédération Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération des associations de protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan, GRETA Bretagne, Ligue de Protection des Oiseaux, Les Amis des chemins de ronde, Les Amis du Golfe du Morbihan, Clim'actions Bretagne Sud, Comité Départemental du Tourisme Équestre, Canoë Kayak Club de Vannes, UNAN 56, Ultra marin-raïd du Golfe du Morbihan, École de voile Océane, FFRandonnée du Morbihan, Le Promeneur de Rhuys, Groupe Mammalogique Breton, Association de Chasse Maritime du Morbihan.

Financement
Fonctionnement



Gérer et valoriser Ilur, vitrine du Parc et laboratoire du développement durable

Le Parc gère l'île d'Ilur depuis fin 2008 suite à son acquisition par le Conservatoire du Littoral. L'île est à la fois un site naturel protégé, géré de manière écologique et suivi scientifiquement (côté terre et littoral), faisant l'objet d'accueil de publics en particulier au coeur d'un hameau historique en cours de réhabilitation exemplaire. A travers ces différents volets, le projet Ilur constitue un observatoire et un laboratoire du développement durable et de l'environnement du Golfe pour le Parc, et un lieu d'éducation et d'échanges important avec de nombreux publics et acteurs du territoire, notamment liés à l'usage du plan d'eau, aux espaces naturels et aux îles. A ce titre, le projet constitue une vitrine vivante particulièrement exposée du Parc à travers un panel d'actions conduites largement représentatif de nombreuses orientations d'action du Parc : école du Parc, patrimoine naturel et culturel, mer et littoral, agriculture, paysages, ressource en eau, changement climatique et transition écologique, écotourisme, usages...

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Vincent CHAPUIS

■ Poursuivre et renforcer la gestion écologique exemplaire du site

Un entretien particulier (tontes, tailles, entretien des murets, stabilisation d'une ruine...) est apporté autour du village, lieu le plus fréquenté de l'île après ses plages. Le Parc gère environ 25 hectares de prairies, notamment les espaces colonisés par la fougère aigle en passant un brise fougère en fin de printemps qui épuise la plante. Un broyage est effectué en fin de saison estivale sur le reste des prairies. Un troupeau ovin reproducteur de race rustique locale Landes de Bretagne est élevé sur site en plein air intégral pour maintenir ces espaces ouverts (26 brebis, 33 agneaux nés en 2018). Les zones boisées, embroussaillées et en friches de l'île font l'objet de coupes d'entretien spécifiques et d'un travail d'ouverture progressif auquel contribuent les brebis. Sur la bordure littorale, une attention est portée aux petites lagunes saumâtres (fonctionnement des étiers, évolution de la végétation), aux dunes (espèces envahissantes), aux estrans (nettoyage des macrodéchets) et aux colonies d'oiseaux marins (mise en défens et surveillance). Comme chaque année, la lutte contre les espèces invasives (exotiques) terrestres est conduite : Baccharis, Jussie, Ailanthé, Datura, Frelon asiatique et rongeurs dans une moindre mesure (Ragondin, Rat surmulot).

■ Poursuivre l'amélioration des connaissances et les suivis scientifiques

De nombreux inventaires ou suivis scientifiques sont mis en œuvre depuis 2009 (avec une démultiplication thématique ces dernières années) pour affiner les connaissances sur le site et son fonctionnement dans le contexte de sa gestion et du territoire ("mini-observatoire" du Golfe), sur de nombreuses thématiques : faune, flore et habitats terrestres et littoraux, milieu physique. Ces différents travaux sont réalisés annuellement ou ponctuellement, en régie ou en lien avec des acteurs scientifiques du territoire.

En 2018, le suivi courant naturaliste côté continental a été reconduit. Il concerne l'évolution générale des habitats en fonction de la gestion, l'actualisation et compléments d'inventaires, la recherche et le suivi d'espèces remarquables ou ciblées par la gestion : mammifères, oiseaux (dont contribution aux comptages coordonnés des oiseaux d'eau nicheurs, migrateurs et hivernants du site Natura 2000 du Golfe), reptiles, invertébrés (rhopalocères, orthoptères, odonates), flore, espèces invasives ou envahissantes...

Côté littoral (voir chapitres spécifiques), un certain nombre de suivis ont également été

reconduits (plancton, herbiers de zostères naines et marines...).

Enfin, concernant l'historique et la mémoire culturelle des lieux, la récolte aléatoire au gré des rencontres sur le terrain notamment, continue de compiler les connaissances du site dans ce domaine : collectage d'informations, de recherches et de documents, contributions de spécialistes, etc.

➤ **Suivi faune terrestre :**

Suivi des colonies de chiroptères à Ilur :

Dans le cadre de la gestion de l'île d'Ilur, propriété du conservatoire du littoral, les deux colonies reproductrices de Pipistrelle commune et d'Oreillard gris ont été suivies et dénombrées par le Parc en 2018.

Inventaire des invertébrés de l'île d'Ilur :

En 2018, des bénévoles de l'association GRETIA (Groupe d'étude des invertébrés armoricains) sont venus à Ilur du 29 juin au 1er juillet afin d'inventorier certains taxons présents sur l'île, et en particulier les araignées et les papillons de nuit. Au total, 400 espèces ont été trouvées dont certaines rares et menacées, la plupart des données étant inédites à Ilur qui a ainsi testé son volet atelier scientifique vivant pendant ces 3 jours de stage (avec laboratoire éphémère d'identification accessible au public au village.

➤ **Suivi sur le domaine marin à Ilur :**

Suivi de l'enveloppe et des rayons de raguage des herbiers de Zostères naines et marine à Ilur :

Le 9 octobre 2018, des agents du Parc dont les deux chargés de mission Natura 2000 ont effectué un suivi des herbiers de zostères naines et marines autour de l'île d'Ilur. Les enveloppes de l'ensemble des herbiers du site ont été délimitées par GPS, et des transects vidéo ont été réalisés au niveau de la zone de mouillage principale, où de nombreuses traces d'ancrages sont visibles. L'objectif de ce suivi, outre l'amélioration de la connaissance de l'évolution de la répartition des herbiers, est de contribuer à un diagnostic en vue de la suppression de la pratique du mouillage forain dans l'herbier au profit de la réalisation d'un aménagement permettant la desserte de l'île par les plaisanciers, tout en préservant l'intégrité des herbiers de zostères présents.

■ **Asseoir et renforcer l'offre d'accueil, de sensibilisation et d'éducation : Ilur est « Une école du Parc » au coeur du Golfe**

Cette saison 2018 a vu une augmentation importante de la fréquentation, proche de 25000 visiteurs sur l'ensemble de la saison, favorisée par une météo très favorable et témoignant de l'intérêt du public pour le site et son volet éducatif, avec une implication toujours plus forte des visiteurs réguliers et acteurs associatifs et professionnels du territoire. Le site reste très respecté côté terrestre mais l'impact des mouillages sur les herbiers de zostères est un chantier à poursuivre en 2019. L'offre d'accueil, de sensibilisation et d'animation continue son développement à travers :

Permanence d'agents sur site : une forte présence et disponibilité des agents du Parc sur les périodes cibles d'avril à septembre (village ouvert, information et sensibilisation plages/sentiers/village, surveillance) : environ 1/3 des visiteurs sensibilisés directement, les 2/3 fréquentent le village et ses expositions.

Accueil au village et "maison de site" : l'ouverture sur ces périodes de 3 maisons aménagées comme lieux de diffusion d'informations (point info et documents PNR, Conservatoire, partenaires...) et d'exposition didactiques (thèmes principaux : le Parc, le Golfe, le Conservatoire et les îles durables, richesses et fragilités des fonds sous-



◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Vincent CHAPUIS

Financement
Fonctionnement Parc/Région
Investissements Parc et
Conservatoire du Littoral



marins du Golfe et de l'estran, le patrimoine maritime, le changement climatique). La chapelle est systématiquement ouverte au public. En extérieur, le coeur du village offre au public un accès libre à des espaces de détente et de pique-nique, ainsi qu'à des jeux traditionnels de plein air, et un module toilettes sèches publiques.

Lieu d'animations diverses : différentes formules d'animations conduites en régie continuent d'être développées par le Parc avec succès, touchant environ 15 % des visiteurs en 2018 (une soixantaine d'animations) et vecteur de développement de nombreux partenariats :

- Visites guidées grand public tous les dimanches de l'été, ainsi qu'à plusieurs dates avec navette maritime dédiée organisées avec les offices de tourisme (Fête de la nature, Journées du Patrimoine, un dimanche d'été à Ilur) ;
- Animations et accueil de scolaires et formations : classes à la demi-journée (du primaire au lycée, voire université), modules de classes-découvertes Golfe (du CE1 au CM2) en relation avec l'Education Nationale ; formation de services civiques de l'association des Glénans ; chantier école d'une classe de 3ème SEGPA pendant une semaine en septembre (ateliers espaces verts et bâtiment) ;
- Animations et accueil de groupes à vocation sociale et éducative : séjour de rupture PEP56, Secours Populaire..., de groupes de jeunes et d'adultes de centres nautiques, d'associations de plaisanciers ou groupes embarqués par des vieux gréements (Ex Sinagots...), de groupes institutionnels et partenariaux (ex en 2018 : éductour à l'attention des guides et hébergeurs "marqués Parc", séminaire "tourisme durable" de la fédération des Parcs naturels régionaux, bureau syndical du Parc...);
- Accueil, animation et encadrement de 2 chantiers de jeunes franco-allemands d'une semaine en été avec la Ligue de l'Enseignement du Morbihan ;
- Accueil et animation courte pour des groupes constitués embarqués et/ou accompagnés par des prestataires privés dont une majorité de "marqués Parc"
- Accueil et animation lors d'évènements : opération Golfe propre, rassemblement et tonte des moutons en public, le Pardon de la Chapelle), le rassemblement de toutes les associations et propriétaires de bateaux traditionnels du Golfe, atelier-stage scientifique avec le GRETIA (voir plus haut), réactivation et animation du four à pain avec l'association Les Turlupains...

En 2018, l'effort de communication concernant Ilur continue en interne et via l'Office de tourisme, le projet continue de bénéficier d'une forte couverture médiatique : presse locale et régionale (Paysan breton, L'express) et reportages TV (magazine Des racines et des Ailes, JT national France 3...).

■ Poursuivre la réhabilitation exemplaire du village comme support de l'accueil et de la gestion du site

En parallèle, en collaboration avec le Conservatoire du littoral et en lien avec la commune de l'Île-d'Arz, le Parc élabore le projet de développement durable de l'île, que ce soit pour l'autonomie en énergie et en eau potable, la destination des bâtiments... Le Parc participe ainsi à la réflexion avec le Conservatoire du Littoral ainsi qu'au suivi des travaux menés par les différentes entreprises intervenant sur l'île.

L'année 2018 a ainsi été marquée par quelques travaux récurrents d'entretien, quelques aménagements et la continuité du volet études :

- des travaux d'entretien sur l'ensemble des toitures et la chapelle, l'aménagement d'un poêle à bois et son conduit dans une maison ; la maintenance de la centrale eau et de matériels de gestion ;
- la continuité de l'étude quant à la mise en œuvre d'un assainissement innovant des eaux usées du hameau sur site et d'une valorisation des biodéchets (cabinet d'étude

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Vincent CHAPUIS

et développement) et des réflexions quant aux vocations du hameau et des différents bâtiments (maison de site, gîte de groupe, logement agents).

■ Poursuivre la mise en réseau du projet Ilur du local à l'international

Le Parc a contribué à travers le projet à des réseaux thématiques et partenariaux, suscitant de nombreux échanges, des contributions et des valorisations du projet :

- à l'échelle locale/Golfe du Morbihan: propriétaires et gestionnaires d'îles, gestionnaires de terrains du Conservatoire du Littoral, autres éleveurs ovins sur îles et espaces naturels (agneaux vendus à Gavrinis, ferme du Vincin et communes de Plescop et St-Philibert se lançant dans l'écopâturage), structures d'éducation à l'environnement et à volet social, acteurs de l'écotourisme et du nautisme, commune de l'Île d'Arz et participation à son stand au Festival des insulaires à Groix... ;
- à l'échelle régionale : participation aux réseaux du Conservatoire du Littoral/ Délégation Bretagne : rencontres agents du littoral, lien avec le projet Quéménès...
- à l'échelle nationale et internationale : contribution réseau des Îles durables (Conservatoire du Littoral/Délégation internationale) avec une présentation du projet Ilur au séminaire annuel à Cannes.



◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Vincent CHAPUIS

Financement
Fonctionnement Parc/Région
Investissements Parc et
Conservatoire du Littoral



Communiquer sur les actions du Parc

■ Optimiser et développer les moyens de communication tous publics pour la diffusion de la culture Parc

➤ Actualisation des supports numériques de communications : site internet, réseaux sociaux, vidéo

Les rubriques les plus visitées concernent les actualités, l'agenda et les blogs. La partie « Découvrir le Parc » a été modifiée en 2018 avec l'intégration d'un nouveau site plus accessible en direction du grand public, en lien avec les sites-relais mis en place dans les offices de tourisme. 6 blogs et sites spécifiques sont accessibles via le site Internet : les actualités ornithologiques du Parc, l'Outil Cactus, le Plan de paysage Campagne de transition, le projet Mousig Bihan et l'Objectif zéro pesticide.

Amorcée en 2017, la montée en puissance de la page Facebook du Parc s'est poursuivie en 2018. Au 31 décembre, nous comptons 3800 abonnés (1260 en 2017, 2360 en 2016).

Enfin, une page Facebook dédiée à l'Atlas de la Biodiversité Communale a été créée.

➤ Réaliser et diffuser le magazine du Parc

2 éditions du magazine ont été réalisées en 2018, au 1er juin et au 1er décembre : L'une portant sur le patrimoine culturel, l'autre sur la biodiversité.

Les sujets sont d'abord proposés en groupe de travail interne au Parc puis débattus en Commission « communication ». 3 prestataires interviennent pour la réalisation des magazines : un rédacteur, un graphiste et un imprimeur. Ils sont imprimés sur papier recyclé et tirés à 75000 exemplaires. Les magazines sont distribués avec les bulletins municipaux des communes, sauf à Vannes. Au-delà de la distribution papier, une édition web est consultable et téléchargeable sur le site Internet du Parc.

Les rubriques consacrées au Bassin versant de Pénerf se sont arrêtées au 31 décembre, suite à la prise de compétence de la gestion de l'eau par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (Gemapi).

➤ Gérer et diffuser les expositions et outils du Parc

En 2018, 9 expositions du Parc ont circulé sur le territoire :

- Petits mystères de zostères, du 8 janvier au 23 février, à l'École Sacré Cœur de Vannes
- Mousig Bihan, à l'Auditorium des carmes - Semaine de la voix, du 1er 31 mars, puis à la salle Grain de sel, du 4 septembre au 2 octobre
- Pêcher intelligent, pêcher durablement, en permanence à Ilur
- L'oiseau sentinelle fragile de notre environnement, à Vannes, dans les Jardins familiaux, du 20 au 25 avril
- Climatik, tout le mois d'août à la DDTM puis au salon de la conchyliculture du 17 au 19 octobre,
- 20 000 lieues sous le Golfe pour l'AME d'Arzon du 27 août au 30 septembre puis au Salon de la conchyliculture du 17 au 19 octobre
- Un Parc, c'est quoi ? pendant la Fête du Parc le 9 juin
- Là où s'enlacent terre et mer, à Elven, pendant la fête du Parc, à Séné du 3 juillet au 31 août, à la DDTM du 1er septembre au 30 novembre
- Tous azimut, à Séné à compter du 11 décembre.

➤ Renforcer les partenariats de diffusion

Ilur et la mission Econaviguer font régulièrement l'objet de reportages télé pendant la

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE
Fabrice JAULIN

saison estivale. L'émission «Des racines et des ailes» leur a consacré 10 minutes en septembre sur France 3.

Un plateau TV de 20 minutes a également été réalisé sur la soirée Afterres 2050 avec Tébésud. Cette même télé a également suivi le colloque Cactus qui s'est tenu en novembre.

Plusieurs interviews radio ont aussi été organisées sur l'Atlas de la biodiversité communale, l'étude sur le renouveau de la végétation arborée et la Fête du Parc.

Nos travaux de recherche des contaminations fécales dans les coquillages ont aussi été présentés dans le JT de France 3 Bretagne :

Au cours de l'été, en complément du Tour de France cycliste, les actions de protection du Parc en lien avec Natura 2000 ont été présentées sur France 2 via la rubrique « Tour de France de la biodiversité », émission conduite en partenariat entre la Société organisatrice du Tour de France et le Museum National d'Histoire Naturelle.

La Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux a mis en place en 2018 une nouvelle série de vidéos «Inventer Demain» pour alimenter l'université populaire du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture. La première vidéo a mis en valeur les actions du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sur le réchauffement, qu'il s'agisse de l'anticipation et de l'adaptation. L'étude sur le renouveau de la végétation arborée y est notamment abordée.

Des contacts ont été établis avec les médias locaux. Le parc produit chaque année de nombreux communiqués de presse et organise régulièrement des conférences de presse pour communiquer et informer sur ses actions.

Nous avons aussi renforcé les liens avec la presse et les radios locales (Ouest-France, Télégramme, RCF...).

A ce titre, durant l'été 2018, le Télégramme a présenté 16 « cartes postales estivales » (2/ semaine pendant 8 semaines) à partir de l'inventaire du patrimoine bâti maritime.



◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE
Fabrice JAULIN

■ Organiser et participer à des événements fédérateurs en rappelant les enjeux du territoire

➤ Organiser les éditions 2018 et 2020 de la Fête du Parc

Le 9 juin 2018 s'est tenue la seconde édition de la Fête du Parc, sur le thème « climat et biodiversité ».

Le matin, des animations ont été proposées dans les 33 communes du Parc : découvertes des plantes comestibles, randonnées suivies de pique-niques, nettoyages de plages, visites d'une saline ou d'une cidrerie, etc.

L'après-midi, un temps fort et fédérateur s'est déroulé au centre-ville d'Elven, à partir de 15h00. A la différence du Port de St-Goustan (lieu du temps fort de la fête 2016) qui bénéficie d'un flux permanent de visiteurs en été, il s'agissait de faire venir les visiteurs à Elven, d'où une offre d'animations plus large que sur la première édition (une douzaine de stands en 2016, une vingtaine en 2018).

De multiples stands ont permis à un public familial d'observer le plancton, de fabriquer des cosmétiques maison, de jardiner au naturel, de faire des économies d'énergie, de faire du jus de fruit en pédalant, de fabriquer des porte-clés en forme d'hippocampe, d'observer des abeilles au sein d'une ruche vitrée... Des jeux en bois ont apporté une touche ludique et la joie des petits et des grands. Une scène musicale a mis à l'honneur un groupe pop rock et une chorale de chants sacrés.

Financement
Fonctionnement



Des balades commentées amélioreront notre connaissance de la biodiversité.

Petit bémol, compte tenu d'une météo défavorable, la montgolfière de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme prévue en fin de journée n'a pas pu être déployée.

Le bilan de cette Fête du Parc 2018 a encouragé les élus à programmer une troisième édition en 2020, sous une formule et une date différentes.

La Fête du Parc 2018 était labellisée « Breizh cop » par le Conseil régional de Bretagne.

Golfe 2050 :

Courant 2018, nous avons lancé le concours Golfe 2050. Le principe consistait à imaginer le Golfe du Morbihan en 2050. Plusieurs supports étaient possibles : texte, photo, vidéo... Nous avons reçu une cinquantaine d'œuvres. Nous les avons classées en 2 catégories : adultes, enfants et adolescents. Les Lauréats ont été les suivants :

- adulte : Association bicyrhuys (« Edito Autour du Golfe n° 129/hiver 2050),
- enfants :
 - La vidéo de Mary et Eole (13 ans) : Ils ont imaginé une maison sur pilotis permettant de s'adapter pour s'adapter à la montée des eaux.
 - La vidéo des adolescents de Yaouank Studio : ils ont entre autres imaginé le « bélib », en système de bateaux en libre-service pour réduire l'usage de la voiture sur le Golfe. Cette vidéo a été diffusée en avant-première d'un débat sur l'alimentation au cinéma La Garenne.
 - Les élèves de la classe de CE1 de La Touline d'Arradon : dessins.
 - Les élèves de la plasticienne Corinne Thomazo pour la maison des activités et des loisirs d'Auray : dessins.

Ce concours est également rattaché à CoCliServ (cf action 24.2).

➤ Co-organiser et participer à des événements locaux et nationaux (en rappelant les enjeux du territoire)

Les 10 et 11 octobre 2018, nous avons participé au Congrès des Parcs, organisé par la Fédération nationale des parcs naturels régionaux et le Parc du Pilat à St-Étienne.

Le thème était : relation urbain-rural, les parcs explorent de nouveaux horizons. Au programme, des tables rondes, des agoras et des ateliers sur le thème « Urbain-rural, les Parcs explorent de nouveaux horizons ». Nous y étions présents avec deux initiatives : le Plan de paysage et la campagne des transitions ainsi que la trame blanche ou comment approcher les continuités écologiques par le son. Le Congrès a aussi été l'occasion de faire des visites et de participer à des ateliers portant sur des initiatives innovantes en matière de mise en valeur des territoires.

Le grand témoin de cet événement auquel 800 personnes ont participé était le philosophe Roger-Pol Droit.

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement

Développer les partenariats

■ Participer à différents réseaux régionaux et nationaux

➤ Thématique Biodiversité

En 2018, le Parc a participé à différents réseaux régionaux et nationaux sur le thème de la biodiversité : les rencontres du réseau Natura 2000 breton, du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons, la journée nationale d'échange «Trame verte et bleue et Agroécologie», rencontres agroforesteries 2018, congrès «arbre et haie champêtre» organisé par l'AFAC Agroforesterie. Le Parc est membre de la Conférence Bretonne de la Biodiversité, animée par la Région Bretagne. Il a participé aux rencontres régionales des porteurs de projet ABC et TVB, animé dans le cadre de la préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité (réunions le 22 février et le 4 décembre). Il a participé au comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné, à la journée d'échange sur les chantiers participatifs de gestion de sites organisée par l'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons. En tant qu'opérateur Natura 2000 et donc, de fait, gestionnaire d'Aires Marines Protégées, le Parc a également participé aux rencontres de l'observatoire du patrimoine naturel littoral, à la table ronde des gestionnaires des façades Manche-Mer du Nord /Atlantique et au forum annuel des gestionnaires d'Aires Marines Protégées, organisés par l'Agence Française pour la biodiversité.

➤ Thématique Eau et milieux aquatiques

Le Parc est membre de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques et y a participé en février 2018 à Rennes. Le Parc a participé au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau. Il a également participé à la réunion des animateurs de bassin versant qui s'est déroulé le 5 juillet. Il a participé à l'assemblée générale de l'association Cap 2000, pour présenté l'action sur le traçage des contaminations bactériologiques, le 6 septembre. Il a participé à la réunion régionale de présentation de la semaine des alternatives aux pesticides. Le Parc est également intervenu lors du séminaire nationale des Agences de l'eau «L'adaptation dans les SAGE», le 24 septembre.

➤ Thématique Patrimoine et culture

Le Parc a participé à la journée des partenaires de l'inventaire du patrimoine qui s'est déroulé le 2 juillet à Rennes, ainsi qu'à l'atelier régional de formation à la consultation des données de l'inventaire organisé le 24 septembre. Il a participé aux rencontres internationales du patrimoine maritime et littoral qui se sont déroulés le 1er et 2 octobre à Saint-Malo.

➤ Thématique Mer et Littoral - GIZC

Le Parc est membre de plusieurs réseaux de l'agence des Aires Marines Protégées, dont le réseau "Econaviguer dans une Aire Marine Protégée", dont des rencontres se sont déroulées le 6 février et le 20 septembre. Un groupe de travail morbihannais s'est déroulé le 8 novembre. Le Parc participe également au réseau «C-mon spot» de l'Agence Française pour la Biodiversité. Il a participé à la journée interprofessionnelle «vedettes à passagers et aires marines protégées» organisée le 9 novembre à Nantes par l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi qu'au colloque national Sport Mer Littoral organisé les 29 et 30 novembre. Le Parc est membre des réseaux GIZC morbihannais et breton et, dans ce cadre, a notamment participé à diverses réunions sur l'élaboration de la stratégie mer et Littoral de la région Bretagne. Il a participé au COPIL «Caractérisation de la géomorphologie du trait de côte du Morbihan» et au COTECH de la stratégie de gestion du trait de côte. Dans la continuité du projet pêche à pied de loisir, le Parc est membre du réseau Littorea (rencontres les 19 et 20 avril, 18 octobre). Avec la Ria d'Etel



◆ **Elus référents**
David LAPPARTIENT
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement



et Belle-Ile-en-Mer, le Parc participe au COPIL du projet «sensibiliser les usagers de la mer» : rencontre les 6 et 24 avril, 2 juillet, 1 août, 17 septembre et 14 décembre. Il est intervenu au Congrès mondial du Club des Plus Belle Baies du Monde le 18 avril 2018. Le Parc a tenu un stand avec la mairie de l'Île-d'Arz lors du festival des insulaires à Groix, le 29 septembre. Le Parc a participé à la conférence «les îles : territoires d'expérimentation», organisée par les Conseils de développement des Pays de Vannes, Lorient et Auray le 14 novembre. Il a participé à une réunion du programme littoral de la Fondation de France, le 21 novembre. Le projet d'Ilur a été présenté aux rencontres annuelles SMILO réseau international «petites îles durables» et ISOS interreg franco-italien «iles durables».

➤ Thématique Climat et Energie

Le Parc a participé à plusieurs réunions dans le cadre du projet Breizhin, porté par la Région Bretagne, en vue d'une candidature à un projet LIFE intégré adaptation au changement climatique (réunion le 8 février et le 22 mars). Il a participé à la journée du réseau des PCAET de Bretagne le 29 mars 2018. Il a participé à l'atelier UICN «stratégie de gestion adaptative dans les AMP» qui s'est déroulé le 16 octobre.

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

➤ Thématique Activité et Développement territorial

Le Parc a participé au Forum Alimen'Terre et aux rencontres restaurateurs / producteurs locaux organisées par le Pays de Vannes en partenariat avec la CCI, la CA et la CMA qui s'est déroulé le 26 novembre à Lauzach.

◆ **Contact**
Monique CASSE

➤ Thématique Tourisme

Le Parc a participé à différentes rencontres, dont celles animées par le Comité Régional du Tourisme : Journée tourisme durable du 8 juin, atelier «En Bretagne sans ma voiture» le 11 décembre. Il a participé aux réunions liées à la marque Green Morbihan du Comité Départemental du Tourisme. Le Parc a également participé à la 2ème édition des Rencontres du Tourisme de Bretagne qui s'est déroulée à Saint-Avé, le 4 décembre et il est intervenu à un atelier Tourisme et loisir, vecteurs du développement équilibré le 7 décembre à Pontivy.

➤ Thématique Ecole du Parc

Le Parc a participé au rencontre régional «Aires Marines Educatives» qui se sont déroulés le 5 octobre à Auray. Il a participé au séminaire sur la communication sur les espaces naturels organisé le 29 novembre par l'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons.

■ Participer au réseau Inter-parcs Bretons

La région anime le réseau inter-Parcs bretons. Ces rencontres favorisent les temps d'échanges entre les techniciens du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, d'Armorique, du projet de Rance-Côte d'Emeraude et des techniciens de la Région Bretagne. Il n'y a pas eu de rencontres organisées en 2018, du fait de l'actualité du projet de Rance-Côte d'Emeraude, mais une réunion inter-parcs qui s'est déroulée le 12 juin. Le 31 mai, le Parc a témoigné auprès du projet Rance-Côte d'Emeraude de l'action sur l'Observatoire Photographique des Paysages. Le Parc a accueilli le 19 septembre, l'équipe technique du projet Rance-Côte d'Emeraude ainsi que l'association des amis du Parc.

■ Participer aux démarches locales et régionales

Le Parc a participé aux différentes démarches portées par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, à savoir l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et du schéma directeur de signalisation touristique.

Le Parc a contribué à tous les temps forts de la Breizh Cop. Cette démarche engagée par la Région Bretagne vise à construire un nouveau projet de territoire pour la Bretagne. L'ambition du projet : maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne : transition écologique, climatique, économique, sociétale mais aussi méthodologique.



■ Interventions en formations universitaires

Chaque année, le Parc est sollicité pour intervenir dans les modules de formations universitaires ainsi qu'auprès d'organismes de formations professionnelles. En 2018, le Parc est intervenu pour le compte de l'Université de Bretagne Sud, l'Université de Rennes 1, le lycée agricole de Kerplouz à Auray, le lycée Le Gros Chêne à Pontivy, AgroCampus Ouest, ainsi que de plusieurs lycées.

◆ **Elus référents**
David LAPPARTIENT
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement



S'impliquer dans le réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Le Parc a participé à l'assemblée générale de la Fédération des Parcs qui s'est déroulée le 11 avril 2018 à Paris et à la conférence annuelle des présidents et des directeurs de Parcs qui s'est déroulée le 4 juillet. Une délégation du Parc a participé au Congrès des Parcs organisé par le Parc naturel régional du Pilat, qui s'est déroulé du 10 au 12 octobre à Saint-Etienne.

■ Participation aux commissions de la Fédération des Parcs

➤ Commissions

Le Parc est membre de 4 commissions de la Fédération des Parcs :

- la commission "urbanisme, paysage et énergie"
- la commission "marque Parc"
- la commission "biodiversité et gestion des espaces"
- La commission "évaluation".

➤ Groupe littoral

Le Parc co-anime le groupe mer et Littoral de la fédération des Parcs instauré fin 2016. En 2018, ce groupe de travail ne s'est pas réuni. Le Parc a néanmoins préparé l'animation une rencontre est prévue début 2019.

➤ COPIL Destination Parcs

Dans la continuité du 50^{ème} anniversaire des Parcs naturels régionaux de France et du village éphémère «destination Parcs» installé à Bercy fin 2017, un comité de pilotage a été mis en place par la Fédération, pour poursuivre les réflexions sur la valorisation nationale des Parcs. Le Parc a participé à deux réunions : le 6 novembre et le 13 décembre.

➤ Réseaux et séminaires :

De plus, le Parc participe à différents réseaux et séminaires organisés par la Fédération des Parcs :

- Réseau évaluation et Cotech EVA
- Le réseau Tourisme
- Le réseau Marque Parc
- Le réseau Culture et Education au territoire
- Le réseau Communication
- Le réseau des directeurs de Parcs.
- Le séminaire Alimentation, Paysage, Biodiversité, qui s'est déroulé le 27 mars,
- La journée d'échange «Familles à biodiversité positive» et «Nudge», qui s'est déroulé le 31 mai,
- La journée projet «hors les murs», accompagné par la commune de Plougoumelen, le 31 mai,
- La journée de formation «Emergence d'activités innovantes dans les Parcs», qui s'est déroulé le 15 juin,
- Le séminaire annuel des directeurs, qui s'est déroulé les 13 et 14 septembre 2018 dans le Vercors,
- Le séminaire annuel «éducation et culture», qui s'est déroulé du 7 au 9 novembre 2018.

En 2018, le Parc a co-organisé avec la Fédération des Parcs et accueilli les séminaires Marque Valeurs Parc et Tourisme du 15 au 19 octobre, au Domaine de Bilhervé à l'Ile d'Arz.

Financement
Fonctionnement

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Monique CASSE



Action transversale



Organiser le système d'information du suivi des évolutions du territoire, des actions du Parc et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc

■ Structurer les observatoires du Parc

Le 29 mars 2018, les principaux producteurs de données naturalistes en région ont été réunis autour du projet de plateforme régionale des données naturalistes, initié par le pôle métier biodiversité et s'inscrivant dans le cadre du SINP (système d'information sur la nature et les paysages). Une charte va être rédigée, définissant les principes de la plateforme régionale : périmètre des données, principes de versement et d'accès, droits et devoirs des utilisateurs, etc. Le Parc a participé à plusieurs groupes de travaux pour ce projet en 2018.

◆ Elu référent
Ronan LE DELEZIR

◆ Contact
Monique CASSE

■ Mener l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte à mi-parcours :

Evaluer, c'est mettre en perspective des moyens humains et financiers, des résultats attendus et des résultats effectifs et mesurables. Evaluer c'est évidemment apporter un jugement de valeur sur des résultats mais c'est avant tout le moyen de s'améliorer, de progresser vers plus d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de pertinence et d'exemplarité, les 5 piliers de l'évaluation. C'est aussi un moyen de communiquer, faire savoir et faire (re)connaître.

L'évaluation de la mise en œuvre des projets de territoire des chartes dans les Parcs naturels Régionaux est une obligation réglementaire. Le cadre de cette évaluation au Parc, a été élaboré selon les textes en vigueur, autour de mesures phares de la charte. C'est une évaluation qui concerne l'évolution du territoire labellisé et l'implication des acteurs de la charte pour porter le projet collectif. Cette évaluation sera réalisée à mi-parcours et en fin de charte.

Début 2018, une « approche auto-évaluative » a été réalisée sur l'action du Parc pour la période du premier programme triennal 2015-2017. Elle s'appuie sur l'analyse des ressources humaines d'une part, sur une analyse critique en groupe de travail technique d'autre part.

Le Parc s'est lancé dans une pratique évaluative généralisée avec la mise en œuvre d'EVA, logiciel de suivi de projet développé par la Fédération des Parcs. Ce logiciel a permis de disposer depuis 2016 de données plus détaillées sur l'activité du Parc pour mettre en œuvre ses actions.

Le premier programme d'actions triennal avait été élaboré en 2013, pièce intégrante du dossier final du classement du territoire. Il a dû être restructuré pour une adaptation à la mise en œuvre du suivi de l'activité du Parc via EVA : les méthodes de saisie ont été réajustées à plusieurs reprises pour mieux les objectiver, les homogénéiser et in fine, pouvoir produire une analyse sensée. Toute l'équipe du Parc a suivi une formation et s'est acculturée progressivement à cette nouvelle pratique.

Ainsi, fort de cette expérience, pour le second programme, la dimension évaluative pour chaque action est améliorée, au travers d'indicateurs d'objectifs ou de résultats validés.

Financement
Fonctionnement



Institutionnel



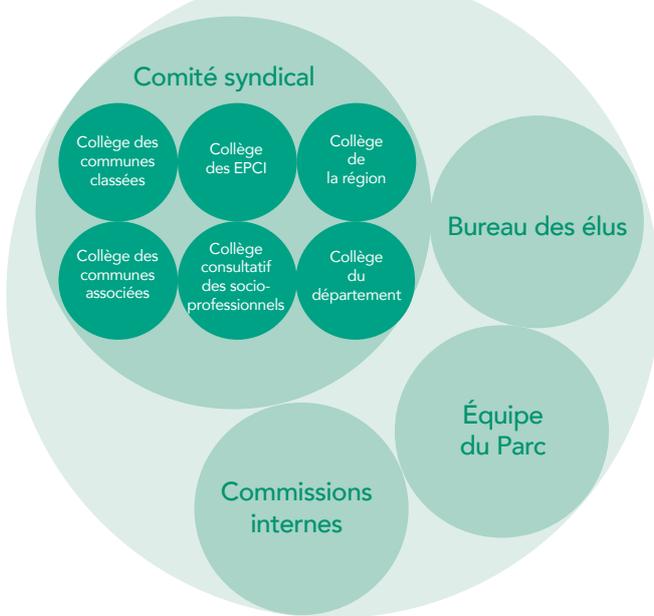
Assurer le fonctionnement administratif du Syndicat Mixte du Parc

La gouvernance du Parc

Instances conseils



Structure de gestion du Parc



Comités de Projet du Parc



Instances animées par le Parc



Instances dans lesquelles siège le Parc



Le Bureau des élus



David Lappartient
Président



Luc Foucault
1^{er} Vice-Président



Marie-Josée Le Breton
2^e Vice-Présidente



Anne Gallo
3^e Vice-Présidente



Bernard Audran
4^e Vice-Président



Michel Jeannot



Loïc Le Trionnaire



Luc Le Trionnaire



Xavier-Pierre Boulanger



Ronan Le Délézir



Gilles Dufeigneux

■ Fonctionnement du Syndicat Mixte

➤ Mise en œuvre les décisions du Bureau et du Comité syndical du Parc

En 2018, le Comité syndical a été réuni trois fois : le 23 janvier, le 4 avril et le 10 décembre. Le Bureau syndical s'est réuni dix fois : le 23 janvier, le 27 février, le 20 mars, le 27 avril, le 25 mai, le 26 juin, le 11 septembre, le 24 octobre, le 20 novembre et le 18 décembre. Ces réunions ont donné lieu à 48 délibérations.

■ Les commissions et instances conseils du Parc

Comme le prévoit la charte, le Syndicat mixte, instance décisionnelle du Parc, s'appuie sur différentes instances force de proposition et d'animation qui ont été créées et installées en 2015.

➤ Les commissions et comités de pilotage

Les commissions internes du Parc sont constituées d'élus siégeant au Comité syndical et sont présidées et vice-présidées par un membre du Bureau. Elles sont au nombre de quatre :

- la commission Urbanisme : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Président Ronan LE DÉLÉZIR représentant d'AQTA. Cette commission a été réunie trois fois en 2018 : le 15 mai, le 14 juin et le 31 août
- la commission Communication : Président David LAPPARTIENT, Maire de Sarzeau et Vice-Président Bernard AUDRAN, Maire d'Ambon. Cette commission a été réunie deux fois en 2018 : le 22 février et le 3 septembre
- la commission Evaluation / suivi : Président Ronan LE DÉLÉZIR, représentant d'AQTA et Vice-Président Michel JEANNOT, Maire de Locmariaquer. Cette commission ne s'est pas réunie en 2018
- la commission Marque Parc et valorisation économique : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Présidente Anne GALLO représentant la Région Bretagne. Cette commission a été réunie à 3 reprises en 2018 : le 27 avril, le 4 septembre et le 13 novembre.

Les comités de pilotage du Parc sont liés aux projets et aux actions développés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc. Ce sont des lieux de concertation ouverts aux acteurs du territoire impliqués dans les démarches. Chaque comité de pilotage est présidé par un élu du Bureau syndical.

En 2018, 8 comités de pilotages ont été réunis :

- le comité d'acteurs de la biodiversité du Parc, présidé par Xavier-Pierre BOULANGER (réunion le 9 octobre),
- le comité de pilotage Atlas de la Biodiversité Communale, présidé par Bernard AUDRAN (réunions le 15 juin et le 25 septembre),
- le comité de pilotage Natura 2000 Rivière de Pénerf, présidé par Bernard AUDRAN (réunion le 14 décembre)
- le comité d'acteurs de la Rivière de Pénerf, présidé par Bernard AUDRAN (réunions le 15 février, le 5 juillet et le 21 septembre),
- le groupe projet UTILBIOMAS, présidé par Luc FOUCAULT (réunions le 10 janvier, le 13 février)
- le comité de pilotage Plan de Paysage «Renouveau de la végétation arborée», présidé par Xavier-Pierre BOULANGER (réunion le 17 avril),
- le comité de pilotage de la charte signalétique, présidé par Marie-Jo LE BRETON et Luc FOUCAULT (atelier le 15 octobre),
- le comité technique Pen Castel, présidé par Christine ADOLPHE (réunions le 7 février, le 18 juin, le 8 novembre).



◆ Elu référent
David LAPPARTIENT

◆ Contact
Monique CASSE



➤ Le collège consultatif des socio-professionnels :

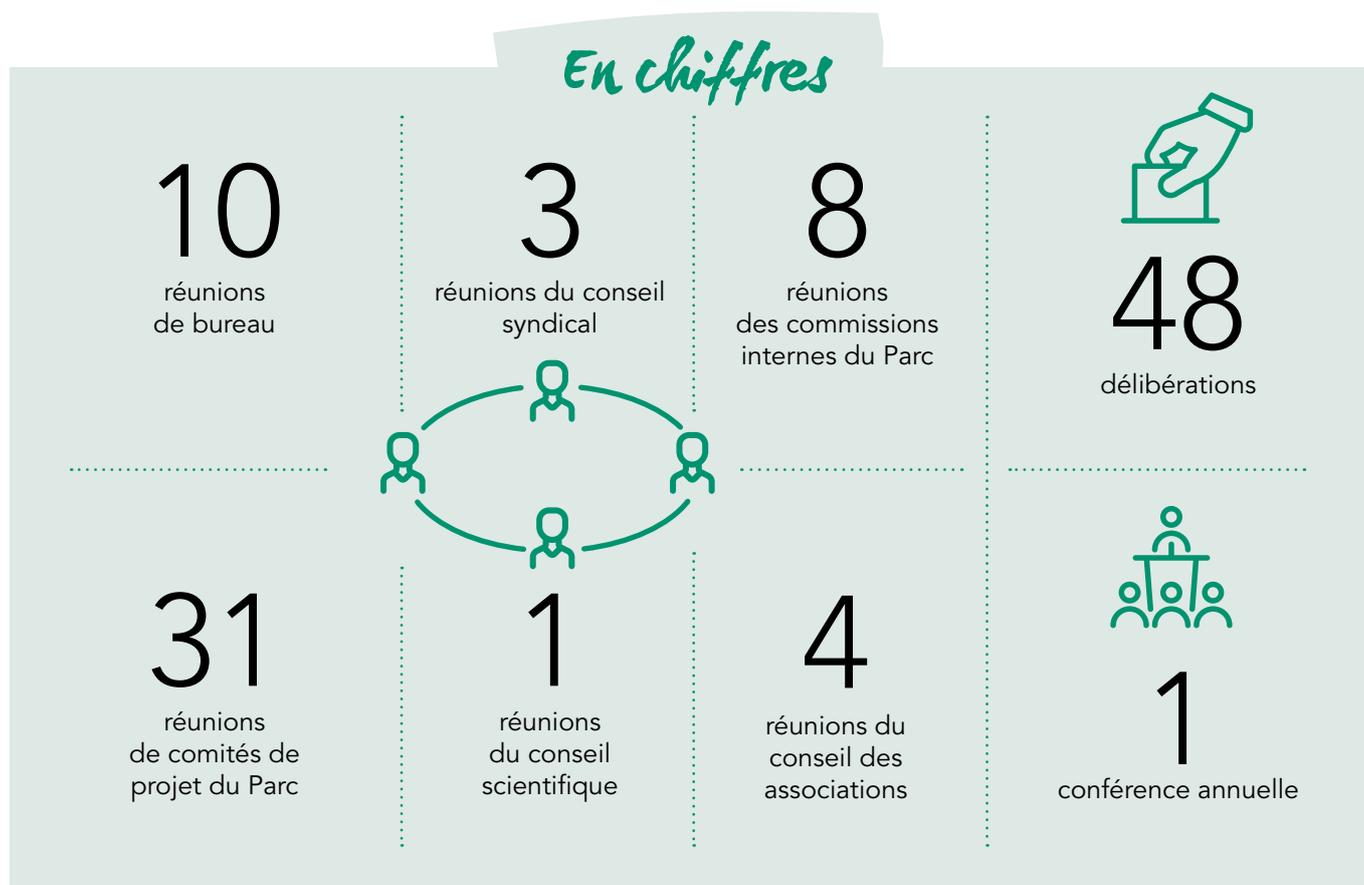
Le Comité syndical comprend un collège consultatif des socio-professionnels. Il a été institué le 23 juin 2015. Il comprend un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, du Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

■ La Conférence annuelle

La troisième Conférence annuelle du Parc s'est déroulée le 9 avril 2018 à Vannes, dans les locaux de la Chambre des Métiers. Elle a permis de réunir les différents partenaires du Parc pour une présentation des actions réalisées en 2017. Elle a réuni plus d'une centaine de participants.

■ Classement de nouvelles communes :

Le Parc s'agrandit de 4 communes nouvellement classées par décret paru au journal officiel le 20 décembre 2018. Avec Plougoumelen, Le Bono, Baden et Treffléan, le territoire classé Parc naturel régional du Golfe du Morbihan compte 33 communes.



Bilan des moyens financiers

■ Un budget tenu et conforté

Source : compte administratif 2018 en stricte concordance avec le compte de gestion approuvés lors de la réunion du Comité syndical le 4 avril 2019.

■ La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 1 284 340,84 €, sont principalement constituées des charges de personnel et des charges à caractère général.

Les recettes de 1 568 042,22 € génèrent un excédent de fonctionnement de 283 701,38 €.

Le Parc ayant bénéficié de versements d'acomptes liés aux appels à projets qui ont démarré fin 2018, le décalage entre les recettes et les dépenses est favorable à la collectivité cette année.



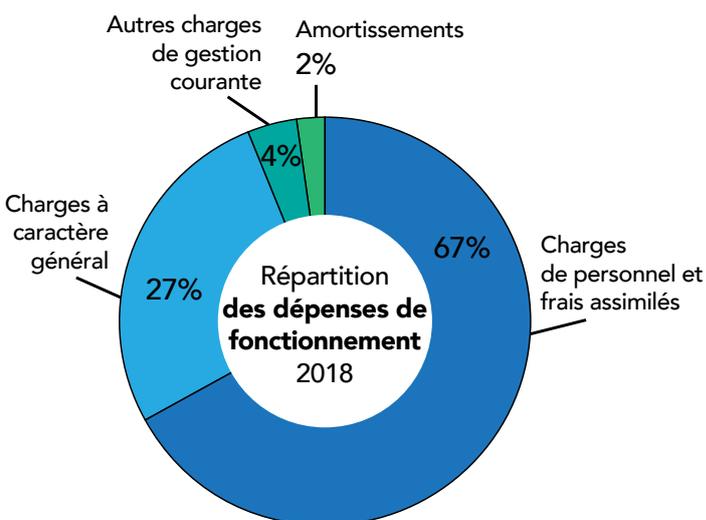
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	347 867,91 €	Atténuations de charges	15 649,24 €
Charges de personnels et frais assimilés	862 597,09 €	Produits des services	13 388,99 €
Autres charges de gestion courante	44 204,80 €	Dotations, subventions et participations	1 537 305,60 €
Charges financières	625 ,20 €	Autres produits de gestion courante	1 659,56 €
Charges exceptionnelles	-	Produits financiers	10,33 €
Amortissements	29 045,84 €	Produits exceptionnels	28,50 €
Total	1 284 340,84 €	Total	1 568 042,22 €

◆ **Elus référents**
David LAPPARTIENT
Michel JEANNOT

◆ **Contact**
Gaëlle CHAUBARON

Le résultat de fonctionnement pour 2018 est de + 323 898,96 € incluant le report de l'excédent 2017 (+ 40 197,58 €).

➤ Répartition des dépenses de fonctionnement



Zoom sur les charges de personnel : 862 596,49 €

La répartition des charges de personnel pour l'année 2018 :

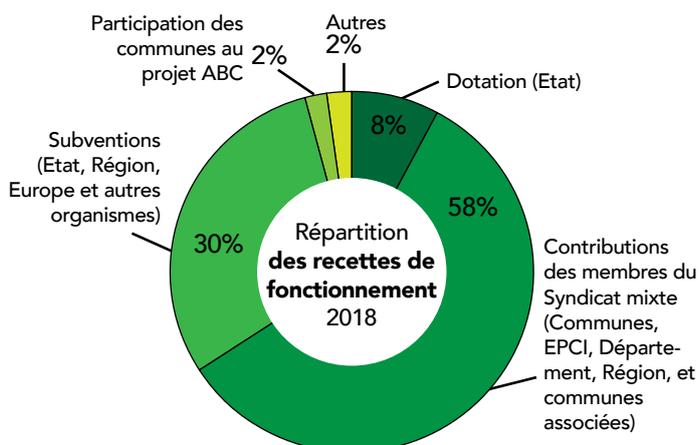
- Agents permanents : 65 %,
- Agents permanents avec un financement dédié : 21 %,
- Agents en renfort avec un financement dédié : 10 %,
- Agents en renfort : 4 %.

Zoom sur les charges à caractère général : 347 867,91 €

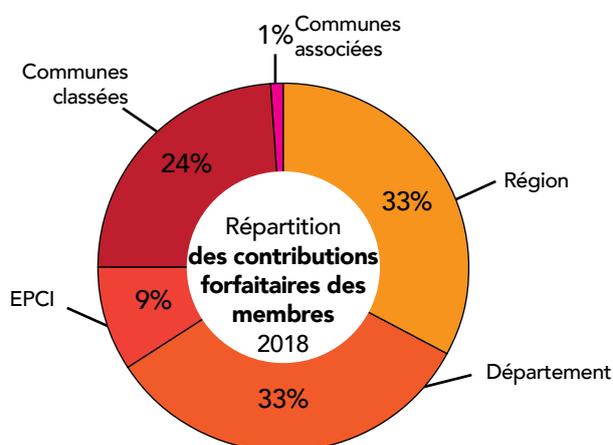
Les frais de la structure dont les locaux, le magazine et le site internet, les contrats d'assurance, la communication générale, le plan de formation et les déplacements de l'équipe notamment dans le cadre du réseau des Parcs représentent 52 % des charges à caractère général. Le complément correspond au coût du programme d'actions du Parc.



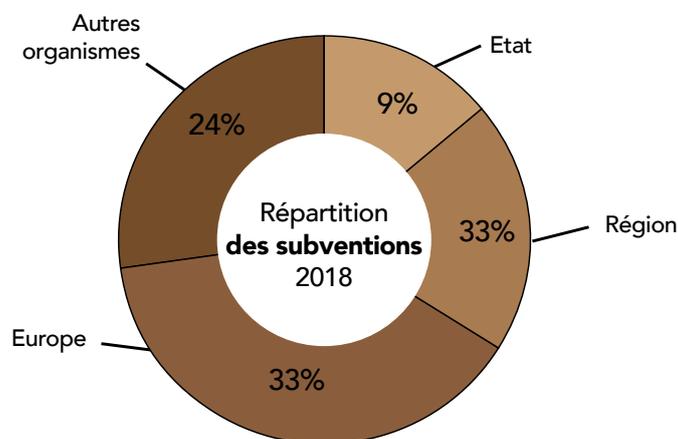
► Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des contributions forfaitaires des membres du Syndicat mixte :



Répartition des subventions :



■ La section d'investissement

Un travail de fond sur l'actif de la collectivité a été mené en 2018 avec la Trésorerie publique. Cela a nécessité des mouvements budgétaires aux montants inhabituels pour le Parc à la section d'investissement.

Les recettes de 1 035 066,72 € génèrent un déficit d'investissement de 54 657,20 € non problématique avec la prise en compte du report de l'excédent 2017.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	5 204,84 €	Subventions d'investissement	64 771,14 €
Immobilisations corporelles	29 686,95 €	Immobilisations en cours	914 610,13 €
Immobilisations en cours	914 610,13 €	Dotations (FCTVA)	13 183,00 €
Subventions d'investissement	127 775,18 €	Participations	1 143,37 €
Autres immo. financières	960,42 €	Autres immobilisations financières	826,84 €
		Amortissements	29 045,84 €
Opérations patrimoniales	11 486,40 €	Opérations patrimoniales	11 486,40 €
Total	1 089 723,92 €	Total	1 035 066,72 €

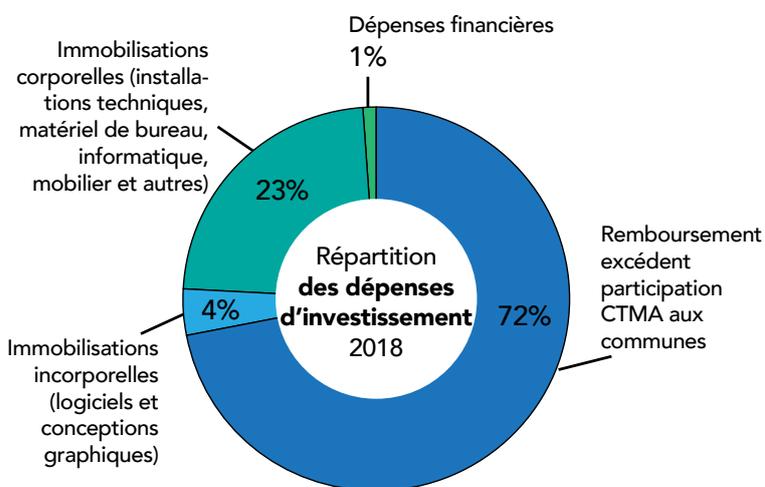
Le résultat d'investissement pour 2018 est de + 89 074,85 € résultant du report de l'excédent 2017 + 143 732,05 €.

Pour une meilleure lisibilité des répartitions qui vont suivre, les inscriptions liées au travail sur l'actif apparaissant tant en dépenses qu'en recettes n'y sont pas intégrées :

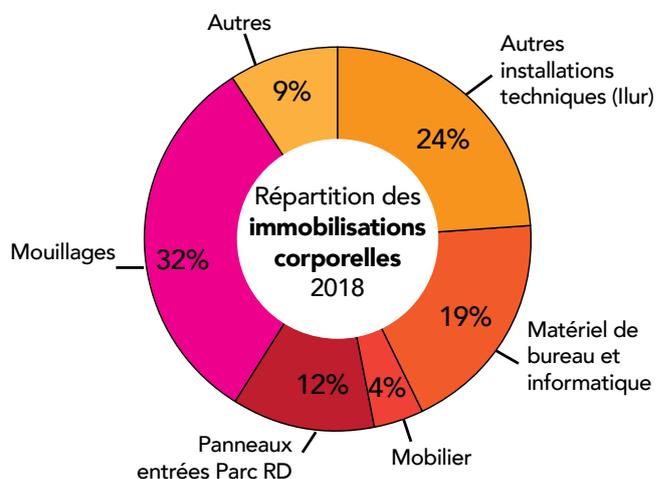
- les « immobilisations en cours » (914 610,13 €) ;
- les « opérations patrimoniales » (11 486,40 €) ;
- la régularisation d'une subvention d'investissement d'un montant de 37 385,54 €.



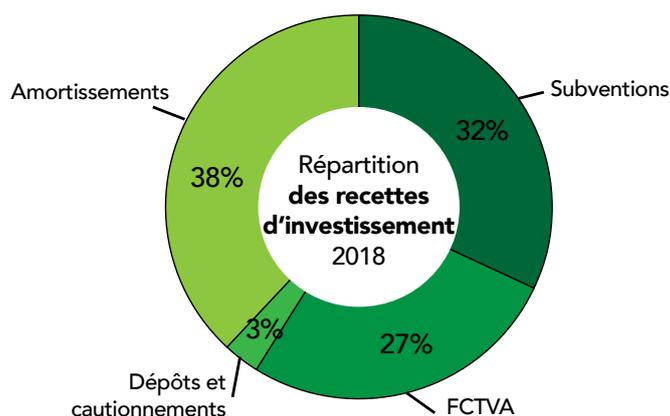
➤ Répartition des dépenses d'investissement



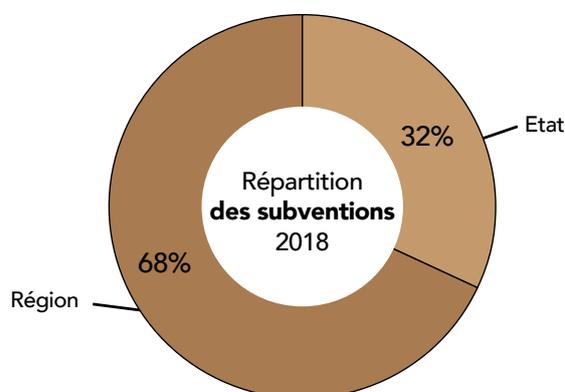
Répartition des immobilisations corporelles :



➤ Répartition des recettes d'investissements



Répartition des subventions :



Le résultat global est positif pour l'année 2018 de +412 973,81 € (incluant l'excédent 2017 de +183 929,63 €).



Bilan des moyens humains

Les créations des postes de « chargé de mission dédié aux appels à projets » et « assistant de gestion administrative et comptable » ont porté le nombre de postes permanents du Parc à 17. Ils sont pourvus par 7 agents titulaires de la fonction publique territoriale et 9 agents non titulaires (2 CDI et 7 CDD), tous à temps complet. Le poste d'assistant de gestion administrative et comptable créé au 1er septembre est resté vacant sur 2018.

1 agent titulaire bénéficie d'une disponibilité pour convenances personnelles de 18 mois depuis le 7 décembre 2017.

9 agents contractuels sont venus renforcer l'équipe du Parc pour des missions temporaires (saisonniers ou accroissements temporaires d'activités) pour un temps de travail cumulé équivalent à 3,7 équivalents temps plein (ETP).

1 agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) a été recruté à temps complet durant 8 mois sur l'année 2018. Le Parc a dû faire appel aux services de remplacement du centre de gestion pour pallier à l'absence de cet agent durant 6,5 mois.

Le Parc a également accueilli 2 services civiques (15 mois cumulés) et 7 stagiaires (14,75 mois cumulés).



L'équipe 2018

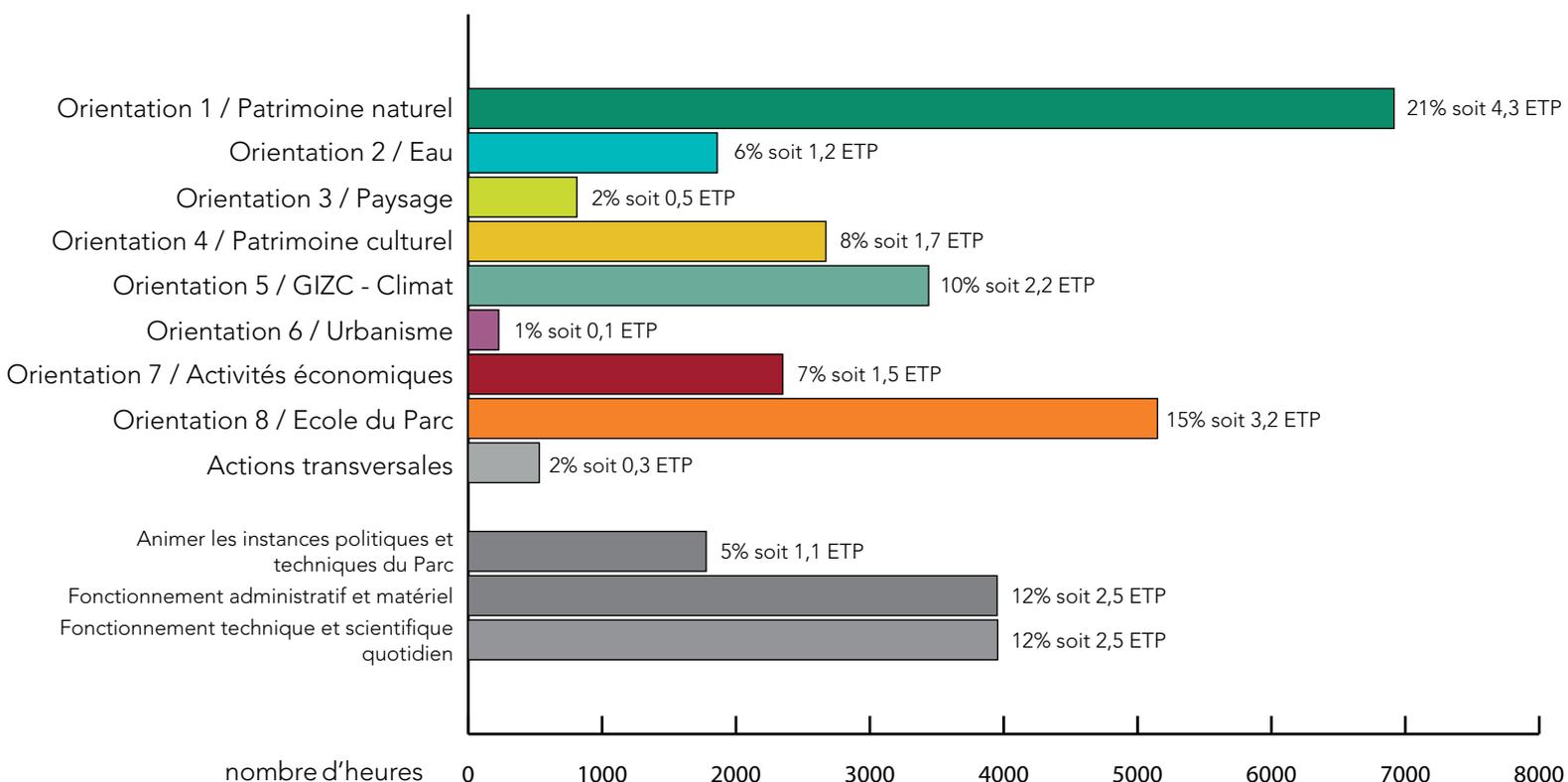
Équipe scientifique et technique du Parc en 2018

16 permanents avec des renforts temporaires, services civiques et stagiaires :
Alexandre Crochu, Annaëlle Mézac, Anne Boulet, Antonin Lebougnec, Aurélie Dethy, Baptiste Houry, Camille Le Seignoux, Camille Simon, Christelle Nicolas, Claire Quérard, Clément Briandet, David Ledan, Emilie Bataillon-Hogrefe, Fabrice Jaulin, Gaëlle Chaubaron, Gwenegan Cueff, Irène Béguier, Julia Thibault, Juliette Herry, Marianna Fustec, Marie Rolland, Marion Neymeyer, Matthias Urien, Monique Cassé, Morgane Dallic, Morgane Lorsong, Ronan Pasco, Sophie Giraud, Thomas Cosson, Valérie Lamy, Vincent Chapuis.

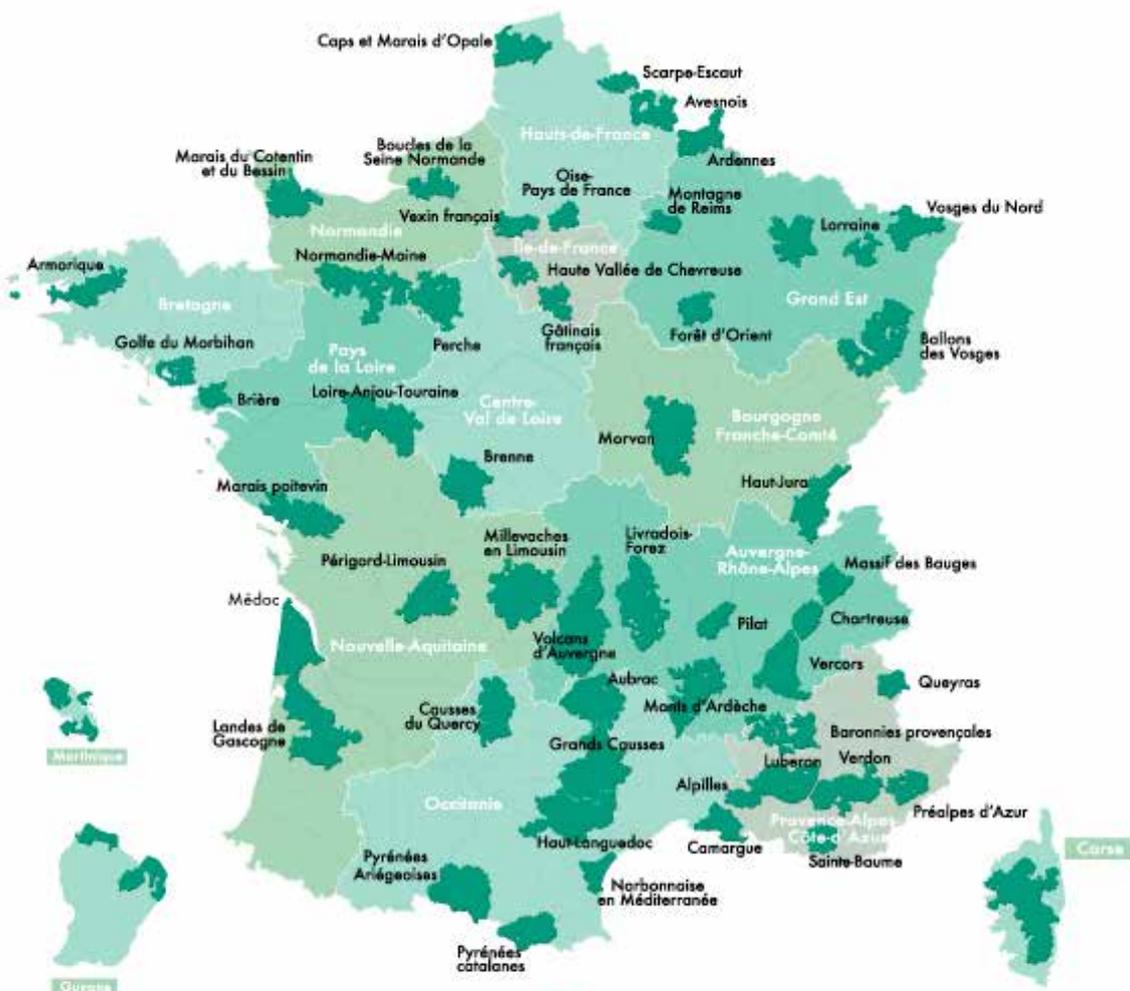


■ Répartition du temps de travail

Répartition des moyens humains cumulés du Parc en 2018 (chargés de missions, renforts, stagiaires et services civiques), par orientation de la Charte :



54 Parcs naturels régionaux de France



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8 boulevard des Iles - CS50213 - 56006 Vannes cedex

Tél. 02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh

www.parc-golfe-morbihan.bzh



Point n° : 5

AFFAIRES GENERALES

Morbihan Energies - Statuts - Modification

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant
Par délibération du 17 juin 2019, le Comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification vise à accompagner l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et nécessite l'accord des membres de Morbihan Energies.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, notamment ses articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

STATUTS DU SYNDICAT

*Version modifiée par délibération du comité syndical du 17 juin 2019
(les modifications sont mentionnées en rouge)*

Article 1er - Constitution du syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants, et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte à la carte constitué des communes du Morbihan et auquel pourront adhérer les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département du Morbihan.

Il prend la dénomination de « **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN** » (SDEM), usuellement dénommé, « MORBIHAN ENERGIES » désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2 – Objet :

Le syndicat **exerce, en lieu et place des communes, la compétence d'**autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des **communes** membres.

Le syndicat est également habilité à exercer, **en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent**, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2 ci-après.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires (article 2.3 ci-après) dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité et aux compétences optionnelles précitées.

2.1 - Compétence obligatoire exercée en lieu et place des communes : Electricité

Le syndicat exerce, **en lieu et place des communes**, les activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité :
 - ✓ la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
 - ✓ la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
 - ✓ l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du CGCT.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

- la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations.
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et **des communes** de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- la représentation des **communes** dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

2.2 - Compétences à caractère optionnel

Le syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres qui lui ont délégué tout ou partie des compétences à caractère optionnel les activités listées ci-après, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 des présents statuts.

Il est précisé que :

- chaque personne morale membre reste libre de fixer par délibération les compétences ou partie des compétences qu'elle souhaite transférer.
- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.

2.2.1 - Eclairage public

La compétence relative au développement, au renouvellement ou à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, recouvre selon les cas les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles et tous les contrats afférents.
- la maintenance préventive et curative de ces installations et tous les contrats afférents.
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique
- La signalisation lumineuse, la mise en valeur des bâtiments, la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants.

2.2.2 - Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques.
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.
- la mise à disposition des infrastructures aux réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

- la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures communes de génie civil lors de la mise en souterrain coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques selon les conditions définies à l'article L 2224-35 du CGCT.

2.2.3 – Gaz

Le syndicat exerce les activités suivantes :

- le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie de tout ou partie de ces services.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

2.2.4 - Réseaux de chaleur ou de froid

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid).
- la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

2.2.5 - Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène.

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

2.3 - Activités complémentaires et accessoires.

Le syndicat peut, **sur demande** des personnes morales membres et des personnes morales non membres, mettre ses moyens d'action à leur disposition.

Le syndicat intervient au titre de différentes qualités telles que mentionnées au 2.3.1.

Il intervient dans les domaines liés à l'objet syndical et tel que précisés au 2.3.2.

2.3.1 Qualités

- Maîtrise d'ouvrage (expérimentation, formation),
- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité ou liés aux compétences optionnelles,
- Bureau d'études techniques,
- conseil (assistance administrative, juridique et technique)
- conseil en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- prestataires de services pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents ou non,
- Financeur : prises de participation dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention.

2.3.2 Domaines d'intervention

ELECTRICITE :

Contrôle des Propositions techniques et financières (PTF) d'Enedis

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Etudes générales et spécifiques, notamment les diagnostics
- réalisation ponctuelle d'investissements en matière d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi.

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Le conseil, assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat.
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéo-protection, de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.
- pour l'utilisation d'équipements collectifs appartenant ou pas au syndicat par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi.

ENERGIES :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie, y compris amélioration de l'habitat.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.2224-31 du CGCT et suivants notamment :
 - l'aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité.
 - la vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- gestion et négociation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- mission de coordonnateur de groupement de commandes, pour toute catégorie d'achats en lien avec les compétences du syndicat. Il peut également être centrale d'achat au profit de ses membres pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités du Syndicat.
- Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie (S3RenR, SRCAE et PCAET)
- Déploiement ou contribution au déploiement d'un service de flexibilité locale, de réseaux électriques intelligents, ou de dispositif de stockage
- Contribution à la transition énergétique, notamment à la production d'énergies et la distribution de chaleur ou de froid.
- Promotion et développement de l'efficacité énergétique et des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie (projets smart grids, mobilité intelligente, actions pédagogiques).

MOBILITE :

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes:

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

UTILISATION DE L'INFORMATIQUE – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES.

Le syndicat peut exercer à titre ponctuel les compétences précisées à l'article 2.2.2.

Il peut en outre exercer les compétences suivantes :

- mise en œuvre des démarches et process informatiques (notamment, accès, collecte, traitement, cyber sécurisation, aide technique, coordination et exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), de Plan corps de rue simplifié (PCRS) et d'open data, transmission et diffusion d'informations).
- mise à jour des données géographiques et alphanumériques et tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.
- Exercice de toute activité visant à promouvoir, à sécuriser, à stocker et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographiques et aux licences d'utilisation des logiciels.

DELIBERATION

Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées au 2.2 ci-dessus, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- la répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical.
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du syndicat. Celui-ci, chaque année, porte à la connaissance des membres du syndicat la liste actualisée des membres (annexe 1) et des compétences transférées.

Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.2 ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.
- la personne morale membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 5 – Fonctionnement :

5.1 – Composition

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le SDEM est administré par un comité syndical composé de délégués, élus :

- par les 8 collèges électoraux de communes dont la liste et la composition figurent en annexe 2 ;
- par les conseils municipaux des communes de Lanester, Lorient et Vannes ;
- par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

5.2 Les délégués élus par les Collèges des communes

Les représentants des communes, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du président du SDEM qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

En cas de vacance d'un siège de délégué, issu de ce collège, en cours de mandat et quelle qu'en soit la raison, le président du SDEM procédera à une nouvelle convocation du collège concerné afin de pourvoir le siège vacant dès que possible.

Le nombre de sièges est calculé en fonction des critères suivants :

- nombre de communes du secteur
- population du secteur

Un tableau joint en annexe 3 récapitule le nombre et l'attribution des sièges.

Pour le calcul du nombre de sièges dont dispose chaque collège :

- il sera tenu compte du résultat du dernier recensement officiel connu et des recensements complémentaires,
- le chiffre de la population est celui de la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, conformément à l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales

Chaque collège électoral regroupe pour chaque commune 2 représentants.

5.3 Les délégués élus par les conseils municipaux de Vannes, Lorient et Lanester

La représentation au comité syndical des communes de Vannes, Lorient et Lanester, communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants, se fait comme suit :

Communes	Nb de délégués
Lanester (< 40 000 hab)	1
Lorient (> 40 000 hab)	2
Vannes (> 40 000 hab)	2

5.4 Les délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un délégué (son Président ou son représentant).

Le droit de vote des délégués représentant les EPCI à fiscalité propre est fonction des compétences transférées.

L'adhésion au syndicat des EPCI à fiscalité propre ne sera effective que sur décision de leur organe délibérant.

5.5 - Comité syndical

Tous les délégués désignés aux articles 5.2, 5.3 et 5.4 constituent le comité syndical.

Le comité est constitué de :

- 49 délégués issus des collèges des communes
- 5 délégués représentants les conseils municipaux de Lanester, Lorient, Vannes.
- Autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

Les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2-2 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des collèges électoraux représentant les membres ayant transféré tout ou partie de la compétence correspondante.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément à l'article L.2121-28 du CGCT les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres qui adhèrent directement à la structure syndicale, le comité syndical peut créer une commission locale regroupant les délégués représentant un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat. Ces commissions, interface entre les communes et la structure syndicale, auront pour mission de retransmettre les informations et propositions relatives au fonctionnement, au recensement des besoins et à l'évolution de la structure départementale.

5.6 – Bureau

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 30 % de l'effectif de celui-ci.

1 membre de ce bureau sera un représentant des EPCI à fiscalité propre.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

5.7 – Adhésion ou retrait par une collectivité membre d'une compétence en cours de mandat

Cette adhésion ou ce retrait ne modifie pas le nombre de délégués au sein du comité syndical.

Article 6 – Mesures transitoires

En cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours, d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y aura pas de nouvelles élections durant le mandat en cours.

Article 7 - Budget – Comptabilité :

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources dont il dispose, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les majorations de tarifs et les redevances contractuelles.
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical.
- le produit des taxes sur l'électricité.
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- les ressources d'emprunt
- les contributions de toutes natures notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et du concessionnaire
- les versements du FCTVA
- les revenus des biens meubles et immeubles

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

- les produits des dons et legs
- les participations d'opérateurs privés et autres intervenants
- les produits et ressources divers
- les produits des activités accessoires
- les participations spécifiques versées par les personnes morales membres au titre des activités visées par les statuts et notamment dans le cadre de l'exercice de l'une des compétences transférées selon des règles définies par délibération du comité syndical

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les dépenses d'administration générale
- toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions

Article 8 - Siège du Syndicat :

Le siège du syndicat est fixé à VANNES.

Article 9 - Durée du Syndicat :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

Article 11 – Adhésion d'un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour l'adhésion d'un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical

Article 12 - Prise d'effet des nouveaux statuts

Les nouveaux statuts prendront effet au jour fixé dans l'arrêté préfectoral y afférant.

Point n° : 6

AFFAIRES GENERALES

TRANSFERT

GMVA - Transfert des piscines - Convention

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mars 2019 a statué sur le transfert à Golfe Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) des charges liées aux piscines vannetaises, son rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil municipal le 28 juin 2019.

Définies en concertation avec les services de GMVA, les dispositions à prendre quant au transfert de dette et de prestations croisées font l'objet de conventions (projets ci-annexés).

Sont concernées les fournitures de gaz, d'électricité et d'eau, ainsi que les prestations de télésurveillance et d'intervention suite au déclenchement des alarmes. De façon transitoire il est proposé que la ville, toujours titulaire des contrats en question, refacture à GMVA les charges induites par le fonctionnement des piscines.

Par ailleurs, il est proposé de définir les modalités d'accès aux sites transférés et de maintenir temporairement les interventions des gardiens du Centre Sportif ainsi que celles liées à l'entretien des espaces verts par les équipes de la ville.

Enfin, du fait de l'absence d'emprunt spécifique aux piscines, il est proposé de refacturer annuellement à GMVA la dette reconstituée, selon les montants et les échéanciers figurant en annexe du rapport de CLECT.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes des conventions ci annexées ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Gillet. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA DETTE LIEE AU TRANSFERT DES PISCINES

Entre la commune de Vannes et Golfe du Morbihan -Vannes agglomération

Entre :

La ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David Robo, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014, ci-après dénommé « la ville de Vannes »,
d'une part,

Et :

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Pierre Le Bodo, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2017, ci-après dénommé GMVA,
d'autre part,

Préambule :

Par délibérations du Conseil communautaire de GMVA en date du 27 septembre 2018 et du conseil municipal de la ville de Vannes en date du 15 octobre 2018 a été acté le principe du transfert de gestion des piscines VanOcéa et Kercado, à l'EPCI, à partir du 1er janvier 2019.

L'article L 1321-1 du CGCT prévoit que "*Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence*".

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mars 2019 a statué sur le transfert à GMVA des charges liées aux piscines vannetaises, et son rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil municipal le 28 juin 2019.

Conformément aux préconisations de la CLECT, reprises dans la délibération du 28 juin 2019, les questions de transfert de dette doivent faire l'objet d'une convention entre la ville de Vannes et GMVA.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise les montants et modalités de versement liés à la prise en compte de la dette résiduelle, contractée par la Ville afin de financer les investissements préalables au transfert.

DELIBERATION

Article 2 – Remboursement de la dette

GMVA s'engage à rembourser à la ville de Vannes les annuités résiduelles de dette, correspondantes aux investissements effectués préalablement au transfert des piscines, évaluées conjointement par la Ville et GMVA.

Le remboursement des annuités sera effectué selon le calendrier suivant, et pour les montants indiqués :

	Capital Restant dû	Intérêts	Amort	Annuité
2019	266 154,67 €	6 367,51 €	83 869,30 €	90 236,81 €
2020	182 285,37 €	4 119,39 €	56 889,43 €	61 008,81 €
2021	125 395,94 €	2 741,13 €	46 522,93 €	49 264,06 €
2022	78 873,01 €	1 671,00 €	35 373,62 €	37 044,62 €
2023	43 499,39 €	926,33 €	35 600,34 €	36 526,67 €
2024	7 899,05 €	179,33 €	4 351,77 €	4 531,10 €
2025	3 547,28 €	84,43 €	1 919,47 €	2 003,89 €
2026	1 627,81 €	38,74 €	1 627,81 €	1 666,55 €
TOTAL		16 127,85 €	266 154,67 €	282 282,52 €

Chaque remboursement sera effectué annuellement, en une seule fois, suite à l'émission d'un titre de recette par la ville de Vannes, au plus tard le 30 novembre de l'année concernée.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée couvrant l'échéancier de l'article 2 et permettant l'extinction de la dette résiduelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 – Litige

Les parties devront tenter de régler tout litige à l'amiable.

A défaut, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Le Maire de la ville de Vannes,

Le Président de Golfe du
Morbihan-Vannes Agglomération

DELIBERATION

CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre la commune de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Entre :

La ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David Robo, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014, ci-après dénommé « la ville de Vannes »,
d'une part,

Et :

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Pierre Le Bodo, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2017, ci-après dénommé GMVA,
d'autre part,

Préambule :

Par délibérations du Conseil communautaire de GMVA du 27 septembre 2018 et du conseil municipal de la ville de Vannes du 15 octobre 2018 a été acté le principe du transfert de gestion des piscines VanOcéa et Kercado, à l'EPCI, à partir du 1er janvier 2019.

L'article L 1321-1 du CGCT prévoit que "*Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence*".

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mars 2019 a statué sur le transfert à GMVA des charges liées aux piscines vannetaises. Son rapport, a fait l'objet d'une approbation en Conseil municipal le 28 juin 2019 et préconise la mise au point des conventions relatives à la refacturation de fluides, de prestations et de maintien des accès aux locaux techniques.

DELIBERATION

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de refacturation des éléments suivants à GMVA, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les consommations de gaz des piscines de VanOcéa et de Kercado
- Les consommations d'électricité des piscines de VanOcéa et de Kercado
- La consommation d'eau de la piscine de Kercado
- Les prestations de télésurveillance et d'intervention en cas d'alarme pour la piscine de Kercado.

La présente convention a aussi pour objet de déterminer les modalités d'accès au local « réseau informatique » de la piscine de VanOcéa, pour les agents de la ville de Vannes, ainsi que de déterminer les modalités d'accès au local technique de la piscine de Kercado, via le Centre Sportif de Kercado, pour les agents de GMVA.

Enfin la présente convention détermine les modalités d'intervention des équipes de la Ville dans le fonctionnement courant des piscines (gardiennage et entretien des espaces verts).

Article 2 – Refacturation des prestations réalisées dans le cadre de marchés en cours à la ville de Vannes.

2.1) Fourniture de gaz

La fourniture en gaz des deux piscines fait l'objet d'un marché de fourniture arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

La ville de Vannes reçoit de son fournisseur de gaz des factures spécifiques à la piscine de VanOcéa. La refacturation à GMVA correspondra donc au montant de ces factures.

A la date du 1^{er} janvier 2021, le contrat de fourniture de gaz sera pris en charge par GMVA.

En ce qui concerne la piscine de Kercado, la refacturation se fera sur la base des consommations relevées depuis les sous-compteurs dédiés à la piscine, à laquelle sera appliqué un prix moyen correspondant au total des facturations, divisé par la consommation globale, facturée sur l'ensemble du Centre Sportif et de la piscine de Kercado.

La base de référence pour ces facturations correspond aux relevés des compteurs effectués le 2 janvier 2019, soit 231 862 pour la fourniture de gaz.

GMVA transmettra chaque mois, au service Energies de la ville de Vannes, les index relevés pour les compteurs gaz-piscine. Un relevé contradictoire des index compteurs aura lieu a minima en fin de convention ou à la demande de la ville de Vannes.

DELIBERATION

En cas de dysfonctionnement des compteurs (sous ou surconsommation) il sera appliqué le pourcentage suivant : 43 % de la facture gaz de l'ensemble Centre Sportif – Piscine éditée par le fournisseur.

La ville de VANNES émettra trimestriellement une facture correspondant à la consommation de gaz pour chacune des piscines, en y joignant les factures du fournisseur sur la période considérée pour justifier des tarifs en vigueur.

Synthèse :

	Vanocéa	Kercado
Gaz	- 2019 et 2020 : refacturation. - A partir du 1 ^{er} janvier 2021: Reprise du contrat par GMVA	- à partir du 1 ^{er} janvier 2019 : Refacturation au réel par l'intermédiaire des sous compteurs existants sur la piscine

2.2) Fourniture d'électricité

La fourniture en électricité des deux piscines fait l'objet du marché de fourniture arrivant à échéance le 30 octobre 2019.

La ville de Vannes reçoit de son fournisseur d'électricité des factures spécifiques à la piscine de VanOcéa, la refacturation correspondra donc au montant de ces factures.

A la date du 1er novembre 2019, le contrat de fourniture d'électricité sera pris en charge par GMVA.

En ce qui concerne la piscine de Kercado, la refacturation à GMVA de l'électricité provenant du réseau EDF, se fera sur la base des consommations relevées depuis les sous-compteurs dédiés à la piscine, à laquelle sera appliqué un prix moyen correspondant au total des facturations, divisé par la consommation globale, facturée sur l'ensemble du Centre Sportif et de la piscine de Kercado.

La base de référence pour ces facturations correspond aux relevés des compteurs effectués le 2 janvier 2019, soit 1 977 104 pour la fourniture d'électricité.

GMVA transmettra chaque mois, au service Energies de la ville de Vannes, les index relevés pour les compteurs d'électricité de la piscine. Un relevé contradictoire des index compteurs aura lieu a minima en fin de convention ou à la demande de la ville de Vannes.

En cas de dysfonctionnement des compteurs (sous ou surconsommation) il sera appliqué le pourcentage suivant : 59 % de la facture d'électricité de l'ensemble Centre Sportif – Piscine éditée par le fournisseur.

A cette consommation électrique s'ajoutera celle produite par les panneaux photovoltaïques, objets de la convention en la Ville de Vannes et Morbihan Energie en date du 28 octobre 2018, qui sera refacturée sur la base de l'article 10.1 de ladite convention.

La ville de VANNES émettra semestriellement une facture correspondant à la consommation d'électricité pour chacune des piscines, en y joignant les factures du fournisseur sur la période considérée pour justifier des tarifs en vigueur.

Synthèse :

	Vanocéa	Kercado
Electricité	- Janvier-octobre 2019 : refacturation. - A partir du 1 ^{er} novembre 2019 : Reprise du contrat par GMVA	- à partir du 1 ^{er} janvier 2019 : Refacturation au réel par l'intermédiaire des sous compteurs existants sur la piscine

2.3) Fourniture d'eau

En ce qui concerne la piscine de Kercado, la ville de Vannes refacturera les consommations d'eau réelles sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, auxquelles seront appliqués les tarifs en vigueur.

La base de référence pour ces facturations correspond aux relevés des compteurs effectués le 2 janvier 2019, soit 2 803 pour la fourniture d'eau.

La ville de Vannes émettra une facture correspondant à la consommation d'eau pour 2019 en y joignant les factures de la régie d'eau sur la période considérée pour justifier des tarifs en vigueur.

2.4) Télésurveillance et interventions sur site en cas d'alarme

La prestation de télésurveillance du Centre Sportif de Kercado et de la piscine de Kercado fait l'objet d'un marché de fourniture.

Compte tenu de la nature des sites, la refacturation à GMVA de la prestation se fera selon le ratio suivant : 33 % des factures éditées annuellement par le fournisseur.

La prestation d'intervention en cas d'alarme sur les sites du Centre Sportif de Kercado et de la piscine de Kercado fait également l'objet d'un marché de fourniture.

Dans la mesure où le site d'intervention est identifié pour chaque prestation du fournisseur, la refacturation se fera sur la base des factures d'interventions spécifiques relevées par le fournisseur concernant la piscine.

Après chaque intervention, le gardien informera par mail le responsable des piscines de la raison de l'intervention et de ses éventuelles conséquences.

La ville de Vannes émettra annuellement à l'intention de GMVA une facture correspondant aux prestations en question, accompagnée d'un état des interventions. Au titre de l'année 2019, une facturation sera établie en décembre concernant la période janvier à novembre 2019. La facturation du mois de décembre 2019 sera calculée sur la base du coût moyen mensuel des interventions de janvier à novembre 2019. Un correctif sur la base des consommations réelles sera intégré dans la facturation de l'année 2020.

DELIBERATION

Article 3 – Interventions des services de la Ville dans le fonctionnement courant des piscines.

3.1) Interventions des gardiens du Centre Sportif de Kercado

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès sécurisé, il est convenu que les gardiens du Centre Sportif procéderont à l'ouverture et à la fermeture de la piscine de Kercado en dehors des horaires de présence des agents de la piscine, afin de permettre l'utilisation de l'équipement par les clubs sportifs.

L'ouverture de l'équipement au bénéfice d'une association ne pourra se faire qu'en présence d'un responsable de l'association.

Un planning prévisionnel des interventions d'ouverture et de fermeture de l'équipement sera établi conjointement. Pour toute intervention supplémentaire, GMVA adressera une demande écrite au service des sports de Ville.

La prestation sera facturée annuellement par la Ville, sur la base du nombre d'interventions constatées, multipliée par un montant forfaitaire de 8.59 € (soit l'équivalent d'un quart d'heure d'intervention rapporté au coût horaire ouvrier de la Ville : 34,35 € au 1^{er} janvier 2019)

La facturation aura lieu en décembre. Au titre de l'année 2019, une facturation sera établie en décembre concernant la période janvier à novembre 2019. La facturation du mois de décembre 2019 sera intégrée dans la facturation de l'année 2020 (janvier à novembre).

Ainsi les facturations porteront sur une base annuelle de décembre à décembre.

Le coût ouvrier sera actualisé chaque année pour une base au 1er janvier. Le montant forfaitaire des interventions sera actualisé en conséquence.

3.2) Interventions des équipes de la Ville sur les espaces verts transférés

Il est convenu que les équipes de la Ville (Direction des espaces verts et des sports) procéderont à l'entretien des espaces enherbés et des haies des piscines de VanOcéa et de Kercado, compris dans le périmètre transféré,

Un planning prévisionnel des interventions et un plan des zonages seront établis conjointement. Pour toute intervention supplémentaire, GMVA adressera une demande écrite à la Direction des espaces verts de la Ville concernant VanOcéa et à la Direction Sports-Loisirs concernant Kercado.

La prestation sera facturée annuellement par la Ville, sur la base des heures d'interventions constatées, multipliées par le coût horaire ouvrier de la Ville en vigueur (34,35 € au 1^{er} janvier 2019).

La facturation aura lieu en décembre. Au titre de l'année 2019, une facturation sera établie en décembre concernant la période janvier à novembre 2019. La facturation du mois de décembre 2019 sera intégrée dans la facturation de l'année 2020 (janvier à novembre).

Ainsi les facturations porteront sur une base annuelle de décembre à décembre.

Le coût ouvrier sera actualisé chaque année pour une base au 1er janvier. Le montant forfaitaire des interventions sera actualisé en conséquence.

DELIBERATION

Article 4 – Accès au local « réseau » de VanOcéa pour les agents de la Ville de Vannes.

Il est convenu que les techniciens de la Direction des systèmes d'information (DSI) de la ville de Vannes garderont un accès au local et à la baie en cas de besoin (dépannage, extension, tests) du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures.

En cas de nécessité d'accès en dehors des horaires d'ouverture au public, les techniciens de la Direction des systèmes d'information de la Ville préviendront préalablement les équipes de la piscine de VanOcéa afin qu'un rendez-vous soit fixé.

Tout aménagement ou travaux rendus nécessaires pour la sécurité et le maintien du bon fonctionnement des installations de la Ville et de l'Agglomération, feront l'objet d'un cofinancement des deux parties (ex : climatisation, aération etc...).

L'entretien, la maintenance et le remplacement du matériel informatique existant dans ce local, reste à la charge exclusive de son propriétaire.

L'engagement des deux parties est pris pour le respect des règles d'étanchéité entre les deux réseaux, s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

- Aucun matériel informatique et non administré par la DSI ville de Vannes ne doit être connecté sur le réseau de la ville de Vannes.
- Aucun matériel informatique et non administré par la DSI GMVA ne doit être connecté sur le réseau de GMVA.
- Le matériel actif de la ville de Vannes ne devra être accessible que par les techniciens validés par la DSI ville de Vannes.
- Pour minimiser les risques les matériels doivent présenter une information claire et visible d'appartenance.

Article 5 – Accès au local « technique » de Kercado pour les agents de GMVA.

Il est convenu que l'accès au local technique de la piscine de Kercado est garanti pour les agents de GMVA et leurs fournisseurs, via l'enceinte du Centre Sportif de Kercado et pendant les périodes d'ouverture au public, soit de 9 heures à 18 heures.

En cas de nécessité d'accès en dehors des horaires d'ouverture au public, les équipes des piscines de GMVA préviendront préalablement les gardiens du Centre Sportif afin qu'un rendez-vous soit fixé.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite annuellement, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Article 7 – Litige

Les parties devront tenter de régler tout litige à l'amiable.

DELIBERATION

A défaut, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Le Maire de la Ville de Vannes,

Le Président
de Golfe du Morbihan-Vannes
Agglomération

Point n° : 7

AFFAIRES GENERALES

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018/2023

M. François ARS présente le rapport suivant

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E), approuvé le 23 septembre 2016, doit être actualisé.

Ce plan a pour objectifs de prévenir les effets du bruit et d'inciter à leur réduction sur les voiries communales qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules par jour).

Le P.P.B.E :

- identifie en « secteurs à enjeux », une quarantaine de voies communales aux abords du port, en périphérie immédiate du centre historique, de la gare, et sur les boulevards périphériques,
- intègre des informations sur les classements sonores arrêtés par les services de l'Etat, des actions limitant la circulation automobile ou favorisant les mobilités douces et vertes.

Conformément à l'article L 572-9 du code de l'environnement, le projet de P.P.B.E., établi pour une durée de 5 ans, a été mis à la disposition du public pour une période de deux mois (du 10 juillet au 11 septembre 2019). A l'issue de la consultation, aucune observation n'a été recueillie.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) 2018/2023 de la ville de Vannes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Je vous remercie M. Ars. Y-a-t-il des interventions ? M. Le Moigne.

M. Le Moigne : Bonjour, nous étions déjà intervenus en décembre 2016 sur le plan précédent, en regrettant d'ailleurs son manque de lien avec les documents structurants que sont le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). Il y a 3 ans, nous avons déjà voté un plan qui visiblement s'arrête au bout de 3 ans et là il y en a un nouveau pour 5 ans. Ce n'est pas très clair,

on nous parle d'aménagement du plan précédent, après on nous parle d'un nouveau plan. Les durées ne sont pas les mêmes, il y a là une incertitude dans ce bordereau. Par ailleurs, et cela est récurrent, c'est le problème de la démarche comment rédiger ce nouveau plan alors qu'aucun élément d'évaluation n'apparaît ? Par exemple, il est écrit page 17 que le coût excessif pour la santé humaine est de 70 décibels le jour et 62 la nuit. Or, à la page précédente nous apprenons que 3500 personnes sont exposées à un bruit compris entre 70 et 75 décibels sur les voies communales. Si votre plan vise à la réduction des bruits, nous devrions avoir des propositions chiffrées à mettre en œuvre et une évaluation du bruit suite aux travaux réalisés. Il n'en est rien. Sans évaluation du plan précédent votre plan est un catalogue de bonnes intentions mais pas l'outil de développement d'un projet. Rien n'est chiffré, rien n'est programmé, rien ne peut être soumis à évaluation puisqu'il n'y a aucun objectif chiffré. Nous voterons pour ce plan puisque la lutte contre la réduction du bruit en ville est indispensable mais nous tenons à souligner l'insuffisance de précision de ce projet.

M. Ars : Depuis 2014, nous avons fait passer 80 % de la ville en zones 20 et 30, cela est une action concrète visant à réduire le bruit au sein de la ville, nous avons rendu un certain nombre d'espaces aux piétons en supprimant l'automobile dans certains secteurs particulièrement bruyants. Ça se sont des actions concrètes. Ce n'est qu'une poursuite du travail que nous avons mené et que nous devons mettre en place dans ce nouveau plan. Quant à la durée 3 ans, 5 ans, là nous sommes dans du détail, ce n'est pas la durée qui va faire l'action.

M. le Maire : Merci M. Ars, M. Uzenat.

M. Uzenat : Juste un petit point de détail. Quand vous dites que vous avez supprimé la voiture sur un certain nombre de projets, en fait pour être précis dans les exemples que vous citez vous avez supprimé des stationnements, mais vous n'avez pas supprimé les arrivées et sorties de voitures. Il faut être précis, si l'on prend l'exemple de la place Brûlée, la suppression du stationnement même si l'on constate les uns et les autres des incivilités persistantes parce que, et vous n'en n'êtes pas responsable évidemment, il y a des voitures sur les marches de la nouvelle esplanade qui a été créée mais pour autant les voitures continuent à circuler. Sur certains axes c'est absolument nécessaire mais la réduction des places de stationnements ce n'est pas cela qui va agir de façon significative sur la réduction du bruit, c'est la réduction du flux. C'est également la question des aménagements urbains, comme réduire les implantations qui se font trop souvent en bord de voirie qui créent des effets de résonance. Là vous respectez le cadre européen, mais qui est de notre point de vue trop restrictif, et n'empêchait pas la commune d'aller sans doute un peu plus loin sur cette question du bruit parce que je pense que nous en sommes tous conscients aujourd'hui, dans une ville qui a tendance à se densifier, la question du bruit devient centrale pour pouvoir supporter cette densification. Cette réflexion, les uns et les autres, dans les prochaines semaines nous seront amenés à l'aborder, merci.

M. le Maire : Merci M. Uzenat. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



PLAN DE PREVENTION DU
BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT
(P.P.B.E)
DU RESEAU ROUTIER
COMMUNAL DE VANNES

Échéance 2018-2023

Directive n°2002/49/CE relative à
l'évaluation et à la gestion du bruit
dans l'environnement



Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier communal consiste à prévenir les effets du bruit et à réduire les niveaux de bruit jugés excessifs. La Ville de Vannes étant gestionnaire des voiries communales, l'élaboration et l'approbation du PPBE (échéance 2018-2023) relève de son autorité. Il est consultable sur le site internet de la Mairie de Vannes à l'adresse suivante: <http://www.mairie-vannes.fr/vannespratique/environnement/air-bruit/>

Le PPBE s'appuie sur des cartes de bruit qui permettent d'évaluer l'exposition des populations. Elles sont élaborées, arrêtées par le Préfet (en date du 21 novembre 2018 dans le Morbihan) et consultables sur le site Internet de la Préfecture du Morbihan à l'adresse suivante (<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres/CBS-et-PPBE>).

SOMMAIRE**Page**

1 - Quelques notions sur le bruit	3
2 - Réglementation applicable à la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	5
3 - Cartes de bruit du réseau routier	6
4 - Exposition des populations au bruit du réseau routier communal	16
5 - Objectifs de réduction du bruit	17
6 - Infrastructures concernées par le PPBE de Vannes	19
7 - Actions de réduction des nuisances	21
8 - Consultation du public	27
9 - Résumé non technique	28

DELIBERATION

1. QUELQUES NOTIONS SUR LE BRUIT

Le bruit est officiellement un “phénomène acoustique produisant une sensation auditive jugée désagréable ou gênante” (AFNOR NF 530-105).

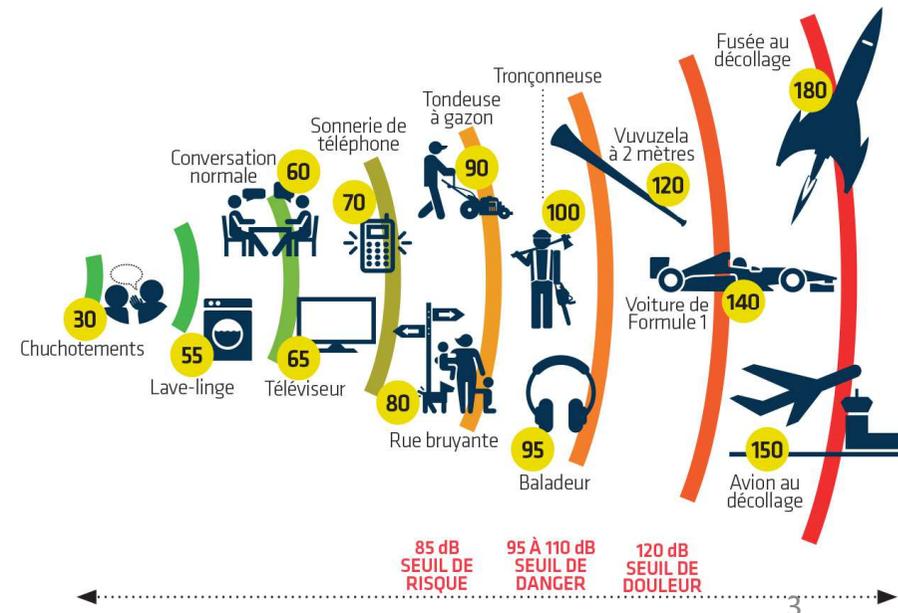
C’est un son qui dérange, déplaît ou agresse. Sa perception est pour une bonne part subjective. Il est cependant nécessaire de lui donner une valeur quantitative décrite par des valeurs chiffrées représentant son intensité (en décibel), sa fréquence (Hertz) et sa fluctuation dans le temps. La valeur moyenne de l’énergie acoustique, c’est-à-dire la « dose de bruit », sur un temps donné, est le Laeq.

L’oreille humaine n’est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il est donc nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière, le décibel pondéré A ou dB (A).

Dans l’échelle des intensités, l’oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu’elle peut détecter et 120 dB correspondant au seuil de la douleur .

Dans l’échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l’oreille humaine.

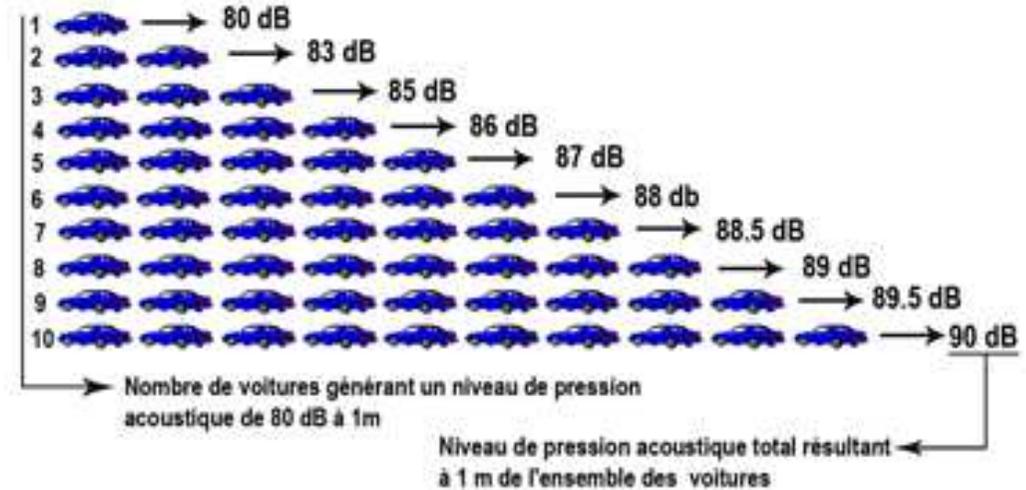
PERCEPTION	ECHELLES	GRANDEURS PHYSIQUES
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I en décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f (hertz)
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée L _{Aeq} (niveau moyen équivalent)



1. QUELQUES NOTIONS SUR LE BRUIT

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique.

Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ). Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.



Le bruit excessif est néfaste pour la santé et le bien-être.

Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants. Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA RÉALISATION DES PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes agglomérations, les grands aéroports, mais également les infrastructures routières qui supportent un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules (8200 véhicules par jour), l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et, à partir de ces cartes, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les objectifs de cette directive visent l'information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores, la prévention de nouvelles situations de gêne sonore, et la protection des populations vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes.

Cartes de bruit

Les cartes de bruit sont établies avec des indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne en Lden (indicateur de journée de 6h à 18h) et Ln (indicateur de nuit de 22h à 6h). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques (sans mesures de terrain) puis sont croisés avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La programmation des actions qui tend à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). La Ville de Vannes étant gestionnaire des voiries communales, l'élaboration et l'approbation du PPBE relève de son autorité.

Un PPBE est constitué des éléments décrits à l'article L572-6 et R572-8 du code de l'environnement :

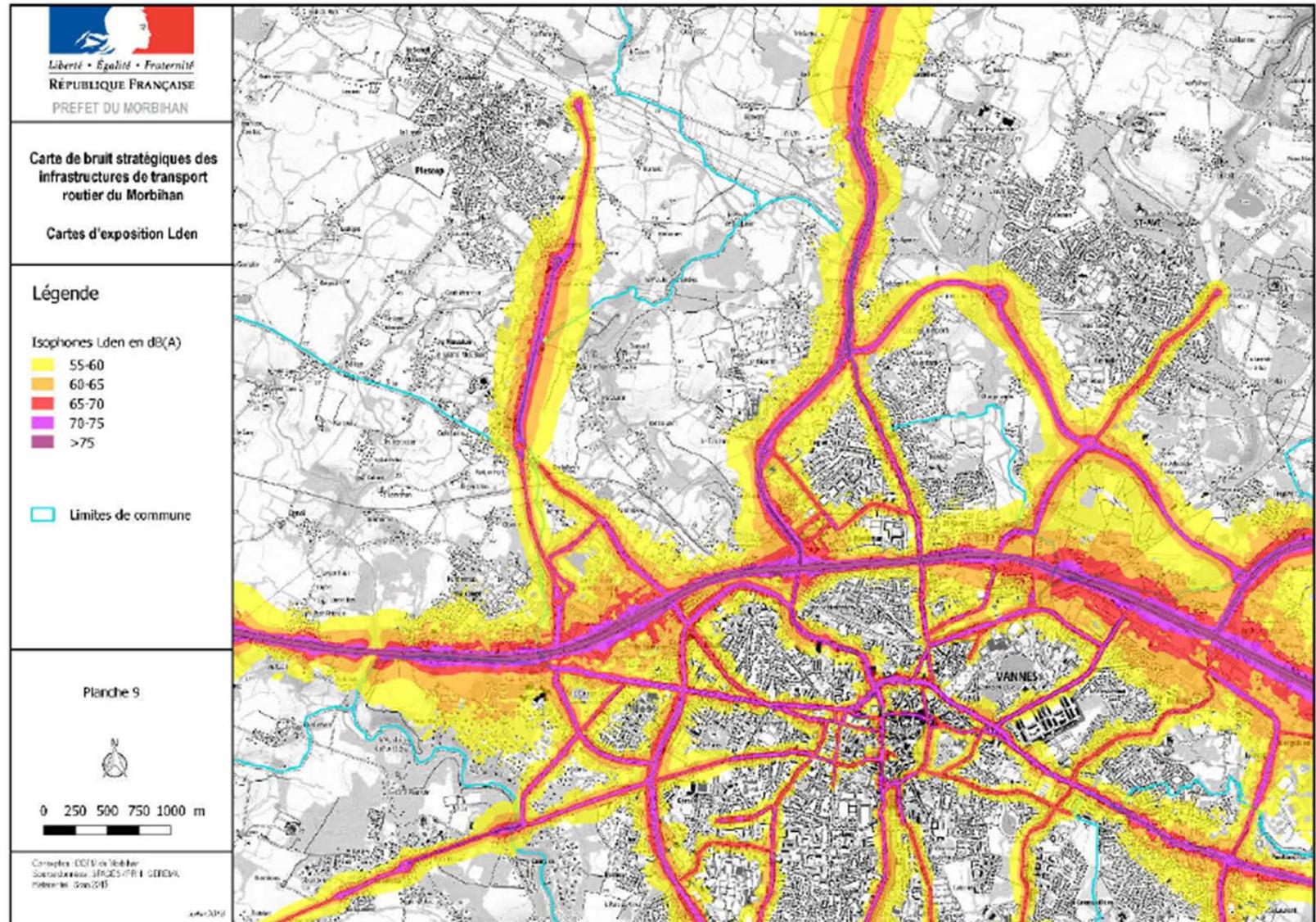
1. une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif, ainsi qu'une description des infrastructures concernées,
2. S'il y a lieu, les critères de détermination et de localisation des zones calmes,
3. les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées,
4. le recensement des mesures prévues par les autorités compétentes depuis 10 ans et pour les 5 prochaines années,
5. les financements éventuels et échéances prévues,
6. les motifs des mesures retenues,
7. une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues,
8. un résumé non technique.

DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Lden (jour)

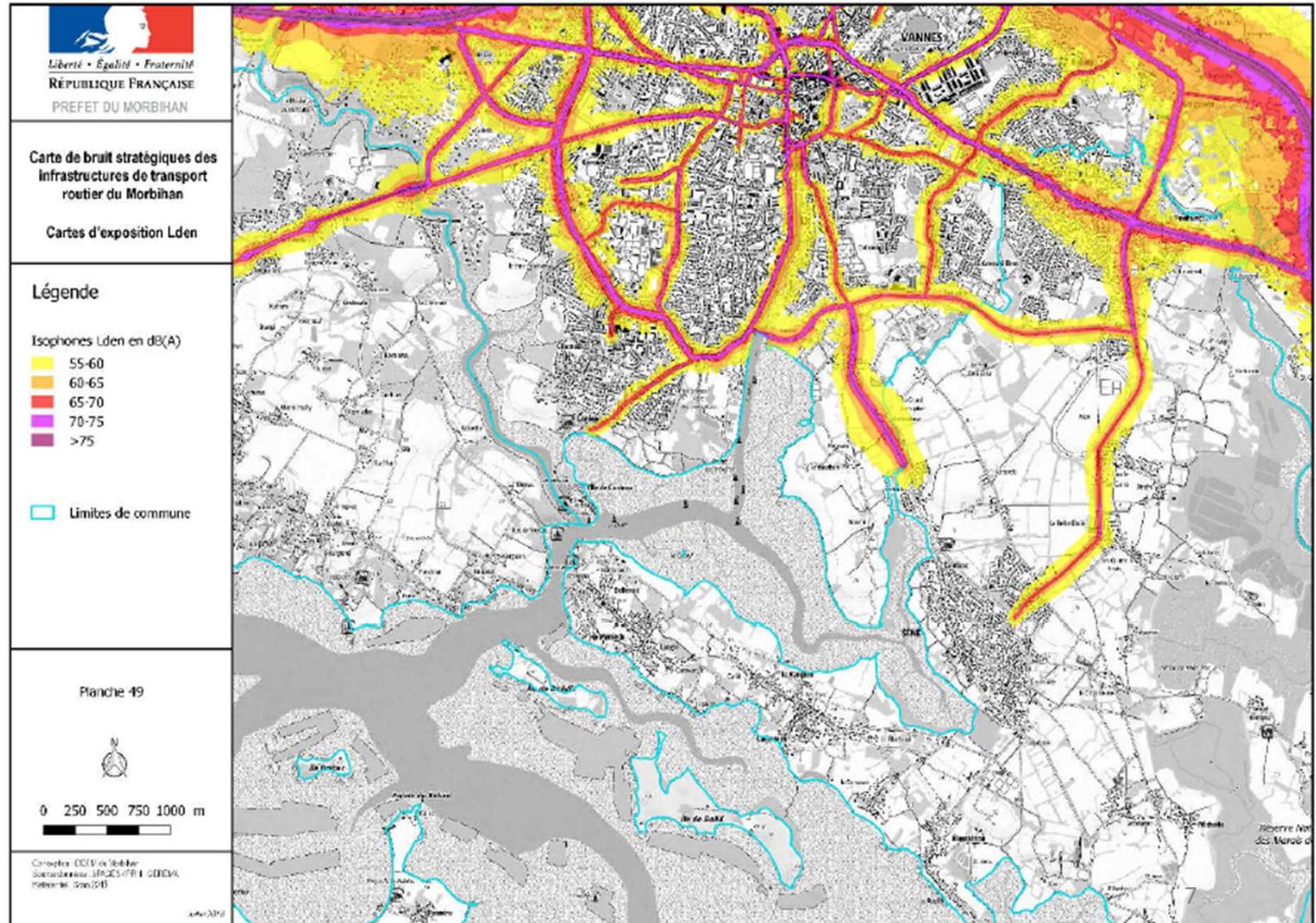


DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

Lden (jour)

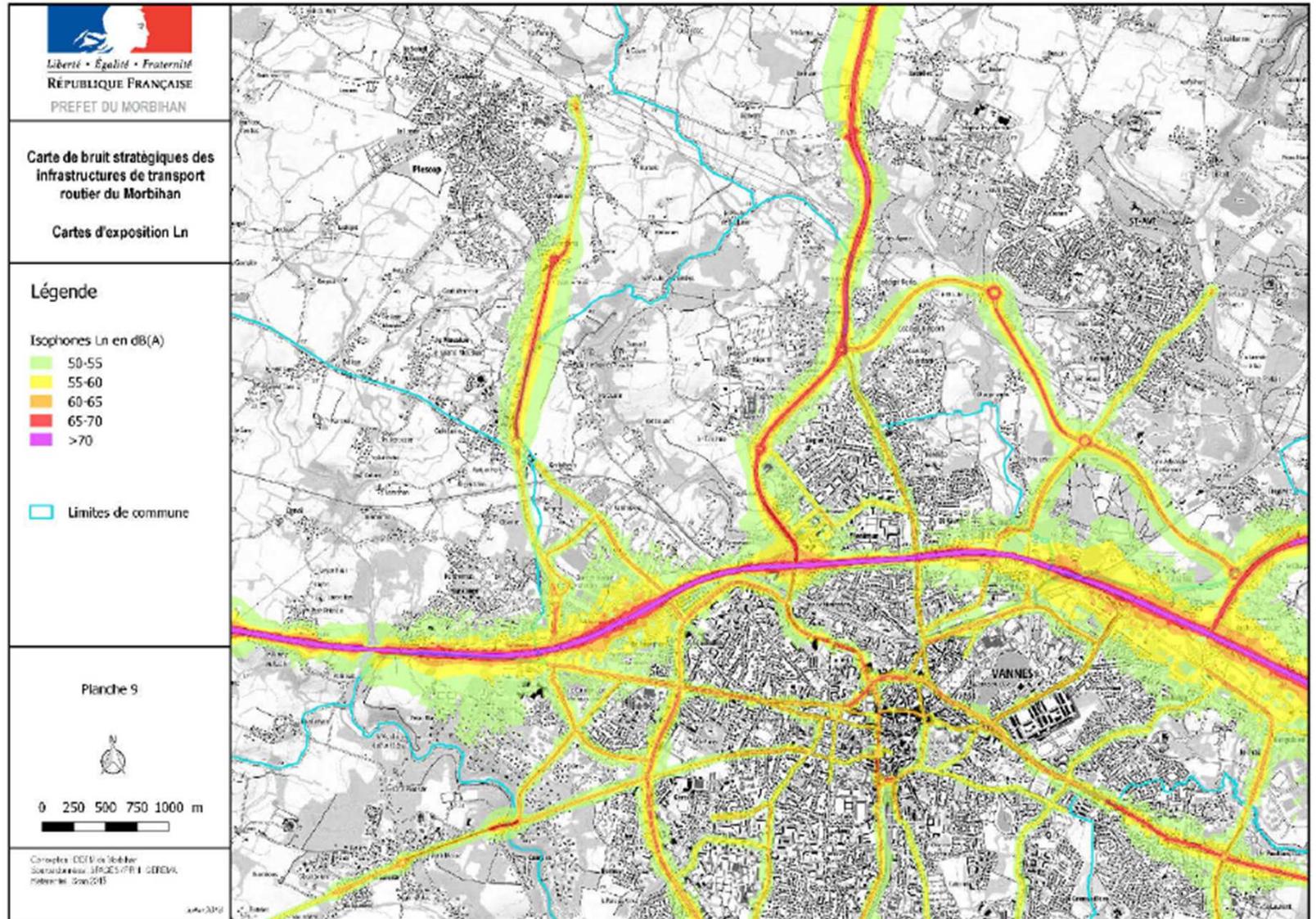


DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

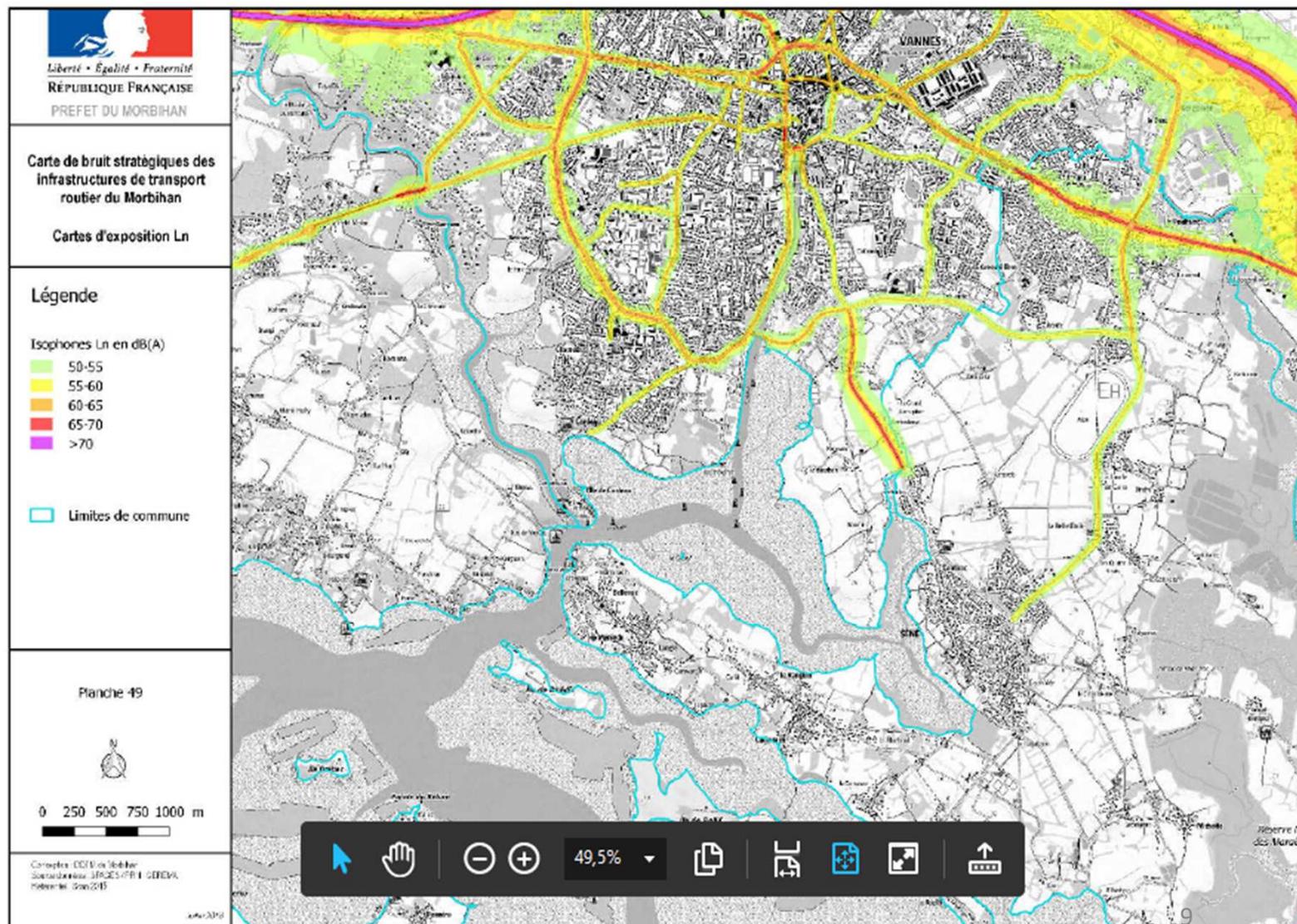
Ln (nuit)



3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport routier du Morbihan

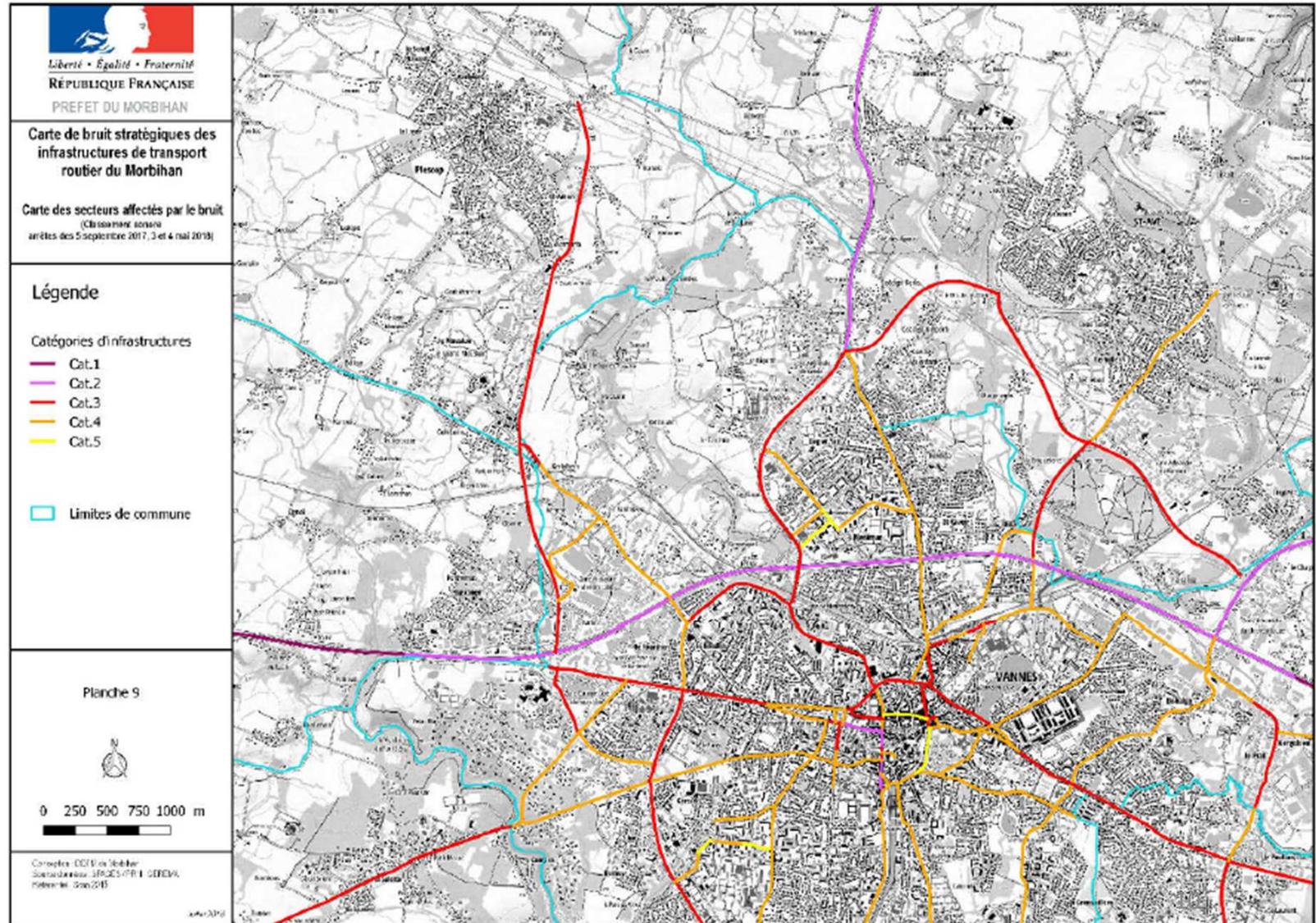
Ln (nuit)



DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

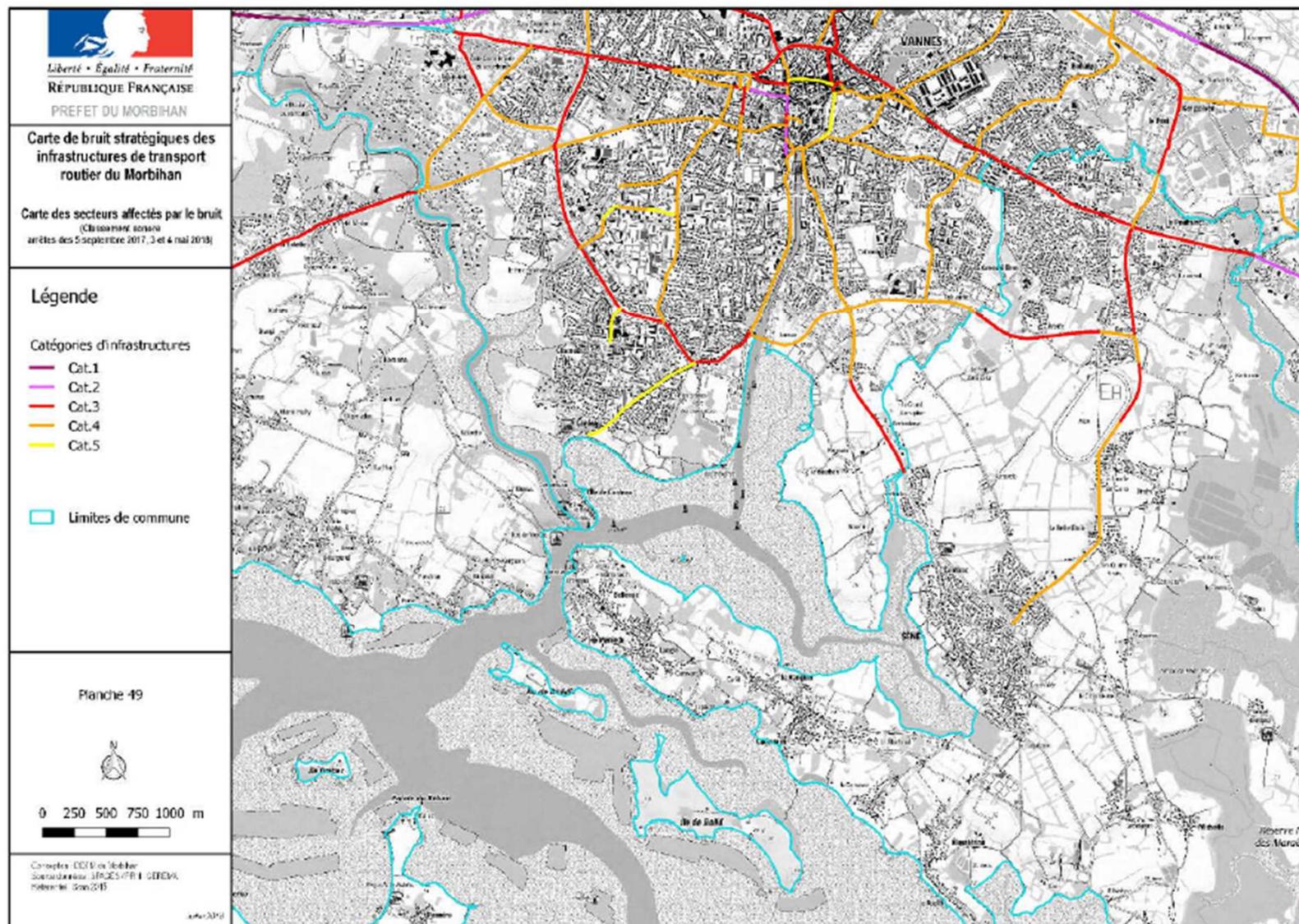
Carte des secteurs affectés par le bruit - Classement sonore des infrastructures



DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

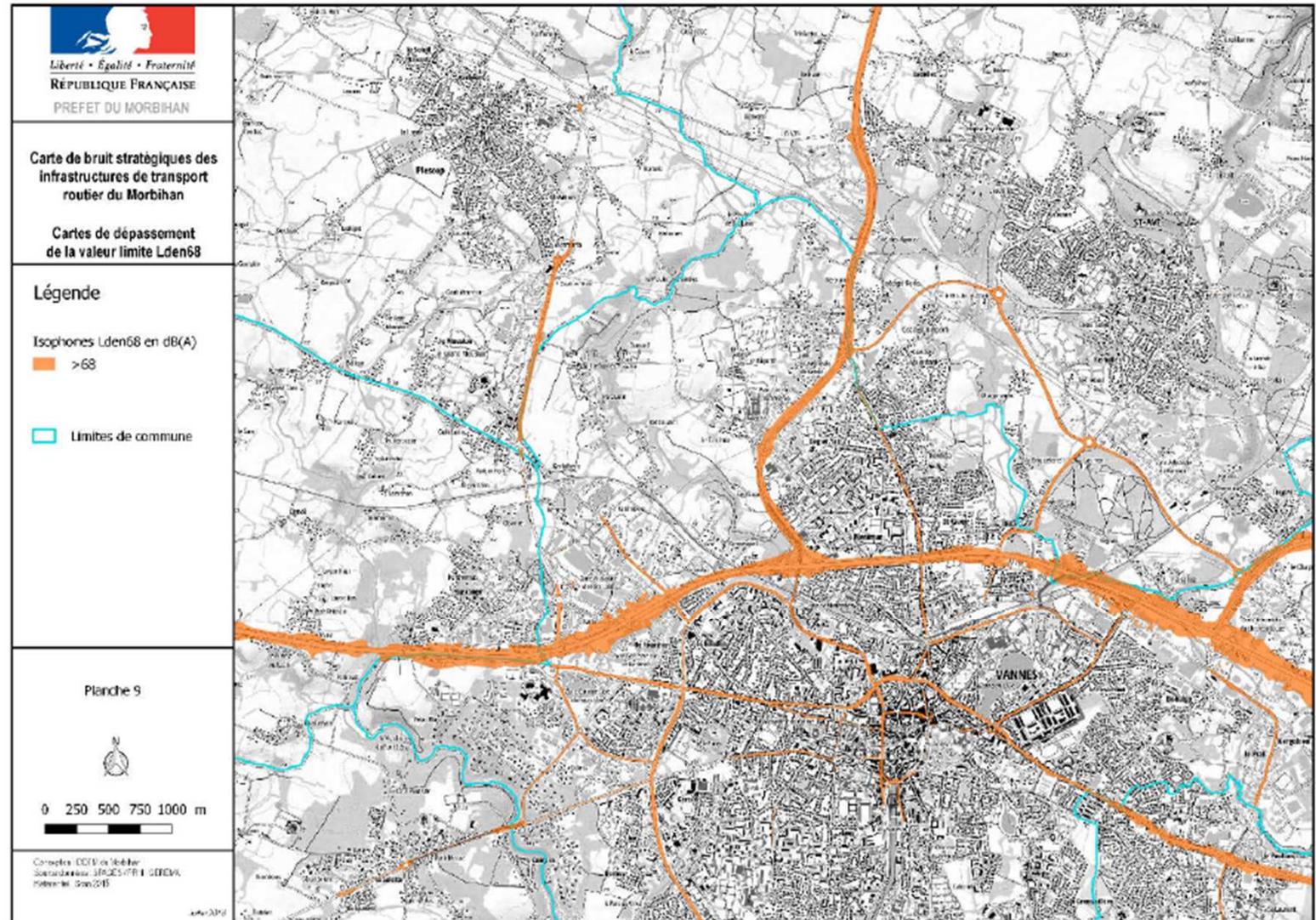
Carte des secteurs affectés par le bruit - Classement sonore des infrastructures



DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

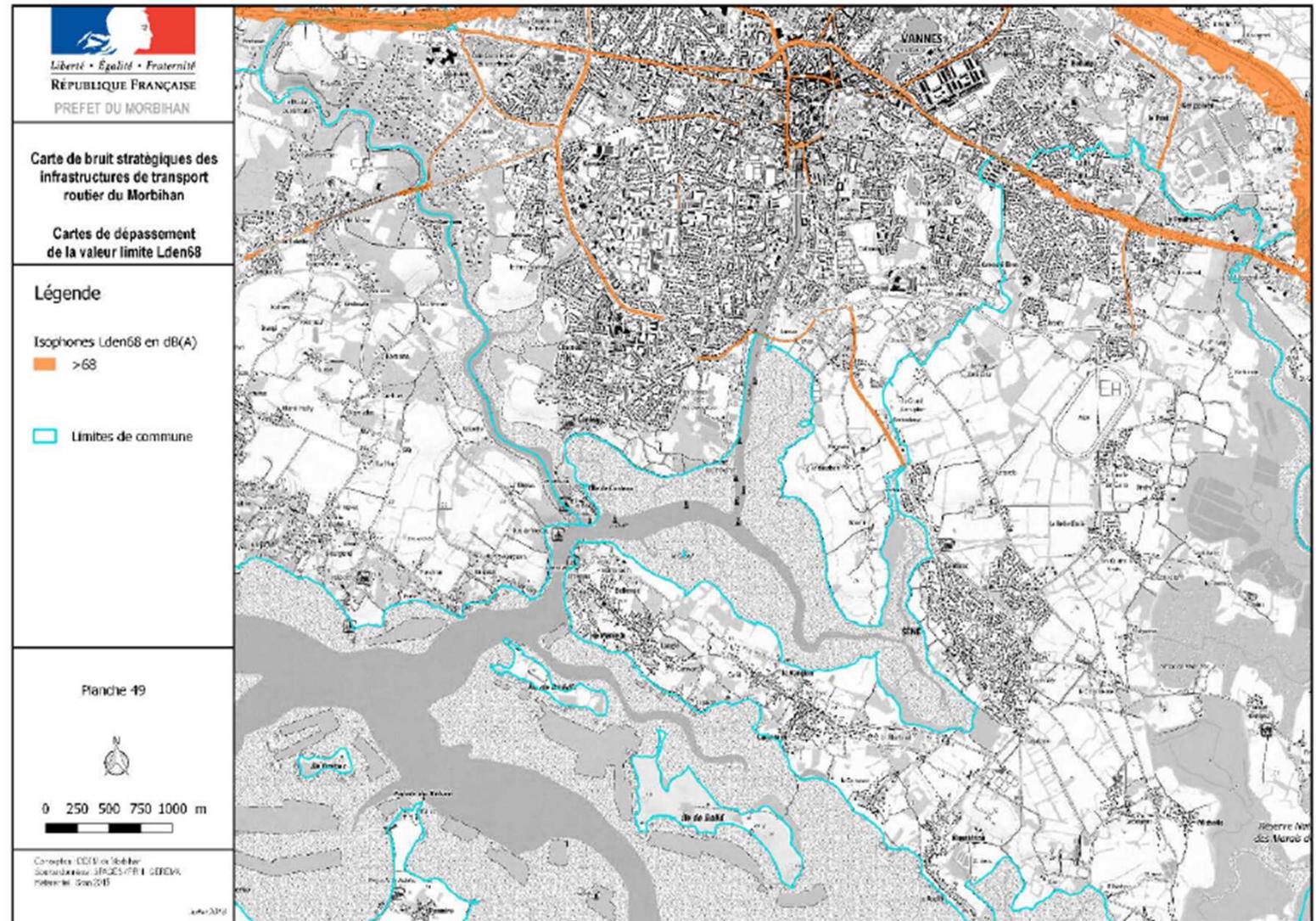
Carte de dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)



DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

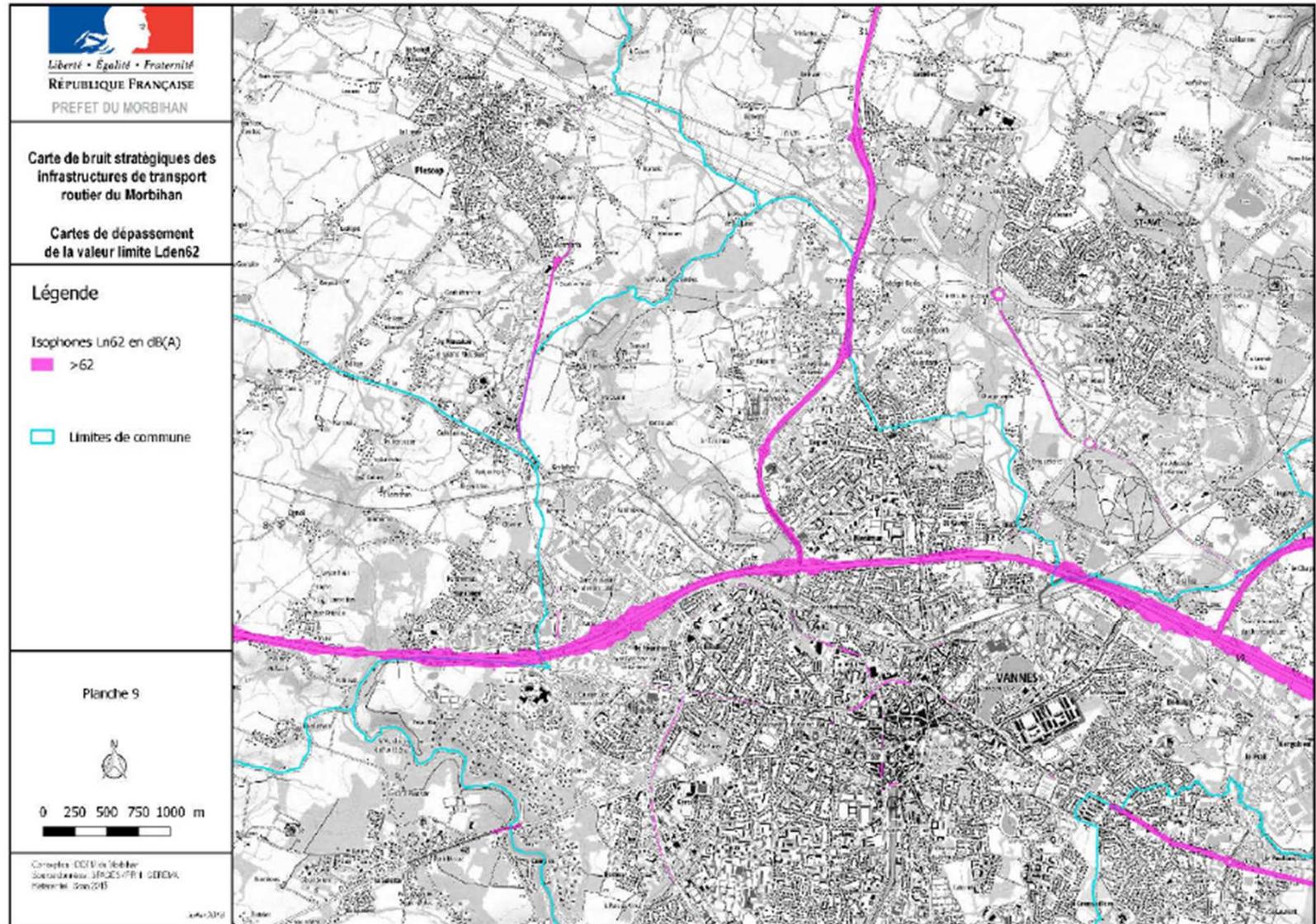
Carte de dépassement de la valeur limite Lden > 68 dB(A)



DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

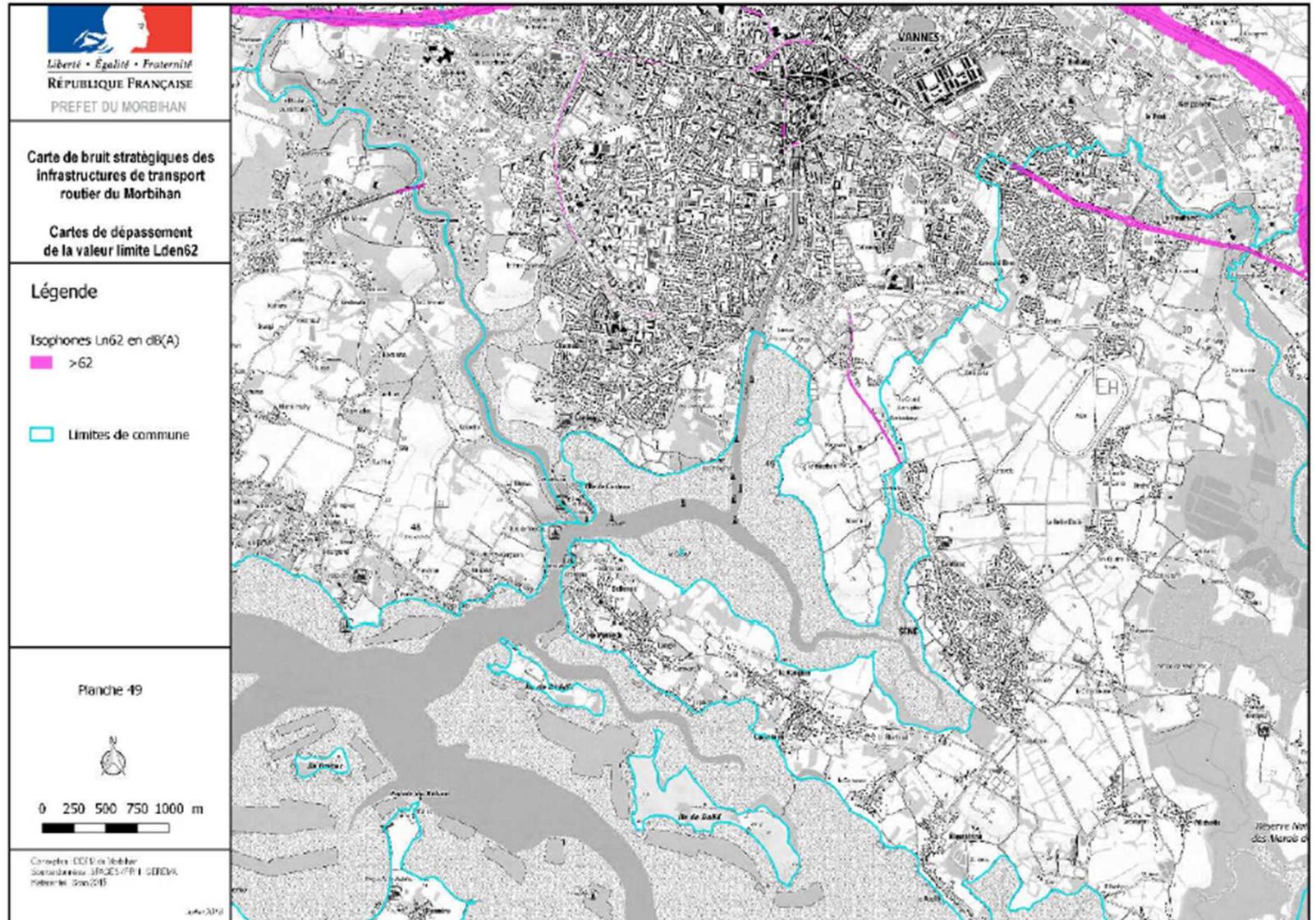
Carte de dépassement de la valeur limite $L_n > 62$ dB(A)



DELIBERATION

3. CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER

Carte de dépassement de la valeur limite $L_n > 62$ dB(A)



DELIBERATION

4. EXPOSITION DES POPULATIONS AU BRUIT DES VOIES ROUTIERES COMMUNALES

Estimation des populations, des établissements sensibles exposés pour les voies communales de Vannes

	Lden, dB(A) JOURNEE			Ln, dB(A) NUIT			Lden, dB(A)
	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement	Superficie exposée (km ²)
55-60	/	/	/	6 300	1	8	
55-60	5 000	2	4	7 500	0	4	113,31
60-65	6 800	1	8	3 200	0	0	
65-70	7 200	0	4	0	0	0	20,67
70-75	3 500	0	0	0	0	0	
> 75	0	0	0	0	0	0	1,33

Dans les secteurs où les valeurs limites sont dépassées:

> 62	/	/	/	600	0	0	
> 68	5 500	0	0	/	0	0	

➔ Pas d'établissement sensible recensé en zone bruyante

Lden , dB(A) : indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète
Ln , dB(A) : indicateur de niveau de bruit de nuit.

DELIBERATION

5. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié de réduction du bruit. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine (68 dB(A) de jour et 62 dB(A) de nuit).

A noter que pour les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de soins/santé qui enregistrent en façade un niveau de bruit supérieur à 70 dB(A) le jour (6h00-22h00) ou 65 dB(A) la nuit (22h00-6h00), et qui répondent au critère d'antériorité (définition page suivante), les objectifs de réduction sont alors ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A) - (construction d'écran, de modelé acoustique)	
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV
LAeq(6h-22h)	65
LAeq(22h-6h)	60
LAeq(6h-18h)	65
LAeq(18h-22h)	65

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)	
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30

A Vannes:

- aucun établissement sensible n'est recensé en zone bruyante,
- les voies communales les plus circulées, qui enregistrent des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites sont listées au chapitre suivant. Elles font l'objet des actions de réduction des nuisances développées au point 7.

LAeq : il s'agit du niveau sonore équivalent qui caractérise le mieux un bruit fluctuant dans le temps, par exemple le bruit de la circulation automobile.

$D_{nT,A,tr}$: Il s'agit de l'isolement acoustique standardisé pondéré qui permet de caractériser par une seule valeur l'isolement acoustique en réponse à un bruit de spectre donné.

DELIBERATION

5. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

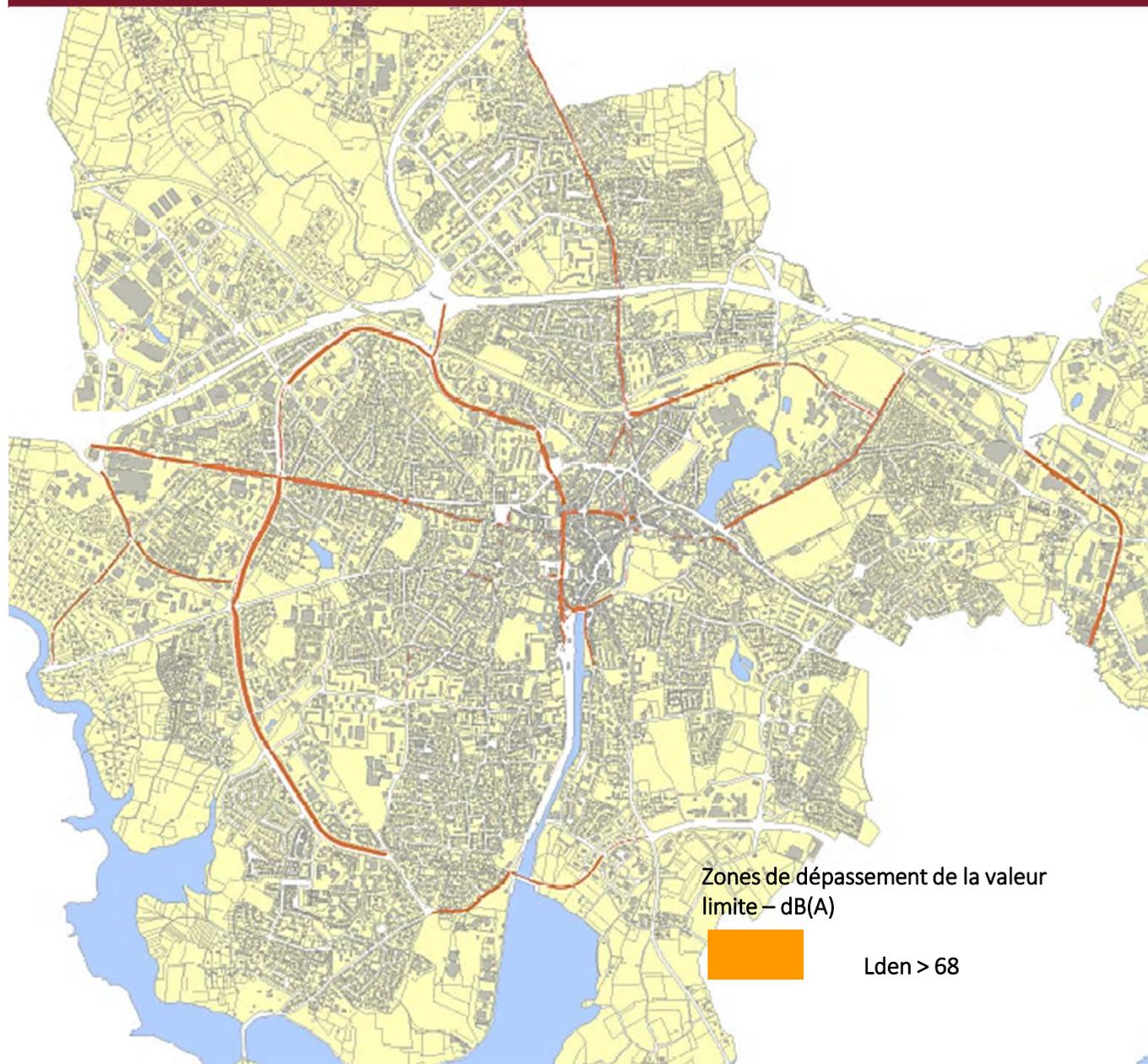
Définition du critère d'antériorité :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978.
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure,
 - mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables,
 - inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables,
 - mise en service de l'infrastructure,
 - publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés.
- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine. Un changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne .

DELIBERATION

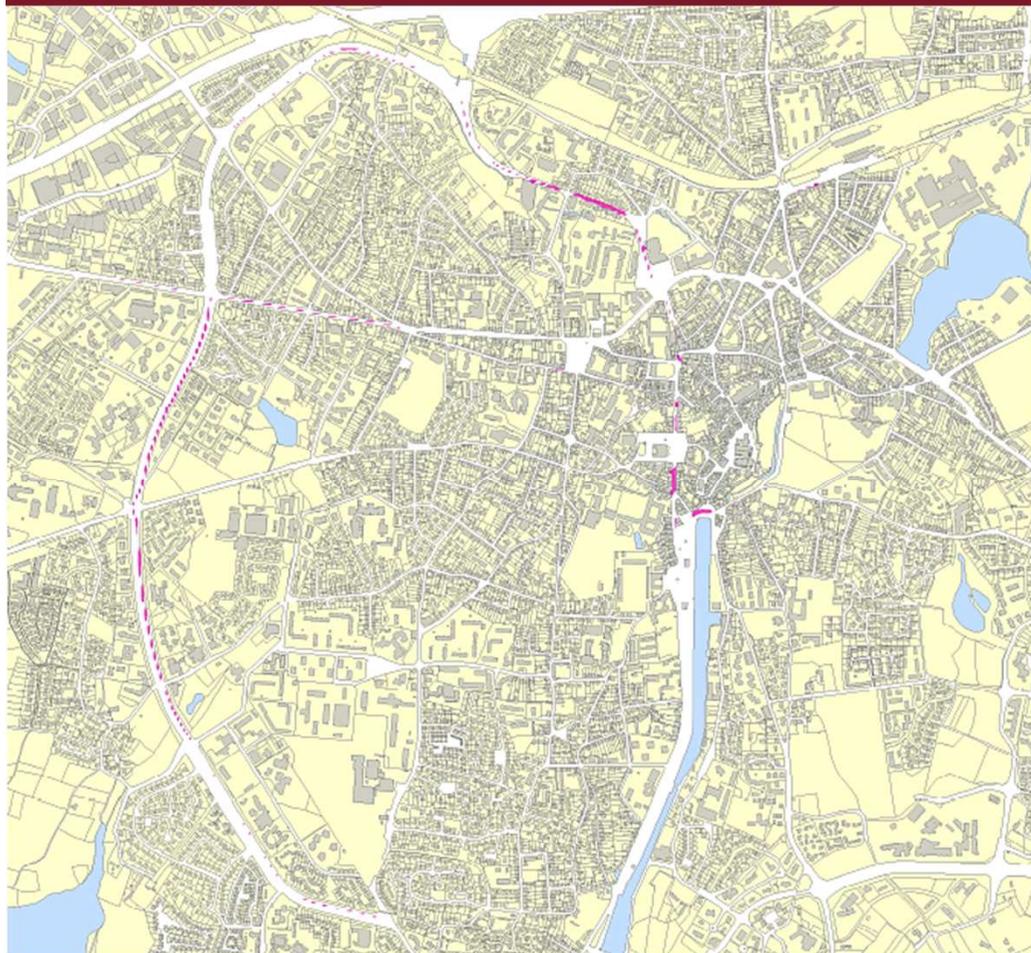
5. INFRASTRUCTURES CONCERNEES PAR LE PPBE DE VANNES



- Rue Thiers/ Rue du Port /Place Gambetta
- Rue Alexandre Le Pontois
- Rue Ferdinand Le Dressay
- Rue Josep Le Brix
- Rue du Mené
- Rue Lieutenant Colonel Maury
- Rue Saint Nicolas
- Rue Alain Le Grand
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de Saint-Tropez
- Rue Aristide Briand
- Rue de Verdun
- Rue du 10 juin 1940
- Boulevard du Général Guillaudot
- Avenue Favrel et Lincy
- Section nord :rues Victor Hugo et St Symphorien
- Avenue Jean Monnet
- Rue du Capitaine Jude
- Avenue Georges Pompidou
- Boulevard du Général Monsabert
- Avenue de la Marne
- Rue Jean Gougaud
- Place de la Libération
- Rue de la Loi
- Rue du pot d'Étain
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Louis Pasteur
- Rue Robert Schuman
- Avenue de Keranguen
- Avenue du Général Borgnis Desbordes
- Rue du Vincin
- Boulevard Colonel Rémy
- Boulevard de la Résistance
- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue de Kerviler

DELIBERATION

5. INFRASTRUCTURES CONCERNEES PAR LE PPBE DE VANNES



- Rue Thiers
- Rue du Port
- Place Gambetta
- Avenue Favrel et Lincy
- Avenue Jean Monnet
- Rue du Capitaine Jude
- Avenue Georges Pompidou
- Boulevard du Général Monsabert
- Avenue de la Marne
- Rue Jean Gougaud
- Boulevard Colonel Rémy
- Boulevard de la Résistance

Zones de dépassement de la valeur limite – dB(A)

Ln > 62

Secteurs d’ambiance sonore de qualité

La commune de Vannes présente de nombreux espaces à l’écart des sources de bruit existantes. Elle considère que l’instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit des infrastructures routières sur la commune.

DELIBERATION

7. ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES



Place des Lices - Vannes

Actions visant à informer les porteurs de projets du classement sonore des voies

- Actualisation et mise à disposition du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune.

Actions visant à limiter la place de la voiture en ville

- Suppression des circulations de transit dans l'intra-muros.
- Requalification de la place Brulée, des Lices, Lucien Laroche...
- Piétonisation partielle de la rue Saint-Vincent, où la vitesse est limitée à 20 km/h, le stationnement interdit (sauf pour les livraisons), et la circulation des véhicules limitée.
- Développement d'un réseau piétonnier urbain balisé par la Fédération de petite randonnée et mis en ligne sur l'appli Ville de Vannes (cartographie disponible sur smartphone).

Actions visant à favoriser les véhicules peu polluants et peu bruyants

- Poursuite du développement des bornes de recharge pour véhicules électriques et achat de véhicules communaux électriques.
- Les véhicules en auto-partage, GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), électriques, véhicule hybrides, etc... bénéficient d'1 h 30 de stationnement gratuit en voirie, sous réserve d'apposer un disque vert.

Actions visant à simplifier les démarches des vannetais et à limiter leurs déplacements

- Poursuite du déploiement des services d'e-administration, pour un meilleur service à l'utilisateur et des déplacements limités (via le portail citoyen VANNES & VOUS et l'existence d'une trentaine de télé-services sur le site internet www.mairie-vannes.fr).

7. ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES

Actions visant à développer la part modale cycle (plan vélo)

Afin de développer la pratique du cycle, de nombreuses améliorations ont été apportées :

- Les zones 30 : 80% des rues de Vannes
- Les zones 20 et aires piétonnes : tout l'intra-muros, l'esplanade Simone Veil et certains quartiers de Vannes
- Les double-sens cyclable : en cours de généralisation dans les rues en sens unique
- Les « SAS vélo » et « Cédez-le passage cyclable au feu rouge » : la quasi-totalité des 50 carrefours à feux de la Ville en sont équipés.

La municipalité souhaite aller plus loin et développer la part modale cycle, comme alternative à la voiture en ciblant des aménagements, notamment pour la desserte des établissements scolaires, des pôles administratifs, d'emplois, de services, des commerces, des équipements sportifs et pôles intermodaux PEM, P+R, ... : elle s'engage dans l'élaboration d'un Plan Vélo dont les pistes d'actions consistent à :



→ Supprimer les principales discontinuités du réseau cyclables :

- Sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest, réaménager la rue Thiers et le boulevard de la Paix. Une étude de circulation élargie sera lancée en septembre 2019.
- Sur l'axe Nord-Sud, permettre un franchissement sécurisé du secteur Pompidou/ RD767 :
 - Liaison douce Kermesquel -Ténénio : travaux fin 2019
 - Entre Pompidou et Ménimur : étude d'une piste le long de la RD767 en réduisant terre plain central et en supprimant une voie de tourne-à-droite
- Sécuriser les passages sous les ponts de la gare :
 - Rue Président Wilson,
 - Rue de Strasbourg (écluse)
 - Ponts de Poignants (feux)

DELIBERATION

7. ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES

- L'agglomération étudiera la sécurisation des franchissements stratégiques :
 - Pont de Sainte Anne (Laroiseau),
 - La gare (PEM),
 - Luscanen (Ploeren),
 - St Léonard (Theix)
- Définir un maillage secondaire cyclable
 - Des voies cyclables identifiables
 - Poursuivre la mise en œuvre des doubles sens cyclables
- Continuer à apaiser la circulation dans les quartiers : zones 30 et/ou de rencontre
 - Améliorer la visibilité (signalisation traitement viaire et urbain)
 - Poursuivre le déploiement en cours
 - Développer de nouvelles perméabilités « douces » à moyen et long termes (opportunités, OAP, projets d'urbanisme)
- Augmenter l'offre de stationnement vélo au sein des poches génératrices de déplacements
 - Objectif de 1 000 arceaux à vélo d'ici 2020, soit une capacité de 2 000 places contre 7 à 800 aujourd'hui
 - Recherche de solutions de stationnement abrité et sécurisé



7. ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES

Actions visant à réduire les vitesses et les bruits de roulement

- Poses régulières de radars pédagogiques contrôleurs de vitesse en centre-ville
- Travaux annuels d'entretien de voiries (budget annuel de l'ordre d'un million d'euros)
- Travaux annuels visant à développer des mesures de réduction de la vitesse et du bruit dans l'environnement (budget annuel de l'ordre de 100 000 à 300 000€)



Zone 30 - Vannes

2016 à 2019:

- Rue de la Marne (depuis La Madeleine au Fourchêne): tapis d'enrobée neuf, bandes cyclables et suppression d'un tourne à gauche
- Avenue du 4 août 1944: installation de 3 plateaux et de bandes cyclables
- Giratoire du Général Le Troadec: réalisation d'un giratoire sur plateau
- Rue Favrel et Lincy: zone 30
- Rue du commerce: pose de ralentisseurs
- Secteur de Kérino: amélioration de la desserte en transport en commun avec la réalisation du passage inférieur
- Place Gambetta: sécurisation des traversées piétonnes, réalisation d'une zone 30 et installation d'un plateau à hauteur du giratoire du Moulin du Roy
- Rue Jean-Jaurès: passage en zone 30 et réalisation de trois plateaux
- Rue de Verdun: reprise prochaine des enrobées et réalisation de bandes cyclables
- Village de Bohalgo: prochaine restriction de chaussées, zone 30. La réalisation de la nouvelle rue Ostermeyer permettant de réduire les traversées dans le village
- Place Mons : projet de réaménagement début 2020

DELIBERATION

7. ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES

→ La Ville s'est dotée d'un plan de mobilité du personnel, en 2017, et a ainsi mené des premières actions qui fonctionnent : télétravail, incitation au covoiturage, entretien du vélo offert, essai des transports en commun gratuit pour 2 mois... Pour réduire encore davantage la part des déplacements en voiture individuelle de ses agents, la Ville de Vannes va engager la refonte de ce plan de mobilité, avec, parmi les axes étudiés :

- Aménagement de locaux à vélo sécurisés
- Indemnité kilométrique vélo sur trajet domicile-travail
- Développement de stations de VAE pour les déplacements professionnels en ville



P+R de Kéranguen

Actions pilotées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, sur le territoire de Vannes

- Déploiement d'une politique globale de mobilité traduite dans le Plan de Déplacement Urbain de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (nouveau plan en cours d'élaboration).
- Ouverture en 2017 du Parking-Relais Ouest proposant une alternative à la voiture pour faciliter l'accès au centre-ville, en encourageant l'usage des transports collectifs et l'intermodalité. Un autre P+R est actuellement en projet (secteur du Dolmen).
- Développement d'un service de vélos électriques en libre-service, VELOCEO, en 2018.
- Pilotage d'un projet de pôle d'échange multimodal à la gare de Vannes (conventions signées), dont la mise en œuvre opérationnelle est souhaitée avant 2025.
- Accompagnement de la Ville dans l'actualisation de son prochain Plan de Mobilité du personnel
- Rue Roosevelt: étude en cours sur l'opportunité de créer une voie de bus en site propre (GMVA)
- Route de Sainte Anne: examen d'une liaison cycle par GMVA

DELIBERATION

7. ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES

Les financements

Les actions relevant de la commune sont financées directement par la commune de Vannes. Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de compétence de la commune comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles à chiffrer.

Pour les actions relevant du champ des aménagements, il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

La justification des mesures

Les mesures proposées par la commune tiennent compte des leviers dont elle dispose et des moyens humains et financiers qu'elle possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse : http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf

L'impact des mesures

Les mesures proposées par la commune relevant des champs de compétence planification et urbanisme ou sensibilisation et communication, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en terme de personnes protégées. Il en va de même de certains projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en terme d'amélioration de l'ambiance sonore.

8. CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public pendant deux mois. Le projet de PPBE était consultable sur le site internet de la commune (www.mairie-vannes.fr) ou directement en Mairie, à l'Hôtel de Ville de Vannes, du 10 juillet au 11 septembre 2019.

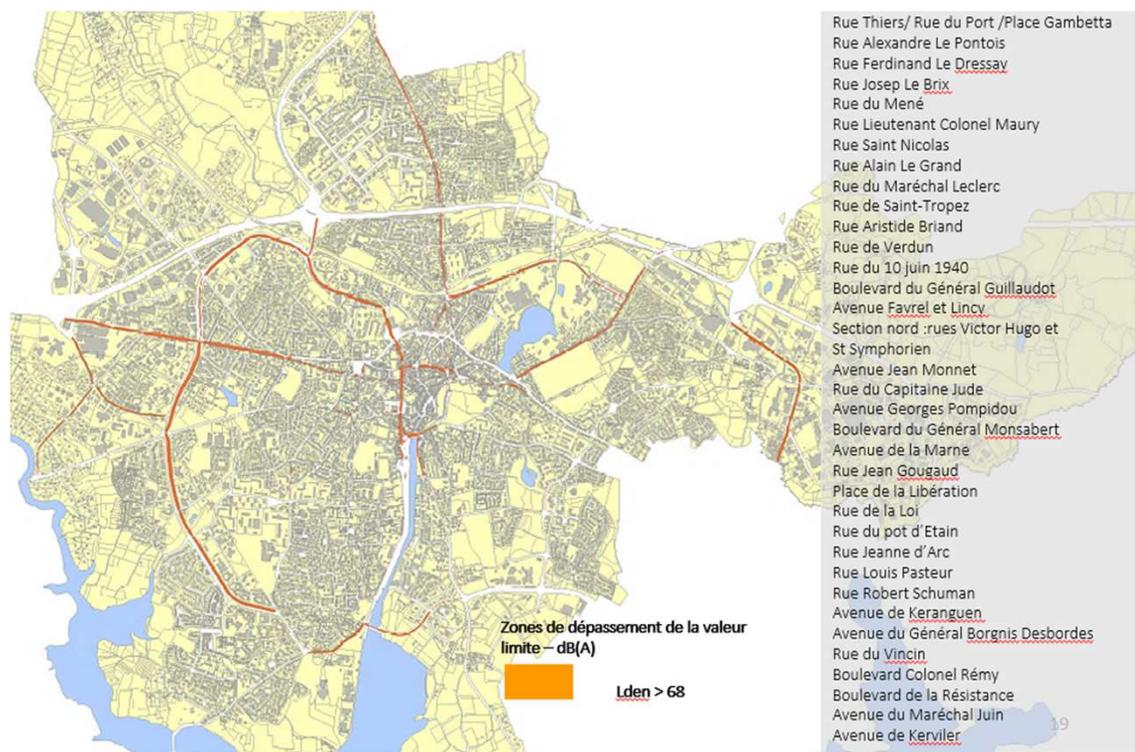
Aucune observation n'a été recueillie.

9. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs. Cette démarche porte sur les infrastructures routières communales qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules par jour). Le PPBE est établi pour l'échéance 2018 -2023.

Sur la base des cartes d'exposition au bruit élaborées par la Préfecture du Morbihan en date du 21 novembre 2018, une quarantaine de voies communales présentent des niveaux de bruit jugés excessifs de jour et douze de nuit. Elles sont recensées principalement aux abords du port, en périphérie immédiate du centre historique, de la gare et sur les boulevards périphériques. Les actions les plus notables déjà engagées portent sur :

- La limitation de la voiture en ville : suppression des circulations de transit dans l'intra-muros, requalification des places Brulée, des Lices, Lucien Laroche, piétonisation partielle de la rue Saint Vincent...
- Le développement d'un plan vélo : suppression des principales discontinuités du réseau cyclables, définition d'un maillage secondaire cyclable, augmentation de l'offre de stationnement vélo, poursuite des zones 20 et 30 dans les quartiers...
- La réduction des vitesses et des bruits de roulement par la pose régulière de radars pédagogiques contrôleurs de vitesse en centre-ville, les travaux annuels de voiries
- Les projets portés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Parking-Relais réalisé à Kéranguen et en projet dans le secteur du Dolmen, vélos électriques en libre-service, projet de pôle d'échange multimodal à la gare de Vannes, accompagnement de la Ville dans l'actualisation de son prochain plan de mobilité du personnel, etc...



Point n° : 8

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Fourrière automobile - Délégation de Service Public - Avenant n° 1

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

La ville de Vannes a délégué la gestion de la fourrière automobile à la SARL Dépannage Auto 56 - MJOA en 2014 pour une durée de 10 ans.

La convention prévoit que le délégataire verse une redevance à la Ville au prorata du chiffre d'affaires en fonction du nombre d'enlèvements réalisés. La redevance est mise en œuvre à partir de 450 enlèvements annuels. Le pourcentage d'intéressement est gradué de 2 % à 6 % en fonction du nombre d'enlèvements (de plus de 450 à plus de 650 enlèvements).

Le délégataire a sollicité la possibilité de revoir les modalités de calcul de la redevance versée.

Compte tenu des comptes d'exploitation de la délégation, il est envisagé de fixer la redevance annuelle à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe dès lors que le résultat courant, avant impôts et redevance, sera supérieur à 10 000 €.

Vu l'avis de la commission prévu par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les nouvelles modalités de calcul de la redevance due au titre de la Délégation de Service Public Fourrière par le délégataire, la SARL Dépannage Auto 56 - MJOA, à savoir : la redevance sera fixée à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe dès lors que le résultat courant, avant impôts et redevance, est supérieur à 10 000 € ;
- D'approuver en conséquence les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public ci-annexé ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE VANNES

FOURRIERE AUTOMOBILE
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **ville de Vannes**, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

ET

La **Société Dépannage Auto 56, SARL MJOA**, représentée par Madame Odile GUILLEUX, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Vannes -56- sous le numéro 453 321 721, au capital social de 45 000 €, dont le siège social est situé zone de Kerthomas à Vannes (56),

Ci-après désignée « le Délégué »

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La ville de Vannes a délégué la gestion de la fourrière automobile à la SARL Dépannage Auto 56 – MJOA par convention en date du 26 février 2014 pour une durée de 10 ans.

L'annexe 7 de ladite convention prévoit que le Délégué verse une redevance à la Ville au prorata du chiffre d'affaires en fonction du nombre d'enlèvements réalisés. La redevance est mise en œuvre à partir de 450 enlèvements annuels. Le pourcentage d'intéressement est gradué de 2 % à 6 % au fur et à mesure que le nombre d'enlèvements augmente (de plus de 450 à plus de 650 enlèvements).

Malgré la hausse constante du chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation font apparaître une fragilité économique. C'est pourquoi, la Ville et le Délégué ont convenu de revoir les modalités de calcul de la redevance versée.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de calcul de la redevance du Délégué

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

ARTICLE 2 - REDEVANCE

Les termes de l'annexe 7 du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile sont supprimés et remplacés par :

« Au vu du compte d'exploitation de la délégation, chaque année, le Déléataire versera une redevance à hauteur de 3 % du chiffres d'affaires hors taxe dès lors que le résultat courant avant impôts et redevance est supérieur à 10 000 €.

Le versement de la redevance s'effectuera un mois après réception du titre de recettes émis par la Ville au vu du rapport annuel du délégataire.»

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de l'exercice 2019-2020.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par le présent Avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

Fait à _____
(en 2 exemplaires)

le.....

Le Maire de la Ville de Vannes

Pour la SARL MJOA

David ROBO

Odile GUILLEUX

Point n° : 9

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Parc des expositions Chorus - Délégation de Service Public - Avenant n° 3

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

La gestion parc des expositions Chorus a été déléguée à la société GL Events pour une durée de 10 ans jusqu'au 30 juin 2021.

GL Events organise et accueille au Chorus des salons grand public et professionnel, des conventions d'entreprises, des conférences et colloques. Ces actions contribuent à l'animation de la vie locale en complémentarité avec les équipements publics existants.

Dans la perspective d'un transfert de cet équipement à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), il apparaît opportun de prolonger la délégation d'une année afin de disposer du temps nécessaire à l'engagement de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public.

Vu l'avis de la commission prévu par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la prolongation pour une durée d'un an de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc des expositions Chorus ;
- D'approuver en conséquence les termes de l'avenant n° 3 à la convention de la Délégation de Service Public ci-annexé ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Ducloux. Les prochaines assemblées qu'elles soient municipales ou communautaires auront à se pencher sur l'extension de ce parc Chorus sur site, certains préféreraient peut-être qu'il soit ailleurs. Je pense que cela fera l'objet d'un débat durant les prochaines semaines. Il y-a-t-il des interventions ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



Contrat de délégation de service public

Pour l'exploitation du

Parc des Expositions « CHORUS »

Avenant N°3

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du au nom et pour le compte de la Commune.

Ci-après dénommée « la Ville », « la ville de Vannes » ou « le délégant »,

Et d'autre part,

La Société GL EVENTS, Société Anonyme au capital social de 71 694 960 €, dont le siège social est situé Route d'Irigny – ZI Nord – 69530 BRIGNAIS et qui est représentée par Monsieur Olivier GINON, Président,

Il est précisé que l'autorité délégante autorise le transfert des droits et obligations issus du présent contrat à la Société Anonyme « CHORUS » immatriculée au Tribunal de Commerce de VANNES sous le n° RCS de VANNES B 414 583 039 et dont le siège social est situé au Parc des Expositions à VANNES, cette société étant une filiale à 100% de la Société GL EVENTS.

Ci-après dénommée « le délégataire ».

Ci-après désignées individuellement et collectivement par le terme « Partie(s) ».

Préambule

Le parc des expositions CHORUS est un formidable outil au service du développement économique avec l'accueil de salons grand public et professionnel, l'accueil de conventions d'entreprises, de conférences et de colloques. Il a également pour objet de contribuer à l'animation de la vie locale en complémentarité des équipements publics existants.

Compte tenu de ce positionnement et des compétences de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération en tant en matière économique que touristique, le transfert de cet équipement majeur du territoire est envisagé dans les prochains mois.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, il est apparu préférable de prolonger le contrat de délégation de service public d'une année afin de disposer du temps nécessaire à l'engagement de la procédure de renouvellement, et ce, conformément aux termes de l'article 4 du contrat de délégation.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le contrat de délégation de service public d'une durée initiale de 10 ans est prolongé pour une durée d'un an. Il prendra fin le 30 juin 2022.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date signature par les Parties.

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public modifié par un avenant n°1 et un avenant n°2, qui ne seraient pas modifiées, complétées ou supprimées par les présentes, demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux

A

A Vannes, le

le

Pour GL EVENTS

Le Maire,

Point n° : 10

ENVIRONNEMENT

Commune de Theix-Noyal - Assainissement - Constitution de passage de
canalisation au profit de la commune de Vannes

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Dans le cadre de la réhabilitation de la filière boues de nos stations, il est prévu de transférer des boues liquides de la station d'épuration du Prat vers celle de Tohannic via une canalisation de refoulement.

La réalisation de cette canalisation nécessite la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AS n°6 située sur la commune de THEIX-NOYALO, appartenant à Monsieur et Madame TESSIER, moyennant une indemnité de 2 500 €, acceptée par les propriétaires.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

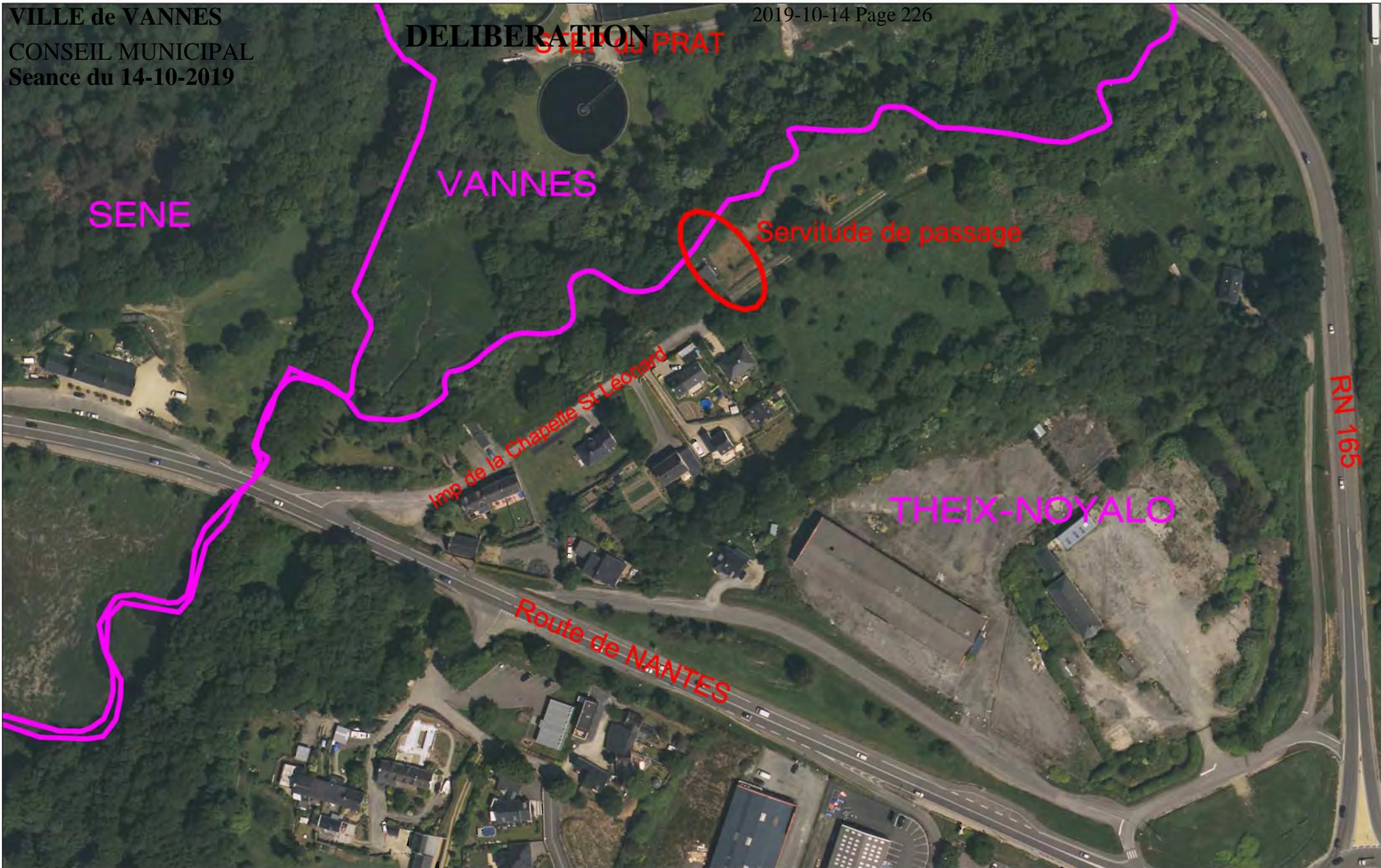
- Constituer au profit de la commune une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle AS n°6 appartenant à Monsieur et Madame TESSIER, située sur la commune de THEIX-NOYALO, moyennant le versement d'une indemnité de 2 500 € ;
- Décider que cette constitution de servitude sera concrétisée par acte notarié aux frais de la commune ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION
STE DU PRAT

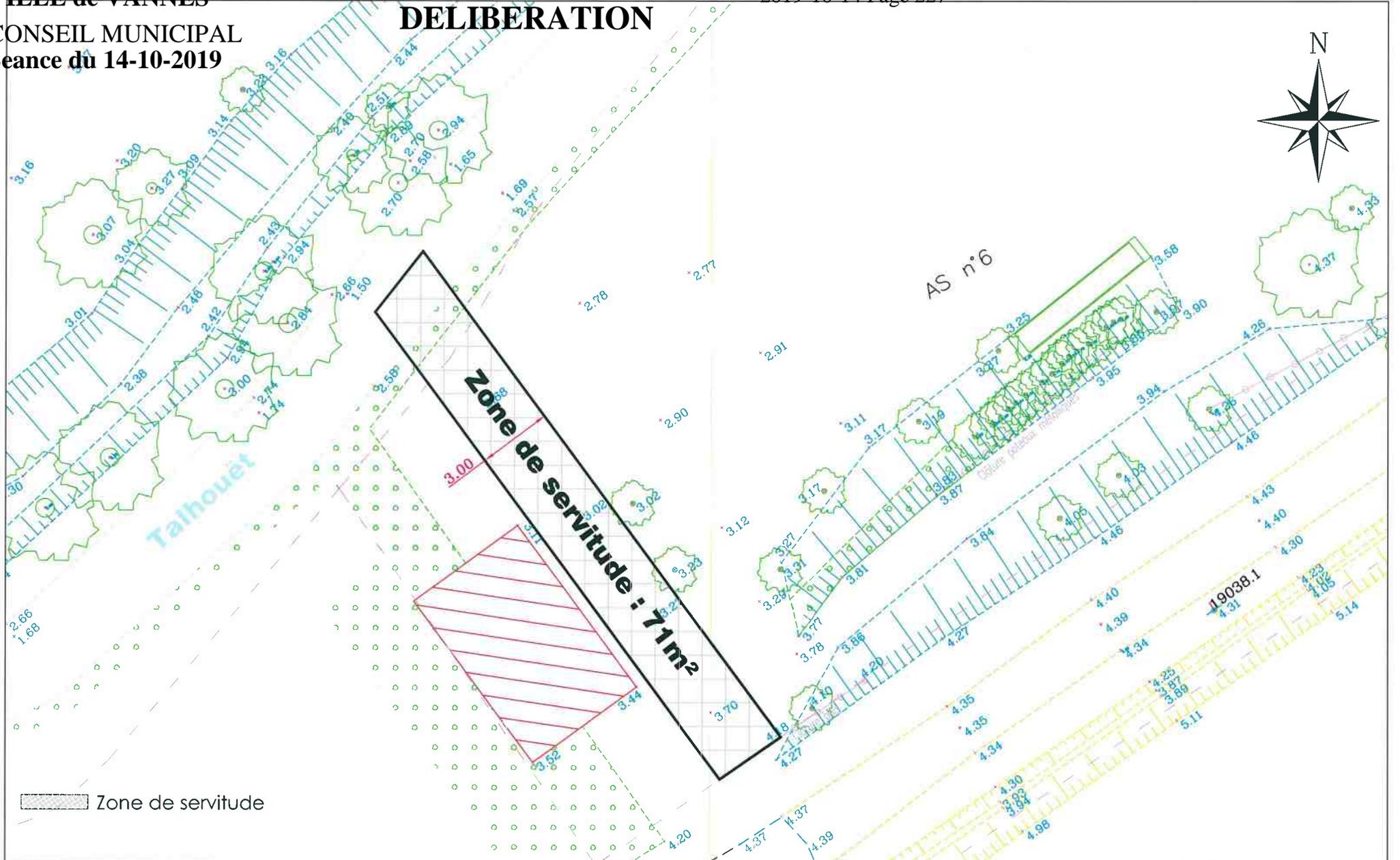


Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Commune de THEIX-NOYALO
Parcelle cadastrée AS n°6
Plan de situation - Orthophotographie



DELIBERATION



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Infrastructures et cadre de vie
POLE TECHNIQUE

THEIX-NOYALO - Prad Feten - cadastré AS 6
Proposition de servitude de passage de réseaux d'eaux



Point n° : 11

AFFAIRES FONCIERES

Allée Malolepszy – Désaffectation et déclassement de parcelles

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Dans le cadre du réaménagement de la résidence située Allée Malolepszy, anciennement appelée « Résidence les Mimosas », la délimitation des espaces publics et privés a été redéfinie.

Préalablement aux cessions envisagées, il convient de constater la désaffectation des emprises, matérialisées sur le plan joint, et de procéder à leur déclassement du domaine public.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

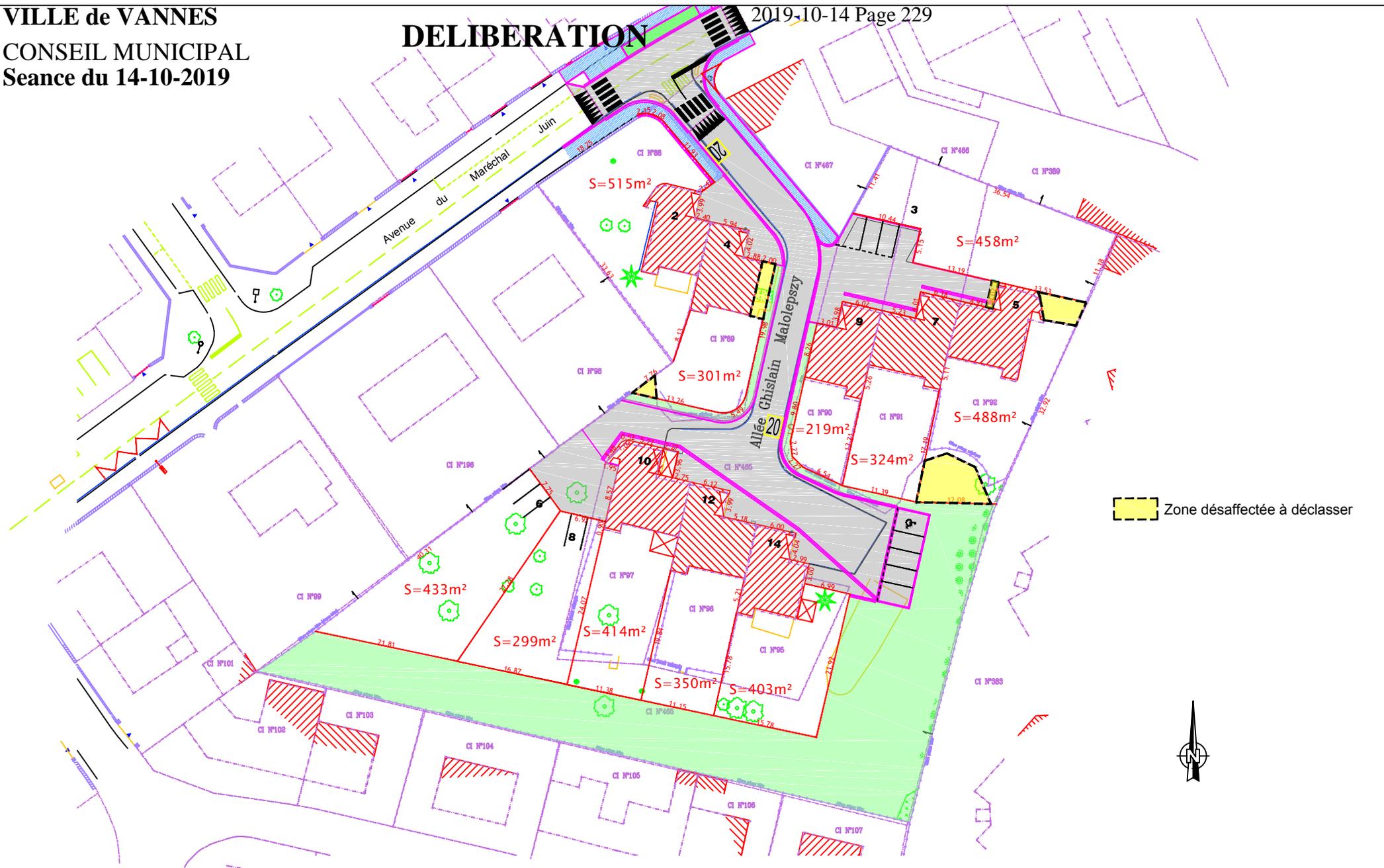
Je vous propose de :

- Constater la désaffectation de l'usage public des emprises matérialisées sur le plan joint ;
- Procéder à leur déclassement du domaine public communal et décider de leur incorporation au domaine privé de la commune ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Je pense qu'il y a une erreur dans ce bordereau, c'est désaffectation et non désaffectation. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE



Zone désaffectée à déclasser



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Résidence "les mimosas" - Allée G. Malolepszy
Déclassement



AFFAIRES FONCIERES

4 allée Ghislain Malolepszy - Cession d'un bien immobilier

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

La commune possède huit maisons dans le quartier de Conleau construites en 1964 pour accompagner l'installation de la société Michelin (anciennement appelée « Résidence Les Mimosas »).

La cession de deux maisons en faveur de familles éligibles au prêt à taux zéro a été envisagée. Ces mutations seraient assorties d'un pacte de préférence et d'une clause anti spéculative d'une durée de 10 ans. Par ailleurs, les caractéristiques architecturales des biens devront être conservées par les acquéreurs.

A l'issue de la vente aux enchères portant sur le bien situé 4 allée Ghislain Malolepszy, l'offre d'achat émanant de Madame Fablet et Monsieur Jouannic a été retenue au prix de 257 000 € net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Céder à Madame Fablet et Monsieur Jouannic le bien sis 4 allée Ghislain Malolepszy, d'une surface habitable de 93 m² sur un terrain de l'ordre de 300 m² conformément au plan joint ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de deux cent cinquante-sept mille euros (257 000 €) net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : Nous voterons ce bordereau et le suivant car ils sont dans le même état d'esprit. Nous tenons d'abord à souligner la mise en place d'un certain nombre de critères pour la cession de ces deux biens notamment concernant les clauses anti-spéculatives que nous appelions de nos vœux depuis plus de 5 ans et demi, bon il a fallu arriver aux termes du mandat pour le voir mais dans tous les cas c'est une bonne nouvelle. De la même façon, réserver ces biens pour des familles cela va aussi évidemment dans le bon sens. Nous aurions bien aimé que ces initiatives puissent être plus courantes au court du mandat qui s'achève. Pour autant, sur ce sujet, nous souhaitons une véritable ambition de la collectivité et ce sera sans doute à la prochaine majorité de la mettre en œuvre, concernant à la fois le volet environnemental pour qu'il y ait véritablement un espace de respiration accessible au plus grand nombre avec des espaces végétalisés qui pourront permettre, en lien avec le sujet sur le bruit, de pouvoir se reposer. Je pense qu'aujourd'hui dans la vie citadine c'est une nécessité. Et puis également un renforcement de l'ambition sur le volet social parce qu'on a eu l'occasion de le dire lors du lancement de cette démarche, là il s'agit de deux maisons, pour les prochaines nous souhaiterions que la réflexion soit engagée pour qu'en tous cas, à défaut que ce soit toutes les maisons évidemment mais peut-être un certain nombre d'entre-elles, puissent intégrer le parc social parce qu'aujourd'hui, vous le savez très bien, sur la ville de Vannes construire du logement social individuel avec un jardin, c'est de plus en plus compliqué. Là, il y a une opportunité, il serait sans doute judicieux dans cette logique de mixité à laquelle nous sommes attachés de pouvoir réserver quelques lots dans cet état d'esprit en lien avec les bailleurs sociaux concernés et le premier d'entre eux, l'Agglomération. Je vous remercie.

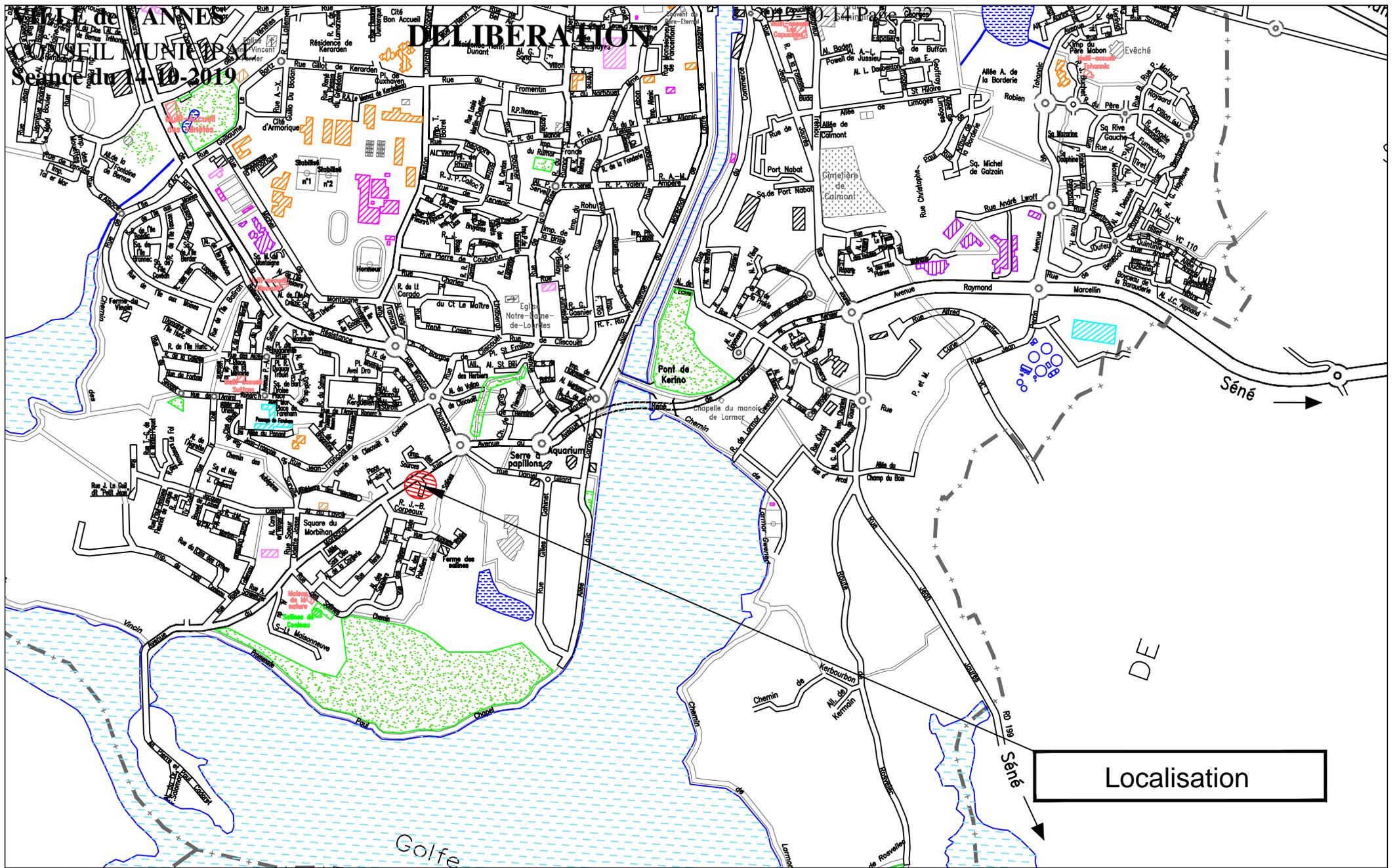
M. le Maire : Merci M. Uzenat. Juste une petite précision, vous dites qu'il faut arriver à la fin de ce mandat pour que des familles puissent accéder à la propriété selon certains critères à Vannes. Je vous rappelle deux dossiers qui ont été votés en Conseil municipal, le terrain qui a été vendu au Groupe Giboire à Nord-Gare pour 30 pavillons en accession à la propriété pour les « primo-accédants » donc éligibles au prêt à taux zéro et de même pour le projet dit « Kersec » avec la société FIMA où nous sommes sur une vingtaine de logements abordables donc des « primo-accédants » éligibles au prêt à taux zéro.

M. Uzenat : Juste une petite précision mais le procès-verbal, je pense le dira clairement sur ce point, le regret principal portait sur le fait que l'un de ces dispositifs arrivent tard, c'est celui des clauses anti-spéculatives et là en l'occurrence, à ma connaissance, je n'ai pas en tête tous les bordereaux que nous avons votés depuis le début du mandat, mais c'est la première fois qu'elles figurent explicitement et nous nous en réjouissons.

M. le Maire : Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

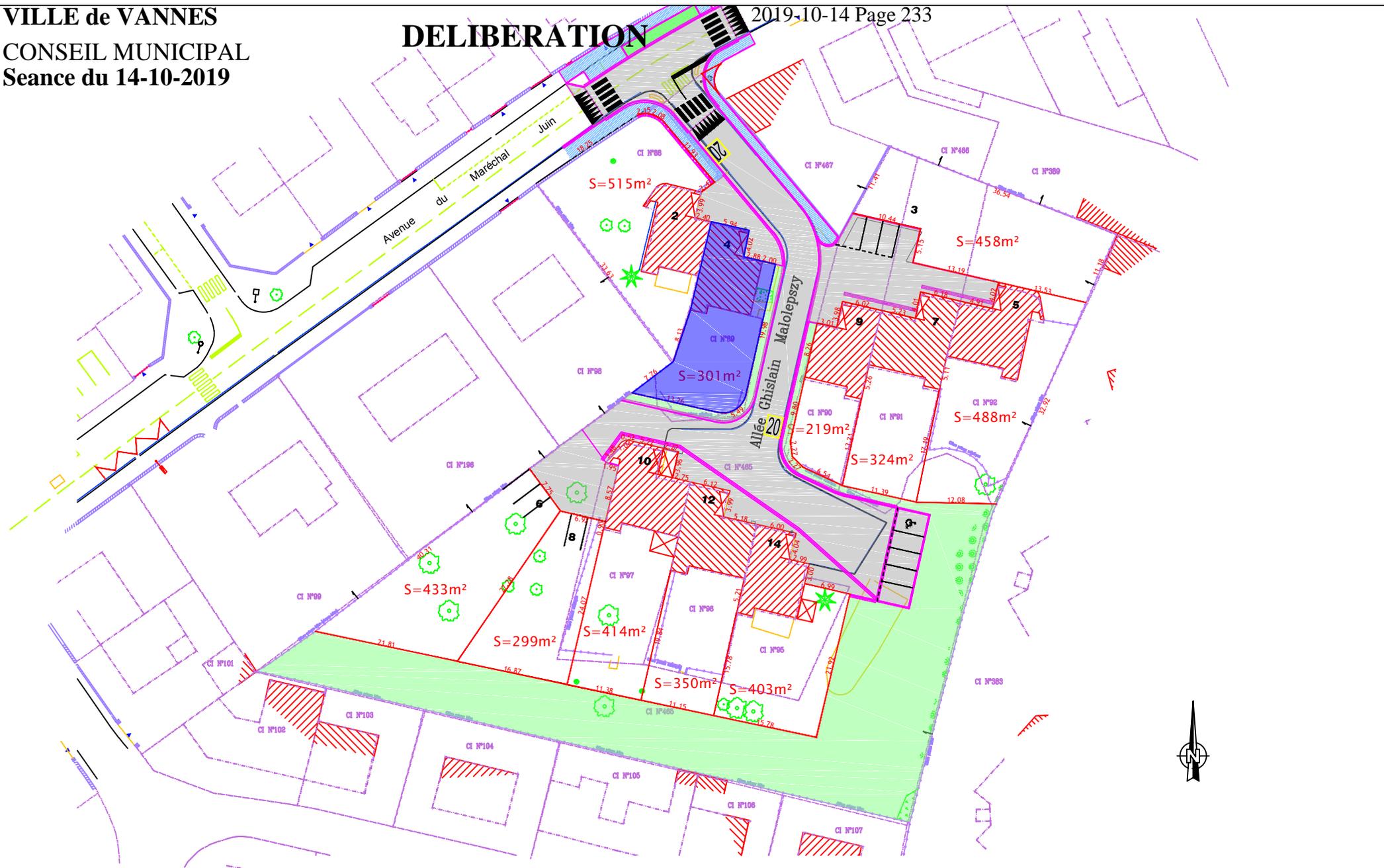
Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

**Avenue du Maréchal Juin - Allée Malolepszy
Résidence Les mimosas**



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Avenue du Maréchal Juin - Allée Malolepszy
Résidence Les mimosas (N°04)



AFFAIRES FONCIERES

5 allée Ghislain Malolepszy - Cession d'un bien immobilier

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

La commune possède huit maisons dans le quartier de Conleau construites en 1964 pour accompagner l'installation de la société Michelin (anciennement appelée « Résidence Les Mimosas »).

La cession de deux maisons en faveur de familles éligibles au prêt à taux zéro a été envisagée. Ces mutations seraient assorties d'un pacte de préférence et d'une clause anti spéculative d'une durée de 10 ans. Par ailleurs, les caractéristiques architecturales des biens devront être conservées par les acquéreurs.

A l'issue de la vente aux enchères portant sur le bien situé 5 allée Ghislain Malolepszy, l'offre d'achat émanant de Madame et Monsieur Dos Santos a été retenue au prix de 305 000 € net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

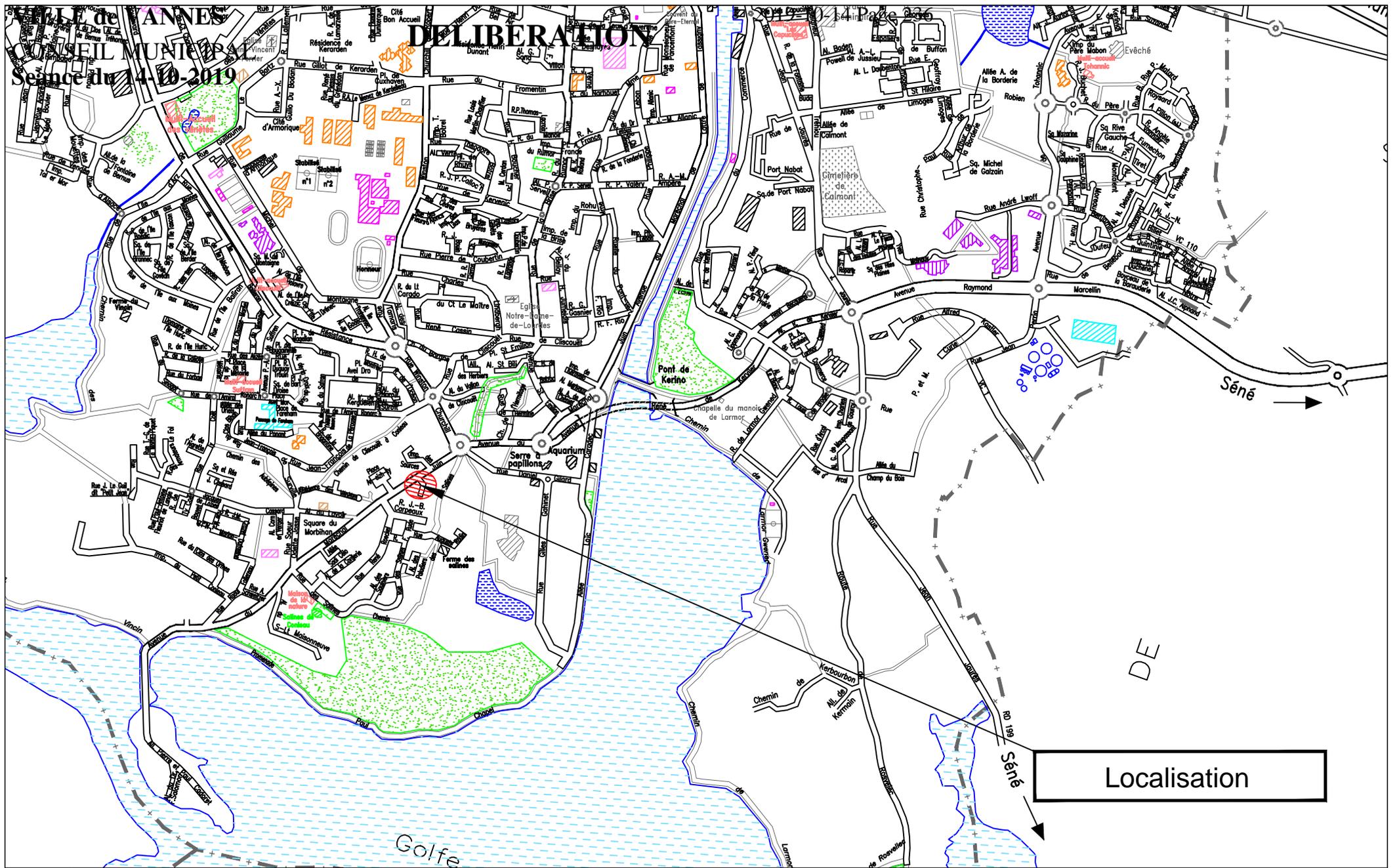
Je vous propose de :

- Céder à Madame Elisa Mateos Mateos et Monsieur Pedro Magalhaes Dos Santos le bien sis 5 allée Ghislain Malolepszy, d'une surface habitable de 125 m² sur un terrain de l'ordre de 488 m² conformément au plan joint ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de trois cent cinq mille euros (305 000 €) net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

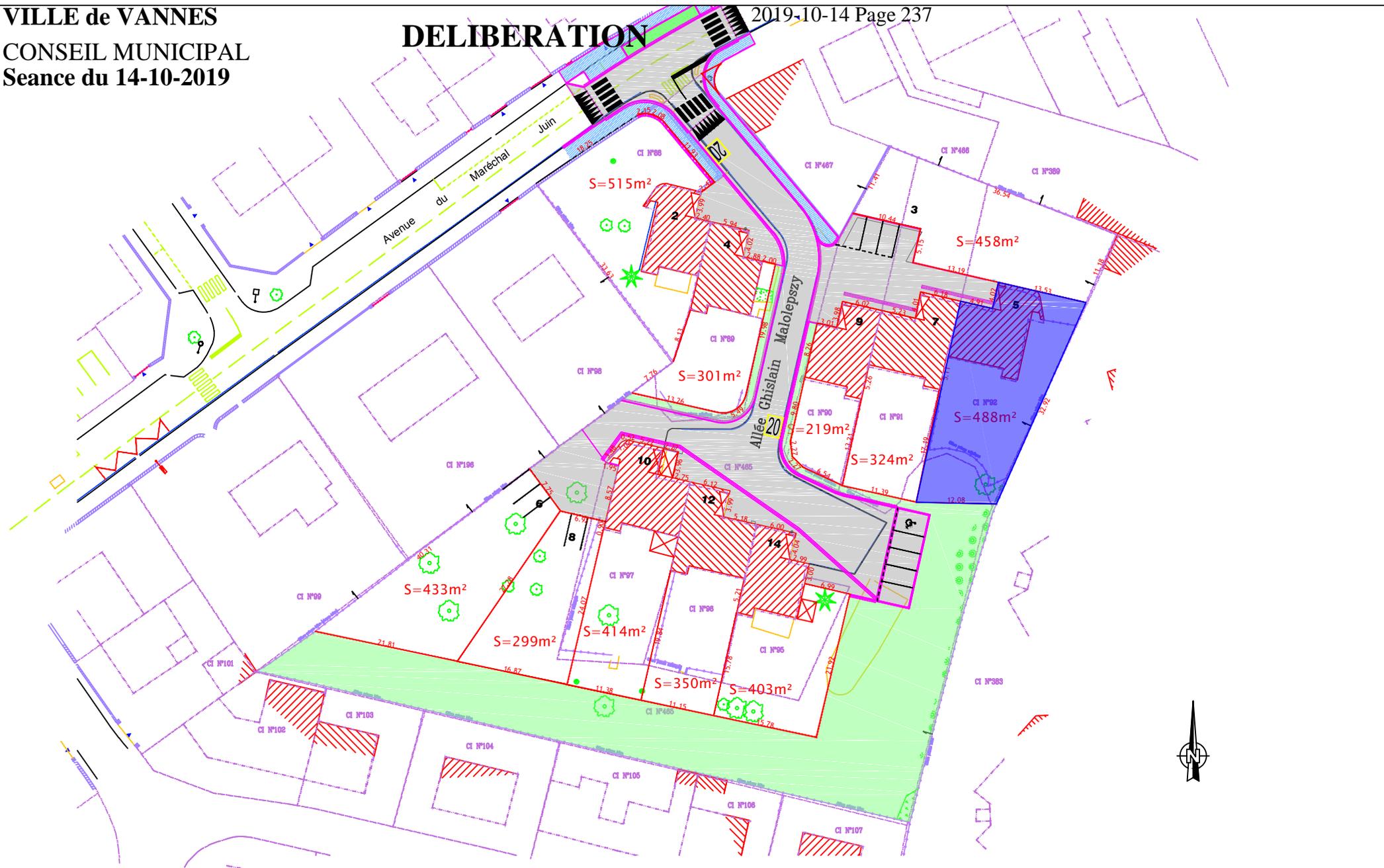
Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

**Avenue du Maréchal Juin - Allée Malolepszy
Résidence Les mimosas**



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Avenue du Maréchal Juin - Allée Malolepszy
Résidence Les mimosas (N°05)



AFFAIRES FONCIERES

Laroiseau - Eveil du Rohig - Création d'une crèche - Bail emphytéotique

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

L'association « Eveil du Rohig » gère trois crèches interentreprises sur l'agglomération dont une à Vannes dans la zone d'activité du Prat depuis 2008. Elle souhaite développer un nouvel établissement de 35 berceaux dans la zone d'activité de Laroiseau au sein d'un bâtiment à construire de 700 m².

Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition d'une parcelle de 3076 m² pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 691 € HT.

Afin de conclure le bail correspondant, Golfe Morbihan-Vannes Agglomération a exclu cette parcelle des emprises transférées au titre des zones d'activités économiques.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accepter l'exclusion de la parcelle cadastrée EI 171, d'une surface de 3076 m² de la zone d'activité de Laroiseau transférée à Golfe Morbihan-Vannes Agglomération ;
- De décider la mise à disposition de la parcelle EI 171 à l'association « l'Eveil du Rohig » ou à toute personne qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet de création d'une crèche interentreprises aux conditions ci-dessous définies :
 - ✓ Conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans,
 - ✓ Une redevance annuelle de 3 691 € HT révisable tous les ans en fonction des variations de l'indice du coût construction (ILAT) publié par l'INSEE,
 - ✓ L'ensemble des frais notamment notariés étant mis à la charge du preneur ;
- De confier la rédaction du bail devant authentifier cette mise à disposition au notaire désigné par la commune ;

- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? M. Poirier.

M. Poirier : M. le Maire, Chers(ères) collègues. Nous sommes favorables à une crèche inter-entreprises sur la zone d'activité de Laroiseau, c'est important qu'il y ait des crèches inter-entreprises dans les zones d'activités et nous sommes favorables aussi à la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Mais ce bordereau concerne une des dernières parcelles libres de cette zone de plus de 3000 m² qui était initialement couverte d'arbres, d'arbustes et vous le savez ces éléments sont des refuges de biodiversité. Le problème maintenant est que cette zone est quasiment totalement urbanisée, elle a connu une forte destruction du milieu naturel avec des coupes d'arbres et d'arbustes massifs en particulier autour de cette parcelle. Il est frappant en consultant « Google Maps » de constater que nous sommes passés d'un espace relativement vert avec une trame verte très présente à une trame grise, je vous invite à aller voir c'est marquant. J'emploie une image forte, Laroiseau a connu ce que j'appellerais « massacre à la tronçonneuse ». Donc, j'ai une question simple maintenant que la zone d'activité a été construite, il reste peu de parcelles mais la question est de savoir si vous comptez et comment comptez-vous compenser la perte d'espace naturel qu'a connu cette zone du fait du développement de la zone d'activité ? Sachant qu'il y a des plantations d'arbres le long des voiries mais qu'en aucun cas cela peut suffire ou être pris comme une compensation de la perte de ces espaces naturels.

M. le Maire : Merci M. Poirier. M. Thépaut.

M. Thépaut : J'ai fait un peu comme vous M. Poirier, j'ai regardé cette photo satellite et je suis allé sur le terrain. Sur le terrain, nous nous rendons compte qu'il n'y a pas d'arbres. Il y a effectivement une rangée d'arbres au fond du terrain mais moi qui travaille là depuis 2010 et qui passe souvent devant, je n'ai jamais vu d'arbres sur cette parcelle. Nous n'avons pas abattu d'arbres, alors peut-être qu'à l'époque quaternaire, il y avait des arbres à cet endroit-là mais moi je n'en ai pas vu depuis 2010. Je n'ai pas l'historique de la création de la zone de Laroiseau, je ne sais pas ce qu'il y avait auparavant...

M. le Maire : Des terres agricoles.

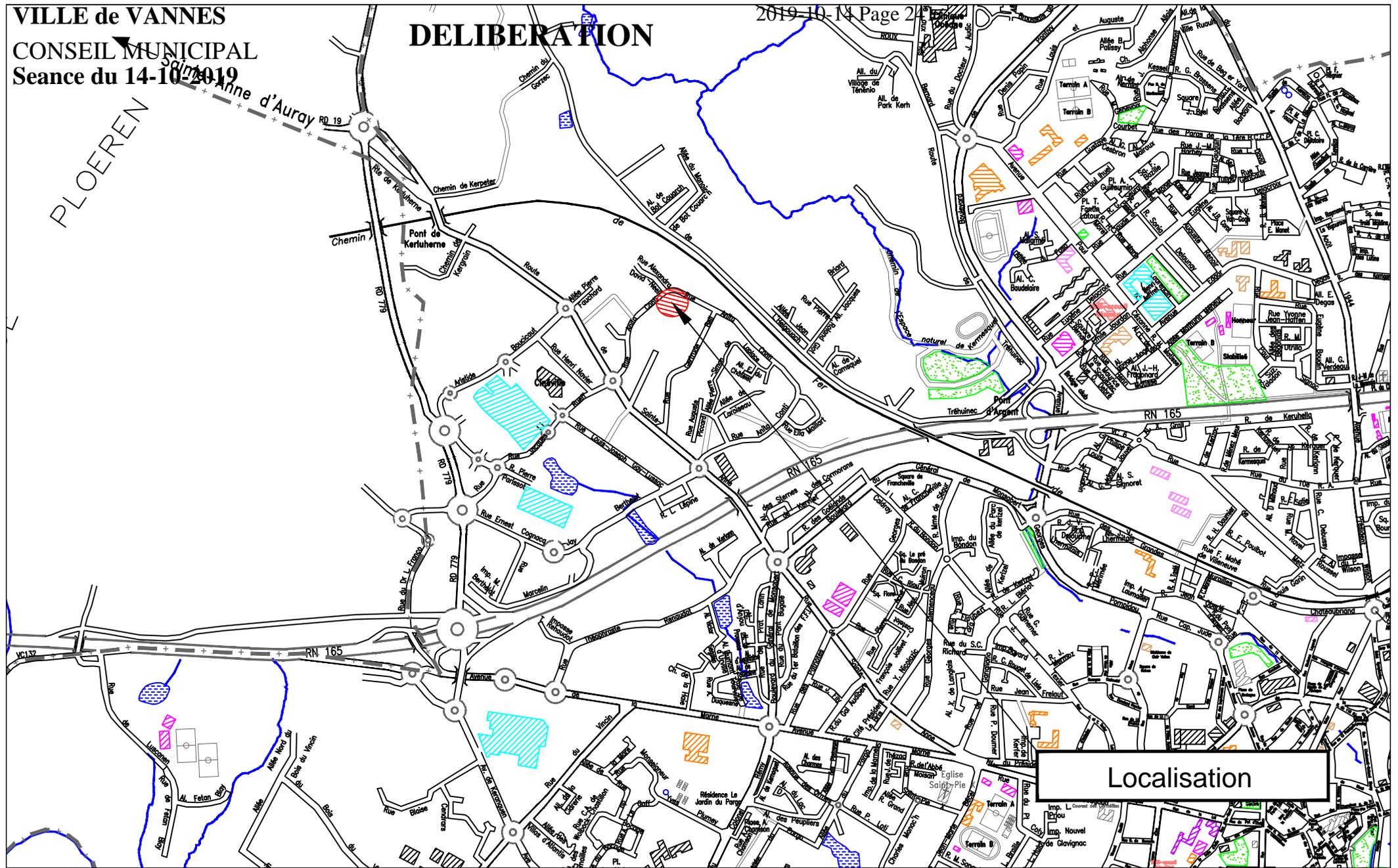
M. Thépaut : des terres agricoles, donc terres agricoles veut dire pas d'arbres. Il y a effectivement ce bouquet d'arbres qui est au fond et qui sera préservé dans le projet de crèche.

M. le Maire : M. Poirier.

M. Poirier : M. Thépaut, j'ai un certain âge mais je n'ai pas connu le quaternaire. J'ai été voir sur place, j'ai consulté « Google Maps », j'y étais encore hier, j'ai bien parlé d'arbres et d'arbustes, il y a les arbres au 2nd et 1^{er} plan ainsi que des arbustes assez hauts, des coupes ont été faites en direction du manoir puisqu'il y a une voie d'accès maintenant. J'ai également parlé d'espaces naturels, d'arbres et d'arbustes en terme de biodiversité, il n'y a pas que les arbres qui comptent. Les haies sont des refuges de biodiversité. Comme vous l'avez constaté, vous êtes sur la zone, vous la connaissez bien, la zone est globalement grise, je regrette qu'il n'y ait pas eu de mesures de compensation envisagées dans le développement de cette zone.

M. le Maire : Merci M. Poirier. Il y-a-t-il des interventions ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

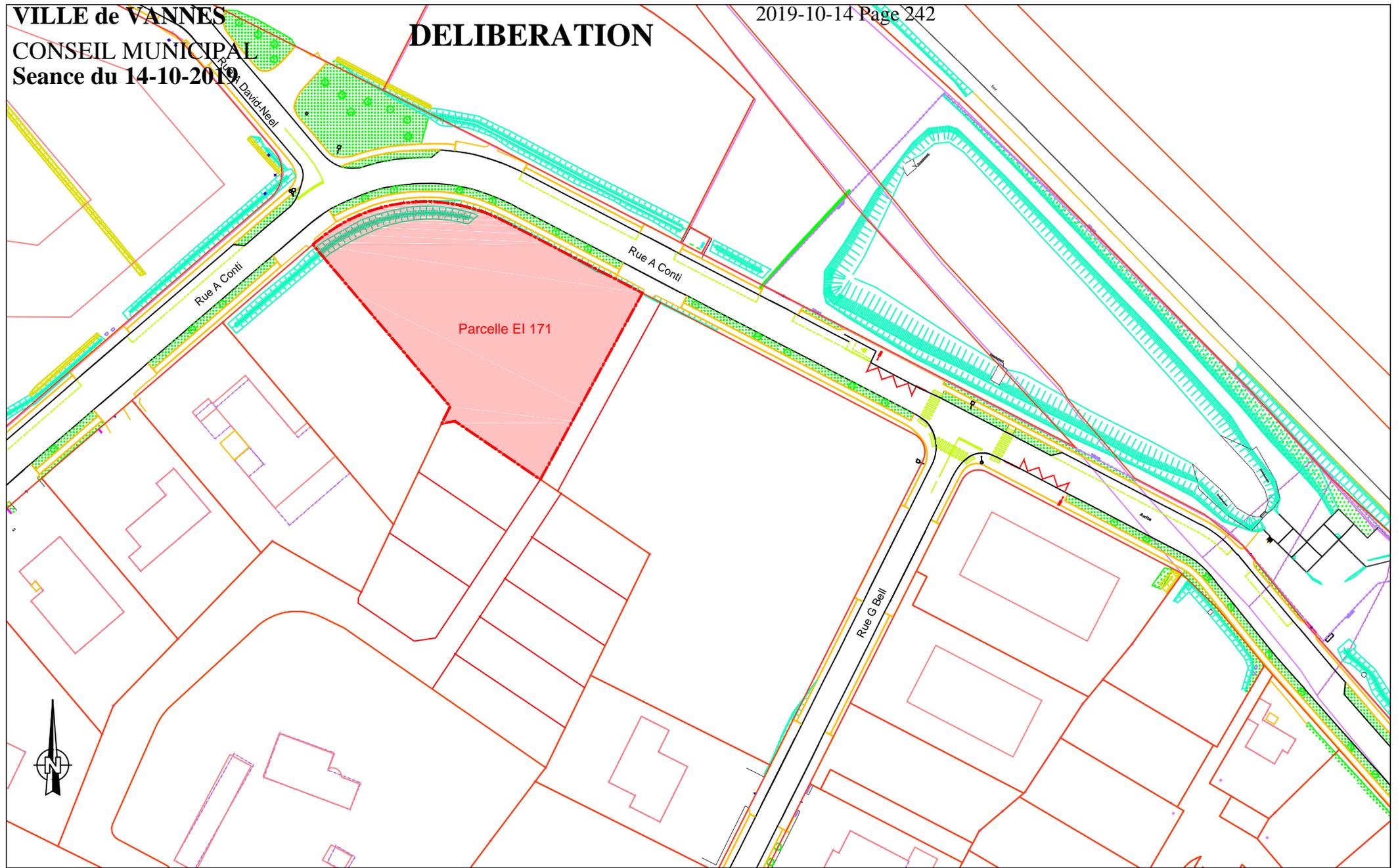
ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue A Conti - Plan de situation

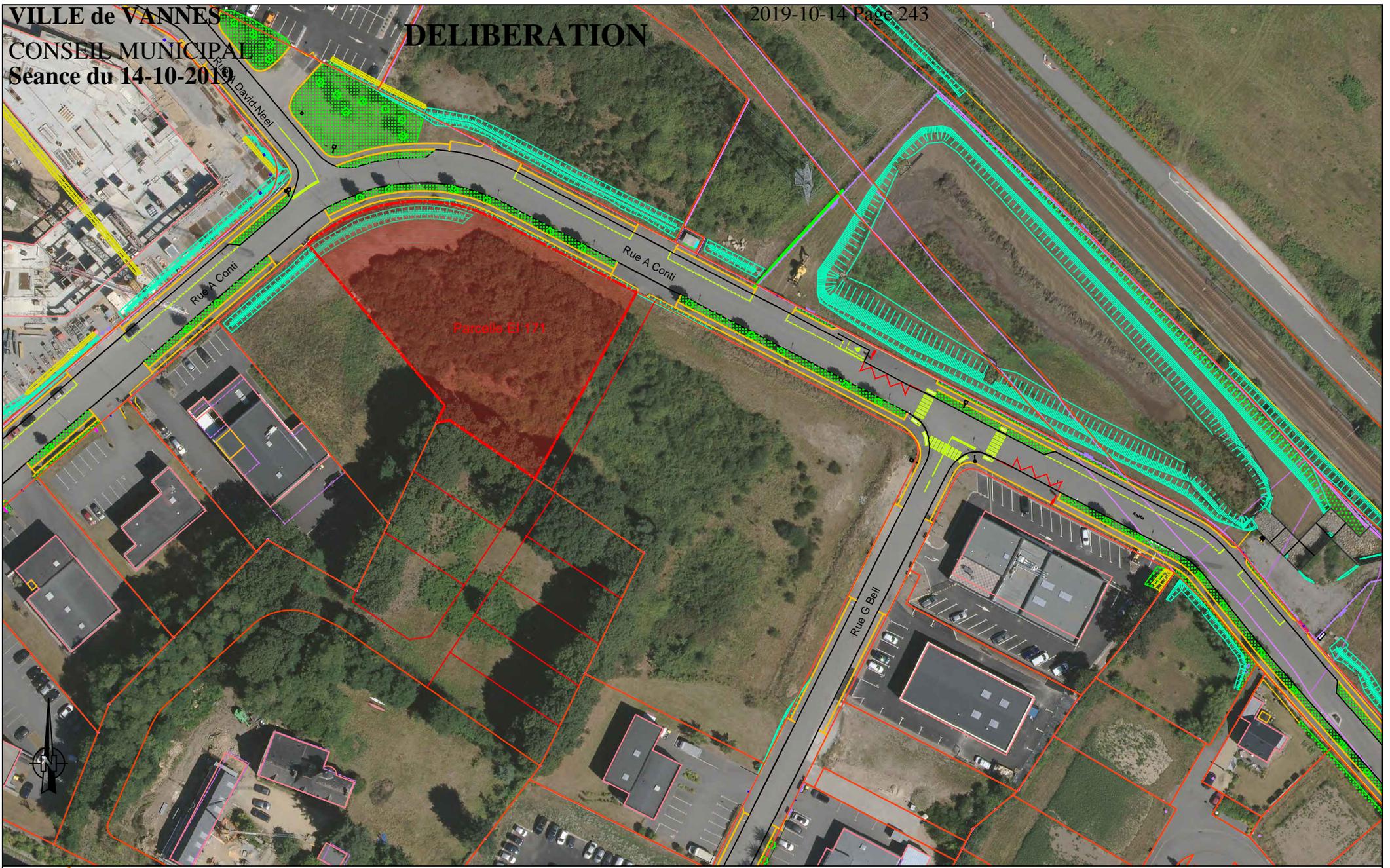
DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue Anita Conti - Laroiseau
"Eveil du Rohig"





Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue Anita Conti - Laroiseau
"Eveil du Rohig"



URBANISME

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Depuis 2014, la municipalité engage de nombreuses actions en faveur de la protection et du développement des espaces naturels dans tous les quartiers avec notamment la plantation de plus de 3500 arbres et l'aménagement de nouveaux parcs urbains au Pargo, à Beaupré-Lalande et dans le quartier du Sacré-Cœur.

Si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a déjà reconnu et protégé les espaces dits « naturels » ou de « nature en ville », il s'avère nécessaire de renforcer les dispositifs de protection et de mise valeur du patrimoine végétal, notamment par une modification du PLU intégrant de nouvelles dispositions réglementaires ainsi qu'un inventaire des composantes végétales dignes d'intérêt.

D'autres dispositions, relatives aux clôtures ou au retrait des constructions sont également intégrées, ainsi que des adaptations de zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier Nord Gare. Ces modifications permettront notamment d'accompagner l'extension du Stade Jo Courtel sur des emprises initialement destinées au logement.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De prendre acte de l'arrêté joint, engageant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vannes, qui consiste notamment à :
 - notifier, préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées,
 - demander la désignation d'un commissaire-enquêteur au tribunal administratif,
 - soumettre le dossier de modification à l'enquête publique.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? M. Auger, M. Le Quintrec, M. Ranc, M. Uzenat.

M. le Maire : M. Auger

DELIBERATION

M. Auger : M. le Maire, cette délibération poursuit un but tout à fait louable, d'ailleurs la ville de Vannes n'avait pas beaucoup anticipé puisque ce sont des dispositions de protection des arbres qui existent depuis longtemps et qui ont été largement développées dans beaucoup de villes françaises. Cependant j'aurai une question à vous poser ou une demande d'éclaircissement. Vous avez été, comme un certain nombre d'élus(es), destinataire d'un courrier que nous avons reçu aujourd'hui même concernant une propriété riveraine du chantier qui se conduit actuellement sur l'ancien hôtel Roscanvec et qui concerne, selon les dires de ce courrier, des abattages d'arbres, des travaux importants. Nous sommes en trame EBC, il a des protections, nous sommes de surcroît en secteur sauvegardé. Donc, pouvez-vous nous éclairer d'autant plus que le courrier de ces riverains vous a informé de cet état de fait depuis un certain nombre de jours et se plaignent du fait de ne pas avoir eu de réponse. Pouvez-vous nous éclairer car nous sommes en lien direct avec le bordereau que nous votons ce soir ?

M. le Maire : Oui, M. Auger, effectivement sur la propriété dont vous parlez, dix palmiers ont été abattus ainsi qu'un cerisier malade. La ville a fait deux procès-verbaux d'infraction, nous nous sommes également rendus sur place avec l'architecte des Bâtiments de France qui a autorisé la poursuite des travaux. Un constat d'huissier a été établi préalablement à **tout** travaux. De nouvelles essences pourront être replantées, pas les mêmes parce que les palmiers ne sont pas forcément des arbres de grandes qualités sur notre territoire et ce ne sont pas des essences indigènes à la Bretagne, qui plus est à Vannes. En ce qui concerne le pilastre ainsi que la statue, ils ont été démontés par une entreprise spécialisée qui les a entreposés. A l'issue de ces travaux des arbres seront replantés, le pilastre et la statue qui ornent l'entrée de cette propriété seront remis en place par les entreprises spécialisées connues à Vannes qui se sont engagées à les remettre dans les mêmes conditions.

M. Auger : Nous allons voter un bordereau qui porte sur un point d'urbanisme mais il y a un autre point que nous n'évoquerons pas ce soir mais qui avait pourtant été annoncé, qui est celui du choix d'un projet pour la Rive Gauche. C'était une démarche importante, solennelle, qui avait donné lieu à l'élection d'une commission dédiée dans le cadre de l'article 300 du Code l'urbanisme et à l'élection de membres. Et puis cette commission a appris un samedi matin par courrier qu'elle ne se réunirait pas le 24 septembre comme prévu. Et puis le 26 septembre vous l'avez annoncé par voie de presse, moi je ne l'ai appris qu'après la tenue de cette conférence de presse, que cette commission était de fait congédiée car le choix du lauréat était reporté après les élections municipales.

Simplement une remarque, la première c'est qu'une commission a été élue, composée de 7 membres, elle a travaillé, elle s'est réunie, elle a passé beaucoup de temps et je pense qu'il aurait été pour le moins une posture minimum que de la rencontrer pour informer les membres de vos intentions, notamment de mettre fin à ses missions, de la congédier. Voilà ce que je voulais dire.

Par ailleurs, je ne sais pas comment vous avez décidé, de manière très solitaire apparemment, puisque le vendredi qui précédait cette annonce, le courrier devait déjà être rédigé, ce point n'a même pas été abordé avec vos adjoints. Alors je me pose la question, comment vous décidez ? Comment vous vous entourez de conseils ? Voilà sur ce sujet important qui a mobilisé les vannetais à plusieurs reprises, qui a mobilisé des associations, qui a encore une fois mobilisé cette commission constituée

officiellement, composée de 7 membres élus par le Conseil municipal. Nous aimerions avoir des explications par rapport à cette démarche.

M. le Maire : Les explications, je les ai déjà données M. Auger me semble-t-il. Vous connaissez le processus, vous savez que nous étions accompagnés d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), contrairement à ce que j'ai pu entendre dire. Les informations que nous avons eues avec les trois groupements, les écrits qui nous ont été remis, que vous avez pu consulter à loisir, ils vous ont été donnés mais ne pouvaient pas être transmis à la population. J'ai le sentiment qu'avec la municipalité depuis 2017, avec les réunions qui ont été mises en place, les 3 ateliers qui ont été organisés sur la Rive Gauche, les 330 contributions reçues, les 2600 votes sur le site Carticpe mis en place avec des sociologues et urbanistes, nous avons pris la bonne décision. De même l'exposition sur le port, alors que nos avocats, nos conseils, nous ont enjoint de ne pas le faire. Il m'apparaissait nécessaire d'apporter, dans le respect de la loi, le maximum d'information aux vannetaises et aux vannetais. La sérénité n'étant pas là pour faire le choix du lauréat, il appartiendra à la majorité issue des scrutins des 15 et 22 mars prochains de choisir.

M. Auger : Excusez-moi, M. le Maire mais je m'inscris en faux quand vous dites qu'il y avait une AMO. Il y avait une AMO sur le plan juridique mais la complexité du dossier, du projet, avec des dimensions financières, techniques (voirie, urbanisme), programmatiques, appelait une équipe qu'on pourrait appeler pluridisciplinaire, c'est ça une AMO. C'est de pouvoir mobiliser des compétences transversales qui pourraient apprécier dans leur globalité la nature des offres et leur qualité, mais il n'en a rien été. Pour avoir siégé dans cette commission jamais ces points n'ont été évoqués, il y avait une AMO mais exclusivement juridique, ou du moins cela a été présenté comme telle. D'ailleurs vos services savaient très bien qu'il n'y avait pas de véritable AMO pour nous accompagner sur ce projet. L'autre point que je voudrais évoquer est relatif à cette « feue » commission, et notamment sa composition. Nous avons voté solennellement, à bulletin secret, pour une commission composée de 7 membres. Il y a eu des difficultés, des atermoiements, des hésitations de votre part, ce fut laborieux. En tout cas nous étions arrivés à 7 membre élus, très bien. La commission s'est réunie, parmi ces 7 membres, Lucien Jaffré malheureusement nous a quitté, et des personnes, notamment à l'urbanisme, n'y siégeaient plus au bout d'un certain temps bien qu'ils y aient siégé au départ. Et puis pour la dernière convocation à cette commission, à cette réunion, qui ne s'est jamais déroulée pourtant prévue le 24 septembre, il nous est rappelé la composition de la commission. Dans cette composition il manque votre adjoint à l'urbanisme, qui pourtant a été élu, j'ai le procès-verbal de la délibération concernant cette commission. Donc je repose la question, pourquoi M. Thépaut a siégé dans cette commission ? Pourquoi il a été élu dans cette commission ? Et pourquoi dans la convocation officielle qui nous a été envoyée pour la réunion du 24 septembre il n'y figure plus ?

M. le Maire : M. Thépaut nous avait fait part de son absence car il était au congrès national des experts comptables. M. Auger vos propos sont d'une extrême gravité nous siégeons ce soir en plénière, deux solutions s'offrent à vous M. Auger, vous sous-entendez des choses...

M. Auger : Je pose des questions.

M. le Maire : M. Auger, si vous estimez que des choses ont été tronquées, que des choses sont suspectes, il vous appartient de saisir la justice pour faire la lumière sur

cette affaire. Si les charges, les éléments, en votre possession allaient dans ce sens, la ville bien sûr s'associerait à votre démarche. Si ce ne sont que des soupçons, il y a une déontologie dans cette collectivité comme le prévoit la loi, il vous appartient, sur des soupçons, pas sur des preuves, à moins que vous ayez des preuves, de saisir cette déontologie. Vous savez qu'elle ne dépend pas de moi, elle a signé différents documents faisant part de son indépendance. Mais si c'est de la malveillance ou de la calomnie, ou des propos diffamatoires, il pourrait appartenir à la ville de voir dans quelle mesure ces propos peuvent être portés en justice.

M. Thépaut : J'ai lu que vous distilliez certaines perfidies dans la presse à mon sujet. Je vais vous répondre clairement. J'ai encore une activité professionnelle, mais je prends ma retraite le 30 juin. J'ai cédé toutes les parts de mon cabinet d'expert-comptable en 2014, alors même si effectivement des enseignes qui sont citées par certains groupements ont été évoquées, hier encore on m'appelait pour savoir si j'étais l'expert-comptable d'une librairie évoquée dans l'un des projets, j'ai répondu « oui » mais pas de conflit d'intérêt car pour qu'il y en ait un conflit d'intérêt il faut avoir un intérêt. Cette librairie ne sera que locataire, qu'elle ouvre un nouveau commerce ne m'apporte rien du tout, peut-être à mes successeurs mais moi rien du tout. Donc pas de conflit d'intérêt. Effectivement jusqu'à présent j'étais très engagé dans beaucoup d'associations (APRIMEX Paris, administrateur de l'AFIPAC) sur des thématiques qui sont porteuses d'avenir. J'ai également été absent parce que j'ai été au congrès de la FNCCR pour voir tout ce qui se développe pour aider notre ville, je pense que plutôt que de regarder derrière il faut regarder devant pour savoir comment la ville va se développer. Ce n'est pas en restant sur le parvis de la cathédrale que cela arrivera.

M. Auger : Je ne vois pas ce que le parvis de la cathédrale vient faire là-dedans. Je ne fais que lire ce que je lis. Il y a une commission Rive Gauche qui a été constituée, le fait qu'un membre ne puisse pas y assister relève de sa liberté, ça n'a rien à voir, c'est la composition de la commission qui a changé. Le diable est dans les détails, je vois que vous n'avez pas répondu, pourquoi un membre élu n'y figure plus et n'a pas été convoqué ? C'est la question que je pose. Il n'y aucune perfidie dans ma question.

M. Thépaut : Je n'ai pas été convoqué car j'avais déjà dit que je ne pouvais pas être présent.

M. Auger : Normalement vous devez être convoqué même si vous avez dit que vous étiez absent, c'est une commission officielle, il faut être sérieux, vos arguments ne tiennent pas la route excusez-moi.

M. Le Quintrec : Chers(ères) collègues, M. le Maire, je voulais juste et très rapidement aborder l'article 3 de cette délibération pour avoir une clarification. Si je comprends bien à la lecture de cet article 3, il y a une révision du projet initial Giboire concernant les logements puisqu'une partie de l'espace du foncier va être réaffectée au sport. Sur ce point-là cela ne me gêne pas trop puisque cela fait écho aux propositions de projets évoqués au mandat précédent, la seule chose qui aurait été souhaitable c'est d'avoir en annexe un plan qui pourrait nous permettre de bien mesurer l'évolution de ce secteur et de ce projet. C'est un projet important, structurant pour la Ville car cela concerne un grand quartier, sachant que ce projet a fait l'objet de beaucoup de débat par le passé. Sur la question de la vie piétonne, je n'ai rien contre, mais je ne la situe pas vraiment et je trouve que c'est une idée qui aurait pu être pensée au départ mais j'attire l'attention de l'ensemble de l'assemblée

DELIBERATION

ce sera sans doute repris dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) dans les années à venir. C'est l'ensemble des circulations, des déplacements qui pose problème dans ce projet que ce soit piéton, les deux roues voire même les véhicules, il suffit d'aller voir la rue du 65^{ème} RI aujourd'hui, l'évolution et la densification de ce quartier mériteraient que l'on s'y attache de manière un peu plus précise. Cela sera peut-être repris dans le cadre du PEM, en tous les cas je le souhaite très fortement car il y a une saturation assez importante.

M. le Maire : Les services y travaillent, M. Le Quintrec. M. Uzenat.

M. Uzenat : M. le Maire, chers(ères) collègues, une intervention en deux parties sur la délibération en tant que telle et sur l'arrêté qui est annexé puisqu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'un « Prend acte » du document. Mon collègue, Franck Poirier, évoquait tout à l'heure Laroiseau, et nous avons eu l'occasion d'échanger sur ce sujet lors d'un précédent Conseil à la suite d'un abattage d'arbres illégal. Nous vous avons interpellé, vous nous aviez expliqué que la police municipale, a priori, était intervenue en vain. En fait, on le voit bien, il y a une préoccupation qui est sans doute légitime, une prise de conscience dira-t-on, facilitées par quelques échéances qui se rapprochent mais au-delà de cela, nous avons eu l'occasion de le dire sur Laroiseau et c'est valable sur d'autres sujets, nous votons dans cette assemblée des documents, nous votons des règlements, nous votons des documents graphiques qui précisent à la parcelle les contraintes qui s'imposent. Ces mêmes contraintes auxquelles les citoyens qui n'ont pas de réseau, pas de responsabilité particulière sont soumis de façon draconienne et c'est tout à fait normal, à partir du moment où il y a des règles, il faut qu'elles s'appliquent. Nous avons pu vérifier que sur Laroiseau, par exemple, je vous l'avais dit j'étais allé consulter le permis de construire, il autorisait la construction de places de parking sur l'endroit même où il y avait des alignements d'arbres qui pourtant devaient être protégés et dont la destruction était soumise à une déclaration préalable et on voit bien que ces outils n'ont pas fonctionné et que la Ville avait une responsabilité parce qu'en approuvant ces documents elle était caution de ces choix-là qui allaient à l'encontre des principes qui avaient été votés. De la même façon, l'exemple qui nous est donné avec ce qui se passe place de la République interpelle parce que là encore c'était dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur mais l'intégralité de la parcelle était classée en EBC (Espace Boisé Classé) qui est le critère le plus élevé en terme de contrainte avec là encore une alerte et nous voyons bien ce qui ressort d'autres expériences dans d'autres collectivités que ce qui compte avant tout c'est la volonté et la fermeté politique au-delà même du coût parce que c'est évoqué rapidement dans le projet d'arrêté et présenté également rapidement en commission, le fait de donner un chiffre à un arbre, alors il y a des critères qui peuvent être discutés, qui sont certainement intéressants mais quand vous avez à faire à des promoteurs qui interviennent sur des projets de plusieurs centaines et pour certains plusieurs millions d'euros, ce ne sont pas trois/quatre mille même trente ou quarante mille euros qui vont les dissuader si cela simplifie leur travail. Le calcul est rapidement fait, il faut vraiment que cette volonté politique soit affirmée et je trouve extrêmement regrettable qu'après l'expérience fâcheuse de Laroiseau, nous n'ayons pas eu à constater, et je suis allé voir sur place, ce qui a pu se passer, d'autant plus que cela aurait pu être anticipé...

M. le Maire : 10 palmiers...

DELIBERATION

M. Uzenat : Non non mais peu importe, peu importe, quand un vannetais dépose un permis de construire et ne le respecte pas les sanctions sont tout de même là et on peut toujours dire « *c'était une petite lucarne, c'était juste une fenêtre, c'était juste un abri de jardin* » mais il y a des règles ou il n'y en a pas. Là cela pouvait d'autant plus être anticipé que pour les travaux concernant Roscanvec tout le monde savait très bien que l'acheminement des matériaux et des outils, etc., ne se ferait pas par la rue des Halles. L'autre problème qui est posé sur ce site malgré tout, et cela a été évoqué dans le courriel dont vous étiez également destinataire, il s'agit d'une parcelle qui auparavant, ce n'était pas l'air quaternaire mais c'est il y a très longtemps, accueillait un ancien couvent et il peut y avoir un intérêt archéologique. Là avec le temps pluvieux, la limitation accordée pour enlever de la terre c'est autour de 30 cm avec les camions qui rentrent sur la parcelle plus la pluie, je peux vous dire que les 30 cm à certains endroits déjà bien dépassés. Vous l'avez-vous-même reconnu, il y a eu une réunion a posteriori avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Ville. Réaction a posteriori toujours, c'est quand même extrêmement regrettable et la fermeté visiblement de la Ville ne dissuade pas parce qu'après l'exemple de Laroiseau, il y a ce cas, et peut-être y-en-aura-t-il d'autres, dont nous n'avons pas connaissance ? Egalement, je regrette dans cette délibération, alors il y a un arrêté qui est somme toute très sommaire, vous évoquez bien à un moment donné et c'est une obligation, la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et le dossier, et l'on peut prendre le pari, ou c'est à ni rien comprendre parce qu'il y aura des modifications des documents graphiques et du règlement qui seront bien plus conséquentes que cette page. Pourquoi, même si c'est simplement un « Prend acte », les élus(es) n'ont-ils pas droit au détail de ces informations ? Nous avons eu quelques « slydes » rapides en commission aménagement qui ont été communiqués mais là sur ce sujet il y avait un certain nombre de choses très détaillées, une armature aussi de la trame verte qui était renforcée. Tous ces sujets-là méritaient de notre point de vue d'être véritablement présentés dans le détail. Dernier sujet, sur la Rive Gauche, car il est difficile de le taire alors que ce Conseil aurait dû acter le lauréat. Nous, nous entendons bien tous les débats qui sont parfaitement légitimes sur le plan technique et thématique. Ils ont évidemment toute leur place, mais nous depuis le lancement de cette démarche, au début de l'année 2018, nous pointons l'enjeu démocratique de ce dossier, enjeu démocratique à plusieurs égards, d'une part comme vous l'avez rappelé et à juste titre, c'est un sujet qui va engager la Ville pour bien plus d'une décennie, parce que si bâtiments il y a une fois qu'ils seront là, ils ne seront pas là pour 10 ans. En 2014, nous l'avions dit et nous le redisons, personne même vous n'aviez reçu le mandat des vannetais pour engager précisément le réaménagement de cette Rive Gauche. Nous avons relu avec attention votre programme de l'époque, vous aviez dit la Rive Gauche sera retravaillée, vous n'aviez pas précisé le cadre que vous entendiez fixer et quand on voit ce qui a pu être dit dans le cahier des attentes, où il y avait un peu tout et son contraire, les avis étaient partagés. Cette réalité démocratique posait d'autant plus problème qu'à mesure que les mois passaient nous arrivions au terme du mandat actuel. Donc, pas de mandat en 2014. De la même façon pour l'appel à manifestation d'intérêt, il avait été pointé un certain nombre de problème que ce soit sur le calendrier ou sur des options qui n'avaient pas été prises en compte et que nous avons proposé comme le fait de conserver la maîtrise publique pour les terrains qui longent le port, un cadrage qui était notoirement insuffisant parce que nous l'avons vu les projets retenus en phase finale étaient quand même très difficilement comparables pour ne pas dire incomparables. A partir

DELIBERATION

du moment où le cadrage semble insuffisant cela pose un certain nombre de problèmes, nous ne reviendrons pas sur la commission et les modalités de sa désignation qui de notre point de vue posait également problème car compte tenu de l'importance des sujets, nous estimions depuis le départ et nous restons sur cette ligne que toutes les sensibilités auraient dû être représentées et puis surtout nous l'avions dit, je m'en souviens très bien en avril 2018, pour nous sur ce sujet ce sont les vannetais qui doivent décider et j'ai eu l'occasion de vous le dire lorsque vous m'avez appelé juste avant la conférence de presse, et je vous en remercie, pour nous ce sont les élections municipales qui doivent donner mandat pour la prochaine majorité municipale. Je suis très heureux d'entendre ce soir que vous revenez quelque peu sur les propos que vous avez pu tenir, même si je sais que vous ne tenez pas le crayon de la presse, mais vous sembliez dire que c'était la prochaine majorité qui choisirait entre les trois projets, maintenant vous ajoutez une autre option, qui est plutôt naturelle, qui est celle de l'annulation de la procédure. Pour nous, c'est bien cette étendue de choix qui doit être proposée aux vannetais et ce sera aux candidates et candidats de faire leurs propositions et contrairement à ce que vous aviez laissé dire où vous souhaitiez une déconnexion des élections municipales et de la réflexion sur le réaménagement de la Rive Gauche. Nous nous disons que ce sera un sujet, mais pas le seul, de ces élections municipales parce que ce sont tous les vannetais qui doivent pouvoir donner leur avis et donné mandat à la prochaine majorité municipale pour prendre les bonnes décisions, celles que les vannetais estimeront dans l'intérêt de notre collectivité. Malgré nos désaccords qui ont été nombreux et profonds sur ce sujet depuis le début, nous tenons une nouvelle fois à vous remercier pour la sage décision que vous avez prise.

M. le Maire : Merci, juste une petite précision M. Uzenat, là où nous ne sommes pas d'accord, il fallait effectivement mobiliser ou interpeller le maximum de vannetaises et vannetais. Il y a un avis du conseil d'Etat de janvier 2019 où la ville de Paris, sur un dossier très important, s'est vue requalifié son projet en « concession d'aménagement », soit la même procédure que la ville de Vannes pour l'aménagement de la Rive Gauche du port. Réponse le 22 mars au soir prochain. M. Ranc.

M. Ranc : M. le Maire, chers(ères) collègues, je n'avais pas prévu de parler de la Rive Gauche du port ce soir mais comme tout le monde l'a fait, je vais y aller aussi. Personnellement, notre groupe regrette l'abandon de ce projet. Comme je l'ai dit il y a quelques temps, nous avons tous été élus pour 6 années pleines et non pas cinq ans et demi. Si nous commençons à reculer ou abandonner les projets à chaque fois que nous sommes proches d'un scrutin plus ou moins important, nous ne ferons plus jamais rien. Je comprends que la démocratie doit s'exprimer mais nous ne sommes pas à Athènes, ce n'est pas l'Agora ici, c'est la République ! La République a des règles, nous sommes élus pour un mandat pour une durée. Nous avons la chance au niveau municipal d'avoir un mandat qui dure 6 années qui permet de mettre en place un certain nombre de projets et de les construire dans le temps et à ce titre de pouvoir engager les villes, les collectivités sur plusieurs décennies. Je vous rappelle que c'est que nous avons fait aussi lorsque nous avons débattu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que nous avons voté suivant notre sensibilité ou notre vision, nous avons engagé la Ville pour les 30 prochaines années. Nous n'avons pas attendu qu'il y ait un nouveau mandat ou de nouveaux programmes électoraux qui soient écrits par différents candidats déclarés ou non à ce jour pour décider du PLU ou de

DELIBERATION

sujets qui engagent les vannetais et ce que nous déciderons ce soir même si c'est de moindre importance va quand même engager les vannetais. Si nous reculons à chaque fois qu'il y a une échéance électorale, nous ne ferons plus jamais rien. A titre personnel, j'ai toujours été contre le quinquennat du Président de la République puisqu'il lui faut un an pour se mettre en marche et que la dernière année, il ne fait plus rien. Pour vous donner un exemple, si la France peut s'enorgueillir d'avoir un programme spatial, nous le devons tout de même à François Mitterrand qui grâce à son premier septennat a pu mettre en marche les programmes spatiaux de la France. Si la France compte dans les programmes spatiaux, à une époque où on pensait que cela était réservé soit aux soviétiques ou aux américains, c'est parce qu'il y avait de la distance mais aussi parce qu'une fois que les projets étaient engagés, on ne reculait pas. C'est mon avis sur la Rive Gauche. Pour ce qui est de ce bordereau, je voudrais en profiter pour vous demander s'il est prévu de demander aux enseignes de bien vouloir éteindre durant la nuit ? Certaines enseignes sont de véritables sapins de Noël et pour avoir discuté avec un certain nombre de membres d'associations de défense de la nature, il semblerait que la lumière artificielle perturbe considérablement la vie et la biodiversité nocturnes qui sont toutes aussi importantes que la biodiversité diurne. Cela serait une mesure intéressante à une époque où l'on nous parle d'écologie, de réduction drastique de notre consommation d'énergie parce qu'il y en a quand même quelques un qui ne jouent vraiment pas le jeu. Voilà le sens de mon propos et puis pour finir sur une touche un peu plus légère parce que nous l'avons beaucoup évoqué ce soir, je vous signale que de mémoire, nous sommes toujours dans l'ère du quaternaire, c'est-à-dire « l'Age des mammifères », à savoir, nous tous.

M. le Maire : M. Thépaut rapidement concernant les enseignes.

M. Thépaut : Sur plusieurs choses, tout d'abord pour revenir sur Le Boisy c'était déjà un permis d'aménager qui était antérieur à notre PLU actuel. Il y a eu un modificatif par la suite. Pour le stade Jo Courtel, ces cartes ont été présentées mais M. Le Quintrec vous n'êtes pas dans cette commission, ici c'est juste l'arrêté pour lancer la procédure puisque par la suite il y aura examen et enquête publique et nous aurons l'occasion de débattre. Enfin pour l'extinction des enseignes, vous avez peut-être vu dans la ville des grandes affiches jaune « Avis d'enquête publique », et bien c'est l'enquête publique concernant le Règlement Local de Publicité (RLP) qui fixe les horaires d'extinction des enseignes lumineuses extérieures et nous n'avons aucune prise juridique sur ce qui se passe à l'intérieur des commerces.

M. le Maire : Merci M. Thépaut pour ces précisions. Il n'y a pas de vote, c'est un « Prend acte ».

PREND ACTE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territorial de Vannes Agglo approuvé le 15 décembre 2016,

Direction de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vannes,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération arrêté le 26 avril 2019,

Prescription de la modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme poursuit les objectifs détaillés à l'article 2 du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire, ainsi que le prévoit l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, puis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : En application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes approuvé le 30 juin 2017 est engagée.

Article 2 : La modification n°1 a notamment pour objet, le renforcement de la protection et la mise en valeur du patrimoine végétal du territoire de Vannes, par exemple, par l'incorporation d'un complément d'inventaire du patrimoine végétal, le renforcement de la protection de l'espace boisé d'intérêt paysager du Vincin, la création de nouvelles protections (Ripisylves, houppiers...), l'adaptation des règlements visant la conservation, le renforcement, la compensation ou la création de composantes végétales, l'instauration d'un barème de valeur des arbres...

Elle portera aussi sur l'adaptation des règles relatives à l'édification de clôtures selon leur contexte, la favorisation de la liberté architecturale avec par exemple la suppression de la distance minimale de 4 mètres entre édifices implantés sur une même parcelle, l'évolution des règles d'implantation d'édifices, l'adaptation des normes de production des places de stationnement, la mise à jour du tableau des emplacements réservés, l'amélioration du maillage urbain, l'adaptation des bonus de constructibilité pour les constructions exemplaires...

L'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation Nord Gare fera également l'objet d'évolutions pour sa partie géographiquement située au Nord de la rue du 65ème RI avec entre autre, l'inscription d'un principe de continuité piétonne entre la rue du 65ème RI et l'école Brizeux, le changement d'affectation des sols au bénéfice d'équipements sportifs.

Article 3 : Le dossier sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Vannes pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le

Le Maire,

Transmis à la préfecture le _____

Affiché le _____

David ROBO

Point n° : 16

CULTURE

PATRIMOINE

Renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire - Convention avec l'Etat

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le label "Villes ou Pays d'Art et d'Histoire" est attribué aux collectivités locales qui souhaitent valoriser leur patrimoine et favoriser la création architecturale.

Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une convention élaborée en concertation avec les services de l'Etat. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

La Ville de Vannes a signé avec le Ministère de la Culture une convention Ville d'Art et d'Histoire en 1990.

Le 20 juin 2019, la Commission Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire a émis un avis favorable au renouvellement du label accordé selon une nouvelle convention qui définit un programme d'actions pour valoriser le patrimoine et sensibiliser tous les publics avec quatre objectifs :

- La sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- La présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et la promotion de la qualité architecturale,
- L'initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- La proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Le renouvellement du label était par ailleurs conditionné par le recrutement d'un animateur dédié et par la création d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP). Il est envisagé de créer ce centre au sein de l'Hôtel de Limur.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Vannes et l'Etat,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Sauvet. M. Le Moigne et M. Le Bodo.

M. Le Moigne : Nous allons approuver ce bordereau conformément au vote que nous avons émis au mois d'avril 2018. Je ne reprendrais pas ce que j'avais dit à l'époque, je rappelle juste que nous avons pointé le fait que ce label n'était plus valide depuis 2010 et que même en laissant les pancartes en entrées de ville, Vannes n'était plus labellisée depuis cette date. La volonté affichée par l'Agglomération de donner une nouvelle dimension à la politique patrimoniale sur le territoire communautaire nous a très certainement incité à reprendre ce dossier au titre de la Ville et c'est tant mieux. Il reste que vous envisagez l'installation du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) à Limur. Vous êtes toujours à la recherche de l'utilisation de l'hôtel de Limur plusieurs années après avoir dépensé 7 millions d'euros à le restaurer. Ce manque d'anticipation de l'usage des locaux que vous restaurez est récurrent. On restaure d'abord et après on se pose la question de ce qu'on y fera. Limur est l'endroit le mieux adapté pour un CIAP ? Rien n'est moins sûr.

M. le Maire : M. Le Bodo.

M. Le Bodo : Quelques mots simplement. Je précise que j'ai été associé en tant que membre de l'Agglomération à ce groupe de travail et j'en suis ravi. C'est très bien que la Ville renouvelle cette demande de label. Depuis plusieurs années nous n'avions plus ce label et j'ai imaginé au nom de l'Agglomération de demander le label « Pays d'Art et d'Histoire », la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a joint les deux et a incité la Ville à renouveler son label, c'est très bien comme cela. J'espère que ce projet ira au bout, en tout cas si ma demande de label « Pays d'Art et d'Histoire » n'avait servi qu'à relancer celui-là, j'en suis heureux. Merci.

M. le Maire : M. Sauvet pour quelques éléments de réponse.

M. Sauvet : M. Le Moigne, nous avons le label « Ville d'Art et d'Histoire », et Pierre Le Bodo le sait aussi, et il a été prolongé par accord tacite avec la DRAC jusqu'à cette demande de renouvellement. Il y a eu pas mal de soucis qui viennent du Ministère (changement de Ministre et autres difficultés). Pour Limur, je vous rappelle M. Le Moigne, vous êtes en commission Culture depuis pas mal d'années, nous avons déjà évoqué cela en 2008 si je me souviens bien, que Limur recevrait le CIAP et le VEMI (Vannes Early Music Institute) dans sa partie supérieure au dernier étage. Vous voyez que nous avons une continuité dans la pensée qui est plutôt en notre faveur. Concernant l'Agglomération, je rappelle à Pierre Le Bodo qui en sera très heureux que nous avons une réunion demain pour parler de ce prolongement du label au niveau communautaire. Quelques précisions, vous savez que le scénographe est actuellement en cours de recrutement, c'est pourquoi la programmation n'est pas encore détaillée. A la fin du recrutement nous aurons trois candidats qui seront retenus en février 2020. Nous procéderons à ce moment au choix.

M. le Maire : M. Sauvet pour ces précisions. M. Uzenat.

M. Uzenat : Simplement parce que nous n'allons pas relancer le débat, nous l'avons déjà eu mais la délibération de ce soir et les précédentes le montrent bien, pour véritablement renouveler le label il faut une délibération de l'assemblée délibérante et c'est le cas, parce qu'avec le souci d'efficacité qui caractérise votre action, si vous aviez pu vous en passer vous l'auriez sans doute fait donc le renouvellement est bien

DELIBERATION

lié à des délibérations prises par cette assemblée. A ma connaissance, quand l'on regarde les archives depuis 2010 et même un peu avant parce que là dans la convention c'est clairement dit que la durée est fixée à 10 ans mais que la procédure de renouvellement doit être engagée 2 ans avant le terme, c'est-à-dire au bout de 8 ans. Quand on regarde les archives clairement, il n'y a pas de délibérations ou alors elles nous ont échappé et dans ce cas je serai très curieux de les voir. En 2010 qui était la date d'échéance du précédent renouvellement, il n'y a pas eu de démarches effectuées, peut-être des accords tacites avec la DRAC mais en tout état de cause cela n'est pas suffisant car le vrai renouvellement de la démarche et de la labellisation c'est bien les élus(es) municipaux qui l'engagent et c'est pour cela que nous sommes très heureux d'apporter notre soutien à cette initiative.

M. le Maire : Merci, nous allons passer au vote. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention Ville

entre

l'État, Ministère de la Culture

représenté par le Préfet du Morbihan : Patrice Faure

et

La Ville de Vannes

représentée par son Maire : David Robo

PROJET

DELIBERATION

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'attention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent quatre-vingt-dix Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région, le réseau comprend la (les) ville (s) de Lorient, Concarneau, Quimper, Brest, Dinan, Fougères, Dinard, Vitré, Rennes Métropole et le pays de Morlaix.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

Le bilan relatif à la première convention « Ville d'art et d'histoire » entre le ministère de la Culture et la Ville » en 1990 s'est attaché à montrer que Vannes a œuvré à la mise en place de nombreuses actions ayant pour objectifs principaux la valorisation de son territoire tant du point de vue patrimonial que du point de vue architectural et paysager et de la sensibilisation des publics. La révision et l'extension de son secteur patrimonial remarquable ainsi que l'inventaire du patrimoine communal permettent aujourd'hui de mieux connaître les richesses patrimoniales conservées à Vannes.

Les axes forts de cette politique seront renforcés et complétés par de nouveaux projets. A ce titre, la ville de Vannes réaffirme son implication dans la démarche du label Ville d'art et d'histoire et sa volonté d'inscrire le patrimoine au cœur de la cité par :

- la sensibilisation des différents publics à leur patrimoine et à leur environnement architectural et paysager par de nouvelles actions de médiation,
- la mise en réseau des différents acteurs culturels locaux partenaires de cette valorisation,
- la promotion de la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère de Vannes au travers de sa communication.

Cette dynamique de valorisation du label et de l'espace patrimonial sera concomitante avec la préservation et la restauration du patrimoine existant et la requalification urbaine du territoire communal au travers d'opérations d'aménagement.

VU la délibération du *Conseil municipal* de (date) ;
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région de (date) ;
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du (date) ;
Vu la décision du Ministre de la Culture du (date) attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et la ville de Vannes, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la ville pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Consciente de la grande richesse de son patrimoine et du potentiel que celui-ci représente en terme d'attractivité, de développement local et de cohésion sociale, la ville renouvelle son engagement en faveur de la mise en valeur de ce patrimoine et de sa préservation.

Les nouveaux enjeux identifiés sur le territoire communal (mise en œuvre du nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), veille patrimoniale dans le cadre du PLU et des grands projets d'aménagement urbains à venir, futurs projets de restauration), ainsi que ceux liés à la promotion du label et des actions du service formeront les axes majeurs de cette politique culturelle. Les grandes actions mises en œuvre pour mieux faire connaître le patrimoine (expositions permanentes et temporaires, publications) permettront de sensibiliser les publics à une meilleure connaissance de leur patrimoine et à la qualité architecturale et paysagère de la ville.

Le renforcement des partenariats existants et la création de nouvelles collaborations, le travail avec l'ensemble des services municipaux constitueront un enjeu majeur pour la réussite de cette démarche dans les prochaines années.

La mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire doit accompagner très activement cette politique et le service musées-patrimoine doit en être l'un des vecteurs privilégiés grâce aux missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine et de son équipe.

1/ La révision et l'extension du secteur patrimonial remarquable

Le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur patrimonial remarquable (PSMV) a permis de poursuivre et d'étendre la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti à l'intérieur du territoire concerné. En même temps, l'étude a ciblé des projets potentiels au travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les principaux espaces publics du centre-ville, nécessaires à la mise en valeur du paysage urbain et au développement harmonieux de l'ensemble des fonctions urbaines (habitat, commerces, équipements). Le dégagement des remparts notamment en face externe, la requalification des espaces publics en matière de compositions et de qualité de revêtements, l'encouragement à la création architecturale contemporaine en continuité des perspectives urbaines forment quelques – uns des nombreux objectifs du secteur patrimonial remarquable révisé.

En donnant son avis sur les différentes orientations du nouveau PSMV, l'animateur de l'architecture et du patrimoine participera à leur mise en œuvre.

2/ La veille patrimoniale sur l'ensemble du territoire communal

Le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) a choisi de concilier l'émergence de nouveaux quartiers et la préservation d'un tissu urbain plus ancien. L'objectif global est de pérenniser les éléments structurants du patrimoine bâti en question, pour conserver un cadre de vie de qualité dans les quartiers concernés, tout en permettant son évolution. Ainsi, il sera dans les missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à ce que les travaux réalisés sur les bâtiments signalés comme ayant un caractère patrimonial sur les documents graphiques du PLU ne doivent pas porter atteinte à la valeur patrimoniale du bâtiment ou du secteur à caractère patrimonial dans lequel le bâtiment s'inscrit. Il sera aussi consulté dans les démarches de requalification urbaine du territoire, l'Inventaire du patrimoine communal réalisé lui donnant toutes les connaissances suffisantes pour intervenir à titre de conseil. A venir, celui du patrimoine architectural plus récent lui donnera une bonne connaissance du patrimoine contemporain.

3/ Les projets de restauration du patrimoine

L'animateur de l'architecture et du patrimoine sera associé aux futurs projets de restaurations des monuments inscrits et classés de la ville, tant en matière de documentation que de médiation. Dans ces projets, la collaboration indispensable avec les services techniques sera renforcée.

4/ Faire connaître le patrimoine de la ville

La création d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP) constitue un des enjeux majeurs de cette politique culturelle. Ce projet d'exposition permanente dont le titre sera *Vannes au cœur de son territoire* s'inscrit dans une démarche innovante et active de connaissance et de médiation autour de l'architecture de la cité, de son histoire et de son évolution au fil des périodes historiques. Il permettra, par une approche ludique et interactive, de mieux comprendre les grandes mutations de la ville. Destiné à tout public, (vannetais, scolaires et public touristique), cet espace permanent repose sur un contenu scientifique rigoureux, délivré sous la forme d'un synopsis précis validé par un conseil scientifique pluridisciplinaire (historien, architecte, archéologue, archiviste). L'usage du numérique sera choisi pour toutes les possibilités qu'il offre en matière de restitution architecturale et d'immersion dans l'histoire de la ville. C'est également la possibilité de mieux sensibiliser le jeune public, très réceptif aux nouvelles technologies.

Les expositions temporaires à dimension variable, intégrant la notion du participatif, seront proposées. La notion d'appel à contribution deviendra un axe majeur dans leur conception. La politique de publications du service sera poursuivie. Elles couvriront plusieurs thèmes et prendront diverses formes pour atteindre le public le plus large.

5/ Travail en partenariat

Source de dynamisme et d'enrichissement, les partenariats existants (le CAUE, Conseil Régional de Bretagne, Conseil départemental, office de tourisme Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ...) seront renforcés et complétés par de nouveaux partenariats. Le service poursuivra son travail en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (évènementiel, archives municipales, conseils participatifs, médiathèques, urbanisme, services techniques ...). Dans ce cadre, la mutualisation d'actions communes autour du patrimoine sera poursuivie et diversifiée. La ville de Vannes s'attachera à partager son expérience du patrimoine avec les autres membres du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire.

6/ La mise en valeur du label et des actions du service

La communication constitue un enjeu majeur pour la réussite de cette politique. Elle vise la mise en valeur du label, fil conducteur de l'action menée et une meilleure communication des actions du service sur l'ensemble du territoire. La nouvelle charte graphique VAH, pour la promotion des

actions mises en place dans le cadre du label, sera de nouveau appliquée. Elle sera utilisée pour la réalisation de documents d'information, d'outils pédagogiques et édition d'ouvrages. La mise en ligne des informations et l'utilisation des réseaux sociaux seront renforcés pour compléter ces outils de communication.

7/ De nouveaux supports de médiation

La refonte de la signalétique patrimoniale existante sera mise en œuvre. Cette signalétique devra être harmonisée et hiérarchisée en fonction des diverses signalétiques présentes dans la ville, y compris les QR codes. Cette refonte devra se faire en prenant en compte le contenu du CIAP et des dispositifs, installés dans les salles de l'espace d'interprétation situé à l'Hôtel de Limur. Ils pourront être relayés sur le terrain par des tablettes afin de créer des cheminements urbains thématiques.

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences ...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° 1*).

Afin de s'adresser au plus grand nombre, le service conduira ces actions en direction d'un public diversifié :

- Public local, habitants des quartiers
- Jeune public scolaire et hors temps scolaire
- Public universitaire
- Personnes en situation de handicap
- Public actif (personnes en activité professionnelle)
- Public d'amateurs et de spécialistes
- Public touristique

Des actions de sensibilisation à la qualité architecturale du patrimoine et du paysage seront développées dans les quartiers prioritaires (Ménimur et Kercado). Dans le cadre du programme de rénovation urbaine réalisé sur le quartier de Ménimur, les habitants seront sensibilisés à leur nouvel environnement architectural au travers d'organisation de rallyes-découvertes ou de travail sur la connaissance et la mémoire de ce quartier.

Par ailleurs, le développement d'outils pour faciliter l'accès du public en situation de handicap au patrimoine sera recherché (documents en braille, visites en langue des signes, ateliers ou visites spécifiques ...).

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'attention du public jeune, la ville crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés 31 rue Thiers sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). La ville propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'attention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'attention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

§ 3 - Accueillir le public touristique

A l'attention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (*Cf. Annexe n°2*)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroit partenariat *avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place*. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe n°1.

PROJET

Titre II - Les moyens :
Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La ville s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, elle s'engage :

- à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A). Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.
L'**annexe n°3** précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.
La ville s'engage à maintenir le service composé de :

- 5 agents permanents :
 - 1 conservatrice, chef de service musées-patrimoine
 - 1 responsable patrimoine contractuelle CDI sur le grade d'attaché de conservation à 100% sur la mission patrimoine
 - 1 responsable administrative 20 %, responsable du budget
 - 1 adjoint administratif à 50 % (recrutement 2017) sur la mission patrimoine chargé du suivi administratif et de la comptabilité des activités liées au label
 - 1 adjoint administratif à 50 % sur la mission patrimoine chargé des réservations des activités liées au label

L'activité à venir du service et celle de l'extension éventuelle des missions sur le territoire dans le cadre du label « pays d'art et d'histoire », pose la question du renforcement de l'équipe. Le recrutement d'un médiateur musées-patrimoine, pour attirer de nouveaux publics et développer l'offre, notamment en direction des scolaires. Le recrutement pour répondre à la question fondamentale de la médiation est une priorité de la ville et sera réalisé au deuxième semestre 2019.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité de la chef de service du service musées-patrimoine.

- à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

La ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville de Vannes
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité de la ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoine (DGP) et avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la ville s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (**annexe n°6**) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). La ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**

- des dépliants présentant la ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
- des fiches thématiques (secteur sauvegardé, architecture du XX^e siècle,...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
- des affiches,
- des pages internet sur le site de la ville portant sur l'architecture et le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture actualise le site internet « www.vpah.culture.fr ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment le service territorial de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la ville à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la ville au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'attention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Bretagne selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Evaluation de la convention

- La Ville s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture ;
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme ;

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du ministère de la Culture.

L'**annexe n°2** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'**annexe n°5**.

La Ville dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. **Cf. annexe n°5.**

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la Région Bretagne et le Maire de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A

le

Le Maire,

Le Préfet,

DELIBERATION

LISTE DES ANNEXES

- 1. Un programme d'actions**
- 2. Financement de la convention (aide de l'État, part de la ville, autres financements)**
- 3. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
- 4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
- 5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
- 6. Présentation type du label et du réseau**

ANNEXE N°1

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

La ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

Pour chacune des rubriques suivantes, indiquer les projets, donner une liste indicative des thématiques envisagées.

Visites générales de la ville et visites en bus pour les nouveaux vannetais organisées une fois par mois. Gratuites et sur invitation, elles couvrent l'ensemble des quartiers de la ville et permettent de présenter le territoire communal dans toute sa diversité.

- des visites-découvertes thématiques, des conférences organisées toute l'année : visites thématiques sur un type de patrimoine ou un quartier de la ville (les interdits des fortifications, le quartier Saint-Patern, l'architecture en pan de bois) ou un architecte, un personnage, une rue, une place, un édifice, une époque de la ville, un secteur, un chantier de restauration, les expositions en cours, les acquisitions récentes des musées, les événements en cours ...

➤ Visites-découvertes thématiques de 2h un samedi par mois approfondissant un aspect du patrimoine (sous l'appellation des samedis d'art et d'histoire). Elles fonctionnent depuis la création du service et attirent un public local, fidèle et connaisseur. Dix Samedis d'art et d'histoire sont proposés durant l'année.

Programmation 2018-2019 :

Le Parlement de Bretagne à Vannes (1675-1689)

La présence du Parlement à Vannes eut des conséquences politiques, financières, urbaines indéniables sur la ville qui en porte encore de belles traces.

Le cimetière de Boismoreau, un patrimoine à perpétuité

Les cimetières sont souvent de riches espaces de patrimoine méconnu. Grâce à l'inventaire du site réalisé en 2004-2005, le cimetière de Boismoreau est devenu un lieu de connaissance de l'histoire locale et de l'art funéraire.

Le trophée des Hermines : un prix dédié à la qualité architecturale depuis 30 ans

Créé en 1988, le trophée des Hermines met en valeur et encourage la qualité urbaine et architecturale sur l'ensemble de la ville. Choix de quelques réalisations primées.

Circuit en bus.

Le port, évolution d'un site

Au cœur de la croissance urbaine, le port a fait l'objet de nombreux travaux d'aménagements qui lui donnent sa configuration actuelle.

Joseph Caubert de Cléry, architecte de renom

De 1896 à 1970, la famille Caubert de Cléry a occupé une place de premier choix dans l'architecture vannetaise en laissant un nombre impressionnant de réalisations remarquables. Le parcours aborde la formation de Joseph Caubert de Cléry, le patriarche, et les caractéristiques de son style.

Le quartier de Trussac

Ancien village isolé au sud sud-ouest de la ville autour de l'ancien manoir, Trussac sera progressivement intégré dans le périmètre de l'agglomération. La déambulation permet de retracer les nombreux aspects de l'histoire de ce quartier.

La place Gambetta

Sans doute l'une des plus connues et des plus fréquentées de la ville, la place Gambetta surprend par son histoire, bordée au nord par de grands hôtels particuliers et au sud par le port qu'elle entoure.

Patrimoine et littérature : Vannes vue par les écrivains

Beaucoup d'écrivains ont témoigné de leur passage à Vannes ou décrit la ville dans leurs romans. Un parcours qui nous invite au plaisir de la lecture et nous offre sur l'architecture des angles de vision inédits.

Visite proposée dans le cadre du salon du livre.

La création du PIBS, patrimoine et nature

Ouvert à partir de 1985 pour accueillir des activités de technologie de pointe, le PIBS ou parc d'innovation de Bretagne sud s'étend sur un territoire exceptionnel dominant la mer. Le parcours permet autant de découvrir les réalisations architecturales du parc et les témoins du patrimoine culturel, que sa biodiversité. Cette sortie s'inscrit dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale dans laquelle s'implique Vannes, pour valoriser et protéger cette biodiversité, qu'elle soit ordinaire ou exceptionnelle.

La visite est réalisée en partenariat avec le CAUE et le Parc Régional du Golfe du Morbihan.

- **Visites-découvertes thématiques d'une demi-heure à l'heure du déjeuner (sous l'appellation *Croquez-vannes* !). Ces visites fonctionnent depuis 2007 et touche un public à la fois d'actifs et de retraités. Dix-sept *Croquez Vannes* ! sont proposés durant l'année.**

Programmation 2018-2019 :

La Caisse d'Epargne

Edifiée au début du siècle dernier, la Caisse d'Epargne attire l'œil par sa façade imposante et très décorative. Focus sur la construction de cet établissement bancaire.

L'ancien siège de la CPAM à Vannes : histoire d'un bâtiment symbolique

Focus sur un bâtiment qui va bientôt être transformé. La visite met en valeur ses caractéristiques architecturales, résultat des techniques de préfabrication largement mises en œuvre au début des années 70.

Visite réalisée en partenariat avec le CAUE

Au musée des beaux-arts : exposition *En présence des arbres*

Deux artistes, Béatrice Bescond et Jacques Le Brusq, dialoguent en peinture autour du thème de l'Arbre. Deux regards qui nous proposent, bien au-delà de la seule représentation du végétal, une déambulation dans un univers poétique et méditatif.

L'école Sévigné

Les matériaux utilisés, la décoration ainsi que les pavillons traités en avancée font de cet édifice un très bel exemple d'architecture scolaire ayant servi de référence dans le département.

À l'hôtel de Limur : exposition *La ville en partage*

L'exposition invite à une lecture originale de la ville de Vannes et de ses différents quartiers. À travers les œuvres graphiques d'Emma Burr et les témoignages filmés de Bettina Clasen, le parcours met l'accent sur **des lieux insolites ou méconnus** de Vannes, hors des sentiers battus. Avec la participation des vannetaises et vannetais, pour partager une passion commune : leur ville **Exposition labellisée par l'État au titre de l'année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage**. L'exposition donne lieu à l'organisation de balades dessinées dans la ville avec l'artiste Emma Burr.

Au musée d'histoire et d'archéologie : exposition *Zoom sur la nécropole romaine*

Jeudi 20 décembre

Le cheminement guidé de l'exposition permet de découvrir à la lumière des objets issus de la fouille archéologique menée en 2015 sur une des parcelles de la rue Edouard Herriot les recherches en cours sur la nécropole romaine de Vannes.

La maison de Saint-Vincent Ferrier

Reconstruit en 1574 sur l'emplacement d'un ancien logis dont il a gardé des vestiges, l'édifice porte le nom de maison saint Vincent pour avoir été le lieu de son décès en 1419.

La maison de Léon de Tréveret

Cette très belle maison, la première du quartier, édifiée en 1860 par l'architecte Marius Charier, participe au caractère monumental de la place par le soin apporté aux façades et aux ouvertures.

Acquisition récente au musée des beaux-arts : une œuvre de Emile Jourdan (1860-1931)

Récemment acquise par le musée, l'huile sur toile d'Emile Jourdan représentant les remparts de Vannes donne l'occasion de présenter le peintre et son début de carrière dans l'entourage du maître de l'école de Pont-Aven.

Le 15 rue du Mené

La récente restauration de la façade de cet immeuble a redonné à cet édifice son apparence d'origine de style néo-classique. Le guide-conférencier vous invite à découvrir son histoire.

Les aspects méconnus du 13 rue de la Porte Poterne

Au 17^e siècle, les maisons construites sur les remparts se multiplient et contribuent à cacher ces derniers : exemple de la maison, 13 rue de la Porte Poterne, récemment acquise par la Ville.

La visite donne accès à l'édifice (rez-de-chaussée)

La restauration de l'ancienne boucherie Jacquet – Le Plain : un travail de ferronnerie d'art

Dressé sur les plans de Joseph Caubert de Cléry, le commerce en rez-de-chaussée d'origine de l'immeuble a retrouvé son enseigne. Histoire de l'édifice et de sa restauration.

La chapelle Saint-Yves

Un retour aux origines de la construction de la chapelle, la plus grande chapelle de jésuites en Bretagne, pour mieux saisir les enjeux de sa restauration.

Les deux logis de l'abbaye de Notre-Dame de Prières

Archives et travaux historiques ont permis de mieux connaître l'histoire et l'architecture de cet ensemble ayant appartenu aux religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Prières de l'ordre de Cîteaux.

Au musée des beaux-arts : exposition *Joseph-Félix Bouchor, peintre*

A travers l'exposition du musée des beaux-arts consacrée à JF Bouchor (1853-1937), la visite éclaire le parcours et la démarche artistique d'un peintre attentif à ses contemporains.

Les dessous cachés de la rue Saint-Nicolas

Ancien point de passage obligé entre la colline de Boismoreau et la colline du Mené, la rue Saint-Nicolas a conservé un patrimoine important. Révélations sur la configuration des lieux au Moyen Âge.

Les jardins éphémères édition 2019

Une balade végétale originale en cœur de ville pour découvrir la sélection renouvelée de 23 jardins imaginés par des concepteurs de tous horizons.

Les bords de la Marle, patrimoine et botanique

Au pied des Lavois et de la Marle, le guide conférencier du patrimoine et l'association Bretagne Vivante s'associent pour vous parler, chacun à sa manière, du bâtiment et des plantes sauvages qui bordent la rivière.

Conférences

- Vannes au cours de la seconde moitié du 19^e siècle : extensions urbaines et bouleversement des espaces sociaux par Bernard André
- La construction d'un ouvrage d'art à Vannes : le tunnel de Kérino par Didier Fillion, Ville de Vannes et la société Vinci

- des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...)

Programmation 2018-2019 :

Journées européennes du patrimoine édition 2018

La Ville en partage, exposition labellisée par l'Etat au titre de l'année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage

Journées nationales de l'architecture, 12, 13 et 14 octobre, 3^{ème} édition

La faculté de droit et l'école d'infirmières

La 3^{ème} édition de cet événement national est l'occasion cette année de faire visiter la faculté de droit et l'école d'infirmières. Installé sur le campus de Tohannic depuis 2013, l'édifice est l'oeuvre de l'architecte parisien Jacques Ripault. Histoire du projet et visite guidée des lieux.

Visite menée par l'architecte urbaniste de la ville.

Festival photo de Vannes en lien avec le service de l'évènementiel organisé et proposé chaque année depuis 2004. Des visites gratuites sont organisées à destination des individuels et à destination des scolaires avec la réalisation d'un document pédagogique.

Jardins éphémères : visites des petits jardins, installés et renouvelés chaque année depuis 2015 en cœur de ville en lien avec le service des espaces verts.

- des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc...
Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE))...

✚ **Le trophée des Hermines : un prix dédié à la qualité architecturale depuis 30 ans**

Créé en 1988, le trophée des Hermines met en valeur et encourage la qualité urbaine et architecturale sur l'ensemble de la ville. Choix de quelques réalisations primées.
Visite menée par l'architecte urbaniste de la ville.

Circuit en bus.

- ✚ Les nouvelles thématiques sur l'architecture contemporaine dans le cadre de visites découvertes. Les transformations du paysage urbain en lien avec le nouveau PLU seront des axes développés, aussi bien pour les individuels que pour les scolaires.

DELIBERATION

- des visites de chantiers, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles

En 2018-2019 :

La chapelle Saint-Yves

Un retour aux origines de la construction de la chapelle, la plus grande chapelle de jésuites en Bretagne, pour mieux saisir les enjeux de sa restauration à venir.

La restauration de l'ancienne boucherie Jacquet – Le Plain : un travail de ferronnerie d'art

Dressé sur les plans de Joseph Caubert de Cléry, le commerce en rez-de-chaussée d'origine de l'immeuble a retrouvé son enseigne. Histoire de l'édifice et de sa restauration.

La restauration de l'hôtel de Roscanvec (demande de visite en cours)

La restauration de cet hôtel particulier promet de redonner à l'édifice tout son éclat d'origine. Le guide-conférencier accompagné de l'architecte responsable du projet feront découvrir l'histoire et le chantier de restauration du bâtiment.

- des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine :

- ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- Visites de la ville et des fortifications
 - Visites des chantiers de restauration
 - Visites des expositions des musées

- des actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers en collaboration avec les responsables des conseils participatifs, des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

- ✚ Des visites-découvertes des quartiers de la ville en lien avec les différents conseils participatifs de la ville : visites ciblées sur demande des conseils.
- ✚ Rallyes découvertes dans les quartiers

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

Pour chacune des rubriques suivantes, indiquer les projets, donner une liste indicative des thématiques envisagées.

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Développer ces actions par niveau scolaire, de la maternelle au lycée.

- *Ateliers d'architecture et du patrimoine*

LES ACTIVITÉS MATERNELLES CYCLE 1 – CP

DÉCOUVERTE DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Les guides-conférenciers accueillent les enfants dans les expositions temporaires des musées pour un parcours adapté à leur niveau scolaire.

Durée : 45 mn

Tarif : « Visite générale » ou « Visite-découverte » si livret pédagogique

Découverte de l'exposition adaptée aux élèves de cycle 1

>ATELIER POTERIE : MYSTERE ET BOULE DE TERRE, AU MUSÉE

Au musée d'histoire et d'archéologie - Château Gaillard, les enfants découvrent la vie quotidienne à la préhistoire et observent les poteries dans les collections.

En salle pédagogique, ils réalisent une poterie en pâte à modeler à la manière des hommes du Néolithique.

Matériel utilisé : représentation illustrée d'un village préhistorique, cartes, reconstitution de poteries, exemples de décors, pâte à modeler.

Durée : entre 45 mn et 1h30 selon le niveau des groupes

Tarif : « Visite-découverte »

>ATELIER VANNES AU MOYEN ÂGE EN UNE SÉANCE

Parcours simplifié en centre-ville permettant d'aborder l'enceinte fortifiée, les maisons en pan de bois et la cathédrale. En salle pédagogique, à l'aide de différentes formes de bois, les élèves doivent réaliser un élément symbolique du Moyen Âge : personnage, maison, élément fortifié.

Matériel utilisé : buchettes, carrés de bois, colle, crayons et feutres de couleur

Durée : entre 45 mn et 1h30 selon le niveau des groupes

Tarif : « Visite-découverte »

>VOYAGE AU TEMPS DES CHEVALIERS

- A la Cohue, autour d'un plan simplifié de la ville au Moyen Âge, les enfants découvrent ce que sont un château, une tour, une cathédrale et y associent des personnages (chevalier, duc, prêtre...).

- Les enfants entrent dans la tour du Connétable pour découvrir une tour fortifiée.

- Description du blason du chevalier de la tour du Connétable.

- Jeu de cartes pour découvrir comment vivaient les chevaliers au Moyen Âge.

- En salle pédagogique, parmi plusieurs blasons, les élèves doivent retrouver le blason du chevalier de la tour du Connétable.

Ils dessinent ensuite leur propre blason et colorient un chevalier.

Matériel utilisé : plan de la ville médiévale, cartes « memory », jeux autour des blasons.

Durée : entre 45 mn et 1h30 selon le niveau des groupes

Tarif : « Visite-découverte »

>LIRE SA VILLE

Séance 1 : La ville ancienne

Qu'est-ce qu'une ville ? Que trouve-t-on dans les rues, comment se déplace-t-on, quel type de maisons voit-on ?

A chaque étape, le guide repère sur un plan les lieux parcourus et les enfants doivent retrouver des indices photographiques.

Matériel utilisé : plan de la ville médiévale, indices photographiques.

Durée : entre 1h et 1h30 selon le niveau des groupes

Séance 2 : La ville aujourd'hui : le quartier de Ménimur

Visite d'un quartier du 20^e siècle : Ménimur. Etude sur le terrain, observation des bâtiments, en comparaison avec la ville ancienne.

Même principe que pour la séance 1.

Matériel utilisé : plan du quartier, indices photographiques.

Durée : entre 1h et 1h30 selon le niveau des groupes

Tarif : « Atelier »

LES ACTIVITES CYCLE 2 ET CYCLE 3

VANNES A L'EPOQUE GALLO-ROMAINE

Séance 1 : Visite de la ville et des traces de l'époque gallo-romaine.

Objectifs : Repérer dans la ville actuelle l'organisation de la ville antique : le forum, la voirie, les entrepôts, les thermes, le castrum.

Matériel utilisé : projection Powerpoint de plans, photos de fouilles et d'objets.

Durée : 2h

Séance 2 : Deviens apprenti archéologue

Approche des méthodes de fouilles et des opérations associées (lavage, tri, identification...).

Les élèves suivent l'histoire de Chris, archéologue à Vannes, qui a fouillé la place des Lices.

Document utilisé : livret pédagogique

Matériel utilisé : les enfants lavent des tessons de céramique.

Durée : 2h

Séance 3 : Au Musée d'histoire et d'archéologie – Château Gaillard

Présentation du rôle d'un musée dans la conservation, l'étude des collections et leur valorisation.

Evocation de la vie quotidienne à partir des expositions d'objets issus de fouilles.

Pas de document

Durée : 1h

Tarif : « Atelier »

NB : Toutes les combinaisons sont possibles.

2 ou 3 séances = tarif « Atelier »

1 seule séance = tarif « Visite-découverte ».

>DECOUVERTE DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES

Château-Gaillard conserve un remarquable mobilier funéraire néolithique, provenant notamment des fouilles des grands monuments mégalithiques et des objets de sites protohistoriques et gallo-romains du Morbihan.

La visite des collections s'articule autour de plusieurs thèmes :

- la Préhistoire et la Protohistoire (âge du bronze, âge du fer),
- l'époque gallo-romaine,
- le Moyen Âge,

Durée : 1h30

Tarif : « Visite générale »

>LES COLLECTIONS DE PRÉHISTOIRE/PROTOHISTOIRE

L'espace consacré à la préhistoire présente des outils primitifs, dits « galets aménagés en silex taillés » vieux de 450 000 ans et un exceptionnel mobilier funéraire du Néolithique, daté de 4 000 ans avant notre ère, provenant de grands monuments mégalithiques du littoral morbihannais.

Le deuxième espace, consacré à la protohistoire, présente divers dépôts d'objets métalliques (armes, outils, bijoux) datant de l'âge du bronze. Un important mobilier de l'âge du fer (haches à douille armoricaines, statères gaulois, objets funéraires), complète le parcours.

Document utilisé : livret pédagogique
Durée : 1h30
Tarif : « Visite-découverte »

>VANNES AU MOYEN ÂGE EN UNE SÉANCE

Visite du centre historique médiéval abondant :

Les fortifications,
L'habitat urbain,
La cathédrale.

Document utilisé : livret pédagogique
Durée : 2h
Tarif : « Visite-découverte »

>VANNES AU MOYEN ÂGE EN DEUX OU TROIS SÉANCES

Séance 1 : Les fortifications

Visite sur le terrain. Ce parcours permet de découvrir l'enceinte fortifiée et son évolution depuis le mur gallo-romain (fin 3^e siècle) jusqu'au bastion de Gréguennic (fin 16^e siècle).

Document utilisé : livret pédagogique
Durée : 2h

Séance 2 : Les maisons en pan de bois

Parcours en centre-ville permettant d'aborder les techniques de construction et la vie quotidienne dans ces maisons.

Document utilisé : livret pédagogique
Matériel utilisé : exercices en salle autour de maquettes
Durée : 2h

Séance 3 : La cathédrale

Découverte extérieure et intérieure de cet édifice.

Document utilisé : livret pédagogique
Matériel utilisé : reconstitution en salle d'un arc en plein-cintre
Durée : 2h

Tarif : « Atelier »

NB : Toutes les combinaisons sont possibles.
2 ou 3 séances = tarif « Atelier »
1 seule séance = tarif « Visite-découverte ».

>LES PORTES DE VANNES COMME DANS UN ROMAN

Les élèves suivent un parcours qui les mène sur les traces de Philippa et Estienne, héros du roman *Les Portes de Vannes* d'Evelyne Brisou-Pellen.

Ils découvrent les principaux sites et monuments de la ville à la fin du Moyen Âge : les fortifications, la cathédrale, la place des Lices, le château des Ducs...

Document utilisé : livret pédagogique
Durée : 2h
Tarif : « Visite-découverte »

NB : pour le bon déroulement de la visite, les élèves doivent avoir lu l'ouvrage *Les portes de Vannes* avant leur venue.

>SUR LES TRACES DE FANCH LE MARIN : Vannes aux 17^e – 18^e siècles

Découverte de la ville aux 17^e-18^e siècles, en suivant l'histoire de Fanch le marin : port, maisons de négociants et d'armateurs, couvent des Ursulines, hôtels particuliers du 17^e siècle...

Découverte sensorielle des produits et matériaux de l'époque. Les enfants doivent sentir, toucher, puis trouver ce que peuvent donner ces produits une fois transformés.

Documents utilisés : Le manuscrit de Fanch qui incite les élèves à suivre un parcours dans la ville. Plans du 17^e siècle pour trouver la malle aux souvenirs.

Matériel utilisé : carte du monde, sacs à sentir et à toucher, produits transformés.

Durée : 2h

Tarif : « Visite-découverte »

NB : Cet atelier peut être associé à une séance aux Archives municipales de Vannes :

« Le port de Vannes du 19^e au 21^e siècle » par l'étude de documents et notamment de photos.

>VANNES AU 19^e SIECLE

Séance 1 : Les grands changements urbains

Parcours en ville pour découvrir les grands chantiers de la fin du 19^e siècle : la Préfecture, les établissements Petit-Fers, la rue Alain Le Grand, les magasins de la rue du Mené...

Document utilisé : livret pédagogique

Durée : 1h30

Séance 2 : L'Hôtel de Ville

Découverte d'un lieu emblématique à travers son histoire et son architecture.

Document utilisé : livret pédagogique

Durée : 1h30

Séance 3 : La Préfecture

Découverte de l'extérieur et visite des salons : histoire, architecture et décor, fonction.

Document utilisé : livret pédagogique

Durée : 1h30. Visite le dernier vendredi après-midi du mois

Tarif : « Atelier »

NB : Toutes les combinaisons sont possibles.

2 ou 3 séances = tarif « Atelier »

1 seule séance = tarif « Visite-découverte ».

>LIRE SA VILLE

Deux séances pour mieux connaître sa ville, apprendre à s'orienter, à se repérer sur un plan et dans l'espace. Un parcours pour aller à la rencontre de son cadre de vie : observer les maisons, les principaux édifices, l'agencement des rues et leurs noms, reconnaître les matériaux...

Séance 1 : La ville ancienne

Visite du centre historique de Vannes, lecture de plan.

Documents utilisés : plans de la ville au Moyen Âge/aujourd'hui - Livret pédagogique - Cartes reprenant les monuments visités.

Durée : 2h

Séance 2 : La ville aujourd'hui / le quartier de Ménimur

Visite d'un quartier du 20^e siècle : le quartier de Ménimur. Etude sur le terrain, observation des bâtiments...

Documents utilisés : plan du quartier - Livret pédagogique - Cartes reprenant les lieux visités.

Durée : 2h

Tarif : « Atelier »

> AUTOUR DU VITRAIL : LA BANDE DESSINÉE DU MOYEN ÂGE

Trois séances sur la technique et l'art du vitrail. Cette découverte permet aux élèves, par l'observation in situ et par la réalisation d'un vitrail, d'avoir une approche technique et sensible de cet art, et de comprendre à la fois le rôle du vitrail dans l'histoire, son iconographie et sa fabrication.

Séance 1 : : visite des vitraux de la cathédrale et de l'hôtel de ville (19^e et 20^e siècles).

Document utilisé : livret pédagogique.

Durée : 2h

Séance 2 : : les élèves décalquent au feutre noir leur brouillon sur un adhésif transparent préalablement calibré par le service. Ils commencent d'abord par mettre la peinture noire sur le contour des formes. Durant le temps de séchage, les élèves regardent un film sur le vitrail des origines à nos jours et sa fabrication. Ils apposent ensuite les couleurs choisies.

Document utilisé : DVD vidéo Le vitrail création et fabrication de Fabrice Millot

Durée : 2h

Séance 3 : à l'école, avec le guide-conférencier, sur les plaques de plexi, les élèves collent leurs dessins suivant la chronologie de l'histoire, puis encadrent par des bandeaux noirs adhésifs chaque épisode.

Durée : 2h

NB : Un travail en classe est nécessaire après la première séance portant sur la création d'une histoire. Chaque élève est responsable d'un épisode de cette histoire et crée le dessin au crayon gris correspondant à cet épisode dans le gabarit donné à l'enseignant. La 3^{ème} séance se déroule à l'école.

NB : combinaison possible.

3 séances = tarif « Atelier »

1 seule séance = tarif « Visite-découverte ».

Classes concernées : CE2, CM1/CM2

> LES PETITS REPORTERS DU PATRIMOINE

L'objectif de cet atelier est la création d'un journal sur le thème de l'histoire du port de Vannes.

Séance 1 : Visite du port

Visite du port et travail autour des thèmes des articles à écrire pour le journal (Histoire et patrimoine, actualité et vie quotidienne).

Document utilisé : livret pédagogique et maquette de journal.

Durée : 2h

Séance 2 : Interviews et reportages photos

En petits groupes, les élèves partent sur le terrain interviewer des personnes-ressources et faire un reportage photos. A la fin de la séance, ils font une restitution écrite des interviews.

Document utilisé : fiche d'aide à l'interview

Durée : 2h

Séance 3 : Rédaction et composition du journal

En salle pédagogique, les élèves rédigent les articles, choisissent leurs photos et réalisent des illustrations...

Document utilisé : maquette de journal.

Durée : 2h

Tarif : « Atelier »

NB : Un travail en classe est nécessaire entre les trois séances (répartition des groupes, choix des articles, rédaction de questions...). Des pistes de travail sont fournies à l'enseignant avant le début de l'atelier. Le journal est ensuite réalisé sur informatique par le Service Patrimoine, à partir de l'ensemble des articles, interviews et photos réalisés. Une cinquantaine d'exemplaires de ce journal sont envoyés à l'école.

>L'HERMINE ET SA BANDE

Visite ludique de la ville : à partir d'indices photographiques et d'énigmes, les élèves doivent retrouver les hermines et les différents animaux sculptés à la Cohue, dans la cathédrale et dans la ville. En fin de séance, les élèves dessinent un animal fantastique.

Document utilisé : livret pédagogique suivant niveau : CP/CE1 et CE2/CM2

Matériel utilisé : exemples d'animaux fantastiques dans l'architecture médiévale.

Durée : 2h

Tarif : « Visite-découverte »

>LARGUEZ LES AMARRES !

Embarquement vers une aventure maritime en textes et en images...

Avec les Archives municipales, le service musées (musée d'Histoire et d'Archéologie) –patrimoine. Les élèves découvrent les deux services culturels sur le thème de la mer ; ils élaborent un conte collectif au fur et à mesure de leurs découvertes, pour terminer par une création plastique sous l'égide d'une artiste - plasticienne. Visite de la ville, objets du musée, archives et cartes nourrissent ce conte autour de l'imaginaire, des voyages...

La classe est divisée en deux groupes. Chaque groupe travaille sur un conte différent.

↳ Séance 1 : visite guidée du port

↳ Séance 2 : séance à Château Gaillard – Musée d'histoire et d'archéologie

↳ Séance 3 : séance aux Archives municipales

↳ Séance 4 : création plastique, en classe

Un compte-rendu des travaux des élèves est à remettre aux guides-conférenciers entre chaque séance.

Classes concernées : cycle 3. Pour les CE2, les classes ne seront prises qu'à partir d'avril 2017.

Chaque séance doit être espacée au minimum de 15 jours.

Conditions d'inscription : Nombre de classes participantes limité à 8 par année scolaire

LES ACTIVITES CYCLE 3 ET COLLEGE

> RALLYE DU PATRIMOINE

Un itinéraire dans la ville pour découvrir de façon ludique des éléments du patrimoine aux détours des rues et des places.

Le parcours original à emprunter, les énigmes et charades à résoudre, les observations et détails à relever permettent d'aborder le patrimoine sous un angle original.

Les guides-conférenciers attendent les groupes à des points stratégiques du parcours avant de retrouver les élèves en fin de séance afin de valider les réponses et désigner l'équipe vainqueur.

Les élèves au nombre de 5 par équipe sont accompagnés d'un adulte de l'établissement scolaire.

Classes concernées : CM1/CM2, collège
Matériel utilisé : livret
Durée : 2h
Tarif : « Visite-découverte »

LES ACTIVITES POUR LES ETUDIANTS

>DECOUVERTE DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Les guides-conférenciers accueillent les enfants dans les expositions temporaires des musées pour un parcours adapté à leur niveau scolaire.

Durée : 1h30

Tarif : « Visite générale » ou « Visite-découverte » si livret pédagogique

>VISITES SPECIFIQUES EN LIEN AVEC LES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS)

- *Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »*

- ✓ *formation des enseignants*

- ✚ En 2019, un projet est en cours avec l'enseignement catholique. Il concerne une formation destinée aux enseignants du 1er et du 2nd degré destinée à présenter l'estampe au sein des collections du musée. L'association avec un artiste permettra d'aborder le volet technique. La médiathèque de la ville de Vannes qui conserve des livres d'artiste, est associée au projet.

- ✚ Visites des édifices et des expositions proposées aux enseignants

- ✓ *rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales*

Lire sa ville

Deux séances pour mieux connaître sa ville, apprendre à s'orienter, à se repérer sur un plan et dans l'espace. Un parcours pour aller à la rencontre de son cadre de vie : observer les maisons, les principaux édifices, l'agencement des rues et leurs noms, reconnaître les matériaux...

Séance 1 : La ville ancienne

Visite du centre historique de Vannes, lecture de plan.

Documents utilisés : plans de la ville au Moyen Âge/aujourd'hui - Livret pédagogique - Cartes reprenant les monuments visités.

Durée : 2h

Séance 2 : La ville aujourd'hui / le quartier de Ménimur

Visite d'un quartier du 20^e siècle : le quartier de Ménimur. Etude sur le terrain, observation des bâtiments...

Documents utilisés : plan du quartier - Livret pédagogique - Cartes reprenant les lieux visités.

Durée : 2h

Tarif : « Atelier »

- ✓ *pratiques artistiques et culturelles*

- ✚ L'atelier « Découverte de la gravure » se déroule en 3 séances :

DELIBERATION

- premier rendez-vous au musée pour découvrir les différentes techniques de la gravure à travers les collections du musée
- deuxième rendez-vous avec un plasticien-graveur à l'école pour présenter son art, les techniques et graver leur plaque
- troisième rendez-vous, par groupe de 15 élèves maximum est consacré aux étapes de l'impression. Chaque élève encre et imprime sa planche.

✚ **Les ateliers « Abstractions en couleurs » et « Parcours dans l'œuvre de Geneviève Asse »** conjuguent découvertes des collections au musée et pratiques artistiques avec le guide conférencier et un artiste ou enseignant en arts plastiques.

✚ **Tableaux revisités**

Le musée des beaux-arts de Vannes propose aux élèves de cycles 2 et 3 une visite originale des collections.

Organisée en deux temps, cette séance offre aux enfants la possibilité de découvrir les œuvres peintes de la collection exposée puis de réaliser une création originale à partir d'éléments extraits des tableaux.

Les enfants inventent leur propre œuvre en découpant et collant les motifs reproduits de plusieurs compositions, mis ensuite en couleurs à l'aide de pastels gras.

Les collections du musée ainsi revisitées ouvrent aux enseignants la perspective de prolonger, en classe, cette visite autour du surréalisme.

Durée : 2h

Tarif : « Visite-découverte »

NB : Prévoir une blouse couvrante pour chaque enfant.

✚ **La magie des couleurs au musée**

La visite débute par une approche des collections de peinture moderne et contemporaine. Puis, à l'aide des couleurs primaires, chaque enfant invente sa palette et en découvrant la magie des mélanges de peinture, brosse sa composition.

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

- ✚ **Les Petits Découvreurs**, à destination des enfants de 4 à 12 ans fonctionnent depuis 2007 pendant les vacances scolaires avec interventions d'artistes-plasticiens en fonction des activités. Les activités sont scindées en 2 tranches d'âge, 4/6 et 7/12 et renouvelées à chaque vacance scolaire. L'objectif est de sensibiliser de façon ludique les enfants à leur cadre de vie, à l'architecture, au patrimoine, aux collections beaux-arts et archéologiques, grâce à des thématiques associant la découverte de la ville ou celle des expositions dans les musées. Elles démarrent par une courte visite généralement suivie d'un atelier avec travail et création plastique. Elles nécessitent la réalisation et l'utilisation d'outils spécifiques : livrets, matériel pédagogique.

Thématiques d'activités pour 4/6 ans : durée 1h30

Casse-tête des maisons en pan de bois : à partir de l'observation des maisons en pan de bois, les enfants reconstituent un puzzle et lui apportent des couleurs.

Mosaïquons : à partir de mosaïques gallo-romaines exposées à Château-Gaillard, les enfants découvrent cette technique ancienne et réalisent un décor original.

Têtes en l'air : les enfants observent les visages sculptés sur les maisons en pan de bois et construisent la maquette d'une demeure réelle ou imaginaire.

Le rempart en construction : en observant le rempart, les enfants construisent la maquette d'un pan de mur, décoré suivant leur imagination.

Histoires d'enseignes : les enfants repèrent les enseignes décoratives de la ville et créent leur propre modèle.

Drôle de logis : en observant les façades des demeures en pierre, les enfants construisent une maquette à l'aide de formes géométriques en bois.

Masques et mascarons : à partir des têtes sculptées aperçues dans la ville, les enfants modèlent en argile un masque aussi extravagant qu'ils le souhaitent.

La ménagerie dans la ville : lion, babouin, léopard... Les enfants retrouvent les animaux qui se cachent dans la ville

Thématiques d'activités pour les 7/12 ans : durée 2h

A la recherche du trésor perdu : les enfants deviennent détectives et partent à la recherche d'un trésor dissimulé dans les fortifications.

Deviens apprenti-archéologue : les enfants se forment aux techniques de fouilles à partir d'un facsimilé du sol archéologique et se plongent en même temps dans la vie quotidienne à l'époque gallo-romaine.

O vitrail, mon beau vitrail ! : les enfants apprennent à créer un vitrail après avoir observé les vitraux de la cathédrale.

Mystère et boule de terre : les enfants découvrent comment vivaient les hommes préhistoriques et créent leur propre poterie néolithique en pâte à modeler.

Bâtisseur du Moyen Age : à partir d'éléments manipulables, découvre tous les secrets de construction des maisons en pan de bois et de la cathédrale.

Aquarelliste en herbe : les enfants repèrent, au musée des beaux-arts, les différentes techniques artistiques mises en œuvre par les peintres puis expérimentent, en plein air, l'aquarelle.

Jeu de piste dans la ville : des énigmes et des charades à résoudre, des observations et détails à relever suivant un parcours original à deviner, les enfants découvrent de façon ludique des éléments du patrimoine.

1, 2, 3, croquez ! : les enfants repèrent quelques maisons en pan de bois et dessinent à la sanguine les détails de l'architecture.

Maison en torchis : au cours d'une visite, les enfants observent les constructions en torchis puis expérimentent le mélange terre-paille comme les bâtisseurs du Moyen Age.

Mon hôtel particulier : après une découverte de l'Hôtel de Limur, les enfants imaginent, en utilisant découpages et collages, la maquette d'un hôtel particulier.

Note bleue : le bleu de Geneviève Asse recèle de multiples secrets. Après avoir exploré les œuvres dans le détail, les enfants composent avec une artiste, leur propre création.

- ✚ **Les anniversaires du patrimoine** : possibilité pour les enfants âgés entre 7 et 12 ans de fêter leur anniversaire en suivant avec leurs amis (jusqu'à 15) et un guide conférencier une activité ludique autour du patrimoine. *Deviens détective du patrimoine* est l'activité proposée par le service. Une autre thématique des *Petits Découvreurs* peut être demandée par les parents.
- ✚ **Les tickets sports-loisirs-culture** : proposition de sorties culturelles à destination d'un jeune-public (7-16 ans) : Château de Kerguéhennec, la cité maritime de Lorient, château de Suscinio.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

- Visites originales programmées pendant l'été à destination du public touristique durant la journée et à la tombée de la nuit (théâtralisées, burlesques, contées, gourmandes, en musique).

DELIBERATION

ANNEXE N°2

Financement de la convention (aide de l'État, part de la ville, autres financements)

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées

Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Part Etat	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	Dégressif sur 2 ou 3 ans (à déterminer)				/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	100 000 € (plafonné à 50 %)	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques	15 à 40 % Selon projet	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	15 à 40 % Selon projet	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	15 à 40 % Selon projet	/	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, **édités selon la charte graphique VPah**

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine	Dégressif sur 2 ou 3 ans (à déterminer)					
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				100 000 € (plafonné à 50%)		
Guides - conférenciers						
Atelier pédagogiques						
Communication						
Total part État						

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)	36 600 € annuel	
Visites individuelles		Tarif normal : 5, 80 € Tarif réduit* : 3, 60 €
Visites de groupe		Tarif à préciser : Moins de 20 pers : forfait 83 € Plus de 20 pers : 4, 10 €

* Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement

ANNEXE N°3

**MISSIONS DE L'ANIMATEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Les formations.

La formation continue des guides-conférenciers est placée sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers diplômés à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison éventuelle avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire de la **Ville de VANNES**, et ses annexes en date du 11 septembre 1990,

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'Art et d'Histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de :

- Sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine,
- Accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes,
- Former les guides conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux,
- Mener des actions de communication et de promotion, de veille et de valorisation du patrimoine.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservatoire du patrimoine ou d'un **grade de catégorie A**.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

- 1- Une mise en situation (coefficient 1) :

aura lieu à VANNES. le Jeudi 25 avril 2019 matin, à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites :

- de la place Henri IV à la place Saint Pierre (Cathédrale)

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu à VANNES le Jeudi 25 avril 2019. à partir de 15 h 00.

Il consistera en un commentaire de La Cohue et en un entretien dans l'une des langues suivantes : *anglais ou espagnol au choix.*

3) Un entretien avec les membres du jury (coefficient 1)

aura lieu à l'Hôtel de Ville de VANNES le Vendredi 26 avril 2019 à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que des questions de mise en valeur du patrimoine (sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée).

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- 1- Le Maire ou son représentant**
- 2- Le Maire-adjoint en charge de la Culture**
- 3- Le Directeur Général des Services ou son représentant**
- 4- Le Directeur Général Adjoint en charge de la Culture**
- 5- Le Responsable Musée/Patrimoine**
- 6- L'Architecte de la Ville**
- 7- Le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant**
- 8- Un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- 9- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant**
- 10- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant**
- 11- Le Président de GMVA ou son représentant**

ARTICLE 5

Le jury désignera le(a) candidat(e) arrivé(e) premier(ère) à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie (proposera au Maire de Vannes les premiers candidats par ordre de classement à l'issue des épreuves).

Fait à

le

Le Maire

PROJET

ANNEXE N°4

Décret parution J.O 4 août 2011

Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

JORF n°0179 du 4 août 2011

Texte n°18

Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR: EFII1108330D

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/1/EFII1108330D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/1/2011-930/jo/texte>

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-1.-Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. — L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. — A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. — L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. — L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : «, des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Article 2

La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 — De la profession de guide-conférencier ».

II. — L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. - La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. — Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Article 3

La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique

européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. — Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. — Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. — L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. — Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Article 4

Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31

décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Article 5

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Article 6

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
François Baroin

Le ministre de la culture
et de la communication,
Frédéric Mitterrand

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,
Frédéric Lefebvre

ANNEXE N° 5

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS
Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. PROJET

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**
- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication**

Ex :

- ✓ lutter contre l'étalement urbain
- ✓ Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP *ou* création de nouvelles AVAP
- ✓ Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- ✓ Requalifier des entrées de ville
- ✓ Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- ✓ Mettre en oeuvre une véritable politique paysagère

- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**

Ex :

- ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- ✓ public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts

- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**
- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)
- **Financement de la convention** (annexe financière)
- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

- 1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**
- 2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**
- 3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**
- 4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
- 5. Rôle du Conseil national :**

- *en cas de dossier simple :*

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

- *en cas de dossier complexe :*

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ
Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, *fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

- 1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
- 2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
- 3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
- 4. Avis du conseil national sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions.

Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 190 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

CULTURE

Médiathèques - Adhésion au réseau de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Porté par l'agglomération depuis plusieurs années, le projet de mise en réseau des médiathèques, construit en concertation avec les communes de l'agglomération, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ Une coordination d'un réseau de médiathèques communales ou associatives, dont le statut individuel reste inchangé, par le déploiement d'un logiciel de gestion (SIGB) et d'un portail web commun,
- ✓ Une articulation du dispositif autour de deux échelles de territoire :
 - ❖ un réseau global défini par un catalogue unique, un portail dont le point d'accès est unique mais qui propose des filtres associés à des sous-portails et des bouquets de ressources numériques,
 - ❖ des sous-réseaux plus fonctionnels ;
- ✓ Une recherche de convergences au bénéfice des usagers portant notamment sur les tarifs et les catégories d'abonnements,
- ✓ Un accompagnement et suivi de la démarche (déploiement, formation, soutiens fonctionnels et techniques...).

La convention d'adhésion proposée, ci-après annexée, pose les principes généraux de fonctionnement en précisant les engagements réciproques des parties.

Le réseau des médiathèques de Vannes resterait un sous-réseau à part entière avec possibilité d'intégrer les médiathèques de l'Île d'Arz et de l'Île aux Moines, si elles en manifestent le souhait.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adhérer au réseau des médiathèques de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération pour une intégration effective du réseau des médiathèques vannetaises dans le courant du quatrième trimestre 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Sauvet. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019



RESEAU DES MEDIATHEQUES

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MEDIATHEQUES

ENTRE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération représentée par son Président, Pierre LE BODO autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de représentée par son/sa Maire autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'autre part.

**GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

DELIBERATION

1. Objet de la convention

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération œuvre à la mise en réseau des médiathèques communales, associatives et communautaires présentes sur son territoire et propose à cette fin une convention d'adhésion au futur réseau.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération intervient dans le domaine de la lecture publique en qualité de coordinateur sur son territoire sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (mise à disposition d'un outil commun auprès des communes membres).

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun aux communes. Cette proposition se comprend dans une démarche plus large autour d'enjeux de ce territoire nouveau et cherche à poser les bases d'une collaboration étroite des acteurs institutionnels et d'une mise en cohérence de la politique de lecture publique sur le territoire.

Ces bases se construisent autour de trois fondamentaux :

- La coordination d'un réseau de médiathèques dont le statut reste inchangé.
- L'articulation du projet autour de deux échelles de territoire : l'un global, l'autre, le sous-réseau estimé plus fonctionnel pour certains points.
- L'affirmation d'une recherche de convergence dans la proposition de lecture publique du territoire (tarifs, abonnements).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'adhésion au réseau et entend expliciter le déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques, de son hébergement et de sa maintenance dans le cadre du Réseau des Médiathèques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ainsi que celles de la création et de la mise à disposition du portail du Réseau.

2. Gouvernance

La mise en réseau des médiathèques s'envisage comme s'inscrivant dans une démarche de projet. La gouvernance de ce dernier emprunte à ce mode de gestion. Elle s'articule autour de plusieurs groupes habilités à formuler des préconisations sur les orientations politiques et des choix dans le champ technique. Le projet se découpe en chantiers. Les chantiers adoptent eux-mêmes une organisation de projet dont la gouvernance permet de clarifier les lieux et périmètres de réflexion ainsi que les modalités de validation. Chaque chantier s'organise autour d'un groupe de projet restreint, d'un comité de pilotage et d'un groupe projet élargi. Il est placé sous la responsabilité organisationnelle d'un chef de projet. La composition et l'organisation des groupes précités fera l'objet d'une définition dans une note de cadrage ultérieure.

Outre la démarche globale, six chantiers sont identifiés :

- Harmonisation des pratiques de catalogage

Objectif : au 31 décembre 2017, les médiathèques du territoire bénéficient d'un précis de catalogage permettant des pratiques communes, les médiathèques de la phase 1 le mettent dans la mesure du possible en application.

Début du chantier : novembre 2017

DELIBERATION

- Déploiement logiciel (en lien avec Décalog)

phase 1 : Objectif : au 1^{er} septembre 2018, les médiathèques participant à la phase 1 sont dotées du logiciel Décalog et se le sont approprié.

phase 2 : Objectif : au 1^{er} septembre 2019, les médiathèques participant à la phase 2 sont dotées du logiciel Décalog et se le sont approprié.

phase 3 : Objectif : au 1^{er} septembre 2020, les médiathèques participant à la phase 3 sont dotées du logiciel Décalog et se le sont approprié.

Début du chantier : novembre 2017

- Création d'un portail (et ressources numériques)

Objectif : au 1^{er} septembre 2018, les médiathèques participant à la phase 1 proposent à leurs usagers une première version du portail du réseau et des ressources numériques.

Démarrage du chantier : novembre 2017

- Convergence des tarifs et des abonnements

Objectif : au 1^{er} septembre 2019, les communes adhérentes posent les bases d'une convergence tarifaire et d'une harmonisation de leurs catégories d'abonnement.

Début du chantier : janvier 2018

- Elaboration d'une convention de fonctionnement des sous-réseaux

Objectif : au 1^{er} septembre 2019, les communes disposent d'une convention encadrant le fonctionnement des sous-réseaux

Début du chantier : janvier 2018

- Circulation des documents

Objectif : Au 1^{er} septembre 2019, une circulation des documents est organisée par l'agglomération à l'intérieur des sous-réseaux.

Début du chantier : septembre 2018

Les communes adhérentes partagent les objectifs précisés dans les différents chantiers. L'intégration d'une commune aux groupes de travail se fait au moment de l'adhésion.

3. Fonctionnement : principes généraux

Articuler le réseau global et les sous réseaux :

Le réseau, de façon générale existe grâce à ces différents vecteurs :

- Un catalogue unique qui nécessite une harmonisation du catalogage pour l'ensemble des médiathèques.
- Un portail dont le point d'accès est unique, mais qui propose des filtres associés à des sous-portails.
- Un bouquet de ressources numériques

Définir la notion de sous-réseau :

Le sous-réseau envisage une offre de lecture publique par bassin de vie et consacre un territoire multipolaire. Il est un élément central dans la structuration de la proposition de lecture publique sur le territoire. Il se définit autour :

- de ses dimensions collaborative et coopérative liées au statut communal des bibliothèques le composant.
- de la notion de pôle d'équilibre (voir propositions sur la structuration des bassins de vie)
- d'une identité visuelle portail et cartes
- d'habitudes de travail et du partage de pratiques (réunions régulières, réflexion sur les acquisitions concertées)

DELIBERATION

Le sous-réseau est l'échelle prévue pour une future circulation des documents et trouve en cela une traduction dans les propositions de portail et de paramétrage SIGB : des sous-portails filtrent les accès au catalogue commun.

La circulation des documents ne peut prendre place dans le premier temps de déploiement du logiciel.

Elle ne peut intervenir que si plusieurs communes d'un même bassin de vie adhèrent, à partir de septembre 2019 à la convention de fonctionnement des sous-réseaux, et si elles garantissent des modalités d'accès communes aux usagers du territoire.

Cette circulation sera alors organisée par l'agglomération sur ce sous-réseau.

4. Adhésion, retrait et résiliation

- Adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion volontaire au réseau des médiathèques. L'adhésion des communes au réseau de lecture publique est soumise, si cette formalité est requise et selon les règles qui sont applicables, à l'autorisation préalable de leur assemblée délibérante.

Toute adhésion au réseau de lecture publique implique la reconnaissance, sans réserve, du présent règlement d'utilisation du S.I.G.B. et du portail.

Cette adhésion peut intervenir au plus tard 2 mois avant que l'agglomération ne s'engage dans le déploiement de la dernière phase. Les communes en sont informées par voie postale.

- Retrait

Toute commune membre du réseau peut se retirer à l'issue d'un délai de six ans, à compter de sa date d'adhésion. Cette durée correspond, pour les médiathèques entrant dès la phase 1 dans le processus, aux quatre années de déploiement du réseau majorées de deux années pleines de fonctionnement. Cette durée est par principe applicable à toute médiathèque adhérente quelle que soit sa date d'adhésion. Le retrait peut être anticipé en cas de fermeture définitive de l'équipement.

La demande de retrait est adressée à la présidence de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

- Résiliation

Le non-respect de ces engagements implique de facto l'exclusion du Réseau.

5. Propriétés et utilisation des données informatiques

Les données informatiques recueillies dans la base unique sont déclarées à la CNIL par Golfe-du Morbihan-Vannes agglomération.

- Principe de mutualisation des données

Le principe de mutualisation vise à favoriser l'échange des données entre les partenaires du réseau, à permettre leur réutilisation et à contribuer à leur diffusion, à destination des professionnels du réseau mais également du public de lecture publique.

- Protection des données à caractère personnel

Sans préjudice des propres obligations de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, les utilisateurs du S.I.G.B s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel conformément aux lois du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004 dites lois « Informatique et Libertés »

DELIBERATION

6. Les engagements de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Engagement financier

Le projet nécessite de la part de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération un investissement de départ de 240 000 euros qui inclut :

- le financement de l'export de données, le cas échéant.
- le financement, dans sa globalité d'un SIGB commun, (acquisition, déploiement, formation prévues au CCTP) ainsi que d'un portail permettant de moderniser l'offre des médiathèques.
- l'achat de matériel informatique réseau et mise à disposition de tablettes et liseuses dans le cadre d'achats groupés, prise en charge de 20%, sur présentation d'un dossier, des dépenses nécessaires pour la mise à niveau du matériel informatique pour les postes professionnels (hors câblages et connexion Internet qui restent à la charge des communes ; accompagnement technique de l'agglomération dans l'état des lieux des mises à niveaux nécessaires).
- l'achat d'un véhicule réseau pour l'organisation à terme de la circulation des documents.

Sur le plan du fonctionnement, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, prend à sa charge :

- le financement de la maintenance et de l'hébergement.
- la mise à disposition à titre gracieux d'un bouquet de ressources numériques, à destination des usagers du réseau de l'agglomération.
- la prise en charge de l'édition des cartes lecteur dans l'éventualité de cartes réseau.
- les postes de coordinateur, d'administrateur SIGB/ portail, de médiateur des usages numériques ainsi que la mobilisation des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la circulation des documents.

Mise à disposition du personnel

Un service de lecture publique est créé qui assure les tâches suivantes :

Pilotage du projet de mise en réseau,
Coordination du réseau,
Administration SIGB,
Administration portail,
Gestion et mise à disposition des ressources numériques sur le portail,
Médiation autour des ressources numériques,
Coordination de la circulation des documents

7. Les engagements des communes :

Engagement financier :

- Garantir dans un délai de 2 ans, un budget communal d'acquisition de documents minimum de 2€/habitant pour tous les documents (typologie ADBDP).
- Coût de résiliation des contrats de maintenance et hébergement du SIGB utilisé par la commune, le cas échéant.

Mise à niveau du matériel informatique

Les dimensionnements préconisés par le fournisseur en termes de matériel informatique sont les suivants :

- Processeur Intel Core i5 (minimum core i3 ou équivalent)
- Mémoire vive 4 Go (minimum 2Go)
- Résolution d'écran 1440*900 (mini 1024*768)
- Navigateur google chrome 34 (minimum IE 9 ou Mozilla Firefox 26)

DELIBERATION

La mise à niveau, si nécessaire, du matériel informatique est à la charge des communes. Un financement partiel (20%) de la dépense peut être sollicité auprès de l'agglomération, concernant les postes professionnels.

Il est par ailleurs nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée est une connexion ADSL de 2048 ko pour un maximum de 25 utilisateurs professionnels. Un poste professionnel (catalogage, prêt) doit disposer d'une bande passante de 8 à 10 ko.

Engagement du personnel

- Désigner un référent réseau dans l'équipe de bibliothécaires, qui sera l'interlocuteur privilégié du service de lecture publique

NB : En cas de gestion bénévole de l'équipement, il est demandé au personnel municipal référent de l'équipement de bien vouloir représenter l'équipe (si empêchement).

- Participer aux instances et groupes de travail qui organisent le réseau durant le projet puis permettre une présence mensuelle aux réunions de suivi (1 à 2 réunions mensuelles par équipement en fonction des groupes de travail).
- Rendre obligatoire la participation à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel.
- Contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur)

Engagement sur le fonctionnement réseau :

- Transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail)
- Respecter les choix posés de façon collégiale dans le cadre des instances. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, accepter l'arbitrage du coordonateur du réseau.

Engagement sur le fonctionnement par sous réseau :

Le périmètre des sous-réseaux est établi sur la base de la structuration de territoire figurant au SCoT . Cette proposition sera affinée suivant les circulations effectives dont les communes font le constat. Elles choisiront, au moment de l'adhésion, le pôle dont elles souhaitent relever, dans une cohérence minimum avec le schéma proposé.

pôle central	4 équipements vannes
Pôle 2	Saint-Avé
	Plescop
	Meucon
	Monterblanc
Pôle 3	Ploeren
	Arradon
	Baden
	Ile-aux-Moines
	Larmon Baden
	Le Bono
	Plougoumelen
Pôle 4	Séné
	Theix-Noyal
	Ile d'Arz
	La Trinité-Surzur
	Le Hézo
	Sulniac
Pôle 5	Elven
	Saint-Nolff
	Trédion
	Tréfléan
Pôle 6	Sarzeau
	Arzon
	Le Tour du Parc
	Saint-Armel
	Saint-Gildas
	Surzur
Pôle 7	Grand Champ
	Brandivy
	Colpo
	Locqueltas
	Locmaria-Grand Champ
	Plaudren

L'ensemble des choix concernant les sous-réseaux fait l'objet de délibérations au sein des assemblées municipales et de conventions signées par chaque commune et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Vannes, le

Le Président de
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Pierre LE BODO

La(le) Maire de la Commune de
M.

Point n° : 18

CULTURE

Pass Culture

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant
Expérimenté depuis le mois de juin 2019 dans quatorze départements dont les quatre bretons, le Pass Culture est un projet gouvernemental visant à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans.

Il se concrétise par une application web, téléchargeable sur smartphone, gratuite et géolocalisée, grâce à laquelle ces jeunes découvrent et réservent des propositions culturelles et artistiques accessibles à proximité.

L'année de ses 18 ans et pour une durée d'un an, tout jeune résidant dans l'un des départements choisis pour l'expérimentation pourra s'inscrire sur le site Pass Culture et acheter des prestations et biens culturels en ligne parmi un large choix de spectacles, visites, cours, livres, concerts, instruments, services numériques, en utilisant un compte virtuel crédité de 500 euros.

En s'engageant dans le dispositif, la ville de Vannes pourrait s'adresser à ces jeunes afin de les inciter à découvrir ses offres culturelles (Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musée, patrimoine, médiathèques).

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Participer à l'expérimentation du Pass Culture pour les jeunes de 18 ans souhaitant accéder à nos offres culturelles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Baroin. Y-a-t-il des interventions sur cette très bonne initiative ? Le Finistère était département pilote, maintenant le dispositif est étendu au reste de la Bretagne. M. Le Moigne.

M. Le Moigne : Juste pour demander si nous pourrions avoir des résultats spécifiques sur ce Pass Culture. Ce qui est très intéressant c'est l'expérimentation du Finistère qui a montré que ce dispositif était très concentré sur certains usages et pas du tout sur d'autres. Il serait intéressant, toujours dans l'idée de faire mieux, de partir de l'existant pour pouvoir projeter les améliorations. La ville de Vannes offrant

plusieurs possibilités, il serait intéressant de les comparer au sein de la ville de Vannes.

M. le Maire : Merci M. Le Moigne. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CULTURE

Musée des Beaux Arts - Projet scientifique et culturel

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC), définit les grandes orientations et les stratégies du musée, en prenant en compte et en mettant en cohérence toutes ses missions :

- Collections : conservation, restauration, acquisition, gestion, étude, recherche.
- Publics : connaissance des publics, politique des publics, accueil, activités culturelles et pédagogiques, muséographie.

Il doit être soumis pour avis à l'Etat (Service des Musées de France) par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il propose des actions concrètes à mettre en place sur différents domaines : des collections (inventaire, mise en ligne des collections) à la programmation culturelle.

Le nouveau PSC, comporte deux parties : un bilan et des perspectives pour « un musée des beaux-arts identifié et visible ». Il permet de :

- définir un projet clair et sur un territoire précis,
- développer des actions pour un public local et touristique,
- moderniser l'approche muséographique,
- optimiser l'offre de médiation culturelle,
- renforcer l'attractivité par une communication et une signalétique renouvelées.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Valider les orientations définies dans le Projet Scientifique et Culturel du musée des beaux- arts ;
- Solliciter des partenaires concernés, le cas échéant, les concours financiers les plus élevés possibles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Sauvet. Y-a-t-il des interventions ? M. Le Bodo, M. Poirier puis M. Le Quintrec

M. Le Bodo : Deux ou trois mots, ce nouveau projet qui fait suite à celui que nous n'avons jamais vraiment enterré mais dont nous constatons qu'il l'a été. Nous reprenons une étude qui a déjà été menée, certes elle a été actualisée et des choses nouvelles sont apparues, mais globalement le fond du dossier n'a pas changé. Nous y retournons ne sachant pas trop ce que nous allons faire mais bon. Le second point que je voulais aborder c'est que, quand nous lisons le détail de cette étude, le terme patrimoine est cité à de très nombreuses reprises. Je ne fais partie que d'une commission, la commission qui intègre le patrimoine et jamais, jamais, sauf pour créer un ascenseur, jamais ce dossier qui touche au musée actuel, n'a été abordé. Je trouve bizarre qu'étant membre d'une seule commission qui intègre le patrimoine, jamais nous n'avons abordé ce sujet d'une importance capitale pour la Ville. Il se trouve que notre groupe dans cette commission est représenté par trois personnes. Cela devait faire beaucoup pour ceux qui ont choisi de nous écarter de cette commission. Troisième point, je trouve tout de même que l'analyse qui est faite, on parle de vétusté des locaux actuels, le terme de « vétusté » est pour moi inadapté. Que le bâtiment ait vieilli je l'accorde, mais rappelons à un moment nous avions prévu d'en faire autre chose. A la lecture de ce rapport, que faut-il comprendre ? Je n'en sais trop rien. Je pense que le patrimoine de la Société Polymathique n'est pas intégré dans cette étude car il faut mener deux études de front : une sur ce qui appartient aux Beaux-Arts et l'autre à la Société Polymathique. Nous proposons de valider ce document et nous allons le faire pour signer cette demande mais que fait-on après ? Je m'interroge.

M. Sauvet : En tant que Musée de France, nous avons en fait deux musées : un musée des Beaux-Arts et un musée d'histoire et d'archéologie. Le travail va s'organiser autour de ces deux bases qui sont tout à fait cohérentes. Deux choses, deux bâtiments. La Cohue nous avons essayé de voir ce que nous pouvions y faire, mais difficile de l'agrandir et si nous la refaisons nous n'avons plus de musée le temps des travaux, 2 ans. Nous avons donc eu l'idée de travailler avec l'Hermine qui finalement nous apporte une surface supplémentaire qui permettra d'avoir un musée moderne. Cette proposition nous pouvons la faire maintenant pour un montant conséquent mais c'est aussi important pour la ville de Vannes d'avoir cette ambition, n'empêchera pas ensuite de refaire le 9 place Saint Pierre puisque nous parlions de la Cathédrale tout à l'heure, nous sommes devant la cathédrale et nous pouvons travailler cela. La Cohue reste un lieu d'exposition merveilleux, je crois que cela reste dans la pensée de tous, nous ne nous départirons pas de ça mais l'Hermine nous apporte déjà, rien qu'avec le prix que La Cohue nous coûtait pour refaire 1634 m², la possibilité de retravailler les deux sites en même temps.

M. Le Bodo : J'entends bien cela, et je propose de voter pour le bordereau de ce soir. Je dis simplement qu'un sujet de cette importance-là pour la Ville mais aussi en budget qui impacte le Château de l'Hermine dont nous n'avons jamais parlé jusqu'alors, à un moment cette réflexion a été intégrée, mais ça déboule comme cela. Je ne rate jamais une commission....

DELIBERATION

M. le Maire : Pardonnez-moi, M. Le Bodo, nous ne prenons pas de décision par rapport à La Cohue ou l'Hermine ce soir. Nous poursuivons le travail sur les deux hypothèses. Aucune décision n'a été prise.

M. Le Bodo : J'entends bien, je dis simplement que nous évoquons l'Hermine et La Cohue ce qui est satisfaisant mais je dis que l'étude qui a été menée et qui est assez approfondie et qui reprend un certain nombre de conclusions que j'avais déjà lu il y a quelques temps, mais je ne sais pas où nous allons. Voilà, c'est une orientation que nous prenons, nous poursuivons l'étude, ce que je souhaiterais c'est que les élus(es) soient associés, même si l'essentiel n'est pas porté par la commission du patrimoine mais par celle de la culture et de la communication, j'entends bien cela, je dis que cela porte quand même sur des équipements bâtimentaires où la commission du patrimoine est ignorée. Excusez-moi, je devrais être violent et je suis d'un calme olympien.

M. le Maire : C'est entendu M. Le Bodo. M. Poirier.

M. Poirier : M. le Maire, chers(ères) collègues, je vais bien sûr rejoindre Pierre Le Bodo dans certains aspects de mon intervention. Dans ce bordereau vous nous demandez de valider les orientations du Projet Scientifique et Culturel du musée des Beaux-Arts de la ville de Vannes. Valider les orientations c'est assez difficile pour notre groupe parce que là encore, je vais parler de la commission culture dans laquelle nous sommes deux membres pour notre groupe, c'est difficile dans la mesure où nous avons assez peu discuté de ces orientations à la commission culture et pour valider les orientations du projet, encore faudrait-il avoir le projet ! Or si je tourne les pages, je vois marqué « Synthèse 2019 ». Donc nous avons une synthèse du projet. Il est difficile de s'engager en tant qu'élus(es) à partir d'une synthèse d'un projet. En revanche, c'est très instructif de lire ce projet, il y a 24 pages. Le bilan que j'en ai tiré est globalement négatif et c'est rare que vous communiquiez des documents si négatifs. On y lit qu'il y a des problèmes d'accessibilité, que l'ouverture est limitée, en terme d'horaires, que la communication est restreinte, que la signalétique est inadaptée, qu'il y a un manque de salle, que les collections sont mal exploitées, etc... Certains points nécessiteraient des investissements très lourds peut-être un déménagement effectivement, et puis des choses un peu plus légères à savoir la communication qui n'est pas bonne, l'absence totale sur les réseaux sociaux, Ça c'est beaucoup plus léger et on s'étonne que là-dessus on ait pris un tel retard. Je ne vais pas faire une comparaison exhaustive, j'ai simplement regardé le Musée des Beaux-arts de Quimper, ils ont un site web remarquable avec une connexion aux différents réseaux sociaux et nous nous sommes au niveau zéro. Donc, le bilan est tout de même négatif et on constate aussi dans ce rapport..

M. le Maire : Il n'est pas négatif, il peut être amélioré !

M. Poirier : Moi, j'ai été surpris, je ne m'attendais pas à lire un document aussi négatif. Mais surtout, il manque un certain nombre de données essentielles, alors c'est une synthèse, c'est en cela qu'il est difficile de se prononcer là-dessus. On a aucune donnée de fréquentation. On ne sait pas comment elle évolue. On nous dit qu'il y a deux populations, des locaux et des touristes, mais y-a-t-il des groupes ? des scolaires ? des chercheurs ? des étudiants ? Nous n'en savons rien, c'est pourtant important de connaître la fréquentation de ce lieu. Et puis là, je vais rejoindre Pierre Le Bodo. Quand nous lisons l'introduction, tout de suite, on tombe sur un problème majeur de ce Projet Scientifique et Culturel qui est un problème d'ascenseur ! C'est

DELIBERATION

surprenant, bien sûr que le problème d'accessibilité pour les personnes handicapées moteur est extrêmement important et il faut le prendre très au sérieux mais ce n'est certainement pas par ce bout-là qu'il faut introduire le Projet Scientifique et Culturel du Musée. Nous avons l'impression que nous avons un projet bâtiminaire pas un Projet Scientifique et Culturel. C'est assez désagréable en tant qu'élus(es) que nous discussions peu de ce projet en commission et que l'on s'aperçoive que la presse est beaucoup plus au courant et annonce des choses beaucoup plus précises et là je fais référence à l'hypothèse du déménagement au Château de l'Hermine. Ce qui est manifeste à lire cette synthèse, c'est qu'il y a un problème de locaux. Il y a, je ne reviens pas sur la vétusté des locaux, un problème de locaux pour les commissions permanentes, pour les expositions temporaires, pour les animations. On n'arrive pas à faire des animations, il n'y a pas de salle, on ne peut pas à faire de médiation, on ne peut pas faire d'étude et puis il y a un gros problème de locaux pour les réserves. En fin de compte, on peut dire que le Musée est à l'étroit à La Cohue. Nous n'adhérons pas à tous les projets de la majorité mais enfin en tout cas depuis une dizaine d'années nous étions favorables à un projet de pôle muséal qui a disparu, que vous avez abandonné. Nous avons l'impression que depuis la disparition de ce projet, nous sommes confrontés à un problème un peu insoluble parce que le projet est d'avoir un Musée au cœur de ville mais au cœur de ville, nous n'avons plus la possibilité de développer un Musée. Cœur de ville, c'est marqué dans le projet. Vous avez engagé un cabinet de programmation qui a une incidence financière pour la ville...

M. le Maire : Je vous coupe juste un seconde, M. Poirier. Soit nous naviguons à vue et nous sommes des ... voilà, soit nous nous faisons accompagner de cabinets, nous posons des hypothèses, mais rien n'est bien. C'est le rôle de l'opposition de critiquer, M. Poirier, mais ne me dites pas soit on navigue à vue et quand nous nous faisons accompagner, vous voulez tous les éléments. Vous nous reprochez systématiquement de ne pas vous donner les éléments, là nous vous les donnons tous ! J'ai du mal à comprendre le sens de votre intervention.

M. Poirier : Premièrement, je n'ai pas dit sur ce dossier que vous naviguiez à vue. Je n'ai pas utilisé cette expression. Ce que je dis parce que vous m'avez interrompu et je n'ai pas pu finir ma phrase...

M. le Maire : Pardonnez-moi.

M. Poirier : C'est que vous utilisez un cabinet, et c'est peut-être bien, mais dans la mesure où il y a un déficit de communication et d'échange sur ce dossier en commission que ce soit la commission Patrimoine ou la commission Culture. Pourquoi pas un cabinet mais il faudrait que les élus(es), et nous sommes là pour cela, puissions discuter et être davantage informés que la presse. Sinon nous n'allons pas en commission et nous lisons le journal cela suffit ! Je vais conclure, l'état des lieux est négatif, je ne reviens pas sur tous les éléments qui sont développés dans le projet et le fait qu'il y ait une faible consultation des élus(es) avec peu d'échange sur le sujet et que nous n'ayons pas un projet mais qu'une synthèse de projet, nous ne participerons pas au vote.

M. le Maire : Vous ne participerez pas au vote, c'est cela ?

M. Poirier : Oui, c'est cela.

M. le Maire : D'accord. M. Le Quintrec. Juste avant, Mme Delattre souhaiterait prendre la parole.

Mme Delattre : Oui, merci M. le Maire. Pour revenir sur le propos de M. Poirier, le problème de l'ascenseur est un problème qui a beaucoup d'impact. Puisqu'aujourd'hui, il nous faut au minimum un ascenseur et je dirais même que par rapport à l'étude qui a été faite par les services de Mme Berretrot, l'idéal serait même d'en avoir un second et forcément cela prend beaucoup de place et forcément cela oblige à revoir beaucoup de choses. Nous sommes déjà à l'étroit donc un ascenseur voire deux cela rend compliqué le travail. Si nous prenons cet espace pour faire les ascenseurs aujourd'hui et pour rendre accessibles toutes les collections du Musée et bien nous allons encore perdre de l'espace alors que nous n'en n'avons déjà pas beaucoup, d'où c'est vrai la réflexion d'avoir sur un autre site plus d'espace qui permettra de mettre en place le ou les ascenseurs nécessaires à une meilleure organisation des locaux, c'est important. C'est d'ailleurs pour cela, puisque les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas accéder au premier étage à la collection permanente de GenevièveASSE, qu'il y a un tarif réduit pour ne pas les pénaliser car elles ne peuvent pas monter à l'étage.

M. le Maire : Merci Mme Delattre. Rapidement M. Poirier.

M. Poirier : Comme je l'ai dit, j'en ai bien conscience, personnellement je travaille sur les problèmes d'handicaps moteur, c'est important, je disais que ce n'était pas le bon bout, c'est-à-dire que Pierre Le Bodo l'a évoqué, c'est un Projet Scientifique et Culturel et il est maladroit de mettre ce problème d'ascenseur au départ, c'est tout.

M. Le Quintrec : Chers(ères) collègues, M. le Maire, je voudrais saluer le travail de la Conservatrice et de son équipe concernant ce Projet Scientifique et Culturel. C'est un document référence à mes yeux et de qualité. Je remercie aussi, et ce n'est pas facile d'obtenir gain de cause sur ce point-là, le Président de la commission de m'avoir autorisé à accéder à la lecture du projet dans son ensemble, à ma demande lors de la commission. Le projet concerne principalement et uniquement le Musée des Beaux-arts, nous ne pouvons qu'espérer qu'une démarche similaire s'engage au plus tôt pour le Musée d'Histoire et d'Archéologie parce que cela fera sens et cohérence pour le réseau des Musées à Vannes notamment avec le complément que représente le CIAP dans les mois ou années à venir. Ce projet pour l'avoir lu, il y a d'abord un bilan qu'il soit bon ou pas, moi je m'attarde beaucoup plus sur la perspective et le fait que l'on regarde devant. Sur ce registre, je pense que le projet tel qu'il s'inscrit, est en lien avec l'ADN du Musée depuis sa fondation. Je note trois éléments marquants : le projet reste un Musée de centre-ville qui reste en cœur de ville. Ce n'est pas péjoratif de dire cela ainsi, je pense que le Musée doit être en interaction avec son territoire, là c'est le cas, que ce soit La Cohue ou l'Hermine, cela reste en cœur de ville, cela reste un Musée qui participe à l'attractivité du centre-ville, du cœur de ville qui en a bien besoin dès lors que l'on s'écarte du périmètre du port. Concernant la ligne artistique que ce soit pour les collections, les expositions, les acquisitions, là également nous sommes dans une continuité avec une volonté d'optimisation et de modernisation du Musée avec un objectif qui est de pouvoir augmenter le panel des publics. Je pense que c'est un enjeu majeur que nous devons prendre en compte. Et le troisième élément marquant, c'est ce que j'appellerai les services transversaux : la communication, la signalétique, les médiations avec l'éducation artistique, la communication via la valorisation numérique et j'en oublie, mais surtout un qui

pourrait être un point faible aujourd'hui c'est l'optimisation de l'accueil du public parce qu'un des enjeux véritables aujourd'hui comme pour demain c'est que le public s'approprie cet espace de création artistique. Moi, je valide le projet. Il y a peut-être deux points de faiblesse mais qui ne relèvent pas de l'équipe du Musée, c'est la prospective budgétaire. L'enjeu aussi bien pour cette équipe, cela devrait commencer avec le budget prochain, mais également pour l'assemblée future, ce sera de donner les moyens au Musée de réaliser ce projet. Ce n'est pas une mince affaire puisque vous l'avez dit, cela touche le bâtiment, la sécurité dans tous les domaines, les conservations, les acquisitions, etc.... Le deuxième point faible, mais je ne veux pas entrer dans cette polémique et je rejoins sur ce point l'échange avec Pierre Le Bodo, c'est celui du site. Le site ce n'est pas le Musée mais il conditionne énormément la faisabilité du projet. Moi, j'ai bien entendu et cela a été dit peut-être un peu trop rapidement à la commission, que quel que soit le site retenu il y a des contraintes majeures et cela a un coût. Le seul souhait que je puisse formuler ce soir et là je suis sur la ligne de Pierre, c'est qu'il y ait un débat le plus ouvert et le plus transparent possible parce que si je ne me trompe pas dans ce que j'ai compris en lisant le gros du projet, nous sommes sur une étude qui avoisinerait les 10 millions d'euros de réhabilitations, de mises aux normes, vous me corrigez si je me trompe sur le chiffre mais ce sont des budgets très lourds aujourd'hui au regard de la ville de Vannes. Cela mérite un débat apaisé, raisonné, une prise de décision collective qui fédère le plus de monde. Le seul regret c'est que l'étude diagnostique qui a été faite est un outil d'aide à la décision pour les élus(es), alors peut-être pour la prochaine commission, il aurait été intéressant de l'avoir avec celle jointe à cette délibération pour chasser tous les fantasmes ou tous les bruits qui courent. Il y a des enjeux importants pour le choix qui sera retenu, mais qu'il reste un Musée en cœur de ville c'est très important.

M. le Maire : Merci pour vos propos M. Le Quintrec. M. Sauvet qui souhaite donner quelques précisions.

M. Sauvet : Quelques précisions et bien c'est la sincérité de nos propos, nous sommes clairs dans ce que nous proposons. Il s'agit d'un projet scientifique comme l'a dit M. le Maire, il ne s'agit pas de la construction tout de suite de quelque chose. A partir de ce projet scientifique, nous allons réfléchir à la meilleure organisation des trois sites. Je vous rappelle tout de même que la fréquentation du Passage, c'est plus de 165000 personnes pendant l'été (+ 136 %), Château Gaillard 16000 personnes (+ 55 %), l'attractivité de Vannes fait que cela fonctionne. Le Musée de La Cohue aussi, je vois Françoise au fond, fonctionne très très bien. Je voudrais rappeler aussi que pour ceux qui ne le sauraient pas la Société Polymatique nous a donné ses collections avec l'accord de l'Etat ce qui représente plus de 30000 pièces. Nous aurons certainement un bordereau à ce sujet.

M. le Maire : Oui dans peu de temps effectivement. Je vous remercie. Oui M. Uzenat.

M. Uzenat : Oui juste parce que les éléments rappelés par Franck sont quand même importants, votre Adjoint à la Culture évoque les chiffres du Passage Central mais en l'occurrence, nous parlons bien du Musée des Beaux-Arts du Musée de La Cohue. D'ailleurs dans le Projet Scientifique et Culturel il est dit que le Passage Central doit faire l'objet d'une réfection mais en tout état de cause, ce que nous étions en droit d'attendre dans cette délibération et dans cette annexe c'était les chiffres relatifs au Musée. Simplement pour réagir à ce que vous avez pu dire M. le Maire parce que ce

sujet aura été l'un des fils rouges de ce mandat. En décembre 2015, nous avons évoqué ensemble votre réflexion sur une possible délocalisation du Musée de La Cohue à l'époque, pas au Château de l'Hermine mais à l'Hôtel de Limur, vous m'aviez répondu que cela ne coûtait pas d'argent parce que c'était les services municipaux qui réalisaient cette étude et je vous avais répondu que j'étais en désaccord avec cela parce que du temps passé par les agents municipaux c'est tout de même de l'argent public et vous aviez dit que nous pouvions nous féliciter à Vannes d'avoir des ressources internes et de ne pas faire appel à des cabinets extérieurs. Les deux options peuvent être intéressantes en fonction des situations, là il s'agit d'un cabinet de programmation, il est vrai que nous n'avons jamais eu communication des études intermédiaires puisqu'il y a sans doute eu des livrables depuis que les travaux ont commencé. Et puis quand vous sembliez opposer le fait de naviguer à vue avec le fait d'être accompagné, permettez-moi de penser que cela n'a rien à voir parce que si un bateau navigue à vue peu importe les personnes qui sont dessus même les mieux informées, à partir du moment où le capitaine navigue à vue c'est bien le capitaine qui décide. Vous rappelez que c'est vous qui décidez et c'est bien normal parce que visiblement c'est comme cela que vous fonctionnez au sein de votre majorité, mais ce n'est pas parce que des cabinets accompagnent une municipalité qui navigue à vue que la municipalité ne navigue plus à vue. Cela peut vous aider à éviter quelques récifs et avoir quelques idées supplémentaires mais en tous cas sur ce dossier qui est un dossier lourd parce qu'encore une fois c'est la conséquence de l'abandon du pôle muséal, nous, nous en sommes convaincus, il y avait un projet structurant et avant d'acter l'abandon de ce projet de pôle muséal vous n'avez pas réfléchi à des solutions alternatives. Là, nous avons des esquisses mais qui sont totalement incomplètes et donc sans doute ce sera un sujet des semaines à venir.

M. le Maire : En tous cas, ce sera un sujet pour vous que je décide seul. J'espère que votre message va prendre un jour parce que cela fait sept ou huit ans que vous le martelez. Mme Le Pape.

Mme Le Pape : J'aurai voulu répondre sur l'aspect bâtimentaire parce que Gabriel Sauvet a répondu sur l'aspect muséal. En fait nous avons une problématique qui est assez simple, nous sommes une ville, nous avons un patrimoine qu'il faut entretenir, c'est un héritage et c'est tant mieux mais il faut l'entretenir comme tout à chacun entretient son patrimoine quand il a la chance d'en avoir. Nous avons mis les choses à plat et constaté un certain nombre de problèmes dans ce Musée : l'accessibilité dont ma collègue faisait écho mais également le fait que nous sommes trop à l'étroit pour résumer. Il y a beaucoup de choses que nous ne pouvons pas faire comme de la médiation culturelle, de la réception et du stockage des œuvres dans de bonnes conditions. Nous ne pouvons pas pousser les murs puisque nous sommes dans un espace extrêmement contraint et par ailleurs étant propriétaire d'un bâtiment inutilisé et nécessitant des travaux très lourds, nous nous sommes dits pourquoi ne pas envisager la possibilité de transférer le Musée qui serait beaucoup plus à l'aise avec toutes les caractéristiques d'un Musée moderne, ce qui permettrait de justifier les travaux qui sont à faire dans l'autre bâtiment.

M. le Maire : Merci, nous allons passer au vote. Rapidement M. le Moigne.

M. le Moigne : Justement rapidement si là cette discussion dure, c'est parce qu'elle n'a pas eu lieu en commission. Nous voyons bien l'intérêt que les gens portent à ce dossier. Sauf qu'en commission qu'est-ce que nous avons ? Nous avons cinq diapos,

DELIBERATION

nous n'avons même pas la synthèse proposée, puisque Franck l'a dit, nous n'avons qu'une synthèse et même pas le projet. En commission, nous n'avons même pas la synthèse, nous n'avons que quelques diapos, comment voulez-vous que nous discussions ? Bien sûr ces diapos nous ne les avons même pas avant pour en prendre connaissance. A l'Agglomération, vous êtes élus(es) à l'Agglomération pour beaucoup d'entre vous, je vous rappelle que quand vous arrivez en commission, vous avez eu la possibilité de regarder tous les diaporamas qui vont être exposés et vous avez la possibilité justement de commencer à préparer votre travail en commission. Nous, nous arrivons en commission, on nous passe cinq diapos et on nous dit c'est un projet important. Comment voulez-vous que nous réagissions ? Ensuite, nous recevons dans les bordereaux du Conseil municipal, une semaine avant, la synthèse. Si vous voulez que nous discussions et que nous prenions le temps et que cela ne prenne pas trop de temps sur le Conseil municipal, donnez-nous les moyens de discuter dans les commissions. Vous coupez court à toutes discussions possibles dans les commissions, ce sont simplement, et nous l'avons déjà, dit des chambres d'enregistrements. Nous n'avons aucun document avant, pendant et après. Le compte-rendu, nous l'avons reçu aujourd'hui, c'est quoi ? Le compte-rendu de la commission communication, c'est simplement le sommaire qui est rappelé, voilà c'est tout. On nous rappelle quel a été le sommaire de la commission, c'est tout !

M. le Maire : C'est bien noté M. Le Moigne. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le groupe de M. Uzenat ne participe pas au vote.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40,



**PROJET
SCIENTIFIQUE
ET CULTUREL**

INTRANT - Simon Augade © Direction de la communication - Ville de Vannes

PREAMBULE METHODOLOGIQUE

Le paysage muséal de Vannes se compose de deux musées très proches géographiquement : le musée des beaux arts, La Cohue et le musée d'histoire et d'archéologie, Château Gaillard. Le premier musée est un musée municipal et le second dépend d'une association, la Société Polymathique du Morbihan, une des plus anciennes sociétés savantes de France, fondée en 1826. Ce dernier ouvert en 1853 regroupe essentiellement des collections d'archéologie. Les deux musées sont labellisés « musées de France » et reçoivent à ce titre les aides scientifiques et financières du Ministère de la Culture. Depuis 2000, les collections de la société Polymathique du Morbihan sont conservées et conditionnées par la ville dans le cadre d'une convention de gestion des collections, établissant le rôle des deux partenaires.

Par ailleurs, une étude sur Limur, hôtel particulier de la fin du XVII^e siècle, est en cours d'achèvement, visant à faire de ce lieu un CIAP, centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine, dans le cadre du renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire.

Ces trois structures sont gérées par le service musées-patrimoine, actuellement composé de treize personnes.

La méthodologie pour rédiger le PSC pouvait être envisagée de deux manières :

La rédaction d'un PSC unique pour les deux musées

La rédaction d'un PSC pour chaque musée

La première solution impliquait que nous partions alors d'une collection unique, répartie sur deux lieux gérés de manière identique.

Or nous nous heurtons très vite à un problème de fond : les collections présentent un statut différent et n'ont pas les mêmes propriétaires. En effet, pour le moment, les collections archéologiques et historiques appartiennent à la Société Polymathique du Morbihan ; un travail est mené depuis deux ans afin de prévoir le transfert des collections. La ville a délibéré favorablement dans ce sens en juin 2018.

En l'état, il nous est donc apparu utile de travailler sur deux PSC distincts fixant les grandes lignes directrices des deux structures pour les cinq années à venir.

Cette méthode présente aussi l'avantage incontestable de poser les questions dans l'ordre avec les différents interlocuteurs des structures muséales de la ville (question de la rénovation du musée des beaux-arts, transfert des collections de la SPM...).

La situation qui aura évolué d'ici 2025 devra alors être évaluée sous un nouvel angle d'approche.

La question cruciale d'une collection (ou deux collections) pour un musée ou deux musées, pourra être posée de manière plus précise.

Ce PSC concerne donc le seul musée des beaux-arts de Vannes, dont la modernisation est la condition fondamentale pour l'inscription durable de son activité sur le territoire.

INTRODUCTION

L'enjeu du paysage muséal avec le musée des beaux-arts, le musée d'histoire et d'archéologie, l'hôtel de Limur a fait pleinement partie des objectifs de recrutement de la nouvelle conservatrice, Françoise Berretrot. La Ville de Vannes souhaite faire de son patrimoine un élément fort de sa politique, pour preuve l'extension récente de son plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Après deux années de prise de fonctions, visant à conforter également une équipe restructurée car fusionnée entre deux services –musées et patrimoine-, le temps est venu d'inscrire la réflexion globale autour du musée des beaux-arts au sein du contexte local et de la traduire en objectifs opérationnels. L'accessibilité du public handicapé et la nécessaire adaptabilité du lieu couplée à celle des ascenseurs, ont permis de poser en urgence la question de travaux devenus indispensables.

Le musée a vieilli et doit être rénové, tant pour l'accueil du public, que pour des questions fondamentales de sécurité ou de conservation des oeuvres.

Ces enjeux ont été envisagés à l'échelle politique, administrative et bien sûr au sein de l'équipe sous forme d'ateliers, ou en échanges individuels. La réflexion est également nourrie de rapports du Service des musées de France, analyses techniques et précises sur l'architecture et la sécurité.

Les acteurs de la politique culturelle locale et sur une échelle plus large, ont été également consultés, ainsi que d'autres musées, ou encore le tissu associatif.

Ce PSC est donc la synthèse d'une matière première très riche, qui doit ouvrir sur de nouvelles perspectives, validées par tous.

Il permettra de :

- **définir un projet clair et sur un territoire précis**
- **déterminer un projet pour un public local et touristique**
- **moderniser l'approche muséographique**
- **optimiser l'offre de médiation culturelle**
- **renforcer l'attractivité du site par une communication et une signalétique renouvelées**

LE MUSEE DES BEAUX-ARTS EN 2019 : BILAN - SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

Le manque de visibilité et d'identité du musée

■ Le bâtiment

Un musée dans la ville et au coeur d'un patrimoine architectural exceptionnel.

- Un lieu identifié comme musée des beaux-arts et au coeur de la ville historique
- Une vétusté du bâtiment
- Un parcours compliqué pour le visiteur
- Un passage central dont la fonction doit être réinterrogée
- Un parcours inaccessible pour le public handicapé (pas d'ascenseur)
- Un musée sans salle de médiation *in situ*
- Une sécurité à renforcer
- Une hygrométrie instable et variable
- L'absence de salle d'exposition temporaire

■ Les collections

- Des collections à redécouvrir; à restaurer pour partie
- La collection, assez hétéroclite, dont il faut réaffirmer les lignes forces
- Une collection d'estampes importante (19^e-21^e)
- Une donation Geneviève Asse, élément important de la collection permanente
- L'enjeu fort de nouvelle présentation
- Un logiciel des collections à revoir pour une mise en ligne des collections



Jules Noël, *Falaises de Quiberon*, 1863, huile sur toile, N° inv. 896. I. I © Musées de Vannes

■ Conserver, les réserves

- Des surfaces saturées et inadaptées
- Mise aux normes et développement des réserves actuelles, pouvant déboucher sur un projet de nouvelles réserves
- Plan de sauvegarde des collections à établir

■ Les moyens

- Une fusion opérée entre deux services : patrimoine et musées
- Une équipe de conservation polyvalente mais à consolider notamment face à la prise en charge des collections : inventaire et régie des oeuvres
- L'absence de service des publics

■ Le public

- Une ville avec un fort potentiel touristique et un public local à diversifier
- Un public à fidéliser
- Un accès facilité pour le public empêché
- La question primordiale de la médiation, du renouvellement de l'offre et d'une cohérence commune musées, patrimoine avec un développement vers le public scolaire et le « non public »
- Des médiations spécifiques pour les publics en situation de handicap à améliorer
- Une harmonisation des tarifs à revoir



Visite des jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs, Exposition *Anima (ex) Musica*, 2019 © Musées de Vannes

■ **Action culturelle : expositions et programmation culturelle**

- Un cycle d'exposition intense depuis deux ans, mais limité pour des raisons de sécurité (prêts extérieurs limités)
- Une programmation d'exposition à anticiper
- L'absence de salles dédiées aux animations et aux conférences
- Une offre culturelle (ateliers spécifiques, visites, conférences) réduite, en l'absence de lieu dédié

■ **La communication et la signalétique**

- Des lieux sans visibilité et peu accessibles (horaires d'ouverture et accessibilité public)
- Une communication restreinte sur le plan géographique. Le plan de communication ne permet pas de diffusion vers la presse nationale
- L'absence de site web
- Des réseaux sociaux peu activés
- Une signalétique extérieure déficiente

■ **Un musée dans un réseau**

Des réseaux existants mais à renforcer et à développer : musées, institutions, FNAC, CNAP, universitaires et associations...

II VERS UN NOUVEAU MUSEE DES BEAUX-ARTS : OBJECTIFS ET STRATEGIE

Conforter et redéfinir l'identité du musée des beaux-arts sont des enjeux majeurs de ce projet scientifique et culturel.

I. Le musée et ses collections

Valoriser **l'exposition permanente** avec un parcours simple et cohérent, autour :

- Des peintres de la Bretagne
- De tableau phare, comme le *Christ sur la croix* de Delacroix
- Du fonds d'estampes, une des composantes majeures de cette identité muséale.



Ed. William, *Église Saint-Pierre* –Vannes, 19^e siècle,
Lithographie, N° inv. 77.5.4
© Musées de Vannes

Repenser la présentation du **fonds Geneviève Asse** :

- Retrouver une nouvelle dynamique : dons, achats, dépôts, prêts doivent être conjugués afin de renouveler l'espace et la présentation de manière dynamique
- Reconfigurer veut également dire continuer à enrichir le fonds, par l'acquisition de nouvelles peintures et estampes.

■ Le parcours permanent : principes de présentation

- Adopter le principe d'une proposition permanente délimitée et cohérente
- Concevoir un parcours de manière simple : commencer par les scènes de genre, attendues et souhaitées par le visiteur, notamment le public touristique
- Renouveler plus fréquemment les espaces consacrés au permanent.

■ Pour une politique d'acquisition raisonnée et clarifiée

Dégager des **axes structurants et prioritaires**, autour de thématiques
Les acquisitions se feront en fonction de ces axes pressentis :

- La thématique majeure du paysage : du 19^e siècle au 21^e siècle (Le rapport Homme Nature sera plus largement interrogé)
- La thématique de la lumière : du 19^e siècle au 21^e siècle
- Le territoire : mettre en valeur des artistes dont le travail est en lien avec la Bretagne et plus particulièrement le Morbihan.

Une veille sera également faite sur le travail artistique faisant référence à la préhistoire et la protohistoire, en résonance avec les collections du musée d'histoire et d'archéologie, fonds de la Société polymathique du Morbihan. Regards et questionnements d'artistes, révélateurs de la fascination exercée par ces périodes préhistoriques, sur un territoire géographique où le mégalithisme a tant d'importance.

■ Le fonds de dessins et d'estampes :

L'enrichissement du fonds et spécifiquement du fonds d'estampes, véritable marqueur du musée, se fera selon les mêmes critères.



Robert Damilot, *Place Gambetta –Vannes*, 1926, Aquarelle, N° inv. 27.1.1 © Musées de Vannes

- **Clarifier la politique de dépôt et la répartition des collections. Réactiver la politique de dépôt des collections.**

- **Un budget d'acquisition à maintenir**

L'enveloppe financière de crédit d'investissement allouée au musée de 25 000 euros minimum.

Possibilité de demande de budget supplémentaire pour une acquisition exceptionnelle.

La recherche de mécénat reste une piste à creuser.

- **Prioriser les restaurations**

La valorisation des collections doit nécessairement passer par un programme de restauration défini sur plusieurs années. Le maintien d'une ligne de crédit en investissement d'**un minimum de 20 000 euros.**



Restauration de tableaux de Jeanne-Marie Barbey pour l'exposition *Regard(s) Jeanne-Marie Barbey (1876-1960)*, 2017 © L'Atelier Kyriaki Tsesmeloglou, Gwénola Corbin, Aline Leclercq, Claire Le Goff, Julia Becker

La stratégie numérique

La valorisation des collections : de l'acquisition d'un nouveau logiciel à la mise en ligne des collections
La mise en place d'un nouveau logiciel et la mise en ligne des collections sont des conditions indispensables à la valorisation des collections du musée. Cette mise en ligne assurera la visibilité du musée à échelle locale, nationale voire internationale.

Nécessité de renforts de moyens humains pour la nouvelle campagne obligatoire de récolement des collections. Subventions DRAC possibles.

1. Prioriser et inscrire financièrement le changement d'outils au niveau de la revue des projets DSI pour 2020-2021.
2. Effectuer des campagnes photographiques en interne ou par un prestataire afin d'assurer la totale couverture photographique des collections. Les images mises en ligne doivent être de qualité.

2. Une valorisation du bâtiment et du parcours

■ Modernisation du musée, modernisation des parcours

Rénover pour retrouver une identité forte et une visibilité.

Une étude de programmation (programmiste **abcd**) qui ouvre sur deux perspectives :

- Rester dans le lieu, dit « de la Cohue »
- Travailler sur un autre site, en l'occurrence le château de l'Hermine, situé sur les remparts de Vannes, lieu et bâtiment emblématiques qui nécessitent des travaux de réhabilitation.

L'étude porte sur 3 points fondamentaux :

- 1- Accessibilité et accueil (tout le bâtiment devra être adapté aux personnes à mobilité réduite)
- 2- Sécurisation des espaces
- 3- Contrôle du climat (l'Humidité Relative (HR) et température).

3. La problématique des réserves

Les réserves muséales sont l'outil indispensable pour assurer la conservation, l'étude et la valorisation des collections des musées. En tant que musée de France, les musées de Vannes doivent garantir la conservation optimale de collections publiques, imprescriptibles et inaliénables, tel que le prévoit le Code du patrimoine.



Réserves des musées de Vannes, 2019 © Musées de Vannes

Les locaux actuels inadaptés en matière de sécurité ➡ risque majeur pour les collections.

Préconisation 2020-2025, prévoir une étude de faisabilité et de pré-programmation afin :

- D'examiner l'ensemble des fonctions et contraintes s'appliquant aux espaces de réserves et d'envisager des mutualisations possibles
- De conseiller et d'éclairer la maîtrise d'ouvrage sur les usages et normes de ce type de programme.

4. Le musée des beaux-arts et son public

Rendre attractif, former et sensibiliser, mots clés du musée.

- Développer la recherche de publics ; chercher de nouveaux champs d'action et de mise en réseau
Diversifier l'offre culturelle et surtout fidéliser les différents publics
- Renforcer la fréquentation des différentes actions culturelles proposées et optimiser les offres en matière de médiation culturelle
- Développer des actions spécifiques auprès des publics, y compris en situation de handicap
- Développer le parcours d'Éducation artistique et culturelle
- Adopter de nouvelles formes de médiation, y compris numériques.

Afin de s'adresser au plus grand nombre, les différentes actions menées doivent toucher un public large, reflet du public muséal, à savoir :

- Public touristique
- Public local, habitants des quartiers
- Jeune public scolaire et hors temps scolaire
- Personnes en situation de handicap, public dit empêché
- Public actif (personnes en activité professionnelle)
- Public de spécialistes et d'amateurs.

Aboutir à la création d'un service des publics avec le recrutement d'un médiateur dès 2019.

5. Une offre culturelle

➔ **Les expositions temporaires : un pari à relever.**

L'enjeu de la programmation des expositions pour un musée, tel que le musée des beaux-arts de La Cohue, en plein coeur d'une ville touristique et unique équipement muséal de la ville ouvert toute l'année, est capital.

Nous nous orienterons vers une programmation destinée à un large public, tant local que touristique :

- En lien avec les collections du musée : le contenu scientifique des expositions pourra être dans la continuité des oeuvres présentes dans le fonds du musée sur une chronologie assez large, reflet de celle constitutive du fonds
- En écho avec les collections du musée d'histoire et d'archéologie
- En lien avec les thématiques retenues, notamment celle du paysage
- En lien artistique avec le territoire du Morbihan
- En réseau avec d'autres musées (cf *Contemplations* 2018).



Exposition *Contemplations*, Vue de l'aile droite, 2018 © Musées de Vannes

Un musée rénové favorisera l'accueil de grands événements susceptibles de mettre l'accent sur des artistes de renom et de bénéficier de prêts de grandes institutions muséales. La visibilité de ce type d'exposition doit largement dépasser le territoire local pour une visibilité nationale voire internationale, surtout dans le cadre de partenariats.

➔ **La programmation des expositions : thématiques et temporalité.**

- **Une importante exposition entre avril-mai jusque fin octobre.** Cette temporalité d'exposition vise plus clairement le public touristique, rappelons-le particulièrement présent à cette période à Vannes.
- **Une exposition art contemporain de novembre à mars**, qui peut adopter différentes formes :

- Des expositions autour de l'estampe en alternance avec les autres sujets.
- Diverses propositions alterneront dans un souci de programmation dynamique et diversifiée.

La scénographie des expositions bénéficiera dès que nécessaire d'une adaptation scénographique par un professionnel spécialisé.

DELIBERATION

Ouvert au public en accès libre en 2014, la programmation s'est orientée depuis plus de deux ans vers l'expression contemporaine : travailler avec les artistes et pour le lieu. Le passage devient lieu de vie, première pièce de la collection et le défi posé à tous les artistes est bien de composer avec le fort caractère de l'espace architectural.

Le passage doit rester un lieu de création et un lieu de vie, d'échanges avec le public, sans créer toutefois de césure avec le reste. Il ne faut pas opposer la programmation du passage à celle des salles, mais bien la travailler comme une programmation qui se complète et s'enrichit mutuellement.



Simon Augade, *Intrant*, 2019 © Musées de Vannes

■ Des projets partagés

Les échanges peuvent se présenter avec des musées de même échelle, ou avec des structures plus importantes, comme ce fut le cas avec le musée des beaux-arts de Rennes.

➔ **Pour l'estampe :** des coproductions d'expositions avec la Bibliothèque Nationale de France (Paris), le musée de l'estampe à Gravelines (Nord) ou encore le musée Saint- Roch à Issoudun (Indre), ou le musée des beaux-arts de Caen (Calvados) doivent se poursuivre et se développer.

Associer le public sur des évènements participatifs en lien avec les expositions.

Ce rythme soutenu des expositions ne pourra se faire qu'avec :

- **Une programmation largement anticipée**
 - **Un budget de fonctionnement adapté pour les expositions**
 - **Le recrutement d'un assistant scientifique (cat B), chargé de la coordination des expositions, de recherches scientifiques**
 - **Un renfort ponctuel des équipes techniques sur le temps du montage et démontage**
- Si besoin fabrication externalisée de mobilier.**

■ **Des publications sous diverses formes**

➔ **Le livret**

La mise en place d'une ligne éditoriale pour des livrets accompagnant les expositions dans le passage central et l'exposition de l'automne est réalisée avec la Direction de la Communication. Ces livrets pouvant aller jusqu'à 44 pages sont largement illustrés, de petits formats et vendus à 4 euros.



Livrets d'expositions, *Jardin de paroles*, *Soleils électriques*, *INTRANT*, *En présence des arbres*, 2018- 2019 © Musées de Vannes

➔ **Le catalogue**

Un catalogue plus conséquent sur les expositions produites ou coproduites par le musée sera réalisé avec un éditeur, choisi lors d'une mise en concurrence. Ce catalogue sera diffusé dans les réseaux éditoriaux de l'éditeur.



Couverture du catalogue

Joseph-Félix Bouchor (1853-1937), peintre.
Instants de vie, 2019 © Musées de Vannes

■ **Modalités d'ouverture et tarifaire**

L'offre tarifaire manque de clarté et mérite d'être revue :

L'ouverture du musée le matin et plus largement dans l'année doit être étudiée dans la problématique générale.

La gratuité tous les dimanches seulement en hiver pose question. Proposition de passer à la **gratuité un dimanche par mois**

L'offre tarifaire : offrir le choix aux visiteurs d'acheter un billet à 4,60 euros (tarif unique d'entrée à l'année -sans réduction-) pour le musée des beaux-arts, La Cohue, comme pour le musée d'histoire et d'archéologie, Château Gaillard.

L'offre de coupler les deux entrées à 6,50 euros reste existante mais « non obligatoire ». Ce Pass unique sera valorisé dès l'entrée des deux musées afin de bien identifier l'offre.

6. Les moyens humains

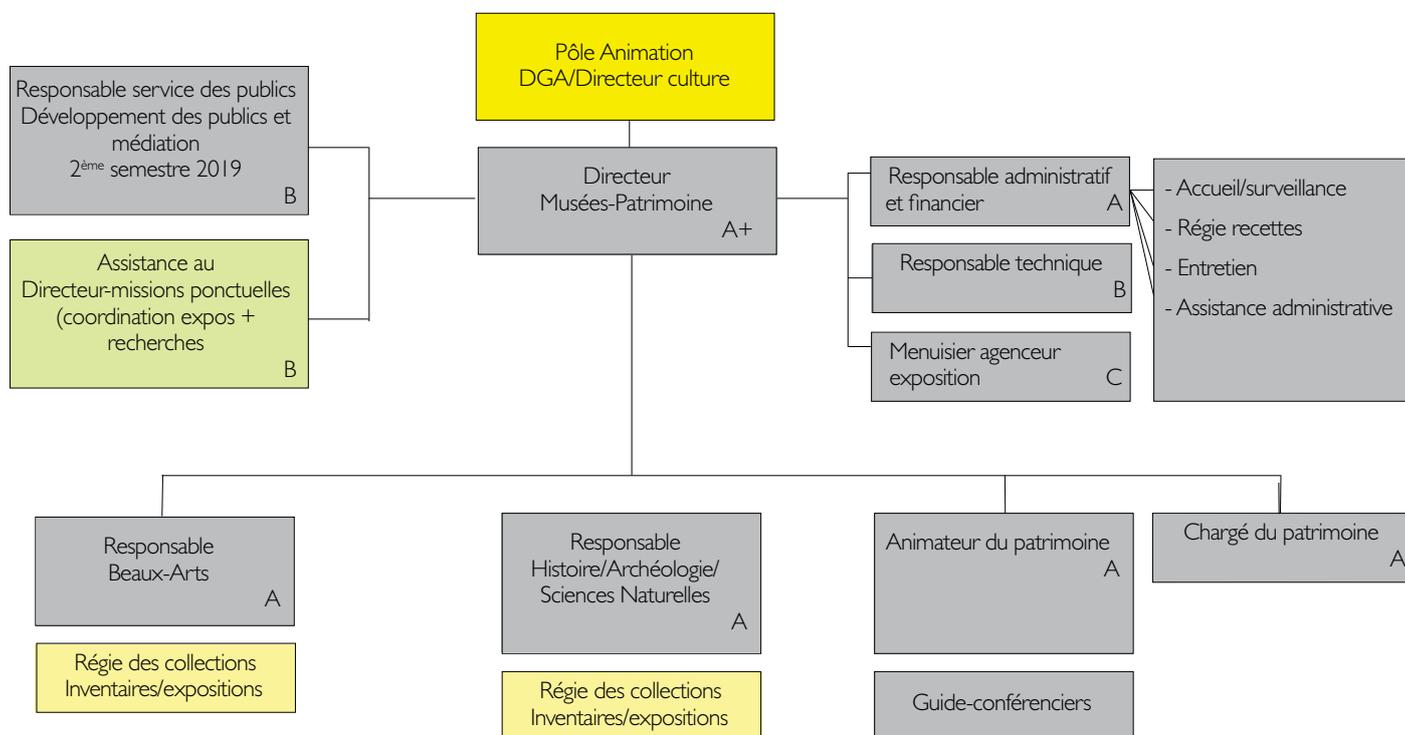
Les moyens humains synthèse*

Compétences / fonctions à renforcer	2019	2020 / 2025
Développement des publics / médiation	Recrutement d'un(e) médiateur/trice du patrimoine en catégorie B / B+	
Inventaire, récolement et régie des collections		Campagne récolement estampes
Mise en ligne des collections		Reprise des données sur la base informatique
Assistance d'exposition		Recrutement d'un(e) assistant(e) d'exposition – catégorie B
Montage d'exposition		Renforts ponctuels pour le montage d'exposition
Documentation		Renfort pour le centre de documentation
Accueil – Surveillance	Equipe actuelle de 4 agents + renforts en période haute	

* Soumis à l'arbitrage budgétaire annuel

Organigramme cible*

Direction Musées-Patrimoine



* Projet de service en cours de validation par le Comité Technique

■ Poste non pourvu
 ■ Renforts ponctuels

7. Un réseau à développer

1. L'inscription dans les réseaux : renforcer la visibilité du musée

Renforcer les réseaux et en développer de nouveaux est indispensable pour une structure comme la nôtre.

Asseoir et dynamiser ces partenariats est une des conditions pour que le musée puisse s'affirmer et renforcer sa légitimité sur le territoire.

Un musée en lien avec son territoire et ouvert sur des réseaux dans une optique **départementale, régionale, nationale voire internationale.**

- **Renforcer les liens avec les Universités et les associations locales.**

2. L'association des Amis du musée

L'association des Amis de l'Art contemporain de Vannes est un partenaire actif du musée qui compte plus de 300 adhérents.

Le musée souhaite poursuivre le travail en étroite concertation avec l'association en proposant de nouvelles implications sur des actions bien précises : organisation de colloque, recherches, mécénat...

3. Une communication à renforcer : pour une meilleure identification du musée

Dans un monde muséal où les offres sont nombreuses, il est impératif pour le musée d'être facilement identifiable et repérable.

Affirmer son image et communiquer largement au-delà du territoire vannetais est un enjeu stratégique de premier ordre.

Pour rappel en 2018, création d'un logo pour l'institution muséale de la collectivité, ainsi que d'une charte graphique applicable à la totalité des supports de communication des musées (print, signalétique, web, réseaux sociaux).



Logos © Musées de Vannes

➔ Les actions prioritaires

- Développer un site internet des musées de la ville de Vannes pertinent, ergonomique, multilingue, référencé et visible, à l'identité affirmée et clairement définie.
- Renforcer le plan média
- Accentuer la présence des musées sur les réseaux sociaux
2020 : Utiliser les réseaux sociaux de la ville de Vannes. Bilan.
2021 : Développer une page Facebook « Musées de Vannes » utiliser Instagram et Twitter.
Un référent au sein du musée devra se charger de la veille sur le compte.
- Mettre en ligne des collections, via le site internet du musée sera un des vecteurs forts de communication du musée
- Promouvoir des ouvrages des expositions et produits dérivés en vente à la boutique des musées
- Développer la signalétique territoriale

CONCLUSION

Pour un musée des beaux-arts identifié et visible

Un musée à moderniser, où les **notions de plaisir, de convivialité, de partage** sont essentielles. Voir, toucher, ressentir...

Un musée de son temps, « **facilitateur de curiosité** », qui interroge son public, local, scolaire ou touristique, où l'interaction est possible entre artistes et visiteurs, pouvant aller jusqu'à une démarche de co-construction.

Où le **numérique joue un rôle important**, tant dans la mise en ligne des collections qu'en support de médiation.

Notre musée a les moyens grâce à ses collections et sa programmation culturelle riche et variée, comme nous l'avons démontré avec des expositions récentes, d'émouvoir le visiteur et de l'acheminer dans un univers artistique original.

La rénovation et la modernisation du musée sont cependant les conditions indispensables pour réaffirmer l'identité du musée et faire des choix clairs et priorités afin d'organiser la présentation future.

Ce musée rénové pourra alors s'inscrire pleinement dans le champ muséal au niveau régional et au-delà et trouver une place à laquelle il peut pleinement prétendre.

Un musée pour demain ? Un musée à réinvestir sont sans doute les maîtres mots de ce projet scientifique et culturel.



MUSÉE DES
BEAUX-ARTS
LA COHUE
VANNES

2019

SPORTS - LOISIRS

Associations sportives - Conventions de partenariat

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Vannes s'inscrit dans une relation partenariale avec diverses associations. Il est ainsi proposé de reconduire les conventions de partenariat existantes avec les clubs percevant plus de 23 000 € de subventions pour la saison sportive 2019/2020.

Chacune des conventions ci-annexées précise l'ensemble des aides directes et indirectes accordées qui se décomposent en :

Subventions ordinaires :

- ✓ Calculées en référence au nombre de licenciés et au niveau des équipes en compétition,
- ✓ Reconnaisant la particularité des actions menées par les associations dans le domaine de la formation, de l'encadrement des équipes, du sport social ou du sport santé,
- ✓ Soutenant les manifestations sportives récurrentes organisées par les associations, créant de l'animation sportive dans la cité et apportant du rayonnement à notre territoire,

Subventions exceptionnelles destinées à soutenir les événements sportifs ponctuels ou à aider les clubs lorsque leurs athlètes participent à des compétitions nationales ou internationales,

Aides indirectes concernant la mise à disposition de personnel et d'équipements sportifs.

Tous ces éléments sont valorisés au sein des conventions de partenariat respectives et représentent un total de 622 550 € se répartissant comme suit :

Vannes Olympique Club :	261 100 €
Rugby Club Vannetais :	160 300 €
AS Ménimur :	49 200 €
UCK-NEF Basket :	40 600 €
ASPTT :	31 100 €
Vannes Volley 56 :	29 700 €
Vannetaise Athlétic Club	23 450 €
Handball Pays de Vannes :	27 100 €

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les huit conventions ci-annexées ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Gillet. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannes Olympique Club »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannes Olympique Club », représentée par son président, Maxime RAY, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Pèrenno – 56450 THEIX
N° SIRET : 41938794900029

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics.
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport.
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville.
- Agir dans un cadre de développement durable.
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition.
- Maintenir l'équipe en Nationale 2 et mettre en perspective l'accession en Nationale.
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- Les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matchs amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade du Péréno, rue du stade, 56450 Theix
- le Complexe Sportif du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes
- Terrains Saint-François Xavier, 3, rue Thiers, 56000 Vannes
- Stade la Rabine, 16, rue Théodore Decker, 56000 Vannes
- Stade Michelin, avenue Paul Duplaix, 56000 Vannes
- Le terrain de Kergyp, Bd des Îles, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 72.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Utilisation terrains	28 300 €	28 600 €	19 300 €
Utilisation salles	1 450 €	3 950 €	3 750 €
Utilisation salle SOK	790 €	900 €	1 000 €
La Rabine	14 600 €	15 500 €	
Bâtiment Multifonctions Péréno	15 000 €	15 200 €	48 000 €
TOTAL	60 140 €	64 150 €	72 050 €

5.1.2 Personnel municipal

DELIBERATION

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 26.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre heures annuelles	505	505	505
Valorisation	17 500 €	17 170 €	17 500 €
Mini Bercy	4 650 €	3 800 €	3 900 €
Gwened Cup Féminin	1 200 €	1 200 €	1 000 €
Gwened Cup U12	2 200 €	1 500 €	2 300 €
Championnat	700 €	2 000 €	1 000 €
Valorisation	10 200 €	8 500 €	7 950 €
TOTAL	25 670 €	25 450 €	25 700 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 223 183 euros. Pour la saison courante, il devrait se situer au même niveau. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	66.955 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	66.955 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 2 semaines Tickets Sport	2.300 €	2.300 €
Centres de formation	Centre de formation - Niveau national – Agrément niveau élite de la FFF (plus haut niveau national de qualification)	13.500 €	13.500 €
	Section sportive scolaire - Lycée ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Collège SFX	1.500 €	1.500 €
Labels fédéraux	Jeunes Elite	250 €	250 €
	Ecole féminine bronze	250 €	250 €
Développement club	Section féminine	0 €	0 €
Sport social	Tremplins sport – Voc Academy (accueil de jeunes)	900 €	900 €
	Pass Revel Sport	135 €	135 €
Manifestations	Mini Bercy	8.000 €	8.000 €
	Gwened Cup	9.600 €	9.600 €
TOTAL		37 935 €	37 935 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 261 100 € pour la saison 2019-2020.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : Vannes Olympique Club

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan – VANNES Tréhornec

IBAN : FR76 1600 6360 1159 2630 0901 005

BIC : AGRIFRPP860

DELIBERATION

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- La première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- La seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- La dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, les co-présidents

DELIBERATION

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation et sections sportives scolaires	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant les labels	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2nde saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « Acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Rugby club Vannes »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Rugby Club Vannes », représentée par son président, Bertrand LYON, dont le siège social est situé au Stade Jo courtel – 32 avenue du Président Wilson – 56000 VANNES

N° de SIRET : 39901306900014

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

DELIBERATION

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

DELIBERATION

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade Jo Courtel, 30 avenue du Président Wilson, 56000 Vannes
- Stade de la Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 Vannes
- Complexe de Kerbiquette, Kerbiquette, 56000 Vannes
- Stade de la Rabine, 16 place Théodore Decker, 56000 Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 80.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	
Entrainements sur terrains	1910 heures	19 500 €
Entrainements en salles	100 heures	2 000 €
Club house Courtel	Année	48 000 €
Chapiteau musculation	Année	10 500 €
TOTAL		79 550 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Le club n'a généralement pas recours au personnel municipal.

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 66 559 euros. Pour la saison courante, il devrait se situer au même niveau. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	19.968 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	19.968 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Centres de formation	Centre de formation agréé ligue professionnelle	58 500 €	58 500 €
	Centre de formation - Niveau national – Agrément niveau élite de la FFR (plus haut niveau national de qualification)	13.500 €	13.500 €
Sections sportives scolaires	Section sportive scolaire – Lycée Lesage	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Lycée ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Collège ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
Label	Label école de rugby	250 €	250 €
Locaux	Soutien logistique : locaux de l'association	17 000 €	31 500 €
TOTAL		93 750 €	108 250 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 160 300 euros.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Rappel 2018-2019 : appareils de musculation – 1.000 €

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association aux coordonnées suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : RUGBY CLUB VANNETAIS

* Joindre un RIB

Domiciliation : SG VANNES (01163) – 25 rue Thiers – 56001 VANNES

IBAN : FR76 3000 3011 6300 0372 6417 924

RIB : SOGEFRPP

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

DELIBERATION

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73 600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale : 10 000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Association Sportive de Ménimur »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « A.S. de Ménimur », représentée par ses co-présidents, Messieurs Raymond DUPONT et Patrick JUHEL, dont le siège social est situé au Foyer de l'A.S. Ménimur – Allée Mathurin Méheut – 56000 VANNES

N° de SIRET : 3999561350012

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

DELIBERATION

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à

titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Stade de Kerizac, allée Mathurin Méheut, 56000 Vannes
- le Complexe Sportif du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- le Stade de Kerniol, rue Maurice Genevoix, 56000 Vannes
- Le terrain de Kergyp, Bd des Îles, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 31.500,00 euros la valorisation des équipements pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018		2018-2019	
Entraînements sur terrains	1 710 heures	18 800 €	1 680 heures	18 100 €
Entraînements en salles	270 heures	4 300 €	240 heures	3 900 €
Salle Omnisports de Kercado	26 heures	560 €	30 heures	650 €
Kérisac – Local associatif	570 heures	8 500 €	570 heures	8 700 €
TOTAL		32 160 €		31 350 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

DELIBERATION

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 16.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2019-2020.

Rappel pour la saison 2018-2019

Mise à disposition d'un ETAPS	420 heures – 14 300 €
Diverses manifestations	63 heures – 2 150 €
	16 450 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 28 521 euros. Pour la saison courante, compte tenu de l'accession à un niveau supérieur, il devrait se situer au même niveau. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	8.556 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	8.556 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation : 8 semaines aux Tickets sport	9.200 €	9.200 €
Labels écoles	Label FFF	250 €	250 €
Centres de formation	Section sportive scolaire – Collège NDLM	1.500 €	1.500 €
Développement club	Création d'une section féminine	990 €	1.975 €
Sport Social / Sport Santé	Travail au cœur du quartier – 4 actions minimum	6.000 €	6.000 €
Evénements	Tournoi du golfe	2.700 €	2.700 €
TOTAL		20.640 €	21.625 €

Au total, les subventions sont estimées à 49 200 euros pour la saison 2019-2020.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : AS MENIMUR FOOTBALL

* Joindre un RIB

Domiciliation : CCM VANNES MENIMUR

IBAN : FR76 1558 9569 5500 4954 1784 095

BIC : CMBRFR2BARK

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, les co-présidents

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73 600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte pour les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget, 2 nd e saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	

		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « UCK-NEF Basket Ball »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « UCK-NEF Basket Ball », représentée par son président, Jean-Luc LE DANVIC, dont le siège social se situe 12 rue Georges Caldray – 56000 VANNES
N° de SIRET : 42090619000012

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Centre sportif UCK-NEF Le Bondon*, rue Georges Caldray, 56000 Vannes
- le Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes
- la salle Richemont, rue de la salle d'Asile, 56000 Vannes

** Propriété de l'UCK-NEF Société, le centre sportif Le Bondon fait l'objet d'une convention de location par la Ville. La Ville gère le planning d'occupation sur les créneaux ainsi loués.*

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 23.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018		2018-2019	
Entrainements en salle	1 340 heures	20 500 €	1 200 heures	19 500 €
Salle omnisports Kercado	50 heures	1 000 €	65 heures	1 350 €
Salles de réunion	55 heures	850 €	105 heures	1 700 €
TOTAL		22 350 €		22 550 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

DELIBERATION

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 15.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2016-2017		2017-2018		2018-2019	
Personnel ETAPS auprès du club	390 H	13 000 €	330 H	11 000 €	330 H	11 000 €
Trophée du Golfe	110 H	3 700 €		3 800 €		3 900 €
Vide grenier	40 H	1 350 €				
Fête Mini Basket	38 H	600 €		650 €		600 €
TOTAL		18 650 €		15 450 €		15 500 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 31 047 euros. Pour la saison courante elle devrait se situer à 26 200 €, compte tenu du niveau des équipes. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n°1 – 30%	Novembre	7.860 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n°2 – 30%	Janvier	7.860 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable

Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 6 semaines Tickets Sport	6.900 €	6.900 €
Labels écoles	Minibasket – Arbitrage niv. 2	750 €	750 €
Centres de formation	Section sportive scolaire – Jules Simon	1.500 €	1.500 €
Développement club	Basket 3X3	0 €	250 €
Sport Social / Sport	Tremplins sport – Ateliers annuels Kercado	1 500 €	1 500 €
Santé	Pass Revel Sport	300 €	0 €
Evénements	Trophée du Golfe	3 500 €	3.500 €
TOTAL		14.450 €	14.400 €

Au total, les subventions sont estimées à 40.600 euros pour la saison 2019-2020.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition

d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : UCK-NEF VANNES BASKET-BALL

* Joindre un RIB

Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

IBAN : FR76 1444 5202 0008 7497 4687 358

BIC : CEPFRPP444

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

DELIBERATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget, 2 nd e saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	

		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « ASPTT Vannes »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « ASPTT Vannes », représentée par son président, Jean-Claude LEPELTIER, dont le siège social se situe 23 rue de Luscanen à Vannes

N° de SIRET : 31352427400021

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

L'association dispose de ses propres installations sportives, situées sur le Complexe Sportif de Luscanen à Vannes.

DELIBERATION

Elle peut cependant solliciter ponctuellement la Ville pour la mise à disposition d'autres équipements.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 1.200 euros la valorisation des équipements pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Entraînements stade athlétisme		670 €	750 €
Equipements couverts		430 €	450 €
Salles de réunion			
Manifestations	500 €	500 €	
Mise à disposition local associatif			
TOTAL	500 €	1.100 €	1.200 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

DELIBERATION

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ **8.000** euros la valorisation du personnel pour 2019-2020.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Vide grenier	1 700 €	2 600 €	2 700 €
Baignade	2 300 €		
Rando	5 000 €	3 000 €	3 200 €
Tournoi Pétanque	1 200 €	2 500 €	1 800 €
TOTAL	10 200 €	8 100 €	7 700 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 16 170 euros. Pour la saison courante, il est estimé à 16 700 euros. **Il servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	5.010 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	5.010 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon Calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

DELIBERATION

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux. Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Centres de formation	Section sportive scolaire - Jules Simon - Féminines		
Labels fédéraux	ASPTT Badminton - *	250 €	250 €
	ASPTT Foot - Label FFF école féminine bronze	250 €	250 €
	ASPTT Pétanque - Ecole française - *	250 €	250 €
Compensation locaux	Taxes foncières	9.500 €	9.300 €
	Assurances	3.000 €	3.000 €
Manifestations	Gwened Aventure	1.200 €	1.200 €
TOTAL		14 450 €	14 250 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 31 100 euros.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

DELIBERATION

5.2.4 Compte de l'association (A compléter ou modifier par le Club)

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont :

Titulaire du compte (*) : ASPTT VANNES

* Joindre un RIB

Domiciliation : La Banque Postale – Centre Financier – 44900 NANTES CEDEX 9

IBAN : FR69 2004 1010 1100 6962 8503 267

BIC : PSSTFRPPNTE

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2nde saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

	Plafond : 2000 euros.		
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille - 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannes Volley 56 »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannes Volley 56 », représentée par son président, Monsieur Jean-Michel MATHEVET, dont le siège se situe 16 rue Winston Churchill – 56000 VANNES

N° SIRET : 81223858200017

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

DELIBERATION

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

DELIBERATION

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à

DELIBERATION

titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Le Centre sportif de Kercado, avenue Winston Churchill, 56000 Vannes
- Le salle Richemont, rue de la Salle d'Asile, 56000 Vannes
- Le gymnase du collège du Sacré-Cœur, rue de l'amiral Desforges, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 27.500,00 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018		2018-2019	
Entraînements et matchs en salles	340 heures	5 600 €	335 heures	5 500 €
Salle Omnisports de Kercado	700 heures	15 000 €	710 heures	15 300 €
Local associatif		6 700 €		6 800 €
TOTAL		27 300 €		27 600 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

DELIBERATION

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 1.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2017-2018	2018-2019
Vide grenier	1 300 €	1 200 €
Tournoi	80 €	100 €
TOTAL	1 380 €	1 300 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

La saison passée, le montant de cette subvention s'est porté à 29.988 €. Avec la descente de l'équipe féminine, le montant pour 2019-2020 est estimé à 27.400 €. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	8.920 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	8.920 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes.

Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 2 semaines Tickets Sport	2.300 €	2.300 €
TOTAL		2.300 €	2.300 €

Au total, les subventions sont estimées à 29.700 euros pour la saison 2018-2019.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : ASSOC. VANNES VOLLEY 56

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan
IBAN : FR76 1600 6360 1100 8118 0271 976
BIC : AGRIFRPP860

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

DELIBERATION

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

DELIBERATION

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive	Justificatifs	
	Avant	Après

Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action

Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannetaise Athlétique Club »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannetaise Athlétique Club », représentée par son président, Patrick ALIX, dont le siège social est situé au Centre Sportif de Kercado – 28 rue Winston Churchill – 56000 VANNES

N° de SIRET : 38276418100014

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

DELIBERATION

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

DELIBERATION

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées.

Plus particulièrement, pour sa section d'Haltérophilie, l'association bénéficie d'installations sportives dédiées, sous convention, situées sur le complexe sportif de la Maison des Associations.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 58.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2019-2020.

Rappel pour les saisons précédentes

		2017-2018	2018-2019
VAC Handball	Salles	16 900 €	17 200 €
	Salle SOK	1 100 €	1 200 €
VAC Gymnastique	Salles	7 900 €	8 200 €
	Salle SOK	200 €	
VAC Basket-ball	Salles	5 100 €	
	Salle SOK	300 €	
VAC Haltérophilie - Salles		450 €	
VAC Haltérophilie - MDA		27 000 €	31 000 €
	TOTAL	58 950 €	57 600 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

DELIBERATION

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 5.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2019-2020.

Rappel pour la saison 2017-2018

Manifestations	2017-2018	2018-2019
Manifestations Handball	4 200 €	3 900 €
Manifestations Haltérophilie	1 000 €	600 €
Manifestations VAC Générale	300 €	200 €
	5 500 €	4 700 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 16 176 euros. Pour la saison courant, il est estimé à 15 800 euros. **Il servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 – 30%	Novembre	4.740 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 – 30%	Janvier	4.740 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû	Après vote budget primitif de la mairie	Selon Calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû	Juillet	Selon Calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes.

Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation : 2 semaines au tickets sport culture	2 300 €	2 300 €
Labels écoles	Ecole française handball bronze + arbitrage argent	500 €	500 €
	Haltérophilie – Santé bien-être – Club formateur	500 €	500 €
Centres de formation	Section sportive scolaire handball – Lycée NDLM	1.500 €	1.500 €
Sport Santé	VAC Haltéro – Formation éducateurs		720 €
Sport social	VAC Haltéro- Tremplins sport – séances découverte	1 500 €	1 500 €
	VAC Haltéro – Sport au féminin	750 €	750 €
	VAC HB – Tremplins sport	500 €	500 €
Manifestations	VAC HB – Entrep « hand »	100 €	100 €
TOTAL		7 650 €	8 478 €

Au total, les subventions sont estimées à 23 450 euros pour la saison 2018-2019.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition

d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : VAC

* Joindre un RIB

Domiciliation : CA du Morbihan – Vannes Kercado

IBAN : FR76 1600 6360 1136 1555 0091 002

BIC : AGRIFRPP860

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive	Justificatifs
--	----------------------

		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2 ^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2 ^{nde} saison : 50%	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action

Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Handball Pays de Vannes »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Handball Pays de Vannes », représentée par son président, Hervé GILLARD, dont le siège social est situé à la Maison des Associations – 31 rue Guillaume Le Bartz – 56000 VANNES

N° de SIRET : 49065915800029

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2020.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées.

Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

DELIBERATION

- la salle du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- la salle de Saint-Exupéry, rue des Frères Lumière, 56000 Vannes
- Le complexe sportif de Kerbiquette, allée du dolmen, 56000 Vannes
- Le centre sportif de Kercado, 30, avenue Winston Churchill, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 21 000,00 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018		2018-2019	
Utilisation des salles	1 330 heures	21 300 €	1 270 heures	20 600 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Le club n'a généralement pas recours au personnel municipal.

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

DELIBERATION

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 19 636 euros. Pour la saison courante, il devrait se situer au même niveau. **Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.**

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n°1 – 30%	Novembre	5.891 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n°2 – 30%	Janvier	5.891 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n°3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux. Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 6 semaines Tickets Sport	6.900 €	6.900 €
Labels fédéraux	Label Or – Arbitrage Or	500 €	500 €
TOTAL		7 400 €	7 400 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 27 100 euros.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association (A compléter ou modifier par le Club)

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont :

Titulaire du compte (*) : Assoc. HANDBALL PAYS DE VANNES

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan

IBAN : FR76 1600 6380 1100 8109 0805 066

BIC : AGRIFRPP860

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.

DELIBERATION

- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

DELIBERATION

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget, 2nde saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût – Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

SPORTS - LOISIRS

Rugby Club Vannetais - Convention d'objectifs et de moyens

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Conformément au Code du sport, les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques afin de développer des missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Ville de Vannes souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Rugby Club Vannetais (RCV).

Celle-ci, jointe en annexe, précise l'objet, le montant (127 000 €) et les engagements réciproques pour l'année sportive 2019/2020.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Gillet. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
La SASP « Rugby Club Vannes Sud Bretagne »

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, agissant en sa qualité de Maire, et plus particulièrement habilité à l'effet par délibération du 14 octobre 2019, Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et

Le Rugby Club Vannes Sud Bretagne, société anonyme sportive professionnelle, dont le siège social est situé Stade Jo Courtel – 30, avenue Wilson à Vannes, Représentée par son président, Monsieur Olivier CLOAREC Ci-après dénommée « **Le RCV** »

N° de SIRET : **821 206 000 000 19**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Conformément au Code du sport, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques afin de soutenir les missions d'intérêt général qu'elles exercent.

Ces missions d'intérêt général doivent ainsi concerner :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Peuvent ainsi être prises en charge par les collectivités territoriales, les dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements...).

- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

DELIBERATION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de moyens apportés par la Commune au RCV pour aider le club à atteindre les objectifs convenus.
Elle définit les activités d'intérêt général que le RCV s'engage à mettre en œuvre, afin de bénéficier du soutien de la Commune.

Article 2 – Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2020.

Article 3 - Objectifs généraux poursuivis

La Commune apporte son soutien au club pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable.

Article 4 - Engagements du RCV

Le RCV s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le RCV, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Le RCV, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code du sport, un lien contractuel existe entre l'association et la SASP . Cette convention fixe les relations entre l'association et la société commerciale. Le décret n° 2001-150 du 16 février 2001 précise les stipulations que doit comporter cette convention. Il s'agit notamment de la répartition entre les activités liées au secteur amateur et celles relevant du secteur professionnel, des conditions d'utilisation par la société de la dénomination, marque ou autres signes distinctifs appartenant à l'association. Cette dernière doit faire l'objet d'une transmission et d'une approbation par le préfet. Une copie de ce document est à adresser à la Commune

Le RCV peut communiquer tout autre document pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, le RCV doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier du club.

La direction de la société RCV s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

DELIBERATION

Article 5 – Actions du RCV et engagements de la ville

La Commune s'associe aux efforts menés par le club en vue de réaliser les objectifs généraux fixés à l'article 3 de la présente convention.

Dans ce cadre, le RCV a proposé à la Commune de mener plusieurs actions auprès des publics jeunes dans un objectif de cohésion sociale. En contrepartie, la Commune contribuera à leur bonne réalisation par le versement d'une subvention.

5.1 Actions Cohésion sociale et éducation

5.1.1 Interventions auprès des écoles publiques

Le club propose de mener une action de découverte du rugby auprès des écoles publiques et trouvant son aboutissement dans l'organisation d'un rassemblement des jeunes pour des rencontres sportives sur le stade Jo Courtel, avant la fin de saison du RCV.

Cette action se fera en lien avec l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré du Morbihan (USEP 56), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 56) et le Comité départemental du Morbihan de rugby.

Toutes les écoles intéressées pourront s'inscrire dans le dispositif.

Le programme de cette collaboration vise les axes suivants :

- cycle d'apprentissage du rugby sur 5 séances
- participation au rassemblement sportif
- intervention des joueurs professionnels et du staff technique dans les écoles
- visite du centre d'entraînement du RCV.

Les intervenants (joueurs, staff, éducateurs) disposeront des agréments délivrés par l'inspection d'académie.

Montant forfaitaire pour l'action : 23.000 euros

5.1.2 Interventions auprès des écoles privées

Le club propose de mener une action de découverte du rugby auprès des écoles privées et trouvant son aboutissement dans l'organisation d'un rassemblement des jeunes pour des rencontres sportives sur le stade Jo Courtel, avant la fin de saison du RCV.

Cette action se fera en lien avec l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre et le Comité départemental du Morbihan de rugby.

Toutes les écoles intéressées pourront s'inscrire dans le dispositif.

Le programme de cette collaboration vise les axes suivants :

- cycle d'apprentissage du rugby sur 5 séances
- participation au rassemblement sportif
- intervention des joueurs professionnels et du staff technique dans les écoles
- visite du centre d'entraînement du RCV.

Montant forfaitaire pour l'action : 23.000 euros

5.1.3 Tournoi de rugby Jean-louis Bouché

Ce tournoi de rugby est ouvert à tous les clubs de rugby de la région Bretagne ou de plus loin. L'objet est de promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes licenciés en catégorie « minimes », tout en leur permettant d'évaluer leur niveau de performance.

La notion d'exemplarité est dorénavant intégrée aux enjeux du tournoi. Ainsi, le club propose d'associer deux joueurs professionnels à chaque équipe de jeunes pour permettre à ces derniers de côtoyer des athlètes de haut niveau qui pourront leur transmettre leur savoir et les valeurs portées par le sport professionnel.

Le travail des dirigeants qui œuvreront à la parfaite réussite de cet événement tout au long de la journée sera également considéré.

Pour finir, les moyens logistiques à mobiliser seront compensés par la Commune : organisation, sécurité des accès.

Soutien convenu pour cette action : 30.000,00 euros.

5.1.4 Conférences dans les établissements du secondaire

Le RCV travaille déjà avec le lycée Lesage et les lycée et collège Notre Dame Le Ménimur sous convention au travers de son centre de formation agréé. Le club suscite de l'intérêt auprès des adolescents qui prennent souvent les joueurs et le staff en modèle. A l'âge où les jeunes se construisent psychologiquement et physiquement, il semble intéressant de les faire rencontrer les athlètes de haut niveau.

Ainsi, le RCV propose des déplacements de joueurs, de cadres sportifs et de dirigeants au sein des collèges et des lycées, pour discuter avec les collégiens et lycéens. Un support de présentation sert de fil conducteur. Les classes de 4^{ème} et de 1^{ère}, niveaux intermédiaires dans l'enseignement du second degré, sont retenues.

Soutien convenu pour cette action : 9.000,00 euros.

5.1.5 Rencontres avec les jeunes fréquentant les structures sociales et l'IME Le Bondon

La Commune appuie son animation sociale sur des structures de proximité : centres socioculturels et maisons de quartiers. Ces services municipaux intègrent des secteurs ados qui accueillent tout au long de l'année des jeunes de 12 à 17 ans.

L'IME Le Bondon est une structure d'accueil de jeunes personnes porteuses de handicaps. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs à la recherche de projets innovants.

Dans la continuité de l'an dernier, le RCV propose de bâtir, avec les responsables de structures, un projet tourné vers ce public ados :

- échanges entre les jeunes et les joueurs professionnels
- invitation à des séances d'entraînement et des matches de Pro D2 pour côtoyer les athlètes dans l'exercice de leur sport
- initiation pratique au rugby dans le cadre d'ateliers mis sur pieds par les animateurs des centres sociaux.

Soutien convenu pour cette action : 10.000,00 euros.

5.1.6 Coordination générale

L'ensemble de ses actions, depuis le cadrage des enjeux et objectifs avec la Municipalité, jusqu'à leur mise en œuvre, en passant par la définition des modalités avec les responsables de structures sociales et éducatives, nécessite une coordination générale.

Les différents dispositifs seront pilotés par l'équipe dirigeante du RCV qui rédigera un bilan complet des réalisations en fin de saison.

Soutien convenu pour la coordination : 5.000,00 euros.

DELIBERATION

5.2 Centre de formation

Le RCV propose un centre de formation agréé par la Ligue Nationale de Rugby, préparant les jeunes athlètes au monde professionnel. Des conventions sont mises en place avec les établissements scolaires ou universitaires du territoire afin d'assurer la formation initiale des jeunes.

Le centre s'est fortement structuré au cours des dernières saisons. Ainsi, le RCV a installé à ses frais des locaux modulaires pour pourvoir bénéficier de vestiaires correctement dimensionnés, mais aussi d'un local pour les kinés et d'espaces techniques : restauration stockage du matériel. La location de ses structures se porte annuellement à plus de 45.000 euros hors taxes. En attendant d'être en capacité de construire des bâtiments en dur, la ville va compenser en partie cette location.

Soutien convenu pour la location compensée : 27.000,00 euros.

5.3 Récapitulatif

Intervention auprès des écoles publiques	23.000 €
Intervention auprès des écoles privées	23.000 €
Tournoi Jean-Louis Bouché	30.000 €
Conférences établissements du secondaire	9.000 €
Rencontres structures sociales et IME	10.000 €
Coordination générale	5.000 €
Total Cohésion sociale et éducation	100.000 €
Centre de formation – Location locaux	27.000 €
Total centre de formation	27.000 €
TOTAL CONVENTION	127.000 €

5.4 Versement des subventions

La subvention globale sera versée sur le compte du RCV dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte (*) : RC Vannes Sud Bretagne – 32, ave Wilson – 56000 Vannes
IBAN : FR76 3000 3011 6300 0257 1040 545
SOGEFRPP

* Joindre un IBAN/BIC

Elle sera déclenchée après la réception du bilan des réalisations qui sera présenté en mairie en fin de saison pour la partie Cohésion sociale et éducation.

Elle sera déclenchée après la réception des factures acquittées pour la partie Centre de formation.

Article 6 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Commune et le club lors de réunions. Les représentants de la Commune (élus, services) pourront également participer aux différentes actions pour mieux évaluer les apports.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

DELIBERATION

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Le RCV devra communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts et la composition du Conseil d'Administration.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents comptables entrainera la suppression des différentes subventions.

Article 8 - Assurance – Impôts

Le RCV exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

Le club devra justifier à chaque demande de la Commune de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Le club s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, le RCV sera tenu de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis.

Article 11 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

**Pour la Commune,
le Maire,**

**Pour le Rugby Club Vannes Bretagne Sud,
le Président**

Point n° : 22

ENFANCE - EDUCATION
RESTAURANTS MUNICIPAUX

Restauration scolaire - Règlement intérieur - Allergies

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant
Pour garantir la sécurité alimentaire des enfants, la ville propose une évolution du dispositif de prise en charge des enfants présentant une allergie alimentaire, attestée par un certificat médical assorti d'un protocole d'intervention d'urgence du fait de l'existence d'un risque vital.

Les parents de ces enfants devront désormais fournir un panier repas. La prise en charge de ce panier repas demeurera gratuite et la collectivité fournira les plats hermétiques ainsi que le sac isotherme nécessaire au transport.

Ces évolutions sont précisées dans l'article 4.1.

Il est par ailleurs proposé d'ajouter un article 2.9 prévoyant les modalités en cas de radiation scolaire.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'approuver les modifications apportées au règlement général de la restauration scolaire, figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Penhouët. M. Fauvin

M. Fauvin : M. le Maire, chers(ères) collègues, juste une brève intervention concernant la rédaction de ce document. Le bordereau renvoie à l'article 4.1 « Prise en charge alimentaire » et ainsi dans l'article 4.1 au point « Allergie = panier-repas », c'est à la deuxième ligne, on peut lire que « *Compte tenu du process complexe, du risque vital généré par l'absorption des allergènes, la collectivité adopte un dispositif de panier-repas composé des mets adaptés à l'enfant. Le panier-repas fourni par la famille ne donne pas lieu à facturation* ». Avec cette rédaction, nous, nous pensons qu'elle pourrait laisser penser que la collectivité se charge ou pourrait se charger de la production de ces paniers-repas mais comme ce n'est pas ce qui est présenté là, nous vous proposons d'apporter plus de précisions en modifiant cette phrase par exemple qui pourrait être rédigée ainsi : « *la collectivité adopte un dispositif de panier-repas composé des mets adaptés*

à l'enfant et demande à la famille de fournir ce panier-repas qui par ailleurs ne donne pas lieu à facturation. ». Voilà, c'est pour la première intervention.

M. le Maire : Je valide votre nouvelle rédaction, M. Fauvin.

M. Fauvin : Je vous en remercie. Par ailleurs, je continue, sur le chapitre 3 sur les règles de fonctionnement du restaurant scolaire, les parents gagneraient à disposer d'informations qui devraient être regroupées et qui peuvent s'avérer en l'état je ne dirai pas éparpillées mais en tous cas difficile à trouver. Ainsi à l'article 3.1, il est écrit : « *Les règles applicables durant le temps du déjeuner sont définies dans le cadre de la charte de bonne conduite du temps périscolaire.* ». Il est même question d'une intervention sur le permis à points avec même des précisions allant très loin en disant que : « *Au 3e point retiré, la famille sera prévenue par le service. Elle pourra être convoquée pour un entretien avec un élu.* ». Mais il n'y a pas de rappel sur ce qu'est le permis à points sur ce bordereau. Alors évidemment, nous allons chercher ailleurs, on va sur le site de la ville et on explore. Dans la rubrique « Accueil périscolaire » ou bien dans la rubrique « Service de restauration scolaire », on trouve un certain nombre de choses et notamment de très belles affiches qui sont issues du concours annuel faites par les enfants. Mais le règlement en 14 points sur lequel nous allons trouver l'information est encore à télécharger. C'est une sorte de labyrinthe et je pense que c'est compliqué pour les familles même si en l'occurrence, là, cela concerne peu d'enfants, il faudrait clarifier et donner des chemins d'accès à ces informations-là beaucoup plus lisibles et beaucoup plus synthétiques.

M. le Maire : Merci, vous avez terminé M. Fauvin ? Non, poursuivez.

M. Fauvin : Non, je n'ai pas tout à fait terminé. A travers ces remarques-là, nous ne mettons nullement en cause la qualité et la diversité de l'offre proposée et bien entendu nous saluons, comme nous le faisons la dernière fois, clairement le travail effectué par les différentes équipes de la Ville. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire : Merci, M. Fauvin. Mme Penhouët.

Mme Penhouët : Effectivement, nous pouvons éventuellement modifier la première proposition. Ensuite le permis à points est connu par les familles puisque dès que les enfants sont scolarisés, elles le détiennent. Il est vrai que si on revient et que l'on ouvre la première parenthèse et la deuxième et la troisième, c'est vrai que cela devient compliqué, là nous nous sommes vraiment concentrés sur la distribution du repas au niveau de la restauration. Merci pour vos remarques. Nous avons toujours des choses à rajouter quand on relie et c'est vrai que cela conduit à de nombreuses relectures mais il est vrai qu'il arrive que quelque chose nous échappe.

M. le Maire : Merci, Mme Penhouët. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement
général

Service de
restauration
scolaire

Service

de restauration scolaire

I. PRÉSENTATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de la restauration scolaire et de la participation financière des familles.

Le service de restauration scolaire, mis en place par la Ville de Vannes, assure l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles publiques de la commune, durant la pause méridienne. Il s'agit d'un service public collectif facultatif qui ne peut prendre en charge des demandes individualisées relatives à des goûts ou habitudes alimentaires familiales.

Cette mission étant assurée en régie, la Ville maîtrise ainsi l'ensemble de la chaîne du déjeuner : conception des repas par une diététicienne, commande, fabrication, livraison, préparation, accompagnement dans la découverte des aliments et le service à table.

La composition des menus prend en compte l'équilibre alimentaire (apports en viande/poisson, légumes/fruits, féculents/pain, produits laitiers, matières grasses), les grammages réglementaires au regard de l'âge des enfants, les fréquences d'aliments suivant les recommandations nutritionnelles du GEM - RCN (Groupe d'études des marchés de restauration collective et nutrition).

La fabrication est assurée au sein de la cuisine centrale de Kercado (CCK) selon le principe de la liaison froide (la veille pour le déjeuner du lendemain).

Les menus sont disponibles au sein des écoles et sur le site web de la ville de Vannes : www.mairie-vannes.fr/Vie_pratique/Education/Ecole/Restauration_scolaire.

Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance des menus et d'être conscients de ce que consommera ou non leur enfant. Toutefois, des prises en charge spécifiques liées à des allergies avérées ou dans le cadre de PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent être étudiées dans le cadre de troubles de la santé liés à l'alimentation. Cf. point 4.

2. ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

2.1 INSCRIPTION

L'ouverture de vos droits d'accès au service de restauration se fait auprès de l'accueil unique.

Lors de cette démarche vous devrez préciser si votre enfant a besoin d'une prise en charge alimentaire lié à une allergie (PAI) ou une intolérance. Vous serez orienté vers l'interlocuteur référent (diététicienne).

DELIBERATION

Si le besoin de prise en charge intervient au cours de l'année scolaire, il y a lieu d'informer immédiatement

L'enfant ne peut avoir accès à la cantine que lorsque que la procédure relative à la prise en charge a été appliquée et formalisée.

2.2 RÉSERVATION

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la production des repas doit être la plus proche possible de la consommation. Aussi, la vigilance des parents à réserver les repas et, surtout à annuler les réservations en cas d'absence, est indispensable.

La famille doit effectuer la démarche de réservation à la restauration scolaire :

- via le portail « Vannes & vous »
- ou auprès de l'accueil unique

La réservation peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire au regard de jours de présence fixe, occasionnelle ou complémentaire en respectant les délais ci-dessous.

Délai :

JOUR DU DEJEUNER	DELAJ	VIA
LUNDI - MARDI	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique
JEUDI - VENDREDI	Jusqu'au dimanche 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique

Présence sans réservation

Cette situation doit rester exceptionnelle car les quantités livrées correspondent précisément à l'effectif inscrit. Un repas sera servi sans garantie de pouvoir proposer le menu du jour.

2.3 TARIFS

Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

Les tarifs des restaurants scolaires sont établis selon le quotient familial et votés, chaque année, par le conseil municipal. À défaut de quotient familial établi, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

2.4 SOUHAIT DU REPAS DE SUBSTITUTION

Ce souhait de régime doit être mentionné au moment de la création du dossier famille auprès de l'accueil unique. En fonction du menu, la volaille se substitue au plat.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14-10-2019

2.5 CONTEXTE DE GRÈVE

En cas de grève, la production des repas et l'organisation du service sont adaptées.

2.6 ANNULATION

La famille doit anticiper l'annulation des réservations dans les situations suivantes :

- enfant malade (adresser un certificat médical à l'accueil unique sous 48 h),
- motifs familiaux ou de convenance personnelle.
 - via le portail « Vannes & vous » dans la rubrique « Gérer mes réservations »,
 - ou auprès de l'accueil unique.

Délai :

JOUR DU DEJEUNER	DELAJ	VIA
LUNDI - MARDI	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique
JEUDI - VENDREDI	Jusqu'au dimanche 23h59	Portail « Vannes & vous »
	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente selon les horaires d'ouverture	Accueil unique

Situation enfant malade, cf. encadré point 2.7.

2.7 FACTURATION

La facturation est établie par l'accueil unique sur la base des réservations de repas.

En cas de changement de coordonnées, il convient d'en informer ce service.

Situation enfant malade : le premier jour d'absence est facturé au tarif applicable selon le quotient.

Si l'absence de l'enfant se prolonge, il convient d'annuler les réservations ; si celles-ci ne peuvent être annulées dans le délai imparti, il y a lieu de fournir un certificat médical sous 48h à l'accueil unique afin que les repas après le 1^{er} jour d'absence ne soient pas facturés.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée auprès de l'accueil unique, soit par chèque bancaire, soit par prélèvement automatique. Si la facture n'est pas acquittée dans le délai d'un mois après l'échéance, un titre de paiement est émis auprès de la Trésorerie.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'accueil unique : accueil.unique@mairie-vannes.fr ou par courrier auprès de l'accueil unique 22 rue Victor Hugo, 56000 Vannes.

2.9 RADIATION SCOLAIRE

La radiation scolaire s'effectue auprès du directeur d'école (gestion Education nationale) ; elle doit s'accompagner d'une démarche auprès de l'accueil unique pour l'annulation de l'inscription en restauration scolaire.

3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

3.1 DISCIPLINE

Durant la pause méridienne, l'enfant est placé sous la responsabilité de la commune.

La collectivité exige un comportement adapté et la bonne posture des enfants à table afin de contribuer à la quiétude du déjeuner et au bien-être collectif.

Les règles applicables durant le temps du déjeuner sont définies dans le cadre de la charte de bonne conduite du temps périscolaire.

Les parents doivent en prendre connaissance et en informer leurs enfants.

En cas de manque de respect des enfants entre eux ou vis-à-vis des adultes ou de non-respect de la nourriture, du matériel, des locaux, une intervention aura lieu sur le permis à point.

Au 3^e point retiré, la famille sera prévenue par le service. Elle pourra être convoquée pour un entretien avec un élu. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

L'amélioration du comportement de l'enfant permet de gagner les points préalablement perdus.

3.2 DÉGRADATIONS

Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant et des atteintes physiques causées aux personnes.

Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera engagée.

3.3 ACCIDENT

En cas de problème survenant sur la pause méridienne, l'animateur périscolaire prendra les mesures d'urgence adaptées et informera immédiatement le responsable légal de l'enfant.

Les responsables légaux doivent donc communiquer tout changement de coordonnées à la Ville.

Cf. point 2.8

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14-10-2019

4. GESTION DES PRISES EN CHARGE SPÉCIFIQUES

Il relève de la responsabilité de la famille d'informer de la prise en charge à assurer vis-à-vis de son enfant.

Dans le cas de :

4.1 PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE

Inscription

Si votre enfant souffre d'un trouble de la santé lié à l'alimentation (allergies, intolérances alimentaires, diabète...), vous devez le signaler lors de votre prise de contact auprès de l'accueil unique qui vous orientera vers la diététicienne de la ville de Vannes.

Tél. 02 97 01 69 46

francoise.delaval@mairie-vannes.fr

> Une allergie présentant un risque vital est normalement assortie d'un protocole d'intervention et donne lieu à la rédaction d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire à la demande de la famille.

> Une intolérance donne lieu à des désagréments : vomissements, boutons... sans risque vital et est assortie d'un traitement.

Si une suspicion d'allergie ou d'intolérance survient en cours d'année, le protocole du panier-repas sera mis en place jusqu'à la production des documents médicaux ci-contre mentionnés.

Après analyse de la situation de l'enfant, la diététicienne définira les modalités de prise en charge. Le cas échéant, elle pourra également vous orienter vers le service de médecine scolaire, si la démarche n'a pas été anticipée.

Allergie = panier-repas

La restauration collective n'est pas une restauration individualisée.

Compte tenu du process complexe, du risque vital généré par l'absorption des allergènes, la collectivité adopte un dispositif de panier-repas composé de mets adaptés à l'enfant et demande à la famille de fournir ce panier repas qui ne donne pas lieu à facturation.

Réservations des repas

Quelle que soit la modalité de prise en charge définie (substitution ou panier-repas), il est nécessaire de procéder aux réservations des jours de cantine sur le portail « Vannes et vous. »

L'accès au service de restauration scolaire est conditionné par la production des documents mentionnés ci-dessous :

TROUBLES DE LA SANTÉ LIÉS À L'ALIMENTATION	DOCUMENTS À FOURNIR À LA DIÉTÉTICIENNE	NATURE DE LA PRISE EN CHARGE
Intolérance	> Certificat médical du médecin traitant ou du spécialiste	Substitution pour l'ensemble des lignes de menu. (1)
	> Ordonnance de moins d'un an le cas échéant	Sauf pour l'intolérance au gluten : panier-repas. (2)

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 14-10-2019

TROUBLES DE LA SANTÉ LIÉS À L'ALIMENTATION	DOCUMENTS À FOURNIR À LA DIÉTÉTICIENNE	NATURE DE LA PRISE EN CHARGE
Allergie	> Certificat médical de moins d'un an de l'allergologue ou du spécialiste > Ordonnance de moins d'un an > Protocole d'intervention = PAI, élaboré par le médecin scolaire pour l'année scolaire en cours	Panier-repas (2)
Autres troubles de la santé : diabète, mucoviscidose ...	> Certificat médical de moins d'un an de l'allergologue ou spécialiste > Ordonnance de moins d'un an > Protocole d'intervention de moins d'un an le cas échéant = PAI, élaboré par le médecin scolaire pour l'année scolaire en cours	Modalités à adopter selon la pathologie et l'autonomie de l'enfant.

Service de restauration scolaire - Règlement général - Ville de Vannes

(1) substitution : remplacement de l'aliment
 (2) le panier-repas répondra à des critères d'hygiène défini dans un protocole qui vous sera remis

4.2 TRAITEMENTS MEDICAUX

Prise de traitement simple

Les prises en charge médicales de type « prise de traitement simple » sont formalisées via un formulaire de l'Education nationale à solliciter auprès du Directeur d'école et à compléter par le médecin traitant.

Prise de traitement complexe/PAI

Les prises de traitement complexe concernent les troubles de la santé (alimentaires ou pathologiques) induisant la mise en oeuvre d'un protocole d'intervention du fait d'un risque vital. Elles donnent lieu à la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire à la demande de la famille.

Mise en place

Service de médecine scolaire
 1 rue du Colonel Pobéguin
 Tél. 02 97 01 63 70
 ce.cms56.vannes@ac-rennes.fr

S'il n'y a pas de réunion organisée par le médecin scolaire au sein de l'école, le document rédigé par le médecin scolaire est à remettre au Directeur d'école pour signature par les différentes parties.

Renouvellement annuel

Il y a lieu de solliciter le formulaire de l'Education Nationale auprès du Directeur d'école, qui fait le lien avec la coordinatrice périscolaire ou la diététicienne selon la nature de la prise en charge.

Trousse médicale

Une trousse médicale au nom de l'enfant doit être remise au Directeur d'école. Elle doit contenir une copie de l'ordonnance et du protocole d'intervention le cas échéant ainsi que les médicaments. Il vous appartient de vérifier la posologie et la date de péremption des médicaments.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 14-10-2019

4.3. FIN DE PRISE EN CHARGE

En cas d'évolution de la prise en charge induisant une disparition des symptômes et une fin de traitement, un certificat de fin de prise en charge doit être adressé :

- > à la diététicienne pour les prises en charge alimentaires en restauration scolaire
- > au service extrascolaire pour les prises en charge alimentaires ou médicales sur le temps périscolaire

4.4 ACCEPTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019.
La présence au restaurant municipal de l'enfant vaut acceptation du règlement.

DELIBERATION



ENFANCE - EDUCATION

PETITE ENFANCE

Multi-Accueils - Règlement intérieur - Modification des tarifs par la Caisse d'Allocations Familiales

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fixe les tarifs de l'ensemble des multi-accueils selon un système solidaire prenant en compte les ressources de la famille et un taux de participation fonction du nombre d'enfants à charge.

La CAF a récemment décidé de faire évoluer les tarifs, en augmentant de 0,8% le taux de participation des familles, au 1^{er} septembre 2019 puis, de nouveau chaque année au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022.

La mise en œuvre de cette mesure peut être reportée au 1^{er} novembre 2019 et doit faire l'objet d'une modification de l'article 8 du règlement général des établissements d'accueil de la petite enfance.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les modifications apportées au règlement général des établissements d'accueil de la petite enfance, figurant en annexe ;
- D'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} novembre 2019, sans effet rétroactif ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci, Mme Penhouët. Y-a-t-il des interventions ? M. Ranc.

M. Ranc : Nous avons vu ce point en commission, et j'avais posé la question assez naïve de dire « Ai-je le droit de dire non ? » Je trouve quand même que c'est une situation anormale, alors ce n'est pas de notre fait, ni du vôtre, ni d'aucun groupe présent ici, mais c'est quand même ubuesque qu'en France qui est quand même une démocratie, on demande à des élus(es) de voter une décision qui est prise par des fonctionnaires, je rappelle que la CAF fait partie de la Sécurité sociale, c'est un organisme privé qui a délégué de l'Etat et qui redistribue une part de l'argent prélevé par l'URSSAF. Il décide d'une augmentation mais nous sommes nous obligés, et finalement nous n'avons pas tellement le choix, de voter ce soir et nous

DELIBERATION

allons tous devoir voter ce soir en faveur de cette modification tarifaire qui n'est pas décidée par nous. Je tiens juste à attirer votre attention sur cette situation démocratique complètement ubuesque. Voilà le sens de mon propos, il ne faut pas non plus dire que je prends la CAF en grippe même si parfois je grogne un petit peu notamment après qu'elle ne soit pas venue au salon de la petite enfance en 2018 si ma mémoire est bonne. Parce qu'un salon de la petite enfance sans la présence de la CAF pour paraphraser l-Hayr c'est un peu comme « une andouillette sans moutarde ». Mais effectivement, on nous dit souvent en commission c'est un partenaire, un financeur, je le comprends bien mais il faut être conscient que la CAF c'est son travail d'être partenaire des collectivités territoriales, de financer la branche « Famille » de la Sécurité sociale et nous n'avons pas affaire là à un organisme privé ou à un chef d'entreprise philanthropique qui nous donnerait généreusement des fonds et que nous devrions caresser dans le sens du poil. C'est une chose importante. Je trouve ubuesque que l'on demande à des élus(es) de voter quelque chose que des fonctionnaires...

M. le Maire : Ils ne sont pas fonctionnaires à la CAF.

M. Ranc : Ils sont assimilés fonctionnaires, si ma mémoire est bonne, mais effectivement c'est un organisme privé qui a délégation de l'Etat, je trouve cela ubuesque qu'un organisme privé même s'il a délégation impose à des élus(es) de voter ce qu'eux-mêmes ont décidé. Cela ne ressemble à rien. Cela se passerait dans la Fédération de Russie de Vladimir Poutine, ça ferait rigoler tout le monde. Là c'est en France, je ne sais pas, je pense qu'il y a une réflexion à apporter sur ce système qui est complètement aberrant.

M. le Maire : Vos propos seront fidèlement retranscrits au procès-verbal, M. Ranc. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement
général

Établissements
d'accueil
de la
petite enfance

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

Sommaire

1.	Préambule	page 3
2.	Le personnel du service petite enfance	page 4
2.1	Le personnel	page 4
2.2	Les fonctions du personnel	page 4
3.	Les admissions	page 4
3.1	Les préinscriptions	page 4
3.2	L'attribution	page 5
4.	Les différents types d'accueil	page 6
4.1	L'accueil régulier	page 6
4.2	L'accueil occasionnel	page 6
4.3	L'accueil d'urgence	page 7
4.4	L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique	page 7
5.	Le dossier d'entrée	page 7
6.	Règles de fonctionnement	page 8
6.1	Conditions d'accueil et de départ des enfants	page 8
6.2	Responsabilité et sécurité	page 8
7.	Vie quotidienne	page 9
7.1	L'adaptation	page 9
7.2	L'accueil de l'enfant	page 9
7.3	L'habillement	page 9
7.4	Les repas	page 9
7.5	Le sommeil	page 9
7.6	Soins et hygiène	page 9
7.7	Activités et sorties	page 10
7.8	Surveillance médicale	page 10
7.9	Modalités d'information et de participation des parents	page 11
8.	La tarification	page 11
9.	La facturation	page 12
10.	L'engagement des parents	page 13
	Annexe 1	page 15
	Annexe 2	page 16
	Annexe 3	page 17
	Annexe 4	page 18

DELIBERATION

1. PREAMBULE

La ville de Vannes gère différents lieux d'accueil de la petite enfance dans les différents quartiers de la commune :

Multi-accueil	Adresse	Quartier	Ouverture	Nombre de places
TOHANNIC	2 rue Jacques Buchet	Est	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	17
CAPUCINES	1 rue des Capucines	Centre-ville	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	16
VENETES	71 rue des Vénètes	Sud	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	35 dont 5 réservées aux enfants en situation de handicap
RICHEMONT	24 bis rue Richemont	Centre-ville	du lundi au vendredi de 7h30 à 19h	75
MENIMUR	9 rue Paul Cézanne	Nord	du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30	75

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble de ces structures.

Par ailleurs, la Ville de Vannes attribue des places dans d'autres structures présentes dans la ville :

Multi-accueil	Adresse	Quartier	Ouverture	Nombre de places
Les Câlines Bleus du CHBA	20 boulevard Général Maurice Guillaudot	Gare-Hôpital	lundi au vendredi de 6h15 à 21h45 et le samedi de 6h15 à 15h pour des besoins en horaires atypiques	5
Micro-crèche Babigoubreizh	125 avenue Maréchal Juin	Conleau	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	6
Le P'tit Club	19 impasse Prad Er Rohig	Zone du Prat	du lundi au vendredi de 7h30 à 19h	1

Le règlement intérieur de chacun de ces établissements régit les accueils dans ces structures.

Certains établissements ferment durant les congés scolaires et organisent des regroupements. Toutefois, à certaines périodes de l'année, compte tenu de la faible fréquentation des structures, un seul multi-accueil pourra être ouvert. De la même façon, des journées de fermeture peuvent être décidées lors des ponts ou afin d'organiser des temps de travail pédagogique.

Un calendrier annuel, relatif aux ouvertures et fermetures des multi-accueils durant l'année civile, est remis aux familles à la fin de l'année précédente, pour leur permettre d'anticiper et d'organiser l'accueil de leur(s) enfant(s).

La multiplicité de ces établissements permet d'offrir aux Vannetais des solutions adaptées à leurs besoins : accueils réguliers, occasionnels, d'urgence et horaires atypiques.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions du décret N2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

DELIBERATION

2. LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE

2.1 LE PERSONNEL

Les équipes sont composées d'infirmiers(ères) puériculteurs(rices), infirmiers(ères), d'éducateurs(rices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et d'assistant(e)s petite enfance.

Dans certains établissements, un (e) directeur (trice) adjoint (e) à 80 % renforce l'équipe et assure les mêmes missions de direction.

Un médecin pédiatre référent vient compléter l'équipe encadrant les enfants.

Un psychomotricien intervient au multi-accueil des Vénètes dans le cadre de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

La responsable du service petite enfance assure la supervision de tous les établissements et est le lien entre les différents services petite enfance. Elle impulse la dynamique au sein du service et est garante de l'application de la politique petite enfance de la Ville.

2.2 LES FONCTIONS DU PERSONNEL

• Le/La directeur(trice), infirmier(ère) puériculteur(trice)

Le/la directeur(rice) ou son adjoint(e) a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Il/elle veille à la qualité de la prise en charge des enfants et au maintien d'une bonne communication avec les familles. Il/elle encadre une équipe pluridisciplinaire (EJE, auxiliaire de puériculture, aide petite enfance) et élabore le projet pédagogique. Il/elle est responsable de l'application du présent règlement, et peut prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

• L'éducateur(trice) de jeunes enfants

Il/elle accompagne les jeunes enfants dans une démarche éducative et sociale globale, en lien avec leur famille, dans une fonction de prévention, d'animation et en vue d'un développement progressif de l'enfant. Il/elle assure l'application du projet pédagogique.

• L'auxiliaire de puériculture

Il/elle répond aux besoins individuels de chaque enfant et assure sa sécurité psycho-affective. Il/elle participe à l'application du projet pédagogique.

• L'assistant(e) petite enfance

Il/elle répond aux besoins individuels de chaque enfant et assure sa sécurité psycho-affective. Il/elle réalise l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie et assure la logistique des repas. Il/elle participe à l'application du projet pédagogique.

• Le médecin pédiatre

Un/une pédiatre est désigné(e) pour intervenir auprès des enfants des structures de la ville.

Il/elle est chargé(e) de :

- Donner son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et/ou des parents.
- Valider la mise en place des PAI (Projet d'accueil individualisé).
- Evaluer la compatibilité du handicap de l'enfant avec son accueil dans la structure.

3. LES ADMISSIONS

3.1 LES PRÉINSCRIPTIONS

Elles se déroulent auprès du service petite enfance.

DELIBERATION

Les familles y sont reçues sur rendez-vous afin d'enregistrer, d'analyser leur demande et de créer leur dossier. Un minimum de 2 choix d'établissement sera demandé.

Pour les naissances à venir, un formulaire de confirmation de naissance est confié aux parents et doit être retourné dès la naissance de l'enfant. Ensuite, la demande doit être renouvelée mensuellement afin d'être présentée en commission.

Sans confirmation de naissance ni renouvellement mensuel, la demande sera automatiquement radiée.

Les parents doivent présenter :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation de travail de leur employeur ou de formation,
- le livret de famille ou les pièces d'identité des membres de la famille.

3.2 L'ATTRIBUTION

La commission d'attribution des places se réunit régulièrement ; elle est composée de :

- l'adjoint(e) au maire en charge de la petite enfance,
- la responsable petite enfance,
- les directrices de multi-accueils,
- l'assistante du service.

L'accès au multi accueil est réservé prioritairement aux familles résidentes à Vannes pour un accueil régulier ou occasionnel.

L'accueil régulier s'adresse aux parents en activité, en tenant compte de la date de la préinscription, puisque les enfants dont les parents ne travaillent pas peuvent être accueillis dans le cadre d'un accueil occasionnel.

En parallèle la commission tient également compte d'autres facteurs comme :

- L'adéquation entre la demande et les places disponibles et notamment la date à laquelle la place sera occupée afin de limiter les places vacantes.
- Le regroupement de fratrie, à condition que les enfants fréquentent la structure quatre mois ensemble.
- L'étude de situations particulières (médicales ou sociales, mutations...).

La prise en compte de ces critères objectifs n'a pas pour objet de remettre en question le pouvoir décisionnaire de la commission, qui demeure souveraine dans ses choix.

À l'issue de la commission, les familles retenues pour une place sont contactées téléphoniquement. Un délai de réflexion de 8 jours est alors accordé pour accepter ou refuser la proposition. En cas d'absence de réponse, la place est attribuée à une autre famille.

Un courrier de confirmation est envoyé à chacune des familles ayant accepté la place.

Les familles pour lesquelles aucun accueil collectif n'a pu être proposé, sont dirigées vers le relais d'assistantes maternelles ou peuvent demander à ce que leur dossier soit maintenu en attente pour une prochaine commission.

En cas d'accord, le contrat d'accueil commence **à la date sollicitée par les parents sur la confirmation de naissance.**

Toute modification substantielle ultérieure de la demande (nombre de jours d'accueil, volume horaire, date de début d'accueil, etc.), par rapport au rendez-vous de préinscription ou à la confirmation de naissance, est considérée comme une nouvelle demande et nécessite un nouveau passage en commission.

La signature du contrat lie la famille, qui s'engage à régler sa participation.

Les familles demandant un accueil occasionnel sont reçues en rendez-vous de préinscription afin d'étudier leurs besoins. Les directrices des multi-accueils contactent les familles en fonction des disponibilités d'accueil.

L'accueil d'urgence reste à l'appréciation soit de la responsable de la petite enfance, soit des directrices d'établissements.

4. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

4.1 L'ACCUEIL RÉGULIER

Les familles signent un contrat **pour un nombre d'heures définies et une période donnée** lors de l'inscription auprès de la directrice du multi-accueil.

Conformément à l'engagement de la famille pris lors de la préinscription ou de la confirmation de naissance, un contrat est rédigé avec la directrice de l'établissement, avec une plage de réservation sur la semaine durant laquelle elle s'engage à confier l'enfant.

Le contrat sera revu en cas de non-respect récurrent des heures d'arrivée et des heures de départ de l'enfant afin de l'adapter aux besoins réels d'accueil.

L'adaptation sera organisée sur cinq temps selon les conditions précisées dans la paragraphe 7.1 l'adaptation.

Toute modification de présence de l'enfant doit être signalée à la directrice.

En cas de congé maternité, ou perte d'emploi, le contrat est ramené à un accueil de **deux jours par semaine, en fonction des disponibilités de la structure, hors vacances scolaires et ponts**. Cela permet l'accueil d'enfants en parallèle **tout en gardant l'acquis du contrat initial à la reprise d'activité dans la limite de six mois**. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande devra être formulée pour un passage en commission.

Toute demande de changement du contrat doit être justifiée par une modification substantielle de la situation professionnelle (ex : licenciement, réduction imposée de la durée du travail, etc.) ou familiale (ex : divorce, séparation, décès d'un des parents, etc.) **attestée par un écrit et limitée à deux fois par an**.

Le nouveau contrat ne pourra entrer en application qu'à condition que le multi-accueil ait la capacité d'accueillir l'enfant en adéquation avec la nouvelle demande des parents.

Les modifications apportées au contrat d'accueil ne prennent effet que le 1^{er} du mois suivant.

Horaires variables :

Lors de l'entretien d'inscription avec la directrice du multi-accueil, un contrat hebdomadaire sera établi. **Le planning devra être transmis au plus tard le 25 du mois précédant** et les réservations seront adaptées en fonction du planning de travail.

4.2 L'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel est une formule souple qui permet aux parents de confier leur enfant pour une durée limitée, bien définie et ne se renouvelant pas de manière prévisible à l'avance.

Les disponibilités de créneaux d'accueil sont proposées aux familles par les directrices d'établissements, une fois le rendez-vous de préinscription passé et le dossier administratif complété. Les réservations peuvent se faire sur des créneaux allant **de deux heures à la journée**.

La facturation est liée au temps de réservation. Les réservations **peuvent être annulées 48 heures avant la date prévue d'accueil**. Passé ce délai, les heures seront facturées.

Pour ce type d'accueil, le temps d'adaptation sera laissé à l'appréciation de la directrice et est lié au temps de fréquentation.

Les accueils occasionnels durant les périodes de congés scolaires sont laissés à l'appréciation de la directrice de l'établissement, en fonction des disponibilités laissées par les accueils réguliers.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

La qualification d'urgence est laissée à l'appréciation de la directrice du multi-accueil, en lien si besoin avec la responsable du service petite enfance. **Il ne peut dépasser 48 heures.**

Pour cet accueil le tarif moyen dans les établissements sera appliqué.

4.4 L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

L'accueil d'enfants en situation de handicap est possible après concertation entre le médecin de l'établissement, l'équipe de direction et la famille dès lors qu'il répond aux besoins de l'enfant et qu'il est compatible avec un accueil collectif.

Cet accueil est préparé afin de tenir compte au mieux des besoins spécifiques de l'enfant et du groupe d'enfants déjà présent dans l'établissement. Il fera l'objet de la rédaction d'un document intitulé « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) » qui précisera les modalités d'accompagnement et de prise en charge de l'enfant. Il devra être évalué régulièrement par l'ensemble des personnes concernées.

Le personnel de l'établissement favorisera le travail en partenariat avec les différents intervenants auprès de l'enfant.

L'accueil se fera prioritairement au sein du multi-accueil des Vénètes.

5. LE DOSSIER D'ENTRÉE

Documents administratifs

L'admission ne se fera que si le dossier est complet.

Toute fraude ou fausse déclaration entraîne l'annulation de l'admission.

Les parents doivent fournir avant l'entrée de l'enfant, **les photocopies suivantes :**

- Le(s) livret(s) de famille.
- Le carnet de santé et des vaccinations à jour, un certificat médical de moins de 3 mois autorisant l'admission en structure collective d'accueil de jeunes enfants, ainsi qu'une prescription médicale de paracétamol.
- L'avis d'imposition N-1 (sur les revenus N-2) (la consultation des revenus sur le site CAF Partenaire est possible sur autorisation des parents – cf. annexe 3).
- L'attestation de travail de l'employeur ou de formation.
- Le justificatif et le numéro d'allocataire aux prestations familiales CAF ou MSA.
- La fiche d'inscription avec les coordonnées du médecin qui suit l'enfant / les coordonnées téléphoniques des parents (domicile et travail) / une autorisation de photographe l'enfant dans les activités du multi-accueil : le responsable légal autorise la direction du multi-accueil à prendre son enfant en photo pour une utilisation limitée dans l'établissement.
- Le numéro de sécurité sociale pour les ressortissants MSA.
- L'attestation d'autorité parentale fournie par le Tribunal en cas de séparation du couple.
- La copie du jugement en cas de divorce.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

- Le justificatif de domicile.

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile avec l'indication du nom de l'enfant (lunettes cassées, dommage occasionné à un autre enfant quand la responsabilité du multi-accueil ne peut être mise en cause).

Le justificatif de domicile ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile sont à fournir tous les ans.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domicile, de coordonnées téléphoniques et médecin traitant doit être signalée à la directrice du multi-accueil. Ces changements peuvent avoir un impact sur la tarification dès le mois suivant.

Les documents doivent être signés par les deux parents.

6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

6.1 CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE DÉPART DES ENFANTS

Dans le souci de favoriser les conditions d'accueil et d'intégration des enfants, pour tout accueil à la journée, il est préconisé aux familles qu'elles confient leur enfant **avant 10h00**.

Pour tout retard ou absence imprévus, les parents doivent informer le multi-accueil **avant 9h00** afin de favoriser l'accueil d'autres familles et de gérer au mieux l'encadrement des enfants.

Pour le départ des enfants, seuls les représentants légaux ou personnes identifiées par ceux-ci sont autorisés à récupérer l'enfant. Cette personne doit être majeure et présenter une pièce d'identité.

Dans le cas où l'enfant serait toujours présent après la fermeture de l'établissement et en l'absence de possibilité de joindre les contacts identifiés de l'enfant, la responsable de l'établissement contactera les services compétents.

Chaque arrivée ou départ de l'enfant doit faire l'objet d'un badgeage rigoureux de la part des parents dont dépend la facturation de l'accueil. Le badgeage doit se faire avant de confier l'enfant et après l'avoir récupéré.

Un temps d'échange et de transmission a lieu à l'arrivée et au départ de chaque enfant. Il est important de le prévoir et de respecter la disponibilité du professionnel et la confidentialité en présence d'autres parents. Le temps de transmission est un temps de garde. Il est important de respecter les horaires de fermeture des structures, et de prévoir un temps nécessaire à cet échange.

6.2 RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Lorsque les parents sont présents dans l'établissement, ils doivent respecter les consignes de fonctionnement et les règles de sécurité complémentaires. Leur enfant est alors sous leur responsabilité.

Conformément à la circulaire ministérielle DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, il est rappelé les responsabilités de chaque acteur, professionnels et familles dans la préparation aux situations d'urgence particulière ou accidents majeurs pouvant toucher la sécurité des EAJE, établissement d'accueil du jeune enfant (*annexe 4*).

7.1 L'ADAPTATION

Cette période indispensable, et donc obligatoire pour tous les accueils, vise à favoriser l'intégration de l'enfant. Lors des premiers contacts les parents sont invités à rester un moment avec l'enfant puis à le confier progressivement à l'équipe ; il peut ainsi s'habituer doucement à son nouvel environnement et s'intégrer au groupe. Ce moment permet aux parents de faciliter la séparation, de prendre leurs repères dans l'établissement et de donner au personnel tous les renseignements nécessaires à un accueil personnalisé de leur enfant.

La période d'adaptation est facturée en fonction du nombre d'heures d'accueil.
En cas de transfert, l'adaptation est à évaluer avec la direction de la structure.

7.2 L'ACCUEIL DE L'ENFANT

L'enfant doit être confié après son premier repas du matin, toilette faite et habillé. Dans le cas d'un accueil l'après- midi, l'enfant devra se présenter en ayant pris son déjeuner du midi.
Chaque enfant bénéficie d'un vestiaire ou casier pour y stocker ses affaires personnelles.

7.3 L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir des tenues de rechange à la taille de l'enfant, pratiques, confortables et adaptées à la saison. Tous les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant, sans oublier tétines, doudou, sac, manteau, chaussures, chapeaux...

La crèche et le personnel ne peuvent être tenus responsables de la perte d'affaires personnelles.

Les bijoux (boucles d'oreille, bracelets, colliers, perles...) et accessoires (barrettes, élastiques, bretelles, ceintures et écharpes) sont strictement interdits durant l'accueil de l'enfant.

7.4 LES REPAS

À l'exception des multi-accueils de Tohannic et Les Capucines dont les repas sont livrés, les structures bénéficient d'une cuisine sur place avec des menus adaptés et équilibrés.

Les menus sont affichés.

Tout régime spécifique fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les laits infantiles sont fournis par l'établissement. La marque est communiquée aux familles.

Les familles ont la possibilité d'apporter leur propre lait avec une prescription médicale à condition que les boîtes soient non ouvertes et identifiées au nom de l'enfant. Ce lait doit répondre aux recommandations nutritionnelles pour la petite enfance du groupe d'études des marchés de restauration collective et nutrition.

Toute denrée alimentaire extérieure (lait, gâteaux, sucreries...) sera refusée au sein de l'établissement.

Les mères souhaitant poursuivre leur allaitement maternel peuvent fournir leur lait en respectant les consignes qui leur seront transmises. Un protocole sera signé avec les parents.

Le coût est compris dans la participation familiale et il n'existe pas de réduction possible même en cas de régime particulier.

7.5 LE SOMMEIL

Le rythme de sommeil de chaque enfant est respecté.

Il est recommandé de ne pas oublier l'objet transitionnel (doudou) si l'enfant en éprouve le besoin. Ce dernier doit être lavé par la famille toutes les semaines.

7.6 SOINS ET HYGIÈNE

Les couches sont fournies par l'établissement et leur coût est compris dans les participations familiales. Les parents qui souhaitent une prise en charge spécifique de leur enfant (couches, tétines de biberons...) devront, après accord de la directrice fournir le nécessaire à l'établissement sans réduction de tarif.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

Les couches lavables ne sont pas acceptées.

Le matériel pédagogique est à fournir par la famille.

7.7 ACTIVITÉS ET SORTIES

L'équipe éducative propose des activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants en lien avec le projet pédagogique de chaque établissement.

Des sorties ponctuelles peuvent être organisées (médiathèque, spectacle...).

L'encadrement est alors renforcé pour assurer la sécurité des enfants selon la réglementation en vigueur.

Des associations ainsi que des bénévoles peuvent intervenir au sein de la structure.

7.8 SURVEILLANCE MÉDICALE

Lors de l'inscription de l'enfant les parents devront signaler toute particularité dans la prise en charge de l'enfant (allergie, traitement...). Tout traitement médical nécessitant un accompagnement spécifique de l'équipe doit faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi par le médecin qui suit l'enfant.

Conditions d'admission d'un enfant malade :

Les maladies de l'enfant sont répertoriées en deux catégories : celles entraînant obligatoirement une éviction et celles dont l'éviction est laissée à l'appréciation du médecin de crèche ou de la directrice (*voir l'annexe 1*).

C'est l'état de santé de l'enfant qui conditionne la possibilité de fréquenter la crèche lors de la maladie.

La prise de tout traitement médical (goutte, crème...) ne se fera que sur présentation d'une ordonnance médicale récente.

En cas de fièvre au cours de l'accueil, le personnel est habilité à délivrer un antipyrétique selon le protocole établi avec le médecin attaché à l'établissement. Les parents seront informés de l'état de santé de l'enfant et des soins effectués et veilleront à venir le récupérer au plus tôt si son état se dégrade.

Dans le cas de maladies contagieuses avérées, l'éviction devra être précisée par le médecin traitant en durée et la réintégration soumise à l'appréciation du médecin ou de la directrice de l'établissement.

Les médicaments homéopathiques ne peuvent en aucun cas être administrés par les professionnels de l'établissement.

Modalités de délivrance de soins spécifiques :

Les modalités d'intervention en cas d'urgence sont définies dans l'annexe 3 du présent règlement et concernant la fiche navette de transport dans un établissement hospitalier ainsi que les prescriptions d'antipyrétiques.

Vaccinations :

Les enfants doivent être à jour pour les vaccins prévus par le calendrier vaccinal en vigueur à la date de l'inscription (article L 3111-2 du Code de la santé publique). En cas de non-respect l'établissement se réserve le droit de les radier.

Les parents doivent fournir à chaque vaccin une copie du carnet de vaccination. L'entrée n'est définitive qu'après la visite médicale d'admission assurée par le médecin d'établissement, et/ou la présentation d'un certificat médical du médecin traitant.

La visite médicale par le médecin de la structure est obligatoire pour tous les enfants de moins de quatre mois et les enfants en situation de handicap ou présentant des problèmes médicaux.

Intervention des professions paramédicales :

La famille peut, sous réserve de l'accord de la directrice, mandater un professionnel paramédical de son choix pour effectuer des séances de soins dans l'établissement. Celui-ci devra respecter le rythme de l'enfant concerné et le fonctionnement de l'établissement.

Les parents sont informés des activités et projets menés au sein des multi-accueils.
Des temps festifs de rencontre permettent aux familles de se rencontrer annuellement.

Ces dispositions s'appliquent à tous les accueils,
réguliers et occasionnels.

8. LA TARIFICATION

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, conformément aux instructions de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales).

Le taux de participation des familles augmente de 0,8 % au 1er septembre 2019.

Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8 % chaque année, au 1er janvier, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

La CAF et la MSA participent au financement des établissements dans le cadre de la prestation de service unique (qui permet à toutes les familles l'accès aux établissements), permettant ainsi de réduire la participation financière des familles. Cette participation est encadrée par un plancher et par **un plafond de revenus définis annuellement. Le plafond sera majoré chaque année pour atteindre 6000 euros en 2022.**

C'est la raison pour laquelle l'avis d'imposition de l'année N-1 calculé par rapport aux revenus de l'année N-2, est à fournir tous les ans dans le courant du mois de janvier au service de l'accueil unique (situé dans les locaux du Centre Victor Hugo au 22 rue Victor Hugo, 56000 VANNES) pour permettre le calcul du tarif de l'heure d'accueil. En cas de non présentation de ce document dans les délais impartis, c'est le tarif plafond qui sera appliqué, sans possibilité de régularisation rétroactive.

Les revenus à prendre en compte sont tous les revenus imposables, dont les revenus perçus à l'étranger, y compris pensions alimentaires reçues, retraites, revenus fonciers, avant abattement des 10 % ainsi que les revenus complémentaires. Les pensions alimentaires versées sont déduites, les prestations familiales ne sont pas comptées.

Le tarif horaire se calcule en pourcentage du revenu mensuel de la famille et prend en compte les enfants à charge.

	1er septembre 2019	2020	2021	2022
Famille 1 enfant	0.0605 % du revenu mensuel	0.0610	0.0615	0.0619
Famille 2 enfants	0.0504 % du revenu mensuel	0.0508	0.0512	0.0516
Famille 3 enfants	0.0403 % du revenu mensuel	0.0406	0.0410	0.0413
Famille 4 à 7 enfants	0.0302 % du revenu mensuel	0.0305	0.0307	0.0310
Famille de + 7 enfants	0.0202 % du revenu mensuel	0.0203	0.0205	0.0206

* Famille avec un enfant en situation de handicap : taux d'effort horaire directement inférieur (exemple : si un enfant, prendre le taux d'effort d'une famille de 2 enfants)

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14-10-2019

Le tarif horaire se calcule en fonction des ressources des familles (déclarées sur CAF Partenaire).
 Le calcul se fait de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus annuels de la famille X Taux d'effort}}{12 \text{ mois}} = \text{le tarif horaire}$$

Exemple de calcul de tarif :

Famille ayant 18 000 € de revenus annuels avec 1 enfant à charge

Tarif horaire =

$$\frac{18\,000 \times 0,0605}{12} \% = 0,91 \text{ € de l'heure}$$

Le tarif comprend le repas, le goûter et les produits d'hygiène. Celui-ci est revu tous les ans au mois de janvier en fonction des ressources des familles. En cas de changement de situation familiale, celui-ci peut être revu en cours d'année sur présentation de justificatif.

Lors de la naissance d'un nouvel enfant, la tarification est adaptée à la nouvelle composition de la famille dès le début du mois suivant, sur présentation d'une copie d'acte de naissance.

Pour l'accueil d'urgence ou pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, le tarif moyen dans les établissements sera appliqué.

9. LA FACTURATION

Les familles reçoivent une facture à terme échu chaque mois pour la période du 1^{er} au 31 du mois précédant, sur laquelle figurent les consommations de la période écoulée.

Le paiement s'effectue exclusivement auprès du service de l'accueil unique, 22 avenue Victor Hugo et non au sein des établissements.

Les heures supplémentaires et les heures de réservation hors contrats viennent en ajustement du contrat et sont facturées sur la base du tarif à la demi-heure.

En cas de non badgeage répété, une journée complète d'ouverture sera facturée.

Les heures supplémentaires hors ouvertures sont facturées au double du tarif horaire habituel.

Le service petite enfance se tient à votre disposition en cas de difficultés financières afin d'envisager des modalités de règlement.

La facturation du premier et du dernier mois de l'enfant dans l'établissement est liée aux jours de présence réservée sous réserve du respect du préavis.

Les déductions admises sont :

- hospitalisation de l'enfant,
- éviction (cf. page 10 et annexe 1),
- fermetures exceptionnelles (journée pédagogique, pont, grève),
- maladie supérieure à 2 jours avec certificat médical : la déduction n'intervient qu'au 3^e jour calendaire.

Un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures précisant le nombre de jours exacts d'absence pour maladie.

Dans le cas de situation médicale sérieuse, une étude personnalisée et des mesures particulières peuvent être envisagées.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

Les congés annuels :

- ils sont à communiquer au plus tard **6 semaines** avant, sauf pour les congés d'été (juillet et août) qui seront à rendre pour le **2 mai**,
- toute absence au-delà de ces délais sera facturée,
- **tout congé est déduit à la journée.**

Modalités de départ ou de modification de contrat

Pour tout accueil,

Un **préavis de huit semaines doit être transmis**, par courrier à la directrice, est demandé aux familles pour le départ de l'enfant. **Sauf pour l'entrée à l'école en septembre, le préavis doit être remis au plus tard le 2 mai précédent.**

Si ces dispositions ne sont pas respectées, deux mois seront facturés au départ de l'enfant.

En application des dispositions explicitées à la page 8 du règlement de fonctionnement, les modifications de contrat à la demande des familles ne peuvent intervenir que pour les raisons suivantes :

- changement substantiel dans la situation familiale : divorce, séparation, décès,
- changement substantiel dans la situation professionnelle ou de temps de travail.

Lorsqu'une famille quitte la commune, il lui est donné un délai de trois mois pour trouver une autre solution d'accueil pour son enfant.

Conditions de radiation

Les cas de radiation sont :

- absence de l'enfant du multi-accueil pendant 2 semaines consécutives sans que la directrice du multi-accueil ait été prévenue du motif,
- non-respect du règlement de fonctionnement du multi-accueil et incivilité envers le personnel,
- non-respect du calendrier vaccinal en vigueur,
- toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation financière ou familiale, la domiciliation, le lieu d'activité professionnelle,
- le non-paiement des sommes dues dans les 2 mois après réception de la facture,
- cette radiation fera l'objet d'une facturation de deux mois d'accueil,
- la décision de radiation est prononcée par le Maire et notifiée par courrier avec accusé de réception avec un préavis d'une semaine.

RAPPEL

Pour l'accueil régulier, si au cours du séjour de l'enfant le non-paiement est constaté, un courrier rappellera à la famille l'obligation du paiement. La suspension voire la résiliation du contrat de l'accueil pourra être envisagée.

Pour l'accueil occasionnel, le non-paiement de la facture implique la suspension de la demande de la famille pour l'avenir.

Accès CAF Partenaire

La Caf du Morbihan propose à ses partenaires, après signature d'une convention de service, une consultation autorisée et confidentielle des informations relatives aux dossiers des allocataires afin de faciliter l'accès aux ressources des familles.

10. L'ENGAGEMENT DES PARENTS

L'admission dans l'établissement implique l'acceptation totale du présent règlement.

La famille s'engage à utiliser la carte personnelle de l'enfant pour le badgeage qui se fait à l'entrée dans

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

l'établissement, et à la sortie avec l'enfant.

Seance du 14-10-2019

Le badgeage permet de déclarer la présence de l'enfant, mais il prouve aussi son arrivée, sa participation aux différentes activités, la nécessité de son encadrement par le personnel et permet aussi de prévoir les repas et goûters.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

Annexes



VILLE DE VANNES

Accueil collectif Petite Enfance

LES EVICTIONS OBLIGATOIRES :

- . L'angine à streptocoque (retour après 48H d'antibiotiques),
- . La coqueluche (retour après 5 jours d'antibiotiques),
- . L'hépatite A (retour 10 jours après le début de l'ictère),
- . L'impétigo lorsque les lésions sont étendues (retour après 72 heures d'antibiotiques),
- . Les infections invasives à méningocoques,
- . Les oreillons (9 jours),
- . La rougeole (5 jours),
- . La scarlatine (retour après 48H d'antibiotiques),
- . La tuberculose (tant que l'enfant est bacillifère),
- . Les gastro-entérites à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigelles,
- . Otite perforée non traitée (retour après traitement et sur avis médical).

LES EVICTIONS POSSIBLES :

- . Bronchiolite mal tolérée avec difficultés respiratoires (gros encombrement, sifflements) et alimentaires,
- . Gastro-entérite avec plusieurs selles liquides, vomissements et refus de s'alimenter,
- . Conjonctivite bactérienne non traitée (retour après traitement et sur avis médical),
- . Muguet non traité (retour après traitement et sur avis médical),
- . Varicelle avec lésions profuses (risque de surinfection +++) et inconfort de l'enfant,
- . Herpès si lésions ne peuvent être recouvertes,
- . Suites d'anesthésie : entre 2 à 5 jours selon l'intervention et l'état de l'enfant.
- . Le retour en collectivité d'un enfant avec un appareil orthopédique (plâtre, attèle, ...) nécessite un certificat médical de reprise.

Lorsque des parents sont amenés à faire hospitaliser leur enfant ou à l'amener aux urgences, il leur est conseillé de le garder au moins une journée à la maison après sa sortie de l'hôpital afin qu'il se remette de ses émotions.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 14-10-2019

ANNEXE 2

Établissement d'accueil de la petite enfance - Règlement général - Ville de Vannes



VILLE DE VANNES Accueil collectif Petite Enfance

- FICHE D'INSCRIPTION -

ENFANT

Nom : – Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone :

Médecin traitant : Téléphone

RESPONSABLE LEGAL

Père :

Profession : Employeur

Tél : Courriel

Mère :

Profession : Employeur

Tél : Courriel

Situation de famille :

Médecin traitant :

REGIME DE PRESTATIONS FAMILIALES

Allocataire : **Père** **Mère**

- Régime général CAF : N° allocataire :

- M.S.A. : N° allocataire :

- Autre : N° allocataire :

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant au multi-accueil

NOMS	PRENOMS	TELEPHONES	Lien de parenté
.....
.....
.....
.....

Seules les personnes âgées de plus de 18 ans seront avec autorisation de leurs parents, habilités à récupérer les enfants du multi-accueil y compris les frères et sœurs.

Fait à Vannes, le

Signature du Responsable légal



Père :
Mère :
Parents de l'enfant :

ENGAGEMENT DES PARENTS

L'admission dans la structure implique l'acceptation totale du règlement de fonctionnement des multi-accueils de Vannes.

Lu et approuvé

Vannes, le

Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR L'ACCES A CAF PARTENAIRE

Vannes, le

Signature,

INTERVENTION SANITAIRE

J'autorise l'équipe des multi-accueils à prendre toutes initiatives en cas d'accident ou de maladie subite de mon enfant, à appliquer le protocole en cas de fièvre et, si nécessaire, à hospitaliser mon enfant.

Le traitement médical de l'enfant ne pourra être administré que sur présentation d'une ordonnance.

Vannes, le

Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PRISE DE PHOTOS ET FILMS

J'autorise l'équipe du multi-accueil à photographier et filmer mon enfant dans le cadre de ses activités lors de son accueil. Ces supports pourront être utilisés pour les affichages pour les parents ainsi que pour les articles de presse en rapport avec les Multi-accueils. Les photos peuvent être transmises aux parents qui s'engagent à ne pas les diffuser.

Vannes, le

Signature,

AUTORISATION PARENTALE POUR LES SORTIES

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par l'équipe du multi-accueil (Médiathèque, sorties nature, ...)
Encadrement en cas de sortie d'un adulte pour deux enfants

Sorties soit en minibus de la commune soit en Bus soit à pied ou en poussette.

Vannes, le

Signature,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 14-10-2019

ANNEXE 4



INFORMATIONS AUX PARENTS

Conformément à la **circulaire ministérielle DGSC /SD2C/2016/261 du 17 aout 2016**, nous souhaitons rappeler les responsabilités de chaque acteur, professionnels et familles, dans la préparation aux situations d'urgence particulière ou accidents majeurs pouvant toucher la sécurité des EAJE, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Dans le cadre de la circulaire du 17 août 2016 et de l'article R.741-1 du code de la sécurité intérieure, chaque EAJE est amené à prendre des mesures visant à assurer la mise en sureté des enfants et des personnels et notamment :

- Analyse des risques
- Détermination de moyens de protection et application de consignes de sécurité
 - Soit par évacuation
 - Soit de mise à l'abri
- Elaboration d'un protocole écrit précisant les conduites à tenir au sein de l'établissement

Aussi nous renforçons les mesures de vigilance sur les entrées et sorties de l'établissement comme suit : L'accès à l'établissement sera contrôlé et autorisé uniquement aux personnes suivantes :

- Personnels permanents ;
- Parents et/ou personnes désignées par autorisations.

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance et de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Le code d'accès qui vous a été donné est strictement confidentiel. Il ne doit pas être divulgué ni communiqué à qui que ce soit. Il sera changé régulièrement au cours de l'année
- ✓ Les familles sont priées de se présenter au service de leur enfant,
- ✓ Les autres personnes venant accompagner ou chercher occasionnellement votre enfant devront obligatoirement présenter une pièce d'identité
- ✓ Lors de vos entrées /sorties, il est important de faire preuve de vigilance et de veiller à :
 - Bien refermer la porte derrière vous, à l'entrée comme à la sortie,
 - Ne laissez pénétrer aucune personne inconnue de l'établissement.
 - Respectez scrupuleusement les horaires d'ouverture de l'établissement.

Les bons réflexes en cas d'ALERTE ATTENTAT :

- ✓ Ne pas aller vers les lieux du sinistre car vous iriez au-devant du danger.
- ✓ Ecouter la radio
- ✓ Ne pas venir chercher son enfant au multi-accueil pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
- ✓ Ne pas téléphoner pour encombrer les réseaux. Ils doivent rester libres pour que les secours puissent s'organiser.
- ✓ Recevez avec prudence les informations n'émanant pas des autorités.

Les professionnels sont formés aux procédures d'évacuation et de confinement pour assurer la sécurité de vos enfants.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration

Le service Petite enfance

.....DECOUPER.SVP.....

Nous soussignons, Madame et Monsieur.....

Parents de l'enfant.....
du service des

reconnaissons avoir été informés du plan Vigipirate et des nouvelles consignes de sécurité mises en œuvre au sein du Multi Accueil conformément à la récente circulaire ministérielle du 17/08/2016.

Vannes Le

Signature des parents



VANNES

www.mairie-vannes.fr



Point n° : 24

ENFANCE - EDUCATION

Accueil de loisirs sans hébergement - Règlement intérieur - Uniformisation
des modalités de réservation et d'annulation

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

L'accès et l'utilisation du portail « Vannes et vous » par les familles permettent une réactivité plus importante et une diminution des délais. En conséquence, il est proposé d'uniformiser les délais de réservation et d'annulation en ALSH, en les portant à deux jours.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'article 6 du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'approuver les modifications apportées au règlement général des accueils de loisirs sans hébergement, figurant en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci, Mme Penhouët, vous voulez ajouter quelque chose ?

Mme Penhouët : Je voudrai dire que ce portail a été une très grande aide, il permet aujourd'hui aux familles l'optimisation des places en ALSH. La CAF nous proposait d'être performant avec 65 % d'occupation et nous sommes quasiment entre 92 et 93 % et cela ça va permettre d'être encore plus réactifs et de prendre en compte les dernières journées qui se libèrent au fur et à mesure. Je suis ravie que l'informatique nous permette de satisfaire largement les familles.

M. le Maire : Ça ira droit au cœur de Mme Le Hénanff. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement
général

Accueil

de loisirs

sans

hébergement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1.	Lieux d'accueil	page 1
2.	Public accueilli	page 1
3.	Périodes et horaires d'ouverture	page 2
4.	L'inscription à l'accueil unique pour réserver	page 2
5.	Accès aux réservations	page 3
6.	Annulation	page 3
7.	Modification de situation familiale	page 4
8.	Prise en charge de l'enfant par le centre de loisirs	page 4
9.	Le respect des horaires	page 4
10.	Restauration	page 4
11.	Santé	page 5
12.	Accidents	page 6
13.	Activités au sein des centres de loisirs	page 6
14.	Droit à l'image	page 6
15.	Responsabilité	page 6
16.	Règles de vie en collectivité	page 7
17.	Respect du règlement et sanction	page 7
18.	Sécurité au sein de la structure	page 7
19.	Tarification	page 8
20.	Facturation	page 8
21.	Attestation de présence ou de paiement	page 8
22.	Radiation	page 8
23.	Acceptation du règlement	page 8
24.	Adoption du règlement	page 8

ANNEXE

Autorisation de sortie

Règlement

PRÉAMBULE

Les accueils de loisirs municipaux répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution et à des objectifs pédagogiques et éducatifs.

Compte tenu de la diversité des prestations proposées et pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions. Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les centres et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

Le fonctionnement des centres de loisirs est régi par un cadre réglementaire. Les capacités sont déterminées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les sections maternelles et pour les sections élémentaires, au regard de la surface des locaux.

La ville de Vannes se réserve la possibilité de modifier le nombre de centres et de places ouvertes et l'âge des enfants accueillis dans le respect de la réglementation évoquée ci-dessus.

Les centres de loisirs municipaux sont agréés chaque année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Projets pédagogiques

Les activités proposées par les centres de loisirs sont définies au regard d'un projet pédagogique. Ce projet pédagogique fait, quant à lui, référence au **Projet éducatif de territoire** élaboré par la collectivité dont l'objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

1. LIEUX D'ACCUEIL

La ville de Vannes offre plusieurs lieux d'accueil répartis à travers la Ville. Ces centres dédiés aux loisirs pouvant varier, il convient de se référer au site internet de la Ville ou de se renseigner auprès de l'accueil unique. La ville de Vannes se réserve la possibilité de modifier l'offre d'accueil en fonction des réservations.

2. PUBLIC ACCUEILLI

Centre de loisirs maternels : les enfants âgés de 2 ans 1/2, autonomes en termes de propreté, et scolarisés jusqu'à 5 ans et 11 mois (GS).

Centre de loisirs élémentaires : les enfants âgés de 6 ans (CP) jusqu'à 12 ans et 11 mois peuvent être accueillis.

L'accueil est réservé prioritairement aux Vannetais.

2.1 ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU SOUFFRANT D'UN TROUBLE DU COMPORTEMENT

Afin d'assurer un accueil de qualité et adapté, cette situation doit être communiquée à l'accueil unique au moment de l'inscription pour une orientation vers le service extrascolaire (Tél. 02 97 01 60 85).

DELIBERATION

L'accès des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement doit être possible en mode d'accueil collectif permettant une inclusion dans le groupe. En application de la réglementation, l'enfant doit être scolarisé.

Une concertation préalable à l'accueil est mise en place entre la famille, le service extrascolaire (gestionnaire des structures) et les professionnels intervenant au quotidien auprès de l'enfant.

Cette démarche a pour objectif de définir les besoins de l'enfant, les modalités pratiques de l'accueil en terme d'inclusion modulée et progressive.

Au regard de cette évaluation, un Projet D'accueil Personnalisé (PAP) permettant une inclusion dans le groupe pourra être établi et donnera lieu à une évaluation régulière.

3. PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les dates d'ouverture et horaires sont définis à l'année.

Ces dates peuvent être modifiées en cours d'année au regard du calendrier et les familles en sont informées en amont.

Les centres sont fermés les jours fériés et les week-ends.

L'horaire de fermeture peut être avancé au regard du calendrier (veille de jours fériés notamment).

3.1 MERCREDIS

Accueil possible à la demi-journée (avec ou sans repas) et à la journée.

Soyez vigilant le cas échéant à modifier vos réservations en cas de sortie à la journée ou pour participer aux spectacles annuels.

3.2 VACANCES SCOLAIRES /ÉTÉ

Accueil à la journée.

Des séjours avec hébergement peuvent également être proposés pendant l'été.

3.3 HORAIRES DES ACTIVITÉS

Les horaires des activités des centres de loisirs figurent dans le document annuel « Informations aux familles ». Ces horaires doivent être strictement respectés. Les portes d'accès au centre sont fermées durant les plages horaires des activités.

Le soir, les enfants ne peuvent pas être repris par leur famille avant la fin des activités.

En cas de sortie extérieure, l'horaire peut être décalé. Il est alors préalablement précisé par le centre.

3.4 SERVICE DE GARDERIE

Un service de garderie est proposé en amont et aval des plages d'ouverture des centres.

4. L'INSCRIPTION À L'ACCUEIL UNIQUE POUR RÉSERVER

4.1 CONDITIONS D'ACCÈS

Les centres de loisirs de la ville de Vannes sont ouverts prioritairement aux familles vannetaises.

Il est nécessaire de constituer un dossier d'inscription téléchargeable via le site de la ville de Vannes

([www.mairie-vannes.fr/rubrique Loisirs/centres de loisirs](http://www.mairie-vannes.fr/rubrique/Loisirs/centres_de_loisirs)). Il est indispensable de le remettre en vis-à-vis des professionnels de l'accueil unique.

Il est obligatoire de joindre copie du carnet de vaccination.

Les enfants doivent être à jour des vaccins prévus par le calendrier vaccinal en vigueur.

Il est recommandé de faire état de toute situation particulière : santé, familiale nécessitant la vigilance des professionnels.

4.2 VALIDATION DE L'INSCRIPTION - ACCÈS AUX RÉSERVATIONS

La validation de l'inscription permet d'accéder aux réservations en accueil de loisirs.

L'inscription ne garantit pas la réservation. Cf. point 5.

4.3 VISITE DU CENTRE

Une fois l'inscription validée, un rendez-vous avec le directeur de l'accueil de loisirs est possible afin de visiter le centre et d'échanger au sujet de l'enfant.

5. ACCÈS AUX RÉSERVATIONS

Périodes de réservation

- Mercredis de l'année scolaire
- À chaque période de vacances scolaires
- Été

Modalités de réservation

Les réservations s'effectuent par le portail « Vannes & vous » ou à défaut auprès de l'accueil unique, a minima 2 jours ouvrés avant la date souhaitée selon les capacités disponibles.

Un calendrier de réservations est défini pour chaque période.

Les réservations par le portail « Vannes & vous » sont préalables à la démarche au guichet de l'accueil unique.

Information sur le site internet de la ville de Vannes ([www.mairie-vannes.fr/rubrique Loisirs/centres de loisirs](http://www.mairie-vannes.fr/rubrique/Loisirs/centres_de_loisirs)), par voie d'affichage dans les ALSH, de presse ou auprès de l'accueil unique.

La démarche de réservation par le portail « Vannes & vous » s'effectue, pour chaque enfant, en trois étapes : inscription dans un des centres ouverts pour la période ; accès aux réservations ; planification selon les besoins (calendrier à cocher).

Réservation d'urgence

En cas de force majeure liée à un évènement familial (hospitalisation, obsèques...), contexte ou situation d'urgence, la collectivité peut valider un accueil en centre de loisirs, dans la limite des places disponibles, du respect de la réglementation et des contraintes organisationnelles.

La famille doit être à jour du règlement des prestations. À défaut, la collectivité se réserve le droit d'annuler les réservations. En cas de difficultés financières, il y a lieu de prendre contact avec le service extrascolaire en amont des réservations.

6. ANNULATION

Les annulations s'effectuent par le portail « Vannes & vous » ou auprès de l'accueil unique, a minima 2 jours ouvrés avant la date de réservation.

En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (décès familial, hospitalisation, parent malade ne pouvant se déplacer...) :

L'absence est à signaler au plus tard le jour même, par téléphone, avant 9h30, auprès de l'accueil unique et des justificatifs écrits sont à présenter : certificat médical sous 48 heures, autre justificatif dans un délai d'une semaine suivant le 1^{er} jour d'absence.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

Les annulations hors délai et/ou sans justificatif donneront lieu à la facturation des prestations.
L'absence non justifiée (hors délai ou sans justificatif) de l'enfant pendant 5 mercredis durant l'année scolaire, entraîne la suspension de l'inscription.

7. MODIFICATION DE SITUATION FAMILIALE

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée à l'accueil unique.

En cas de déménagement hors de la ville de Vannes, il convient d'en informer l'accueil unique par écrit (courriel : accueil.unique@mairie-vannes.fr ou par courrier auprès de l'accueil unique). Un délai de deux mois est alors accordé afin de libérer la place pour une famille en attente.

8. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT PAR LE CENTRE DE LOISIRS

Accueil

La personne en charge de l'enfant prévient l'animateur à l'arrivée.

L'enfant est sous la responsabilité de la ville dès que l'animateur a eu connaissance de son arrivée. Il note la présence de l'enfant sur la feuille d'émargement de la journée.

Départ

Les enfants d'ALSH maternel seront remis directement à leurs parents ou toute personne adulte munie d'une **autorisation écrite** dûment signée par les parents ou le tuteur légal.

Les enfants d'ALSH élémentaire seront remis aux parents ou à toute personne munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal. Il pourrait s'agir en ce cas de leurs frères et sœurs.

L'enfant de l'ALSH, âgé de plus de 8 ans et muni d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal, pourra rentrer seul le soir chez lui.

Par la signature de ces autorisations écrites, les parents ou les tuteurs légaux s'affirment être entièrement responsables des conséquences de la décision formulée.

9. LE RESPECT DES HORAIRES

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture des établissements.

Garderie : 7h30 - 9h

Accueil de loisirs : 9h00 - 17h

Garderie : 17h00 - 19h

Accueil à la demi-journée : vous référez aux indications affichées au sein du centre de loisirs.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h45. Si aucun appel téléphonique n'a été reçu à l'heure de fermeture du centre, le personnel de l'accueil de loisirs contactera les parents. Sans nouvelle des représentants légaux à 19 heures, le directeur du centre contactera le commissariat de police pour une prise en charge de l'enfant.

10. RESTAURATION

Le service de la restauration municipale a pour ambition de participer à l'éducation alimentaire.

DELIBERATION

Les menus (déjeuner et goûter) sont élaborés par la diététicienne de la collectivité. Ils sont affichés au sein du centre de loisirs sur le site internet de la ville de Vannes.

Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale de la ville de Vannes selon le mode de fabrication en liaison froide. Ils sont servis au sein du centre de loisirs par les agents de restauration. Lors des sorties, des repas froids sont prévus.

Les animateurs, présents aux côtés des enfants pendant le temps des repas, dans le souci de leur faire découvrir de nouvelles saveurs, invitent les enfants à goûter les plats et sont vigilants à éviter le gaspillage.

Repas de substitution

Ce souhait de régime doit être mentionné au moment de la création du dossier d'inscription. En fonction du menu, la volaille se substitue au plat.

Pour des raisons d'organisation, aucune autre adaptation des repas ne peut être envisagée.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire à préciser lors de l'inscription, la famille est orientée vers la coordinatrice extrascolaire afin de disposer du protocole relatif à la fourniture, par la famille, d'un panier repas.

11. SANTÉ

Lors de l'inscription, il est nécessaire de préciser les allergies (certificat médical requis) ou traitements médicaux (ordonnances requises).

11.1 HYGIÈNE

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac. Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.

11.2 EXPOSITION AU SOLEIL

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription ainsi qu'au directeur de l'ALSH. Si une prescription médicale particulière est recommandée, il y a lieu de fournir l'ordonnance ainsi que le produit adapté.

Il convient par ailleurs de prévoir de la crème solaire, une casquette ou un chapeau et des lunettes de soleil pour votre enfant, notamment pour les enfants d'âge maternel, lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

11.3 MALADIES

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence régionale de la santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion.

Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Si la maladie se déclare dans la structure :

Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant.

11.4 TRAITEMENT MÉDICAL

Aucun médicament n'est administré à l'enfant dans le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante.

11.5 PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Il est nécessaire de préciser lors de l'inscription si votre enfant bénéficie d'un PAI afin d'être orienté vers la coordinatrice extrascolaire pour vérifier si celui-ci peut être appliqué au niveau du centre de loisirs.

12. ACCIDENTS

12.1 ACCIDENT BÉNIN (coups, blessures légères, piqûres...) :

L'enfant recevra les soins nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmier et signalés le soir à la famille.

12.2 ACCIDENT

Le responsable de l'ALSH évalue la blessure et contacte les responsables légaux et/ou les services appropriés (médecin, SAMU, pompiers...) qui pourront par téléphone donner la marche à suivre concernant les soins à prodiguer.

Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés. Une déclaration d'accident est rédigée.

12.3 FRAIS DE SANTÉ

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge de la famille.

13. ACTIVITÉS AU SEIN DES CENTRES DE LOISIRS

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités, pour chaque période, adapté à la tranche d'âge et respectant le rythme de l'enfant. Des prestations extérieures ou sorties dans des disciplines spécifiques (activités sportives, nature et culturelles) viennent compléter cette offre. Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification, le centre concerné en informe les parents par voie d'affichage.

Pour les activités nautiques, le brevet de natation de l'enfant est exigé. Sauf mention explicite, les parents autorisent leur enfant à participer aux baignades en piscine ou site naturel.

Le déplacement vers les activités peut s'effectuer par liaison piétonne ou bus de ville pour des trajets locaux ou par un mode de transport collectif pour des activités extérieures distantes.

14. DROIT À L'IMAGE

Des photographies ou des vidéos peuvent être réalisées par le centre dans le cadre des activités et être utilisées sur tous ses supports de communication (créatifs ou de promotion) sans limite ni de temps ni de lieu. L'autorisation doit être précisée au moment de l'inscription. L'enfant doit également en être informé.

15. RESPONSABILITÉ

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, objets...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés jusqu'à chaque fin de période.

16. RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Les règles applicables sont définies dans le cadre de la charte de bonne conduite du temps extra et périscolaire.

À ce titre, l'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux et les sites et jeux extérieurs. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en équipe ainsi que les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

16.1 L'ENFANT A DES DROITS

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Être accepté dans sa différence.
- Signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète.
- Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative.
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

16.2 L'ENFANT A AUSSI DES DEVOIRS

- Respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel lors de déplacement.
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

17. RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTION

Les parents ou les responsables légaux doivent amener l'enfant à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article 16 "Règles de vie en collectivité". Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article.

Les parents sont responsables des dégradations causées par leur enfant et des atteintes physiques causées aux personnes. Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.

Par ailleurs, l'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Aussi, toute situation incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres, seront signalés par l'équipe d'animation à la famille.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés. Un courrier est alors adressé à la famille.

L'exclusion définitive est prononcée en cas de faits graves, après un entretien avec l'élue(e) référent.

18. SÉCURITÉ AU SEIN DE LA STRUCTURE

Les parents ou personnes en charge des enfants confiés, lorsque qu'ils sont présents dans l'établissement, doivent respecter les consignes de fonctionnement et de sécurité de la structure.

L'enfant est alors sous leur responsabilité. En application de la circulaire du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, il est rappelé que la sécurité est de la responsabilité de tous, professionnels et parents.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

19. TARIFICATION

Le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

Les tarifs des centres de loisirs sont établis selon le quotient familial et votés, chaque année, par le conseil municipal.

À défaut de quotient familial établi, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Les Vannetais qui quittent la commune conservent leurs réservations durant deux mois mais se voient appliqués le tarif non vannetais. Les familles qui emménagent à Vannes peuvent procéder à des réservations en cette qualité, à compter de leur date d'installation.

Les annulations non justifiées sont facturées : *cf. point 6*.

En cas d'absence justifiée lors d'un séjour vacances, sur présentation d'un certificat médical (*cf. point 6*) le séjour est facturé au prorata du nombre de jours de présence.

20. FACTURATION

La facturation est établie par l'accueil unique sur la base des pointages des présences.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée auprès de l'accueil unique soit par chèque bancaire, soit par prélèvement automatique. Si la facture n'est pas acquittée dans le délai d'un mois après l'échéance, un titre de paiement est émis auprès de la Trésorerie.

21. ATTESTATION DE PRÉSENCE
OU DE PAIEMENT

À la demande de la famille, une attestation de présence peut être établie par le service extrascolaire (Tél. 02 97 01 60 85 ou contact.jeunesse@mairie-vannes.fr) dans les 15 jours suivant la fin de la période de présence.

22. RADIATION

Dans les cas :

- De non-respect du présent règlement de fonctionnement,
- De déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation de ressources ou familiale, la domiciliation
- Du non-paiement des sommes dues.

La décision est prononcée par le Maire et notifiée par courrier, avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine.

23. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription en accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019.



AUTORISATION DE SORTIE
DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je (Nous) soussigné (s),

.....

Autorise(ons) notre/nos enfant(s), âgé de plus de:

NOM.....PRENOM.....

NOM.....PRENOM.....

NOM.....PRENOM.....

A quitter seul(s):

- L'accueil de loisirs sans hébergement:H.....

La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée pour tout accident ou incident après le départ de notre/nos enfant(s) des locaux d'accueil. Par l'élaboration de cette attestation écrite, je(nous) affirme(ons) être entièrement responsable(s) des conséquences de la décision formulée.

Fait le

.....

Le(s) responsable(s) légal(aux),

Lu et approuvé

Signature(s)

ENFANCE - EDUCATION

Ecoles privées - Dotation en vidéoprojecteurs interactifs

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant
Depuis 2007, la ville de Vannes équipe les écoles publiques et privées vannetaises de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Au mois de juin de l'année dernière, la ville a adopté un schéma numérique des écoles publiques, élaboré en partenariat avec l'Education Nationale.

Pour autant, le concours de la ville auprès des écoles privées demeure identique aux années précédentes, soit 5 000 € (1 250 € par école).

Pour l'année 2019 / 2020, il est proposé d'équiper les écoles privées suivantes :

- Ecole maternelle et élémentaire Sainte-Jehanne d' Arc,
- Ecole maternelle et élémentaire Saint-Patern,
- Ecole maternelle et élémentaire Le Sacré Cœur,
- Ecole maternelle et élémentaire Nicolazic.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Verser les subventions correspondantes à l'équipement en matériel interactif des écoles susmentionnées ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci, Mme Penhouët. M. Fauvin.

M. Fauvin : M. le Maire, merci, Chers(ères) collègues, je profite de ce bordereau sur les écoles pour évoquer les désordres constatés sur les bâtiments de l'école Brizeux, avec le transfert rendu nécessaire peu après la rentrée d'enfants, au centre de Kerniol. Nous avons des inquiétudes pour tout cela et pouvez-vous nous donner des informations précises quant aux travaux de réparations qu'ils soient prévus ou même engagés concernant la dalle affaissée ? Sur leur ampleur, sur leurs conséquences notamment en terme de nuisances sonores, voire des vibrations. Par ailleurs, d'autres problèmes avaient été constatés depuis la fin des travaux. Nous vous demandons de

nous répondre avec le plus de précisions possibles pour savoir où nous en sommes dans ce dossier. Merci.

M. le Maire : Mme Le Pape.

Mme Le Pape : Je ne peux pas vous répondre avec beaucoup de précisions concernant la nature des travaux qui vont être effectués. Vous connaissez le principe, il s'agit du plancher qui s'est affaissé, il faut le renforcer par en dessous, les études sont encore en cours. Par contre ce que je peux vous dire concernant l'accueil des enfants, les modulaires sont en cours d'installation et les enfants vont pouvoir réintégrer le site de leur école un peu avant les vacances de la Toussaint ce qui permettra au centre de Kerniol d'accueillir les enfants pour les vacances. De ce côté les choses sont bien calées mais pour ce qui concerne les travaux, je ne peux pas vous apporter de précisions, il y a un certain nombre d'études qui sont en cours et nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons des détails techniques plus précis.

M. le Maire : Le bureau d'étude « béton » a été choisi aujourd'hui.

M. Uzenat : Pour revenir sur la question de mon collègue, parce que les choses n'étaient pas claires, c'est pour cela qu'il semblait préférable de vous poser la question ce soir. Il semblerait qu'en plus de la dalle, alors cette fois-ci dans le cadre des travaux qui ont été réalisés, il y aurait pu y en avoir d'autres, et là je mets bien le conditionnel, d'autres problèmes rencontrés sans que l'on nous communique la réalité de ces problèmes. Est-ce avéré ? Est-ce grave ? Y-a-t-il des solutions qui sont mises en place ?

M. le Maire : Ce qui s'est passé dans cette école pour refaire un peu l'historique : printemps 2019, nous décidons de refaire le sol du premier étage de l'école Brizeux. Avant de le refaire, nous demandons aux professeurs des écoles et à la directrice d'enlever tout ce qui était entassé sur ce premier niveau. Ensuite la moquette a été enlevée et nous nous apercevons qu'à certains endroits il y a un différentiel entre le plancher et les murs de 5 cm. De ce fait, nous mandats l'APAVE pour qu'elle vienne constater l'évolution du sol. Le lendemain de la rentrée scolaire, l'APAVE nous apporte ses conclusions en nous disant qu'il fallait prendre des précautions. Eux-mêmes ne sachant pas si ce différentiel existait depuis toujours ou s'il était récent. Nous n'avons pas voulu, avec Mmes Penhouët et Le Pape, prendre le moindre risque et c'est pour cela que nous avons transféré une partie des enfants sur l'école Kerniol. Sur l'autre bâtiment, il y a quelques dysfonctionnements. De la même façon, l'APAVE a posé des témoins. Il y a eu une réunion technique la semaine dernière avec les services, Mme Gutierrez la directrice de l'école et les enseignants. Ils sont informés en toute clarté, nous ne cachons rien et aujourd'hui il n'y a pas d'inquiétude particulière mais nous sommes plus que vigilants sur l'évolution de ce dossier. Est-ce liée à la nature des sols ? Nous pensons qu'une partie de l'école est sur un sol granitique et que l'autre partie est sur un sol argileux donc cela peut avoir un lien avec les changements de températures que nous avons eu dans l'année. Nous ne savons pas si ces désagréments sont récents ou pas. Nous le saurons à l'avenir, mais les nouvelles mesures qui ont été relevées depuis début septembre ne sont pas alarmantes. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Modification de contrats

M. David ROBO présente le rapport suivant

Les transformations et modifications suivantes sont proposées :

❖ Responsable du service d'expertises financières

Le poste n° 221024 « chargé de dette et d'études financières » créé le 11/12/2015 a été ouvert au recrutement d'agents contractuels. Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil municipal avait précisé les conditions de recrutement de l'agent contractuel.

Afin de réaliser un pilotage plus efficace des ressources, la Direction des affaires financières se réorganise en deux grands services : exécution budgétaire et expertises financières. Ce poste sera donc renommé « responsable du service d'expertises financières ». Le contrat de l'agent en poste sera donc modifié.

Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 18 mai 2017 au 17 mai 2020 Attaché, 5 ^{ème} échelon, cotation PFR 4	Contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2022 Attaché, 8 ^{ème} échelon, Groupe IFSE A4

❖ Chef de projet informatique

Le poste n° 530227 « chef de projet informatique » a été créé le 28/06/2019. Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur cet emploi sur la base de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et de l'ouvrir aux grades d'attaché et d'attaché principal.

Les autres conditions d'emploi du poste ne sont pas modifiées.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la transformation du contrat lié au poste 221024 « responsable du service d'expertises financières » ;

DELIBERATION

- D'approuver la modification de l'emploi 530227 « chef de projet informatique » et d'autoriser le recours au personnel contractuel ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : Simplement pour souligner que comme tous les bordereaux relatifs aux ressources humaines, comme nous ne sommes pas impliqués d'une façon ou d'une autre, y compris sur les informations préalables sur la réflexion qui guide votre décision, nous nous abstiendrons sur ce bordereau. Je profite de cette délibération pour vous poser une question concernant la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS. Depuis 2014, une convention signée par la Ville permettait à l'ensemble de ses agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Les agents ont reçu un courrier le 23 septembre dernier les informant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 cette convention ne serait pas renouvelée, pas avec la MNT ou n'importe quels autres opérateurs. Désormais c'est la deuxième option qui est laissée à la collectivité à savoir celle d'une aide individuelle aux agents qui serait retenue. Ce n'est pas dit dans le courrier mais ce sont des informations que je vous demande de bien vouloir vérifier. Si c'est avéré, et que ce non renouvellement serait lié notamment au taux très élevé d'arrêts de travail, est-ce dans ces conditions que la MNT n'a pas souhaité reconduire cette convention ? Et donc au-delà de ces arrêts de travail, si évidemment tout cela est avéré, se pose la question de la qualité de vie au travail au sein de la ville de Vannes. Je sais qu'il y avait un travail qui avait été mené notamment sur la prévention des risques psychosociaux mais à la fois, ce courrier, cette démarche, et les raisons qui pourraient en être à l'origine nous interpellent et vous interpellent aussi. Pouvez-vous nous donner des éléments d'information ? Merci.

M. le Maire : Alors un, effectivement vos informations sont les bonnes M. Uzenat. La MNT se retire de ce marché, nous allons continuer à apporter une aide aux agents dans leurs revenus. Nous maintenons les mêmes choses. L'agent pourra décider individuellement concernant sa prévoyance. Nous avons eu une hausse des arrêts maladie en 2018. Est-ce que c'est uniquement cela qui entraîne le départ de la MNT ? Je n'en suis pas forcément sûr, mais nous constatons effectivement une hausse dans certains services.

M. Uzenat : En fait ma question et j'imagine quelle vous préoccupe aussi, c'est qu'a priori les conditions offertes dans le cadre d'une convention globale sont quand même pour les agents plus avantageuses que dans le cadre d'une aide individuelle. Evidemment, cela va avoir des conséquences pour les agents. Il était légitime de mon point de vue d'évoquer en tout cas ce sujet.

M. le Maire : Tout à fait, je rappelle que ce n'est pas une aide obligatoire, c'est une aide qui a été décidée par notre instance, par notre assemblée municipale. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. Uzenat : Nous nous abstenons.

M. le Maire : Oui j'avais noté M. Uzenat.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

Point n° : 27

FINANCES

Vente aux enchères

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vendre aux enchères des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

La vente aux enchères des véhicules et matériels figurant sur la liste annexée est proposée.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Valider la vente de véhicules réformés, suivant la liste annexée, par le biais d'une vente aux enchères ;
- Autoriser le comptable à imputer sur le compte 1068 la régularisation des amortissements de ces biens mis aux enchères non inscrits à l'actif de la commune ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Le Tutour. Y-a-t-il des commentaires particuliers ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE AUX ENCHERES

Véhicules :

- Tracteur DEUTZ immatriculation 7394 VX 56
- Balayeuse N° parc 62508
- Bateau (navire à moteur) nom « Pierre » immatriculation VA 471965 F (moteur inboard VOLVO)

Matériels :

- Dégauchisseuse ALDER de la menuiserie du Centre Technique Municipal
- Structures d'aire de jeux :
 - Type CAMELEO K4 SESRESTIC marque HUSSON modèle JCA 0011-00
 - Parcours sportif P2 FANTASTIC marque HUSSON modèle JCA 0011 40

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
253 : Sport Scolaire	Association Sportive Collège-Lycée Notre Dame de Ménimur "Mérici 56"	190,00 €	
	Association Sportive Lycée Saint Paul	568,00 €	
	Association Sportive Collège Le Sacré Cœur	1 186,00 €	
	Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier	320,00 €	
	Association Sportive Lycée Jean Guéhenno	363,00 €	
	Association Sportive Collège Jules Simon	675,00 €	
	TOTAL	3 302,00 €	0,00 €
30 : Affaires Culturelles	Bagad Er Melinerion	5 500,00 €	
	Cin'écran	20 000,00 €	
	In visu		900,00 €
	Les ailes du...		900,00 €
	Les Amis de la Cathédrale		9 000,00 €
	Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan		4 000,00 €
	TOTAL	25 500,00 €	14 800,00 €
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Archers de Richemont	500,00 €	
	A.S.P.T.T. Badminton	37,00 €	
	Cercle des Nageurs de Vannes	933,00 €	
	Club de Tennis de Table Ménimur - Saint-Guen	271,00 €	
	Club Canin Vannetais	57,00 €	
	Gant d'Hermine	250,00 €	
	Grol Vannes Agglo Roller	1 586,00 €	
	Handball Pays de Vannes	593,00 €	
	Judo Club du Morbihan	179,00 €	
	Kin-Ball Gwened	140,00 €	
	Kitchen Rider BMX	369,00 €	
	Marathon de Vannes		4 300,00 €
	Neptune Club Vannetais	1 141,00 €	
	Parachute Club Vannetais	660,00 €	
	Société de Tir L'Impact	426,00 €	
	Société des Régates de Vannes	1 109,00 €	
	Ty Squash	45,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	244,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Trampoline	1 727,00 €	
	Vannes Synchro	259,00 €	
Vannes Sport Adapté	310,00 €		
Vannetaise Athlétic Club Haltérophilie	23,00 €		
	TOTAL	10 859,00 €	4 300,00 €

523 : Action en faveur des personnes en difficulté	Les Restaurants du Cœur		2 000,00 €
		TOTAL	0,00 €
63 : Aides à la famille	Association Les Alizés		400,00 €
		TOTAL	400,00 €
830.2 : Environnement - Services Communs	Clim'Actions		2 000,00 €
		TOTAL	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			40 061,00 €
			23 100,00 €

Subventions d'équipement - 20421		
Fonction	Associations	
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Soshin	1 000,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	1 000,00 €

Subvention Budget Eau - 6743		
Service	Associations	
7405 : Eau	CCI du Morbihan (Projet ECOD'O)	10 000,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	10 000,00 €

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
 Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat
 Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose de :

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Bakhtous. Y-a-t-il des interventions ? Oui, M. Auger.

M. Auger : Etant en responsabilité dans une association, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire : Très bien, c'est noté. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. M. Auger ne participe pas au vote.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :44,

FINANCES

Exercice 2019 - Décision Modificative N°1

M. David ROBO présente le rapport suivant

La décision modificative N°1 qui vous est présentée concerne le Budget Principal, et les Budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des restaurants municipaux.

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève au total à - 618 045 €

dont en section de <u>fonctionnement</u>	127 955 €
et en section <u>d'investissement</u>	- 746 000 €

La décision modificative concerne essentiellement des ajustements de crédits au regard des réalisations actuelles.

- Ainsi, les dépenses d'équipements sont diminuées de 746 000 € (décalage sur 2020 d'acquisitions foncières, du mini synthétique du stade Jo Courtel, des travaux de confortement du mur du parking Saint Joseph) ce qui a pour effet de diminuer l'emprunt d'équilibre budgétaire pour un même montant.
- En fonctionnement, des crédits sont inscrits relatifs à la location de modulaires pour l'école Brizeux (50 000 €) ainsi que des ajustements de flux inter-budgets (50 000 €). En recette, les droits de mutations sont augmentés de 113 900 €.

Des ajustements de crédits et virements entre chapitre complètent ces modifications budgétaires.

BUDGET ANNEXE Eau

Le budget annexe est complété en section de fonctionnement à hauteur de 12 061 € pour augmenter le montant des crédits de non-valeur (100 000 €). Cette dépense est financée par une baisse de l'autofinancement. En investissement, les crédits de travaux sont ajustés à même hauteur que cette baisse. (-117 000 €).

BUDGET ANNEXE Assainissement

Le budget annexe est complété en section de fonctionnement à hauteur de 28 000 € pour augmenter le montant des crédits de non-valeur (100 000 €). Cette dépense est financée par une baisse de l'autofinancement. En investissement, les crédits de travaux sont ajustés à même hauteur que cette baisse (-104 000 €).

Des ajustements mineurs de crédits en fonctionnement complètent ces modifications budgétaires.

BUDGET ANNEXE Restaurants municipaux

Le budget annexe est complété en section de fonctionnement à hauteur de 3 000 € pour augmenter le montant des crédits de non-valeur. Cette dépense est financée par une augmentation des produits des usagers.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des restaurants municipaux pour l'exercice 2019 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : Intervention très rapide. Décision modificative qui est liée au budget, forcément en cohérence avec le vote sur le budget nous voterons contre cette décision modificative. Simplement un chiffre qui a retenu notre attention et nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre lors du budget, concernant le niveau des droits de mutation. Là, on enregistre une recette supplémentaire, on peut s'en réjouir a priori de 113 900 €. Quand on l'additionne à l'admission primitive, on arrive à un total, pour l'instant parce que c'est le compte administratif qui fera foi, et il ne sera disponible que l'année prochaine, mais à un total de plus de 3,2 millions d'euros et à la même époque en 2018, nous étions à 2,7 millions d'euros, un différentiel de près de 19 %. C'est le signe d'une dynamique évidemment et d'un point de vue nous pouvons nous en réjouir, mais qui a des effets pervers et l'actualité l'a bien démontré avec le niveau de plus en plus élevé de l'immobilier sans doute accéléré avec l'effet LGV (Ligne à Grande Vitesse). Visiblement toutes les études le confirment mais tout cela n'est pas sans conséquence à la fois sur les volumes des biens certes mais aussi sur leur prix individuel et notre alerte et je pense que vous l'avez aussi à l'esprit, se porte sur les questions de mixité sociale et générationnelle en particulier pour la ville centre de l'agglomération. Alors nous avons un SCoT et un PLH qui fixe des ambitions très élevées mais cette tendance, qui ne fait que s'accélérer et nous verrons

DELIBERATION

le chiffre qui figurera au compte administratif, porte un certain nombre d'inquiétudes et nécessite, et cela fait écho aux premières délibérations résidence « Les Mimosas », une action très volontariste des pouvoirs publics pour réguler parce que si cette accélération et cette trajectoire se confirment, elle a d'ores et déjà des effets délétères sur notre territoire et cela ne va aller qu'en s'aggravant et bien évidemment, il faut trouver des solutions. Il n'y a pas de solutions miracles et encore une fois les effets que nous subissons sont liés aussi à l'attractivité naturelle du territoire mais en tout état de cause, les élus(es) et les candidats très certainement devront se saisir de ces chiffres parce que le différentiel est quand même extrêmement élevé : 500 000 euros alors même que nous étions déjà sur une hausse sur les années précédentes. Un appel à la vigilance même s'il s'agit de recettes pour la collectivité.

M. le Maire : Oui, juste pour atténuer un tout petit peu parce que je rejoins une grande partie de votre analyse M. Uzenat. Il y a eu de très très grosses ventes, je ne peux pas les citer ici, mais nous avons eu une vente à 8 / 9 millions d'euros, ce qui nous amène tout de suite à 100 000 euros de recettes supplémentaires. Nous avons eu cette vente à près de 9 millions d'euros et plusieurs à 3 ou 4 millions d'euros. Nous sommes plutôt sur des bureaux mais il y a eu de très très grosses ventes qui gonflent ces 500 000 euros auxquels vous faites référence.

M. Uzenat : Mais vous savez comme moi que les années précédentes il y avait aussi des ventes de galeries commerciales, etc... qui avaient aussi des effets significatifs.

M. le Maire : Ce que je veux dire c'est que ce n'est pas lié qu'aux logements.

M. Uzenat : Je suis bien d'accord mais comme toutes les données sont globalement, en terme de volume, comparables en terme de hausse, de toute façon c'est une réalité.

M. le Maire : Merci. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :39, Contre :5, Abstention :1,

DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00014

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Budget voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2019

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I

Seance du 14-10-2019

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
- (2) sans les chapitres d'opérations d'équipement de l'état III B 3 (2),
- (2) sans vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (4) sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice.

V - Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°..... du

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

DELIBERATION

Seance du 14-10-2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	13 525 229,00	0,00	105 555,00	105 555,00	13 630 784,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 950 000,00	0,00	29 700,00	29 700,00	43 979 700,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 429 267,00	0,00	-7 300,00	-7 300,00	8 421 967,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		65 939 496,00	0,00	127 955,00	127 955,00	66 067 451,00
66	Charges financières	1 845 000,00	0,00	0,00	0,00	1 845 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 004 990,00	0,00	0,00	0,00	1 004 990,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		68 989 486,00	0,00	127 955,00	127 955,00	69 117 441,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	7 630 000,00		0,00	0,00	7 630 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	4 405 000,00		0,00	0,00	4 405 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct.	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 035 000,00		0,00	0,00	12 035 000,00
TOTAL		81 024 486,00	0,00	127 955,00	127 955,00	81 152 441,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	81 152 441,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuation de charges	290 000,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	10 268 580,00	0,00	0,00	0,00	10 268 580,00
73	Impôts et taxes	54 724 700,00	0,00	113 900,00	113 900,00	54 838 600,00
74	Dotations et participations	12 344 507,00	0,00	0,00	0,00	12 344 507,00
75	Autres produits de gestion courante	620 820,00	0,00	0,00	0,00	620 820,00
Total des recettes de gestion courante		78 248 607,00	0,00	113 900,00	113 900,00	78 362 507,00
76	Produits financiers	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
77	Produits exceptionnels	431 948,00	0,00	14 055,00	14 055,00	446 003,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		78 725 555,00	0,00	127 955,00	127 955,00	78 853 510,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 880 000,00		0,00	0,00	1 880 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct.	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 880 000,00		0,00	0,00	1 880 000,00
TOTAL		80 605 555,00	0,00	127 955,00	127 955,00	80 733 510,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	418 931,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	81 152 441,00
--	----------------------

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION		II
CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
Seance du 14-10-2019		
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 057 700,00	0,00	0,00	0,00	1 057 700,00
204	Subventions d'équipements versées	1 897 060,00	0,00	38 000,00	38 000,00	1 935 060,00
21	Immobilisations corporelles	3 468 152,97	0,00	-543 000,00	-543 000,00	2 925 152,97
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	16 443 286,39	0,00	-241 000,00	-241 000,00	16 202 286,39
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	22 866 199,36	0,00	-746 000,00	-746 000,00	22 120 199,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 490,00	0,00	0,00	0,00	92 490,00
13	Subventions d'investissement	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 673 000,00	0,00	0,00	0,00	13 673 000,00
18	Compte de liaison : affectation... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	14 275 490,00	0,00	0,00	0,00	14 275 490,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)	98 510,00	0,00	0,00	0,00	98 510,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	37 240 199,36	0,00	-746 000,00	-746 000,00	36 494 199,36
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 880 000,00		0,00	0,00	1 880 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 280 000,00		0,00	0,00	2 280 000,00
	TOTAL	39 520 199,36	0,00	-746 000,00	-746 000,00	38 774 199,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 993 941,64
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 768 141,00
---	----------------------

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

Seance du 14-10-2019

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 368 000,80	0,00	0,00	0,00	2 368 000,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 406 524,00	0,00	-746 000,00	-746 000,00	10 660 524,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		13 774 524,80	0,00	-746 000,00	-746 000,00	13 028 524,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	8 686 116,20	0,00	0,00	0,00	8 686 116,20
138	Autres subventions d'investissement non trans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 443 100,00	0,00	0,00	0,00	2 443 100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 578 000,00		0,00	0,00	4 578 000,00
Total des recettes financières		19 207 216,20	0,00	0,00	0,00	19 207 216,20
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (8)	97 400,00	0,00	0,00	0,00	97 400,00
Total des recettes réelles d'investissement		33 079 141,00	0,00	-746 000,00	-746 000,00	32 333 141,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	7 630 000,00		0,00	0,00	7 630 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	4 405 000,00		0,00	0,00	4 405 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 435 000,00		0,00	0,00	12 435 000,00
TOTAL		45 514 141,00	0,00	-746 000,00	-746 000,00	44 768 141,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 768 141,00
---	----------------------

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifiée autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du ~~14-10-2019~~ **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5)	13 525 229,00	105 555,00	105 555,00
60221	Combust. et carburants (stocks)	1 000,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien (stocks)	57 000,00	0,00	0,00
60224	Fourn. administratives (stocks)	30 000,00	0,00	0,00
60226	Vetements de travail (stocks)	62 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fourn. consommables (stocks)	430 000,00	0,00	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	230 000,00	0,00	0,00
6042	Achats de prest. de services	292 700,00	5 000,00	5 000,00
60611	Eau et assainissement	273 730,00	0,00	0,00
60612.1	Electricite	1 541 820,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	630 510,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	21 380,00	0,00	0,00
60622	Carburants	319 190,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	120 020,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	34 170,00	0,00	0,00
60628	Autres fourn. non stockees	604 310,00	0,00	0,00
60628.1	Fourn. boutique	19 300,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 325,00	0,00	0,00
60632	Fourn. de petit equipement	605 460,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	46 300,00	0,00	0,00
60636	Vetements de travail	46 285,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	81 040,00	0,00	0,00
6065	Livres-disques-cassettes-etc...	213 100,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	87 600,00	0,00	0,00
6068	Autres matieres et fourn.	51 800,00	0,00	0,00
611	Contrats prest. serv. avec des entreprises	538 450,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilieres	407 790,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilieres	496 010,00	50 000,00	50 000,00
614	Charges locat. et de copropr.	24 050,00	0,00	0,00
61521	Entret. et repar. terrains	173 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	168 200,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	9 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations voiries	105 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entret.et repar. materiel roulant	37 367,00	0,00	0,00
61558	Entretien et reparations autres biens mobiliers	88 870,00	24 055,00	24 055,00
6156	Maintenance	670 850,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance multirisques	97 475,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du ~~14-10-2019~~ **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6168	Primes d'assurances - autres	152 465,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	68 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation generale et technique	65 000,00	0,00	0,00
6184	Versements a des organismes de formation	106 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et seminaires	300,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	68 050,00	0,00	0,00
6225	Indemnites au comptable et aux regisseurs	15 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	24 440,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	51 350,00	0,00	0,00
6228	Remunerations d'intermediaires et honoraires divers	2 370 150,00	-23 500,00	-23 500,00
6231	Annonces et insertions	119 450,00	0,00	0,00
6232	Fetes et ceremonies	8 200,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimes	105 950,00	0,00	0,00
6237	Publications	77 200,00	0,00	0,00
6238	Publicite - publications - relat. publ. - divers	296 662,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	16 510,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	107 050,00	0,00	0,00
6251	Voyages et deplacements	49 150,00	0,00	0,00
6255	Frais de demenagement	2 500,00	0,00	0,00
6257	Receptions	8 490,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	204 150,00	0,00	0,00
6262	Frais de telecommunications	232 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	25 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	63 050,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	116 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 150,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00	0,00
62872	Remboursement de frais aux budgets annexes	33 200,00	50 000,00	50 000,00
62878	Remboursement de frais a d'autres organismes	45 900,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs divers	146 490,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncieres	255 570,00	0,00	0,00
63513	Autres impots locaux	2 200,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impots sur les vehicules	4 000,00	0,00	0,00
637	Autres impots et versements assimilés	600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 950 000,00	29 700,00	29 700,00
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	0,00	0,00
6331	Versement transport	290 550,00	0,00	0,00
6332	Cotisations fnal	137 150,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du ~~14-10-2019~~ **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **A1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	240 100,00	0,00	0,00
6338	Autres impots, taxes...	85 200,00	0,00	0,00
64111	Remuneration principale (tb)	21 083 000,00	0,00	0,00
64112	Nbi, supplement familial de traitement	645 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnites	6 044 100,00	0,00	0,00
64131	Remuneration principale (tb)	2 732 000,00	23 500,00	23 500,00
64138	Personnel non titulaire-autres indemnites	725 000,00	0,00	0,00
6417	Remuneration des apprentis	25 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	4 520 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 898 700,00	0,00	0,00
6454	Cotisations assedic	225 000,00	0,00	0,00
6457	Cotisations sociales liees a l'apprentissage	1 500,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	94 000,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	23 500,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versees directement	10 000,00	0,00	0,00
6475	Medecine du travail	100 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	19 200,00	6 200,00	6 200,00
014	Atténuation de produits	35 000,00	0,00	0,00
7391172	Degrev. th sur logements vacants	35 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	8 429 267,00	-7 300,00	-7 300,00
651	Redevances concessions brevets licences procedes droits	39 950,00	0,00	0,00
6521	Subv. equilibre budgets annexes a caractere administratif	736 485,00	0,00	0,00
6531	Indemnites maire, adjoints, conseillers	567 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission maire, adjoints, conseillers	3 600,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite maire, adjoints, conseillers	48 000,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de securite sociale - part patronale	123 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	12 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de representation du maire	2 600,00	0,00	0,00
6541	Creances admises en non valeur	4 000,00	0,00	0,00
6542	Pertes sur creances irrecoverables - creances eteintes	23 115,00	0,00	0,00
65541	Contributions aux organismes de regroupement	37 073,00	0,00	0,00
657362	Subventions au ccas	1 835 000,00	0,00	0,00
65737	Subvention fonctionnement autres etablis.publics locaux	930 000,00	0,00	0,00
65738	Subvention fonctionnement- autres organismes	67 547,00	3 000,00	3 000,00
6574	Subv. associations et organismes de droit prive	1 956 547,00	-10 300,00	-10 300,00
6574.1	Subvention contrat association	1 698 000,00	0,00	0,00
6574.2	Subvention allocation fournitures scolaires	94 400,00	0,00	0,00
6574.3	Subventions specifiques	233 450,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION		III
Seance du 14-10-2019		III - VOTE DU BUDGET		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65888	Autres charges diverses de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)		65 939 496,00	127 955,00	127 955,00
66	Charges financières (b)	1 845 000,00	0,00	0,00
66111	Interets regles a l'echecance	1 000 000,00	0,00	0,00
6615	Interets des emprunts a court terme	5 000,00	0,00	0,00
6618	Interets des autres dettes	840 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 004 990,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités s/marchés	3 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	71 550,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur operations de gestion	30 800,00	0,00	0,00
673	Titres annules (sur exercices anterieurs)	80 000,00	0,00	0,00
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes	338 000,00	0,00	0,00
67443	Equipements concedes	66 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes morales de droit prive	64 640,00	13 000,00	13 000,00
6745.3	Subventions associations de droit prive	145 000,00	-3 000,00	-3 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	206 000,00	-10 000,00	-10 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		68 989 486,00	127 955,00	127 955,00
023	Virement à la section d'investissement	7 630 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	4 405 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortis. immobilisations incorpor. et corpor.	4 055 000,00	0,00	0,00
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	350 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT		12 035 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 035 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		81 024 486,00	127 955,00	127 955,00

DELIBERATION	
CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET
Seance du 14-10-2019	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	
	A1

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	81 152 441,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	133 920,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	152 150,54
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-18 230,38

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du ~~14-10-2018~~ **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	290 000,00	0,00	0,00
6032	Variation stocks autres approvisionnements	230 000,00	0,00	0,00
6419	Rembours. sur remunerations du personnel	45 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours. sur charges securite sociale & prevoyance	15 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	10 268 580,00	0,00	0,00
7015	Vente de terrains aménagés	350 000,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières	140 000,00	0,00	0,00
70312	Redevance et taxes funeraires	4 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. d'occupation domaine public communal	155 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 550 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	468 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	500,00	0,00	0,00
704	Travaux	60 000,00	0,00	0,00
7062	Redev. & droits des serv. a caractere culturel	610 000,00	0,00	0,00
7062.0	Redevances et droits des services a caractere culturel	3 000,00	0,00	0,00
70631	Redev. & droits serv. a caractere sportif	125 000,00	0,00	0,00
7066	Redev. & droits services a caractere social	1 159 500,00	0,00	0,00
7067	Redev. & droits serv. peri-scolaires & enseignemen	185 000,00	0,00	0,00
70688	Redev. & droits-autres prestations de services	172 000,00	0,00	0,00
7078	Autres ventes de marchandises	98 500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	529 100,00	0,00	0,00
70841	Mise a dispo. de personnel facturee	3 232 000,00	0,00	0,00
70848	Mise a dispo. de personnel facturee a d'autres organismes	98 000,00	0,00	0,00
70872	Rembours. de frais par les budgets annexes	670 200,00	0,00	0,00
70873	Autres produits - remboursement de frais ccas	10 000,00	0,00	0,00
70878	Rembours. frais par autres redevables	498 680,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	150 100,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	54 724 700,00	113 900,00	113 900,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	32 285 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	40 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	11 644 981,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 315 489,00	0,00	0,00
7323	Etat - compensation de la taxe professionnelle	41 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	480 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes services publics et domaine	675 000,00	0,00	0,00
7343	Taxe sur les pylones électriques	14 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 150 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	40 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du ~~14-10-2018~~ **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7364	Prelevement sur les produits de jeux	1 100 000,00	0,00	0,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	750 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes afferentes aux droits de mutation ou taxe pub fonciere	3 100 000,00	113 900,00	113 900,00
7388	Autres taxes diversesautres taxes diverses	89 230,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 344 507,00	0,00	0,00
7411	D.g.f - dotation forfaitaire	4 980 366,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarite urbaine	1 172 635,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	707 686,00	0,00	0,00
744	Fctva	35 000,00	0,00	0,00
7461	Dotation generale de decentralisation	54 000,00	0,00	0,00
74712	Participation etat - emplois d'avenir	20 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations etat	293 680,00	0,00	0,00
7472	Subventions et participations region	18 000,00	0,00	0,00
7473	Subventions et participations departement	204 190,00	0,00	0,00
74748	Subventions et participations communes	4 000,00	0,00	0,00
74751	Subv. grouppt de collectivites - gfp de rattachement	150 000,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements de collectivites	3 000,00	0,00	0,00
7476	Subventions c.c.a.s et caisse des ecoles	2 000,00	0,00	0,00
7478	Subv. et participations autres organismes	2 760 200,00	0,00	0,00
74834	Eta -compens. au titre des exonerat. des taxes fonciere	132 350,00	0,00	0,00
74834.1	Etat-compens. au titre exoner.tax.fonc.n.b.	4 000,00	0,00	0,00
74835	Etat-compens. au titre des exoner. de taxe d'habitation	1 668 000,00	0,00	0,00
748388	Autres attributions de perequation et de compensation	74 734,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	10 822,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres securises	44 970,00	0,00	0,00
7488	Divers	4 874,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	620 820,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	264 050,00	0,00	0,00
757	Redev. versees par les fermiers et concessionnaires	295 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	7 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	54 770,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		78 248 607,00	113 900,00	113 900,00
76	Produits financiers (b)	45 000,00	0,00	0,00
76232	Rembt/intérêts emprunts par gfp	45 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	431 948,00	14 055,00	14 055,00
7718	Autres produits except. sur operations de gestion	25 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	406 948,00	14 055,00	14 055,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du ~~14-10-2018~~ **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		78 725 555,00	127 955,00	127 955,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	1 880 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	1 150 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subv. d'investissement transférées	730 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 880 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 605 555,00	127 955,00	127 955,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	418 931,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	81 152 441,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 057 700,00	0,00	0,00
202	Frais d'études doc. d'urbanisme et numérisation cadastre	100 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'etudes	725 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	232 700,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	1 897 060,00	38 000,00	38 000,00
2041632	Subv. équipt à caractère administratif	156 260,00	0,00	0,00
204172	Subv.éq.aut.éts pub.locaux-travaux	135 000,00	0,00	0,00
204182	Subv.éq.aut.org.publics-travaux	751 000,00	37 000,00	37 000,00
20421	Subv équipt pers. droit privé - biens mob., matériel	10 800,00	0,00	0,00
20422	Subv.éq.pers.droit privé-travaux	507 000,00	1 000,00	1 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	337 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 468 152,97	-543 000,00	-543 000,00
2111	Terrains nus	673 352,97	-196 000,00	-196 000,00
2138	Autres constructions	635 000,00	0,00	0,00
21533	Installations techniques reseaux cables	6 010,00	0,00	0,00
2158	Autres materiel et outillage industriels	2 000,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	86 500,00	0,00	0,00
2181	Inst. gen., agencements et amenagt divers	497 700,00	-359 900,00	-359 900,00
2182	Materiel de transport	515 700,00	0,00	0,00
2183	Mat. bureau et mat. informatique	355 150,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	61 550,00	0,00	0,00
2188	Autres	635 190,00	12 900,00	12 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	16 443 286,39	-241 000,00	-241 000,00
2313	Constructions	7 089 190,00	-30 290,00	-30 290,00
2315	Installations techniques	6 152 100,00	-37 000,00	-37 000,00
2318	Autres immob. corporelles en cours	3 201 996,39	-173 710,00	-173 710,00
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		22 866 199,36	-746 000,00	-746 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 490,00	0,00	0,00
10223	Taxe locale d'équipement	15 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement - reversement	77 490,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	370 000,00	0,00	0,00
1343	Plan d'aménagement d'ensemble	370 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 673 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts a taux fixe	4 530 000,00	0,00	0,00
16441.1	Empr. assortis option tirage/ligne trésor. bft/crca	1 585 000,00	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne trésorerie	6 350 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes afferentes aux metp et ppp	1 200 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts c.a.f.	8 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00
261	Participation capital	30 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00
275	Depots et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		14 275 490,00	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)			
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	98 510,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		98 510,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		37 240 199,36	-746 000,00	-746 000,00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	1 880 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
13911	Subvention état	266 000,00	0,00	0,00
13912	Subvention région	170 000,00	0,00	0,00
13913	Subvention département	163 000,00	0,00	0,00
139151	Subventions groupements de collectivités - gfp	121 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions	10 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)			
2313.1	Constructions - tir	1 150 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00	0,00	0,00
2313.2	Immobilisations en cours	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 280 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		39 520 199,36	-746 000,00	-746 000,00
--	--	----------------------	--------------------	--------------------

RESTES A REALISER N-1 (11)		+	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		+	5 993 941,64
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		=	44 768 141,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir Annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 368 000,80	0,00	0,00
1312	Subventions equipement region	23 500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions	80 000,00	0,00	0,00
1321	Subvention etat	129 000,80	0,00	0,00
1322	Subvention region	740 000,00	0,00	0,00
1323	Subvention departement	105 000,00	0,00	0,00
13251	Subventions groupements de collectivites - gfp	270 500,00	0,00	0,00
13258	Subventions groupements collectivites - autres	35 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions	10 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police	975 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 406 524,00	-746 000,00	-746 000,00
1641	Emprunts	5 056 524,00	-746 000,00	-746 000,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne de trésorerie	6 350 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	13 774 524,80	-746 000,00	-746 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 186 116,20	0,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la tva	1 800 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 700 000,00	0,00	0,00
1068	Reserves	8 686 116,20	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 443 100,00	0,00	0,00
276341	Creances s/budgets annexes	2 200 000,00	0,00	0,00
276351	Creances/groupements de collectivites - gfp	243 100,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 578 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	19 207 216,20	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	97 400,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	97 400,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		33 079 141,00	-746 000,00	-746 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 630 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	4 405 000,00	0,00	0,00
2802	Amort. frais études doc.urbanisme et numérisation cadastre	85 000,00	0,00	0,00
28031	Amort. frais d'études	190 000,00	0,00	0,00
2804131	Subventions équipement département-mob.mat.	2 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv.equip.département-travaux	103 000,00	0,00	0,00
28041512	Amort.subv.ég.gp coll.-travaux	4 000,00	0,00	0,00
28041632	Amort.subv.ég.ets & serv.ratt.adm.-travaux	64 000,00	0,00	0,00
28041642	Amort.subv.ég.êts ind.et caux-travaux	159 000,00	0,00	0,00
2804171	Amort.subv.ég.aut.êts pub.locaux-mobiliers, matériel, études	1 000,00	0,00	0,00
2804172	Amort.subv.ég.aut.êts pub.locaux-travaux	79 000,00	0,00	0,00
2804182	Amort.subv.ég.aut.org.publics-travaux	378 000,00	0,00	0,00
280421	Amort.subv.ég.pers.droit privé-matériel	48 000,00	0,00	0,00
280422	Amort.subv.ég.pers.droit privé-travaux	227 000,00	0,00	0,00
2804412	Amort.subv.ég.org.publics-travaux	700 000,00	0,00	0,00
2804422	Subv.eqpt en nature-personne de droit privé- bat. instal;	11 000,00	0,00	0,00
28046	Amort. attributions de compensation d'investissement	10 000,00	0,00	0,00
28051	Amort. concessions et droits similaires	383 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	13 000,00	0,00	0,00
28121	Amortissements installations	88 000,00	0,00	0,00
281533	Amortissement inst.réseaux câblés	7 000,00	0,00	0,00
281578	Amort. autres mat. de voirie	500,00	0,00	0,00
28158	Amorti. des autres installations techniques	6 000,00	0,00	0,00
281758	Amort. autres reseaux	500,00	0,00	0,00
28181	Amort. inst. gen. agencements amngts divers	21 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. matériel de transport	411 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. matériel bureau et informatique	400 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	133 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres matériels	531 000,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	350 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 035 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	400 000,00	0,00	0,00
238.2	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 435 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		45 514 141,00	-746 000,00	-746 000,00

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			44 768 141,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 215602608 000444	VILLE DE VANNES
--	------------------------

POSTE COMPTABLE DE : VANNES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 49

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Budget : EAU

ANNEE 2019

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL I - INFORMATIONS GENERALES

I

Seance du 14-10-2019

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)

V - Le présent budget a été voté (5) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre " ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°..... du

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 14-10-2019 SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES **A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
011	Charges à caractère général	1 961 950,00	0,00	0,00	0,00	1 961 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 215 000,00	0,00	4 654,00	4 654,00	1 219 654,00
014	Atténuations de produits	747 000,00	0,00	0,00	0,00	747 000,00
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	240 000,00
Total des dépenses de gestion des services		4 063 950,00	0,00	104 654,00	104 654,00	4 168 604,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 396,35	0,00	24 407,00	24 407,00	42 803,35
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 102 346,35	0,00	129 061,00	129 061,00	4 231 407,35
023	Virement à la section d'investissement (6)	4 398 050,00	0,00	-127 000,00	-127 000,00	4 271 050,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 340 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	1 350 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 738 050,00	0,00	-117 000,00	-117 000,00	5 621 050,00
TOTAL		9 840 396,35	0,00	12 061,00	12 061,00	9 852 457,35
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		9 840 396,35	0,00	12 061,00	12 061,00	9 852 457,35

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
013	Atténuation de charges	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	5 359 000,00	0,00	0,00	0,00	5 359 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes de gestion des services		5 559 000,00	0,00	0,00	0,00	5 559 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	11 761,00	11 761,00	11 761,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 559 000,00	0,00	11 761,00	11 761,00	5 570 761,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	60 000,00		300,00	300,00	60 300,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00		300,00	300,00	60 300,00
TOTAL		5 619 000,00	0,00	12 061,00	12 061,00	5 631 061,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		4 221 396,35	0,00	0,00	0,00	4 221 396,35
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		9 840 396,35	0,00	12 061,00	12 061,00	9 852 457,35

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	5 560 750,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

CONSEIL MUNICIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Seance du 14-10-2019

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
20	Immobilisations incorporelles	124 800,00	0,00	0,00	0,00	124 800,00
21	Immobilisations corporelles	205 220,00	0,00	9 000,00	9 000,00	214 220,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 732 911,11	0,00	-126 300,00	-126 300,00	7 606 611,11
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 062 931,11	0,00	-117 300,00	-117 300,00	7 945 631,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	124 500,00	0,00	0,00	0,00	124 500,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	124 500,00	0,00	0,00	0,00	124 500,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 187 431,11	0,00	-117 300,00	-117 300,00	8 070 131,11
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	60 000,00		300,00	300,00	60 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	360 000,00		300,00	300,00	360 300,00
	TOTAL	8 547 431,11	0,00	-117 000,00	-117 000,00	8 430 431,11
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 547 431,11	0,00	-117 000,00	-117 000,00	8 430 431,11

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 14-10-2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
13	Subventions d'investissement	74 000,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		74 000,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		74 000,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	4 398 050,00		-127 000,00	-127 000,00	4 271 050,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 340 000,00		10 000,00	10 000,00	1 350 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 038 050,00		-117 000,00	-117 000,00	5 921 050,00
TOTAL		6 112 050,00	0,00	-117 000,00	-117 000,00	5 995 050,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 435 381,11	0,00	0,00	0,00	2 435 381,11
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 547 431,11	0,00	-117 000,00	-117 000,00	8 430 431,11
=						

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 560 750,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET**

Seance du **14-10-2019** SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 961 950,00	0,00	0,00
60227	Pièces de rechange	50 000,00	0,00	0,00
6032	Variations de stocks	100 000,00	0,00	0,00
605	Achat d'eau	205 000,00	0,00	0,00
6061.2	Electricité	210 000,00	0,00	0,00
6062	Achat produits chimiques	340 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit matériel	7 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	6 000,00	0,00	0,00
6066	Carburant	30 000,00	0,00	0,00
6068.2	Alimentation	500,00	0,00	0,00
6068.3	Habillement	4 000,00	0,00	0,00
6068.4	Produits d'entretien	4 000,00	0,00	0,00
6068.5	Fournitures diverses	132 000,00	0,00	0,00
6135	Location de matériel	10 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances droits de passage servitudes div.	2 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	27 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations réseaux	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur véhicules	6 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparation matériel et outillage	60 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	40 000,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques	8 000,00	0,00	0,00
618.2	Documentation	3 000,00	0,00	0,00
618.4	Formation	25 000,00	0,00	0,00
618.8	Autres frais divers	5 000,00	0,00	0,00
6228	Autres services extérieurs	105 000,00	0,00	0,00
6228.1	Rémunération p/épandage des boues	56 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et Imprimés	30 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 500,00	0,00	0,00
6248	Transports divers	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Téléphone	7 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Cotisations	3 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	4 000,00	0,00	0,00
6287.1	Contribution p/charges au budget principal	157 950,00	0,00	0,00
6287.2	Contribution p/prest. du budget principal	135 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	0,00	0,00
63513	Taxes sur véhicules	500,00	0,00	0,00
6371	Redevance agence de bassin	150 000,00	0,00	0,00
6378	Taxes et redevances diverses	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 215 000,00	4 654,00	4 654,00
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 215 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	4 654,00	4 654,00
014	Atténuations de produits (7)	747 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement Agence de l'Eau pollution domestique	740 000,00	0,00	0,00
7096.0	Remboursement sur vente d'eau	7 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	100 000,00	100 000,00
651	Redevances pour concessions, droits et valeurs similaires	40 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	50 000,00	100 000,00	100 000,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL III - VOTE DU BUDGET III

Seance du 14-10-2019 SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65)		4 063 950,00	104 654,00	104 654,00

66	Charges financières (b) (8)	20 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts de emprunts	18 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	18 396,35	24 407,00	24 407,00
673	Annulation titres s/exercices antérieurs	18 396,35	14 407,00	14 407,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		4 102 346,35	129 061,00	129 061,00

023	Virement à la section d'investissement	4 398 050,00	-127 000,00	-127 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	1 340 000,00	10 000,00	10 000,00
675	Valeur comptable des immos. cedees	0,00	10 000,00	10 000,00
6811	Dot. amort.immob. incorp.et corpor.	1 340 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 738 050,00	-117 000,00	-117 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 738 050,00	-117 000,00	-117 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 840 396,35	12 061,00	12 061,00
			+	
			RESTES A REALISER N-1 (13)	
			+	0,00
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
			+	0,00
			=	
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	
				9 852 457,35

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	1 584.17
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 905.28
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-321.11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du **14-10-2019** SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	100 000,00	0,00	0,00
6032	Variations de stocks	100 000,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	5 359 000,00	0,00	0,00
70111	Vente d'eau aux abonnés	3 700 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	500 000,00	0,00	0,00
70123	Redevance Prélèvement	150 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution domestique	740 000,00	0,00	0,00
70128.1	Autres taxes et redevances	150 000,00	0,00	0,00
704	Travaux - droits de raccordement	60 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	24 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition personnel facturé	25 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00
752	Revenu immeubles non affectés aux activ. profess.	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		5 559 000,00	0,00	0,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	11 761,00	11 761,00
775	Produits de cessions d'éléments d'actifs	0,00	11 761,00	11 761,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		5 559 000,00	11 761,00	11 761,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	60 000,00	300,00	300,00
777	Quote part subv. inv. virée au résultat de l'exerc.	60 000,00	0,00	0,00
7811	Reprises/amortis. immob. incorporelles et corporelles	0,00	300,00	300,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		60 000,00	300,00	300,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 619 000,00	12 061,00	12 061,00
---	--	---------------------	------------------	------------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			4 221 396,35
=			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			9 852 457,35

DELIBERATION	
CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET
Seance du 14-10-2019	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	
	A2

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	124 800,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	32 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	92 800,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	205 220,00	9 000,00	9 000,00
21561	Matériel spécifique d'exploitation	160 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	9 000,00	9 000,00
2183	Matériel de bureau et d'informatique	37 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
2188	Acquisition matériel divers	6 220,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 732 911,11	-126 300,00	-126 300,00
2313	Constructions	3 273 000,00	0,00	0,00
2315	Inst. techn. - mat. et out. ind.	4 434 911,11	-126 300,00	-126 300,00
2318	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 062 931,11	-117 300,00	-117 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	124 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	113 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions partic.	11 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	124 500,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	8 187 431,11	-117 300,00	-117 300,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	60 000,00	300,00	300,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
139111	<i>Subventions d'équipement Agence de l'Eau</i>	24 000,00	0,00	0,00
139118	<i>Subventions d'équipement Etat (autres)</i>	3 000,00	0,00	0,00
13912	<i>Subventions d'équipement Région</i>	2 000,00	0,00	0,00
13913	<i>Subventions d'équipement Département</i>	2 000,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13914	Subventions d'équipement communes	7 000,00	0,00	0,00
13915	Subventions d'équipement Groupement Collectivités	1 000,00	0,00	0,00
13918	Subventions d'équipement autres	6 000,00	0,00	0,00
13933	Amortissement P.A.E.	15 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. matériel de transport	0,00	300,00	300,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00	0,00	0,00
2313.2	Immobilisations en cours	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		360 000,00	300,00	300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 547 431,11	-117 000,00	-117 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 430 431,11

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	74 000,00	0,00	0,00
13111	Subvention Agence de l'Eau	74 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		74 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		74 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	4 398 050,00	-127 000,00	-127 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	1 340 000,00	10 000,00	10 000,00
2182.1	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	10 000,00	10 000,00
28031	Amort. frais d'études	18 000,00	0,00	0,00
2805	Amort. concessions, brevets	16 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	7 000,00	0,00	0,00
28125	Amort. terrains bâtis	2 000,00	0,00	0,00
281311	Amort. bâtiments d'exploitation	374 000,00	0,00	0,00
28151	Amort. installations complexes spécialisées	3 000,00	0,00	0,00
281531	Amort. installations spécifiques eau	700 000,00	0,00	0,00
281561	Amort. matériel spécifique d'exploitation eau	157 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. matériel de transport	40 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. matériel de bureau	10 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	2 000,00	0,00	0,00

CONSEIL MUNICIPAL		III - VOTE DU BUDGET		III
Seance du 14-10-2019		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188	Amort. autres biens	11 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		5 738 050,00	-117 000,00	-117 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00	0,00	0,00
238.2	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 038 050,00	-117 000,00	-117 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 112 050,00	-117 000,00	-117 000,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		2 435 381,11
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 430 431,11

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- 2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- 3) Hors restes à réaliser.
- 4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- 5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- 7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- 8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- 9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 215602608 00451	VILLE DE VANNES
--------------------------------	------------------------

POSTE COMPTABLE DE : VANNES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 49

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Budget : ASSAINISSEMENT

ANNEE 2019

CONSEIL MUNICIPAL I - INFORMATIONS GÉNÉRALES
Seance du 14-10-2019

DELIBERATION

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)

V - Le présent budget a été voté (5) :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre " ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°..... du

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 14-10-2019 SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES **A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
011	Charges à caractère général	1 532 050,00	0,00	0,00	0,00	1 532 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 045 754,99	0,00	4 654,00	4 654,00	1 050 408,99
014	Atténuations de produits	447 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	459 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 124 804,99	0,00	116 654,00	116 654,00	3 241 458,99
66	Charges financières	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	15 346,00	15 346,00	45 346,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 186 804,99	0,00	132 000,00	132 000,00	3 318 804,99
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 065 222,58	0,00	-104 000,00	-104 000,00	2 961 222,58
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	1 295 000,00	0,00	0,00	0,00	1 295 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 360 222,58	0,00	-104 000,00	-104 000,00	4 256 222,58
TOTAL		7 547 027,57	0,00	28 000,00	28 000,00	7 575 027,57
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 547 027,57	0,00	28 000,00	28 000,00	7 575 027,57

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 792 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	4 820 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 792 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	4 820 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 792 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	4 820 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	230 000,00		0,00	0,00	230 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exp. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		230 000,00		0,00	0,00	230 000,00
TOTAL		5 022 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	5 050 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 525 027,57	0,00	0,00	0,00	2 525 027,57
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		7 547 027,57	0,00	28 000,00	28 000,00	7 575 027,57

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	4 026 222,58	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)		

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 14-10-2019

II
A3

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
20	Immobilisations incorporelles	115 500,00	0,00	0,00	0,00	115 500,00
21	Immobilisations corporelles	22 872,39	0,00	0,00	0,00	22 872,39
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 980 000,00	0,00	-104 000,00	-104 000,00	8 876 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 118 372,39	0,00	-104 000,00	-104 000,00	9 014 372,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 228 372,39	0,00	-104 000,00	-104 000,00	9 124 372,39
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	230 000,00		0,00	0,00	230 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	530 000,00		0,00	0,00	530 000,00
	TOTAL	9 758 372,39	0,00	-104 000,00	-104 000,00	9 654 372,39
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 758 372,39	0,00	-104 000,00	-104 000,00	9 654 372,39

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**

Seance du 14-10-2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire B.P. + B.S. (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL = (1) + (2) + (3)
13	Subventions d'investissement	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	1 580 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 120 500,00	0,00	0,00	0,00	3 120 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 700 500,00	0,00	0,00	0,00	4 700 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 700 500,00	0,00	0,00	0,00	4 700 500,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 065 222,58		-104 000,00	-104 000,00	2 961 222,58
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 295 000,00		0,00	0,00	1 295 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 660 222,58		-104 000,00	-104 000,00	4 556 222,58
TOTAL		9 360 722,58	0,00	-104 000,00	-104 000,00	9 256 722,58
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		397 649,81	0,00	0,00	0,00	397 649,81
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		9 758 372,39	0,00	-104 000,00	-104 000,00	9 654 372,39
=						

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 026 222,58
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOIE DU BUDGET**

Seance du 14-10-2019 SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 532 050,00	0,00	0,00
6061.0	Achat de combustibles	5 000,00	0,00	0,00
6061.1	Fourniture d'eau	11 000,00	0,00	0,00
6061.2	Fourniture d'électricité	365 000,00	0,00	0,00
6062	Achats de produits chimiques	210 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit matériel	10 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	3 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 550,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
6068.1	Produits pharmaceutiques	500,00	0,00	0,00
6068.2	Alimentation	500,00	0,00	0,00
6068.3	Habillement	3 000,00	0,00	0,00
6068.4	Produits d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
6068.5	Fournitures diverses	120 000,00	0,00	0,00
6135	Location de matériel	9 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	11 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations réseaux	1 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien et réparations autres	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur véhicules	10 250,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparation matériel et outillage	37 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	30 000,00	0,00	0,00
6161	Assurances	5 000,00	0,00	0,00
6168	Primes d'assurances - Autres	6 000,00	0,00	0,00
618.2	Documentation	500,00	0,00	0,00
618.4	Formation	20 000,00	0,00	0,00
618.8	Autres frais divers	5 000,00	0,00	0,00
6228	Autres services extérieurs	106 000,00	0,00	0,00
6228.1	Rémunération pour épandage des boues	265 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et Imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6248	Transports divers	2 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de téléphone	8 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00	0,00
6287.1	Contributions p/charges au budget principal	133 250,00	0,00	0,00
6287.2	Contributions p/prest. du budget principal	98 000,00	0,00	0,00
63513	Taxes sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres impôts et taxes	1 000,00	0,00	0,00
6378	Taxes et redevances diverses	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 045 754,99	4 654,00	4 654,00
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 045 754,99	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	4 654,00	4 654,00
014	Atténuations de produits (7)	447 000,00	12 000,00	12 000,00
706129	Revers. Redevance Pr Modernisation des Réseaux	440 000,00	12 000,00	12 000,00
7096.0	Remboursement redevance assainissement	7 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6541	Créances admises en non valeur	50 000,00	100 000,00	100 000,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65)		3 124 804,99	116 654,00	116 654,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL III - VOTE DU BUDGET III

Seance du 14-10-2019 SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b) (8)	32 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts	28 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	4 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	30 000,00	15 346,00	15 346,00
673	Annulation titres s/exercices antérieurs	30 000,00	15 346,00	15 346,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		3 186 804,99	132 000,00	132 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 065 222,58	-104 000,00	-104 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	1 295 000,00	0,00	0,00
6811	Dotation amort. immobilisations corporelles	1 295 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 360 222,58	-104 000,00	-104 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 360 222,58	-104 000,00	-104 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 547 027,57	28 000,00	28 000,00

RESTES A REALISER N-1 (13)	+	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	7 575 027,57

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	3 523.26
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 047.46
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-524.20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du **14-10-2019** **SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES** **A2**

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations...	4 792 000,00	28 000,00	28 000,00
70128.1	Autres taxes et redevances	150 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	50 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 106 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance Pour Modernisation Réseaux de Collecte	440 000,00	0,00	0,00
70613	Participation pour assainissement collectif	600 000,00	0,00	0,00
7062	Redevance SANC	11 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
7068.2	Redevance p/déversement effluents	375 000,00	28 000,00	28 000,00
7084	Mise a disposition de personnel facturé	50 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		4 792 000,00	28 000,00	28 000,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		4 792 000,00	28 000,00	28 000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	230 000,00	0,00	0,00
777	Quote part subv. virée au resultat	230 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		230 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 022 000,00	28 000,00	28 000,00
---	--	---------------------	------------------	------------------

+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				2 525 027,57
=				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				7 575 027,57

CONSEIL MUNICIPAL	III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES** **B1**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	115 500,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	105 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	10 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	22 872,39	0,00	0,00
2183	Materiel de bureau et d'informatique	9 332,39	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
2188	Acquisition matériel divers	12 040,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	8 980 000,00	-104 000,00	-104 000,00
2313	Constructions	7 320 000,00	-104 000,00	-104 000,00
2315	Inst. techn. - mat. et out. ind.	1 660 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 118 372,39	-104 000,00	-104 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	110 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	110 000,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (6)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 228 372,39	-104 000,00	-104 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)	230 000,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
139111	Subvention d'équipement Agence de l'Eau	107 000,00	0,00	0,00
139118	Subventions d'équipement Etat (autres)	8 000,00	0,00	0,00
13912	Subventions d'équipement Région	10 500,00	0,00	0,00
13913	Subventions d'équipement Département	90 000,00	0,00	0,00
13915	Subventions d'équipement Groupements Collectivités	1 500,00	0,00	0,00
13918	Subventions d'équipement autres	3 000,00	0,00	0,00
13933	Amortissement P.A.E.	10 000,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>			

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL III - VOTE DU BUDGET III

Seance du 14-10-2019 SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00	0,00	0,00
2313.2	Immobilisations en cours	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		530 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	9 758 372,39	-104 000,00	-104 000,00
---	---------------------	--------------------	--------------------

+		
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
+		
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
=		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		9 654 372,39

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL **III - VOTE DU BUDGET** **III**

Seance du 14-10-2019 **SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES** **B2**

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 580 000,00	0,00	0,00
13111	Subvention Agence de l'Eau	1 280 000,00	0,00	0,00
1313	Subvention Département	300 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 120 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	3 120 500,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 700 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers n° ... (1 ligne par op.) (5)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 700 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 065 222,58	-104 000,00	-104 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	1 295 000,00	0,00	0,00
28031	Amortissement des frais d'études	22 000,00	0,00	0,00
2805	Amort. concessions et droits similaires	3 500,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	500,00	0,00	0,00
28125	Amort. Terrains bâtis	7 000,00	0,00	0,00
281311	Amort. bâtiments d'exploitation	503 000,00	0,00	0,00
281351	Amort. installations, agencements bâtis d'exploitation	100 000,00	0,00	0,00
281532	Amort. installations spécifiques assainissement	575 000,00	0,00	0,00
28154	Amort. matériel industriel	500,00	0,00	0,00
28182	Amort. matériel de transport	56 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. matériel de bureau	5 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	500,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL III - VOTE DU BUDGET III

Seance du 14-10-2019 SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire B.P. + B.S. (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188	Amort. autres biens	22 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 360 222,58	-104 000,00	-104 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00	0,00	0,00
238.2	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 660 222,58	-104 000,00	-104 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 360 722,58	-104 000,00	-104 000,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	+	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+	397 649,81
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	9 654 372,39

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 3) Hors restes à réaliser.
 4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VANNES

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00477

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

Budget annexe - Opérations et services assujettis à la TVA

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Budget voté par nature

BUDGET RESTAURANTS MUNICIPAUX

ANNEE 2019

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget supplémentaire (2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	869 310,00	0,00	0,00
6042	Achat de prestations de service	13 230,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	3 320,00	0,00	0,00
60612.1	Electricité	43 000,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	12 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 300,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	510 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	43 350,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	800,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	3 600,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et rép. autres biens mobiliers	18 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 000,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance - Multirisques	1 760,00	0,00	0,00
6168	Primes d'assurance - Autres	2 710,00	0,00	0,00
617	Études et recherches	10 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	250,00	0,00	0,00
6184.1	Versement à des organismes de formation - Emploi insert	5 040,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	800,00	0,00	0,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	31 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 200,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	0,00	0,00
62871	Remb.au BG des prestations fournies/ateliers	40 000,00	0,00	0,00
62872	Remboursements de frais aux budgets annexes	87 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	150,00	0,00	0,00

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14 10 2019

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget supplémentaire (2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
012	Charges de personnel et frais assimilés	930 175,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	930 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail	175,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	3 000,00	3 000,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	7 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	6 000,00	3 000,00	3 000,00
66	Charges financières	23 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	23 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 837 985,00	3 000,00	3 000,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre section (5) (6) (7)	43 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements	43 000,00	0,00	0,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	43 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 880 985,00	3 000,00	3 000,00
--	---------------------	-----------------	-----------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 883 985,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chap. destiné à retracer les opérations particulières telles que les opér. de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget supplémentaire (2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	4 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 500,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes...	1 139 570,17	3 000,00	3 000,00
7067	Redevances et droits serv. périscolaires. & d'enseignement	699 070,17	3 000,00	3 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	440 500,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	736 485,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge du déficit par budget principal	736 485,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 880 555,17	3 000,00	3 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section (5) (6) (7)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 880 555,17	3 000,00	3 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				429,83
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 883 985,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget supplémentaire (2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	74 910,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	16 800,00	0,00	0,00
2188	Autres	58 110,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	31 350,00	0,00	0,00
2313	Constructions	31 350,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n°			
	Total des dépenses d'équipement	106 260,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	100 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	100 000,00	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	206 260,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	206 260,00	0,00	0,00
			+	
	RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+	
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			206 260,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget supplémentaire (2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 260,00	0,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la TVA	5 000,00	0,00	0,00
10228	Subvention du budget principal	158 260,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		163 260,00	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		163 260,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	43 000,00	0,00	0,00
28182	Amortissements de véhicules	5 500,00	0,00	0,00
28184	Amortissement mobilier	5 500,00	0,00	0,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	32 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		43 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		206 260,00	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)				0,00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				206 260,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Point n° : 30

FINANCES

Admissions en non-valeur

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Le Chef des Services Comptables de Vannes Municipale nous a fait parvenir des états de créances irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des restaurants municipaux.

Ces admissions en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses et des créances minimales. Le montant total de ces créances s'élève à la somme de 159 291,83 € se décomposant comme suit :

Budgets		MOTIF		TOTAL
		Créances minimales	Poursuites infructueuses	
Budget principal	TTC	41,60	3 432,32	3 473,92
Eau	HT	803,53	79 063,06	79 866,59
	TTC	847,72	83 411,53	84 259,25
Assainissement	HT	210,73	60 018,24	60 228,97
	TTC	228,25	64 979,69	65 207,94
Restaurants municipaux	TTC		6 350,72	6 350,72
TOTAL		1 117,57 €	158 174,26 €	159 291,83 €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant 159 291,83 € TTC, telles qu'elles apparaissent dans l'état détaillé figurant au dossier.

M. le Maire : Merci Mme Le Quintrec. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 31

FINANCES

Garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 251 191 € réalisé par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan - Bretagne Sud Habitat pour 6 logements av. Herriot

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98384 en annexe signé entre : L 'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 251 191 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 98384 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 251 191 € que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire,

A Vannes, le 14 octobre 2019

Civilité : Mr

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

M. le Maire : Merci Mme Baroin. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de Garanties d'emprunts entre
LA VILLE DE VANNES
Et
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN-BSH

ENTRE :

La ville de Vannes, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, d'une part,

ET

L'office public de l'habitat du Morbihan – Bretagne Sud habitat, représenté d'autre part par son président

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **50%** sur prêt d'un montant total et maximum de **251 191€**, réalisé par office public de l'habitat du Morbihan auprès de la caisse des dépôts et destiné au financement de la construction de 6 logements situés avenue Herriot à Vannes.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

DELIBERATION

Article 4 – Modification de la garantie

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

Article 5 – Contrôles

L'office public de l'habitat du Morbihan s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le / /2019

Pour l'office Public
de l'habitat du Morbihan

Le Président,

(nom du signataire cachet et signature)

Pour La ville de Vannes

Le Maire David ROBO

Point n° : 32

FINANCES

Logement social - Participation pour le financement en PLAI et PLUS de 8 logements " Rue de la Lande" à Vannes.

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant
Pour financer l'opération qui porte sur la construction de 8 logements neufs en PLAI et PLUS, Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'Habitat du Morbihan) sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logements.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 1 008 182 € TTC, la participation calculée en vertu du PLH est de 24 000 €. Cette participation sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

Cette délibération contribue à l'effort de la Ville de Vannes en matière de logement social.

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'apporter notre concours financier à Bretagne Sud Habitat (RCS : Office Public de l'Habitat du Morbihan) pour l'opération rue de Lalande selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.
- D'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Le Pape. Y-a-t-il des interventions ? M. Le Bodo.

M. Le Bodo : Juste une intervention parce qu'on ne note que l'effort de la ville de Vannes en matière de logement social. Moi je voudrais prendre le problème à l'origine, la ville de Vannes dispose de fonciers importants et heureusement. Quand je vois le prix de cession aux opérateurs privés, qui ont une obligation de construction de logement social, quand, je vois le prix auquel on les vend, je pense que nous pourrions isoler les escalopes, si vous me permettez le terme, qui recevront les logements et qui pourraient être vendus à un prix raisonnable. En l'occurrence je ne sais pas si l'opération est sur un terrain qui appartient au préalable à la ville de Vannes mais quand on dit qu'on a fait un effort mais qu'avant on est passé à la caisse, la ville de Vannes est passée à la caisse, cela ne peut pas continuer comme cela. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire ? Non il ne me semble pas. Je recommence. Je dis que quand la ville de Vannes vend à des promoteurs du foncier constructible à un prix maximum qui souvent sert de base à l'estimation qu'en font les Domaines et quand on demande aux constructeurs de mettre un pourcentage, au moins 20 %, voire 25 %, de logements sociaux, et quand on voit au prix où ils sortent, on se dit qu'après c'est difficile de pratiquer un loyer acceptable. Je pense qu'il vaudrait mieux à l'origine, quand on impose ou que l'on cède du foncier aux promoteurs, isoler le foncier qui recevra des logements sociaux à un tarif préférentiel, ce serait quand même plus logique parce que l'on donne un mauvais exemple.

M. le Maire : Je ne suis pas sûr que nous donnions un mauvais exemple, M. Le Bodo. Je voudrais juste vous rappeler 3 exemples que sont l'extension du foyer Kerdonis à Ménimur par Vannes Golfe Habitat où par rapport à l'estimation des Domaines, nous sommes, et je parle sous le contrôle du Président de Vannes Golfe Habitat, 2 à 3 fois en dessous de l'estimation des Domaines. Tout à l'heure, nous parlions de Nord-Gare avec les trente maisons du groupe Giboire, nous avons minoré le prix de vente pour faire de l'accession à la propriété pour des « primo-accédant ». Tout à l'heure, nous parlions également du groupe FIMA à Kersec où nous avons baissé le prix pour la construction de PSLA et pour que les propriétaires privés puissent acheter des biens abordables.

M. Le Bodo : J'entends bien quand c'est isolé c'est parfait ! Sauf que quand on vend plusieurs hectares à un même promoteur à un prix de marché très élevé, ce que je pense c'est que le promoteur pour réduire la charge financière des acquéreurs privés et bien, la part qui est portée par le bailleur social est évidemment hors marché ce qui fait des sorties élevées et qui sélectionnent quelque part les bailleurs sociaux sur cette base-là. Les exemples que vous citez, parfait, rien à dire là-dessus mais je vois d'autres exemples où je dis que quelque part on encourage à la hausse. Il nous faudrait voir les choses probablement autrement.

M. le Maire : Je vous remercie donc nous allons passer au vote. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de participation au logement social entre la Ville de
Vannes
Et
Bretagne Sud habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan)

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, d'une part,

ET

Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan), représenté d'autre part par son président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération « **rue de Lalande** » **pour la construction de 8 logements (PLAI/PLUS)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève **24 000 à €** à raison de 3000 € par logement.

DELIBERATION

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux sous présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.
- **Solde** : 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et du bilan financier de l'opération.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera à leur fin avec le versement du solde.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux,
- La déclaration d'achèvement de travaux,

DELIBERATION

- Le bilan de l'opération.

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

Pour Bretagne Sud Habitat
Le Président,

(nom du signataire cachet et signature)

Pour La ville de Vannes
Le Maire David ROBO

Point n° : 33

FINANCES

Demandes de subventions - Salle omnisports de Kercado - Rénovation de la toiture

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

La ville de Vannes a programmé la rénovation de la toiture de la Salle omnisports de Kercado pour l'année 2019. Cette rénovation concerne l'ensemble de la couverture datant de la construction de la salle en 1980.

La salle est utilisée de façon régulière par les associations sportives vannetaises (23 heures par semaine) et les établissements scolaires (32 heures par semaine). C'est un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie, classé à de hauts niveaux fédéraux, qui permet d'accueillir des compétitions nationales, tant pour les clubs que pour les scolaires du secondaire.

Pour la partie scolaire, les principaux utilisateurs sont les lycées avec 28 heures hebdomadaires dont 20 heures réservées aux lycées publics.

Cette opération inscrite au Budget Primitif 2019 est évaluée à 810 000 € HT, soit 560 000 € HT pour la réfection de la toiture et 250 000 € HT pour le chauffage et l'électricité

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Retenir les travaux de réfection de la toiture du Centre Sportif de Kercado au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) du Département ;
- Solliciter la Région, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération pour un financement au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce programme ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci M. Gillet. Y-a-t-il des interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : M. le Maire, nous avons rapidement évoqué ce sujet en commission Sport puis en commission Finances, vous serait-il possible de nous envoyer, à l'ensemble des conseillers municipaux, les études qui ont pu être réalisées notamment celles qui visiblement expliquaient, démontraient que la pose de

photovoltaïques n'était pas envisageable ? Vous devez avoir des études techniques, si vous pouvez nous les communiquer ? Merci.

M. le Maire : Oui, pas de souci. Ces études ont été menées par Morbihan Energies, nous pouvons le faire sans aucun problème. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 34

FINANCES

Acquisition d'un chariot élévateur - Pénalités de retard sur livraison -
Remise gracieuse

Mme Annaïck BODIGUEL présente le rapport suivant

Dans le cadre de l'acquisition d'un chariot élévateur pour le service matériel des fêtes du Centre Technique Municipal, le marché n° 340 -2018 a été attribué à la société AXXEL MANUTENTION.

L'acte d'engagement prévoyait un délai de livraison de 28 semaines, à compter de la date de notification du marché faite le 19 octobre 2018, soit une livraison au plus tard le 3 mai 2019. Celle-ci n'est intervenue que le 26 juin 2019, avec un retard de 53 jours.

L'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que le montant des pénalités applicables au prestataire est fixé, par jour calendaire, à 150 € par jour pour le retard de livraison.

En application de ces dispositions et compte-tenu du nombre de jours de retard, le montant des pénalités s'élèveraient à un total de 7 950 €.

Dans l'attente de la livraison, la société AXXEL MANUTENTION a néanmoins prêté au Centre Technique Municipal un chariot élévateur neuf équivalent à celui commandé, à compter du 4 juin 2019.

En raison de l'effort fait par l'entreprise, il est proposé de n'appliquer les pénalités que sur la période du 4 mai au 4 juin durant laquelle le Centre Technique n'avait aucun matériel, soit 31 jours.

Le montant des pénalités serait ainsi ramené à 4 650 €, soit une remise de 3 300 €.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Ne pas appliquer à la société AXXEL MANUTENTION les pénalités de retard dans l'exécution du marché ci-dessus désigné, telles que prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Fixer le montant de ces pénalités à 4 650 € ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Bodiguel. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Dernière délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Régie horodateur - Remise gracieuse

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant
Deux vols par effraction ont été constatés sur des horodateurs en avril et novembre 2018, rue Francis Decker, rue Abel Le Roy et rue Olivier de Clisson.

Après avoir déclaré ces vols auprès de la Police Nationale, le régisseur de la régie « Stationnement sur voirie » en a informé le comptable public.

Ce dernier a fait procéder à des vérifications de la régie de recettes et a dressé des procès-verbaux constatant des déficits de 819,60 € et 57,50 €, soit un montant total de 877,10 €, qu'il convient de régulariser.

Compte tenu de l'avis favorable émis par le comptable public, au vu des circonstances, à la reconnaissance de la force majeure.

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner un avis favorable à la décharge de responsabilité du régisseur de la régie « Stationnement sur voirie » ;
- Procéder à l'apurement des déficits de 819,60 € et 57,50 € en imputant ces sommes au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Le Quintrec. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019



1. Don Marie Le Franc
2. Tarifs Fête de quartier du Centre socioculturel Le Rohan "Les mains dans le plat"
3. Locations de salles
4. Maison des associations Tarifs
5. Garderies municipales - Tarifs 2019/2020
6. Prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques Année scolaire 2019/2020
7. Accueils de loisirs Tarifs 2019/2020 et été 2020
8. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'Ecole Diwan Année Scolaire 2019/2020
9. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'enseignement privé Année scolaire 2019/2020
10. Animation Sociale et Prévention - Centres socioculturels et Maison de Quartier de Conleau - Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
11. Accueils de loisirs tarifs 2019/2020 et été 2020
12. Régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves (régie n°258)
13. Régie de recettes de la Maison de la Nature (régie n°250)
14. Régie d'avances Hôtel de Ville (Régie n°225)
15. Régie d'avances du Centre Social de Rohan (régie n°256)
16. Régie de recettes Aménagement Urbain (régie n°220)
17. Réalisation d'un emprunt auprès de la Société Générale
18. Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2019 - Rectificatif
19. Direction Culture- Musées-Patrimoine
20. DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL - Bourses Pro Festival Jazz en Ville
21. DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL - Tarif inscription frais pédagogique - stage Jazz en ville 2019
22. DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL – Evènements - Défraiements kilométriques - VANNES
PHOTOS FESTIVAL - LIVR' A VANNES - JAZZ EN VILLE
23. Été des Potiers 7 et 8 Août 2019 - Prix de la Ville de Vannes
24. Médiathèques- Tarifs 2019-2020
25. Direction de l'Évènementiel - Marché de Noël - Location de chalets
26. Médiathèques- Tarifs 2019-2020

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie d'avances Hôtel de Ville (Régie n°225)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1976 instituant une régie d'avances pour les besoins des services de la Ville de Vannes,

Vu la décision du Maire en date du 22 janvier 2018 portant modification de la régie d'avances Hôtel de Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 8 de la décision susvisée en date du 22 janvier 2018 est abrogé et remplacé de la manière suivante :

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Principale de Vannes Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses dans la limite de l'avance consentie à l'articles 7, et au minimum une fois par trimestre.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 20 Juin 2019

Le Maire,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 Mars 2017 portant nomination de Madame Gaëlle BUCH en qualité de régisseur de recettes,

Régie d'avances

du Centre Social de Rohan

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2019,

(régie Régie d'avances du Centre Social de Rohan (régie n°256)

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 Mars 2017 est complété de la manière suivante :

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame Caroline LE CHEVALIER-SEMAL.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 20 Juin 2019

Le Maire,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 juin 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes Aménagement Urbain
(régie n°220)

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire en date du 13 février 1985 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des frais occasionnés par les copies des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 13 juin 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 4 de la décision susvisée en date du 13 février 1985 est abrogé et remplacé de la manière suivante :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du Service Comptable
de Vannes-Municipale

VANNES, le 20 Juin 2019

Le Maire,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Régie de recettes de la Maison de la Nature
(régie n°250)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du maire en date du 2 avril 2015 portant création de la régie de recettes Maison de la Nature pour les besoins du service Sport et Loisirs de la ville de Vannes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 8 de la décision susvisée en date du 2 avril 2015 est abrogé et remplacé de la manière suivante :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les 2 mois.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
De Vannes Municipale,

VANNES, le 27 Juin 2019

Pour Le Maire,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 12 avril 2019 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées-Patrimoine,

Vu la convention de dépôt-vente avec la Galerie Laurentin, du 18 juin 2019,

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine de l'ouvrage en dépôt-vente :

- « Geneviève Asse », 2019, Galerie Laurentin, au prix de 20 € TTC.

VANNES, le 28 juin 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 03 juillet 2017

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**DIRECTION DE
L'EVENEMENTIEL
Bourses Pro Festival Jazz en Ville**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 - A l'occasion du concours national « Bourses Pro, Jazz en Ville », organisée par la Direction de l'Événementiel de la Ville de Vannes, les jeudi 25 et vendredi 26 juillet 2019, il convient de fixer ainsi qu'il suit les prix attribués aux lauréats de ce concours :

- | | | | |
|---|--------------------------|---|--------------------------------|
| - | Jeudi 25 juillet 2019 | : | 1 ^{er} prix : 2 500 € |
| - | Vendredi 26 juillet 2019 | : | 1 ^{er} prix : 2 500 € |

VANNES, le 10 juillet 2019
Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 mai 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

DIRECTION DE
L'EVENEMENTIEL
Tarif inscription frais pédagogique
- stage Jazz en ville 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique - Dans le cadre de la manifestation « Jazz en Ville », le montant des frais pédagogiques pour les participants au stage de création musicale, organisé du 21 au 23 juillet 2019 au Conservatoire à Rayonnement Départemental, s'élèvera à 35 € par personne.

Cette participation, permettant l'organisation d'un orchestre éphémère, sera versée au moment de l'inscription et pourra faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation du stage due à un nombre insuffisant de participants ne permettant pas la constitution d'un orchestre.

VANNES, le 12 juillet 2019
Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**DIRECTION DE
L'EVENEMENTIEL
Evènements**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

**Défraiements kilométriques
VANNES PHOTOS FESTIVAL
LIVR' A VANNES
JAZZ EN VILLE**

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1^{er} – Au vu de la revalorisation des indemnités kilométriques en date du 1^{er} mars 2019,
il y a lieu de prendre les mesures ci-dessous :

Article 2 - Pour les événements se déroulant à Vannes :

- Evénement photographique « VANNES PHOTOS FESTIVAL » du 12 avril au 13 mai 2019,
- Salon littéraire « LIVR'A VANNES », les 14, 15, et 16 juin 2019,
- Festival de jazz « JAZZ EN VILLE », du 22 au 27 juillet 2019,

il y a lieu d'accorder aux photographes, auteurs, musiciens et invités les défraiements
suivants :

➔ Jusqu'à 2000 km :

- 0,29 € du km pour les véhicules de 5 CV,
- 0,37 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV,
- 0,41 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 12 juillet 2019
Le Maire

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

(régie n°258)

Vu la décision du Maire en date du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes Don - Chapelle Saint-Yves pour la rénovation de la Chapelle,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 3 de la décision relative à la régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves, en date du 24 juillet 2017, est modifié de la manière suivante :

À partir du 1^{er} juillet 2019, la régie encaisse les dons pour la rénovation de la Chapelle Saint-Yves inférieurs à 1 500 euros.

Vu pour Avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
De Vannes Municipale,

VANNES, le 16 juillet 2019

Premier Maire Adjoint

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Locations de salles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les tarifs des locaux mutualisés

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, les tarifs d'utilisation des locaux mutualisés à destination des associations (maison des associations et locaux associatifs qui y sont rattachés ; structures de proximité – centres socioculturels et maison de quartier, ainsi que les salles sportives dédiées au « sport-loisirs ») :

	Associations vannetaises et assimilées ⁽¹⁾, Institutions partenaires Ville de Vannes ⁽²⁾	Associations non vannetaises, Institutions (hors partenariat Ville de Vannes), Organismes privés (hors activités commerciales)
Réunions internes (assemblée générale, Conseil d'Administration, bureau...)	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité < 30 ⁽³⁾ 13,40 € / h • Salle moyenne capacité 30 - 50 ⁽³⁾ 22,70 € / h • Salle grande capacité > 50 ⁽³⁾ 37,10 € / h
Permanences Sociales & d'inscription	Gratuit	Forfait annuel de 46,35 €

<p>Réunions de syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 46,60 € • Salle moyenne capacité (30 - 50) 70,00 € • Salle grande capacité (> 50) 97,30 € 	
<p>Activités régulières à l'année ⁽⁴⁾</p>	<p>Les 550 1^{ères} heures : (Cumulées sur l'ensemble des structures Ville) Gratuit</p> <p>A partir de la 551^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 10,30 € / h</p>	<p>Les 550 1^{ères} heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 15 personnes 2,60 € / h • De 16 à 29 personnes 3,60 € / h • De 30 à 60 personnes 4,65 € / h • > 60 personnes 6,20 € / h <p>A partir de la 551^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 10,50 € / h</p>
<p>Formations tarifées ⁽³⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 52,70 € / 1/2 j • Salle moyenne capacité (30 - 50) 90,20 € / 1/2 j • Salle grande capacité (> 50) 109,50 € / 1/2 j • Cycle de formation (≥ 30 ½ j) application du demi-tarif sur les 3 tarifs ci-dessus 	
<p>Manifestations festives ⁽⁶⁾ et privatives ⁽⁷⁾ (verre de l'amitié, repas, soirée dansante, vide grenier...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salle capacité < 60 personnes ⁽⁸⁾ 46,60 € / 1/2 j • Salle capacité de 60 à 99 personnes ⁽⁸⁾ 59,80 € / 1/2 j • Salle capacité ≥ 100 personnes ⁽⁸⁾ 89,20 € / 1/2 j • Cuisine pédagogique ^{(8) (9)} 13 € / h 	

Remarques complémentaires :

- (1) : assimilée : mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais
- (2) : liste des Institutions partenaires définies par la Ville
- (3) : tarif horaire calculé sur les mêmes bases que le Palais des arts (1,80 € / personne)
- (4) : à destination d'un public ; tarifé ou pas
- (5) : calcul des heures cumulées effectué par la Maison des associations et facturé par le service ayant le cumul d'heure annuel le plus important
- (6) : non ouvert aux associations non vannetaises
- (7) : uniquement ouvert aux vannetais ; exclusion des mariages et retours de mariages
- (8) : 2 chèques de caution (un de 230 € pour la salle et un de 30 € pour le ménage)
- (9) : spécifique aux centres sociaux de Kercado et de Ménimur (cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes)

VANNES, le 18 juillet 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
 a été affichée en Mairie le : 18 juillet 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Maison des associations Tarifs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs des différentes prestations de la Maison des associations :

➤ Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

	Associations / Etablissements scolaires vannetais	Tarif plein Tout public
Forfait 1 heure	20,65 €	72,60 €
Forfait 2 heures	31,10 €	124,55 €
Forfait 4 heures	56,90 €	207,65 €
Forfait 20 heures	228,40 €	830,75 €

➤ Tarif des cartes de photocopies

Cartes de photocopies	A compter du 1 ^{er} septembre 2019
50 unités	5,10 €
100 unités	9,10 €
500 unités	39,45 €
1 000 unités	65,10 €

- Maintien à 15,40 € / an / association, l'accès à l'Espace Multimédia, les seuls usages de ce centre étant la réalisation de travaux de bureautique et la recherche sur Internet.

VANNES, le 18 juillet 2019
Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Garderies municipales
Tarifs 2019/2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués dans les garderies municipales dans les écoles maternelles et élémentaires durant l'année scolaire 2019/2020 :

Catégorie	Proposition au ¼ heure	Forfait à/c du 101^{ème} ¼ heure
Hors-Vannes	0,87 €	87,87 €
A	0,79 €	79,79 €
B	0,70 €	70,70 €
C	0,50 €	50,50 €
D	0,44 €	44,44 €
E	0,34 €	34,34 €
F	0,33 €	33,33 €
G	0,32 €	32,32 €
H	0,30 €	30,30 €

VANNES, le 18 juillet 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 18 juillet 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Prix des repas livrés aux élèves
des écoles publiques Année
scolaire 2019/2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer le prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques, pour l'année scolaire 2019/2020 :

Quotient Familial		Tarif
Non-Vannetais		4,72 €
A	> 1 328	4,32 €
B	≥ 1 100	4,08 €
C	≥ 860	3,84 €
D	≥ 677	3,63 €
E	≥ 478	3,08 €
F	≥ 366	2,45 €
G	≥ 285	1,83 €
H	< 285	1,61 €

Accompagnateurs (sorties scolaires)	4,32 €
-------------------------------------	--------

Article 2 : de décider, toutefois, que les élèves non-Vannetais fréquentant les classes d'intégration scolaire (ULIS et Unités d'enseignement) bénéficieront des tarifs appliqués aux élèves Vannetais en fonction des quotients familiaux.

VANNES, le 18 juillet 2019

Le Maire,

David ROBO

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Accueils de loisirs Tarifs
2019/2020 et été 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020 et Eté 2020, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas		Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	9,40 €	AVEC REPAS + 2,60 €	18,80 €
A	7,70 €		15,40 €
B	6,55 €		13,10 €
C	5,35 €		10,70 €
D	5,15 €		10,30 €
E	4,65 €		9,30 €
F	4,35 €		8,70 €
G	4,35 €		8,70 €
H	4,30 €		8,60 €

Une déduction totale de 5 €/jour et de 3 €/demi-journée (CAF AZUR + Complément Ville de Vannes) est appliquée pendant les vacances scolaires pour les bénéficiaires de CAF AZUR délivrés par la CAF 56.

Les bons MSA et autres aides CAF sont déductibles pour le montant attribué au bénéficiaire.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2019/2020 (prix journée)
Hors-Vannes	40,17 €
A	33,66 €
B	30,52 €
C	29,00 €
D	27,68 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

Article 2 : Annulations

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 7 jours à l'avance.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

Article 3 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

Article 4

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 18 juillet 2019

Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Aide de la Ville en faveur des
élèves de l'Ecole Diwan Année
Scolaire 2019/2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article Unique : Conformément à l'article 7 de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compte tenu du prix du repas fixé à 3,81 € par l'Association gestionnaire.

D'accorder aux enfants vannetais inscrits à l'Ecole DIWAN et qui y déjeunent, les mêmes dispositions que celles appliquées en faveur des enfants des écoles privées, à savoir pour l'année scolaire 2019/2020 :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	-
C	-
D	0,18 €
E	0,73 €
F	1,36 €
G	1,98 €
H	2,20 €

De prévoir que la procédure pour le versement de l'aide aux familles sera identique à celle mise en place pour les élèves des écoles privées, sachant que les sommes dues seront versées globalement à l'Association « Skoazell Diwan Gwened » qui devra en assurer la répartition.

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves vannetais fréquentant l'Ecole DIWAN se présenteront à l'Accueil Unique pour le calcul de leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 19 juillet 2019
Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 19 juillet 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Aide de la Ville en faveur des
élèves de l'enseignement privé
Année scolaire 2019/2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article Unique : Conformément à l'article 7 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

- 1) D'accorder pour l'année scolaire 2019/2020, la même dégressivité des tarifs aux enfants vannetais fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées que celle accordée aux élèves des écoles publiques, à savoir :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	0,24 €
C	0,48 €
D	0,69 €
E	1,24 €
F	1,87 €
G	2,49 €
H	2,71 €

- 1) De décider que les élèves non-vannetais fréquentant les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) bénéficieront de l'aide attribuée aux élèves vannetais en fonction des quotients familiaux.
- 2) De prévoir que la procédure de versement aux écoles privées sera identique à celle de l'année passée, à savoir :

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves vannetais fréquentant les écoles privées se présenteront à l'Accueil Unique comme le font les parents des élèves vannetais fréquentant les écoles publiques, pour le calcul de leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 19 juillet 2019
Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 19 juillet 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Animation Sociale et Prévention
Centres socioculturels et
Maison de Quartier de Conleau
Tarifs du 01/09/2019 au
31/08/2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs des **Centres Socioculturels** (Les Vallons de Kercado, Espace Henri Matisse et Le Rohan) et de la **Maison de Quartier de Conleau** :

« ACCUEILS de LOISIRS » et ACTIVITÉS JEUNES

1 – Accueil de Loisirs Enfants (4-10 ans)

1-1. Périodes scolaires (à la ½ journée)

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,85 €	22,25 €	63,40 €
B	5,90 €	17,60 €	48,30 €
C	4,35 €	14,40 €	37,50 €
D	4,25 €	14,00 €	36,30 €
E	3,45 €	10,75 €	26,35 €
F	3,00 €	9,10 €	24,45 €
G	3,00 €	9,10 €	24,45 €
H	2,90 €	8,95 €	24,20 €

Nota : L'inscription au trimestre constitue la règle dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs des équipements de proximité, en référence au projet éducatif et pédagogique. Les inscriptions au mois ou à la séance s'effectuent à titre exceptionnel.

DELIBERATION

1-2. Périodes de vacances scolaires

Quotient Familial	Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la demi-journée		Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la journée		Séjour ⁽³⁾ avec hébergement (prix journée)
	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	
Hors Vannes	9,40 €	12,00 €	16,20 €	18,80 €	40,15 €
A	7,75 €	10,35 €	12,90 €	15,50 €	33,65 €
B	6,60 €	9,20 €	10,60 €	13,20 €	30,75 €
C	5,40 €	8,00 €	8,20 €	10,80 €	28,95 €
D	5,20 €	7,80 €	7,80 €	10,40 €	27,65 €
E	4,65 €	7,25 €	6,70 €	9,30 €	25,15 €
F	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	24,15 €
G	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	23,70 €
H	4,30 €	6,90 €	6,00 €	8,60 €	22,90 €

⁽¹⁾ **Caf Azur** : les allocataires CAF dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux **quotients E/F/G/H** (QF ≤ à 600 €)) bénéficient du dispositif « Caf Azur », aide octroyée aux familles au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il conviendra donc **de déduire des tarifs mentionnés ci-dessus le montant des Caf Azur augmenté de la prestation de service CAF** ; sommes versées directement à la Ville de Vannes en tant qu'organisatrice d'un accueil collectif de mineurs (**soit 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée**).

⁽²⁾ **Repas** : Lorsque le **repas est fourni** par les structures, un coût supplémentaire de **2,60 €** est imputé sur le tarif à la demi-journée. Lorsque les enfants apportent un pique-nique, pas de facturation complémentaire.

⁽³⁾ **Séjours** : La facturation des séjours courts (≤ 6 jours) est établie avec la méthode de calcul suivante : prendre en compte le tarif « séjour » (avec hébergement) pour les premiers jours et **ajouter systématiquement le tarif « journée sans repas » pour la dernière journée** (cette journée ne comprenant pas en effet de nuitée).

Ainsi pour un séjour de 3 jours (QF : C), le tarif global sera de : 66,10 € (28,95 € x 2 + 8,20 €).

La CAF apporte aux familles bénéficiaires (QF ≤ 600 €) une **aide à déduire**, pour ces séjours **de 2 à 6 jours d'un montant de :**

- 12 € / jour (QF entre 0 et 400 €)

- 9 € / jour (QF entre 401 et 600 €)

Concernant l'organisation de **campus de plus de 6 jours**, une décision de tarifs spécifique est prise en tenant compte :

- du budget prévisionnel du séjour
- de l'aide octroyée par la CAF dans le cadre d'un conventionnement spécifique (22 €/jour/jeune pour les quotients familiaux ≤ 600 €).

2 – Activités jeunes (11-18 ans)

Nature des activités	QF	TARIFS A LA SEANCE	
		1/2 journée	Journée
<input type="checkbox"/> Stages (2 séances d'activités minimum : expressions variées, sports ...)			
	A	3,75 €	7,40 €
	B	3,25 €	5,75 €
	C	2,75 €	4,25 €
	D	1,70 €	3,25 €
	E	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	F	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	G	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
	H	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Sorties			
• Activités extérieures de proximité (cinéma, bowling, billard, piscine ...)			
	A	5,30 €	
	B	4,75 €	
	C	4,25 €	
	D	3,25 €	
	E	2,05 € ⁽¹⁾	
	F	2,05 € ⁽¹⁾	
	G	1,55 € ⁽¹⁾	
	H	1,55 € ⁽¹⁾	
• Activités ou sorties exceptionnelles (accrobranche, voile, équitation, paintball, parcs à thèmes ...)			
	A	8,40 €	12,65 €
	B	7,90 €	11,10 €
	C	7,40 €	9,45 €
	D	6,35 €	8,45 €
	E	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	F	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	G	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
	H	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Repas	Tarif unitaire facturé : 2,60 €		
<input type="checkbox"/> Participation Espace Jeunes (ouvre droit à l'accueil dans les différents espaces dévolus aux jeunes : espace loisirs, multimédia, studio son... et aux activités organisées par les animateurs au sein de la structure : cuisine, vidéo...).	Forfait annuel : 5 €		

⁽¹⁾ CAF Azur et prestations de services versées par la CAF complètent cette participation pendant les vacances scolaires pour les familles bénéficiaires (F, G, H et une partie des QF E) : 3 € (la ½ journée) et 5 € (la journée).

DELIBERATION

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES STRUCTURÉES

• **ENFANTS**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,00 €	19,90 €	55,50 €
B	5,25 €	16,55 €	45,00 €
C	4,25 €	12,55 €	30,40 €
D	4,10 €	12,30 €	29,80 €
E	3,20 €	9,65 €	24,55 €
F	2,85 €	8,75 €	22,40 €
G	2,85 €	8,75 €	22,40 €
H	2,75 €	8,65 €	22,10 €

• **ADULTES**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,70 €	21,50 €	59,30 €
B	6,30 €	20,00 €	54,35 €
C	5,30 €	16,85 €	41,85 €
D	5,05 €	16,50 €	41,20 €
E	4,25 €	12,25 €	28,55 €
F	3,70 €	10,20 €	26,55 €
G	3,70 €	10,20 €	26,55 €
H	3,65 €	10,15 €	26,30 €

- **TARIFS « Spécial club »** (marche, informatique, photo et autres activités en adéquation avec le projet social de la structure...) ⁽¹⁾

QF	Année 2019-2020
A	29,65 €
B	27,00 €
C	21,00 €
D	20,40 €
E	14,20 €
F	13,25 €
G	13,25 €
H	13,10 €

- ⁽¹⁾ Ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'activités conduites selon les critères suivants :
- autonomie partielle ou totale des usagers sans mise à disposition de personnel
 - participation permanente et régulière des usagers

DELIBERATION

VACANCES ET SÉJOURS EN FAMILLE

1. Sorties Familiales

Tarifs par journée	T1		T2		T3		T4	
	Sorties familiales de proximité (coût ≤ 500 €)		Sorties familiales coût compris entre 501 € et 1 000 €		Sorties familiales coût compris entre 1 001 € et 2 000 €		Sorties familiales coût supérieur à 2 000 €	
QF	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans
A 90 %	9,10 €	6,05 €	18,25 €	12,15 €	34,45 €	23,30 €	45,60 €	30,40 €
B 75 %	7,60 €	5,05 €	15,20 €	10,10 €	30,40 €	20,25 €	39,50 €	26,35 €
C 65 %	6,55 €	4,55 €	13,15 €	8,60 €	26,35 €	17,70 €	34,40 €	22,80 €
D 55 %	5,55 €	4,05 €	11,10 €	7,55 €	22,30 €	14,70 €	29,40 €	19,20 €
E 45 %	4,50 €	3,00 €	9,00 €	6,00 €	18,00 €	12,00 €	24,00 €	16,00 €
F 40 %	4,00 €	2,75 €	8,00 €	5,50 €	16,00 €	10,50 €	21,00 €	14,00 €
G 35 %	3,50 €	2,50 €	7,00 €	4,50 €	14,00 €	9,00 €	18,00 €	12,00 €
H 30 %	3,00 €	2,00 €	6,00 €	4,00 €	12,00 €	8,00 €	16,00 €	10,50 €

- Base : 50 participants / sortie
- Tarifs basés sur un taux d'effort allant de 30 % environ (H) à 90 % (A)
- Les enfants de moins de 16 ans payent 2/3 du tarif payé par les adultes

Tarifs Week-end

Pour déterminer les tarifs dans le cadre de l'organisation d'un week-end, un forfait nuitée est appliqué au coût/journées pour les quotients A, B, C et D :

- adultes et enfants + 16 ans = 13 €
- enfants – 16 ans = 10 €

Ce forfait nuitée ne s'applique pas aux quotients E, F, G et H, familles bénéficiaires des aides aux vacances pour lesquelles la CAF apporte un soutien aux départs en vacances et aux loisirs à travers le dispositif Vacaf AVF (financement versé directement à l'organisateur).

DELIBERATION

2. Camping Familial
 (2 types d'hébergement proposés)

Composition de la famille	Coût journalier ou à la nuitée / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en bungalow toilé	
	QF E < 600 et F	QF G et H	QF E < 600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,30 €	4,00 €	8,35 €	7,75 €
1 adulte et 2 enfants	5,05 €	4,40 €	9,00 €	7,95 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,85 €	4,95 €	9,65 €	8,20 €
2 adultes et 1 enfant	7,15 €	6,60 €	10,50 €	9,65 €
2 adultes et 2 enfants	7,55 €	6,80 €	11,35 €	10,00 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,05 €	6,90 €	12,25 €	10,35 €

Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations = 80 €

Prêt de matériel

TENTES	Familiale (vide)	3,20 €
	Familiale (équipée)	6,40 €
	Tente « dôme »	1,90 €

Caution obligatoire pour tout prêt = 80 €

Locations de salles⁽¹⁾

1. **Associations vannetaises et assimilées** (mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais) / **Institutions partenaires Ville de Vannes⁽²⁾**
 - Réunions internes Gratuité
 (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
 - Permanences sociales et Inscriptions Gratuité
 - Réunions syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises :
 - ★ Salle petite capacité (< 30 personnes) 46,60 €
 - ★ Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) 70,00 €
 - ★ Salle grande capacité (> 50 personnes) 97,30 €
 - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - ★ les 550 premières heures (cumulées sur l'ensemble des équipements ville) Gratuité
 - ★ à partir de la 551^{ème} heure : 10,30 € / heure

2. **Associations non vannetaises, Institutions** (hors partenariat Ville de Vannes), **organismes privés** (hors activités commerciales).
 - Réunions internes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
 - ★ Salle petite capacité (< 30 personnes) 13,40 € / heure
 - ★ Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) 22,70 € / heure
 - ★ Salle grande capacité (> 50 personnes) 37,10 € / heure

- Permanences sociales et Inscriptions (forfait annuel) 46,35 €
 - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - ★ les 550 premières heures
 - ≤ 15 personnes : 2,60 € / heure
 - de 16 à 29 personnes : 3,60 € / heure
 - de 30 à 60 personnes : 4,65 € / heure
 - > 60 personnes : 6,20 € / heure
 - ★ à partir de la 551^{ème} heure : 10,50 € / heure
3. **Formations**
- Salle petite capacité (< 30 personnes) 52,70 € / ½ journée
 - Salle capacité moyenne (30 à 50 personnes) 90,20 € / ½ journée
 - Salle grande capacité (> 50 personnes) 109,50 € / ½ journée
 - Cycle de formation (≥ 30 demi-journées) :
application du demi-tarif sur les 3 tarifs indiqués ci-dessus.
4. **Manifestations festives et privatives** (associations et particuliers) ⁽³⁾
(verre de l'amitié, repas, soirées dansante, fêtes familiales...)
- Salle capacité < 60 personnes 46,60 € / ½ journée
 - Salle capacité de 60 à 99 personnes 59,80 € / ½ journée
 - Salle capacité ≥ 100 personnes 89,20 € / ½ journée
 - Cuisine pédagogique ⁽⁴⁾ 13,00 € / heure
5. **Tarifs « jeunes » du quartier** (moins de 21 ans) : abattement prévu de 50 % (convention à établir avec les parents pour les enfants mineurs).

Cautions demandées : 1 – un premier chèque de 230 € pour la salle ;
2 – un second chèque de 30 € pour le ménage.

⁽¹⁾ Fournir copie de l'attestation d'assurance en cours de validité

⁽²⁾ Liste des institutions partenaires déterminées par la Ville de Vannes

⁽³⁾ Mise à disposition exclusivement aux associations vannetaises et aux vannetais (à l'exclusion des mariages et retours de mariages)

⁽⁴⁾ Cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes.

VANNES, le 23 juillet 2019

Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs Fête de quartier du
Centre socioculturel Le Rohan
"Les mains dans le plat"**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la fête de quartier du Centre socioculturel Le Rohan "Les mains dans le plat", du Samedi 28 septembre 2019 :

Tarifs Animations		Tarifs Restauration	
Structures gonflables	0,50 €	Boissons	0,50 €
Pêche à la ligne	0,25 €	Crêpes	0,50 €
Loterie Panier Garni	1,00 €	Barbe à papa	0,50 €
		Repas Merguez	1,00 €

VANNES, le 5 août 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 05 août 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Réalisation d'un emprunt auprès de la Société Générale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition d'emprunt de la Société Générale,

Compétence n° : 3

DECIDE

De réaliser auprès de la Société Générale un emprunt de 2 000 000 € pour le financement des investissements de la Ville de Vannes.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	2 000 000 €
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Fixe 0.66%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible

Le déblocage du prêt interviendra le 01/10/2019 au plus tard.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

Vannes, le 2 Août 2019

Le Maire,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 02 août 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Accueils de loisirs tarifs
2019/2020 et été 2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

La présente décision annule et remplace la décision prise le 18 juillet 2019 pour le même objet.

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020 et Eté 2020, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas	Accueil à la ½ journée avec repas (+ 2,60 €)	Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	9,40 €	12,00 €	18,80 €
A	7,70 €	10,30 €	15,40 €
B	6,55 €	9,15 €	13,10 €
C	5,35 €	7,95 €	10,70 €
D	5,15 €	7,75 €	10,30 €
E	4,65 €	7,25 €	9,30 €
F	4,35 €	6,95 €	8,70 €
G	4,35 €	6,95 €	8,70 €
H	4,30 €	6,90 €	8,60 €

Une déduction totale de 5 €/jour et de 3 €/demi-journée (CAF AZUR + Complément Ville de Vannes) est appliquée pendant les vacances scolaires pour les bénéficiaires de CAF AZUR délivrés par la CAF 56.

Les bons MSA et autres aides CAF sont déductibles pour le montant attribué au bénéficiaire.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2019/2020 (prix journée)
Hors-Vannes	40,17 €
A	33,66 €
B	30,52 €
C	29,00 €
D	27,68 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

Article 2 : Annulations

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 7 jours à l'avance.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

Article 3 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

Article 4

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 7 août 2019

Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Médiathèques- Tarifs 2019-2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2017, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

1) Les abonnements :

La carte de base annuelle donne accès au prêt de documents dans l'ensemble des médiathèques de la Ville de Vannes. Sont considérés domiciliés à Vannes, les abonnés qui y acquittent la taxe communale d'habitation.

Cette carte de base annuelle en cours de validité donne également accès gratuitement :

- aux postes Internet situés dans les médiathèques de la Ville de Vannes,
- aux musées de la Ville de Vannes,
- aux ressources numériques en ligne 24/24 proposées sur mediatheque.mairie-vannes.fr

	<u>Vannetais</u>	<u>Non-Vannetais</u>
Plein tarif	27,00 €	44,70 €
Tarif réduit *	16,05 €	28,00 €
Moins de 18 ans	gratuit	16,65 €
Abonnement découverte (3 mois) non renouvelable	10,05 €	10,05 €
Abonnement tourisme (2 mois)		

* tarif réduit : titulaires des quotients G, H ; comités d'entreprises ; cartes d'invalidité, demandeurs d'emploi ; bénéficiaires du RSA ; étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'asile sur présentation d'un justificatif CADA de domicile et de ressources.

Autres prestations :

. Collectivités :

- Organismes dont le siège est à Vannes : 16,05 €
- Professionnels de l'enfance, organismes et écoles non domiciliés à Vannes : 28,00 €
- Professionnels de l'enfance, écoles maternelles et primaires Vannetaises : gratuité

. Abonnement découverte pour les nouveaux résidents Vannetais : gratuité pendant 3 mois.

. Cadeau gagnable lors d'animations des médiathèques : gratuité d'un abonnement pendant un an.

. Gratuité accordée aux étudiants dans le cadre de la convention de partenariat avec l'UBS (sur présentation de la carte d'étudiant de l'année scolaire en cours).

1) Prêt national et international entre médiathèques :

	PRIX	OBSERVATIONS
Document prêté par la médiathèque de Vannes	8,50 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur et frais de réexpédition à la charge de la bibliothèque emprunteuse.
Document emprunté par la médiathèque de Vannes à la demande d'un usager	16,05 €	1- L'utilisateur règle à réception de l'ouvrage ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse et les frais de réexpédition par la médiathèque de Vannes. 2- La médiathèque de Vannes règle, à réception d'une facture, le service prêteur.

2) Pénalités pour retard et facturation de documents non restitués ou abîmés

Première pénalité	1,60 €
Deuxième pénalité	3,20 €
Troisième pénalité	4,80 €

- l'emprunteur ne rend pas le document :

➤ 4,80 € + prix d'achat du document neuf

- pour les documents épuisés, forfait de :

Livres pour enfants, revues, bandes dessinées	8,50 €
Livres pour adultes, disques compacts	21,50 €
Vidéogrammes (DVD)	32,40 €

DELIBERATION

- pour la réparation et le remplacement des matériels, un tarif (correspondant au prix moyen) de :

Liseuse	150 €
Housse de liseuse	30 €
Câbles USB/micro USB	40 €
Poste informatique	450 €
Tablette numérique	300 €
Casque d'écoute	30 €
Poste d'écoute	100 €
Poste de visionnage	300 €
Ecrans des postes publics	150 €

1) Photocopies et impressions noir et blanc

- Format A4 = 1 unité
- Format A3 = 2 unités

Photocopies pour les particuliers :

Carte 10 unités	1 €
Carte 25 unités	2 €
Copie à l'unité	0,15 €

Photocopies et impressions pour bibliothèques extérieures et centre de documentation :

Prêt entre bibliothèques	Jusqu'à 10	OBSERVATIONS
Photocopies effectuées par la médiathèque de Vannes à la demande d'un service documentaire	3 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur
Photocopies effectuées par un service documentaire à la demande d'un usager de la médiathèque de Vannes	3 €	1- L'utilisateur règle à réception des documents ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse 2- La médiathèque de Vannes, règle, à réception d'une facture, le service prêteur

2) Accès Internet et consommables informatiques

- . Accès aux postes Internet, pour consultation, pour les personnes non adhérentes à la Médiathèque : 0,50 € la session.
- . Remplacement de la carte d'abonnement à partir de la 2ème carte égarée dans l'année, en cas de perte par l'emprunteur : 6,20 €.

VANNES, le 7 août 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 07 août 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Été des Potiers 7 et 8 Août 2019
Prix de la Ville de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014,
donnant pouvoirs au Maire pour l'attribution et la répartition du
montant des prix aux lauréats des concours,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1- D'attribuer les prix suivants aux lauréats du concours organisé par l'association « Terre d'Expression », dans le cadre de la manifestation « Été des Potiers », organisée à Vannes les 7 et 8 août 2019 :

- 1^{er} prix Ville de Vannes : Gaëlle MENEZO → 350 €
- 2^{ème} prix Ville de Vannes : Claire ALBRECHT-LEFAUCHEUX → 150 €

VANNES, le 2 septembre 2019

Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES
Administration Pôle Animation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Médiathèques- Tarifs 2019-2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, fixant les tarifs des services publics municipaux,

DE C I D E

Article 1:

D'annuler et remplacer la décision du 7 août 2019.

Article 2 :

De fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

1) Les abonnements :

La carte de base annuelle donne accès au prêt de documents dans l'ensemble des médiathèques de la Ville de Vannes. Sont considérés domiciliés à Vannes, les abonnés qui y acquittent la taxe communale d'habitation.

Cette carte de base annuelle en cours de validité donne également accès gratuitement :

- aux postes Internet situés dans les médiathèques de la Ville de Vannes,
- aux musées de la Ville de Vannes,
- aux ressources numériques en ligne 24/24 proposées sur mediatheque.mairie-vannes.fr

	<u>Vannetais</u>	<u>Non-Vannetais</u>
Plein tarif	27,00 €	44,70 €
Tarif réduit *	16,05 €	28,00 €
Moins de 18 ans	gratuit	16,65 €
Abonnement découverte (3 mois) non renouvelable Abonnement tourisme (2 mois)	10,05 €	10,05 €

* tarif réduit : titulaires des quotients G, H ; comités d'entreprises ; cartes d'invalidité, demandeurs d'emploi ; bénéficiaires du RSA ; étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'asile sur présentation d'un justificatif CADA de domicile et de ressources.

Autres prestations :

. Collectivités :

- Organismes dont le siège est à Vannes : 16,05 €
- Professionnels de l'enfance, organismes et écoles non domiciliés à Vannes : 28,00 €
- Professionnels de l'enfance, écoles maternelles et primaires Vannetaises : gratuité

. Abonnement découverte pour les nouveaux résidents Vannetais : gratuité pendant 3 mois.

. Cadeau gagnable lors d'animations des médiathèques : gratuité d'un abonnement pendant un an.

. Gratuité accordée aux étudiants dans le cadre de la convention de partenariat avec l'UBS (sur présentation de la carte d'étudiant de l'année scolaire en cours).

2) Prêt national et international entre médiathèques :

	PRIX	OBSERVATIONS
Document prêté par la médiathèque de Vannes	8,50 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur et frais de réexpédition à la charge de la bibliothèque emprunteuse.
Document emprunté par la médiathèque de Vannes à la demande d'un usager	16,05 €	1- L'usager règle à réception de l'ouvrage ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse et les frais de réexpédition par la médiathèque de Vannes. 2- La médiathèque de Vannes règle, à réception d'une facture, le service prêteur.

3) Pénalités pour retard et facturation de documents non restitués ou abîmés

Première pénalité	1,60 €
Deuxième pénalité	3,20 €
Troisième pénalité	4,80 €

- l'emprunteur ne rend pas le document :

➤ 4,80 € + prix d'achat du document neuf

- pour les documents épuisés, forfait de :

Livres pour enfants, revues, bandes dessinées	8,50 €
Livres pour adultes, disques compacts	21,50 €
Vidéogrammes (DVD)	32,40 €

- pour la réparation et le remplacement des matériels, un tarif (correspondant au prix moyen) de :

Liseuse	150 €
Housse de liseuse	30 €
Câbles USB/micro USB	40 €
Poste informatique	450 €
Tablette numérique	300 €
Casque d'écoute	30 €
Poste d'écoute	100 €
Poste de visionnage	300 €
Ecrans des postes publics	150 €

4) Photocopies et impressions noir et blanc

- Format A4 = 1 unité
- Format A3 = 2 unités

Photocopies pour les particuliers :

Carte 10 unités	1 €
Carte 25 unités	2 €
Copie à l'unité	0,15 €

Photocopies et impressions pour bibliothèques extérieures et centre de documentation :

Prêt entre bibliothèques	Jusqu'à 10	OBSERVATIONS
Photocopies effectuées par la médiathèque de Vannes à la demande d'un service documentaire	3 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur
Photocopies effectuées par un service documentaire à la demande d'un usager de la médiathèque de Vannes	3 €	1- L'usager règle à réception des documents ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse 2- La médiathèque de Vannes, règle, à réception d'une facture, le service prêteur

5) Accès Internet et consommables informatiques

. Accès aux postes Internet, pour consultation, pour les personnes non adhérentes à la Médiathèque : 0,50 € la session.

. Remplacement de la carte d'abonnement à partir de la 2ème carte égarée dans l'année, en cas de perte par l'emprunteur : 6,20 €.

6) Tarifs braderie

. Mise en vente d'ouvrages de la médiathèque dans le cadre de la braderie au tarif de :

- 1 € par livre, CD et lot de 5 revues,
- 5 € pour les beaux livres ou lots de livres.

VANNES, le 12 septembre 2019

Le Maire

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction de l'Evènementiel
Marché de Noël - Location de
chalets**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique - il y a lieu d'appliquer aux commerçants du marché de Noël, organisé du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020, place Maurice Marchais, les tarifs suivants :

- Location de chalets de 8m² : 70.50 €/jour en plein tarif et 35.25 €/jour en tarif associatif.
Gratuité pour les activités associatives non commerciales ou partenariats spécifiques.
- Forfait électricité : 5 €/jour.

VANNES, le 24 septembre 2019
Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le
et transmise en Préfecture le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Droit de voirie et occupation du
domaine public - Tarifs 2019 -
Rectificatif**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs des droits de voirie et d'occupation du
domaine public

DECIDE

Article unique:

Une erreur matérielle s'est introduite dans la décision du 24 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 des droits de voirie et d'occupation du domaine public.

Il convient de rectifier cette erreur et d'établir les tarifs 2019 comme suit :

OCCUPATION des TROTTOIRS

-=-=-=-

	Tarifs 2019
- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ portants de vêtements, chaussures ou autres objets, ▪ présentoirs de cartes postales, ▪ glacières : 	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	61,30 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern) :	30,65 €
- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²)</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ chevalets, panneaux « publicitaires », ▪ totem, stop trottoir, ▪ porte-menus, ▪ jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) : 	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	122,35 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern):	88,15 €
- C – <u>TERRASSES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta par m²/an</u> : 	
- Plein air :	181,90 €
- Fermées :	184,90 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta (n° 10, 12 et 14) par m²/an</u> : 	
- Plein air :	116,50 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Centre-Ville par m²/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> : 	
- Plein air zone piétonne :	97,05 €
- Plein air hors zone piétonne :	66,65 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patern)</u> : 	
- Plein air :	48,40
- Fermées :	98,00
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an</u> : 	
- Plein air :	93,35

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2019
A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :	
A.1 – Toutes occupations, par m ² /jour :	0,88 €
A.2 – Occupation sans déclaration d'ouverture, par m ² /jour :	4.05 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
. sans prestation :	+ 7,20 €/jour/place 7,20 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18.05 €
. sans prestation :	+ 7,20 €/jour/place 7,20 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	12,05 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine avec prestations municipales :	18,05 € + 3,60 €/jour/place
A.7 – Place de livraison ou stationnement règlementé : avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 € + 5 €/place pour 1 jour
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	

A.8 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- ➔ Mention dans le permis de construire
- ➔ Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- ➔ Durée prévisionnelle des travaux supérieure à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- ➔ Plus de 3 places de stationnement occupées
- ou
- ➔ Plus de 50m² au sol

Grille tarifaire :

Période	Tarifs 2019
De 0 à 3 mois	Tarif de droit commun abattu de 70 % soit : 0,27 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 2,15 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement
De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun abattu de 50 % soit : 0,44 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 3,60 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.
En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun soit : 0,88 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 7,20 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

	Tarifs 2019
B – <u>OCCUPATION temporaire pour la vente de produits</u> :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,48 €
de 500 à 999 m ² :	0,39 €
+ de 1 000 m ² :	0,29 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	
	15,65 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public :	
par m ² /an :	162,85 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² /jour :	9,50 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	3,76 €
C – <u>OCCUPATION liée au stationnement de véhicules</u> :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	
	91,90 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	
	91,90 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule et par jour :	
	133,00 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	46,80 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	52,45 €
. plus de 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	57,25 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	60,40 €

	Tarifs 2019
D – <u>IMPLANTATION de relais hertziens sur le domaine public (tarifs H.T.)</u>	
D1 – Relais de radiodiffusion	1 568,40 €
D2 – Forfait de regroupement de relais de radiodiffusion sur un même site	20 998,65 €
D3 – Forfait de regroupement de relais de téléphonie sur une même antenne	20 998,65 €
D4 – Forfait relais de radiotéléphonie de base 1 à 3 antennes, 1 local technique, des câbles	12 352,20 €
D5 – Forfait relais de radiotéléphonie par antenne supplémentaire	2 633,35 €
D6 – Faisceau hertzien	2 633,35 €
D7 – Forfait boucle locale radio (WIFI, WIMAX...) par antenne	658,40 €
D8 – Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique	482,00 €

VANNES, le 26 septembre 2019

le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 26 septembre 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Don Marie Le Franc

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 9

DECIDE

Article 1:

De signer une convention de don avec l'Association « Les Amis de Marie Lefranc ».

Marie Le Franc est une femme de lettres née à Sarzeau en 1879. D'abord institutrice à Vannes, elle quitte la France pour le Canada en 1906 et se consacre à l'écriture : romans, nouvelles, articles de presse et correspondance.

Le don se compose de documents divers :

- 95 lettres de Marie Le Franc dont 40 sont manuscrites originales (les autres étant des reproductions),
- Des articles de presse et documents divers,
- Des documents administratifs,
- Des livres dédicacés de sa main.

Intérêt pour la Ville de Vannes de conserver ces documents :

- Complément d'un fonds existant (écrivain francophone qui peut attirer des chercheurs universitaires canadiens),
- Valorisation patrimoniale sur le territoire de l'agglomération vannetaise,
- Garantie d'une conservation patrimoniale pérenne de documents littéraires.

VANNES, le 4 octobre 2019

Le Maire,

David ROBO

Mot du Maire de la séance du lundi 14 octobre 2019

Je vous fais part des communications des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 14-10-2019 Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. ARS		M. FAYET	
Mme BAKHTOUS		Mme SCHMID	
Mme CORRE		Mme DELATTRE	
Mme DUCLOUX		Mme LETIEMBRE	
Mme LE BERRIGAUD		M. D'ABOVILLE	
M. LE BODO		M. HUGUE	
M. LE COUVIOUR		M. LE BRUN	
Mme LE HENANFF		M. GICQUEL	
Mme MONNET		Mme LE TUTOUR	
Mme PENHOUE		Mme ALIX	
M. SAUVET		M. MORIN	
M. THEPAUT		M. LE GUERNEVE	
Mme LE QUINTREC		Mme BARBAROT	
M. GILLET		Mme RAKOTONIRINA	
M. MAHE O'CHINAL		M. POIRIER	
Mme RIBES		M. LE MOIGNE	
Mme BAROIN		M. FAUVIN	
M. BELLEGO		M. UZENAT	
M. AUGER		M. RANC	
Mme JEHANNO		M. IRAGNE	
Mme BODIGUEL		M. LE QUINTREC	
Mme TALMON			